





ERNEST MARTINEAU

# ŒUVRES

*Textes choisis, présentés  
et annotés par Benoît Malbranche*

TOME PREMIER

Paris, 2023  
Institut Coppet



## INTRODUCTION

### E. MARTINEAU, LE PLUS FIDÈLE DISCIPLE DE FRÉDÉRIC BASTIAT

Je voudrais qu'on fondât un prix d'un million, avec couronnes, croix et rubans, en faveur de celui qui nous enseignerait le nom du plus fidèle disciple de Frédéric Bastiat, car possédant ce secret, et devant remporter infailliblement le concours, j'aurais bientôt à me féliciter de ma suggestion.

Cet homme, Ernest Martineau (1844-1905), est aujourd'hui à peu près inconnu. Certainement, que le plus digne héritier du modeste juge de paix de Mugron (Landes) ait été, non un notable ou une personnalité parisienne de premier plan, mais un autre magistrat provincial, intègre et dévoué, à La Rochelle (Charente-Maritime), n'est pas pour nous surprendre.

Il est plus étonnant, peut-être, de rencontrer en lui un vrai savant. Mais comme jadis Bastiat, abonné aux journaux anglais et lisant paisiblement Comte et Dunoyer dans sa campagne, Ernest Martineau était très versé dans la littérature économique et politique. À la toute fin du XIX<sup>e</sup> siècle, il connaît les théories nouvelles de Carl Menger et de Böhm-Bawerk, les cite et les discute, mais reste fidèle à la théorie de la valeur héritée de son maître Bastiat. Ses occupations professionnelles, à l'évidence, n'empêchent ni son goût pour la science de l'économie politique, ni son dévouement à la servir ; seulement, pour faire ses conférences ou pour assister aux dîners des économistes à Paris, il doit obtenir des congés de ses chefs hiérarchiques. (Lettre à Paul Deschanel, député d'Eure-et-Loir, du 13 mars 1890 ; reproduite dans le *Phare des Charentes*, 16 mars 1890)

Il était né le 22 novembre 1844, à Villeneuve-la-Comtesse (Charente-Maritime), dans une modeste famille de viticulteurs, et fit ses études à Niort puis à Poitiers. Mais son existence devait se ressentir surtout d'un événement de sa jeunesse. « Du jour où un hasard, que je bénis, a mis sous ma main un livre de Bastiat », raconta-t-il plus tard à Yves Guyot, « j'ai voué un culte passionné à la science économique. Toutes mes idées sociales j'ai été les puiser à cette source, je n'en sais pas de plus limpide et de plus pure. » (Lettre du 27 juin 1878 ; Archives de Paris, fonds Guyot, D21J 136) Ce fut une véritable révélation ; le système de pensée propre à Bastiat, Martineau allait le faire sien, et servir ces idées avec une fidélité toute religieuse. Même le livre des *Harmonies économiques*, jadis fort mal accueilli, au dire de Bastiat lui-même, par le petit groupe des économistes

libéraux français, était l'objet de son admiration toute particulière. (« Le Libre-Échange », *Le Mémorial des Deux-Sèvres*, 27 avril 1878). Sur aucun sujet il ne semblait devoir s'écarter des intuitions et des principes du « maître ».

Transformé par cette rencontre intellectuelle, Martineau témoignait d'un sens de la vocation assez singulier. « Je voudrais être l'horloge qui sonnerait les idées de Bastiat que, par l'étude, je me suis assimilées », affirmait-il. (Lettre à Yves Guyot du 27 juin 1878 ; Archives de Paris, fonds Guyot, D21J 136) Le rôle, sans doute, serait plus utile que brillant ; mais la parole du maître, si limpide et si supérieure, condamnait à cette humilité. « Ce qui me désespère », disait-il, « c'est la difficulté de traiter une question économique, après lui, sans lui emprunter presque jusqu'à ses formules, tant il est impossible d'en trouver de plus précises et de plus nettes : en le lisant, il y a comme une clarté éblouissante qui se fait dans l'esprit et l'on ne peut pas ne pas être convaincu. » (Idem)

La démarche n'était toutefois pas si futile. Au milieu du siècle, Frédéric Bastiat avait combattu P.-J. Proudhon, Victor Considérant, Louis Blanc ; il avait démasqué les sophismes protectionnistes des Saint-Chamans, Saint-Cricq et autres pontifes du soi-disant Travail national. Désormais il fallait faire face au socialisme prétendument scientifique de Karl Marx, au protectionnisme totalisant de Jules Méline, et aux incantations sonores de Jean Jaurès. L'erreur économique, la théorie du privilège et de la sujétion revêtaient d'autres faces, plus menaçantes, plus glaçantes dans leur nouvelle métamorphose, qui rappelaient si peu le socialisme sentimental et indéterminé de 1848.

Pour défendre les idées de liberté et de propriété, incomprises et battues en brèche, Ernest Martineau misait sur la fermeté des principes, et il mena, « par la plume et par la parole », une controverse féroce quoique sans aigreur. Ses innovations de langage, ses tours littéraires feront sans doute piètre figure comparés à la plume délicate de Bastiat. Mais d'abord son style particulier, ses images et ses formules, ne sont pas sans mérite : tels sa distinction du Trésor public et du trésor particulier, qui égaie sa dénonciation du protectionnisme, ou ses allégories du « mouton national » et du « campagnol », et ses propres essais de « pétitions » fictives. Le libéralisme authentique de Frédéric Bastiat n'est d'ailleurs pas si courant dans notre littérature, qu'on ne puisse en souffrir une deuxième exposition, peut-être moins brillante et moins châtiée. Au XIX<sup>e</sup> siècle même, quand tant de libéraux fléchissent, ou délaissent les principes pour les concessions, la radicalité et la pureté de Martineau est rafraîchissante. Non seulement il censure les écarts à la doctrine du

libre-échange intégral, mais il tient fermement aux « autres vérités », comme il dit, qui en sont comme « la conséquence ». (*Journal des économistes*, septembre 1882, p. 454). Quoiqu'évaluant dans des milieux séduits par le colonialisme, lui l'appelle une erreur économique et une injustice sans fondement. « Cette distinction des nations en barbares et civilisées est grosse de dangers de toute sorte, comme celle des races supérieures et des races inférieures », proclame-t-il, à l'heure des grandes menées françaises. (*Journal des économistes*, août 1885, p. 176) Mais c'est surtout dans la défense du libre-échange, terrain de prédilection de Bastiat avant lui, qu'Ernest Martineau se pose devant nous en libéral authentique. En juin 1878, quand se forme l'Association pour la défense de la liberté commerciale, il écrit à Yves Guyot que le vrai terrain sur lequel doivent se porter les efforts, est celui des principes, non des expédients. Le succès viendra « en affirmant un principe absolu, le droit d'échanger, élément constitutif du droit de propriété, du droit de disposer du fruit de son travail ». (Lettre à Yves Guyot du 27 juin 1878 ; Archives de Paris, fonds Guyot, D21J 136) De ce point de vue, c'est une amère désillusion : l'association n'est libre-échangiste qu'à moitié, et ne défend que le renouvellement des traités de commerce. Or, écrit Martineau, « le régime des traités est loin d'être notre idéal, à nous qui voulons la liberté complète, absolue du commerce ; c'est un système de transition entre la servitude et la liberté qui a des inconvénients nombreux ». (« *Le Télégraphe* et les traités de commerce », *Le Mémorial des Deux-Sèvres*, 4 février 1882) Le régime des traités de commerce brouille les idées du public sur la notion de liberté commerciale, et continue l'erreur économique protectionniste fondée sur l'oubli des intérêts du public consommateur ; à ce titre il n'y a qu'un devoir, c'est de l'abolir. (« Les traités de commerce », *Le Mémorial des Deux-Sèvres*, 11 février 1882). Pour cette raison, Martineau reste en retrait. « J'ai refusé de faire partie de l'Association pour la liberté du commerce fondée par Léon Say et ses amis », se justifie-t-il quelques années plus tard, « parce que — et je l'ai écrit à M. de Molinari — cette société ne parle que des traités de commerce ; elle ne repose pas sur le principe fondamental, le droit d'échanger, conséquence du droit de propriété, droit absolu. Elle n'a pas pris comme la ligue anglaise cette grande devise : abolition totale, immédiate et sans condition, des lois céréales ; elle est ainsi condamnée à la stérilité. » (Lettre à Yves Guyot du 27 juin 1878 ; Archives de Paris, fonds Guyot, D21J 136) « Pour tout esprit logique, la liberté est une et indivisible », clame-t-il, et par conséquent toutes les libertés se tiennent ; aucune ne peut être lâchement abandonnée, quelles que soient les opportunités politiques. (« La loi d'évolution et de progrès moral des sociétés

et le socialisme », *Journal des économistes*, juillet 1899, p. 8) De même, dit Martineau, « entre la liberté et la servitude, je défie que l'on trouve un moyen terme », et par conséquent c'est toute la liberté, la liberté pleine et entière qu'il faut réclamer et tâcher d'acquérir. (« Deuxième lettre sur le libre-échange », *Le Phare des Charentes*, 11 décembre 1884) Il tempête donc contre les « libérâtres, amis de la liberté à dose infinitésimale », qui refusent d'admettre ce qu'ils appellent la *liberté illimitée*, alors que la liberté de sa nature est limitée par la liberté des autres, et que l'État est institué pour sauvegarder, garantir le droit, et obliger chacun au respect du droit des autres. (« Sixième lettre sur le libre-échange », *Le Phare des Charentes*, 16 décembre 1884.) La liberté n'a pas d'autre limite que celle-ci, soutient-il, et on ne peut lui donner d'autres bornes sans la violer et la mutiler. (Idem ; voir aussi « Du mandat du législateur et de ses limites », *Journal des économistes*, février 1885, p. 220.) Donner dans les concessions, les compromis, c'est oublier les principes et les renier ; c'est faire l'acte insensé d'assiégés qui ouvriraient eux-mêmes les portes de la place qu'ils défendent, selon la belle image que lui donne son ami Frédéric Passy, en ouverture de sa brochure contre Marx. (*Le fondement du collectivisme. Examen critique du système de Karl Marx*, 1894, p. 5) Dans sa défense du libre-échange ou son opposition au socialisme collectivisme de Karl Marx et de Jean Jaurès, Martineau s'en abstient. Son programme face au protectionisme tient en un seul mot : « abolition » ; et si l'on réclame des épithètes, il donne celles-ci : « abolition totale, complète ». (« La protection de la liberté », *Le Courrier de La Rochelle*, 13 novembre 1892.) De même, ce qu'il faut opposer au socialisme, c'est la liberté pure et simple, ou la justice. En effet, « quand la loi retient l'homme dans le sentier de la justice, quand elle pose cette limite à son activité, elle ne lui impose qu'une négation pure, elle fixe la limite qui sépare son droit du droit égal d'autrui, elle n'est pas despotique, elle ne porte aucune atteinte à sa liberté, à sa propriété ; elle l'empêche simplement de nuire à la liberté et à la propriété d'autrui. » (*Du domaine de la loi et de ses limites*, 1876, p. 8)

#### *Les contradictions des protectionnistes*

Comme Frédéric Bastiat avant lui, Ernest Martineau pourchasse les sophismes économiques des partisans du protectionnisme, et réaffirme avec solennité et fermeté les avantages utilitaires et moraux de la liberté du commerce. Des premiers ou des seconds, la balance n'est pas égale, et il témoigne d'une préférence marquée pour les



arguments de justice, d'égalité et de morale. Ce qui le blesse avant tout, dans les menées des protectionnistes, c'est le renversement qu'ils se proposent dans les fondements même du droit public. « La Révolution française a été faite pour faire cesser les injustices, pour établir dans la loi le règne de la liberté et du droit », lance-t-il une fois à ses adversaires. « Vous demandez une injustice, vous réclamez des privilèges ; vous vous trompez d'époque : dans la démocratie française, il ne doit y avoir que des lois de justice et d'égalité. » (« Cinquième lettre sur le libre-échange », *Le Phare des Charentes*, 14 décembre 1884.) Le protectionnisme est pour lui un système économique tout droit tiré des maximes de l'Ancien régime, pour ne pas dire du Moyen-âge, ou de ces deux peuples de possesseurs d'esclaves de l'Antiquité. Le protectionnisme est d'ailleurs déjà une appellation hypocrite, car il s'agit non de *protection* mais de *privilège*. (« Sixième lettre sur le libre-échange », *Le Phare des Charentes*, 16 décembre 1884.) Qu'est-ce que l'impôt protecteur, en effet, sinon une dîme, comme sous l'Ancien régime ? « Que le lecteur ne perde pas cela de vue », note-t-il ainsi ; « qu'il n'oublie pas que lorsqu'il va au marché sous un régime de monopole, et qu'il va acheter sa viande ou son pain, le monopoleur est à ses côtés, attaché à ses pas ; que lorsqu'il ouvre sa bourse pour payer, le monopoleur y plonge sa main pour en retirer une certaine somme qu'il empoche à son profit. » (« Huitième lettre sur le libre-échange », *Le Phare des Charentes*, 27 décembre 1884.) Les produits renchérissés par les tarifs douaniers soi-disant protecteurs induisent un transfert de richesse du consommateur au producteur privilégié, exactement comme dans l'ancien temps les seigneurs féodaux en percevaient, sans aucun service équivalent. (« Protection et libre-échange. Résumé d'une lecture faite le 9 mars à la Loge l'Accord-Parfait. », *Le Phare des Charentes*, 18 mars 1888.) La Révolution française a été faite pour que l'impôt ne soit plus perçu que par le Trésor public et pour financer les services publics, et ici l'impôt est payé à des particuliers, à des classes, comme sous les régimes arbitraires de tyrannie et de bon plaisir. (« La réforme de l'impôt et les taxes dites de protection douanière », *La Nouvelle Revue*, 1892, t. 75, p. 135) Trois principes fondamentaux ont fait irruption sur la scène : Liberté, Égalité, Fraternité, et tous les trois sont renversés par le protectionnisme. La liberté, d'abord, et c'est évident. « Nos adversaires repoussent le libre-échange, ils ne veulent pas que l'échange soit libre, donc ils veulent qu'il ne soit pas libre ; ils ne veulent pas que l'échange se fasse sous l'empire de la liberté, donc ils veulent qu'il se fasse sous l'empire de la servitude. » (« Deuxième lettre sur le libre-échange », *Le Phare des Charentes*, 11 décembre 1884.) L'égalité est, de même, foulée aux pieds, car la loi

introduit une classe de producteurs privilégiés, qui s'enrichit par des exactions légales commises contre le public consommateur, décidément trop naïf. Il faudrait, pour garantir le respect des principes, que les tarifs douaniers au moins protègent tout le monde, mais c'est une impossibilité matérielle ; il faut donc ne protéger personne. Enfin le protectionnisme c'est l'égoïsme érigé en système, c'est la spoliation légale : qu'y a-t-il là de fraternel ? Rigoureusement parlant, la protection douanière est illégale, anti-constitutionnelle ; l'Assemblée commet un « crime de lèse-Constitution » en votant des lois d'impôts au profit de certaines industries privilégiées. (« La protection, c'est l'argent des autres », *Annales économiques*, 20 août 1890, p. 277) Si la France avait une Cour suprême comme les États-Unis, Martineau voudrait la voir saisie ; en l'état il faut se contenter d'un appel au Parlement, et surtout à l'opinion.

Pour convaincre, Martineau traque les sophismes des protectionnistes, et il se retrouve souvent à les prendre « en flagrant délit d'ignorance économique ». (« Le Libre-Échange », *Le Mémorial des Deux-Sèvres*, 27 juin 1878.) Il se montre aussi particulièrement brillant dans le dévoilement de leurs contradictions. Car la politique protectionniste, bien analysée, n'est rien d'autre qu'un mirage et une déception. Quand les adeptes de la douane soi-disant protectrice établissent de forts tarifs, ils arguent de leurs effets « compensateurs ». Mais qui paie les droits de douane ? Les protectionnistes ne l'avouent qu'à demi-mots. « M. Méline et ses amis ont ce qu'on appelle un système d'explications à tiroirs », note Martineau. « Un jour, ils disent que c'est l'étranger qui paiera les droits protecteurs ; une autre fois, quand ils sont pressés par un adversaire qui les accule dans leurs derniers retranchements comme l'a fait M. Camille Pelletan vis-à-vis de M. Méline dans la séance du 9 juin dernier, ils reconnaissent, bon gré mal gré, que c'est le public consommateur qui supporte tous les frais de la protection. » (« La protection, c'est l'argent des autres », *Journal des économistes*, mai 1891, p. 259) Un vrai système de compensation, chargé d'« équilibrer les frais de production », devrait tenir compte des différences uniques à chaque région du monde, mais les protectionnistes ne sont pas si fins. En théorie, il faudrait autant de tarifs que de pays. Même alors, l'absurdité serait à son comble. « Grâce au libre-échange, chaque peuple participe à la gratuité résultant de la variété des climats, de la plus ou moins grande fécondité du sol, etc. ; c'est la raison d'être du commerce. Le système compensateur qui consiste à attendre, pour commercer avec un autre peuple, que les frais de production soient égalisés et compensés, est l'absurdité même ; c'est la négation du commerce, qui est fondé précisément sur la différence des prix. » (Discussion à la So-

ciété d'économie politique de Bordeaux du 3 juin 1903 ; *Revue économique de Bordeaux*, n°93, novembre 1903, p. 203)

Martineau ne manque pas de relever, dans les discours des principaux artisans du protectionnisme, les aveux qui condamnent moralement et économique leur régime barbare. Ainsi, en juin 1890, Jules Méline affirme à la tribune : « Si vous protégez l'un, vous atteignez forcément les autres, c'est inévitable ; ainsi, les droits sur l'avoine sont payés par les cultivateurs qui achètent de l'avoine et qui n'en produisent pas. » (propos cité par Martineau plus de vingt fois dans ses œuvres) C'est l'aveu éclatant, très précieux pour notre auteur, que les droits protecteurs sont bien payés par les consommateurs nationaux. Au même moment, un rapporteur, Albert Vigier (député du Loiret), dit textuellement ceci : « On prétend que la protection ne sert à rien ; vous pouvez cependant en constater les effets : depuis le droit de 70 fr. contre les alcools étrangers, il n'en entre plus, ou du moins il n'en entre qu'une quantité infinitésimale. » (Neuf occurrences de cette citation.) Autre aveu de grande valeur. « Quoi de plus formel ? » lance Martineau. « Oui, de l'aveu même de M. Vigier, de par les droits protecteurs, il y a en France moins de fer, de houille, de matières, de tissus de tous genres, moins de blé, moins de pain, moins de viande, moins de beurre, moins de fromage, moins de poissons frais et salés, moins de vin, moins d'alcool, moins de tripes, moins, en un mot, de tous produits agricoles et industriels, que sous un régime de libre-échange ! » (« La nationalisation de la diète », *Le Phare des Charentes*, 20 juillet 1892) Les aberrations dans les principes premiers et les théories de ces hommes qui rejettent, en matière d'économie politique, et les principes et les théories, sont éclatantes, et Martineau excelle à les traquer comme à les exposer aux yeux du public. Ses écrits prennent alors une forme démonstrative et ludique, pour aboutir à des sentences sans appel. « L'édifice était si solide », dit-il en une certaine occasion, « qu'il a suffi d'y toucher pour qu'il s'écroulât ruiné dans ses bases mêmes et ceux-là même qui l'ont construit l'ont détruit. » (« Des droits de protection compensateurs », *Annales économiques*, 20 juillet 1890, p. 108-109)

### *Contre l'erreur socialiste*

Un demi-siècle a passé depuis la mort de Frédéric Bastiat, et Karl Marx, Paul Lafargue, Jean Jaurès, ont remplacé la génération des Charles Fourier, Louis Blanc, P.-J. Proudhon ou Victor Considérant. Ces nouveaux théoriciens prétendent inaugurer le socialisme scientifique ; il faut démontrer les aberrations de leur fausse logique. Nul n'est besoin, pour ce faire, de chercher bien loin. Dès la pre-

mière ligne de son grand ouvrage, *Le Capital*, Karl Marx affirme péremptoirement que la richesse des sociétés s'annonce comme une immense accumulation de marchandises et que la marchandise est la forme élémentaire de cette richesse. Première phrase et première erreur ; car la richesse des sociétés tient dans les services utiles, qu'ils s'appliquent ou non à des marchandises, à des produits matériels. (« Conférence sur la propriété individuelle et le capital », *Bulletin de la Société de géographie de Rochefort*, 1897, p. 135). Marx présente ensuite sa théorie de la valeur, sans grande innovation sur Adam Smith ou David Ricardo ; l'emprunt est bien mal avisé. La valeur ne gît pas dans la matière, mais dans l'effort humain, dans le service rendu ; elle ne se proportionne pas à l'intensité ou à la durée du travail, mais au travail épargné à l'acquéreur, en un mot au service rendu. (« Le principe de Lavoisier et le socialisme scientifique », *Journal des économistes*, octobre 1901, p. 14) Tout cela, présenté comme les fondements de toute la théorie socialiste, est bien peu solide. Martineau en profite pour avancer dans son entreprise de destruction méthodique. « Pour abattre l'échafaudage des sophismes de K. Marx, nous commençons par saper la base, la théorie de la valeur ; la base détruite, tout s'écroule. » (Discussion à la Société d'économie politique de Bordeaux du 3 juin 1903 ; *Revue économique de Bordeaux*, n° 91, juillet 1903, p. 131) La théorie de la valeur ne sonne pourtant pas la fin des erreurs et des contradictions socialistes. Les auteurs du socialisme collectiviste présentent comme une évidence la lutte à mort entre le capital et le travail, mais c'est en se faisant une idée très peu juste de l'un comme de l'autre. « Le capital, en effet, est une accumulation de services qui est le fruit d'un travail ancien », explique Martineau, « et l'ouvrier qui possède une scie, un ciseau, un outil quelconque, possède un capital ; en outre, les connaissances acquises pendant l'apprentissage constituent également un capital, car elles aident puissamment l'ouvrier, en rendant son travail actuel plus productif ; enfin, les bonnes habitudes qui sont le fruit de l'éducation, l'amour du travail, l'ordre, l'économie, la tempérance, constituent aussi, au sens rigoureux et exact du mot, un capital, puisqu'elles contribuent au développement actuel de la richesse. » (« Bourgeoisie et peuple », *Le Mémorial des Deux-Sèvres*, 18 novembre 1882) Ainsi les citoyens d'une démocratie, les membres d'une société fondée sur la justice, ne forment pas des classes, et tout le monde mériterait, à des degrés divers, ce qualificatif peu scientifique de « capitaliste ». Les chefs du socialisme, écrit même plaisamment Martineau, « sont incontestablement des capitalistes : ils possèdent plus ou moins ce capital si précieux, l'instruction acquise ;

non l'instruction économique, il est vrai, car leur langage prouve qu'ils n'ont sur ce sujet que des connaissances négatives ; mais tout au moins ont-ils le bagage d'une certaine instruction au moins primaire, et cette instruction, ne leur en déplaît, est un véritable capital. » (« Le parti ouvrier », *Le Mémorial des Deux-Sèvres*, 24 mars 1883)

Les recommandations pratiques des socialistes et des collectivistes, que valent-elles ? Ils demandent la liberté politique et la servitude économique : quelle curieuse et bien contradictoire union ! Ils se qualifient d'avancés, et ne sont en vérité que des rétrogrades. Après les Romains, dit Martineau, qui avaient décrété la tutelle perpétuelle des femmes, les socialistes introduisent la tutelle perpétuelle des hommes : c'est ce qu'ils appellent le progrès. (« La loi d'évolution et de progrès moral des sociétés et le socialisme », *Journal des économistes*, juillet 1899, p. 5) Ils parlent de communauté d'abondance, mais refusent le seul moyen qui existe de l'atteindre : la liberté, la propriété privée et la concurrence ; car pressé par la concurrence, chacun est forcé d'abaisser ses frais, ses prix de revient, et d'offrir au public consommateur une plus grande abondance, plus aisément accessible. (« Conférence sur la propriété individuelle et le capital », *Bulletin de la Société de géographie de Rochefort*, 1897, p. 139) La fausse communauté des communistes s'accompagne d'un sombre cortège : ce sera, prévient Martineau, un régime de compression, d'oppression, de despotisme. (Discussion à la Société d'économie politique de Bordeaux du 3 juin 1903 ; *Revue économique de Bordeaux*, n°93, novembre 1903, p. 198 ; « La loi d'évolution et de progrès moral des sociétés et le socialisme », *Journal des économistes*, juillet 1899, p. 4) Face à cette menace, c'est la popularisation des principes de la liberté humaine qui sauvera la société. Cependant, prévient-il, « si la lumière n'est pas faite, si elle n'éclaire pas les couches profondes de la société, alors des désordres graves bientôt devront surgir, et la civilisation moderne périra dans d'effroyables convulsions, sous le flot d'une nouvelle invasion de barbares. » (*Examen du système social de Karl Marx, fondateur de l'Internationale*, 1882, p. 14)

Ernest Martineau a défendu un libéralisme authentique à une époque marquée par les concessions croissantes et par le succès sans cesse plus grand et plus menaçant des principes contraires. Les étapes de cette perte de terrain progressive de la liberté en France se retrouvent dans ses écrits. « Quelle fin de siècle et comme elle s'achève misérablement » souffle-t-il un jour. (« La logique de M. Méline », *Le Courrier de La Rochelle*, 13 juillet 1890) « L'heure est

grave : nous sommes à un tournant de l'histoire, et de nouveaux barbares sont là qui guettent la civilisation. » (« Rapport sur les projets d'impôts progressifs sur les successions et sur le revenu », *Bulletin de la Société de géographie de Rochefort-sur-Mer*, 1897, p. 74.) Il faudrait vaincre l'ignorance économique de la population et de ses élites, et inverser une bien dangereuse tendance à la suppression des libertés. Les chances de succès, du moins immédiatement, sont bien faibles, et il le reconnaît, mais sans perdre courage. « Nous prêchons dans le désert », écrit-il carrément. « Mais patience, cette folie n'aura qu'un temps, et la raison finira bien par avoir raison. » (« Un courant à changer », *Le Phare des Charentes*, 24 janvier 1890.) Nous vaincrons puisque nous avons raison : c'est une affirmation qu'il répète souvent, et qui lui donne, semble-t-il, de l'ardeur.

Pour éviter les grands désastres du protectionnisme et du socialisme, Martineau a toujours misé sur la controverse publique et la propagande des bons principes. Malgré ses occupations professionnelles, il a collaboré à de nombreux journaux et donné d'innombrables conférences. Son ambition était l'éducation, la diffusion ; il donnait sa préférence à l'efficacité plutôt qu'à l'éclat. Il parle devant des écoles de filles, ou donne des conférences devant des audiences populaires, faites de « cultivateurs du canton » ou de « baigneurs » de la station balnéaire de Châtelaiillon, près de La Rochelle. (Lettre à Louis Havet, du 5 novembre 1904, Bibliothèque Nationale de France, NAF 24499, f° 271) Tous les adeptes du libéralisme économique reconnaissent en lui un propagandiste et un vulgarisateur hors pair, « véritable apôtre, dont Bastiat eût été fier » (*Revue économique de Bordeaux*, n° 12, juillet 1890, p. 264) Le succès de ses articles de journaux contre le protectionnisme, ou de ses brochures contre les systèmes socialistes et collectivistes, n'enivrent pourtant pas son caractère bonhomme et tranquille. « Je n'en tire pas vanité pour mon humble personne », écrit-il à Marc Maurel, président de la Société d'économie politique de Bordeaux ; « je reporte tout l'honneur à mon maître, à Bastiat ; je ne suis qu'un vulgarisateur, je ne réclame pas d'autre titre ». (Lettre publiée dans la *Revue économique de Bordeaux*, n° 42, mai 1895, p. 108) Tâchons, nous aujourd'hui, de le lui accorder.

Benoît Malbranque  
Institut Coppet







# ŒUVRES D'ERNEST MARTINEAU

---

## 1. FRONT UNI POUR LE VRAI LIBRE-ÉCHANGE. (LETTRE À YVES GUYOT. 1878)

[Archives de Paris, Fonds Yves Guyot, D21J 136.]

Niort, le 27 juin 1878.

Monsieur,

En prenant la liberté grande de vous adresser cette lettre je dois invoquer une excuse, je la trouve dans l'appel que vous adressez dans un des derniers numéros du *Bien Public* à tous ceux qui se proposent de lutter pour le triomphe du libre-échange.

Comme vous le dites avec raison, il est aisé de vaincre quand on soutient une cause qui repose sur le roc inébranlable du droit et de la vérité.

Mais, hélas, le nombre est petit de ceux qui savent l'économie politique et qui peuvent lutter pour faire comprendre les sophismes des monopoleurs, l'absurdité du système protecteur, de ce système mercantile né de la fausse idée que la richesse, c'est l'or et l'argent.

Lorsque j'ai voulu essayer de parler de la question à la Chambre des avocats, devant l'élite de mes compatriotes, je n'ai pas été compris ; j'ai vu surgir dans la bouche de mes confrères toutes les objections que l'on rencontre dans les journaux protectionnistes : la lutte à armes égales, la réciprocité, l'accroissement des impôts, le patriotisme, etc.

Cela n'est pas surprenant, il faut s'éclairer à la lumière de la science pour connaître la structure du monde économique et l'on ne sait pas assez en France l'Économie Politique.

Hélas, on ne la sait pas beaucoup plus dans une autre Chambre, à la Chambre des députés et, dans la discussion du traité franco-italien, les orateurs ont pris la parole : MM. Richard Waddington, Peulevey, Méline ont parlé en parfaite ignorance de cause ; ils considéraient comme ruineux pour nous un traité qui nous faisait, vis-à-vis de l'Italie, la situation de l'Angleterre vis-à-vis des États-Unis.

Et pourtant, comme vous le dites si bien dans votre article, si l'échange est funeste de nation à nation il doit l'être aussi de commune à commune, autant vaudrait rétablir les douanes intérieures et défendre l'échange d'une rive à l'autre de la Seine à Paris.

Quant à moi, j'ai essayé dans la mesure de mes forces, de faire comprendre ce que c'est que le libre-échange.

J'ai usé à cet effet des deux moyens de propagande suivants : la plume et la parole. J'ai fait à Niort une Conférence Théâtre et j'ai été assez heureux pour intéresser mon auditoire, au dire des journaux de la ville appartenant à des nuances différentes en politique.

En outre, j'ai commencé à écrire dans le journal républicain *Le Mémorial des Deux-Sèvres*, dont je suis actionnaire, une série d'articles sur cette vaste question.

Dans cette polémique je me suis inspiré des idées économiques d'un maître illustre dont je m'honore d'être le disciple, le regretté Bastiat. Du jour où un hasard, que je bénis, a mis sous ma main un livre de Bastiat, j'ai voué un culte passionné à la science économique.

Toutes mes idées sociales j'ai été les puiser à cette source, je n'en sais pas de plus limpide et de plus pure.

En voyant combien est grande l'ignorance sur ces questions, combien la thèse de Bastiat sur la gratuité des agents naturels est loin d'être admise, même par les maîtres actuels de la science économique, j'éprouve une émotion douloureuse.

Je sens un besoin immense, le besoin de l'homme convaincu qui se sent et qui se sait en possession de la vérité, qui voudrait, enfin, en finir avec le socialisme et le communisme, avec toutes ces inventions arbitraires de l'imagination, pour faire connaître la solution du problème social.

Cette solution, elle est pour moi dans cette formule : Justice, c'est-à-dire respect de la liberté et de la propriété dans la loi, — fraternité dans les mœurs.

Voilà la solution ; c'est ainsi qu'il faut vaincre le socialisme et non par les canons Krupp et la compression, comme le propose M. de Bismarck.

En un mot, je voudrais être l'horloge qui sonnerait les idées de Bastiat que, par l'étude, je me suis assimilées.

Ce qui me désespère, c'est la difficulté de traiter une question économique, après lui, sans lui emprunter presque jusqu'à ses formules, tant il est impossible d'en trouver de plus précises et de plus nettes : en le lisant, il y a comme une clarté éblouissante qui se fait dans l'esprit et l'on ne peut pas ne pas être convaincu.

Assurément, Monsieur, vous devez appartenir à son école, j'en trouve la preuve dans cette admirable formule : à la civilisation guerrière et sacerdotale, il faut substituer la civilisation scientifique et productive.

C'est à raison de ce lien commun que, ne voulant pas rester isolé dans la lutte, j'ai cru devoir m'adresser à vous.

Il y a une religion économique qui doit relier tous les hommes qui se sentent les mêmes idées, et c'est à ce titre que je me suis permis de vous faire connaître mon adhésion à la grande cause pour laquelle vous lutez avec tant de persévérance.

Quant à moi j'ai confiance dans le succès, mais à condition de faire comme a fait la grande Ligue anglaise qui avait à sa tête Cobden, à condition de vulgariser les principes de la science économique et non pas par des expédients.

C'est en affirmant un principe absolu, le droit d'échanger, élément constitutif du droit de propriété, du droit de disposer du fruit de son travail.

Voilà ce qu'il faut faire pénétrer dans les masses, voilà ce qu'il ne faut pas se lasser de proclamer et de démontrer.

Malheureusement, la publicité d'un journal de province est bien restreinte ; je sais que vous avez à côté de vous un vaillant publiciste, M. Yves Guyot ; toutefois, si vous croyez que je pourrais utilement combattre à ses côtés, veuillez avoir l'obligeance de me le faire savoir.

Je vous envoie deux numéros du Mémorial, l'un qui donne un compte rendu de ma conférence, l'autre qui contient un article dans lequel je signale une contradiction de M. Pouyer-Quertier.

Évidemment, cette critique aurait plus de portée dans votre journal.

D'ailleurs, je vais faire partie de l'association fondée à Paris pour la liberté commerciale et me mettre à sa disposition pour faire pendant les vacances des conférences dans nos régions de l'ouest.

Vous pourrez ... <sup>1</sup>

## 2. HUIT LETTRES SUR LE LIBRE-ÉCHANGE (1878).

[*Le Mémorial des Deux-Sèvres*, n<sup>os</sup> des 27 avril, 23 mai, 30 mai, 8 juin, 27 juin, 25 juillet, 1<sup>er</sup> août et 15 août 1878.]

### I.

La petite ville de Mugron (Landes) vient d'élever une statue au célèbre économiste Bastiat, qu'elle revendique avec une légitime fierté comme le plus illustre de ses enfants.

<sup>1</sup> Suite inconnue car la dernière feuille est introuvable.

À l'inauguration de ce monument, M. Léon Say, ministre des finances, a prononcé un remarquable discours dans lequel il a longuement fait l'éloge de la vie et des travaux de Bastiat : éloge bien mérité auquel nul n'applaudit plus que nous qui savons tout ce qu'il y a de profondeur et de vérité dans les écrits de ce maître de la science économique, notamment dans cet admirable livre des *Harmonies*, qui contient l'exposé de la doctrine et que nous ne saurions trop engager nos lecteurs à lire et à méditer.

Des grandes vérités que ce livre enseigne, il en est une sur laquelle nous voulons appeler l'attention : c'est celle à laquelle le ministre faisait allusion lorsqu'il a manifesté le regret de ne plus voir porter aussi haut et ferme, depuis Bastiat, le drapeau du libre-échange.

Le libre-échange, c'est, en effet, le grand principe pour la défense duquel Bastiat a combattu le grand combat contre les protectionnistes, et ce n'est pas sans raison que M. Léon Say a dit que la lutte a perdu de sa vigueur depuis que le vaillant et infatigable athlète a disparu de l'arène.

Mais si les hommes disparaissent et meurent, la vérité subsiste, car elle est d'essence immortelle, et la liberté des échanges est une de ces vérités que Bastiat a démontrées avec tout l'éclat de l'évidence et dont le triomphe est assuré dans l'avenir, si l'avenir, comme nous le croyons, appartient à la vérité et à la justice.

Qu'est-ce donc que le libre-échange ? Il nous est impossible, dans un article de journal, d'étudier tous les aspects économiques, moraux, politiques de cette vaste question, il nous faudrait, pour cela, édifier les fondements de l'économie sociale ; nous nous bornerons à en exposer, le plus brièvement possible, la notion. Le *libre-échange* ou échange-libre, c'est la faculté pour tout homme qui a créé ou acquis un produit de le céder à quiconque, sur la surface du globe, consent à lui donner en échange l'objet qu'il préfère. Cette faculté, nous disons qu'elle constitue un droit, un droit aussi naturel et aussi sacré que le droit de propriété, par cette raison bien simple qu'elle se confond avec le droit de propriété dont elle est un élément constitutif.

Le droit de propriété, en effet, c'est le droit de disposer du fruit de son travail ; quand un homme, à la sueur de son front, a créé un produit, une valeur, il a le droit d'en disposer, de le consommer, de le donner, à plus forte raison de l'échanger contre tout autre produit à sa convenance, à la suite d'un contrat passé avec le propriétaire de ce produit, quelle que soit sa nationalité. Le priver de ce droit quand il n'en fait aucun usage contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs et dans l'unique but de satisfaire la convenance égoïste d'un autre producteur, c'est commettre une injustice, c'est légitimer une vio-

lation du droit de propriété. C'est porter atteinte à l'ordre public, violemment troublé par ce fait qu'une industrie, pour écarter la concurrence toujours importune pour le producteur, parvient à l'aide de la loi à rançonner les consommateurs à son profit. Tel est, en effet, le but avoué du système protecteur, de repousser le produit étranger, en vue d'élever artificiellement le prix du produit national similaire, de créer ainsi la disette sur le marché, de repousser l'abondance, le bon marché, en sacrifiant au producteur le consommateur. Tous les faux raisonnements à l'aide desquels on essaie de justifier ce système reposent sur cette erreur fondamentale : l'oubli des intérêts des hommes en tant que consommateurs.

On a vivement reproché à la science économique de ne s'occuper que du consommateur. « Vous oubliez le producteur », lui a-t-on crié. Cette objection n'a aucun sens. L'homme, en effet, produit pour consommer.

Dans la société telle que l'a faite la séparation des occupations, des métiers, le producteur et le consommateur se trouvent en présence, parce que la production et la consommation d'un objet ne se confondent pas dans le même individu. L'échange crée donc, relativement à chaque objet, deux intérêts distincts : celui du producteur et celui du consommateur, et il nous faut examiner quel est celui qui coïncide avec l'intérêt général. Or, il ne faut pas une longue attention pour s'apercevoir que c'est l'intérêt du consommateur qui est l'intérêt général, alors que l'intérêt du producteur est un intérêt égoïste et anti-social. Voyez, par exemple, les désirs secrets de tout producteur : vigneron, il se réjouira de la gelée qui atteindra les vignes d'autrui en épargnant les siennes ; propriétaire de mines de houille ou de fer, il désirera qu'il n'y ait pas sur le marché d'autre fer que le sien, etc. Nous pourrions passer en revue tous les producteurs et, au fond du cœur de tous, nous trouverions ce désir secret : les concurrents m'importunent et je voudrais bien les écarter. Et pourquoi cela, égoïste ? Parce que, si vous étiez seul, vous seriez le maître du marché et vous feriez la loi à la pratique. Voilà donc les désirs du producteur, désirs égoïstes et anti-sociaux.

Voyons, au contraire, les désirs du consommateur, son intérêt immédiat, et nous allons reconnaître qu'ils sont d'accord avec l'intérêt général, avec la prospérité et le bien-être de l'humanité. Le consommateur, l'acheteur qui se présente sur le marché désire le trouver abondamment pourvu. Saisons favorables, inventions de machines, barrières de toute nature enlevées, tout cela, c'est ce que désire le consommateur, et tout cela, c'est l'intérêt public bien entendu. Eh bien, que fait la loi dans le système protectionniste ? Elle prend parti pour le vendeur contre l'acheteur, pour le producteur contre le con-

sommateur, pour la disette contre l'abondance, pour les désirs égoïstes et anti-sociaux contre les désirs conformes au bien général. Elle agit sur cette donnée : une nation est riche quand elle manque de tout. Car elle dit : c'est le producteur qu'il faut favoriser par un bon placement de ses produits. Pour cela, il en faut élever le prix. Pour en élever le prix, il faut en restreindre l'offre, c'est-à-dire finalement créer la disette et la famine artificielles. Le but des tarifs protecteurs est, en effet, d'empêcher les produits étrangers de venir sur notre marché. Le marché est donc moins abondamment fourni, et alors qu'on nous dise si le peuple est mieux nourri quand il y a moins de pain, de viande et de sucre dans le pays ? Mieux vêtu quand il y a moins de fil, de toiles, de draps ? Mieux chauffé quand il y a moins de houille ?

Ces développements suffisent pour montrer le vice du système protecteur et pour faire voir que c'est l'intérêt du consommateur qui est seul d'accord avec l'intérêt général. C'est qu'en effet l'homme social comme l'homme isolé produit pour consommer.

Le travail n'est pas un but, il est un moyen : le but du travail, c'est la satisfaction de nos besoins et de nos désirs. Le bien-être d'un homme ne se mesure pas à son travail, mais aux résultats de ce travail, à la satisfaction obtenue, la consommation, en langage économique. Il en est de même du bien-être d'un peuple, il se mesure non à son travail mais à ses consommations, car c'est là le but et la fin de tout travail, et c'est là, par conséquent, la pierre de touche du progrès. Il est donc absurde de reprocher à l'économie politique de ne s'occuper que du consommateur. L'intérêt général est là, sur lequel il faut avoir toujours les yeux fixés, et cet intérêt général est d'accord avec le droit, la liberté et la justice, et quand un système comme le système protecteur sacrifie à l'intérêt égoïste et anti-social du producteur l'intérêt véritable et les droits de l'humanité, ce système est jugé et condamné. Il suffit pour cela de le dénoncer à l'opinion publique, de réclamer la discussion et la lumière, et l'opinion publique, éclairée, en saura faire promptement justice.

## II.

Dans un précédent article, nous avons exposé l'idée du libre-échange. Le libre-échange, avons-nous dit, c'est le droit de disposer librement du fruit de son travail, c'est-à-dire c'est un élément même du droit de propriété, du droit du travailleur sur son œuvre.

Quand un homme a créé ou acquis un produit, il a le droit de l'appliquer directement à ses satisfactions ou de l'échanger avec quiconque, sur la surface du globe, consent à lui céder en retour

l'objet qu'il désire. Le priver de ce droit, c'est violer le droit de propriété dans une de ses manifestations les plus légitimes ; partant, le système prétendu *protecteur* qui se sert des tarifs douaniers dans le but de restreindre les échanges avec l'étranger, est un système injuste qui porte atteinte à la propriété. À cet égard, il importe, pour écarter toute équivoque, de nous expliquer nettement en ce qui concerne l'action des tarifs douaniers. Les droits de douane peuvent être considérés sous deux points de vue : au point de vue fiscal, au point de vue *protecteur*. En tant que droit fiscal, comme source de revenus pour le Trésor public, le droit de douane est à l'abri de tout reproche, il ne viole pas le principe du libre-échange.

Tant que l'État aura besoin d'impôts, il est clair que des taxes sont nécessaires pour alimenter le Trésor, et si un impôt est prélevé sur le produit étranger à son entrée à la frontière, nous n'avons pas à y contredire ni à en discuter la légitimité. Mais, sitôt que la taxe, perdant son caractère fiscal, s'élève considérablement dans le but d'empêcher l'échange, et de fermer le marché français au produit étranger pour favoriser une classe particulière d'industriels privilégiés, contrariant ainsi la perception fiscale, puisque la marchandise n'entrant pas, l'impôt n'est pas perçu, en un mot quand le tarif devient *protecteur*, alors nous disons qu'il y a là un monopole injuste, créé au profit d'une industrie, au préjudice du public consommateur.

Pour bien faire saisir à nos lecteurs cette distinction, comparons la douane à l'octroi. Au premier abord, ces deux institutions paraissent semblables. Qu'est-ce, en effet, que la douane ? Un octroi national. Qu'est-ce que l'octroi ? Une douane des villes. Mais cette ressemblance est plus apparente que réelle ; les procédés seuls se ressemblent, le but est différent.

Certes l'octroi, comme la douane, gêne les transactions, le commerce intérieur, mais le but du tarif d'octroi n'est pas le même que le but du tarif douanier *protecteur*. Le tarif d'octroi a pour but de créer un revenu aux villes, et non de gêner et d'entraver systématiquement les échanges ; le tarif *protecteur*, au contraire, contrarie le commerce international systématiquement, dans le but même de l'entraver, considérant ce commerce comme funeste à l'industrie nationale en général. Telle est la différence essentielle qui distingue ces deux sortes de tarifs ; sans doute les tarifs d'octroi ont pour effet de restreindre les échanges et les consommations, mais loin d'avoir un tel but, les partisans de l'octroi regrettent, comme ses adversaires, cette gêne et ces entraves apportées ainsi aux échanges. Si, par exemple, un droit d'octroi existe sur les boissons dans la ville de Niort, ce n'est sans doute pas dans le but d'empêcher les Niortais de

boire du vin : le principe du libre-échange n'est donc pas engagé ni compromis par l'octroi.

Loin de moi la pensée de me faire ici le défenseur de cet impôt ; s'il est un point certain et indiscutable, c'est que l'octroi est un impôt mauvais, vexatoire, mal équilibré, condamné par tous ceux qui aiment la justice en tout et partout, surtout en matière d'impôts, et la justice en la matière c'est la proportionnalité. Or, quel impôt est plus inégal, par exemple, en ce qui concerne les boissons, tarifées au même prix sans tenir compte de la différence de valeur ; ce que je veux préciser, c'est que c'est un impôt, c'est-à-dire un tarif établi dans un but fiscal. Dès l'instant que nous voulons avoir, à Niort, des fontaines publiques, des rues pavées, des réverbères, il est clair qu'il nous faut une source de revenus pour faire face à ces dépenses. Les deux questions que soulève l'octroi sont donc les suivantes : 1° Le revenu de l'octroi rend-il au public autant qu'il lui coûte ; 2° Y a-t-il un mode de prélever ce revenu plus juste et plus économique.

Il est clair que l'on ne peut songer à supprimer l'octroi sans le remplacer : on ne peut tarir cette source de revenus sans en faire jaillir une autre pour faire face aux dépenses que j'ai indiquées. À cet égard, j'ai lu récemment un intéressant travail d'un économiste proposant de remplacer l'octroi par un impôt sur les valeurs locatives et sur le mobilier ; nos législateurs auront à s'occuper de cette question avec l'attention qu'elle mérite.

Je me borne à indiquer ce point qui ne se rattache qu'indirectement à mon sujet, et je me résume en disant que quels que soient les reproches que l'on puisse adresser à l'octroi en tant qu'impôt, il n'en mérite aucun au point de vue de la liberté des échanges : il ne serait critiquable que si, s'écartant de son but qui est de procurer un revenu aux villes, les droits en étaient surélevés dans le but de diminuer les échanges pour satisfaire quelques intérêts privilégiés.

Supposons, par exemple, une ville dont le Conseil municipal est composé en majorité de propriétaires ayant de vastes jardins dans l'intérieur des barrières d'octroi. Supposons que le Conseil prenne la délibération suivante : « Considérant que l'entrée des légumes fait sortir l'argent de la ville ; que l'horticulture locale est la mère nourricière des habitants et qu'il faut la protéger ; que vu la cherté de nos terrains (les pauvres gens !), le poids des taxes en ville et l'élévation des salaires, nos jardins ne peuvent pas soutenir la concurrence et lutter à armes égales avec les jardiniers de la campagne qui n'ont pas à payer ces taxes et dont les ouvriers se louent moins cher qu'en ville ; que dès lors il faut, au moyen d'un tarif très élevé à l'octroi, défendre à nos concitoyens d'acheter des légumes ailleurs que chez nous ; que le profit que nous ferons nous permettra de dépenser



davantage ; que le libre-échange est une théorie, et que c'est fort mal à propos que ses théoriciens invoquent la justice, puisque la justice est ce qui nous convient ;

Par ces motifs, nous déclarons que l'entrée des légumes est soumise à un droit de 100%.

Et, comme la taxe modérée que payaient jusqu'ici les légumes à l'entrée faisait rentrer dans la caisse municipale une certaine somme que le droit protecteur lui fera perdre, puisqu'il n'entrera plus de légumes, nous décidons qu'il sera ajouté des centimes additionnels pour combler le déficit. »

Si, disons-nous, l'octroi se modelait ainsi sur le tarif protecteur de la douane, alors nous protesterions au nom des intérêts du public consommateur et de la liberté du commerce. Et cette supposition n'est pas purement gratuite. C'est ainsi que dans une ville voisine, le Conseil municipal a pris une délibération établissant un droit protecteur à l'octroi au profit des brasseurs de la ville, et le bon public n'a pas protesté (tant est grande l'ignorance des questions économiques) ; on n'a pas compris l'égoïsme d'une telle mesure qui, en bon français, se traduit ainsi : « Nous, producteurs de bière, nous levons une taxe sur votre soif et sur vos estomacs, nous vous défendons de boire de la bière autre que celle que nous fabriquons (puisque nous empêchons la bière étrangère d'entrer), c'est-à-dire que vos estomacs sont inféodés à notre bière, et nous nous réservons de vous en abreuver exclusivement par monopole et privilège, au prix qui nous plaira, puisque nous sommes maîtres du marché, ayant écarté les concurrents, quelle que soit notre rapacité et l'infériorité de notre situation au point de vue de l'outillage et du prix de revient. »

Oui, tel est le sens d'une pareille mesure, et ce qu'il est triste de constater, c'est que la masse générale du public ne s'aperçoit pas qu'elle est dupe et qu'elle est ainsi exploitée et rançonnée au profit d'une industrie privilégiée.

Cette comparaison que nous venons d'établir entre la douane et l'octroi aura, nous l'espérons, fait comprendre l'injustice du système douanier *protecteur*. Mais, objecte-t-on, dans ce système, si l'on établit le libre-échange, que deviendront les industries nationales : la concurrence étrangère va les ruiner, ne voyez-vous pas que l'Angleterre, par exemple, aspire à la domination par le travail.

Nous examinerons, dans un prochain article, cette objection.

### III.

Est-il vrai que, dans le domaine pacifique du travail, l'action de la concurrence internationale constitue une véritable guerre indus-

trielle, et que, dans le champ de l'industrie, comme sur un champ de bataille, le peuple le plus fort écrase le plus faible. Telle est la question qui se pose devant nous, et nul n'en saurait méconnaître l'importance. J'ajoute qu'elle se pose avec tout l'intérêt de l'actualité : je lis, à l'instant, en effet, dans un journal, que la Commission du tarif général des douanes a entendu les délégués de l'industrie cotonnière et des tissus pour les chaussures, les filateurs de la Normandie et des Vosges, et que ces messieurs réclament une élévation des tarifs de 50%, dans le but de les protéger contre l'industrie similaire anglaise, avec laquelle ils ne peuvent lutter à cause de sa supériorité. Telle est leur requête, elle implique que la concurrence est une guerre véritable, et qu'il importe que le gouvernement protège, dans l'intérêt de la prospérité nationale, l'industrie française contre la supériorité écrasante de l'industrie rivale étrangère.

Avant de répondre et de prouver la fausseté de cette idée, qu'il me soit permis de faire une observation que je sou mets à la sagacité et à la méditation des lecteurs. Je demanderai s'il est possible que cette assimilation soit exacte ; si les luttes pacifiques de l'industrie, si différentes dans leur mode d'action des luttes barbares et sangui naires de la guerre, peuvent néanmoins être semblables dans leurs résultats ; si le travail humain, qui constitue une lutte de l'homme avec la nature pour en tirer les produits capables de satisfaire nos besoins, peut avoir les mêmes effets définitifs que la guerre, cette lutte d'hommes à hommes pour s'entredéchirer et s'entretuer. N'est-il pas vrai que la raison proteste contre une aussi triste et désolante conclusion, qu'elle se refuse instinctivement à admettre qu'un même effet, l'écrasement, la domination du plus fort, résulte de deux choses si opposées dans leur essence et leur mode d'action. Oui, le bon sens se révolte contre une pareille analogie, l'esprit éprouve le besoin d'examiner de près cette idée pour en contrôler l'exactitude, et voici ce qu'un examen exact et attentif nous révèle. C'est que l'affirmation des protectionnistes a un côté vrai, mais qu'elle est fausse parce qu'elle est incomplète.

Sans doute, si pour apprécier et juger les effets de la concurrence internationale, on isole deux industries similaires et rivales, l'objection est fondée ; il est certain que la plus puissante écrase la plus faible, que si, grâce à la supériorité de ses capitaux et au bon marché de sa main-d'œuvre, une industrie étrangère est en mesure de vendre à meilleur marché que l'industrie similaire française, celle-ci, impuissante, sera obligée d'abandonner la lutte, comme en face d'un chemin de fer qui s'installe, l'industrie similaire des voitures et du roulage est obligée de succomber, écrasée par sa puissante rivale. Mais ce point de vue est-il complet, est-ce que l'effet de la concu-

rence ne s'exerce pas aussi au point de vue du public consommateur, c'est-à-dire de l'ensemble de l'industrie nationale, est-ce que, pour apprécier et juger son action, il ne faut pas se placer aux deux points de vue dont la réunion constitue l'économie de la société, je veux dire le producteur et le consommateur ? Complétons donc cette analyse et voyons jusqu'au bout, jusqu'à l'effet définitif, le résultat des luttes industrielles ; faisons le tour de l'édifice, au lieu de nous arrêter, comme font les protectionnistes, à en observer une face seulement, et la moins belle, et voici ce que nous constaterons.

C'est qu'à la différence des champs de bataille et de carnage où le vaincu est écrasé, dépouillé et soumis à un tribut, dans les luttes de l'industrie, le vaincu partage immédiatement avec le vainqueur le bénéfice de la victoire. Est-ce là un paradoxe ? Non heureusement, c'est une grande et consolante vérité qui satisfait l'esprit et qui réjouit aussi les âmes généreuses qui refusent de croire à l'antagonisme des intérêts des peuples et qui aspirent à leur pacifique et indissoluble alliance par l'entrelacement des intérêts. Oui, cette noble pensée de la fraternité des peuples, qui a été considérée comme une utopie, la science démontre, jusqu'à l'évidence, qu'elle est conforme à leurs intérêts et que ce n'est pas seulement au nom de la sympathie mais aussi au nom de l'intérêt bien entendu, par calcul, qu'il la faut désirer et rechercher. Je ne saurais donc trop appeler l'attention du lecteur sur ce point. Voyons comment le résultat de la lutte industrielle est tel que je viens de l'indiquer. Pour bien saisir ma démonstration, je vais prendre un exemple simple et familier :

Dans un modeste village, la maîtresse de maison fait elle-même le pain du ménage. Survient un boulanger qui s'établit aux environs. Tout calcul fait, notre ménagère s'aperçoit qu'elle aura plus de profit à s'adresser à ce concurrent, à cette industrie rivale. Toutefois, elle essaie de lutter. Elle tâche d'acheter son blé aux meilleures conditions, de ménager le combustible et le temps. De son côté, le boulanger fait les mêmes efforts. Plus la ménagère diminue son prix de revient, plus il baisse son prix de vente. Jusqu'à ce que, finalement, l'industrie du ménage succombe. Mais, remarquons-le bien, elle ne succombe que parce que le ménage a plus de profit en succombant qu'en continuant la lutte. C'est ce que, dans leur étrange langage, les protectionnistes appellent *payer tribut* au boulanger ; singulière façon de payer un tribut que de faire un marché avantageux et plus profitable que de produire directement son pain ! Eh bien, de même que l'industrie de notre ménagère succombe devant l'industrie similaire et rivale, mais succombe avec un profit, de même, quand deux nations luttent sur le terrain du bon marché, si l'industrie de l'une d'elles succombe devant l'industrie similaire et rivale de l'autre

dans la production d'un certain produit, si la concurrence n'est plus possible, c'est qu'il y a profit pour elle à ne plus continuer la lutte, et à faire autre chose pour se procurer, par voie d'achat, ce qu'il lui coûterait plus de travail à obtenir par la production directe. Si, par exemple, l'Angleterre est en mesure de nous fournir des cotons et des tissus à un si bon marché que nos manufacturiers ne puissent plus continuer à en faire en France, si nous sommes battus, nous ne le serons que parce que, tout calcul fait, nous aurons plus d'avantage à y renoncer qu'à continuer, au point de vue de la prospérité de nos industries en général.

La lutte industrielle, dans ses effets définitifs, produit les mêmes résultats pour la nation en masse que pour notre ménagère. Qu'on veuille bien remarquer qu'il y a une foule de choses que les étrangers, par les avantages de leur sol ou de leur situation, nous empêchent de produire directement. Produisons-nous l'or, l'argent, le café, le thé, etc. ? Non. Est-ce à dire que notre travail en masse en soit diminué ? En effet, pour les acquérir par l'échange, nous en créons la contre-valeur, et nous les obtenons ainsi *avec moins de travail* que si nous les produisions directement. Nous économisons ainsi du travail que nous pouvons consacrer à d'autres satisfactions. Nous sommes plus riches d'autant. La rivalité étrangère, même quand elle nous interdit absolument une certaine industrie, a donc pour effet d'économiser notre travail, d'augmenter notre puissance générale de production.

Pourquoi ne produisons-nous pas nous-mêmes l'or et l'argent nécessaires à nos échanges ? Près de Niort, à Saint-Maixent, il y a, paraît-il, des mines d'or et d'argent : pourquoi ne sont-elles pas exploitées ? Parce que nous n'avons pas intérêt à les exploiter. Parce que les frais de production directe de chaque once d'or absorberaient plus de travail, coûteraient plus cher qu'une once d'or achetée en Californie ou au Mexique avec notre blé ou nos bestiaux. En ce cas, il vaut mieux voir nos mines dans nos champs. Il en est ainsi pour tous produits quelconques, pour les tissus de coton, pour le fer, la houille, comme pour l'or et l'argent, et par la même raison. Par cette raison décisive et sans réplique qu'il vaut mieux acheter au dehors ce qui nous coûterait plus cher à produire directement. Voilà ce que dit le bon sens, l'instinct pratique, et, à cet égard, qu'il nous soit permis de relever un singulier reproche des protectionnistes. Ces messieurs traitent, avec un certain dédain, les libre-échangistes de théoriciens, se réservant le titre d'hommes pratiques. Eh bien non, ils ne sont pas des hommes pratiques car leur système est en opposition avec la pratique générale de tous les hommes dont les actes sont volontaires et libres ; c'est nous qui sommes les hommes de la pratique.

Que disons-nous, en effet, et que disent-ils ? Nous disons : « Il vaut mieux acheter à autrui ce qui coûte plus cher à faire par soi-même. »

Les protectionnistes, au contraire, disent : « Il vaut mieux faire les choses soi-même, encore que cela coûte plus cher que de les acheter. »

Eh bien, je dis qu'en regardant partout autour de nous, à la campagne, à la ville, à chaque heure, la pratique personnelle de chaque homme est de se conduire d'après notre principe. Est-ce que l'agriculteur fait lui-même ses habits ? Est-ce que l'écrivain protectionniste quitte la plume et fait ses souliers ou ses chapeaux lui-même ? Non, tous se procurent par l'échange ce qui leur coûterait plus de temps et de peine à produire directement, à l'exemple de notre ménagère. Ainsi font les communes, départements : ils échangent leurs produits ; ainsi feraient les peuples s'ils n'en étaient pas empêchés par la douane, par *la force*. Et le lecteur remarquera que c'était seulement par *la force* qu'on pouvait les empêcher d'échanger, puisque les protectionnistes veulent qu'ils produisent directement ce qu'il leur coûterait moins cher d'acheter, c'est-à-dire qu'ils renoncent à un avantage. Je le demande, en effet, à tout homme de bon sens et de réflexion : Si les échanges sont bons et utiles quand ils se font par-dessus la Loire et la Garonne, pourquoi donc seraient-ils mauvais et funestes par-dessus la Manche ou la Bidassoa ? Est-ce qu'il y aurait un gaz spécial qui, dans ce dernier cas, serait de nature à empoisonner les échanges au passage ?

Mais on insiste et on dit : Il faut égaliser les conditions de production, afin de pouvoir lutter à armes égales.

Nous répondrons à cette objection dans un prochain article.

#### IV.

Nous avons dit, précédemment, quels sont les effets définitifs de la lutte industrielle entre les nations ; nous avons prouvé jusqu'à l'évidence comment, même dans la situation la plus défavorable, alors que, devant la supériorité étrangère, une branche de l'industrie nationale, écrasée par la concurrence, succombe, elle succombe avec profit au point de vue de l'ensemble du travail national, puisque la supériorité de l'étranger rend le travail similaire national inutile et superflu sous cette forme, en mettant à notre disposition le résultat même du travail ainsi anéanti. Qu'on se rappelle l'exemple de notre ménagère. À cet égard, la concurrence étrangère agit de la même manière que les machines. C'est une véritable machine économique, et il n'est pas une objection adressée au libre-échange qui ne se re-

tourne également contre l'emploi des machines dans l'industrie. Aussi, les théoriciens de la protection, à moins d'être illogiques, inconséquents, doivent poursuivre de la même malédiction les machines ; est-ce que celles-ci, en effet, ne viennent pas faire une concurrence écrasante au travail de l'homme, est-ce qu'elles ne viennent pas anéantir, sous une certaine forme, le travail des ouvriers, les jeter sur le pavé en les remplaçant plus économiquement ; est-ce que l'on ne sait pas qu'il y a eu, à certaines époques relativement récentes, des émeutes d'ouvriers qui, dans l'ignorance, hélas ! des effets définitifs des machines, croyant qu'elles étaient pour eux une cause de misère et de ruine, ont envahi les ateliers où de puissantes machines étaient venues remplacer le travail de leurs bras, et les ont renversées et brisées ; absolument comme les protectionnistes repoussent de toutes leurs forces la concurrence étrangère ; est-ce que les machines n'accroissent pas la production de manière à ce que le marché soit inondé de produits, et ne faut-il pas redouter cet excédent de production, cette pléthore industrielle, à l'exemple de celle que produit la concurrence étrangère qui envahit le marché et l'inonde de ses produits ? Oui, nous pourrions suivre ce parallèle jusqu'au bout, et nous verrions toujours cette similitude d'effets entre la concurrence extérieure et les machines.

L'utilité de la concurrence, comme celle des machines, consiste à anéantir un certain genre de travail qui devient inutile et superflu ; ce travail, en ce cas, succombe avec profit parce que l'ensemble du travail national remplace ce qu'il produisait avec un excédent. Voilà le trait caractéristique de la lutte industrielle. Voilà la différence essentielle, radicale, qui sépare, dans leurs effets, les luttes pacifiques du travail des luttes barbares et criminelles de la guerre. Sur le champ de bataille, le plus fort écrase le plus faible. Sur le champ de l'industrie, le plus fort communique de sa force au plus faible. Dès lors, que vient-on nous parler de domination par le travail ? Qu'est-ce que cette singulière objection des protectionnistes, à savoir que le libre-échange est une campagne dirigée par l'industrie anglaise pour affaiblir et ruiner les industries étrangères ? La vérité, c'est que toute supériorité de capitaux et de main-d'œuvre chez une nation se traduit en bon marché et que le bon marché, apparemment, profite à l'acheteur, au consommateur. Que deviennent, dès lors, ces formules protectionnistes empruntées au vocabulaire des batailles : vaincre ses concurrents étrangers, les écraser, lever un tribut sur eux, envahir et inonder leur marché, etc. ? Autant d'expressions menteuses et fausses, traduisant des erreurs absurdes et de funestes préjugés, arrêtant la fusion des peuples et leur indissoluble alliance par l'entrelacement des intérêts.

Mais je veux examiner la question même au point de vue producteur, en négligeant pour un moment l'intérêt général du consommateur : je me propose de démontrer que c'est le libre-échange qui offre au producteur les chances les plus avantageuses pour lutter avec ses concurrents étrangers. La question est intéressante, en effet, car une fois la démonstration faite, le lecteur verra à quoi se réduisent les doléances des protectionnistes qui soutiennent que certaines branches d'industrie nationale ne peuvent pas soutenir la concurrence avec l'étranger. Voyons donc quel est le champ de bataille sur lequel a lieu la lutte industrielle : c'est le terrain du *bon marché*. Deux industries rivales cherchent, chacune, à vendre au meilleur marché possible, de là la tendance de tous les hommes, dans chaque branche d'industrie, à réduire son *prix de revient*, ses frais de production ; telle est la préoccupation constante de tous les hommes, sans exception, en tant que producteurs, telle est la tendance qui se manifeste dans la pratique. N'est-ce pas une indication que les gouvernements devraient suivre, afin d'agir dans le même sens ?

Eh bien, sous l'influence du système protecteur, loin de favoriser cette tendance, ils ont cherché à l'entraver, à la contrarier systématiquement. En effet, que fait le régime protecteur ? Il augmente le plus possible les prix de revient ; il renchérit tous les éléments qui le constituent.

Prenons par exemple une pièce d'étoffe. Ce qui compose son prix de revient, ce sont d'abord toutes les matières qui entrent dans sa confection ; ensuite, c'est le prix de tous les objets consommés par les travailleurs pendant la durée de l'opération. Or, la protection renchérit tous ces frais. Elle fait payer plus cher le fer, la houille, le coton, la laine qui entrent dans cette étoffe ; de même, elle augmente le prix des vêtements, des provisions consommées pendant la confection de l'étoffe, de là un prix de revient plus élevé et, par conséquent, l'obligation pour le producteur de vendre plus cher pour rentrer dans ses déboursés.

De telle sorte que lorsque les fabricants d'une nation protégée travaillent pour l'exportation et se trouvent en lutte sur les marchés étrangers avec leurs rivaux des pays libre-échangistes, ils sont battus parce que ceux-ci, ayant des frais de production moindres, peuvent vendre à meilleur marché. La douane renchérit tous les objets de consommation, toutes les matières premières qui entrent dans le produit ; par conséquent, les nations libre-échangistes ont l'avantage sur le terrain du bon marché. Et, à cet égard, rien de plus important à recueillir que les déclarations faites devant la Commission des douanes par les délégués de la Chambre de commerce de Tarare ; ces déclarations sont reproduites au *Journal officiel* du 23 mai dernier.

Ces industriels fabriquent des tissus de coton. Les filés de coton propres à cette fabrication leur viennent d'Angleterre et de Suisse, les filateurs français ne les produisant pas avec une qualité satisfaisante. Aussi, depuis près d'un siècle, ils réclament l'entrée à bon marché de cette matière première que ne leur donne pas la filature française, et ils n'ont pas encore obtenu satisfaction. On leur objecte que la filature française a besoin de protection, que, d'ailleurs, elle espère, d'ici à quelque temps, arriver à faire aussi bien que les filatures anglaises. À quoi ils répondent que leurs intérêts doivent être aussi respectables que ceux des filateurs de Lille, et qu'ils ne veulent pas être à leur merci. D'ailleurs ils demandent le libre-échange. Il leur est nécessaire pour la prospérité de leur commerce d'exportation. En effet, sur les marchés étrangers, ils rencontrent la concurrence de l'Angleterre et de la Suisse, pays de libre-échange, et ils sont battus sur le terrain du bon marché parce que ceux-ci ne paient aucun droit de douane sur les filés de coton, tandis qu'en France les droits sont de 25% de la valeur à l'entrée, de telle sorte que les fabricants français ne peuvent pas lutter avec eux.

Telle est, en résumé, la requête des délégués de la ville de Tarare. Voilà des industriels, des fabricants qui demandent le libre-échange, la liberté pour leurs achats, et pourquoi ? Parce que, sur les marchés étrangers, ils ne peuvent pas lutter avec leurs concurrents des pays de libre-échange, les prix de revient étant beaucoup moins élevés qu'en France. Nous avons donc raison de dire que, même au point de vue producteur, le libre-échange est plus avantageux pour soutenir la concurrence que la protection. Aussi, puisque la lutte est engagée, puisque les monopoleurs s'agitent pour empêcher le renouvellement des traités de commerce et pour fortifier leurs privilèges, il faut que la question du libre-échange et de la protection se discute devant l'opinion publique, et que l'opinion se prononce en connaissance de cause.

Oui, il faut savoir si ce peuple qui a fait la Révolution de 1789, qui a, dans son histoire, la nuit immortelle du 4 août, acceptera que, sur les débris de la féodalité antique s'élève une féodalité nouvelle, une féodalité industrielle, un corps de monopoleurs et de privilégiés se faisant attribuer, par la législature, le privilège exclusif du marché national pour élever à un plus haut prix leur coton, leur fer, leur houille, etc., pour forcer la masse des consommateurs à leur payer un véritable tribut, et à subir ainsi une exploitation en coupe réglée. Il faut, puisqu'une enquête est ouverte, qu'elle soit complète et que tous les intéressés y fassent entendre leur voix.

Puisque la masse générale du public consommateur est indifférente, hélas ! parce qu'elle est ignorante et qu'elle est exploitée et



rançonnée à son insu, il faut qu'à l'exemple de la Chambre de commerce de Tarare tous les industriels qui emploient comme matières premières le coton, le fer, la laine, etc., — il faut que les fabricants de tissus, les forgerons, maçons, tailleurs, etc. — se présentent à l'enquête et disent : nous demandons la seule protection à laquelle un citoyen ait droit, la justice et l'égalité ; nous demandons la liberté de nos achats, nos outils, nos matières premières, nos provisions ; nous demandons le droit de les acheter au meilleur marché possible ; par là, nos prix de revient seront diminués, la consommation de nos produits augmentera nécessairement, et nous ferons ainsi plus de profits, nous nous enrichirons sans porter préjudice à personne. Notre requête est légitime, elle se base sur ce principe : justice pour tous, liberté pour tous, égalité pour tous.

Mais je m'aperçois qu'entraîné par mon sujet, si vaste, qui touche à toutes les parties de la science économique, je n'ai pas réfuté l'argument protectionniste que j'ai indiqué précédemment, ce sera l'objet d'un prochain article.

## V.

Je me propose, dans cet article, d'examiner et de discuter quelques-unes des objections principales adressées à notre doctrine du libre-échange. Mais d'abord je m'empresse d'ajouter un nouvel exemple, un nouveau fait à l'appui de la thèse que j'ai démontrée précédemment, à savoir la supériorité, même au point de vue producteur, de notre système sur le système protecteur, au point de vue de la réduction du prix de revient.

En outre de la déposition des délégués de Tarare, voici que les fabricants de chaussures parisiens et les membres de la Chambre de commerce de Lyon viennent également réclamer l'abaissement des droits de douane, pour avoir à plus bas prix leurs matières premières, partant pour pouvoir livrer à de meilleures conditions et n'être pas battus dans leur commerce d'exportation par leurs concurrents étrangers sur le terrain du bon marché.

C'est un fabricant de chaussures parisien, M. Pinet, qui, parlant au nom de cette industrie, déclare qu'ils ont intérêt à ce que les matières premières par eux employées dans leur fabrication : les cuirs, les étoffes, les articles de mercerie ou de passementerie, entrent en franchise, afin de les obtenir à de bonnes conditions et de pouvoir soutenir la lutte avec leurs concurrents étrangers à l'exportation. Ils font une exportation considérable en Angleterre, où les chaussures entrent — que le lecteur le remarque bien — sans payer de droits de douane. Les Autrichiens, les Suisses, les Belges leur font concurrence

sur le marché anglais ; pour pouvoir lutter avantageusement avec eux, il faut donc qu'ils puissent vendre à bon marché, et pour cela il faut avoir des prix de revient à *bon marché* ; or, nous savons que le système protecteur renchérit tous les éléments qui entrent dans la composition du prix de revient. Voilà donc, mis ainsi en lumière, l'intérêt des fabricants de chaussures à l'établissement du libre-échange.

Voyons maintenant pour les fabricants de soieries de Lyon. Le commerce des soieries de Lyon a toujours été libre-échangiste ; et il faut que sa confiance dans la liberté ait été bien robuste et bien vive pour n'avoir pas éprouvé de défaillances ; pour n'avoir pas, à l'exemple de tant d'autres, réclamé la protection des tarifs douaniers alors qu'il a eu à subir ces épreuves, ces crises terribles qu'il a traversées et dont les souvenirs sont présents à toutes les mémoires. Eh bien ! jamais cette grande industrie des soieries n'est sortie des limites de la liberté pour implorer les faveurs de la protection ; elle a compris admirablement qu'elle eût fait ainsi fausse route, et que le remède eût été parfaitement illusoire. Le président, le secrétaire de la Chambre de commerce de Lyon, dans leurs dépositions à l'enquête, réclament le libre-échange ; ils mettent en lumière l'intérêt public, l'intérêt du consommateur, oublié, tenu dans l'ombre par les partisans de la protection, qui n'envisagent que la moitié du monde économique, lequel, au complet, se compose du producteur et du consommateur. Ils disent, en outre, qu'en tant que producteurs, ils emploient des machines, des outils en fer dans leur fabrication, et qu'à ce titre ils ont intérêt à l'importation du fer étranger pour acheter leurs machines au plus bas prix possible. Le secrétaire, M. Sevène, a fait une déposition très remarquable, où il a montré qu'il n'était pas seulement un commerçant intelligent, mais aussi un véritable économiste ; et qu'il ne suffit pas, comme tant d'esprits ignorants et superficiels le croient, d'être un commerçant, un producteur, pour comprendre les faits économiques, les intérêts généraux de la société, qui se compose du producteur et du consommateur, l'intérêt général étant toujours d'accord avec l'intérêt du public consommateur des produits.

Ces citations faites, j'arrive à discuter les principales objections des protectionnistes. Il en est une d'abord, très spécieuse, qui frappe tous ceux qui sont étrangers à la science et que je tiens à aborder en première ligne. C'est celle-ci : « Il faut que la lutte ait lieu à *armes égales* ; il faut égaliser les conditions de la production. De même que sur les champs de course on a l'enceinte du pesage pour établir égalité de fardeau entre les concurrents, de même, en matière de commerce, si l'un des vendeurs peut livrer à meilleur marché, il cesse

d'être concurrent et devient monopoleur. La protection supprimée, l'étranger envahira notre marché et le monopole lui sera acquis. »

Voilà l'objection. Je ne l'affaiblis pas, je la prends telle qu'elle se présente à chaque instant dans la bouche des protectionnistes devant la commission d'enquête, et je vais montrer que si elle est spécieuse, si elle trompe au premier abord, elle est fautive et n'a absolument aucun sens quand on va au fond des choses, à tel point que si elle était admise elle ferait disparaître le commerce dans sa raison d'être. J'appelle donc l'attention des lecteurs et, notamment, des commerçants sur ce point. Mais d'abord une observation est nécessaire.

C'est qu'ici, comme toujours, nous prenons MM. les protectionnistes en flagrant délit d'ignorance économique, s'occupant uniquement du producteur, raisonnant exclusivement à ce point de vue, et faisant abstraction du public consommateur, absolument comme s'il n'existait pas. C'est là qu'est la fausseté du système protectionniste, il est faux parce qu'il est incomplet ; au lieu de faire le tour de l'édifice social, ils s'arrêtent à le contempler sur une de ses faces seulement, du côté du producteur ; il semble que pour eux l'autre face n'existe pas.

Ils ressemblent à tel provincial qui irait visiter la manufacture de tapisserie des Gobelins, s'arrêterait à regarder le travail des ouvriers, la tapisserie sur le métier, du côté seulement où se fait le travail (il a lieu à l'envers) et sortirait désillusionné, se croyant victime d'une mystification de la part de ceux qui lui avaient vanté les merveilles de cette manufacture, et avec d'autant plus de raison qu'il peut dire comme dans *Tartuffe* : « Je l'ai vu, de mes propres yeux vu, ce qu'on appelle vu. »

Sans doute il a vu, et il a bien vu, mais il n'a pas tout vu. Il n'a vu qu'un des aspects, et le moins beau, l'envers de la tapisserie. Pour voir complètement, il aurait dû faire le tour, et regarder de l'autre côté, contempler l'autre aspect, le beau côté de la tapisserie. Alors, il aurait compris qu'on ne l'avait pas trompé, et que ce sont bien là de véritables merveilles. C'est aussi notre reproche aux protectionnistes. Nous leur disons : vous ne regardez la concurrence que par une de ses faces, et la moins belle, par le côté du producteur ; faites donc le tour, regardez donc de l'autre côté, du côté du consommateur, et alors vous admirerez et serez émerveillés, car si l'œuvre des ouvriers des Gobelins est admirable, celle du grand ouvrier qui a construit l'édifice social est bien plus admirable encore.

Mais puisque nous ne pouvons décider ces messieurs à se placer au point de vue complet, aux deux faces de la question, examinons-la au point de vue producteur. Vous dites : attendons, pour faire le commerce avec l'étranger, que nous soyons dans des conditions

égales. Eh bien, je vous réponds : votre raisonnement ne revient à rien moins qu'à supprimer le commerce, en l'attaquant dans sa raison d'être : et dire que vous voudriez vous réserver le monopole d'être des gens pratiques ! En vérité, vous n'avez pas plus droit à celui-ci qu'à ceux que vous vous êtes injustement arrogés. Qu'est-ce donc que le commerce ? Voilà un produit qui est à meilleur marché dans tel pays étranger qu'en France ; est-ce une raison pour ne pas faire le commerce avec ce pays, ou bien, au contraire, est-ce une raison de nous empresser de faire commerce avec lui ? Si les monopoles ne se mêlaient pas de trancher la question *par la force*, elle serait facilement résolue par les commerçants. Ceux-ci décideraient non seulement que c'est une raison suffisante pour commercer, mais que c'est même la raison unique du commerce, la seule possible, la seule imaginable. Mais les hommes *pratiques* du protectionnisme font à cet égard des théories différentes *de la pratique* des commerçants et de leur raisonnement. Ils disent : ce qui est plus cher au dehors qu'au dedans, laissons-le entrer en toute liberté ; et ce qui est à meilleur marché, employons la loi, c'est-à-dire *la force*, pour l'empêcher d'entrer. Voilà les théories des monopoleurs, car ce sont bien des théories, et, qui pis est, de détestables théories.

Mais il fait beau voir comment ils ont confiance en elles, et comment ils procèdent, dans la pratique, quand ils sont consommateurs, c'est-à-dire acheteurs. À cet égard, il est intéressant de lire au *Journal officiel* la déposition de M. Pouyer-Quertier devant la commission du tarif des douanes. Après avoir posé ce principe absolu qu'il faut éviter de *payer tribut* à l'industrie étrangère, réserver le marché national au travail national pour alimenter exclusivement celui-ci, que le patriotisme le commande, M. Pouyer-Quertier, interrogé sur son outillage industriel, s'est empressé de donner à la commission ce renseignement précieux, à savoir que ses machines ont été achetées en Angleterre. Et pourquoi ? parce qu'il les a achetées à meilleur marché qu'en France. Oui, voilà la pratique de M. Pouyer-Quertier quand il est consommateur de choses qu'il ne produit pas comme fabricant. Sur quoi je regrette qu'il ne se soit pas rencontré dans cette commission de trente-trois membres un esprit assez sagace pour lui tenir ce simple langage : « Si, comme acheteur, consommateur de machines, vous n'hésitez pas à *payer tribut* à l'industrie étrangère, à cesser d'alimenter ainsi le travail national, si votre patriotisme ne s'est pas effarouché de cette pratique, si le ramas de sophismes que vous entassez dans vos journaux et dans vos exposés de principes ne vous ont pas empêché d'acheter à l'étranger, souffrez donc que comme acheteurs, consommateurs de coton, nous allions nous aussi l'acheter là où nous le trouvons à meilleur marché, fût-ce à l'étranger.

Ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fit à vous-même. »

Oui, je regrette beaucoup le silence des membres de la commission, je crois que de telles paroles auraient été décisives ; et si M. Pouyer-Quertier avait voulu, à l'exemple de Diafoirus, faire des exceptions et des distinguo, il eût encore été facile de lui répondre : vous faites des exceptions pour le coton ; vous êtes orfèvre, M. Josse, et votre étalage de belles phrases sur le travail national et les *tributs payés* à l'étranger n'est pas autre chose qu'une étroite manifestation d'égoïsme mercantile ; votre patriotisme, c'est une question de boutique. Voilà la pensée première du système prétendu protecteur, il n'y en a pas d'autre ; c'est un privilège sur les consommateurs nationaux que vous voulez vous attribuer à leur détriment ; et la preuve que vous ne croyez pas à ce que vous dites, c'est que dans votre pratique, vous ne suivez pas vos principes ; loin de là, vous vous mettez en contradiction flagrante avec eux.

Mais, nous disent les protectionnistes, ce bon marché que l'on nous promettait au nom du libre-échange, est-ce que nous l'avons obtenu ? Demandez, disait récemment un journal protectionniste, le *Soleil*, demandez plutôt à votre ménagère.

Je répondrai dans un prochain article à cette observation.

## VI.

« On nous promettait la vie à bon marché, au nom du libre-échange ; promesse menteuse, ce bon marché, où est-il, demandez plutôt à votre ménagère », voilà ce que disait récemment un journal protectionniste, le *Soleil*. Et son observation est fondée dans une certaine mesure : il est arrivé, en général, que les objets d'alimentation, depuis les traités de 1860, se sont vendus à un prix assez élevé. Aux États-Unis, au contraire, depuis l'établissement du système *protecteur*, un fait non moins certain, c'est que les produits nationaux ont, en général, subi une dépréciation notable.

De telle sorte que, contre toute attente la liberté a une tendance à produire la hausse ; la protection, la baisse des prix. Et alors la confusion est au comble dans les deux camps. Les protectionnistes s'adressant aux libres-échangistes leur disent : Vous nous promettez le bon marché, et c'est le contraire qui arrive. À quoi les libres-échangistes répliquent : De quoi vous plaignez-vous ? N'avez-vous pas ce que vous désiriez, à savoir la cherté des prix ? Votre but est d'assurer au producteur son prix de revient, et précisément il est manqué dans votre système, puisque c'est la baisse qui se produit à la longue ; la liberté, au contraire, vient donner satisfaction à vos

vœux. Dès lors qu'avez-vous à réclamer et pourquoi, contre elle, ce concert de malédictions ?

La vérité est qu'il y a dans tout ce débat une méprise, une illusion qu'il faut dissiper à la lumière de la science. Et j'appelle ici l'attention de tous ceux, et ils sont nombreux, hélas ! qui se laissent séduire par les dehors spécieux du système protecteur, et qui, dans le doute, hésitent à embrasser la cause de la liberté ; je me propose de faire voir que la protection n'est pas seulement une restriction, une disette artificielle de produits sur le marché national, elle est aussi une déception et une déception cruelle pour le producteur : j'ajoute une déception méritée, parce qu'il faut que toute injustice à la longue trouve son châtement, sans cela les lois sociales ne seraient pas harmoniques, et elles le sont ; ceux-là seuls en doutent qui les méconnaissent ou les ignorent. Oui, toute injustice trouve son châtement à la longue, et le système protecteur est manifestement injuste ; je l'ai prouvé précédemment, et je défie le protectionniste le plus endurci d'ébranler cette vérité.

L'illusion que j'ai à signaler et à combattre consiste en ceci : c'est que les protectionnistes se figurent qu'il y a une cause unique de cherté, comme aussi de bon marché, alors qu'en réalité il y en a deux. En effet, il n'est pas de règle plus certaine que celle-ci : c'est que la cause déterminante du prix d'un produit, c'est le rapport de la quantité offerte à la quantité demandée, ce que la science appelle la loi de l'offre et de la demande. Par exemple, en ce qui concerne le prix du travail, un ouvrier disait avec raison : Quand deux ouvriers courent après un maître, le salaire diminue ; quand deux maîtres courent après un ouvrier, c'est le contraire qui se produit, et le salaire hausse. L'offre et la demande, voilà donc deux éléments qui déterminent le prix, et ils peuvent se combiner de bien des manières : c'est ainsi que le prix hausse, et quand l'offre est *rare*, et quand la demande est *abondante*. De même le prix baisse, soit quand l'offre est *abondante*, soit quand la demande est *rare*. Et qu'on remarque bien que s'il y a deux causes de cherté, il y en a une de bonne, et l'autre de mauvaise espèce. De même, il y a un bon marché *désirable* et un bon marché *funeste*. La cherté *mauvaise*, c'est celle qui résulte de la rareté de l'offre : rareté, en effet, c'est disette, et disette c'est privation. La bonne cherté, c'est celle que produit l'abondance de la demande, pourquoi ? parce qu'elle indique le développement de la richesse générale. De même le bon marché *funeste*, c'est celui qui résulte du peu de demande, ce qui indique l'appauvrissement de la clientèle, des consommateurs ; le bon marché *désirable*, c'est quand il y a abondance de l'offre, comme aux années de bonnes récoltes. Voilà ce qu'il faut remarquer avec soin, ce qu'il ne faut jamais perdre

de vue, et malgré l'aridité de cette théorie, elle est assez importante pour mériter qu'on s'y arrête et qu'on y réfléchisse. Eh bien, le système protecteur a pour effet de provoquer, à la fois, la mauvaise espèce de cherté et la mauvaise espèce de bon marché. La mauvaise cherté, en écartant les produits étrangers, partant en raréfiant l'offre, en faisant la disette sur le marché. L'avilissement du prix, en diminuant la demande, par la mauvaise direction qu'il imprime aux capitaux et au travail, et surtout en accablant le public consommateur de taxes et d'entraves, en un mot en appauvrissant la clientèle. Si bien que ces deux tendances en sens contraire se neutralisent, en ce qui concerne le prix, et de là cette déception, ce châtement, ce système prétendu protecteur restreignant en même temps l'offre et la demande manque son but et ne parvient même pas à réaliser la cherté, objet de ses vœux. Il n'y a rien de changé quant au prix ; mais, hélas ! il n'en est pas de même de la condition du peuple *protégé*, puisque le résultat, c'est une atmosphère économique raréfiée, un marché où une disette artificielle a été systématiquement produite, en un mot il y a moins d'objets destinés à la satisfaction, à la consommation du public, partant, moins de richesses.

L'effet de la liberté est précisément opposé, et cela se comprend aisément. Dans son résultat général, il est possible que le bon marché ne se réalise pas, car les deux tendances que nous venons de signaler dans le système protecteur, nous les retrouvons ici également. La liberté agit exactement comme les routes, les chemins de fer, comme tout ce qui facilite les communications, tout ce qui détruit les obstacles. Le premier effet, c'est, en levant les barrières, d'augmenter l'abondance du produit ainsi affranchi, partant, d'en baisser le prix. Mais augmentant aussi, et en même temps, l'abondance de toutes les choses contre lesquelles ce produit s'échange, elle en augmente la demande, et le prix se relève de ce côté. Je viens de comparer la liberté aux chemins de fer ; eh bien, qui ignore que tel a été le résultat produit par les chemins de fer, qui n'a pas entendu déclamer les ménagères contre ces maudits chemins qui enlèvent le beurre, les bestiaux, etc., et, par l'accroissement de la demande, provoquent et amènent la cherté. Est-ce une raison pour demander la suppression des chemins de fer ? non certes, pas plus que pour repousser la liberté, car le résultat final est celui-ci. Supposons une balance à plusieurs plateaux dans chacun desquels il y a une certaine quantité de fer, de drap, de coton, de toiles, de houille, etc. Si nous ajoutons un peu de fer dans un plateau, il tendra à s'abaisser ; mais si on ajoute un peu de coton, de houille, aux autres plateaux, l'équilibre se refera par ce côté, le fléau ne changera pas ; mais regardons la condition de la nation, elle est modifiée à son avantage ; le peuple

est mieux vêtu, mieux chauffé, plus riche par conséquent. Car la richesse, ce n'est pas l'or et l'argent, c'est d'avoir à sa disposition beaucoup de pain, de viande, de coton, de fer, etc. Il ne faut pas s'arrêter au prix nominal des objets, car remarquons ceci : comme les produits s'échangent contre des produits, une rareté relative de tout, et une abondance relative de tout laissent exactement au même point le prix des choses, le fléau de la balance, mais non la condition des hommes. Pour juger une mesure économique, il ne faut donc pas regarder au prix nominal, mais à l'abondance ou à la rareté des objets sur le marché. Voilà la théorie, que messieurs les protectionnistes y réfléchissent, malgré le dédain qu'ils professent en général pour la théorie et pour les théoriciens, et ils comprendront alors la déception qui se trouve au bout de leur système, et pourquoi c'est un détestable système, et, quoi qu'ils en pensent, une détestable théorie. Dans un prochain article, j'examinerai les conséquences des principes que je viens de poser.

## VII.

Dans mon précédent article, en exposant la règle générale qui gouverne les prix, la loi de l'offre et de la demande, j'ai montré comment il existe deux causes de cherté comme aussi de bon marché. J'ai attiré sur ce point l'attention du lecteur en lui recommandant de ne jamais oublier que deux termes contribuent à fixer le prix de tout objet : la quantité offerte d'une part, et de l'autre la quantité demandée ; et que, sous le régime de la liberté, si la quantité offerte augmente, si, grâce à cette abondance de l'offre, le prix tend à baisser, la quantité demandée augmente aussi, par suite de la richesse générale, et les prix tendent à se relever de ce côté. Que sous le régime de la protection, au contraire, on voit se développer à la fois la mauvaise cause de cherté et la mauvaise cause de bon marché : la mauvaise cherté par la diminution, la rareté de l'offre ; le mauvais bon marché par la diminution de la demande ; de telle sorte que le système, manquant son but, ne réalise même pas la cherté objet de ses vœux. Oui, le vice fondamental du système protecteur se trouve dans l'ignorance de cette grande loi économique, si simple pourtant, et si évidente, de l'offre et de la demande.

Les protectionnistes cherchent la valeur d'un objet uniquement en lui-même, dans ses qualités intrinsèques, sans tenir compte du milieu dans lequel il se trouve placé. Ces prétendus hommes pratiques, qui nous reprochent d'être des rêveurs et des utopistes, n'ont jamais songé que, parmi les éléments qui font la prospérité d'un



producteur quelconque, il en est un, essentiel, qu'il ne faut jamais négliger, à savoir la prospérité de sa clientèle.

Voici, par exemple, un fabricant de draps. Il se présente devant la commission d'enquête du tarif des douanes : là, on lui demande si la concurrence étrangère lui déplaît, et s'il désirerait en être affranchi : à quoi il répond généralement par l'affirmative ; et, fièrement, nos protectionnistes s'empressent d'enregistrer cette réponse dans leurs colonnes. Lisez plutôt le journal le *Soleil*. Il faut véritablement une forte dose de naïveté aux lecteurs de cette feuille pour être surpris de cette réponse. La concurrence, en effet, la concurrence étrangère comme la concurrence en général, est toujours gênante, toujours amère pour le producteur. Aussi, fait-il tous ses efforts pour s'en débarrasser, pour éloigner le calice de ses lèvres, et quand il se présente sous la forme d'un étranger, il n'est pas fâché que le gouvernement, à l'aide de la douane, se mette de son côté pour repousser le concurrent odieux. Mais il faut bien remarquer ceci, c'est que la protection n'est pas une faveur isolée, elle est accordée à un grand nombre d'industries différentes.

Si le fabricant de draps seul était protégé, si la loi venant à son secours, se faisant complice de sa pensée égoïste, le débarrassait seul du concurrent étranger, il y aurait là sans doute une injustice au détriment des autres industries, des consommateurs, une disette artificielle de draps produite sur le marché national pour rendre le fabricant français maître de ce marché ; mais enfin cette injustice lui profiterait, et il pourrait voir son industrie prospérer, puisque, maître du marché, il ferait la loi à la pratique, il hausserait son prix à sa guise. Mais il n'est pas seul à profiter des faveurs de la protection, et si grâce à ce système il y a rareté de drap sur le marché, ce même système amène aussi, au profit d'autres industriels, la rareté de fer, de la houille, des outils, etc., soit la rareté en toutes choses contre lesquelles s'échange le drap. Et l'on comprend alors la déception, la mystification qui l'attend. Si la rareté du drap agit dans le sens de la hausse, la rareté des autres produits agit dans le sens de l'avalissement du prix, par la diminution de la demande, par l'appauvrissement de la clientèle, de telle sorte finalement que ces deux tendances en sens contraire se neutralisent, et que le drap ne se vend même pas plus cher que sous le régime de la liberté. Il n'y a de certain que ceci comme résultat final : c'est que, comme il y a moins de produits de toute sorte dans le pays, nous sommes moins bien pourvus de toutes choses. Et voilà comment l'égoïsme n'est pas seulement un mauvais sentiment, il est aussi, et c'est là son châtiment mérité, un mauvais calcul. Oui, ces fabricants de draps, qui remplissent de leurs doléances les colonnes du *Journal officiel*, qui, poussés par un sentiment

dont le public appréciera la dignité, viennent mendier les faveurs de la protection, et avec une insistance trop intéressée pour qu'on puisse les croire sur parole, étalent devant la commission d'enquête les causes de leur infériorité industrielle vis-à-vis de la concurrence étrangère, ces fabricants, dis-je, devraient bien réfléchir et se dire ceci : En adoptant le libre-échange, nous ferons un bon calcul. Sans doute, le premier effet de la liberté, de l'affranchissement de la douane, sera d'augmenter l'offre et, partant, d'abaisser les prix de vente, mais ces prix se relèveront d'autre part par l'accroissement de la demande. Nous aurons plus de clientèle et, surtout, une clientèle plus riche ; la consommation du drap, en effet, n'est pas une quantité fixe, invariable, et le premier usage que feront les familles peu aisées de l'abolition des douanes, de l'augmentation de la richesse générale qui en sera le résultat nécessaire et immédiat, sera de se mieux vêtir. N'oublions pas cet élément essentiel de notre prospérité : la prospérité de notre clientèle.

Voilà le langage de bon sens, de la vérité pratique : et n'est-ce pas là, en effet, une vérité qui crève les yeux ? Est-ce que jamais l'on peut parler de prix sans tenir compte de la différence des milieux ; est-ce que le prix d'une maison, d'un terrain, est le même dans un village qu'à Niort, à Niort qu'à Nantes, à Nantes qu'à Paris ; est-ce que l'Auvergnat qui quitte ses montagnes pour aller à Paris ne voit pas sa situation améliorée par ce changement de milieu ? N'est-ce pas ce que le poète a compris dans cette touchante histoire du petit Savoyard : « On vit heureux ailleurs, ici dans la souffrance, pars mon enfant, c'est pour ton bien. » Est-ce que l'horloger, le tailleur, etc., ne savent pas que le phylloxéra n'est pas seulement l'ennemi du vigneron, mais qu'il est aussi pour eux un fléau et que la ruine des vignerons, c'est la ruine de la clientèle ? C'est là une vérité qu'il faut retenir ; parce que le jour où elle sera comprise, chacun cherchera son bien dans le bien général. Je montrerai dans un prochain article combien elle est méconnue par les protectionnistes.

## VIII.

Nous avons vu précédemment comment les partisans du système protecteur méconnaissent la grande règle économique de l'offre et de la demande ; ces prétendus hommes pratiques n'ont jamais observé ce fait pratique, qui crève les yeux, à savoir que la valeur d'un produit dépend du milieu dans lequel il se trouve placé ; en d'autres termes, que l'un des éléments essentiels de la richesse d'un industriel, c'est la richesse de sa clientèle.

De là ce système faux, mal construit, basé sur cette idée funeste : Le profit de l'un est la perte de l'autre, système qui prétend que la prospérité d'un peuple est incompatible avec la prospérité des autres, que leurs intérêts sont en opposition entre eux ; qui, par la plus injuste et la plus mal fondée des comparaisons, assimile le commerce à la conquête, le travail à la domination. De là ces accusations au moins étranges adressées aux libres-échangistes de vouloir livrer l'industrie française aux manufacturiers anglais. De là, enfin, cette formule devenue banale dans la bouche des protectionnistes : l'Angleterre n'a adopté le libre-échange que pour arriver à dominer les autres peuples par sa supériorité économique ; son but est de les appauvrir pour conquérir le privilège de les vêtir et de les alimenter ; elle aspire à approvisionner la consommation universelle. C'est le mot de M. Pouyer-Quertier devant la commission d'enquête. Il est difficile de qualifier, comme elles le méritent, de pareilles assertions. Elles ne sont pas seulement ridicules et absurdes ; elles sont, en outre, et au suprême degré, dangereuses et antisociales.

Ainsi, voilà une nation qui aspire à appauvrir les autres pour édifier sur leurs ruines sa prospérité ; elle désire alimenter la consommation universelle, travailler pour les autres à l'effet de les nourrir et vêtir, exporter en un mot ses produits, sans jamais rien recevoir en échange, toute importation étant funeste et contenant en germe la ruine du travail national ; cette nation habile a découvert le secret du commerce qui, comme celui des armes, consiste à toujours donner sans jamais recevoir ; ruiner sa clientèle, voilà le but qu'elle poursuit, et en ce faisant, elle est excessivement intelligente et habile, elle est dans la bonne pratique commerciale, c'est là qu'est le secret de sa conversion au régime du libre-échange.

En vérité, est-il possible que les hommes d'État français aient pu se laisser duper si longtemps par des déclamations aussi niaises et aussi ineptes, que des hommes sérieux aient pu, un seul instant, accorder créance à de semblables sottises.

Eh quoi ! c'est là le mobile qui fait travailler les producteurs anglais, donner sans recevoir, exporter sans importer, c'est ainsi qu'ils parviendront à s'enrichir et à appauvrir les autres ? Mais s'il en est ainsi, si tel est leur mobile, il doit diriger également la conduite des travailleurs des autres pays, car il est évident que le but des producteurs est le même, en quelque lieu qu'ils se trouvent, et il suit de là que tout homme aspirant à s'enrichir et ne pouvant, dans ce système, y parvenir que par la ruine des autres, tous les hommes qui travaillent sur la surface du globe aspirent à se ruiner réciproquement.

Quelles théories ! combien elles sont funestes et antisociales. J'avoue qu'il m'est impossible de comprendre comment les hommes

d'État qui osent les imposer aux peuples dont ils dirigent les destinées peuvent goûter un moment de repos et de tranquillité. Il est temps, enfin, de les attaquer et de les combattre en montrant combien elles sont ridicules et fausses. Vous dites que l'Angleterre veut alimenter la consommation universelle, que, pour s'enrichir, elle aspire à appauvrir et ruiner les autres nations. Je vous réponds : Non, cela n'est pas vrai. Votre assertion est absurde, vous supposez chez cette nation ce calcul : « Pour ma prospérité, il me faut une clientèle ruinée, et j'agirai de manière à atteindre ce but. » Eh bien, s'il y a quelque part sur la surface du globe un producteur qui fait un tel calcul, sa place est marquée à Bicêtre ou à Charenton, et ceux qui disent qu'il a fait là un bon calcul ne sont guère plus raisonnables.

Cela revient à dire que les commerçants de Niort désirent que le phylloxéra étende ses ravages de manière à ruiner leur clientèle de la Saintonge, qu'ils souhaitent aussi que des fléaux analogues détruisent les récoltes en céréales ou les bestiaux des éleveurs des autres parties de la contrée, afin d'alimenter la consommation d'un département ruiné. Voilà l'idéal protectionniste, et qu'on ne croie pas que j'exagère, je prie le lecteur de se reporter aux dépositions faites devant la commission d'enquête, il verra que tel est bien leur langage et leur système. Système faux et langage inexact.

Ce qui est vrai, le voici : Le producteur anglais, comme tout travailleur quelconque, produit pour consommer, pour arriver, par son travail, à la satisfaction de ses besoins et de ceux de sa famille. Les Anglais désirent obtenir une foule de produits qui ne viennent pas dans leur île ou qu'elle ne produit pas en quantité suffisante : vins, soieries, thé, café, etc. Ils travaillent pour les autres, mais c'est à condition que les autres travaillent pour eux ; en d'autres termes, ils échangent leurs produits contre les produits étrangers, ils exportent pour importer, et leurs exportations sont le paiement de leurs importations. Vous dites qu'ils désirent appauvrir leur clientèle ; eh bien, vous qui détestez les théories, et qui demandez que nous vous citions des faits, je vais vous en citer et que vous ne démentirez pas. Le fait est que les Anglais reçoivent une foule de produits des États-Unis, alors que le marché des États-Unis leur est presque complètement fermé ; ils font du libre-échange sans réciprocité avec l'Amérique du Nord. Le fait est que les Anglais reçoivent une foule de produits des autres parties du monde, si bien que la valeur de leurs importations dépasse de plusieurs centaines de millions leurs exportations. Le fait est qu'avec ce système, ils sont parvenus, depuis vingt ans, à éteindre pour sept cent cinquante millions de leur dette publique. Le fait est que tout cela vient contrarier singulièrement votre système d'après lequel la politique commerciale anglaise con-

sisterait à exporter ses produits sans recevoir ceux des autres nations. Le fait est qu'il y a là un démenti complet donné à votre fameuse théorie de la balance du commerce, d'après laquelle, pour la prospérité d'une nation, il faut que le montant de ses produits exportés dépasse la valeur de ses importations, système qui est tout au long exposé dans le rapport de la commission du Sénat sur les souffrances du commerce, et qui n'en est pas moins détestable, quoi qu'en pensent nos sénateurs protectionnistes. J'examinerai ce système dans un prochain article.<sup>1</sup>

3. LETTRE AU RÉDACTEUR  
DU MÉMORIAL DES DEUX-SÈVRES (1871).

[*Mémorial des Deux-Sèvres*, 25 février 1871.]

Monsieur le rédacteur,

Je viens de lire, dans une feuille locale, la réponse de M. de Girardin aux accusations portées contre lui par un journaliste ; et, à cet égard, je viens réclamer de votre bienveillance une place dans les colonnes de votre journal, afin de présenter quelques réflexions que je crois utiles pour dégager la vérité politique des nuages de la discussion. Je me propose d'examiner une question de principes, d'éclaircir une question de théorie ; et que ce mot ne provoque pas l'indifférence ou le dédain de la part de ces prétendus hommes positifs et pratiques qui vont disant gravement et doctement : que la théorie n'est rien et que la pratique est tout. Comme si la vraie théorie était autre chose que l'exposition méthodique et raisonnée de la pratique des choses ; comme si les esprits sérieux devaient répudier d'autres théories que ces prétendus plans *à priori*, que ces combinaisons plus ou moins ingénieuses sorties, comme Minerve, tout entières du cerveau de leur inventeur.

La tâche unique que j'entreprends, en écrivant ces lignes, c'est d'examiner la nature et l'essence même de l'idée démocratique, en même temps que l'application possible de la forme républicaine à l'état actuel de la société ; et, de cet examen impartial, nous essaierons de dégager quelques observations de nature à montrer ce que vaut en réalité, au point de vue philosophique et politique, cette répugnance mal dissimulée pour la forme républicaine, *la troisième du nom*, de la part d'un publiciste qui se dit et se prétend un homme à principes, puisqu'il revendique l'application dans nos institutions

<sup>1</sup> Un tel article n'a pas été retrouvé.

politiques et sociales de cette grande idée, qui est en même temps un grand principe : la liberté.

Oui, certes, c'est là une grande thèse qui ne manque pas de noblesse et de grandeur, que celle de la liberté sans la révolution, et elle est digne à tous égards de fixer l'attention des penseurs sérieux ; mais ce qui est singulièrement regrettable, c'est de voir un polémiste aussi éminent que M. de Girardin étaler sans embarras le spectacle d'une contradiction logique et d'une inconséquence flagrante, en poursuivant de ses dédains mal déguisés la république, c'est-à-dire la forme de gouvernement la plus propre à réaliser pleinement son idéal politique.

Si, en effet, vous reconnaissez avec nous que la république est la forme dernière des gouvernements au sein des États civilisés ; si, par suite, elle est appelée, dans un avenir plus ou moins éloigné, à régir les destinées des peuples modernes, il faut bien admettre — à moins que, nouveau Marc-Aurèle, le monarque qui gouvernerait la France à cette époque, avec un esprit de renoncement philosophique auquel les princes ne nous ont pas habitués et qui n'est certes pas leur vertu dominante, se retirerait paisiblement devant un vote de déchéance du pays —, il faut bien, dis-je, admettre qu'il se produirait alors une secousse, une agitation plus ou moins violente ; et l'excellence de la forme républicaine, c'est que, représentant dans les faits la logique des idées et des principes, elle est exempte de cet inconvénient grave. Il est vrai que ce qui vous arrête sans doute dans cette voie, c'est la pensée que les populations des campagnes, qui ont fait l'empire et qui représentent la majorité des électeurs, portent au cœur vive et ardente foi monarchique ; que la république, en un mot, répugne à leurs instincts les mieux avoués. C'est là, en effet, le thème sur lequel épuisent leurs dissertations à longue haleine les politiques qui se prétendent les interprètes les plus sages et les plus fidèles des besoins et des aspirations de cette classe de la société. Que ces observateurs si profonds et si perspicaces nous permettent de leur dire qu'ils s'abusent étrangement. Le peuple n'est pas un métaphysicien subtil dont le génie se soit formé sur les bancs de la Sorbonne ; il n'a pas essuyé la poussière de l'École pour y apprendre les arguments spécieux et les doctrines subtiles des défenseurs de la monarchie. Cette prétendue foi monarchique que lui attribuent gratuitement les partisans intéressés des dynasties, elle n'est autre chose, en réalité, que l'amour de l'ordre et de la tranquillité, le désir ardent d'un état de choses où le commerce développé offrirait des débouchés à ses denrées et lui permettrait d'élever sa famille. Que lui importent, à lui, les pondérations savantes des pouvoirs, les théories équilibristes que les partisans de la monarchie constitutionnelle ont empruntées au génie

de l'aristocratique Angleterre ? Ce qu'il cherche et ce qu'il désire avec ses instincts droits et sûrs, c'est un gouvernement, de quelque nom qu'il s'appelle, qui assure la liberté de l'industrie et du commerce ; et l'une des causes de leur attachement à l'empire, c'est assurément la prospérité matérielle que M. Rouher, nous devons le dire pour être impartial et juste, avait su réaliser en appliquant les vrais principes économiques qui doivent régir les échanges internationaux. Aussi ces populations satisfaites acclamaient-elles l'empire, ignorant que la richesse n'est rien sans la liberté, qui fait la grandeur et la dignité des peuples, et que la prospérité matérielle est bien factice et bien précaire quand elle dépend des caprices et des passions d'un despote. Et cette prospérité matérielle, quel gouvernement pourrait être plus propre à la relever que le gouvernement républicain ; car, à moins de n'être qu'une formule menteuse et hypocrite, que signifie le mot liberté inscrit au frontispice de la glorieuse devise de la démocratie, sinon la destruction des barrières et des entraves que des gouvernements corrompueurs et despotiques ont élevées entre les peuples pour les isoler les uns des autres et les parquer comme de vils troupeaux.

Et d'ailleurs, quel est le publiciste qui oserait soutenir que la forme républicaine n'est pas propre à assurer le développement et les progrès de l'humanité dans la voie de la civilisation ; que, dans un pays qui date de 1789, son droit public, l'hérédité n'est pas en face du suffrage universel un non-sens grossier, une absurdité scientifique, un dernier vestige du droit féodal et divin des peuples asservis, une protestation insolente et perpétuelle contre la souveraineté du peuple réalisée par le suffrage universel, un accouplement étrange de principes contradictoires, quelque chose enfin d'analogue à cet acte monstrueux d'un chef barbare dont parle l'histoire antique qui, après le combat, précipitait les vaincus à la mer, en attachant un cadavre à un corps vivant.

Oui, il est vrai de dire que la république est la forme nécessaire du gouvernement en présence du suffrage universel ; mais je pressens l'objection : Il y a, direz-vous, dans cette argumentation un vice de méthode. Les peuples ne se préoccupent guère de la logique des idées dans l'établissement de leurs institutions politiques ; il faut tenir compte du passé, des traditions enfin du pays, considérations essentielles en ces matières et que néglige l'école démocratique ; la seule méthode enfin qu'avoue la vraie science des gouvernements est la méthode expérimentale. Oui, cela est vrai, je le reconnais avec vous et je répudie hautement les systèmes d'abstraction à priori que préconisent les adeptes de Rousseau, qui ne servent qu'à enfanter des idées ingénieuses, mais chimériques, des rêveries comme celle

du *Contrat social*, ce roman politique émané du cerveau paradoxal d'un rêveur de génie, et qui, appliqué dans la pratique, a produit les convulsions et l'anarchie de 1793. La méthode expérimentale, la méthode d'analyse et d'observation qui a produit depuis Bacon de si merveilleux effets dans le domaine des sciences physiques et naturelles, est aussi le vrai et sûr chemin au bout duquel se trouve la vérité en matière de sciences morales et politiques, et si cette science morale et politique en est encore à ses premiers tâtonnements dans notre pays, c'est que le système de Rousseau a malheureusement entraîné les esprits généreux et enthousiastes qui aiment à se repaître d'illusions et que séduit le charme et la majestueuse harmonie des périodes sonores ; c'est qu'enfin l'enseignement classique a rempli les esprits des idées et des préjugés esclavagistes de la Grèce et de Rome, en inspirant une admiration aveugle pour ces peuples de spoliateurs qui avaient fondé leurs moyens d'existence sur les rapines, les guerres continuelles et l'esclavage, cette hideuse injustice des siècles écoulés. Au lieu de chercher par l'observation, de demander à une analyse scrupuleuse et impartiale de la nature des choses le dernier mot de la politique, on s'est égaré à la suite de Rousseau, cet admirateur si passionné de l'antiquité grecque et romaine, des lois des Minos, des Lycurgue, des Solon et des Gracques, ces faiseurs de sociétés, et l'on a rêvé de se faire instituteur des peuples et père des nations ; et c'est cette ignorance funeste des principes de la vraie démocratie, cette absurde contrefaçon des institutions de peuplades à demi-barbares qui vivaient il y a plus de deux mille ans qui a été, nous le disons avec une conviction profonde et inébranlable, l'écueil contre lequel sont venues se briser les républiques que l'on a essayé de fonder sur le sol de notre pays ; et si jamais, ce qu'à Dieu ne plaise, notre chère République de 1870 venait à succomber sous les coups des ennemis ligués contre elle, c'est qu'elle s'inspirerait des mêmes errements, qu'elle ne réaliserait pas enfin dans la pratique la grande et immortelle formule qui est son symbole politique : Liberté, égalité, fraternité ; et si, précisément pour rester fidèle à cette méthode expérimentale que nous reconnaissons comme la seule vraie en pratique, nous regretterions comme un malheur funeste la chute de la république actuelle, c'est que nous savons par expérience ce que valent les révolutions politiques, parce que nous ne voudrions pas voir revenir les convulsions et les désordres inséparables d'une restauration qui amènerait fatalement la guerre civile après la guerre étrangère ; c'est qu'enfin nous savons que la république est la forme dernière du gouvernement des États civilisés, et que la loi nécessaire et inéluctable du progrès social devant forcément la ramener dans l'avenir, le plus sûr est de la conserver pour éviter de rouvrir l'ère des



bouleversements, pour rester fidèle, en un mot, à cette théorie de la liberté sans la révolution, qui est le symbole même de votre politique. C'est qu'enfin l'expérience a montré que ces paysans, dont on étale avec tant d'empressement les convictions monarchiques, sont naturellement amis de tout gouvernement, quel qu'il soit, qui saura leur assurer la libre disposition des produits de leur travail ; nul n'y est mieux propre que le gouvernement républicain sainement entendu et compris.

Et, à notre avis, si la République de 1848 n'a pas su se créer de sympathies au sein des masses, la faute en est surtout à l'ignorance économique des hommes qui, à cette époque agitée, avaient été investis du pouvoir. Sincères amis du peuple, ils n'ont pas su appliquer les véritables remèdes aux maux d'une société marquée encore à tant d'égards du fer de la servitude et du monopole, et qu'il fallait guérir autant qu'il était humainement possible. Aux socialistes qui venaient à l'envi étaler à la tribune et dans la presse leurs conceptions fantaisistes, leurs prétendus plans sociaux et humanitaires, ils se bornaient à répondre par des formules sonores, mais vides, sur la famille, sur la propriété dont ils expliquaient mal, ou plutôt dont ils n'expliquaient nullement la notion, ignorant la nature et l'origine de ce droit que la science des légistes est impuissante à expliquer et dont la démonstration ne peut être demandée qu'à la vraie science économique ; et si l'on se demande comment des hommes à l'esprit aussi élevé, à l'intelligence aussi remarquable que les Lamartine, Jules Favre, Arago, etc., comment des orateurs à l'éloquence si redoutable et si vive n'ont pas su réduire en poussière les arguties et les subtilités spécieuses des sophistes du socialisme, comment ils n'ont pas mis à néant l'argumentation de ces audacieux novateurs qui venaient saper les bases mêmes de l'ordre social, il faut en chercher la cause dans l'enseignement classique que le monopole injuste de l'État a routinièrement conservé dans les écoles publiques ; dans les idées romaines sur la liberté et le droit de propriété, universellement enseignées par les publicistes de la démocratie, empruntées à Rousseau et à Montesquieu ; dans ces théories absolutistes enfin qui, au-dessus de l'individu, font planer l'État comme maître absolu de la liberté et de la propriété. Il est aisé de voir le motif pour lequel ces théories étaient les seules qui pussent être admises au sein des sociétés antiques.

Comment, en effet, leurs philosophes, leurs orateurs, leurs publicistes auraient-ils pu, sans ébranler et ruiner les bases mêmes de leur état social, analyser la notion intime de la liberté et de la propriété ? Comment ce peuple de patriciens, vivant du travail d'un peuple d'es-

claves, aurait-il pu, sans se suicider et s'anéantir, définir scientifiquement la liberté et l'égalité ?

Si les philosophes avaient enseigné que la liberté, c'est le développement indépendant des facultés innocentes de l'homme dans les limites de la justice ; que la propriété, c'est le droit pour tout homme de disposer librement de la valeur créée par son travail, quelle contradiction monstrueuse n'y eût-il pas eu entre la théorie et la pratique au sein d'une société où l'industrie, les arts, le commerce, étaient exercés par des esclaves, où le travail manuel était méprisé comme une œuvre servile, *opus servile*, où le fruit du travail de l'esclave était consommé par le maître, et où le travailleur n'avait que juste ce qui lui était nécessaire pour ne pas mourir de faim et de misère. Aussi la liberté, d'après la définition des jurisconsultes romains, c'est le droit de faire tout ce qui n'est pas défendu par la loi, de sorte que si la loi défendait tout, comme aux esclaves, ces infortunés n'avaient pas à se plaindre, ils étaient libres aux termes de la définition romaine ; la propriété, c'est le droit de disposer des choses dans les limites fixées par la loi, *quatenus juris ratio patitur*. C'est l'absolutisme de l'État, la toute-puissance du législateur érigée en principe, et la cause de ces erreurs doctrinales, nous venons de la signaler dans l'organisation sociale de ces castes aristocratiques. Et ces théories délétères d'un peuple de patriciens avides, elles sont encore dominantes au dix-neuvième siècle ; Montesquieu nous a conservé, en se l'appropriant, la définition romaine de la liberté, et, quant à la propriété, c'est notre Code civil qui a reproduit la doctrine des jurisconsultes anciens. Que le lecteur impartial juge, d'après cela, où peut en être la politique d'un peuple qui adopte de telles doctrines qui le font rétrograder de deux mille ans. Quel peut être l'avenir d'une démocratie qui va chercher à Rome et à Sparte le modèle de ses institutions et de ses théories sociales ?

Mais la démocratie vraie n'est pas responsable de ces erreurs et de ces faux systèmes, et ce que nous affirmons c'est que la république sincèrement appliquée, reposant sur cette base inébranlable qui est la justice, le respect de tous les droits, de tous les intérêts légitimes, ne saurait être repoussée par ceux qui mettent le salut et la prospérité de la patrie au-dessus des passions et des préjugés égoïstes de l'esprit de parti. Et, en terminant cette trop longue lettre, j'ose espérer que M. de Girardin daignera répondre à ces questions que je prends la liberté grande de lui poser par la voie de la presse : la république est-elle une forme de gouvernement propre à assurer le progrès et la prospérité des peuples ? Est-elle le gouvernement qui, devant tôt ou tard régir fatalement les destinées de la France, est le plus propre à réaliser son programme de la liberté sans la révolution ?

4. LIBERTÉ, VÉRITÉ ET JUSTICE. (LETTRE AU RÉDACTEUR  
DU MÉMORIAL DES DEUX-SÈVRES. 1871)

[*Mémorial des Deux-Sèvres*, 19 septembre 1871.]

Monsieur le rédacteur

Je viens de lire dans un des derniers numéros de votre journal une polémique intéressante relative à ce grand et redoutable problème qui se pose impérieusement devant notre siècle agité dont il est à la fois la grandeur et le tourment, et que la société a le devoir de résoudre sous peine de disparaître emportée dans la tempête : *le problème social*. Deux solutions y sont apportées, et certes la divergence est profonde entre les publicistes, l'un d'entre eux la demandant à la liberté, l'autre au despotisme, à l'infailibilité d'un pontife. C'est assurément un douloureux sujet d'étonnement que les dissensions graves qui existent entre les hommes de science sur ce point, et l'esprit humain se sent accablé sous le poids des solutions si diverses et si nombreuses qui en ont été proposées. Les énumérer, ce serait faire l'histoire du demi-siècle qui vient de s'écouler, et l'on est tenté de croire que la théorie du progrès n'est qu'une dérision amère quand en étudiant l'histoire de ces temps si tourmentés, de cette époque de discussion et de critique, on voit des novateurs audacieux, des demi-dieux mortels se parant du titre d'apôtres de l'humanité, d'instituteurs des peuples, scruter et saper les bases essentielles et nécessaires de l'ordre social, les charger d'anathèmes, les livrer en pâture à la risée publique, et faire table rase de toutes les institutions existantes avant de poser les fondements du nouvel édifice démocratique et social ; quand on voit les rêveurs du saint-simonisme et du fouriérisme attirer à eux les esprits ardents, les cœurs généreux épris d'un faux sentimentalisme ; quand, enfin, un publiciste célèbre entre tous, un des logiciens les plus vigoureux et les plus subtils de ce siècle ne craint pas de jeter à la face de la société son fameux cri de guerre : La propriété, c'est le vol ! et de proclamer son abolition comme le dernier mot de la science et de l'avenir ; quand le droit au travail, le droit au crédit, l'abolition du capital trouvent des théoriciens et des apôtres convaincus. En présence de ces luttes, de ces divisions de plus en plus profondes sur des questions si graves et qui intéressent à un si haut degré la société tout entière, l'esprit se sent envahi par un doute douloureux, la raison effrayée incline vers le scepticisme, et l'on se demande si le droit, la justice, la vérité ne sont que de vaines chimères, des mots pompeux sur lesquels les hommes sont appelés à se disputer éternellement, et qu'un Dieu jaloux a inventés pour faire le tourment de leur existence ; si enfin cette immor-

telle formule de la Révolution, cette sublime devise que notre chère République porte inscrite sur son noble et fier drapeau : Liberté, Égalité, Fraternité, pourra jamais trouver sa démonstration scientifique assise sur des bases indiscutables. Cette formule tant cherchée, c'est à la science économique qu'incombe la tâche de nous la fournir, et quand à la lueur de ce flambeau on cherche à pénétrer les causes de ces disputes, de ces divergences qui séparent les publicistes, on ne tarde pas à s'apercevoir qu'elles découlent principalement des traditions classiques de l'antiquité grecque et romaine que le monopole injuste de l'État en matière d'enseignement a routinièrement conservées dans les écoles modernes ; de ces théories absolutistes qui, au-dessus de l'individu, font planer l'État comme maître absolu de la liberté et de la propriété des citoyens. Et il est aisé, pour tout esprit réfléchi, d'apercevoir et de comprendre que les Romains ne pouvaient creuser et approfondir les notions essentielles et philosophiques de la liberté, de l'égalité et de la propriété. Comment, en effet, leurs philosophes, leurs orateurs, leurs publicistes auraient-ils pu, sans ébranler et ruiner les bases mêmes de leur état social, analyser la notion intime de la liberté ? Comment une aristocratie de spoliateurs qui avaient fondé leurs moyens d'existence sur les rapines, le pillage systématique des peuples industriels et le travail des esclaves, auraient-ils pu, sans se suicider et s'anéantir, définir scientifiquement la liberté et l'égalité ? Si les philosophes avaient dit que la liberté, c'est le développement indépendant des facultés humaines, que l'égalité consiste dans l'égalité des droits, quelle protestation vivante et perpétuelle, quelle contradiction monstrueuse entre la théorie et la pratique n'y eût-il pas eu au sein d'une société infectée de la plaie hideuse de l'esclavage ? Si, dans une société où l'industrie, les arts, le commerce étaient exercés par des esclaves, où le travail manuel était méprisé comme une œuvre servile, *opus servile*, un économiste avait creusé et approfondi la nature intime du droit de propriété, s'il était venu formuler scientifiquement le résultat de ses recherches et de ses veilles dans la définition suivante : la propriété est le droit pour tout homme de disposer librement de la valeur créée par son travail, quelle contradiction n'y eût-il pas eu entre une telle théorie et la pratique d'une société dans laquelle le fruit du travail de l'esclave était consommé par le maître et où le salaire était distribué à coups de fouet et de lanières de cuir ? Aussi la liberté, d'après la définition des jurisconsultes, c'est le droit de faire tout ce qui n'est pas défendu par la loi : *naturalis facultas ejus quod cuique facere libet ; nisi quod vi aut jure prohibetur* : la propriété, c'est le droit de disposer des choses dans les limites fixées par la loi : *quatenus juris ratio patitur*. Telles sont les théories des jurisconsultes de Rome en matière de

liberté et de propriétés : c'est l'absolutisme de l'État, la toute-puissance du législateur érigée en principe, et la cause de ces aberrations doctrinales, nous venons de la découvrir dans l'organisation sociale de ces castes aristocratiques. Et ces théories funestes d'un peuple de conquérants, le monopole de l'État les a conservées dans l'enseignement moderne ; ces doctrines dangereuses, elles ont corrompu et infecté à leur source les sciences politiques et sociales, et quand les hommes de cette immortelle époque de 1789 ont balbutié les mots nouveaux de justice et de liberté, c'était chez eux le cri du cœur, l'instinct du génie, plutôt que la formule scientifique de leur esprit faussé par ces doctrines trompeuses dont ils avaient sucé avidement le lait empoisonné. Il nous serait facile en effet de montrer la définition romaine de la liberté reproduite par Montesquieu, dans son livre célèbre de *l'Esprit des Lois*, la définition romaine de la propriété reproduite par notre Code civil art 344, en ces termes : « la propriété est le droit de jouir et de disposer des choses, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par *les lois* ou par *les règlements* » ; faut-il s'étonner si ces systèmes d'un autre âge, transportés au sein de la société moderne, chez des peuples industriels vivant du fruit de leur travail et non de conquêtes et de rapines, ont fait des hommes d'État qui s'en sont inspirés des contradictions vivantes, et si les divisions ont dû être ardentes et graves entre les publicistes ? Quant à nous, nous le disons avec une foi profonde, avec le calme et digne langage qui convient à quiconque est et se sait en possession de la vérité, la formule vraie de la politique, la solution du problème social a été dégagée et fixée par la science analytique, par l'observation expérimentale, et elle se résume dans ce principe scientifique : *justice*, en d'autres termes, respect des droits de liberté et de propriété. Et, à cet égard, qu'il nous soit permis de relever cette proposition que nous avons le regret de trouver dans la doctrine de M. Acollas : « La liberté et l'égalité ne sont que des principes relatifs », assertion étrange dont M. Mismier s'est emparé comme d'une arme contre la théorie de son adversaire, capable de la réduire à néant. Car, enfin, si la liberté et l'égalité ne sont pas des principes absolus, mais des vérités relatives, la conséquence à tirer de là est que la discussion est impossible ; car pour discuter, apparemment, il faut des principes, et il n'y a pas de principes, en dehors de la science, et il ne saurait y avoir de science de ce qui passe, de l'accidentel ; pour la science, il faut la condition du toujours, a dit Aristote. Et si ce scepticisme désolant était le dernier mot de la connaissance humaine, s'il était vrai qu'il n'y a dans les choses de l'ordre politique que des phénomènes contingents et variables, s'il en était ainsi, l'homme n'aurait plus qu'à jeter au vent les cendres de sa raison inutile et funeste, arracher de

son cœur les aspirations idéales qui l'agitent et l'entraînent et s'abîmer avec Pascal dans un désespoir amer et sans issue.

Mais, grâce à Dieu, il n'en est pas ainsi : et celui qui a réglé l'équilibre du monde matériel par les admirables lois de la physique, a su tracer aussi à sa créature de prédilection des lois invariables pour gouverner le monde moral, et il en a marqué l'empreinte en caractères ineffaçables dans cet instrument incomparable qui est la raison. Et c'est à cette même raison que nous allons demander la démonstration de notre thèse qui se résume tout entière dans cette formule simple et nette : Justice ; nous nous attacherons sévèrement à l'analyse et à l'observation des faits, nous croyons devoir reléguer les abstractions et les hypothèses *à priori* dans le domaine de cette folle et capricieuse déesse qui est l'imagination ; nous sommes de ceux qui pensent que les principes vrais de la science dérivent de la nature des choses, de l'observation sévère et scrupuleuse des faits sociaux. Or, en portant le flambeau de l'analyse dans l'examen de ces phénomènes, il nous semble devoir en dégager cette vérité primordiale que l'état social est inhérent à la nature même de l'homme, et que ce prétendu état de nature tant vanté par les philosophes du siècle dernier n'est qu'une chimère de leur esprit abusé, d'où il faut induire que le contrat social qui aurait institué les sociétés humaines n'est qu'une utopie échappée du cerveau d'un rêveur de génie. Ce point mis en lumière, et la science dégagée de ces fausses idées de pacte social, de contrat primitif, d'aliénation de je ne sais quelle portion de liberté naturelle et illimitée — notions si dangereuses et pourtant si souvent répétées dans les discussions politiques —, examinons ce qu'est, ce que peut être rationnellement le gouvernement institué pour régir cette société naturelle ; car, à la différence de la société, les gouvernements sont d'institution positive et humaine, et les antiques formules du droit divin et théocratique ne sauraient avoir une place légitime dans le domaine de la science. Donc la société est et se maintient en équilibre par le libre jeu des lois sociales inhérentes à sa nature, jusqu'au jour néfaste où cet ordre est troublé par l'action injuste et oppressive de cet agent libre et partant susceptible d'erreur et de vices, qui est l'homme. Jusque-là chaque famille, au sein de cette société primitive, s'était développée dans la plénitude de ses facultés indépendantes, et l'harmonie se maintenait par la justice, c'est-à-dire par le respect des droits naturels inhérents à la nature et à la constitution intime de l'homme. Or, quels sont ces droits primordiaux antérieurs et supérieurs à toute loi positive ? C'est ce que nous devons demander à l'analyse philosophique et morale de la nature humaine. L'homme est une force, un agent libre et responsable, comme tel il a des devoirs à remplir, et le premier de

tous est de conserver et de développer cette liberté qui est l'attribut essentiel de sa nature, et qui fait de lui cet être sacré qui est une personne. Si son premier devoir est de demeurer libre, il résulte de là que quand il se trouve en présence d'un autre homme, il doit faire respecter en lui cette liberté qui constitue sa nature et son essence même, et ce devoir de rester libre devient la source nécessaire et naturelle de ce droit primordial : la liberté. Cette liberté ainsi établie est naturellement et organiquement délimitée par la liberté égale de l'homme son semblable. Et ce premier droit en engendre un second qui n'est à vrai dire que le prolongement même de cette liberté, le droit de propriété. Si l'homme a le droit de faire respecter sa liberté, l'exercice et l'application de ses facultés et de ses organes aux choses de la nature, qui sont propres à satisfaire les besoins qui sont en lui, et qu'il doit apaiser sous peine de dépérissement et de mort ; si, en un mot, il a droit à la liberté du travail, nul ne saurait, sans violer ce droit primordial, attenter aux fruits de ce libre travail : ces choses que le travailleur a marquées de son empreinte, qui portent la trace de son dur labeur, sont un prolongement de sa liberté, il se les est appropriées, il en est le propriétaire : il a fait l'effort, il a pris la peine, il est juste qu'il recueille la satisfaction ; il est donc vrai de dire, d'après cette analyse, que l'homme naît propriétaire, car il naît avec des besoins dont la satisfaction est indispensable à son existence, il y pourvoit par son travail : la satisfaction doit nécessairement être la récompense de l'effort, et sa rémunération est légitime. Telle est l'origine du droit de propriété, et de ces principes dégagés par une analyse sévère et exacte, nous pouvons déduire cette conséquence évidente qu'on ne saurait attenter aux fruits du travail libre, sans attenter par cela même à ce travail libre ; en un mot, et pour formuler ce principe : tout ce qui viole la propriété viole forcément et fatalement la liberté. Ces droits sont donc inhérents à la constitution même de l'homme, et c'est leur respect qui constitue l'ordre et l'harmonie au sein d'une société, c'est-à-dire la justice. Et cette harmonie naturelle est troublée du jour où un homme, abusant de la force, envahit et usurpe la propriété ou la liberté de son semblable ; dans ce cas, le droit de l'opprimé est de repousser la force par la force. C'est le droit de légitime défense. Mais il peut arriver que la force de l'opprimeur l'emporte sur celle de l'opprimé, alors l'injustice est consommée, la force brutale a triomphé du droit. Or, c'est de ce besoin de sécurité et d'ordre, c'est de cette nécessité de protéger les droits du faible contre les abus de la force, que naît la nécessité du gouvernement. Dans ce but, les hommes associent leurs forces respectives : le gouvernement, c'est la collectivité des forces particulières, c'est le droit de légitime défense transporté de l'individu dans

l'État ; le gouvernement, c'est la justice armée de la force. De ces prémisses se déduit, rigoureusement, cette conséquence que le gouvernement étant la justice servie par la force, son action n'est et ne peut être légitime que là où l'action de la force est elle-même légitime. Et puisque nous avons établi que le seul cas où l'homme ait le droit d'user de la force est le cas de légitime défense, puisque nous avons établi que le gouvernement c'est l'organisation collective de ce droit de légitime défense, la limite rationnelle de l'action gouvernementale est fixée, elle est établie sur des fondements inébranlables. Le droit de l'individu attaqué dans sa liberté, dans sa propriété, dans l'exercice de ses facultés naturelles, est de repousser la force par la force : la limite d'action de la force commune est donc tracée par la limite d'action de la force individuelle. Or, quelle est la limite du droit de l'individu vis-à-vis de ses semblables : c'est la justice. Un homme a le droit d'en forcer un autre à être juste, à respecter ses droits, il ne saurait légitimement le forcer à être économe, laborieux, généreux, charitable, savant. Là est donc la limite naturelle de l'action du gouvernement : la justice. Si M. Mismser avait eu présente à l'esprit cette vérité fondamentale si méconnue par les politiques, que l'action du gouvernement a pour sanction inévitable et nécessaire la force, aurait-il pu, en mettant au service de son argumentation une logique rigoureuse, en conclure légitimement que l'intervention du gouvernement s'exerçant par la force est légitime au-delà des limites où la force est elle-même légitime ? Et ces principes qui se dégagent si naturellement, si nettement de l'observation sévère et scrupuleuse des faits sociaux, nous défions qu'on puisse en attaquer les bases. Société libre, gouvernement simple : telle est, en résumé, la doctrine à laquelle nous appartenons, et nous serions heureux qu'elle pût trouver un contradicteur, tant notre foi en elle est profonde et vive, tant nous sommes persuadé que la discussion ne ferait qu'en faire paraître plus vivement encore la vérité ; elle nous est particulièrement chère, et pour elle nous sentons notre cœur agité d'un enthousiasme que nous ne cherchons pas à réfréner, et en son nom nous prenons possession de l'avenir, car elle est la parole de vérité et de vie, et contre elle ne sauraient prévaloir les sophismes et les préjugés des hommes, et quand une fois son étincelante lumière aura illuminé le monde, le monde lui appartiendra. Car la liberté, la libre expansion des facultés humaines, c'est l'évangile des peuples, le dogme sacré des nations modernes : la liberté, la libre activité de l'homme sous la loi de justice progressive, c'est la vérité, et la vérité est immortelle et invincible comme le Dieu dont elle émane, et elle est la formule dernière et la loi inéluctable de l'avenir.



## 5. DE LA GRATUITÉ DE L'ENSEIGNEMENT (1870).

[*L'Écho Rochelais*, 6 avril 1870.]

À M. le ministre de la justice.

Monsieur le ministre,

Vous avez entrepris de fonder en France le règne de la liberté. À votre avènement au ministère, vous avez déclaré que votre vie entière était vouée au culte de cette grande et sainte chose : le droit ; que votre esprit, depuis l'âge de l'adolescence s'était appliqué à élucider la notion sublime du juste, et que c'était à cette passion brûlante qui embrasait votre âme que vous aviez dû de demander au chef de l'État le ministère de la justice. Ce sont là de nobles paroles, et jamais déclaration plus généreuse ne pouvait s'échapper des lèvres d'un homme d'État. Vous avez ajouté, en outre, que si l'on vous apportait une idée pratique et juste vous l'accueilleriez avec empressement. C'est en me plaçant sous l'égide de ces promesses que je m'adresse à vous pour vous demander de mettre votre magnifique éloquence au service de la cause glorieuse dont vous vous êtes fait le champion, la cause du droit et de la liberté. Je viens vous demander de repousser de toutes vos forces un projet de loi qui, sous des dehors spécieux et séduisants, cache l'oppression, l'injustice, la violation systématique de la propriété et partant de la liberté non pas d'un seul ni de plusieurs, mais de tous les membres de la nation : le projet de loi relatif à l'instruction gratuite et obligatoire. Qu'y a-t-il, en effet, au fond de cette théorie fameuse de la gratuité, et voyons ce qu'elle contient en l'interrogeant à la lumière d'une analyse scrupuleuse et impartiale.

D'abord, ce qui frappe tout esprit sérieux et réfléchi, c'est le sophisme grossier, l'illusion puérile qui aveugle ceux qui sont dupes ou dupeurs avec ce mot trompeur : gratuité. Une chose *gratuite*, au sens vrai du mot, est celle qui ne coûte rien à personne ; en ce sens, l'air, la lumière du soleil, l'eau des torrents, sont gratuits ; en est-il, en peut-il être de même de l'instruction distribuée par l'État ? Ce personnage mystérieux et tant invoqué, ce Protée insaisissable si sollicité, si pressé, si adulé, a-t-il enfin trouvé le secret de la pierre philosophale, et la Providence a-t-elle remis en ses mains bienfaitantes la corne d'abondance d'où se doit répandre une pluie d'or sur tous les citoyens ? ou bien n'a-t-il rien dans son escarcelle que ce qu'y ont versé les contribuables ? S'il faut reléguer la première hypothèse dans la région des rêves et des chimères, s'il faut s'en tenir à cette idée, hélas ! trop positive et trop réelle que l'État n'a rien dans ses coffres

que ce qui est sorti de la bourse des contribuables, il faut avouer que le mot gratuit, appliqué à un prétendu don de l'État, est une absurdité et un non-sens. Et n'est-ce pas là une vaine et futile querelle de mots ; les mots ont leur importance, surtout en politique, et il faut se garder d'y introduire de ces expressions équivoques qui entraînent les esprits superficiels à des erreurs dangereuses, sources inévitables d'anarchie et de désordre...

Au dix-neuvième siècle, quand l'humanité se débat sous l'étreinte de la spoliation, quand de toutes parts les peuples s'agitent pour se débarrasser des langes qui les compriment, il est temps enfin de déchirer tous les voiles et de faire apparaître sur la scène du monde la sereine et majestueuse figure du génie de la Liberté. Et sur cette thèse spéciale qui fait l'objet de cette épître, sur la *question de la gratuité*, n'est ce pas violer la liberté et la justice que vouloir mettre dans la loi la charité, cette vertu discrète qui aime à s'envelopper du voile de la pudeur, et s'évanouit dès qu'on lui ôte sa spontanéité touchante pour devenir un instrument d'oppression et d'arbitraire. Et il en est de l'arbitraire en politique comme du scepticisme en philosophie, on ne lui fait pas sa part et quand une fois on a dépassé cette ligne fixe, immuable, qui s'appelle la justice, quand la science politique a été à ce point pervertie et faussée qu'on en est venu à confondre la société avec le gouvernement et à identifier deux choses si distinctes dans la réalité scientifique ; quand, dis-je, on est sorti de la voie droite et sûre des principes pour se précipiter sur la pente de l'arbitraire, on est fatalement condamné à rouler jusqu'au fond de l'abîme...

Car, si nous avons droit à l'instruction gratuite, nous avons droit *a fortiori* à l'alimentation, au logement, aux vêtements gratuits, car, à moins d'envoyer l'âme sans le corps, perfectionnement que jusqu'ici les progrès de la science n'ont pas encore réalisé, la satisfaction des besoins matériels est la condition nécessaire de la vie, et partant de la satisfaction des besoins moraux. Je vous le demande, comment échapperez-vous à cette redoutable et pressante argumentation ? Derrière quelle subtilité de rhétorique vous réfugierez-vous pour nier la légitimité de ces déductions, une fois les prémisses admises et posées comme principes de votre législation ? Eh quoi ! vous avez jeté le cri de guerre au communisme, au socialisme, à ces théories subversives qui ont infecté la masse des prolétaires de leur dangereux venin, et vous voteriez une loi qui ferait de vous les complices imprudents de ces audacieux sectaires ? Vous voulez donner le coup de massue à l'hydre du socialisme, et vous lui forgeriez de vos propres mains une tête nouvelle, pour en finir plus tôt avec le monstre et en avoir plus tôt raison ? La seule raison spécieuse qui puisse étayer

cette doctrine de la gratuité, c'est celle-ci : « Dans un pays de suffrage universel, tous les citoyens doivent savoir lire et écrire pour voter d'une manière libre et éclairée. » Il y aurait bien à discuter la question préliminaire de savoir si avant de donner à l'universalité des citoyens cette arme du bulletin de vote, il ne fallait pas attendre que par la diffusion des lumières la dernière couche sociale eût appris à s'en servir de manière à ne pas se tourner contre elle-même et s'en déchirer le sein.

#### 6. DU DOMAINE DE LA LOI ET DE SES LIMITES (1876).

[Brochure. Discours prononcé à la séance de rentrée de la Conférence Boncenne, au Palais de justice de Niort, le 3 novembre 1876.]

Qu'est-ce que la loi ? Que doit-elle être ? Quel est son domaine propre, et quelles limites doivent être assignées à l'action du législateur ? Telles sont les questions que je me propose d'examiner et de résoudre dans ce travail, et à l'examen desquelles je vous demande de vouloir bien prêter, pour quelques instants, votre bienveillante attention.

Questions graves, en effet, Messieurs, bien dignes entre toutes d'attirer vos réflexions et vos méditations sérieuses, importantes et par elles-mêmes et par les conséquences qui se rattachent à leur solution. Chargé de prononcer le discours qu'une tradition constante de notre conférence prescrit pour la réouverture de nos travaux annuels, j'ai choisi ce sujet comme se rattachant par un lien intime à nos études de l'an dernier. C'est, en effet, le complément et la généralisation de la théorie des rapports de la propriété avec la loi civile que j'ai eu l'honneur d'exposer devant vous ; c'est cette même thèse que je reprends aujourd'hui en la généralisant et en examinant à un point de vue plus étendu quel est le véritable domaine de la Loi, et dans quelles limites doit être circonscrite l'action du législateur.

Mais, que dis-je, la question peut-elle être posée en ces termes, et une objection insurmontable ne se présente-t-elle pas immédiatement à vos esprits ? Écrivain téméraire, allez-vous me dire, voudriez-vous attaquer le principe fondamental de la souveraineté de la loi ? N'est-ce pas une formule adoptée par tous les jurisconsultes que celle de la souveraineté du législateur, et les publicistes ne sont-ils pas d'accord avec eux pour la proclamer et l'ériger en axiome de droit constitutionnel ? Ébranler cette doctrine, d'ailleurs, n'est-ce pas atteindre et ébranler aussi nécessairement cet autre principe non moins important de la souveraineté du peuple, de la souveraineté du mandant, cette conquête de la société moderne sur les systèmes anciens à

jamais relégués dans la nuit du passé ? Je sais ces choses, Messieurs, je sais la force de l'objection et ce qu'elle peut avoir de spécieux ; une réponse satisfaisante se dégagera, je l'espère, de l'ensemble de ce travail, que j'aborde immédiatement après ce court préambule.

Qu'est-ce donc que la loi et quel doit-être son domaine ? Si, pour le savoir, nous interrogeons l'analyse rationnelle et philosophique, sa réponse se formule ainsi : La loi, c'est la justice organisée, armée de la force, qui est mise au service du droit pour empêcher l'injustice, la violation des droits inhérents à l'humanité.

L'homme, en effet, a des droits naturels ; qui pourrait en douter ? Être intelligent et libre jeté par Dieu sur la terre pour, y parcourir le cercle de la vie mortelle, sujet à des besoins qu'il doit satisfaire impérieusement sous peine de dépérissement et de mort, pourvu à cet effet de facultés dont l'application aux choses du monde matériel lui sert à réaliser le phénomène de l'appropriation, de l'assimilation, il est vrai de dire que trois éléments essentiels le constituent : personnalité, liberté, propriété, ou, en d'autres termes : L'homme est un être libre — sans liberté, comment parler de devoirs et de responsabilité — maître de lui-même, de ses facultés et du produit de ses facultés. De ces trois choses, il est vrai de dire qu'elles constituent pour chacun de nous autant de droits naturels, antérieurs et supérieurs à la loi positive, à la loi écrite ; et par cela même qu'ils sont inhérents à notre nature, nécessaires à la conservation et au développement de notre vie, il s'ensuit que nous pouvons user de la force pour les défendre contre les agressions et les entreprises injustes de la violence : c'est le droit de légitime défense.

Mais les forces individuelles isolées et éparses ne constituent pas une garantie suffisante ; dans cet état, le faible est à la merci du plus fort ; de là l'idée survenue aux hommes de se concerter, de réunir, de grouper en un faisceau leurs forces individuelles pour constituer une force commune destinée par sa puissance à protéger avec plus d'énergie et d'efficacité les droits de tous et de chacun. C'est l'origine du gouvernement au sein des sociétés humaines, en mettant à part les violences et les brutalités de la conquête, et nous pouvons dire, en modifiant la formule paradoxale de Rousseau, que c'est le gouvernement qui résulte d'un contrat, non la société ; le contrat social est une chimère, la société étant l'état naturel de l'homme, le contrat gouvernemental, une vérité ; le gouvernement, c'est l'organisation collective du droit individuel de légitime défense, c'est ce droit de légitime défense transporté de l'individu dans la société, c'est la justice armée de la force.

Et, s'il en est ainsi, si telle est l'origine de la force commune, de la force publique, dont le dépôt est confié au gouvernement, il s'en-

suit, conséquence immédiate et nécessaire, qu'elle ne saurait avoir d'autre mission que chacune des forces individuelles dont elle est la collection et auxquelles elle vient substituer son action ; et de même que nul ne peut légitimement attenter par la force à la liberté et à la propriété d'autrui, de même la force publique ne saurait sans injustice attenter à la liberté et à la propriété d'un citoyen : autrement, quelle contradiction étrange avec nos prémisses ! D'ailleurs, n'oublions pas que la force est chose inconsciente et brutale de sa nature, et comme telle, qu'elle ne peut avoir d'autre rôle que celui de serviteur de la justice et du droit, et elle ne change pas apparemment de nature en devenant, en tant que force publique, la sanction de la loi positive, de la loi écrite décrétée par le législateur.

Oui, telle est la mission de la loi ; la loi, qui a pour sanction la force, n'est et ne doit être que la justice organisée. Et comment pourrait-il en être autrement ? Est-ce que loi et justice ne sont pas deux notions adéquates ? Est-ce qu'elles ne se confondent pas dans notre esprit ? Est-ce que la justice n'est pas le droit, et tous les droits ne sont-ils pas égaux ? La loi doit donc être l'expression de la justice, la consécration et la garantie de nos droits de liberté et de propriété ; la loi étant la force, son domaine ne saurait dépasser le domaine légitime de la force. Or, à celle-ci, son domaine propre, c'est la justice. Quand la loi retient l'homme dans le sentier de la justice, quand elle pose cette limite à son activité, elle ne lui impose qu'une négation pure, elle fixe la limite qui sépare son droit du droit égal d'autrui, elle n'est pas despotique, elle ne porte aucune atteinte à sa liberté, à sa propriété ; elle l'empêche simplement de nuire à la liberté et à la propriété d'autrui. Si bien qu'il n'est même pas rigoureusement exact de dire que le but de la loi est de faire régner la justice ; la formule vraie est celle-ci : Le but de la loi est d'empêcher l'injustice ; ce n'est pas la justice, en effet, qui à une existence propre, c'est l'injustice ; la première résulte de l'absence de l'autre.

Or, remarquons-le bien, organiser la justice par la loi, cela implique que la loi ne doit pas organiser une manifestation quelconque de l'activité humaine : travail, charité, industrie, instruction, etc. Et pourquoi ? Parce que organiser le travail, la charité, le commerce, c'est désorganiser la justice, c'est attenter à la liberté ou à la propriété des citoyens, c'est violer les droits que la mission sacrée de la loi est précisément de protéger, de garantir, faire œuvre d'oppression et de spoliation. Que la loi, par exemple, toujours accompagnée de la force, impose un mode de travail, une méthode d'instruction, une œuvre prétendue de charité, est-ce qu'elle ne porte pas ainsi atteinte à la justice, à la liberté ou à la propriété ? Cette action négative, que nous signalions tout à l'heure comme devant être le trait caractéris-

tique de la loi appliquée à empêcher l'injustice, elle disparaît ici et s'efface pour faire place à une action positive. La volonté despotique du législateur opprime l'initiative et la volonté individuelle des citoyens.

Vous dites, par exemple : Voici des hommes qui manquent d'instruction, que le législateur s'empresse de faire une loi, que l'État verse à flot la lumière sur la nation, la société doit gratis l'instruction à tous ses membres. Quelle étrange illusion, et se peut-il que des esprits sérieux s'y laissent si naïvement séduire et tromper ? Quoi donc ! est-ce que la loi est un flambeau répandant une clarté à lui propre ? Est-ce que, semblable à ces génies mystérieux des contes de fées, l'État, cette abstraction impersonnelle et insaisissable, est armé d'une baguette magique capable de faire jaillir des flots d'instruction et de science pour les répandre ensuite sur la nation ? Il serait temps vraiment de nous débarrasser de pareilles illusions, si décevantes et vaines, et qu'un instant de réflexion suffit pour dissiper.

Faut-il donc réfléchir longtemps pour comprendre que l'État n'est pas un personnage ayant des lumières et des ressources à lui propres, qu'il plane au-dessus d'une société où il y a des gens qui savent et d'autres qui ne savent pas et ont besoin d'apprendre, et que parlant de deux choses l'une, ou bien il n'interviendra pas par la loi, il laissera librement se satisfaire cette nature de besoins, ou il imposera sa volonté, il décrétera des méthodes d'enseignement, il prendra aux uns par l'impôt de l'argent pour payer les maîtres chargés d'instruire gratuitement les autres ; mais, dans ce dernier cas, il ne pourra agir ainsi sans despotisme, sans porter atteinte à l'initiative individuelle et à la fortune des citoyens, sans attenter à leur liberté et à leur propriété, sans porter atteinte à la justice.

Je pourrais citer bien d'autres exemples, mais les limites de ce travail m'imposent le devoir d'être bref ; pourtant que de manifestations légales de spoliation j'aurais à vous signaler : droit au travail, droit à l'assistance, impôt progressif, gratuité du crédit, système protecteur, autant de formes diverses que revêt ce fécond génie de l'injustice légale, perversion monstrueuse de la loi accomplissant ainsi elle-même l'œuvre d'iniquité qu'elle a précisément pour mission de réprimer et de châtier.

Comment cette perversion de la loi s'est accomplie et sous l'influence de quelles causes ? Deux causes bien différentes l'ont produite : l'égoïsme inintelligent, d'une part ; de l'autre, la fausse philanthropie. D'abord, l'égoïsme : L'homme ne peut vivre et se développer sans une appropriation perpétuelle, c'est-à-dire qu'il lui faut par le travail arriver à satisfaire ses besoins. Or, le travail nécessite des efforts, de la peine, et l'homme répugne à la peine, à la douleur.

Combien pourraient s'appliquer le mot de Rousseau : « Je suis paresseux avec délices. » La tendance universelle est de rechercher le bien-être, et partant de mettre à la charge d'autrui le fardeau de la peine, en se réservant le lot des satisfactions ; de s'approprier le fruit du travail d'autrui, autant que cela est possible, soit par la force, soit par la ruse. L'esprit de conquête, les migrations des peuples, l'universalité de l'esclavage, les monopoles, les fraudes industrielles et commerciales, que de preuves, hélas ! trop nombreuses, à l'appui de cette assertion. On s'explique ainsi comment, surtout aux temps de civilisation primitive, la loi a pu devenir un instrument d'injustice et de spoliation. L'humanité d'abord a été asservie violemment et brutalement par la force ; plus tard, à mesure que les peuples ont grandi en force, la spoliation a dû changer de nature et de forme ; alors elle s'est faite rusée, elle s'est enveloppée d'apparences hypocrites et trompeuses, elle s'est cantonnée dans les monopoles et les restrictions. Voilà l'histoire de cette première cause de perversion de la loi. Reste la seconde, la fausse philanthropie. Faire la loi charitable, fraternelle, philanthropique, quelle séduction pour les âmes généreuses et tendres, pour les cœurs sensibles ! C'est le côté attrayant et spécieux du socialisme. Que la loi répande sur les citoyens l'instruction, le bien-être, la moralité, tel est son idéal. Plût à Dieu qu'il se pût réaliser ; mais, hélas ! ce n'est là qu'un mirage éblouissant et trompeur. Mettre la fraternité dans la loi, faire de la charité par décret législatif, quelle contradiction ! Est-ce que la nature propre et l'essence de la charité et de la fraternité ne résident pas dans la spontanéité, dans l'élan du cœur ? La fraternité est volontaire ou elle n'est pas ; la décréter, c'est l'anéantir ; le dévouement forcé n'est pas du dévouement ; la fraternité décrétée, c'est une injustice légale, une violation légale de la liberté et de la propriété. Et qui donc a le mérite de cette prétendue fraternité ? Les citoyens, ils obéissent à leur corps défendant ; le législateur, il n'a eu pour cela qu'à déposer une boule dans l'urne du scrutin. Où s'arrêter, d'ailleurs, dans cette voie. La justice, c'est une quantité fixe, immuable ; le respect des droits, c'est une formule simple, claire, aux limites nettement tracées. Mais la charité, c'est l'inconnu, c'est un champ sans limites ; elle peut revêtir mille formes diverses : au nom de la fraternité, celui-ci réclamera l'uniformité des salaires ; celui-là, la gratuité du crédit ; cet autre, la réduction des heures de travail ; un troisième, que l'État fournisse du travail et de l'instruction aux prolétaires, et ainsi de suite jusqu'au communisme intégral, l'idéal de ce système. Babeuf en a été l'apôtre, et ses disciples ne sont pas tous disparus. Comment cette étrange idée de demander à la loi autre chose et plus qu'elle ne saurait donner, ce qu'elle est impuissante à fournir par elle-même,

notamment la richesse et la science, a-t-elle pu pénétrer dans les esprits ? Pour le comprendre, il suffit d'observer que tous les publicistes, sauf de rares exceptions, en ont fait le fondement de leurs doctrines. À les entendre, l'humanité se divise en deux parts : d'un côté, l'universalité des hommes ; de l'autre, le législateur. L'universalité des hommes, matière inerte et passive, dépourvue de discernement et d'initiative, attendant qu'un grand génie, un législateur, vienne organiser et pétrir, comme le potier fait l'argile, ces matériaux épars qui sont les hommes, pour les constituer en société, leur donner l'impulsion, le mouvement et la vie : telle est la condition de l'humanité, au dire de ces publicistes, notamment ceux de l'école socialiste. Et cela est si vrai, ils considèrent si bien la pauvre humanité, le vil troupeau des humains comme une matière à expériences, à combinaisons, que, lorsqu'ils n'ont pas une certitude absolue dans l'excellence de leur système, ils demandent à l'expérimenter sur une petite parcelle. C'est ainsi qu'on a vu un des écrivains les plus considérables du socialisme, V. Considérant, demander à l'Assemblée constituante des hommes et de l'argent pour faire l'essai d'un phalanstère en Algérie, à peu près comme nos viticulteurs de Saintonge, en présence des ravages du phylloxéra, sacrifient un coin de champ pour faire l'essai de plants de vigne américains qui résisteraient, dit-on, au terrible fléau.

Il suffit d'ouvrir au hasard un livre de philosophie ou d'histoire pour trouver cette théorie dominante dans les esprits de tous nos grands écrivains. Prenons pour point de départ les œuvres de nos publicistes du siècle de Louis XIV. Et d'abord Bossuet. Dans son célèbre *Discours sur l'Histoire universelle*, il dit, en parlant des Perses : « Un des premiers soins du prince était de faire fleurir l'agriculture. » Chez les Égyptiens, il admire la législation d'après laquelle « la loi assignait à chacun son emploi, qui se perpétuait de père en fils ; on ne pouvait ni en avoir deux, ni changer de profession ». Ce que les Égyptiens avaient appris de meilleur aux Grecs était à se rendre dociles et à *se laisser former par des lois* pour le bien public. Quant à Fénelon, qu'est-il besoin de le citer ; qui de vous ne se rappelle la description de son utopique Salente, au X<sup>e</sup> livre de *Télémaque*, où le peuple, hommes et biens, est mis à la discrétion absolue du législateur. Arrivons au XVIII<sup>e</sup> siècle ; ouvrons l'*Esprit des Lois*, de Montesquieu ; parlant du commerce, il dit : « Pour maintenir l'esprit de commerce, il faut que les lois, divisant les fortunes à mesure que le commerce les grossit, mettent chaque citoyen pauvre dans une assez grande aisance pour travailler comme les autres, et chaque citoyen riche dans une telle médiocrité qu'il ait besoin de travailler pour conserver ou pour acquérir... » Et plus loin, parlant de la République



de Platon, qu'il compare au système d'établissement de la Société des Jésuites au Paraguay, il ajoute : « Ceux qui voudront faire des institutions pareilles établiront la communauté des biens de Platon, la séparation d'avec les étrangers et la cité faisant le commerce et non pas les citoyens... » Ces extraits suffiront pour donner une idée des théories de Montesquieu sur l'étendue des pouvoirs du législateur. Passons à J.-J. Rousseau. Dans son livre du *Contrat social*, il dit : « S'il est vrai qu'un grand prince soit un homme rare, que sera-ce d'un grand législateur : le premier n'a qu'à suivre le modèle que l'autre doit proposer ; celui-ci est le mécanicien qui invente la machine, celui-là n'est que l'ouvrier qui la monte et la fait marcher. » Quant à l'humanité, elle est la matière inerte et brute qui compose la machine dont le législateur est le mécanicien et l'inventeur.

Je m'arrête, Messieurs, je ne veux pas multiplier ces citations ; je pourrais vous montrer les autres publicistes du XVIII<sup>e</sup> siècle : Mably, Raynal, Condillac, imbus des mêmes idées ; de même les conventionnels les plus célèbres, Robespierre et Saint-Just, étaient des disciples de J.-J. Rousseau. Consultez le procès-verbal des séances de la Convention, vous y trouverez fidèlement reproduites les doctrines professées par le maître dans le *Contrat social* ; ajoutez au XIX<sup>e</sup> siècle les apôtres du socialisme moderne qui procèdent également de Rousseau : Saint-Simon, Fourier, Babeuf, Proudhon, Louis Blanc. Et comment expliquer cette concordance de doctrines de la part de tant de publicistes ? Rien de plus aisé si l'on songe que cette idée de la nécessité d'un législateur pour donner l'organisation et la vie à cette matière passive et inerte qui est l'humanité est accréditée par le conventionnalisme classique. L'étude de l'Antiquité nous offre partout, notamment chez les Grecs et les Romains, le spectacle de quelques hommes s'emparant du pouvoir absolu à l'aide de la force ou de l'imposture, et dominant ainsi les peuples sous leur autorité omnipotente. Constater cet absolutisme des législateurs anciens, la vérité historique en faisait un devoir à ces publicistes ; mais là ne s'est pas bornée leur œuvre. Cette constatation faite, ils n'ont pas craint de proposer l'imitation de ces systèmes du passé aux générations modernes ; ils ont admiré ces sociétés antiques, vanté leur grandeur, leur dignité, leur moralité. Qui de vous, Messieurs, n'a entendu glorifier la grandeur romaine, la dignité d'une société dont les moyens d'existences étaient tirés des rapines, du butin et du travail des esclaves ? Ils ont ainsi, par une étrange aberration d'esprit, par un manque inconcevable d'analyse critique, sur la foi d'un puéril conventionnalisme, placé leur idéal dans le passé, au lieu de le chercher dans l'avenir, ne comprenant pas que l'humanité est comme un homme qui vieillit toujours et qui apprend sans cesse, qu'elle est

perfectible, et que c'est au point de départ que se trouvent l'ignorance et la superstition, partant les abus de la force et du despotisme ; que c'est seulement avec l'aide du temps que la lumière se produit et se propage, que l'humanité se débarrasse de ses chaînes et reprend peu à peu possession de la liberté. Et qu'est-ce que la liberté, sinon le droit de faire tout ce qui ne nuit pas à autrui, le libre développement des facultés de l'individu dans les limites de la justice, l'ensemble des libertés ; en d'autres termes encore, la destruction de tous les despotismes, y comprenant le despotisme de la loi, en la ramenant à sa mission véritable, qui est l'organisation du droit, la répression de l'injustice. Telle est la conclusion qui se dégage de l'ensemble de ce travail, telle est la réponse à la question que nous nous sommes posée : quel est le fondement de la loi et quelles sont ses limites ? Nous savons, à cette heure, ce qu'il faut penser de ces formules si répandues : souveraineté du peuple, souveraineté du législateur ; quelle étendue et quelle portée il faut leur assigner. Si l'on veut dire par là que c'est dans la nation que se trouvent le fondement et l'origine des gouvernements, de la puissance publique, nous n'aurons garde d'y contredire, ayant établi et démontré que c'est par la réunion des forces individuelles de légitime défense groupées en faisceau que s'est constituée la force commune remise en dépôt aux gouvernements. Que si, au contraire, donnant à ces formules une signification générale, on entendait faire revivre dans nos sociétés modernes cette funeste et despotique théorie de l'absolutisme, de l'omnipotence du législateur, empruntée aux systèmes de l'Antiquité, il faudrait, Messieurs, protester énergiquement contre une théorie qui, sous le nom spécieux de souveraineté de la loi, érigerait en principe la tyrannie de la loi, le despotisme du législateur, non moins redoutable que le despotisme d'un seul, plus redoutable peut-être, parce que la responsabilité d'une assemblée de législateurs étant collective plane au-dessus de tous sans saisir directement personne, et permet ainsi plus facilement les mesures arbitraires et oppressives ; nous lui opposerions, dans ce cas, cette autre formule : souveraineté de la justice, la seule légitime, celle qu'avait entrevue Mirabeau lorsqu'il s'écriait : « Le droit est le souverain du monde ! », celle qui ressort de cette rapide étude sur la mission de la loi, et qui se résume ainsi en dernière analyse : La loi, c'est la justice, c'est le respect et la garantie de la liberté et de la propriété, droits sacrés, inaliénables, antérieurs et supérieurs à la loi positive et écrite dont la mission unique est de les constater, de les délimiter et de les garantir.

## 7. LES HOMMES SPÉCIAUX ET PRATIQUES (1882).

[*Le Mémorial des Deux-Sèvres*, 28 janvier 1882.]

Il y a une objection qui revient souvent dans la bouche des adversaires de la liberté du commerce ; quand ils sont à court de raisons, ils disent à leurs contradicteurs : vous êtes des théoriciens, des économistes en chambre, nous n'admettons que les hommes spéciaux pour traiter les questions douanières, eux seuls sont compétents à cet effet. Si l'objection était fondée, aucune Assemblée législative ne pourrait régler ces questions : en effet, la protection est un système qui s'applique à un assez grand nombre d'industries, à la marine marchande, aux manufactures de lin, de laines, de coton, aux diverses industries métallurgiques, etc. ; comment pourrait-on trouver des hommes ayant une telle universalité de métiers et de connaissances qu'ils fussent à la fois armateurs, marins, métallurgistes, filateurs, tisseurs, de manière à pouvoir légiférer en parfaite connaissance de cause sur l'ensemble des matières commerciales ?

Heureusement la question douanière est beaucoup plus simple, c'est une question non de technologie, mais d'intérêt général ; il s'agit de savoir si un peuple doit avoir ou non la liberté de ses achats, si les consommateurs d'un produit quelconque doivent être en position de l'acheter à leur convenance et au meilleur marché possible, sans être entravés ni gênés par des tarifs restrictifs.

C'est donc une question générale, partant qui n'est pas du ressort ni de la compétence des hommes spéciaux en tant que tels. Loin de là, le producteur placé à son point de vue étroit et spéciaux est dans les conditions les plus mauvaises pour juger la question dans son ensemble, pour embrasser à la fois le double intérêt du producteur et du consommateur, et Pascal avait bien raison de dire que notre égoïsme est un merveilleux instrument pour nous crever agréablement les yeux.

En veut-on une preuve frappante ? Nous allons la trouver dans le procès-verbal de la commission du tarif des douanes, inséré au *Journal officiel* du 11 juin 1878, dans les paroles suivantes prononcées par un sénateur protectionniste, M. Claude, des Vosges : — M. Claude est un manufacturier, un de ces hommes spéciaux seuls compétents, nous dit-on, pour traiter les questions douanières ; or, voici un extrait de sa déposition dans l'enquête :

« Il paraît que l'on vient de découvrir en Angleterre un engrais d'une puissance fécondante considérable : il faudrait pouvoir frapper cet engrais d'un fort droit de douane, et il est fâcheux de ne pas le faire, car sa libre introduction est capable de tuer l'industrie des

fabricants d'engrais français. » Est-ce assez monstrueux ? Ainsi voilà un engrais puissant, grandement utile, il faut s'empresser... de quoi faire ? de l'introduire chez nous ? — non, de le repousser, parce qu'il faut protéger l'industrie des fabricants d'engrais.

Voilà bien l'homme spécial, cantonné dans son étroit système, incapable de voir autre chose que son intérêt immédiat de producteur, car pour compléter sa pensée M. Claude le manufacturier a ajouté ceci : « transportez cet exemple dans le domaine du travail manufacturier, et vous en verrez les inconvénients. »

N'est-ce pas risible d'entendre cet aveugle engager les autres à regarder pour voir les prétendus maux qu'il signale ? S'il eût eu des yeux pour voir, il eût aperçu les effets de l'introduction de cet engrais au point de vue des consommateurs, des agriculteurs, mis ainsi d'autant mieux en mesure de soutenir la concurrence étrangère, et des consommateurs des produits agricoles profitant de l'accroissement et de l'abondance des récoltes.

Et c'est là, qu'on le remarque bien, le vice irrémédiable de la théorie protectionniste — l'oubli des intérêts des hommes en tant que consommateurs. Précisément parce que ce sont des hommes spéciaux, les manufacturiers sont incapables de comprendre et de voir les intérêts généraux ; de là un système conduisant aux absurdités de langage que je viens de signaler, système qui révolte le bon sens, si bien que j'entendais naguère quelqu'un me demander si j'avais bien lu, sur quoi je l'ai prié de se reporter au *Journal officiel* à la date indiquée, à la déposition dudit M. Claude, des Vosges.

Conclusion : il faut consulter sur les questions douanières, non des hommes à vues spéciales, mais des hommes à vues générales, capables d'embrasser l'ensemble des intérêts tant du producteur que du consommateur.

#### 8. LE TÉLÉGRAPHE ET LES TRAITÉS DE COMMERCE (1882).

[*Le Mémorial des Deux-Sèvres*, 4 février 1882.]

Le *Télégraphe*, journal des cotonniers, de ces hommes spéciaux qui, à l'instar de M. Claude (des Vosges), ne voient que leur intérêt immédiat sans se soucier de l'intérêt général du pays, disait il y a quelques temps en parlant du projet de traité avec l'Angleterre : « Les Anglais ont, de jour en jour, des exigences plus grandes, ils voudraient nous forcer à de nouvelles concessions sur nos tarifs, mais il faut que les Chambres française tiennent bon et fassent preuve de liberté et d'indépendance. »

Un tel langage a lieu de surprendre, dans la bouche des défenseurs des privilèges commerciaux. Certes, le régime des traités est loin d'être notre idéal, à nous qui voulons la liberté complète, absolue du commerce ; c'est un système de transition entre servitude et la liberté qui a des inconvénients nombreux que nous nous proposons d'examiner prochainement, et le jour où la lumière sera faite dans les esprits, où la liberté aura vaincu le privilège, il ne sera plus besoin de traités, on lèvera les barrières et tout sera dit ; le commerce affranchi pourra se développer ensuite dans la plénitude de son indépendance. Mais si nous avons le droit légitime, nous libres-échangistes, de critiquer tout en le subissant momentanément un tel système, à quel titre nos adversaires peuvent-ils l'attaquer ?

Il sied bien, vraiment, à ces souteneurs de privilèges, de venir parler de liberté ; à ces monopoleurs qui réclament de nos Chambres législatives la continuation du régime humiliant de la tutelle pour leurs industries, qui veulent ainsi tenir dans leur dépendance les acheteurs de leurs produits, de parler de dignité et d'indépendance !

Le grand Berryer flétrissait un jour de sa parole éloquente, à la tribune de la Chambre des députés, le cynisme des apostasies ; sans doute il n'eût pas flétri avec moins d'énergie, lui dont le noble esprit avait d'instinct adopté la cause du libre-échange comme une des manifestations de la liberté et de la justice, le cynisme audacieux de ces défenseurs du privilège commercial qui osent faire appel au sentiment de la liberté et de l'indépendance.

Les producteurs privilégiés que protègent les tarifs sont d'autant moins fondés d'ailleurs à attaquer, comme ils le font, le système des traités de commerce, que c'est pour eux et à cause d'eux qu'un tel régime a été inventé et créé. À l'époque où ont été faits les premiers traités, en l'année 1860, lorsqu'on a songé à porter enfin la main sur ce régime odieux d'exploitation qui pesait d'un poids si lourd sur les acheteurs des produits protégés, étoffes de coton, de laine, etc., on n'a pas voulu établir immédiatement le régime de la liberté complète, on a cherché seulement à diminuer le poids des chaînes en ménageant la transition de manière à permettre aux manufacturiers de se mettre au niveau de leurs concurrents étrangers. C'est donc dans leur intérêt qu'a été adopté le système des traités de commerce et on pourrait s'étonner qu'ils le combattent.

Mais c'est que les protectionnistes n'auraient pas voulu de changement aucun à l'état de choses antérieur à l'année 1860. Oh ! c'était le bon temps alors... pour eux, du moins ; autour de nous, chez les peuples voisins, notamment en Angleterre, des progrès s'étaient accomplis, des perfectionnements avaient été apportés dans l'industrie, au grand avantage des acheteurs qui avaient les étoffes de laine, de

coton, etc., en plus grande abondance et à meilleur marché ; nos manufacturiers, au contraire, n'avaient pas bougé, le stimulant puissant de la concurrence n'avait pas agi sur eux, et ils demeuraient dans leur routine, endormis sur le commode oreiller de la protection, en sûreté derrière les hautes barrières de la douane protectrice.

Songez donc, il eût fallu renouveler leur outillage, se procurer des machines perfectionnées ; ils préféraient éviter ces frais et laisser tout le fardeau à la charge des acheteurs obligés de payer cher ce que les acheteurs des pays libres obtenaient à bien meilleur compte. Voilà pourquoi ils maudissent les traités de 1860 et pourquoi ils voudraient aujourd'hui en empêcher le renouvellement.

Nous espérons que les naïfs qui se sont laissé prendre à ces prestations hypocrites des protectionnistes du *Télégraphe* en faveur de la liberté, comprendront qu'ils ont été des dupes, que si le système des traités de commerce ne réalise pas l'idéal de la liberté, il est du moins un acheminement vers elle, et que la liberté suppose à la fois l'abolition des traités et l'abolition des barrières protectrices.

#### 9. LES TRAITÉS DE COMMERCE (1882).

[*Le Mémorial des Deux-Sèvres*, 11 février 1882.]

L'un des plus grands inconvénients, le plus grand peut-être, du régime des traités de commerce, est d'être un obstacle à la propagande libre-échangiste, en brouillant les idées du public sur ce sujet au point de lui faire prendre précisément le contre-pied de la vérité. Ceci mérite explication.

La règle la plus sûre pour le développement de la richesse d'un peuple, la seule que le bon sens avoue, est celle-ci : Acheter au meilleur marché, vendre le plus cher possible ; — il est incontestable que telle est bien la tendance pratique de tous les hommes quels qu'ils soient ; toujours, notamment, à moins qu'ils n'en aient été empêchés par la force, leurs préférences ont été, toutes choses égales d'ailleurs, pour le meilleur marché, d'où il suit, soit dit en passant, que le système protecteur qui a précisément pour but de renchérir artificiellement les prix, est, quoiqu'en disent ses défenseurs, le moins pratique qu'on puisse imaginer.

Telle étant notre règle, il en résulte que plus on abaisse les barrières en diminuant les tarifs de la douane, plus on donne satisfaction à l'intérêt public, à l'intérêt des consommateurs en les mettant à même d'acheter à meilleur marché.

Ce qu'un peuple éclairé a de mieux à faire dans son intérêt bien entendu, c'est donc de diminuer les droits de douane le plus possible.

Est-ce ainsi que la question se pose lorsqu'il s'agit de conclure un traité de commerce ? Les négociateurs chargés par chaque peuple contractant de cette mission se présentent-ils au débat en s'appuyant sur ces principes, sur cette règle qui, nous l'avons prouvé, est la règle du sens commun ? En aucune façon. Lorsqu'un des contractants consent un abaissement de tarifs, il a soin de dire à l'autre : « Vous le voyez, je vous fais une concession, un sacrifice, consentez-moi donc en échange une concession, un sacrifice ; de votre côté, abaissez également vos tarifs par réciprocité. »

Voilà comment les choses se passent sous les yeux du public, et c'est ainsi que le public les comprend, d'autant que les discussions des Assemblées ressemblent au langage des négociateurs, et sauf de rares exceptions, les orateurs s'étendent longuement sur les sacrifices faits à l'étranger, oubliant complètement notre règle fondamentale, ne s'occupant jamais de l'intérêt des consommateurs. Il suffit, pour s'en convaincre, de se reporter au compte-rendu officiel lors de la ratification des traités de commerce, et nos lecteurs pourront s'en apercevoir dans quelques semaines, lorsqu'il s'agira de ratifier les traités conclus avec les puissances étrangères.

On dira, comme le journal le *Télégraphe*, que l'Angleterre est bien exigeante en demandant des abaissements nouveaux de tarifs, et qu'il faut protéger le travail français, comme s'il pouvait y avoir quelque chose de plus efficace que de protéger la liberté des travailleurs.

M. Claude (des Vosges) rééditera sans doute sa déclaration fameuse, faite devant la commission douanière : « Gardez-vous bien, dira-t-il, de laisser entrer en franchise les engrais de l'étranger, chargez-les, au contraire, d'un fort droit de douane, et si l'on venait vous demander plus tard de diminuer le tarif, réfléchissez bien avant de faire une telle concession, un si grand sacrifice » ; comme si les agriculteurs, et nous tous, consommateurs de produits agricoles, nous n'avions pas le plus grand intérêt à ce que ces engrais nous arrivent à bon marché.

M. Thiers ne parlait pas autrement que M. Claude le sénateur, et nous nous rappelons avec quelle vivacité et quelle énergie il dépeignait les souffrances de certaines industries, notamment de l'industrie du fer au bois ; depuis les traités de 1860 ; à quoi un autre orateur aurait pu répondre en exposant les doléances des laboureurs au pic depuis l'introduction de la charrue ; des moissonneurs et des batteurs au fléau, depuis la découverte des moissonneuses et des

batteuses mécaniques ; en rappelant enfin les tentatives d'ouvriers ignorants pour briser les machines.

Si c'est une loi de l'humanité que tout progrès soit acheté au prix d'une souffrance passagère, faut-il nous protéger contre cette souffrance et maudire le progrès en lui opposant des obstacles ? Il ne l'entendait pas ainsi, ce grand homme d'État italien qui s'appelait M. de Cavour. Un jour qu'il était en conférence avec un ambassadeur étranger pour la conclusion d'un traité de commerce, celui-ci s'étonnait de la facilité avec laquelle son interlocuteur consentait aux réductions de tarifs qui lui étaient demandées ; comme il lui en fit l'observation, M. de Cavour lui adressa cette remarquable réponse : « Sans doute je cède toujours, parce que c'est l'intérêt du peuple italien qui me commande de céder » — esprit éclairé, il connaissait bien les véritables intérêts de son pays.

De même un autre homme d'État non moins célèbre, sir Robert Peel, ne craignit pas de quitter le parti qui l'avait élevé au pouvoir pour abolir les barrières de la douane protectrice, et établir, sans condition de réciprocité, le libre-échange en Angleterre en l'année 1846.

Concluons : le régime des traités est mauvais, il repose sur l'erreur protectionniste, l'oubli des intérêts du consommateur ; il faut donc se hâter de l'abolir, pour lui substituer enfin le régime de la liberté et de la justice.

#### 10. RÉCIPROCITÉ (1882).

[*Le Mémorial des Deux-Sèvres*, 16 février 1882.]

« Attendons, pour ouvrir nos portes aux produits étrangers, que les autres peuples soient disposés également à recevoir nos produits nationaux » : tel est le langage que l'on entend communément répéter. Si les protectionnistes seuls parlaient ainsi, nous ne nous en inquiéterions guère, car nous avons suffisamment prouvé l'absurdité de leurs systèmes. Mais il y a beaucoup de gens qui se disent et se croient libre-échangistes, et qui déclarent ne pas comprendre le libre-échange sans la réciprocité. Cela prouve qu'ils n'entendent pas la liberté comme elle doit être comprise, et qu'ils n'en apprécient guère les avantages.

Ce n'est pas sans raison que nous avons accusé le système des traités de commerce de brouiller toutes les idées du public sur notre sujet : un traité de cette espèce en effet suppose une transaction, et qui dit transaction dit sacrifices réciproques. Faites-moi des concessions, je vous en ferai aussi de mon côté, voilà ce qu'on voit dans



une opération de ce genre, supposant ainsi que toute importation d'un produit étranger est un mal pour le travail national.

Supposition fausse s'il est vrai, comme le bon sens le dit, que l'intérêt d'un peuple est d'acheter au meilleur marché possible, intérêt que satisfait toujours, plus ou moins, un abaissement quelconque de tarifs.

Et voyez en effet comment l'Angleterre a fait sa révolution libre-échangiste. Une législation odieuse pesait sur la masse du peuple ; l'aristocratie maîtresse du sol protégeait les produits agricoles, le blé et la viande notamment, par des tarifs qui empêchaient l'entrée en Angleterre des blés et des viandes de l'étranger. De là des souffrances de toute sorte pour une population affamée par cette loi meurtrière ; de là un mouvement démocratique pour arriver à l'abolition d'un tel système.

Cependant l'aristocratie, pour lutter contre la réforme, faisait toutes sortes d'objections, elle invoquait surtout le moyen de la réciprocité. « Admettre les produits de l'étranger, disait-on, c'est fort bien ; mais, pour ne pas être dupes, il faut que nous attendions que l'étranger veuille bien aussi recevoir nos produits. » Mais combien Cobden répondait victorieusement : « C'est le système actuel qui fait dans la démocratie anglaise des dupes et des victimes. Nous avons besoin de blé et de viande, les étrangers ne demandent pas mieux que de nous en vendre, qu'avons-nous à attendre qu'ils veuillent bien abaisser leurs tarifs de douane ? S'ils sont assez maladroits pour refuser nos produits, est-ce une raison pour imiter leur sottise, et nous priver de subsistances et d'une nourriture confortable ? »

Le peuple se rendit à des raisons si solides, et en dépit du proverbe : « Ventre affamé n'a pas d'oreilles », il entendit d'autant mieux que son estomac se creusait de plus en plus.

Nous autres pauvres moutons de Panurge que nous sommes, nous croyons que sans la réciprocité nous jouerions un rôle de dupes, et nous attendons la fin des sottises des autres pour mettre un peu de sagesse dans nos lois commerciales. Cependant l'Angleterre pratique vis-à-vis des États-Unis le système de la non-réciprocité. Les États-Unis vendent librement leurs produits agricoles aux Anglais, et les Anglais ne peuvent pas vendre librement leurs produits manufacturés aux Américains, car ils rencontrent à la douane les tarifs de plus de 60%.

Qui a raison des deux peuples, et de quel côté se trouve la duperie ? D'après des calculs approximatifs, ce beau système coûte aux États-Unis près de deux milliards par an, deux milliards de tributs payés par les fermiers aux industriels protégés.

Et rien n'est plus facile à expliquer : cédant à la sottise et ridicule manie de vouloir tout produire chez eux, les Américains ont mis à la douane des droits énormes, plus de 60%, comme nous le disions, sur les produits manufacturés, renchérissant ainsi de plus de moitié le prix des étoffes et des vêtements de toute sorte, car il est à remarquer que certains fabricants anglais envoient malgré tout aux États-Unis des marchandises qui paient les droits et cependant se vendent encore sur le marché avec un profit pour le vendeur.

Qu'on juge par là des pertes infligées aux agriculteurs, et combien il faut que les ressources de ce pays soient prodigieuses pour ne pas l'empêcher de prospérer, malgré de si lourds tributs.

Et ce qu'il faut bien remarquer, c'est que ces deux milliards qui forment la rançon payée aux industriels sont un gaspillage sans profit pour personne, car les droits ont été établis pour faire vivre des industries rachitiques, qui produisent à perte, et ce sont les acheteurs qui comblent le déficit.

C'est comme s'il prenait fantaisie à un spéculateur de se livrer à la production des oranges en France, et qu'il vînt tenir au gouvernement ce langage : « La France doit se suffire à elle-même et cesser de payer tribut à l'étranger pour les oranges qu'il nous envoie ; aussi je viens vous proposer de créer dans notre pays cette industrie nouvelle, la production des oranges en serre-chaude : protégez-moi donc en conséquence et faites cesser cette invasion funeste qui jusqu'ici a empêché l'établissement d'une industrie qui fournirait un si précieux aliment au travail national en occupant une grande quantité d'ouvriers. »

Assurément il ne manquerait pas de protectionnistes dans nos Assemblées pour applaudir un langage qui n'est que la reproduction textuelle de leurs propres arguments ; mais si leur opinion triomphait, il est facile de comprendre que le supplément de prix payé aux marchands d'oranges serait un pur gaspillage, qui servirait uniquement à couvrir les pertes d'une industrie qui n'est pas capable de faire ses frais.

Tel est le résultat final du système protecteur, des pertes énormes, des masses de richesse sacrifiées comme si on les jetait à la rivière, pour le plus grand malheur des peuples.

#### 11. LE PROTECTIONNISME, C'EST L'ENNEMI (1882).

[*Le Mémorial des Deux-Sèvres*, 24 février 1882.]

Les protectionnistes ont un langage singulier, leurs façons de parler sont tout à fait étonnantes ; on voit que ce sont d'habiles gens

qui mettent de belles étiquettes pour attirer les yeux du public, espérant qu'il ne cherchera pas à regarder au fond du sac. S'agit-il de créer à leur profit de beaux et bons privilèges qui leur permettent de s'engraisser aux dépens de la masse du peuple, ils appellent cela *protéger* le travail national : *protection*, quoi de mieux et comment attaquer des gens qui ont des pensées si tutélaires ! Le malheur est que cette protection si désirable ne profite qu'à un petit nombre de privilégiés, et que le grand nombre qui ne prennent aucune part au gâteau sont cependant obligés d'en payer les frais.

De même, ils comparent l'entrée des produits étrangers à l'invasion d'une armée ennemie et considèrent tout achat d'une marchandise exotique comme un tribut payé à l'étranger. Ainsi, tout Français qui donne son argent contre un couteau anglais, une orange du Portugal ou des huîtres d'Ostende, est un malheureux tributaire à l'exemple du vaincu obligé de payer les frais et la rançon de l'invasion et de la guerre.

Voilà une comparaison qui mérite examen, car, ou nous nous trompons fort ou son exactitude est plus que douteuse. Il nous semble, en effet, qu'entre un tribut véritable et l'achat d'un produit étranger il y a quelque différence.

Payer tribut, en bon français, cela veut dire *donner sans recevoir* ; lorsqu'en 1871, après la guerre franco-allemande nous avons payé cinq milliards à la Prusse, certes, c'était bien là un tribut, car nous avons donné notre argent et nous n'avons rien reçu en échange. — Mais quand un Français achète pour son argent de la porcelaine de Chine, comment y aurait-il là un tribut payé ? Est-ce qu'il ne reçoit pas quelque chose en échange de son argent, et n'y a-t-il pas dès lors entre les deux cas une différence du tout au tout ? Autant vaudrait dire que lorsque j'achète un habit ou des souliers, je paie tribut à mon tailleur et à mon cordonnier.

Non seulement il y a entre un tribut et l'achat d'un produit étranger cette différence que dans le premier cas je donne sans recevoir, tandis que dans le second je reçois quelque chose en échange de mon argent ; mais de plus, dans le cas d'un tribut payé, le paiement n'est pas libre, il est arraché par la force, le vaincu subit la loi du vainqueur ; dans le second cas, au contraire, l'achat est complètement libre, je n'achète de la porcelaine de Chine que parce que je le veux bien, et apparemment le fabricant chinois n'a aucun moyen de me forcer à prendre sa marchandise.

Ainsi, il n'y a pas de tribut payé dans l'achat d'un produit étranger ; mais là où on trouve un vrai tribut, c'est dans l'achat d'un produit protégé. Oui, tout acheteur dans ce cas paie un tribut et voici comment : le régime protecteur a pour but et pour effet d'augmenter

la cherté d'un produit, d'où il suit que tel couteau que je paierai un franc sous le régime libre, je suis obligé de le payer, par exemple, deux francs de par le tarif protecteur. Ce supplément de prix, ce franc que je paie au-delà du prix véritable, c'est bien un véritable tribut apparemment, puisque je donne ce supplément sans rien recevoir, et de plus je le donne forcément, obligé de payer au prix fixé par le tarif, alors que si j'étais libre je pourrais acheter à meilleur marché.

Voilà le tribut payé, et payé non à un étranger, mais au monopoleur français, à l'industriel privilégié. C'est sans doute une habileté grande de la part des protectionnistes d'essayer de détourner l'attention du public et de crier à l'invasion et au tribut payé à l'étranger, pour empêcher de voir le tribut réel payé au monopole de son pays ; mais nous espérons que le public ne sera pas dupe de cette comédie, et que, voyant clairement qui l'exploite, il finira par dire avec nous : *Le protectionnisme, c'est l'ennemi.*

## 12. LE TRAITÉ DE COMMERCE AVEC L'ANGLETERRE (1882).

[*Le Mémorial des Deux-Sèvres*, 7 et 9 mars 1882.]

Je n'avais que trop raison en reprochant au système des traités de commerce de brouiller les idées du public sur les résultats du commerce international et de lui faire prendre précisément le contrepied de la vérité. Les négociations avec l'Angleterre pour la conclusion du traité projeté viennent d'être rompues, et le langage de la plupart des journaux est celui de la grande masse du public : à les entendre, ce sont les exigences immodérées de l'Angleterre qui ont fait tout le mal et nos négociateurs étaient arrivés à une limite de sacrifices qu'ils n'ont pas pu franchir ; d'autre part, on ajoute que des représailles sont à craindre, que probablement les tarifs sur nos vins vont être relevés à leur entrée à la douane anglaise et que dans ce cas il faudra répondre de notre côté par une guerre de tarifs.

Je me réserve de revenir sur la première partie de ces observations, sur les prétendus sacrifices exigés de nous par l'étranger ; je ne veux examiner aujourd'hui que la question des représailles de la part du gouvernement anglais. Ce danger est-il réel, cette crainte est-elle fondée ? Pour le savoir, qu'il me soit permis de mettre sous les yeux du public les lignes suivantes que j'extraits d'une brochure anglaise publiée au moins de décembre dernier, il y a à peine deux mois.

Voici comment s'exprime l'auteur qui est un anglais, M. Farrer, au cours d'une discussion sur la question de l'utilité des représailles : « Supposons, dit-il, que nous ayions le malheur d'échouer dans nos

négociations avec la France, faudra-t-il relever nos droits sur les soieries et les vins français ? D'après les statistiques, nos importations pour l'année 1880 se sont élevées en soieries au chiffre de cent cinquante millions de francs environ ; faudra-t-il, dans l'intérêt de nos fabriques de soieries anglaises, élever par représailles nos droits d'entrée sur cet article ?

« Non, répond-il, et cela pour plusieurs raisons. D'abord les acheteurs seraient victimes de ce système, ils seraient obligés de payer plus cher les étoffes de soie, et ce serait causer un grave préjudice à la masse du public que de le forcer à surpayer cet article. En second lieu, ce serait diminuer la production des articles anglais qui, directement ou indirectement, vont solder les soieries françaises vendues en Angleterre. »

« Objectera-t-on qu'en écartant les soieries de France cela augmentera la production des fabriques anglaises de manière à employer nos capitaux et nos ouvriers ? La réponse est facile. On achète les soieries de France parce que ces articles conviennent aux acheteurs qui les ont ainsi à meilleur marché et mieux à leur goût ; d'autre part, les Français trouvent leur avantage à fabriquer les soieries, et les profits qu'ils font leur permettent d'acheter nos produits en plus grande quantité. En détournant les capitaux et les ouvriers des emplois où ils sont occupés maintenant pour les diriger vers la fabrication des soieries, nous obtiendrions moins de profits qu'actuellement et il y aurait là une perte pour la masse du travail national. »

« En troisième lieu, nous priverions nos fabriques du stimulant fécond de la concurrence étrangère, considération importante si l'on songe à la supériorité du goût des ouvriers français et à la beauté de leurs produits. »

« Ce serait, en outre, faire naître des industries rachitiques, mal constituées comme toutes celles qui pour vivre et se soutenir ont besoin d'être protégées et soutenues par des tuteurs. »

« Enfin il nous faudrait avoir recours au système des droits différentiels, ce qui serait un système très peu pratique et d'une difficulté insurmontable. »

« Les représailles en ce qui concerne les vins de France donnent lieu aux mêmes objections. Mettre des droits différentiels au profit des vins d'Espagne et du Portugal, ce serait faire injure à la France, et c'est surtout au point de vue des bonnes relations avec les Français que nous sommes partisans du système des traités. »

Voilà le résumé fidèle des réflexions de l'auteur anglais de cette brochure ; voilà comment les libres-échangistes anglais apprécient la question des représailles.

Mais, dira-t-on, quel rapport peut avoir l'opinion de cet écrivain avec celle du gouvernement anglais, et en quoi cela écarte-t-il le danger des représailles officielles ? La réponse, la voici : C'est à la demande d'une association célèbre de Londres, l'Association du *Cobden Club*, qui porte le nom du grand homme qui a dirigé et fait triompher la réforme du Libre-Échange en Angleterre, que cette brochure a été écrite pour être distribuée et propagée ; or, sir Charles Dilke, le secrétaire d'État au département des affaires étrangères du gouvernement anglais, est un des membres du *Cobden Club* ; de même John Bright, ministre du gouvernement anglais, l'illustre compagnon de lutttes de Cobden ; de même enfin M. Gladstone, le premier ministre d'Angleterre, appartient à cette grande Association dans laquelle ils exercent une influence prépondérante.

Ils partagent donc les sentiments exprimés dans une brochure dont ils ont été les instigateurs, et il n'y a pas à craindre de représailles de la part des membres d'une Association qui a pris pour devise cette magnifique formule : « Liberté, paix, amitié entre les nations. »

\*\*\*

Est-il vrai que les négociateurs anglais ont été trop exigeants, et qu'ils réclamaient des sacrifices que nous ne pouvions pas leur accorder ? Je sais bien que les protectionnistes l'affirment et que le *Télégraphe* s'écriait, il y a quelques jours : « C'est impossible, nous ne pouvons croire que le gouvernement veuille consentir aux réductions de droits demandées sur les filés de coton et de laine, aux détriments de l'industrie française », et qu'il a crié si fort, de concert avec les autres privilégiés, que nos ministres, craignant d'entrer avec eux en lutte ouverte, ont préféré rompre les négociations ; mais les plaintes de ces hommes spéciaux ne prouvent pas grand chose au point de vue de nos intérêts généraux. Il en est de leurs doléances comme de celles de M. Claude (des Vosges) touchant l'introduction des engrais étrangers, et si certains intérêts spéciaux eussent été contrariés par la diminution des droits sur les étoffes de coton et de laine, il me semble que les intérêts généraux de la nation auraient, au contraire, été satisfaits.

« Mais, dit-on, vous ne voyez donc pas que les Anglais plaident pour leurs intérêts, et qu'il faut bien aussi défendre les nôtres. » Sans doute, mais en quoi y a-t-il contradiction entre ces deux sortes d'intérêts ? En demandant des réductions de droits, dans leur intérêt, afin de vendre en plus grande quantité leurs étoffes de laine et de coton sur le marché français, les Anglais exigeaient-ils des sacrifices à notre charge et cette réduction n'était-elle pas profitable à l'intérêt

général, à l'intérêt des consommateurs français, mis à même d'acheter à meilleur marché les étoffes de laine et de coton ?

« Il y a, dit-on, nos industriels fabricants de laine et de coton qu'il faut protéger », mais n'y a-t-il pas les consommateurs de ces produits dont il faut protéger aussi les intérêts ? Et, d'ailleurs, ce qu'il faut bien remarquer, c'est que parmi ces consommateurs nous avons aussi des industriels qu'il ne faut pas sacrifier apparemment à des prétentions injustes ; nous avons nos industries d'exportation qui ont besoin de la liberté pour soutenir la concurrence sur les marchés étrangers.

En veut-on une preuve frappante ? En 1866, nos fabriques de Lyon exportaient en Angleterre des soieries pour une valeur de deux cent cinquante millions de francs environ ; en 1879, elles n'en ont exporté que pour cent millions tout au plus. D'où vient cette énorme diminution ? L'explication est bien facile. Depuis quelques années, la mode est aux étoffes mélangées, aux vêtements de soie à trame de coton. Or, nos tarifs sont fort élevés sur les filés de coton, et nos fabricants lyonnais achetant cher leurs matières premières, ne peuvent pas vendre leurs produits à bon marché ; aussi qu'arrive-t-il, c'est qu'ils rencontrent sur le marché anglais des concurrents qui les battent parce qu'ils vendent à meilleur marché, et ces redoutables concurrents ne sont autres que les Suisses.

Il y a là un fait qui mérite de retenir l'attention du public, et qui montre bien la folie des peuples qui restent embarrassés dans les liens du système protecteur.

Pour la fabrication des étoffes de soie, la France est un pays merveilleusement préparé : nos contrées du midi ont les vers à soie, les mûriers, ils ont des ouvriers au goût délicat, de véritables artistes, comme le reconnaissent les libre-échangistes anglais ; la Suisse, au contraire, n'a rien de tout cela : son climat ne lui permet pas d'élever les vers à soie, de cultiver les mûriers, ses ouvriers ne sauraient soutenir la concurrence avec les nôtres, et cependant elle bat nos fabricants sur le marché étranger. Pourquoi ? Parce que, pendant que nous élevons sottement des barrières à l'entrée des filés de coton, elle admet en franchise les produits de l'étranger, ce qui lui permet de fabriquer à bon marché et de vendre ensuite à des prix moins élevés que les nôtres.

Voilà les effets comparés de la liberté et de la protection, voilà la situation faite par les tarifs protecteurs à nos industries, à toutes nos industries, car ce qui s'applique à nos soieries s'applique évidemment, par les mêmes motifs, à toutes nos industries d'exportation, et il en sera ainsi jusqu'au jour où nous en aurons fini avec les privilèges, au jour où nous aurons enfin compris le sens de ce noble mot

de liberté que nos lèvres prononcent si souvent, et qui est depuis si longtemps écrit sur le drapeau de la démocratie.

### 13. L'ANGLETERRE ET LE LIBRE-ÉCHANGE (1882).

[*Le Mémorial des Deux-Sèvres*, 21 et 28 mars 1882.]

L'une des plus sottes et des plus ridicules déclamations des protectionnistes consiste à soutenir que l'Angleterre libre-échangiste est toujours la perfide Albion, et qu'elle ne nous invite à accepter le libre-échange que pour nous dominer par sa supériorité industrielle dans le but de nous conduire peu à peu à l'appauvrissement et à la ruine.

Si je voulais réfuter directement cette objection, il me suffirait de rappeler ce que disait de nos fabriques de Lyon la brochure anglaise que j'ai citée dans un récent article, dans ce passage où l'auteur souhaite le développement et la prospérité de nos fabricants, afin que, faisant plus de profits, ils soient à même d'acheter en plus grande quantité des produits anglais ; mais c'est d'une autre manière que je veux procéder, afin que l'on voie comment ceux qui s'intitulent des gens pratiques sont tellement aveuglés par leurs intérêts d'hommes spéciaux, qu'ils sont absolument dénués de sens pratique et sont incapables de voir ce qui crève les yeux.

Je causais, il y a quelque temps, avec un jeune commerçant fort intelligent dont la clientèle se trouve principalement dans les deux Charentes ; c'était au retour d'une de ses tournées, et il paraissait préoccupé. Le dialogue suivant s'engagea entre nous : « D'où vous vient ce visage soucieux, lui dis-je, ne seriez-vous pas satisfait de l'état de vos affaires ? » — Non, dit-il, cela va mal, ma clientèle diminue, et je vois chaque jour baisser le chiffre de mes affaires dans ce pays, autrefois si riche, maintenant dévasté et ravagé par le phylloxera.

Moi. — Que peut-il y avoir de commun entre les ravages de cet insecte et votre commerce de draps et de coton ? Avez-vous donc quelque intérêt à la prospérité des vignes des Charentes ?

Lui. — C'est-à-dire que c'est pour mes affaires une question de vie ou de mort, et que le premier intérêt de tout commerçant c'est la richesse de sa clientèle.

Moi. — Tel n'est pourtant pas l'avis d'un de nos grands écrivains, de Montaigne, qui a consacré un chapitre à prouver que « le profit de l'un est le dommage de l'autre », et que l'on ne peut s'enrichir qu'à la condition que les autres se ruinent.



Lui. — Votre Montaigne, avec tout son génie, n'était qu'un ignorant en ces matières ; moi qui suis commerçant, je vois bien en consultant mes livres que je faisais d'autant plus d'affaires dans les Charentes que la récolte était meilleure.

Moi. — Ainsi vous pensez qu'il y a un lien de solidarité entre votre industrie et l'industrie agricole, et que l'axiome de Montaigne n'est pas conforme à la réalité ?

Lui. — Sans doute, et tous les commerçants, tous les hommes pratiques pensent comme moi ; en sorte que d'une manière générale on peut retourner la maxime de Montaigne et dire : « Le profit de l'un est le profit de l'autre. »

Moi. — Cependant quand deux joueurs font une partie l'un d'eux ne peut gagner qu'à la condition que l'autre perde ; de même dans une guerre, l'un des combattants ne peut triompher qu'à la condition que l'autre armée soit vaincue et détruite.

Lui. — C'est possible, mais remarquez qu'il n'y a aucune comparaison à faire entre le jeu et la guerre d'une part, et de l'autre le commerce et le travail : ce sont là des éléments trop dissemblables pour que la comparaison soit juste.

Moi. — Eh bien Monsieur, vous venez de résoudre, sans vous en douter, un des plus graves problèmes qui divisent les hommes, vous venez de prendre parti dans la grande querelle entre les protectionnistes et les libres-échangistes.

Lui. — Comment cela, et en quoi ce que j'ai dit se rapporte-t-il à une question que je ne connais que très superficiellement ?

Moi. — C'est que les protectionnistes soutiennent que les commerçants anglais désirent appauvrir et ruiner la France pour l'inonder de leurs produits.

Lui. — Ces protectionnistes sont de singuliers gens ; je suis bien sûr qu'il ne doit pas se rencontrer parmi eux un seul commerçant.

Moi. — Vous vous trompez, il y en a beaucoup, et même de fort intelligents ; seulement ils redoutent les concurrents de l'étranger, et, aveuglés par cette crainte, ils inventent toutes sortes de moyens pour écarter leurs rivaux.

Lui. — En tout cas, c'est un langage bien ridicule que de prétendre que les Anglais veulent nous ruiner dans leur intérêt ; loin de désirer la ruine de ma clientèle des Charentes, je ne souhaite rien tant que de la voir prospérer et s'enrichir, et il doit en être de même de l'Angleterre libre-échangiste vis-à-vis de sa clientèle de France.

Moi. — Vous parlez comme un libre-échangiste convaincu, et nous ne disons pas autre chose en soutenant que la liberté du commerce n'est pas seulement conforme au droit et à la justice, mais aussi à l'intérêt de toutes les nations.

\*\*\*

J'ai rencontré de nouveau mon interlocuteur de l'autre jour, et l'abordant avec empressement. « Eh bien, lui dis-je, M. l'économiste sans le savoir, avez-vous réfléchi à notre dernier entretien ? » — « Certainement, me répondit-il, et je commence à comprendre que cette question du libre-échange a une grande importance. »

Moi. — Vous y êtes intéressé, et très directement, à cause de votre commerce de draps et de cotons.

Lui. — Comment cela ? Veuillez me l'expliquer, car j'ai parmi mes fabricants un industriel de Rouen et un autre de Roubaix, et ils me disent pis que pendre de la concurrence de l'Angleterre, en sorte que, malgré tout, mes idées se brouillent un peu dans ma tête, et j'ai grand besoin de nouveaux éclaircissements sur ce sujet.

Moi. — Causons donc un moment, si vous en avez le temps, ce ne sera pas d'ailleurs du temps perdu.

Si vos fabricants du nord ont ou croient avoir intérêt à écarter la concurrence étrangère, croyez-vous que vous en tiriez un profit personnel ? Loin de là, c'est à votre préjudice, car le résultat direct et immédiat de la protection est de vous faire payer plus cher vos marchandises : les droits protecteurs n'ont été créés et mis au monde que pour cela.

Lui. — C'est possible, mais je ne vois pas trop le mal que j'en éprouve, car vous devez bien comprendre que je vends d'autant plus cher à mes acheteurs, les marchands en détail, en sorte que la cherté ne retombe pas sur moi, pas plus d'ailleurs que sur les marchands au détail, qui vendent aussi d'autant plus cher au consommateur.

Moi. — Il y a du vrai dans votre observation, et il est bien certain que c'est, en définitive, le consommateur qui subit le mal de la cherté. Mais prenez garde à ceci, c'est que le nombre des consommateurs n'est pas une quantité invariable et fixe, et qu'une marchandise trouve d'autant moins d'acheteurs qu'elle est plus chère. Le nombre des acheteurs est en raison directe du bon marché, en sorte que vos marchandises trouvent un écoulement d'autant plus facile que vous pouvez les vendre moins cher. D'ailleurs n'est-ce pas votre tendance ordinaire de réduire vos frais ?

Lui. — Je le crois bien, je ne rêve que cela, et il est bien certain que si j'avais le choix libre entre les fabriques anglaises et françaises, toutes choses égales d'ailleurs, je me déciderais de préférence pour le meilleur marché.

Moi. — C'est bien naturel, et c'est pour cela que les protectionnistes ont fait placer des douaniers à la frontière pour vous en empêcher. La meilleure preuve que le système *protecteur* n'est pas pratique,

c'est que sous un régime libre les hommes se décident toujours pour le bon marché ; la protection est donc un système contraire à la pratique de tous les hommes, quels qu'ils soient.

Lui. — Je commence à comprendre maintenant l'utilité du libre-échange pour mes intérêts. Comme vous le dites, le commerce ne peut que gagner à la liberté qui nous permettra de nous approvisionner à bon marché de manière à revendre ensuite à de meilleures conditions, en sorte que l'écoulement sera d'autant plus facile, et que notre chiffre d'affaires ira toujours en augmentant. Décidément je commence à croire que la protection a une grande ressemblance avec le phylloxéra.

Moi. — Oui, quant aux effets : le système protecteur diminue la qualité des produits sur le marché, il crée une disette artificielle pour le plus grand malheur des peuples ; le remède est pourtant bien facile, et si les peuples n'avaient pas un bandeau sur les yeux, ils l'auraient bien vite employé.

Lui. — Comment se fait-il qu'un système aussi absurde que le système protecteur dure depuis si longtemps et continue encore de subsister ? La maxime de Montaigne n'y serait-elle pas pour quelque chose, et le public ne partagerait-il pas l'opinion de ce grand écrivain que « le profit de l'un est le dommage de l'autre ? »

Moi. — Malheureusement, c'est là une opinion encore bien répandue, et qui facilite la propagande de nos adversaires ; vous n'avez qu'à lire les journaux protectionnistes et vous y verrez qu'ils nous accusent, nous autres libre-échangistes, d'être de mauvais patriotes, et de sacrifier les intérêts du pays aux intérêts anglais. Il n'y a pas longtemps qu'ils osaient dire que les défenseurs du libre-échange étaient payés par le gouvernement anglais pour trahir la France.

Lui. — Je vais de ce pas acheter un journal protectionniste, et dans un prochain entretien je vous communiquerai mes réflexions sur cette lecture.

Moi. — Très volontiers. Je suis heureux de vous voir dans ces dispositions, et je désirerais fort que la plupart de mes concitoyens imitassent votre exemple.

#### 14. ACTES ET PAROLES DES PROTECTIONNISTES (1882).

[*Le Mémorial des Deux-Sèvres*, 22 avril 1882.]

X... est retourné hier me voir, et après les salutations d'usage : « J'ai hâte, me dit-il, de reprendre notre entretien interrompu de l'autre jour et de savoir ce que pensent des événements d'Espagne nos protectionnistes français. »

Moi. — Volontiers ; mais d'abord permettez-moi de vous raconter un incident de la discussion du traité aux Cortès : un député protectionniste de la Catalogne est venu signaler avec indignation à la tribune la présence d'une escadre française dans les eaux de Barcelone ; or, vérification faite, il s'est trouvé que l'escadre avait simplement été aperçue dans le lointain se dirigeant vers le sud ; c'était la féconde imagination des protectionnistes qui l'avait pour un instant fait entrer dans le port de Barcelone.

Lui. — Qu'espéraient-ils obtenir par ce moyen ?

Moi. — Leur but était de faire croire à une intervention de la France dans les affaires de Catalogne : par là ils voulaient exciter l'amour-propre national, irriter la fierté espagnole si prompte à s'effaroucher, et par vengeance de cette prétendue humiliation obtenir un vote hostile au projet de traité.

Lui. — Ils ne craignent donc pas de brouiller leur pays avec la France au risque de provoquer une guerre entre les deux peuples ?

Moi. — C'est le triste résultat, c'est la conséquence forcée de leur système de diviser les nations et d'établir entre elles des relations difficiles et toujours tendues : les guerres de tarifs conduisent aux guerres à coups de canon et l'histoire moderne est là pour le prouver.

Lui. — Le libre-échange est donc beaucoup plus favorable à la paix et à l'amitié entre les peuples ?

Moi. — Sans aucun doute : c'est une grande consolation pour les amis de la liberté de penser que le chemin du droit et de la justice est aussi celui de la paix fraternelle entre les nations : les relations du commerce entrelacent les intérêts des peuples et en faisant des affaires ensemble, ils apprennent à se connaître, à se lier par des liens d'amitié, de sorte que les guerres deviennent ainsi de plus en plus difficiles. Cela est si vrai que beaucoup qui n'ont pas assez approfondi la question économique inclinent cependant vers le libre-échange parce qu'ils comprennent que c'est là le seul régime conforme aux principes républicains.

Lui. — Cette digression n'a pas été inutile puisqu'elle a prouvé deux choses : d'abord que vous n'avez pas exagéré en signalant les singuliers procédés de polémique des protectionnistes ; ensuite que la liberté est le seul régime favorable à la paix et aux bonnes relations internationales ; cependant je voudrais que vous m'expliquiez en quoi l'attitude de nos protectionnistes est intéressante à observer au sujet des événements d'Espagne.

Moi. — J'y arrive maintenant : pour bien comprendre ce que je vais vous dire il ne faut pas perdre de vue l'objectif des protectionnistes : la *protection* à l'intérieur, et au dehors des débouchés. Ces messieurs pensent qu'un peuple pour s'enrichir doit vendre le plus

possible aux autres, tout en achetant le moins possible, ce qui se résume dans la formule complexe ci-dessus : *Protection et débouchés* ; en d'autres termes ils disent au gouvernement : garantissez-nous le marché intérieur, et tâchez de négocier des traités avec l'étranger pour l'écoulement de nos marchandises. Apercevez-vous déjà la bizarrerie du système ?

Lui. — Oui, cela me paraît un peu singulier, car enfin, si le système est bon pour un pays, il doit être bon pour les autres aussi, et si le seul moyen de s'enrichir est de vendre sans acheter, il est clair que toutes les nations arriveront à cette conclusion : tout le monde voudra vendre et personne ne voudra acheter.

Moi. — Sans doute, et comme on n'a jamais encore pu vendre sans trouver d'acheteurs, vous voyez d'ici le résultat. Mais ce n'est pas tout, il faut pousser notre examen plus loin, et j'arrive ainsi au cœur même de notre sujet, il faut voir à quelle contradiction sont condamnés nos protectionnistes, c'est-à-dire que pour faire accepter leur *théorie* des débouchés, il leur faut changer de langage à la frontière, et se faire libre-échangistes... *chez les autres*.

Lui. — Comment cela ? Je ne comprends guère ce que vous dites.

Moi. — Je veux dire que pour rester d'accord avec eux-mêmes, nos protectionnistes seraient obligés de dire aux étrangers, aux Espagnols par exemple : « Vous avez raison de repousser les produits français qui pour vous sont des produits étrangers, car un peuple se ruine en achetant au dehors, et il faut protéger le travail national avant tout » ; mais dans ce cas, que deviendrait la fameuse théorie des débouchés, et comment écouler des produits à l'étranger ? De là leur dédain pour les principes absolus ; d'après eux, il n'y a rien de vrai ni de faux, il n'y a pas de principes, et la protection bonne pour la France est mauvaise pour l'Espagne, qui ne peut que gagner à recevoir les cotons et les autres produits manufacturés français.

Lui. — Vous aviez raison, et ce n'était pas pour piquer inutilement ma curiosité que vous me signaliez l'autre jour la bizarrerie d'un tel système. Si l'on organisait un Congrès de protectionnistes de différents pays, ce serait quelque chose de bien amusant.

Moi. — Les sténographes seraient à plaindre, pour peu qu'ils voudraient essayer de comprendre. Il est à croire que l'histoire primitive contient une lacune au sujet de la fameuse tour de Babel, et ce qu'elle nous dit de la confusion des langues doit se rapporter évidemment à un Congrès de protectionnistes de différents pays. Entendez-vous d'ici le langage des orateurs ?

Lui. — Je suis obligé, à mon grand regret, d'interrompre notre entretien, à cause d'une affaire pressante ; remettons-le à une prochaine entrevue.

Moi. — Volontiers. Si votre attention n'est pas lassée, j'ai encore bien des choses à vous raconter.

#### 15. UN CONGRÈS INTERNATIONAL DE PROTECTIONNISTES (1882).

[*Le Mémorial des Deux-Sèvres*, 2 mai 1882.]

« Il me semble, disait X... en reprenant ce matin notre entretien, qu'un Congrès de protectionnistes serait un spectacle bien curieux. »

Moi. — Assurément la chose ne manquerait pas d'intérêt ; les Espagnols disent en parlant de la capitale de l'Andalousie :

Quien no ha visto Sevilla

No ha visto e maravilla,<sup>1</sup>

On pourrait dire la même chose d'un Congrès international de protectionnistes, si jamais une telle réunion avait lieu : imaginez-vous cette série de discours.

Voici d'abord un landlord anglais à la tribune : « Messieurs, dit-il, nous sommes ici entre protectionnistes, unissons-nous contre l'ennemi commun et n'oublions pas notre devise : *Défense du travail national*. L'Angleterre est sur le chemin de la ruine depuis que l'aristocratie a perdu ses monopoles, depuis que le peuple anglais peut acheter son blé et sa viande à l'étranger, et que la liberté des mers a été proclamée ainsi que l'affranchissement commercial de nos colonies. Au nom du parti protectionniste, je demande l'abolition du libre-échange, de l'affranchissement colonial, et le retour au régime de l'acte de navigation. (Tumulte et mouvements divers. Plusieurs membres se précipitent vers la tribune.)

Le président rétablit l'ordre et donne d'abord la parole à un agriculteur des États-Unis : « Messieurs, dit-il, l'orateur qui m'a précédé à cette tribune a émis des doctrines trop absolues ; en outre, il a commis des exagérations certaines qu'il est utile de relever. (Oui, oui, disent en chœur les protectionnistes des autres pays). Comment peut-on oser dire que l'Angleterre se ruine alors que depuis vingt ans elle a payé plus de sept cent cinquante millions de sa dette ? Comment demander la suppression de la liberté des mers alors que la marine anglaise est de plus en plus florissante, et que le nombre de ses vaisseaux marchands a presque doublé depuis dix ans ? Quant à

<sup>1</sup> Qui n'a pas vu Séville, n'a pas vu une merveille.

l'agriculture anglaise est-elle donc si appauvrie depuis le libre-échange ? Il est vrai que les États-Unis, la France et d'autres pays envoient en Angleterre beaucoup de produits agricoles, mais cela n'empêche pas l'agriculture anglaise de se maintenir, et sous le règne du monopole il ne faut pas oublier que la classe ouvrière était si misérable qu'elle ne pouvait acheter de viande, ni de beurre, ni d'autres produits agricoles, et qu'une grande partie était obligée de s'expatrier pour ne pas mourir de faim. L'abolition du monopole a augmenté l'aisance des ouvriers et ouvert des débouchés aux produits de tous les peuples. (Applaudissements prolongés.) L'orateur, en descendant de la tribune reçoit les félicitations de tous les électeurs, agriculteurs, armateurs, etc., excepté des protectionnistes anglais.

*Le landlord anglais furieux* : Mes appels à la concorde et à l'union n'ont pas été entendus ; au lieu de cet accord sur lequel je comptais j'entends ici un langage digne des théoriciens du libre-échange.

Vous prétendez que l'Angleterre s'enrichit depuis plus de vingt ans : comment pouvez-vous mettre cette prétention d'accord avec les résultats de la balance du commerce ? La preuve que mon pays se ruine, c'est que l'excédent des importations sur les exportations va sans cesse en augmentant. Il est vrai qu'on a remboursé sept à huit cents millions de dettes, mais c'est là un phénomène bizarre qui ne saurait affaiblir la portée de notre balance du commerce.

*Une voix, des tribunes* : Votre balance du commerce est une bêtise, et les résultats du libre-échange en Angleterre ont dépassé toutes les espérances au point de vue de la prospérité publique. Les adversaires du noble lord ont raison de le combattre et de réfuter ses assertions ; mais comment, après cela, peuvent-ils s'intituler protectionnistes ? Si l'Angleterre s'enrichit par le libre-échange il en sera de même pour les autres pays, surtout lorsque le libre-échange existera chez les peuples les plus civilisés. (Cris dans la salle : Faites évacuer les tribunes.) Le président ordonne que les tribunes soient évacuées ; l'ordre se rétablit.

*Un manufacturier français* : « L'interrupteur des tribunes était sans doute quelque théoricien du libre-échange qui cherchait à nous embarrasser et à semer la division dans nos rangs. (Bruit et rires. Plusieurs protectionnistes anglais et espagnols s'écrient : Nous sommes assez divisés d'avance.) Il faut se méfier des théories absolues, et il est certain, par exemple, que rien n'est plus avantageux à l'Espagne que le traité de commerce projeté avec la France. Par là, les consommateurs espagnols recevront à meilleur marché des produits manufacturés en échange desquels ils nous enverront leurs vins,

leurs laines, etc., et ainsi tout le monde profitera de cet échange de produits.

Un manufacturier espagnol : Je soupçonne le précédent orateur d'être vendu aux libre-échangistes ; il vient en effet de parler le même langage que les orateurs et les journalistes espagnols qui défendent le libre-échange ; quant à moi, fidèle aux principes protectionnistes, je défends les droits du travail national compromis par le traité projeté. (L'orateur s'anime de plus en plus et termine en disant au manufacturier français : Vous êtes un traître.) Cris et tumulte. Le président, ne pouvant rétablir l'ordre, se couvre et lève la séance au milieu d'un tumulte indescriptible.

Telle est la fidèle image d'un congrès international de protectionnistes. N'avais-je pas raison de vous dire que c'est une véritable merveille ?

Lui. — C'est un joli imbroglio, et on ne devait pas parler autrement dans la tour de Babel ; vous avez fait parler un landlord anglais, je serai curieux de connaître l'histoire de la réforme libre-échangiste en Angleterre.

Moi. — Je vous conterai cela prochainement ; ensuite, je vous parlerai du régime des États-Unis.

#### 16. HISTOIRE D'UNE RÉVOLUTION PACIFIQUE (1882).

[*Le Mémorial des Deux-Sèvres*, n<sup>os</sup> des 20 mai, 27 mai, 6 juillet, 19 juillet, 3 août, 5 août, 10 août, 17 août, et 29 août 1882.]

« Vous m'avez promis de me raconter l'histoire de la réforme du libre-échange en Angleterre », me disait X... ce matin, je viens vous demander l'exécution de votre promesse ; j'ai bien besoin que la lumière soit faite là-dessus, car je viens de lire les plus importants discours des protectionnistes, de MM. Pouyer-Quertier et consorts, et j'ai été frappé des nombreux griefs qu'ils font valoir à l'encontre des Anglais. L'Angleterre est véritablement la tête de Turc des protectionnistes, c'est, à les entendre, le bouc-émissaire chargé de tous les péchés d'Israël. J'ai encore dans la tête les parties principales de ces discours, et si j'ai bien compris, voici le résumé de leurs accusations :

1° Le libre-échange est une réforme aristocratique que la démocratie française ne saurait admettre sans inconséquence ;

2° Les Anglais et les Français sont des ennemis naturels, il y a entre leurs intérêts un antagonisme irrémédiable ;

3° Le libre-échange est une nouvelle perfidie de la très perfide Albion ; après s'être enrichis par le système protecteur, après avoir



développé par ce moyen leurs industries, leur puissance maritime et coloniale, les Anglais, devenus les plus forts, ont brisé un mécanisme devenu inutile, et changeant de tactique, ils se sont mis à prêcher au monde le libre-échange, pour le dominer par leur supériorité économique et industrielle ; ils veulent étouffer partout le travail et l'industrie pour appauvrir et ruiner les autres et assurer ainsi leur domination exclusive. Voilà, si je ne me trompe, les accusations principales qu'ils dirigent contre les Anglais.

Moi. — Et vous y avez ajouté foi ?

X... — À vous parler franchement, j'en ai été assez impressionné : car enfin il y a du vrai dans ce que disent les protectionnistes des agissements de l'Angleterre vis-à-vis des autres peuples et en particulier vis-à-vis de nous ; la diplomatie anglaise a toujours été perfide et trompeuse, elle a cherché à accaparer le commerce à son profit dans toutes les parties du monde, et je ne puis oublier qu'elle nous a cherché querelle partout, et que dans sa jalousie elle a essayé maintes et maintes fois de nous humilier. Voilà mes doutes, je vous les soumets franchement, et c'est ce qui fait que je vous demande une explication complète et détaillée sur ce sujet.

Moi. — Je suis heureux de voir avec quelle franchise vous me faites connaître vos embarras et vos hésitations ; je ne suis pas surpris d'ailleurs de cette situation de votre esprit, ces préventions que vous avez contre l'Angleterre et la politique anglaise ne sont malheureusement que trop justifiées par l'histoire du passé, et l'Angleterre actuelle porte le poids des fautes et des perfidies de l'Angleterre protectionniste. Vous avez donc raison de désirer une explication complète, et pour ma part, en essayant de vous la fournir, je ne vous demande qu'une chose, qui m'est d'ailleurs garantie d'avance par votre attitude et votre caractère, c'est d'écarter toute espèce de prévention et de préjugés, et d'écouter ce récit avec l'attention d'un homme qui ne recherche que la vérité et qui n'est pas décidé à fermer volontairement les yeux à la lumière.

Et d'abord, il est certain, comme je viens de le dire, que les accusations que vous portez contre la politique de l'Angleterre dans le passé sont absolument justifiées, et cela s'explique par la nature même de la politique commerciale protectionniste. Rappelez-vous, en effet, ce que je vous disais dernièrement ; cette politique bizarre se résume dans cette formule contradictoire : *Protection à l'intérieur, Débouché à l'extérieur* ; de là un état d'antagonisme obligé entre les divers peuples, tout le monde voulant vendre et personne ne voulant acheter ; de là l'intervention de la force et de la violence pour briser les barrières des autres, et pour se procurer des colonies en arrachant

aux autres peuples par la conquête leurs établissements commerciaux.

Cette politique funeste, elle a été pratiquée par tous les peuples européens sans exception, l'histoire moderne est là pour le prouver. Oui, ces peuples chrétiens prétendus civilisés, qui, dans leur orgueilleuse présomption, essayaient de colorer leurs usurpations et leurs injustes conquêtes en se prétendant des missionnaires de civilisation et de progrès, ils se disputaient le nouveau monde à l'exemple des barbares qui ont envahi l'empire romain au commencement du Moyen-âge, et l'impartiale histoire nous a fait connaître les atrocités et les sauvageries de ces luttes pour arriver à conquérir de grands empires coloniaux.

Dans ces conflits incessants, dans ces guerres commerciales, aucun peuple n'a suivi une politique plus persistante et plus audacieuse, nul n'a lutté avec plus de succès que le peuple anglais. Invulnérable dans son île, protégée qu'elle était par la supériorité de ses vaisseaux et de ses marins, l'Angleterre, sous la direction de son aristocratie, a appliqué avec une persévérance et une ténacité sans exemple cette politique funeste. La formule de son fameux *acte de navigation* par lequel elle s'arrogeait l'empire des mers est une application logique de ce système. Il faut, y est-il dit, que l'Angleterre écrase la Hollande ou qu'elle en soit écrasée.

De là cet immense empire colonial qu'elle s'est créé dans toutes les parties du monde ; de là ce système d'écrasement et d'abaissement vis-à-vis des autres nations européennes, et particulièrement vis-à-vis de la France qu'elle rencontrait partout, comme étant sa voisine et une de ses rivales les plus dangereuses.

Aussi l'histoire est remplie des récits des hostilités de l'Angleterre et de la France, la politique perfide de la diplomatie anglaise nous suscitait partout des ennemis, elle divisait ses adversaires pour mieux régner, et pour les affaiblir les uns par les autres.

Il n'est donc pas étonnant qu'une telle politique ait engendré des haines profondes et que le peuple français ait des préventions contre l'Angleterre ; mais ce qu'il nous faut examiner, c'est si ces préventions suscitées par la politique de l'aristocratie anglaise agissant sous l'empire du système de la *protection*, doivent continuer à subsister à l'encontre de la politique nouvelle et opposée du régime de la liberté ; en un mot, il faut savoir si les causes absolument opposées dans leur nature ne doivent pas produire des effets absolument différents et opposés au point de vue des résultats. Voilà ce que nous examinerons dans un prochain entretien.

\*\*\*

Je vous ai expliqué précédemment, disais-je ce matin à X... en reprenant notre entretien, comment l'Angleterre, dans les luttes que le système protectionniste avait fait naître entre les divers peuples européens, en était arrivée à conquérir la suprématie et à donner à son empire colonial un immense développement.

Ce qu'il faut bien remarquer, c'est que la conservation d'un tel système nécessitait des dépenses énormes. D'abord, il fallait une marine militaire considérable pour la garde des colonies ; en outre, à raison de l'hostilité des autres puissances et de l'éventualité de guerres nouvelles, il fallait de nombreuses armées permanentes ; le budget de la guerre et de la marine s'augmentait donc chaque année, et le fardeau de la dette anglaise devenait de plus en plus écrasant pour le peuple. C'était le peuple anglais, en effet, qui portait tout le poids de ce lourd fardeau, et quant à l'aristocratie, qui dirigeait exclusivement le gouvernement et la politique de l'Angleterre, elle tirait profit du système protectionniste sous sa double forme, à l'extérieur et à l'intérieur.

À l'exemple de toutes les aristocraties, la noblesse anglaise donnait à l'aîné de la famille toute la fortune patrimoniale, à l'exclusion des autres enfants ; il fallait donc chercher des emplois pour les cadets de famille, et le commerce et l'industrie étant considérés comme des métiers indignes de la noblesse, c'est dans le gouvernement que l'on cherchait des places à leur donner. Or, le développement de l'armée, de la marine militaire et des colonies, était une excellente ressource à cet effet : ne fallait-il pas des gouverneurs, des sous-gouverneurs pour les colonies, des officiers de tout grade pour les armées de terre et de mer ?

Voilà pour la situation extérieure : à l'intérieur, les monopoles du système protecteur formaient le profit des aînés. Il ne faut pas oublier, à cet égard, que le territoire anglais est la propriété de l'aristocratie ; qu'à la différence de la France où la propriété est morcelée, et où la terre appartient au paysan qui la cultive, le sol de l'Angleterre appartient à des landlords qui le font cultiver par des fermiers. Les landlords, maîtres du gouvernement et du droit de faire les lois, les avaient faites à leur profit ; en organisant le système protecteur, ils avaient interdit l'entrée de l'Angleterre aux produits agricoles des autres pays. Cette noblesse, si dédaigneuse des emplois du commerce, ne craignait pas ainsi de faire du mercantilisme en se réservant le marché intérieur, de manière à augmenter la rente de ses terres, en forçant le peuple anglais à acheter exclusivement son blé et sa viande.

Ce n'était donc pas seulement, remarquez-le bien, les autres peuples européens qui souffraient du système protectionniste appliqué par l'aristocratie anglaise ; le peuple anglais en subissait aussi le poids intolérable. Les impôts pesaient principalement sur le peuple, la noblesse ayant eu le soin de s'en réserver la part la plus petite ; et le système des monopoles, dont la loi sur les céréales était la disposition dominante, était un véritable fléau qui, ajouté aux charges militaires et navales, était pour la démocratie anglaise une cause de misère et de ruine.

La réaction devait inévitablement arriver et elle arriva en effet. Les luttes de la démocratie contre l'aristocratie se sont manifestées sous des formes multiples et nous ne devons pas oublier que lorsque le gouvernement anglais voulut déclarer la guerre à la Révolution française après 1789, le peuple anglais donna à la France de nombreux témoignages de sympathie et fit son possible pour s'opposer à cette lutte funeste.

X... — Permettez-moi une interruption : Je viens d'écouter cette histoire si intéressante, et je m'explique à cette heure l'intérêt de l'aristocratie anglaise en faveur du système protecteur ; mais comment se fait-il que M. Pouyer-Quertier ait signalé la réforme du libre-échange comme une œuvre de l'aristocratie ? Comment se fait-il aussi que personne n'ait relevé cette contre-vérité au moment où elle était soutenue par l'orateur normand ?

Moi. — Attendez, le moment n'est pas encore venu de nous expliquer à cet égard, et s'il est facile de prévoir que le libre-échange a été une réforme faite par la démocratie, je ne vous ai pas encore fourni de détails sur ce point ; ce n'est qu'à la fin de ces explications que nous pourrions porter un jugement sur les affirmations des protectionnistes et mesurer le degré de confiance que méritent leurs déclarations.

C'est en l'année 1838 que commença l'agitation en faveur de la réforme du libre-échange. L'attaque fut dirigée principalement contre la loi sur les céréales, loi qui excluait les blés étrangers et affamait le peuple anglais. Avec le développement de l'industrie manufacturière et du commerce, la population ouvrière s'était considérablement accrue en Angleterre et, dans les années de récoltes médiocres, la quantité de blé était insuffisante ; en outre, le prix du blé monopolisé était très cher ; de là des famines épouvantables, cause de misère et de mort pour la population ouvrière.

C'est contre une législation si odieuse que la démocratie anglaise entreprit de lutter. La lutte dura sept années, lutte gigantesque dans laquelle, comme le disait après le triomphe le grand homme qui fut le chef de la Ligue, Cobden, la plume de l'écrivain fut l'arme la plus

sûre, la voix de l'orateur l'artillerie la plus retentissante. Oui, pendant cette nouvelle guerre de sept ans, on eut le spectacle imposant et inusité d'un combat livré au milieu de trente millions d'hommes sans qu'une seule goutte de sang ait été versée.

Je viens de nommer Cobden, je dois ajouter qu'il fut puissamment secondé par de nombreux auxiliaires, notamment par un autre grand orateur, devenu son ami le plus cher, M. John Bright, aujourd'hui ministre du gouvernement de M. Gladstone. Je vous raconterai prochainement le triomphe de cette Ligue du bien public, et les conséquences au point de vue de la politique européenne.

\*\*\*

Les deux politiciens éminents qui ont pris la tête du mouvement libre-échangiste en Angleterre sont incontestablement Cobden et Bright ; le premier, mort depuis plusieurs années ; le second, actuellement ministre du cabinet Gladstone. On raconte une anecdote touchante sur les premières relations de ces deux hommes illustres.

Cobden nourrissait depuis longtemps le projet de combattre les prohibitions portées par la *loi des céréales* contre la libre introduction en Angleterre, prohibition qui affamait le peuple anglais au profit de l'aristocratie, maîtresse du sol, qui s'était ainsi réservée le monopole de la vente des grains.

Il avait entendu parler de John Bright, l'avait visité une ou deux fois, et désirait se l'associer dans la lutte contre l'aristocratie. À cet effet, il se rend à Leamington, le 13 septembre 1841, au domicile de M. Bright, mais que trouve-t-il ? une maison en deuil ; un mari désolé qui venait de perdre sa jeune femme.

« Après quelques paroles de condoléance », dit M. Bright, qui a raconté lui-même cette scène dans un discours prononcé lors de l'érection de la statue de Cobden à Bradford en 1877, « Cobden me dit : 'Vous souffrez d'une immense douleur, sans doute, mais songez qu'en ce moment aussi il y a des milliers de maisons en Angleterre où les hommes, des femmes, des enfants sont plongés dans les angoisses de la faim. Quand le paroxysme de votre douleur sera passé, venez donc avec moi, pour lutter sans trêve et sans repos jusqu'à l'abolition de cette loi infâme, de cette loi meurtrière.' J'acceptai cette invitation, je me rendis compte de la vérité de ces paroles, et qu'en effet des milliers de familles mouraient littéralement de faim ; j'entendis dans ma conscience une voix qui me criait que c'était mon devoir d'engager la lutte avec lui, et c'est pour cela que depuis cette époque nous n'avons cessé de combattre jusqu'au jour de l'abolition des lois de monopole. »

Telle a été l'origine de cette campagne fameuse qui a été une guerre de sept ans, dans laquelle ces deux hommes, à la tête de la Ligue contre les lois-céréales, ont combattu pour l'abolition des monopoles, prenant la devise suivante : Abolition totale, immédiate et sans condition, de toutes les lois protectrices de l'agriculture, du commerce et de la navigation. C'était un spectacle touchant de voir ces deux apôtres dévoués, abandonnant leurs affaires personnelles, travailler ainsi d'une manière infatigable pour le bien public, pour les droits sacrés de la justice et pour l'intérêt général du pays.

Sept ans durant, ils ont agité l'Angleterre, l'Écosse, l'Irlande, parcourant les villes et les campagnes, organisant partout de grandes réunions dans lesquelles ils expliquaient le but de leur entreprise, et partout remuant les masses et faisant pénétrer la lumière dans les esprits. Et enfin, grâce à ces puissants moyens d'action tirés de la liberté politique et de la liberté de la presse, l'heure du triomphe arriva et le 26 juin 1846, la Chambre des Lords, suivant l'exemple de la Chambre des communes, votait la loi d'abolition des lois-céréales.

X. — La lutte a été longue, et pourtant la liberté politique existe en Angleterre ; que de temps il eût fallu dans un pays d'absolutisme, pour arriver à un tel résultat !

Moi. — Sans doute, et on n'eût pu réussir que par une révolution violente. De tels exemples devraient bien ouvrir les yeux de ces prétendus conservateurs qui maudissent, de par l'Encyclique et le Syllabus, la liberté de la presse et la liberté de réunion. Ces aveugles déclament ensuite contre les excès des révolutions : comme si la responsabilité des actes révolutionnaires ne devait pas retomber sur les politiciens réactionnaires qui, cantonnés dans leurs étroits systèmes, repoussent impitoyablement les réformes les plus légitimes et les plus nécessaires.

X. — Vous avez bien raison, et un peuple ne saurait jamais trop estimer les libertés politiques ; gardons-nous bien de jamais nous en laisser dépouiller, et tâchons, au contraire, de revendiquer ce qui nous manque encore, c'est-à-dire la liberté d'association. Avec un si puissant levier, nous réaliserons toutes les réformes utiles à notre démocratie.

\*\*\*

Je vous ai raconté, disais-je à X..., en reprenant notre entretien, l'histoire de cette grande et glorieuse révolution qui a établi en Angleterre le règne du libre-échange ; il me reste maintenant à examiner les objections des protectionnistes. Vous rappelez-vous l'énumération que je vous en ai déjà faite ?

X... — Parfaitement ; il y a une objection qui m'a frappé : c'est celle de M. Pouyer-Quertier disant devant la Commission du Sénat que le libre-échange a été une réforme opérée par l'aristocratie et à son profit.

Moi. — Vous devez savoir maintenant à quoi vous en tenir sur ce point ; cependant, je veux placer sous vos yeux les pièces mêmes du procès, je veux vous citer des extraits des discours de Cobden et de Bright, les deux grands orateurs de la Ligue, il vous sera facile ensuite de mesurer le degré de confiance qu'il faut attacher aux paroles du grand chef de la protection en France.

Dans une séance de la Chambre des communes du 17 février 1843, Cobden parlait ainsi : « Qui bénéficie de la loi-céréale ? Les agriculteurs ? En aucune façon ; remarquez que je n'appelle pas les landlords des agriculteurs, c'est là un abus de mots que je n'accepte pas. Les agriculteurs sont ceux qui cultivent le sol, c'est-à-dire les fermiers et leurs ouvriers, et je défie que l'on prouve que cette loi injuste leur procure des bénéfices. On a dit que si la loi de monopole était abolie, l'*aristocratie* verrait réduire ses rentes et ne pourrait plus vivre comme une aristocratie. Je répons qu'une *aristocratie* n'a pas le droit de prélever une richesse qui n'est qu'une dime aux dépens des veuves et des orphelins, en même temps qu'aux dépens des cultivateurs du sol. »

Dans un autre discours du 28 septembre 1843, il dit : « La loi-céréale est le grand arbre du monopole et nous voulons l'abattre ; nous n'admettons pas qu'on puisse prélever une taxe sur la nourriture du peuple au profit d'une classe particulière. Si l'*aristocratie* continue à résister à notre demande, elle deviendra aussi impopulaire que la noblesse en France avant la Révolution : ce sera sa faute apparemment de s'être maintenue sur un piédestal d'injustice, base fragile qui entraîne avec elle dans sa chute ceux qu'elle soutient. »

Quant à M. Bright, l'illustre compagnon d'armes de Cobden, il me suffira de citer les paroles suivantes, tirées d'un discours prononcé à Londres, dans une réunion publique, le 19 décembre 1845 : « Dans la lutte que nous poursuivons, il y a une lutte de classes, c'est la classe industrielle et ouvrière qui lutte contre l'*aristocratie* et les grands propriétaires du sol. Nous ne voulons pas conserver une législation injuste et partielle ; nous ne voulons pas toucher à la fortune des classes puissantes et riches, mais nous ne voulons pas non plus que ces classes portent atteinte aux droits du peuple et du plus grand nombre. Nous voulons abattre une législation qui fait surpayer le blé et la viande aux consommateurs, qui extorque ainsi leur argent pour le faire passer dans les poches des landlords propriétaires du sol, de ces aristocrates qui soutiennent cette loi infâme. »

X... — Vous pouvez vous en tenir là, je suis suffisamment édifié maintenant ; il n'y a qu'une chose qui me surprend, c'est que M. Pouyer-Quertier ait pu parler ainsi devant la commission sénatoriale sans qu'une protestation indignée ait été faite, au nom de la vérité et de l'histoire. Je vous avoue qu'en écoutant ces citations, je ne pouvais m'empêcher de m'indigner contre les falsifications intéressées de l'histoire de cette grande révolution économique, en même temps que je déplorais l'ignorance de la plupart de nos législateurs sur un point de l'histoire contemporaine d'une importance si grande.

Moi. — Vous avez raison, et il est regrettable que nos programmes d'enseignement classique ne fassent pas une part plus large à l'histoire contemporaine, alors qu'ils sont si chargés en ce qui concerne les périodes les plus obscures et les moins intéressantes de l'histoire des peuples anciens. Au lieu d'infliger aux élèves cette besogne ingrate et stérile des détails de l'histoire des Pharaons ou des Assyriens et des Babyloniens, il serait autrement plus utile de leur enseigner les faits principaux de l'histoire moderne.

S'il en était ainsi, il ne se trouverait jamais un homme public assez audacieux, quelque normand qu'il fût, pour soutenir de pareilles contre-vérités. On se contenterait de lui rire au nez, s'il voulait essayer d'entrer dans cette voie, et on lui dirait simplement : « Vous ne croyez pas ce que vous dites. »

X... — On peut appliquer aux *leaders* de la protection ce que Voltaire dit des hommes du cléricisme :

Notre crédulité fait toute leur science.

Il faut vraiment que M. Pouyer-Quertier soit bien convaincu de l'ignorance générale sur ce sujet pour avoir osé soutenir une telle contre-vérité, pour avoir présenté comme une réforme aristocratique une réforme dirigée contre l'aristocratie et repoussée par elle.

Moi. — Si vous êtes fixé sur la valeur de cette première objection, nous allons maintenant examiner les autres.

X... — Ce sera, si vous le voulez, pour un prochain entretien.

\*\*\*

Je me suis suffisamment expliqué, je crois, sur l'objection des protectionnistes qui soutiennent avec M. Pouyer-Quertier que la révolution libre-échangiste a été l'œuvre de l'aristocratie anglaise ; cette objection avait une grande importance dans un pays comme la France, si jaloux de l'égalité et si opposé à tout privilège aristocratique ; d'ailleurs, pour la compléter, on ne manquait pas de dire que la *protection* était le régime adopté par la grande démocratie des États-Unis.



X... — Je ne m'explique pas facilement comment la République des États-Unis a pu adopter un système si contraire à la liberté et à la justice.

Moi. — Je vous donnerai plus tard quelques renseignements à ce sujet ; qu'il me suffise de vous faire remarquer, en passant, que le régime protecteur aux États-Unis ne produit pas des effets aussi désastreux que chez les divers peuples d'Europe, à raison de l'étendue du territoire du pays ; les États-Unis, en effet, ont un territoire aussi vaste que celui de l'Europe entière, et à l'intérieur il n'existe aucune douane, aucune entrave au commerce, en sorte que la situation est semblable à celle qui existerait si l'Europe entière ne formait qu'un peuple échangeant librement ses produits et formant une union douanière qui ne se protégerait que contre les marchandises extra-européennes. Voilà ce qui explique la durée du régime protecteur aux États-Unis ; le mal est atténué par l'étendue immense du territoire national soumis au régime de la liberté la plus absolue.

Mais revenons à notre sujet et examinons une autre objection des protectionnistes : ils prétendent que l'Angleterre et la France ont des intérêts opposés, que les Anglais et les Français sont des ennemis naturels.

X... — Je me rappelle avoir lu dans une histoire de France la phrase suivante : « L'Angleterre sait bien que les dissensions européennes font toute sa force, que l'équilibre et la paix entre les nations causeraient sa ruine, et que son éternel intérêt, comme celui de Rome autrefois, est de diviser pour régner. Le peuple anglais, que son industrie sans limites impose comme fournisseur aux nations continentales, est parvenu à se rendre maître de toutes les routes maritimes, et cela assure ainsi sa domination. »

Moi. — C'est là malheureusement une opinion trop répandue ; un grand nombre d'historiens n'ont que des connaissances très superficielles en économie politique ; ils ignorent absolument la portée des grands faits de l'histoire moderne, et notamment ils méconnaissent le caractère et les conséquences de l'introduction du libre-échange en Angleterre. Ils s'imaginent qu'il n'y a là, pour l'Angleterre, qu'un moyen nouveau de domination sur les autres peuples ; et malheureusement ils sont aidés en cela par l'exemple que donne la diplomatie qui, conservant encore sur certains points les traditions de l'ancienne politique aristocratique, méconnaît les tendances logiques de la politique du libre-échange.

X... — La logique, en effet, veut que la politique de liberté à l'intérieur entraîne au dehors une politique de paix et de non-intervention, et à cet égard j'ai vu avec satisfaction que le grand homme dont vous m'avez parlé, M. Bright, l'illustre compagnon d'armes de

Cobden, a donné sa démission et s'est retiré du ministère Gladstone le jour où il a vu que le cabinet anglais se laissait entraîner à une politique d'intervention armée dans les affaires d'Égypte. Voilà un libre-échangiste conséquent avec ses principes, et le peuple anglais doit partager sa manière de voir.

Moi. — Certainement ; l'opinion publique, malgré son chauvinisme, est plutôt avec lui qu'avec le ministère ; c'est à sa politique que l'avenir appartient, et si le régime protecteur a conduit l'Angleterre à vouloir diviser pour régner, si notamment cet antagonisme a fait, des Anglais et des Français, des ennemis, le régime du libre-échange établira une amitié solide entre les deux peuples ; gardez-vous de croire, en effet, que les intérêts de la France soient naturellement opposés aux intérêts de l'Angleterre, c'est le contraire qui est vrai, et je veux vous faire connaître des extraits des discours de Cobden et de M. Bright pour vous prouver ce que j'avance.

X... — Ce sera, si vous le voulez bien, pour un prochain entretien.

\*\*\*

Pour comprendre les motifs de la démission de l'illustre chef du parti radical en Angleterre, M. John Bright, il suffit de lire les passages suivants d'un discours prononcé par lui à Birmingham il y a plusieurs années, discours dans lequel il fait l'éloge de la politique de non-intervention.

En réponse aux reproches adressés à sa politique extérieure d'être une politique anti-nationale et anti-patriotique, il invoquait d'abord à son appui la grande autorité de plusieurs hommes d'État anglais, les Robert Walpole, les Fox, les Grey, les Robert Peel, puis il continuait ainsi : « Les principes que je défends ont toujours été ceux du parti libéral ; ne sont-ils pas, en effet, fondés sur la raison ? N'est-ce pas une politique de paix qui seule peut assurer le développement de l'industrie et du commerce ? N'est-ce pas le seul moyen de développer les réformes libérales à l'intérieur ? C'est vous dire que je condamne et que je dénonce la politique extérieure pratiquée et suivie par le gouvernement.

Depuis la Révolution de 1688, le gouvernement de l'Angleterre est entre les mains des grandes familles de l'aristocratie, et depuis lors, la politique étrangère de l'Angleterre a été une politique d'intervention dans les affaires des autres peuples comme le seul moyen pour ces familles d'arriver aux honneurs, à la fortune et aux dignités.

Ainsi, nous avons eu la guerre pour abaisser la prétendue suprématie de la France sous Louis XIV ; de même la guerre de la succession d'Espagne pour écarter un péril chimérique ; la guerre avec la

France pour détrôner Napoléon I<sup>er</sup>, sauf à notre diplomatie à faire depuis une alliance avec Napoléon III pour abaisser la puissance de la Russie.

Et quel profit avons-nous tiré de toutes ces guerres ? À quels résultats avons-nous abouti ? Le chiffre des dépenses s'est élevé au moins à cinquante milliards : somme effrayante dont l'imagination a peine à se faire une idée exacte. Quel immense développement de la richesse de l'Angleterre aurait eu lieu, si le gouvernement ne s'était pas lancé dans ces aventures folles et criminelles !

Les résultats de cette politique sont visibles à l'œil nu : c'est d'abord une dette nationale énorme ; ensuite, ce sont des impôts lourds et accablants ; enfin, c'est un développement du paupérisme qui est pour les étrangers un sujet perpétuel d'étonnement en présence du développement de notre industrie et de notre commerce. Ajoutez à cela que, pendant toute cette période d'aventures extérieures, les réformes étaient ajournées à l'intérieur ; et, loin de développer nos libertés, ce régime détestable ne nous laissait pas plus de liberté de parler et d'écrire qu'il n'en existe aujourd'hui dans l'État le plus despotique de l'Europe.

Qui donc tirait profit d'une telle politique, non moins funeste aux autres peuples qu'au peuple anglais lui-même ? Pour le savoir, il faut regarder du côté de l'aristocratie anglaise ; un écrivain a dit que les familles des chacals poursuivaient leur proie dans les déserts avec la même rapacité que les coureurs de places en Europe : en renversant la proposition, nous pouvons dire que les grandes familles territoriales de l'Angleterre ont poursuivi leur proie à l'exemple des chacals du désert.

Les guerres continuelles, les augmentations d'impôts, les emprunts contractés, l'augmentation des dépenses chaque année, autant d'éléments qui venaient accroître l'influence et le patronage des classes gouvernantes, c'est-à-dire des familles de l'aristocratie qui trouvaient dans les malheurs du peuple une riche mine à exploiter. C'est ainsi que la fortune, la puissance et la suprématie de ces grandes familles se sont élevées aux dépens du peuple auquel on arrachait ainsi les fruits de son travail pour le profit d'une aristocratie de gouvernement : c'est-à-dire que le but réel de cette politique extérieure était de faire la fortune de l'aristocratie.

Comme citoyen, désireux de vivre en paix au milieu de mes compatriotes, partisan de la liberté au dedans et voulant voir le peuple jouir des fruits de son travail, je proteste contre un système qui nous lance dans toutes sortes d'aventures d'où il ne peut sortir aucun profit pour le peuple en général.

Ne croyez pas, en effet, que le développement du commerce de l'Angleterre soit le résultat de cette politique de conquêtes et de prétendue gloire militaire. À l'exception de l'Australie, il n'y a pas une seule colonie qui, en tenant compte des dépenses de la guerre et de la protection, n'ait causé plus de pertes que de profits à notre pays.

Prenons l'exemple des États-Unis, avec lesquels nous développons chaque année notre commerce : la guerre inutile, faite pour empêcher l'indépendance de la colonie, a coûté près de trois milliards ; en ajoutant les intérêts de cette somme, il est facile de comprendre qu'il nous faudra bien du temps avant de recouvrer cette dépense ainsi faite pour conserver les États comme une colonie anglaise.

En résumé, l'ouverture de nouveaux marchés, la colonisation de nouveaux pays, l'extension des débouchés par la violence des armes, sont des excuses vaines, insensées et honteuses pour entreprendre des guerres, et de tels motifs devraient être dédaignés par tout homme qui sait sa table de multiplication, ou même qui connaît bien les simples opérations de l'addition. »

Tels sont, en résumé, les motifs invoqués par l'illustre orateur anglais à l'appui de sa politique de paix et de non-intervention.

\*\*\*

Au moment où la conférence de Constantinople nous donne le triste spectacle de l'impuissance de la diplomatie, il nous paraît utile de citer dans ce journal les lignes suivantes, empruntées à un discours de M. Bright, l'illustre orateur anglais.

« Dans le gouvernement de nos affaires intérieures, nous avons un régime des plus libres et des plus ouverts. Il nous est ainsi possible d'obtenir des renseignements, de discuter, et de faire prévaloir nos vues ; mais quand il s'agit de notre politique extérieure, nous ne sommes plus libres, et on nous invite à nous taire et à ne pas être indiscrets. Que si nous voulons parler, on nous prévient que nous sommes incapables de comprendre, et dédaigneusement on ne s'occupe pas de nos observations.

Il paraît que ce sujet est trop relevé pour notre intelligence, qu'il est au-dessus de la portée de la moyenne des esprits, et que c'est là une science mystérieuse interdite aux profanes. C'est un privilège réservé à ce qu'on appelle la diplomatie : or, nous avons beaucoup de nos aristocrates engagés dans cette carrière. En fait, nous avons des diplomates dans toutes les capitales ; partout où le climat est agréable et la société nombreuse, nous sommes représentés par des

ambassadeurs, mais nous ne savons jamais ce qu'ils y font. Les agissements de tous ces diplomates sont des mystères auxquels le peuple n'est jamais initié.

Dernièrement, notre ministre des affaires étrangères nous a avverti que le gouvernement se préparait à la guerre ; d'autres ministres précédents nous ont également lancés dans des aventures guerrières, et jamais le peuple n'a été mis au courant des préliminaires qui aboutissaient à ces terribles calamités.

On prétend cependant que le peuple désire les guerres, et qu'il est au fond de l'avis de l'aristocratie de ses gouvernants. Mais est-ce que le peuple a voix au chapitre ? Est-ce que le ministère est composé de marchands, de boutiquiers ou d'artisans ? Les ministres sont des landlords ; la moitié du cabinet est composée, en effet, de membres de la Chambre des Lords, et l'autre moitié, de membres de la Chambre des Communes, qui appartiennent presque tous à l'aristocratie. Et dans ces conditions, quand je signale la conduite de ces dirigeants qui ont le monopole du pouvoir et de ses émoluments, quand je veux attaquer leurs bévues et leurs crimes dont le peuple anglais est la triste victime, voilà qu'on me dit que le peuple lui-même aime les aventures guerrières, alors qu'en réalité elles lui sont si funestes.

C'est un curieux sujet d'observation que la docilité avec laquelle les peuples endurent les maux dont ils souffrent. J'ai souvent comparé le peuple anglais au peuple de l'ancienne Égypte et le ministère des affaires étrangères aux temples égyptiens.

Ceux qui ont visité les bords du Nil racontent qu'on voit en Égypte des débris de temples aux colonnes élevées avec de nombreuses statues, des retraites mystérieuses, quelque chose comme un Saint des Saints, où l'on aperçoit quelque serpent sacré, objet de vénération devant lequel le peuple venait à genoux se prosterner.

Dans notre ministère des affaires étrangères, nous n'avons ni colonnes massives, ni statues, mais nous avons d'aussi profonds mystères ; et dans ses recoins les plus obscurs, dans ses retraites les plus cachées, nous trouvons de misérables intrigues, pour la défense desquelles nos flottes traversent les mers, nos armées vont verser leur sang sous toutes les latitudes, ce sang si précieux des enfants de notre patrie, répandu ainsi comme s'il n'avait pas de prix. Il faut réformer cette institution ; il faut que ces agissements secrets d'une diplomatie irresponsable soient soumis à un contrôle efficace et sévère des représentants du peuple. Ainsi seulement les fruits du travail du peuple seront à l'abri du gaspillage auquel ils ont été soumis depuis un siècle et demi de politique d'intervention et de guerres extérieures. »

Telle est l'opinion de M. Bright sur le rôle et les agissements de la diplomatie : à cet égard, son opinion était partagée par son ami et compagnon de lutttes, Richard Cobden. L'anecdote suivante va nous en donner la preuve : Lors d'un voyage en Espagne de Cobden en 1846, l'ambassadeur d'Angleterre vint lui rendre visite ; dans la conversation, Cobden lui dit : « Monsieur l'ambassadeur, j'espère que dans dix ans l'Angleterre pourra se passer des services de la diplomatie. » Ces paroles ne s'adressaient pas à l'homme que Cobden estimait, mais au principe, à l'institution qu'il avait en horreur.

Cobden se trompait dans ses appréciations sur l'époque à laquelle le peuple anglais se débarrasserait de la diplomatie, de ses perfidies et de ses faussetés ; mais, du moins, il avait raison de combattre cette institution funeste dont le nom signifie mensonge et fourberie, et dont l'un des plus célèbres représentants, Talleyrand, a dit ce mot cynique : « La parole a été donnée à l'homme pour déguiser sa pensée. »

C'est là, en effet, l'usage que la diplomatie a toujours fait de la parole, et, de son temps, Ésope avait dû s'en apercevoir lorsqu'il disait que la langue était quelque fois la pire des choses. Nous espérons que la démocratie française comprendra ces choses et qu'elle voudra, à l'exemple des grands démocrates Cobden et Bright, apporter un prompt remède au mal et qu'elle finira par dire avec nous : Foin des diplomates et de la diplomatie.

\*\*\*

Les intérêts de la France sont-ils naturellement en opposition avec ceux de l'Angleterre ? Sur ce point, les discours suivants de Cobden et de M. Bright sont utiles à méditer. Et d'abord, voici quelques extraits de Cobden :

« On m'a reproché de trop m'occuper, dans la question du libre-échange, d'intérêts matériels. Je ne dois pas accepter ce reproche, car je dois dire que j'ai envisagé cette grande question à un très vaste point de vue. Je crois que les avantages matériels ne seront qu'une très faible partie du profit que l'humanité pourra retirer de cette réforme. Je vois dans le principe du libre-échange un agent aussi puissant dans l'ordre moral et social que le principe de la gravitation dans l'ordre du monde physique ; agent d'union et d'harmonie qui reliera entre eux les hommes en écartant les antagonismes de races, de langues, de religions, pour amener les bienfaits de la paix.

Je vois, dans l'avenir, que ce système changera la face du monde, qu'il fera disparaître des désirs funestes de fonder de vastes et puissants empires, nécessitant de grandes armées permanentes et de puissantes marines militaires, toutes choses employées à la des-

truction de la vie humaine et au gaspillage des fruits du travail ; je crois que les hommes arriveront ainsi peu à peu à former une seule famille échangeant librement entre eux les fruits de leur travail.

J'ajoute que je vois dans le triomphe de ce principe du libre-échange le commencement de la plus grande révolution des temps modernes : aussi n'ai-je jamais agi à ce sujet par suite de préoccupations égoïstes ; je n'ai recherché l'alliance d'aucun parti politique, mais ayant la conviction que je lutte pour le triomphe d'un principe sacré, je dis que jamais je n'accepterai de transaction : c'est-à-dire que l'on pourra voir que le résultat poursuivi par moi est recherché d'une manière désintéressée, honnête et résolue. »

Dans un autre discours prononcé après les négociations entreprises par lui pour aboutir au traité de commerce de 1860, il dit : « J'ai été, comme vous le savez, chargé de faire un traité de commerce avec la France, et j'ai fait tous mes efforts pour relier entre eux ces deux grands pays si bien préparés par leur situation géographique à se conférer mutuellement les bienfaits du libre commerce, mais qui, par suite de la folie et peut-être de la perversité des hommes, ont été pendant des siècles portés plutôt à se ruiner et à s'entre-détruire qu'à développer leurs relations pacifiques. J'ai tâché de former entre eux des arrangements de nature à les unir par les liens mutuels de la dépendance commerciale, et, je l'espère, de la paix dans l'avenir.

Il y a ceci de particulier dans l'industrie française, et qui nous permet de prévoir les avantages et les bienfaits de la liberté commerciale pour les deux nations, c'est que, dans ce pays de France qui par son organisation est peut-être un des pays les plus démocratiques du monde, les travailleurs sont employés en très grande partie à fabriquer des articles de luxe, adaptés surtout à la consommation des riches et des familles aristocratiques, comme il y en a tant en Angleterre ; d'un autre côté, dans notre pays, qui est un des peuples les plus aristocratiques, l'industrie s'occupe principalement de fabriquer des produits destinés à vêtir et à couvrir les grandes masses du peuple. C'est-à-dire que vous avez ainsi en présence deux peuples qui, par les qualités distinctives de leur génie propre, sont admirablement préparés pour un échange mutuel des produits de leur industrie.

Et remarquez les avantages que les masses du peuple français retireront de cet échange : les ouvriers français, en effet, sont bien plus mal vêtus que les ouvriers anglais. Ceux qui, pendant l'hiver, sont allés voyager en France ont pu voir que les ouvriers français portent des blouses bleues légères pendant que les ouvriers anglais sont couverts de vêtement de laine bien plus chauds et plus confortables.

C'est-à-dire que, par analogie, les ouvriers français sont par rapport à leurs vêtements, dans la situation où étaient les ouvriers anglais avant l'abolition du monopole des lois-céréales en 1846. Eh bien, de même que le libre-échange a permis à nos ouvriers de mieux se nourrir, il permettra aux ouvriers français de mieux se vêtir ; d'abord parce que nos manufactures pourront expédier en France beaucoup de produits, ensuite parce que les manufactures françaises elles-mêmes seront stimulées par la concurrence des nôtres.

Et, de notre côté, nous recueillerons aussi des avantages du traité. Remarquez que dans l'appréciation de nos avantages je fais entrer surtout en ligne de compte les produits que nous importerons plutôt que ceux que nous pourrions exporter. Car c'est là, il ne faut pas l'oublier, le grand avantage du libre-échange, c'est de permettre à un peuple de recevoir de l'étranger beaucoup d'importations. »

Voici maintenant des extraits d'un discours de M. Bright, prononcé à la Chambre des Communes, en l'année 1859 : « Vis-à-vis de la France, je voudrais que nous nous débarrassions de nos traditions anciennes de défiance, d'hostilité et de luttes sanglantes, pour nous inspirer de sentiments honnêtes, droits et fraternels. Je voudrais que le gouvernement s'adressât avec franchise au gouvernement français pour un traité de commerce qui serait accueilli avec enthousiasme en Angleterre et marquerait le commencement d'une ère nouvelle pour l'Europe.

Je dirai au gouvernement français : « Nous sommes séparés à peine par une distance de vingt kilomètres, notre commerce actuel n'est rien en comparaison de ce qu'il devrait être, d'après la population des deux pays, l'accroissement de leur puissance productive et de leurs richesses. Brisons les barrières qui nous séparent et qui entravent nos relations. Par exemple, l'Angleterre a maintenu des droits élevés sur l'un des produits les plus considérables de la France, sur les vins légers qu'elle produit ; il est urgent de les abaisser, et ainsi les monopoles français seront obligés de s'incliner en présence de ce fait considérable : trente millions de clients anglais pour l'achat des vins de France.

Dans ces conditions, en agissant avec loyauté, sans finasserie diplomatique, un traité serait possible, et ce serait là un des événements les plus glorieux à noter dans l'histoire. Sans doute, ce qui brille le plus dans l'histoire, c'est le sang, c'est ce qui attire l'œil des hommes plus que les réformes bienfaisantes. Mais la gloire de celles-ci est plus durable, et de cette gloire, le gouvernement peut l'obtenir. »

X... — Je vous ai écouté avec une grande attention, et je vous avoue que j'admire le langage si honnête et si éloquent de ces deux



hommes remarquables ; ces citations me suffisent, et la prétendue objection de l'antagonisme entre l'Angleterre et la France est complètement détruite dans mon esprit ; reste la troisième et dernière objection que vous m'avez signalée, nous en parlerons dans un prochain entretien.

\*\*\*

Il ne me reste plus, disais-je à X... en repassant notre entretien, qu'à examiner la troisième objection des protectionnistes, que je vous ai déjà signalée et que je dois vous rappeler, à savoir que les Anglais ont fait de la protection à outrance pendant plus de deux cents ans jusqu'au moment où, devenus les plus forts, ils ont adopté le libre-échange et appelé les autres peuples à une lutte dans laquelle ils étaient sûrs du triomphe.

C'est là, remarquez-le bien, l'argument principal des monopoleurs, c'est celui qu'ils invoquent en toute occasion, et M. Pouyer-Quertier le reproduisait naguère dans une réunion de protectionnistes en ces termes : « L'Angleterre qui, aujourd'hui, est devenue la plus forte, nous propose les bienfaits du libre-échange, et nous dit : 'Luttons, nous sommes dix contre un.' » Eh bien ! après les explications que je vous ai déjà fournies, je n'ai pas besoin, je crois, d'insister longuement pour faire justice d'une pareille objection. Cependant, je veux ici encore, mettre sous vos yeux les pièces mêmes à conviction, et vous citer des discours de Cobden, alors qu'il était le chef de la Ligue du libre-échange.

Il disait : « Nous ne sommes pas des hommes de parti, ni politiciens, nous ne sommes ni Whigs, ni Torys, le seul but que nous poursuivons, c'est l'abolition du monopole, et notamment de la loi-céréale qui est la clef de voûte de l'édifice protectionniste. Nous voulons abolir une taxe qui est une dîme véritable au profit d'une classe, la classe aristocratique, au détriment de la masse du peuple.

Si je n'étais pas convaincu, ajoutait-il, qu'un grand principe de moralité et de justice se rattache à cette question, qu'il s'agit là d'une des plus grandes révolutions sociales du monde entier, je ne serais pas sorti de mon obscurité pour prendre part à cette agitation.

Le libre-échange ! Que veut dire ce mot ? Il ne signifie rien moins que la chute des barrières qui séparent les peuples ; ces barrières, derrière lesquelles ont germé ces sentiments d'orgueil, de haines, de jalousies internationales, qui depuis si longtemps ont fait des peuples des ennemis et fait verser des torrents de sang ; ces funestes sentiments qui nourrissent le poison de la guerre et de la conquête ; qui font croire que, sans conquêtes, le commerce est impossible ; qui entretiennent l'amour de la domination et de la conquête des colo-

nies, source de ces luttes dans lesquelles les armées anglaises vont répandre la dévastation et la ruine dans les autres pays, en même temps que les libertés à l'intérieur sont opprimées, et que le peuple est écrasé de taxes.

Libre-échange, cela veut dire que l'on peut vendre le plus cher possible, acheter au meilleur marché possible — c'est la politique du bon sens et de la justice —, si bien qu'il n'y a pas un écrivain de quelque valeur qui conteste la vérité de notre doctrine. De même, les hommes d'État reconnaissent que nous avons raison en principe, seulement ils refusent de mettre leur pratique d'accord avec ces principes, leurs actes avec leurs paroles. C'est-à-dire que nos sommes d'accord avec nos idées, et qu'eux sont inconséquents et malhonnêtes : voilà la différence unique qui existe entre nous. »

X... — Ces citations me suffisent et je suis pleinement édifié sur la valeur des arguments des défenseurs du monopole. Pour mettre en avant de pareilles raisons, il faut que les protectionnistes soient bien ignorants ou bien audacieux. Ce que je remarque, en effet, c'est que ce n'est pas la même classe du peuple anglais qui a substitué le libre-échange à la protection.

Je vois en présence deux classes du peuple, je pourrais dire deux peuples : la démocratie et l'aristocratie, le premier luttant pour reconquérir ses droits, ses libertés insolemment confisquées par les aristocrates privilégiés.

Je vois une législation faite de privilèges, parmi lesquels le plus odieux de tous, un privilège sur la nourriture du peuple, une taxe infâme qui est une cause de misère et de mort pour les masses ouvrières, et je vois là l'origine du libre-échange et de la proclamation de ce grand principe, grâce aux efforts et aux luttes de la démocratie anglaise.

Ce n'est donc pas l'Angleterre du monopole qui a fait le libre-échange ; en outre, ce n'est pas pour imposer ses produits à l'étranger par la force que la démocratie anglaise a fait cette révolution puisque, comme l'histoire le prouve, le but du libre-échange a été de donner du pain au peuple anglais, et qu'aucune condition de réciprocité n'a été stipulée, en sorte que l'Angleterre a brisé ses barrières de douanes en 1846, en faisant ce qu'on peut appeler du libre-échange unilatéral. À tous les points de vue, je constate la pauvreté de raisonnement des monopoleurs, et je crois que leurs objections ne méritent pas d'arrêter un instant l'attention des hommes sérieux et véritablement pratiques.

Moi. — Je suis heureux de vous entendre parler ainsi, et je crois qu'il suffit de faire connaître l'histoire vraie du mouvement libre-échangiste anglais pour que votre opinion soit partagée par tout

homme que n'aveuglent ni l'égoïsme ni les préjugés, et qui ne se contente pas d'une histoire écrite par les Lorient du monopole.

### 17. DÉCENTRALISATION ET OCTROIS (1882).

[*Le Mémorial des Deux-Sèvres*, 3 juin 1882.]

M. Goblet, ministre de l'intérieur, est sur le point de présenter un projet de loi aux Chambres pour étendre les attributions des conseils municipaux ; en outre, il propose d'enlever aux préfets la tutelle des communes pour la transporter aux conseils généraux. Il y a dans ce projet une pensée libérale qu'on ne saurait trop approuver.

M. Goblet pense que la politique de la République doit consister à mettre en application les principes républicains et non les principes napoléoniens ; qu'il est logique et utile de substituer aux institutions autoritaires établies par l'empire les institutions libérales basées sur les principes de liberté et de justice de la démocratie.

En cela, j'estime que la logique et l'honnêteté sont du côté de l'honorable ministre ; je pense que l'honneur d'un homme politique consiste à appliquer au pouvoir les principes qu'il a proclamés dans l'opposition, parce qu'il prouve ainsi que son langage était celui d'un homme convaincu, sachant mettre ses actes d'accord avec ses paroles.

Il importe de remarquer, toutefois, que le projet ministériel ne réalise qu'imparfaitement la liberté municipale, car il ne fait que déplacer la tutelle des communes, alors que les principes en commandent la complète suppression.

Je me propose de revenir plus tard sur cette grave question de la décentralisation administrative ; ce que je veux examiner seulement aujourd'hui, c'est la question des attributions fiscales des conseils municipaux.

On peut formuler ainsi la théorie de la décentralisation : À l'État, le règlement des affaires nationales ; au département, le règlement des affaires départementales ; à la commune, le règlement des affaires communales. À cet égard, on ne saurait nier que la question du budget est une question absolument et exclusivement d'ordre communal : rationnellement, la commune doit être maîtresse de son budget ; elle doit régler en toute liberté les questions relatives à ses dépenses et à ses recettes.

Quel avantage, d'ailleurs, n'y aurait-il pas avec une telle législation ! Combien de questions délicates seraient bien plus aisément résolues !

Ainsi, par exemple, il y a une question qui depuis longtemps est résolue en théorie, c'est la question de la suppression des octrois. Pas un économiste n'oserait défendre une institution aussi monstrueuse, un impôt non moins injuste que matériel, funeste en même temps au développement des villes et à leur prospérité. Comment donc se fait-il que la question n'ait pas encore été tranchée par les législateurs ? Ah ! c'est qu'il s'agit de légiférer pour la France entière, et les ministres hésitent longtemps avant de proposer une solution applicable à toute la nation.

Au lieu de cela, si la question des octrois était ce qu'elle devrait être, une question purement municipale, il y a longtemps qu'elle serait résolue en pratique. Les électeurs niortais, en particulier, n'ont-ils pas manifesté de la façon la plus formelle leur intention à cet égard lors des dernières élections municipales ? N'ont-ils pas fait, de l'examen de cette question, un article de leur programme en vue de l'abolition de cet impôt ; en sorte que, si leurs mandataires en avaient les moyens, ils auraient le devoir d'abolir l'octroi pour y substituer un impôt plus équitable, ce qui assurément ne serait pas difficile à trouver ; je le prouverai prochainement.

D'autres villes ont manifesté la même répugnance pour cette institution digne du Moyen-âge ; si la question eût été une question communale, chaque conseil aurait donc apporté sa solution, et l'expérience aurait ensuite montré parmi les solutions diverses adoptées par les différentes municipalités celle qui était la meilleure.

Tels sont les avantages qui seraient inévitablement résultés de l'application de cette législation rationnelle, et c'est pour cela que je souhaite que, dans le projet préparé par le ministre, il y ait un article spécial attribuant aux communes le droit de régler souverainement leur budget.

#### 18. LA CENTRALISATION JUGÉE PAR L'EXPÉRIENCE (1882).

[*Le Mémorial des Deux-Sèvres*, 8 juin 1882.]

Le *Mémorial* contenait, dans un de ses derniers numéros, une citation de notre grand écrivain de Tocqueville sur l'importance des libertés communales ; dans ce même ordre d'idées, il convient de citer le discours suivant d'un homme politique éminent d'Espagne, M. Moret, ancien ministre, l'un des orateurs qui ont le plus éloquemment défendu aux Cortès le traité de commerce franco-espagnol.

À une séance du *Cobden Club* à Londres, il s'exprimait ainsi dernièrement : « Je désire que les défenseurs de la liberté ne perdent pas

confiance dans la puissance de l'initiative individuelle, pour se fier à l'excellence de la centralisation. Je vous prie de remarquer, Messieurs, que je suis citoyen d'un pays où la centralisation et la toute-puissance du gouvernement ont prédominé pendant trois siècles, de manière à nous permettre de juger parfaitement le système avec toutes ses conséquences.

« Nous n'oublierons jamais que ce système de centralisation du pouvoir s'est établi à un moment où mon pays était en possession des plus vastes colonies du monde, avec un commerce considérable de plus en plus florissant et un développement magnifique de la littérature, des arts et des sciences ; nous n'oublierons jamais qu'à la fin de ces trois siècles de compression et de centralisation, ce funeste système a laissé l'Espagne sans colonies, sans richesses, sans commerce, sans gloire, avec une population plongée dans l'ignorance et dans le fanatisme. »

« Expérience décisive apparemment et qui nous a coûté si cher que nous ne voudrions pas engager les autres peuples à nous imiter ! »

« Je comprends que l'on soit tenté de recourir à l'État, de réclamer son intervention pour écarter certains obstacles ; la tentation est grande, sans doute, mais le peuple devrait se préoccuper aussi des inconvénients et des dangers de cette intervention, il devrait remarquer que dans une foule de cas l'État ne peut apporter aucun remède au mal, en sorte que le peuple subit en définitive la charge de cette intervention sans en tirer aucun profit. »

« Les progrès faits par l'Angleterre prouvent en faveur de l'initiative individuelle et qu'il importe de restreindre les attributions de l'État à sa fonction propre qui consiste à faire respecter les droits de tous et de chacun. Abandonner un tel principe, c'est provoquer une confusion fâcheuse. Perdre confiance dans les pouvoirs du citoyen, et substituer à son action celle de l'État, c'est annihiler et violer les droits du citoyen. Ainsi, par exemple, quant à la question du rachat des chemins de fer par l'État, si vous rachetez ces chemins dans l'intérêt du commerce, vous arriverez à créer un précédent qui sera invoqué pour le rachat du sol dans l'intérêt des cultivateurs, des mines dans l'intérêt des mineurs, des manufactures dans l'intérêt des ouvriers, et ainsi de suite. Toutes ces questions, en effet, sont de même nature, et la logique que vous fera descendre peu à peu jusqu'au bout cette pente fatale.

« Ainsi vous arriveriez à affaiblir et à énerver l'activité et l'énergie individuelle pour tout attribuer à l'État, c'est-à-dire à l'intrigue et à l'inertie, et finalement quel serait le résultat ? C'est que tout ce système de centralisation s'écroulerait comme un colosse aux

pieds d'argile, comme cela est arrivé à l'Espagne au bout de trois siècles, par suite de l'épuisement de toutes les sources vitales du progrès, qui, partant de l'individu, sont le soutien réel de toute société.

« Il n'y a dans une nation de science, de poésie, de travail, de richesse, que ce qui est possédé par l'ensemble des individus qui composent cette nation. Si toute l'initiative appartient à l'État, la liberté et l'initiative de l'individu deviendront inutiles et s'éteindront faute d'usage. Le gouvernement absorbera toutes les sources de l'activité humaine, et les citoyens composeront un troupeau d'esclaves sans énergie, sans idées, sans instruction, demandant tout à l'État et se transformant en fonctionnaires.

« N'oubliez donc pas notre exemple, et évitez de tomber dans les mêmes fautes. »

Il n'y a rien à ajouter à un tel langage, qui emprunte son éloquence aux faits et à cette expérience si instructive. Tels sont les résultats de trois siècles de centralisation en Espagne : nous pourrions y joindre l'expérience de la centralisation française des Louis XIV et des Bonaparte ; qu'il nous suffise d'observer que les principes de la Révolution de 1789 ont été établis pour combattre et détruire la concentration des pouvoirs entre les mains de l'État, et que la démocratie moderne n'a qu'à lire l'histoire du dix-huitième siècle et de la Révolution pour chercher et trouver la route vraie du progrès républicain.

#### 19. L'ÉTAT ET LES CITOYENS (1882).

[*Le Mémorial des Deux-Sèvres*, 20 juin 1882.]

Le discours que nous avons précédemment cité, prononcé au *Cobden Club* par M. Moret, ancien ministre d'Espagne, est de nature à soulever certaines observations. C'est une chose assez remarquable de trouver, dans la bouche d'un homme d'État appartenant à la race latine, des exhortations si pressantes en faveur du *self-government* adressées à des Anglais, à des membres de la race anglo-saxonne. Cependant il n'y a pas lieu, à la réflexion, de s'en étonner.

L'orateur éloquent qui s'est élevé avec tant de force contre l'intervention de l'État en dehors du domaine de la justice est sans doute un représentant des races latines, de ces races qui ont subi si complètement l'action funeste des doctrines du Bas-Empire romain sur le gouvernementalisme et la centralisation, mais c'est un esprit éclairé qui s'est débarrassé des préjugés de sa race parce qu'il a étudié l'action de l'État substituée aux énergies libres des citoyens et qu'il en a observé et constaté les funestes effets.

Et pour les observer, ces tristes résultats, il n'a pas eu à sortir de son pays ; il lui a suffi de consulter l'histoire de ces trois siècles de centralisation et de despotisme de l'État qui ont commencé avec Charles-Quint pour arriver jusqu'à nos jours.

De là ces objurgations si pressantes : Prenez garde, pouvait-il dire, hommes de la race anglo-saxonne, vous qui avez donné au monde l'exemple de la liberté politique et de la limitation de l'action de l'État, gardez-vous d'approcher vos lèvres de la coupe empoisonnée à laquelle les races latines ont bu ce fatal breuvage qui porte dans le corps social l'engourdissement et la mort ; conservez ces fortes doctrines de liberté qui font que les citoyens ne comptent que sur eux-mêmes pour tout ce qui est en dehors de la protection de leurs droits, au lieu d'attendre de ce personnage fantastique, appelé *État*, la richesse, la vertu et les lumières.

Et dans cet ordre d'idées il aurait pu invoquer la puissante autorité de l'illustre Anglais qui a été une des plus grandes intelligences de ce siècle, de Cobden ; dans un discours prononcé à la Chambre des communes d'Angleterre, il s'exprimait ainsi :

« Pouvez-vous, par l'action de l'État, par son intervention, augmenter la richesse publique, ajouter un centime à la fortune du pays ? On peut par de mauvaises lois, par des monopoles et des privilèges, votés en un seul jour, détruire les fruits et les capitaux accumulés d'un siècle de travail persévérant, mais je vous défie de me montrer comment l'État peut ajouter quelque chose à la richesse de la nation. Vous ne pouvez pas diriger les producteurs, ils s'y connaissent mieux que vous ; ce que vous avez de mieux à faire est de les laisser libres d'agir d'après leurs propres instincts.

Si vous essayez, vous État, de donner une direction à leur travail et à leur commerce, il y a mille contre un à parier que votre direction sera mauvaise : que si par hasard votre direction était bonne, elle serait inutile et superflue ; ceux pour qui vous agiriez auraient bien fait sans vous et mieux qu'avec vous. »

Et comment pourrait-il en être autrement ? Les partisans de l'État allèguent d'ordinaire que les défenseurs de la liberté soutiennent des doctrines abstraites, et ils ne s'aperçoivent pas que leur propre système n'est pas autre chose que de la métaphysique politique qui consiste à faire de l'État un personnage vivant, doté d'une personnalité propre, à personnifier ainsi une abstraction.

Est-ce qu'il y un État en dehors des individus ? Si, comme l'a rappelé avec raison un député, l'honorable M. Granet, tous les pouvoirs sortent de la nation, c'est-à-dire de la collection des citoyens, est-ce que l'État est autre chose qu'une délégation du peuple, et n'est-ce pas la collection des pouvoirs publics ? Quelle chose bizarre,

dès lors, que d'imaginer un État possesseur de richesses, de lumières, de vertus à lui propres ?

Rien n'est plus dangereux qu'un tel mysticisme en politique, et c'est sans doute à l'image de ces systèmes qu'ont été faites ces statues représentant la République sous la forme d'une femme aux puissantes mamelles. Les masses ignorantes s'imaginent ainsi volontiers que la République est une sorte de divinité possédant des richesses à elle propres avec lesquelles elle peut venir en aide aux individus.

Je voudrais qu'à côté de ces statues et comme correctif on plaçât l'image d'un percepteur tenant dans ses mains le registre des contributions : de cette façon les naïfs n'oublieraient pas que les mamelles de l'État ne se peuvent gonfler qu'en s'alimentant à la source de l'impôt, et que ce n'est pas l'État qui peut faire vivre les citoyens, par la raison bien simple que ce n'est pas l'enfant qui allaite la mère : or, la mère, c'est la bourse des contribuables ; l'enfant, c'est l'État.

## 20. AUTORITÉ ET LIBERTÉ (1882).

[*Le Mémorial des Deux-Sèvres*, 27 juin 1882.]

La République doit-elle être organisée avec les institutions de la monarchie ou avec celles de la démocratie ? Est-ce le mot ou la chose que le peuple désire, et lui suffit-il d'accoler l'épithète républicaine sur les institutions que nous a léguées la fausse démocratie impériale, la démocratie césarienne ? En d'autres termes faut-il accorder la prééminence au système d'autorité et de centralisation qui forme la base des monarchies, ou bien aux principes de justice et de liberté qui constituent l'essence même de la démocratie ? Telle est la question qui se pose devant l'opinion publique et devant le parlement.

À mon sens, la solution n'est pas douteuse : l'avenir appartient sûrement à la liberté et à la justice. Cette solution d'ailleurs est pleinement confirmée par la marche du progrès historique. Les progrès se marquent par l'affranchissement des peuples, et l'impartiale histoire démontre que si, à l'origine, dans la période d'ignorance et de croyances superstitieuses, les peuples se sont laissé dominer et asservir par la force brutale et l'imposture, la réaction s'est opérée peu à peu, et grâce aux progrès de la science, grâce aussi au sentiment de la puissance de l'opinion, la force est passée du côté des peuples, et à mesure qu'ils se sont éclairés ils ont réduit les attributions de l'État pour agrandir de cercle de leurs libertés.



Voilà la marche historique indéniable : le progrès s'est fait de l'autorité à la liberté ; du droit du plus fort au droit du plus juste ; de l'insolente maxime des hommes de gouvernement autoritaires à la façon de M. de Bismarck disant : « La force prime le droit », à la noble et pacifique devise du monde moderne : « Le droit prime la force ».

La ligne de conduite de la démocratie républicaine se trouve dès lors nettement tracée ; devant elle apparaît clairement le but à atteindre : la réduction des droits de l'État et le développement des droits individuels et politiques des citoyens. Mais pour hâter l'heure du triomphe, il est nécessaire de faire pénétrer les vérités politiques dans les couches profondes des masses populaires.

Il faut bien, en effet, se mettre en garde contre l'illusion de croire qu'il suffit, pour que le progrès se fasse, que la lumière brille seulement dans l'esprit des politiciens de profession. L'homme d'État n'est pas toujours libre de suivre les inspirations du philosophe, et celui-là est un imprudent qui vote la réalisation d'une réforme qui n'a pas été suffisamment mûrie par l'opinion publique.

Oui, sous un régime de suffrage universel, il est impossible et contradictoire d'admettre qu'un progrès quelconque puisse s'opérer en dehors de l'assentiment de l'opinion. Et dans ces conditions, il faut le reconnaître, le progrès se fait avec une lenteur désespérante pour les esprits éclairés.

Que les conservateurs se rassurent, hélas ! eux qui repoussent avec effroi l'idée d'une réforme quelconque, ils peuvent, en consultant l'histoire, remarquer que le progrès ne marche pas à la vapeur, et quant aux révolutions en apparence soudaines, elles sont le plus souvent le fruit du travail lent et constant d'un grand nombre d'années.

Ce sera devant l'histoire le grand titre d'honneur de la République d'avoir songé, avant toutes choses, au développement de l'instruction populaire ; grâce à la liberté politique reconquise, nous pourrons donner ainsi une impulsion plus rapide et plus sûre à la cause du progrès.

Et, ne l'oublions pas, il n'y a pas deux manières de réaliser le progrès ; sur son drapeau, la démocratie doit inscrire cette noble devise : Le progrès par la liberté et par la justice.

## 21. LA DÉMOCRATIE CÉSARIENNE (1882).

[*Le Mémorial des Deux-Sèvres*, 11 juillet 1882.]

C'est une discipline sévère qui n'admet qu'une seule volonté et une seule action. Qui a dit cela ? Qui a donné cette lumineuse définition du césarisme ? Quelqu'un qui s'y connaissait, l'auteur de la *Vie de César*, Napoléon III lui-même, en réponse à un discours de son cousin le prince Napoléon, dans lequel celui-ci avait essayé de présenter Napoléon I<sup>er</sup> comme un ami de la liberté.

Telle est bien, en effet, la théorie césarienne, et les autoritaires de tous les régimes sont d'accord pour en vanter les bienfaits. Tous vantent les charmes de la discipline, les avantages sans nombre qui découlent pour un peuple de la remise de ses pouvoirs entre les mains d'un seul.

Les politiciens qui défendent un tel système ont en horreur la liberté et le libéralisme : pour eux, la politique de principes est une politique de niais et de dupes, et ils n'ont pas assez de railleries et de dédains pour accabler les politiciens assez naïfs pour croire à la liberté et à la justice. Ce sont là, apparemment, de vieilles guitares, dont il était bon de jouer sous l'empire comme tactique d'opposition, mais qu'il faut remiser au magasin des accessoires depuis que les hommes d'opposition sont devenus des hommes de gouvernement.

Le programme de ces Césariens est bien simple : il consiste à n'en pas avoir, à vivre d'expédients au jour le jour, ou plutôt à se serrer autour d'un homme, signalé à l'attention du peuple comme un oracle infallible, capable de rouler dans son vaste cerveau les destinées de tout un peuple. Confions-nous à lui, et nous le verrons agir avec le génie d'un Richelieu, sinon d'un Machiavel, pourvu que nous soyons des hommes de discipline et que nous sachions pratiquer cette obéissance passive qui est la première vertu du soldat. Telle est cette politique qui, à l'intérieur, confie à un seul le soin de régler ce qui doit être fait dans l'intérêt public.

Et voyez le lien logique qui relie toutes les choses de la politique : les hommes qui veulent la liberté à l'intérieur, défendent, au dehors, la politique de paix et le principe de non-intervention : ne nous mêlons pas des affaires des autres peuples, et que la France ne tire son épée que pour la défense de son honneur et de ses intérêts. Voilà un programme dont toutes les parties se tiennent, puisqu'il est basé, à l'extérieur, sur le principe de la justice internationale et qu'il consiste dans le respect de la liberté des autres, au dehors comme au dedans. Les Césariens ne sauraient s'accommoder d'un tel système : pour eux, la France doit avoir, à moins de consentir à une situation

humiliante et effacée, une politique extérieure, et par là ils entendent une politique d'action extérieure et d'intervention effective dans les affaires des autres. Les traditions le veulent ainsi, disent-ils, et ils invoquent à cet effet l'histoire, et ils exaltent, dans leur chauvinisme, les sentiments et les vertus guerrières du peuple français.

Rien de plus naturel, d'ailleurs, que de voir les autoritaires défendre à l'extérieur la politique d'action et d'aventures : si la liberté et le principe de non-intervention se tiennent, il en est de même du Césarisme et des aventures guerrières. Le peuple est d'instinct porté à demander des réformes, à réclamer la liberté ; dans l'intérêt du pouvoir, pour maintenir la domination des hommes d'État qui détiennent le gouvernement pour la satisfaction de leurs ambitions, il importe donc de créer une diversion et de tourner vers la politique extérieure une attention qui, en temps de paix, offrirait ce grave danger pour les hommes de gouvernement de se tourner vers la liberté, et de réclamer la diminution des pouvoirs et des attributions de l'État. C'est le secret de toutes ces guerres que les monarchies ont entreprises pour faire obstacle à la liberté ; c'est notamment, on le sait, le motif qui a amené la guerre de 1870.

Que la démocratie républicaine réfléchisse, et qu'elle se demande si elle veut recommencer une telle politique.

## 22. BOURGEOISIE ET PEUPLE (1882).

[*Le Mémorial des Deux-Sèvres*, 18 novembre 1882.]

Au cours de la réunion dans laquelle M. Clemenceau, le député de Paris, rendait dernièrement compte de son mandat, il paraît qu'un électeur, l'interrompant au milieu de ses explications sur l'affaire de Montceau-les-Mines, lui aurait dit : « c'est la faute de la bourgeoisie. »

Il est regrettable que M. Clemenceau ne se soit pas arrêté à l'interruption pour y répondre. Il eût dû demander à cet électeur ce qu'il entendait par la bourgeoisie, et où se trouve la ligne de démarcation entre le bourgeois et l'homme du peuple, à quel signe on les distingue l'un de l'autre. Je ne crains pas de dire qu'une réponse nette et précise était absolument impossible.

Cependant, dira-t-on, quoi de plus aisé à établir que la distinction, et l'interrupteur n'était-il pas fondé à dire que ce qui distingue le bourgeois, c'est qu'il est en possession du capital, c'est que seul il détient les instruments nécessaires au travail ? Eh bien, cette prétendue distinction n'en est pas une, et M. Clemenceau était en droit de répliquer : Vous vous trompez, le capital n'est pas, comme vous le

croyez, la propriété exclusive de ce que vous appelez la bourgeoisie, et il n'y a pas un ouvrier au monde qui ne soit, à un degré quelconque, un capitaliste.

Le capital, en effet, est une accumulation de services qui est le fruit d'un travail ancien, et l'ouvrier qui possède une scie, un ciseau, un outil quelconque, possède un capital ; en outre, les connaissances acquises pendant l'apprentissage constituent également un capital, car elles aident puissamment l'ouvrier, en rendant son travail actuel plus productif ; enfin, les bonnes habitudes qui sont le fruit de l'éducation, l'amour du travail, l'ordre, l'économie, la tempérance, constituent aussi, au sens rigoureux et exact du mot, un capital, puisqu'elles contribuent au développement actuel de la richesse. Il n'y a donc, parmi les citoyens d'une démocratie, que des degrés différents dans l'échelle des fortunes, ce qui n'est pas suffisant pour constituer des classes différentes.

Voilà les éléments dont se compose le capital, voilà son origine et sa nature intime.

Il est le fruit d'un travail ancien, il féconde le travail actuel en le rendant plus productif. Apparemment, il n'est pas indifférent pour un travailleur d'avoir ou de n'avoir pas de charrue, de marteaux, de ciseaux, d'outils en un mot ; d'avoir fait ou non un apprentissage ; d'avoir pris ou non de bonnes habitudes par suite de l'éducation reçue au sein de la famille.

Dès lors qu'est-ce que cette prétendue distinction entre la bourgeoisie et le peuple, entre le capitaliste et l'ouvrier ? Des mots, rien que des mots, et malheureusement, avec ces mots qu'une tradition absurde a maintenus dans le langage courant, un déplorable antagonisme entre le capital et le travail, et à l'horizon la menace terrible d'une véritable guerre sociale.

Les travailleurs veulent lutter contre le tyran capital : mais d'abord, pourquoi ce nom de travailleurs exclusivement réservé aux ouvriers, à ceux qui accomplissent l'œuvre manuelle dans la production ? Est-ce que le fabricant, le commerçant, le professeur, l'avocat, le médecin, le magistrat, ne sont pas aussi des travailleurs ? Est-ce que le travail si pénible de la pensée, le rude labeur intellectuel n'est pas un travail aussi ? Est-ce que le bon sens ne proteste pas contre la prétention de ce qu'on appelle le parti ouvrier de vouloir se réserver le monopole du travail ?

Qu'on le sache bien, les monopoles sont mauvais et injustes, quels qu'ils soient, et tout homme qui met en œuvre ses facultés a droit à ce noble titre de travailleur.

Quelle n'est donc pas l'erreur de ceux qui, constituant ce qu'ils appellent le quatrième état, veulent résoudre la question sociale seuls

et sans le secours de ceux qui ne sont pas des ouvriers. Tous les travailleurs n'ont-ils pas le droit d'étudier et d'essayer de résoudre la question du travail, et le capital lui-même n'est-il pas le fruit d'un travail économisé ?

Eh quoi ! voici un ouvrier intelligent et habile qui, à force d'épargnes, d'économies, est parvenu à se faire entrepreneur, et voilà qu'à partir de ce moment il est entré dans la classe maudite des capitalistes, et l'exercice des plus difficiles et des plus rares vertus ne lui procure d'autre résultat que d'être exclu des délibérations des ouvriers sur la question sociale ?

Qu'on y réfléchisse bien, il n'a dans ce déplorable antagonisme qu'on essaie d'élever entre le capital et le travail, qu'une accumulation d'erreurs et de sophismes, et toutes ces ténèbres se dissipent à la lumière de la science économique.

### 23. RAPPORT SUR LES OCTROIS (1883).

[*Le Mémorial des Deux-Sèvres*, 25 et 27 janvier 1883.]

Messieurs,

Votre Commission spéciale des octrois m'a chargé de vous faire un rapport sur la question de l'abolition et du remplacement des octrois.

En premier lieu, votre commission a été unanime à considérer l'impôt de l'octroi comme le mode le plus vicieux que l'on puisse imaginer en fait de taxes municipales. C'est, en effet, un système contraire à tous les principes d'une bonne organisation économique, qui, en matière d'impôt, peuvent être ramenés aux quatre règles suivantes :

1° L'impôt doit être proportionnel aux facultés des contribuables ;

2° Il doit être défini, parfaitement déterminé ;

3° Il doit être d'une perception peu coûteuse ;

4° Enfin il doit être levé à l'époque, et de la manière la plus avantageuse pour les contribuables.

1° Quant à la première de ces conditions, elle est manifestement violée dans le système de l'octroi. Loin d'être proportionnelle, cette taxe pèse sur les contribuables en raison inverse de leurs facultés, en raison directe de leurs besoins, et elle constitue un véritable impôt progressif à rebours. C'est là, d'ailleurs, un vice commun à tous les impôts de consommation : ils sont marqués au coin de l'injustice la plus criante. Que penser, en effet, par exemple, d'une taxe qui frappe également toutes les boissons introduites en ville, sans distinction de

valeur, en sorte que la barrique de vin de Bordeaux n'est frappée que d'un droit de 5%, alors que la barrique de boisson ordinaire supporte une taxe de 100% ? N'y eût-il que cette considération de l'injustice d'un tel impôt, elle suffirait pour en motiver l'abolition ; c'est en effet le premier devoir des gouvernements, et en particulier des gouvernements démocratiques, de mettre la loi en harmonie avec la justice et l'équité. Mais nous avons bien d'autres griefs encore à énumérer.

2° La seconde règle que nous avons posée n'est pas moins violée que la première. Loin d'être défini, fixé à une somme déterminée, l'impôt étant indirect, de consommation, est tout à fait incertain et variable : le consommateur acquitte l'impôt en payant la marchandise, en sorte qu'il est impossible de savoir la part d'impôt qui revient à chacun.

Nous savons bien que certains esprits trouvent là un avantage et considèrent qu'il est bon que les contribuables paient sans s'apercevoir du chiffre de leurs contributions, mais il nous est impossible d'adhérer à un système qui veut écarter la lumière, et nous estimons qu'il est plus digne d'une démocratie que les citoyens sachent au juste quel est le montant des impôts qu'ils paient.

3° La troisième règle n'est pas moins méconnue dans ce système que les deux premières. L'octroi, en effet, nécessite près de soixante mille francs de frais de perception par année, pour recueillir environ cinq cents mille francs de revenus, alors que quelques milliers de francs suffisent pour la perception d'une somme équivalente, quand il s'agit de taxes directes.

4° Enfin, quant à la quatrième règle, celle qui veut que la perception soit faite à l'époque et de la manière la plus avantageuse pour le contribuable, peut-être pourrait-on admettre que l'octroi satisfait à cette dernière condition, mais il faut convenir que cela ne suffit pas pour le maintenir dans notre législation. D'autant qu'il y a encore bien d'autres reproches à lui adresser.

C'est ainsi que c'est un impôt essentiellement vexatoire. Ces barrières qui se dressent devant les piétons et les voituriers qui arrivent à la ville, sont des restes des institutions du Moyen-âge, indignes de subsister plus longtemps au dix-neuvième siècle, et elles forment un obstacle considérable à la circulation des marchandises, cause notable d'amointrissement des richesses, car la production est en raison directe de la rapidité de circulation : vérité incontestable pour tous ceux qui connaissent le prix du temps.

Il faut remarquer, en outre, que l'octroi empêche le développement des villes : une foule d'industriels préfèrent former leurs établissements en dehors de l'enceinte des octrois, pour éviter les

charges qui en résultent et qui augmentent leurs frais de production. Que les barrières disparaissent, et les industriels s'empresseront d'accourir dans les villes à raison des avantages attachés à la densité de la population.

C'est enfin un impôt tout à fait démoralisateur, parce qu'il excite les citoyens à faire la fraude, à violer la loi fiscale, et cela en toute sécurité de conscience ; en même temps que ces fraudes, loin d'exciter l'indignation publique, font naître, au contraire, dans la population, un sentiment de complaisante indulgence, en raison de l'habitueté du fraudeur qui a su dépister les agents de l'octroi.

À tous ces points de vue, on peut dire avec raison que le système des octrois est le plus vicieux de tous les impôts. C'est ce qu'avaient pensé les électeurs, à l'époque de la Révolution de 1789, et l'abolition des octrois figurait dans la plupart des cahiers électoraux de cette grande époque. L'Assemblée constituante, faisant droit à ces volontés du corps électoral, prononça cette abolition, et il est à remarquer que les octrois ne furent rétablis qu'à l'époque du triomphe de la réaction du Consulat en 1799. Il est intéressant, à cet égard, d'écartier une objection qui, d'ordinaire, exerce une grande influence sur les esprits timorés à l'excès, c'est celle que l'on tire de ce qu'un certain système d'impôts a toujours été en vigueur. Cette objection ne saurait être de mise ici, à raison de ces précédents historiques.

Si ces considérations sont fondées, il s'ensuit que l'abolition de l'octroi s'impose, et qu'il est impossible à tout esprit impartial et désintéressé de ne pas reconnaître que tout autre système quelconque serait préférable au système actuel.

Mais, dira-t-on peut-être, que deviendront alors les employés de l'octroi ? Nous pourrions nous borner à faire cette réponse que les employés sont faits pour la fonction, non la fonction pour les employés, et que si la fonction est reconnue inutile et funeste, les employés doivent forcément disparaître ; mais il y a, cependant, des considérations d'équité et d'humanité auxquelles votre commission ne pouvait demeurer insensible. En conséquence, elle estime qu'il y aurait lieu, le cas échéant, d'accorder aux employés des compensations équitables.

Il est clair qu'il ne saurait s'agir d'une abolition pure et simple des octrois, et que, cette source de revenus étant tarie, il faut de toute nécessité en trouver une autre. Mais, qu'on le remarque bien, il ne s'agit pas d'aggraver les charges existantes, il s'agit d'en établir une répartition plus équitable, mieux proportionnée aux facultés des contribuables. L'impôt de l'octroi, en effet, est supporté tout entier par les consommateurs, car c'est une vérité certaine que tout impôt

retombe sur le consommateur, et que le producteur comprend les taxes d'octroi, comme les autres, dans son prix de vente.

La question unique qui se pose est donc celle-ci : L'octroi rapporte par an à la ville de Niort un chiffre déterminé de revenus, trouver un autre impôt, d'un revenu équivalent, mais réparti plus justement entre les citoyens, et d'une perception plus économique. De sorte que non seulement il ne s'agit pas d'aggraver les charges existantes, mais que, comme nous allons le faire voir, le système proposé est de nature à les diminuer d'une façon notable.

\*\*\*

L'impôt que votre commission considère comme devant être substitué à celui de l'octroi est un impôt direct portant sur les propriétés immobilières bâties et non bâties situées dans le rayon actuel de l'octroi. Cet impôt n'est pas nouveau, votre commission en a trouvé le principe dans les projets d'un grand ministre de la fin du dernier siècle, de Turgot ; en outre, un système analogue fonctionne actuellement chez d'autres peuples, notamment en Angleterre, où la majeure partie des dépenses municipales est payée au moyen de taxes prélevées sur les maisons ; c'est aussi celui qu'ont proposé les conseils municipaux de Paris et de Marseille, lorsqu'ils ont émis des vœux en faveur de la suppression des octrois. Il offre le grand avantage d'être conforme aux règles économiques d'une bonne organisation d'impôt.

1° Au point de vue de la proportionnalité, il est absolument en rapport avec les facultés des contribuables, si bien qu'un grand économiste, partisan de l'impôt sur le revenu, M. Stuart Mill, reconnaît qu'il est de nature à satisfaire à l'équité et à la justice, mieux qu'un impôt sur le revenu lui-même.

En effet, ce n'est qu'au point de vue de la facilité de la perception que l'impôt porte sur la propriété ; en réalité, c'est une taxe sur les valeurs locatives ; n'oublions pas, en effet, que l'impôt retombe toujours sur le consommateur, au sens général du mot, en sorte que, comme le producteur de denrées fait entrer la taxe d'octroi dans le prix de sa marchandise, le propriétaire fera entrer la taxe directe dans le prix de location de ses immeubles. Tous les habitants de la ville seront donc finalement soumis à l'impôt, et comme chacun se choisit, en moyenne, un logement d'une valeur en rapport avec sa fortune, il est impossible de trouver un impôt plus proportionnel et par conséquent plus juste. À cet effet, nous pensons qu'il y aura lieu de dégrever les usines, ateliers et magasins servant l'habitation des



industriels et à celle de leurs familles, ainsi que cela se pratique en Angleterre.

2° Cet impôt étant direct serait parfaitement défini, déterminé, chacun serait ainsi fixé sur le chiffre d'impôt qu'il aurait à payer. À cet effet, qu'on n'oublie pas que si le prix des loyers serait plus élevé, chaque contribuable achèterait ses denrées et objets de consommation à un prix beaucoup moindre que le prix actuel, par l'effet de la concurrence ; en outre, la circulation étant affranchie des entraves qui la gênent, la richesse générale irait s'accroissant, et, quant aux propriétaires eux-mêmes, en outre de l'incidence de l'impôt qui se traduirait en augmentation de loyer, il ne faut pas qu'ils perdent de vue que, comme nous l'avons déjà dit, la suppression des barrières aurait pour conséquence un développement notable de la ville, partant un accroissement certain de valeur des propriétés urbaines actuelles. Un tel impôt, tout en étant conforme à la justice, serait donc aussi de nature à donner satisfaction à tous les intérêts légitimes.

3° Quant au coût de perception, l'impôt direct présente des avantages incontestables sur l'octroi. Au lieu de soixante mille francs environ que coûte le système actuel, il suffirait de trois à quatre mille francs pour percevoir la taxe directe. Ce serait donc une diminution de charges de plus de cinquante mille francs par an, en ajoutant à cela la valeur des immeubles actuellement affectés par la ville au service de l'octroi, dont la ville reprendrait possession.

4° Enfin, quant à la règle qui veut que la perception soit faite à l'époque et de la manière la plus favorable, elle trouve tout à fait son application dans un système qui admettrait le paiement par douzièmes, conformément à ce qui se passe pour la contribution foncière et les autres taxes directes.

Tel serait cet impôt, ainsi conforme à toutes les règles, et en même temps n'ayant pas, comme l'octroi, l'inconvénient d'être une source de vexations et d'être démoralisateur.

Restent à examiner les voies et moyens d'établissement de cet impôt : À cet effet, il y aurait lieu de nommer une commission analogue à la commission des répartiteurs, chargée de faire l'estimation des propriétés soumises à la taxe. Cette commission pourrait consulter les registres du contrôleur des contributions directes et ceux de l'enregistrement des baux, pour faire son travail. En cas de réclamation de la part des propriétaires, les difficultés seraient soumises à un jury analogue au jury qui fonctionne en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Quant aux frais de l'opération, la ville pourrait faire à l'État la proposition suivante : l'État se proposant de procéder prochainement à la réfection du cadastre, et ces opérations, faites dans la ville, servant à cette réfection, la ville n'aurait à sup-

porter qu'une très faible portion des frais, et la plus grande partie serait mise à la charge de l'État. Une telle combinaison ne pourrait pas, nous le croyons, être repoussée. Quant aux modifications qui pourraient survenir, après cette première opération, dans la valeur des propriétés, il est clair que, les années suivantes, la commission n'aurait qu'un travail très peu considérable, et dont les frais seraient insignifiants.

La perception de la taxe serait faite par les soins du receveur municipal.

Votre commission n'oublie pas que, bien qu'il s'agisse d'une taxe exclusivement municipale, le conseil n'a pas cependant le droit de modifier les taxes existantes ; il ne peut que formuler un vœu à l'adresse du pouvoir législatif. Nous venons donc vous proposer d'émettre le vœu suivant :

*Vœu.*

Art. 1<sup>er</sup>. — Le gouvernement est prié, de concert avec les Chambres, d'autoriser par une loi la ville de Niort à établir un impôt portant sur les immeubles bâtis et non bâtis situés dans le rayon actuel de l'octroi.

Art. 2. — Les produits de cette taxe seront employés à la suppression des taxes d'octroi.

Art. 3. — Le Conseil municipal sera autorisé à établir l'assiette de ladite taxe, qui devra être proportionnelle aux ressources des contribuables.

Art. 4. — Cette taxe aura le caractère d'un impôt de répartition. Ladite répartition sera faite par les soins de la commission des répartiteurs. Les réclamations seront jugées par un jury.

Art. 5. — M. le préfet des Deux-Sèvres est prié de transmettre le présent vœu à M. le ministre de l'intérieur.

Tel est, messieurs, le projet élaboré par votre commission. Elle a été inspirée par le désir de faire une œuvre de justice et d'utilité générale. Il s'agit d'affranchir notamment la classe la plus nombreuse de la population d'un impôt progressif à rebours qui constitue une monstrueuse injustice.

Ce n'est pas une faveur, un privilège que nous réclamons, c'est une œuvre de justice pour tous que nous proposons aux pouvoirs publics, persuadés que la démocratie est inséparable de l'idée de droit et de justice.

## 24. LIBERTÉ DU COMMERCE (1883).

[*Le Mémorial des Deux-Sèvres*, 3 mars 1883.]

Un grand nombre de commerçant de la rue du Sentier se plaignaient récemment au président de la République de la stagnation des affaires, et notamment du mauvais état de leur commerce d'exportation, à raison de la concurrence redoutable de l'étranger. Il est fâcheux qu'après avoir signalé le mal, ces messieurs n'aient pas indiqué plus nettement et plus complètement qu'ils n'ont fait le remède.

Ils ont réclamé la stabilité gouvernementale, en vue d'assurer l'avenir et de permettre les transactions à long terme. Rien de plus légitime, assurément ; c'est, en effet, le devoir de tout gouvernement de garantir la sécurité, et à cet effet nul mieux que le gouvernement de la République n'est en mesure de remplir ce rôle, dégagé qu'il est de toute préoccupation dynastique, et n'ayant souci que de l'intérêt général.

Mais, puisque les pétitionnaires parlaient surtout du commerce d'exportation, il est étrange qu'ils n'aient pas songé à réclamer aussi la liberté, qu'ils n'aient pas signalé les effets funestes et désastreux du *système protecteur*. En effet, tous les hommes pratiques savent que le champ de bataille des industries rivales est le *bon marché*. C'est là le vrai terrain de la lutte, car le moyen le plus sûr d'acquérir la supériorité sur son concurrent, c'est de vendre à meilleur marché. Je n'en veux d'autre preuve que le soin avec lequel les commerçants, dans leurs annonces, font valoir qu'ils vendent à des prix *très modérés*.

Il est donc de l'intérêt du commerce que le gouvernement ne fasse rien pour augmenter les prix de revient, les frais de production. Or, c'est le but avoué, c'est la tendance directe du *système protecteur* d'élever les prix, de produire une cherté artificielle. Objets de consommation, matières premières, instruments de travail, tous les articles taxés à la douane se vendent plus cher que sous un régime de liberté : il n'est pas nécessaire d'insister pour prouver une proposition évidente par elle-même.

Le commerçant français qui vend à l'étranger est donc dans une position d'infériorité certaine vis-à-vis de ses concurrents étrangers des pays libre-échangistes. Obligé de payer plus cher ses matières premières, ses instruments de travail, l'outillage de ses usines, ses approvisionnements de toute sorte, il ne peut vendre aussi *bon marché* que son concurrent anglais ou suisse qui, habitant un pays de libre échange, a des frais de production beaucoup moins élevés, en sorte que l'avantage reste forcément à ce dernier.

Et, pour le dire en passant, rien ne montre mieux l'illusion des protectionnistes qui voudraient se réserver le monopole d'être des hommes pratiques. Hommes de routine et d'étroitesse d'idées, ils le sont assurément ; mais je leur conteste formellement le titre d'hommes pratiques.

Le système protecteur, en effet, est contraire à toutes les habitudes, à toutes les tendances des industriels et des travailleurs. C'est la pensée incessante, c'est la recherche continuelle des producteurs, de diminuer leurs frais de production, leur prix de revient, précisément pour arriver à battre leurs concurrents en vendant à meilleur marché : la *protection* consistant à surélever les prix, à produire une cherté artificielle de tous les produits protégés, est donc en opposition certaine avec la pratique universelle, et la routine jointe à l'ignorance a pu seule soutenir jusqu'ici un tel système.

Les pétitionnaires de la rue du Sentier ont donc commis un oubli inexcusable en ne signalant pas ce point à l'attention du gouvernement ; en réclamant seulement la sécurité, alors qu'ils devaient revendiquer ces deux choses inséparables, ces deux éléments nécessaires de la prospérité du commerce, la sécurité et la liberté.

## 25. LE PARTI OUVRIER (1883).

[*Le Mémorial des Deux-Sèvres*, 24 mars 1883.]

Il ne manquait plus que celui-là pour augmenter la confusion dans les esprits, pour épaissir les ténèbres dans ce pays de France si amoureux de la clarté, si épris des idées précises et nettes. Un parti ouvrier ! mais pour qu'il puisse exister, la première condition est que l'on explique nettement ce qu'est un ouvrier, que l'on trace la ligne de démarcation entre l'ouvrier et le capitaliste : or, quel est le téméraire qui voudrait se charger de cette tâche ; qui oserait soutenir qu'il y a quelqu'un au monde qui ne soit, à quelque degré, capitaliste ?

Il y a quelque temps je rencontrai, sur une de nos avenues, des terrassiers : ils venaient chercher du travail en ville et portaient sur leurs épaules des instruments, des outils de leur métier, notamment des pelles et des pioches.

Voilà, me disais-je, des capitalistes qui passent ; oh ! des capitalistes bien modestes sans doute, mais enfin ils ont un capital, et en les interrogeant il serait facile d'obtenir les éléments d'une bonne leçon d'économie politique sur ce grave sujet : ils diraient sans doute que ces outils, ce sont eux qui les ont créés, ou, ce qui revient au même, payé avec du travail, au moyen de l'épargne réalisée sur leurs salaires, sur le fruit de leurs sueurs ; et, en insistant, ils feraient valoir

les droits attachés à ce capital, à ce fruit d'un travail passé ; ils diraient qu'ils comptent sur ces outils pour obtenir un salaire plus élevé ; que, sans cela, ils ne se seraient pas donné la peine de se charger de ces instruments, de les acheter d'abord sur leurs épargnes, de les porter ensuite sur leurs épaules pour augmenter la fatigue du chemin. Ils reconnaîtraient ainsi et proclameraient les droits du capital à une rémunération, et que, lorsque le travail ancien se mêle au travail actuel, il y a lieu de faire sa part au travail ancien, au capital.

Voilà donc des capitalistes, et à ce titre ils ne doivent pas trouver place dans un parti qui se déclare l'adversaire du capital, et n'admet que des ouvriers à l'exclusion des capitalistes. D'autant moins qu'ils font nécessairement valoir, en se présentant sur le marché, les droits du capital, à l'encontre des principes du parti ouvrier qui réclame la *gratuité* du crédit.

Mais alors se présente toujours cette question : qui sera digne de remplir les cadres de ce parti ; quels sont les individus qui sont de purs ouvriers sans mélange de capitaliste ? Et cette conclusion s'impose, que dans la logique du système, ce parti est condamné à avoir des chefs sans soldats.

Ces chefs eux-mêmes, d'ailleurs, sont incontestablement des capitalistes : ils possèdent plus ou moins ce capital si précieux, l'instruction acquise ; non l'instruction économique, il est vrai, car leur langage prouve qu'ils n'ont sur ce sujet que des connaissances négatives ; mais tout au moins ont-ils le bagage d'une certaine instruction au moins primaire, et cette instruction, ne leur en déplaît, est un véritable capital. Ils sont donc, eux-mêmes, d'*infâmes capitalistes*, et ils ne devraient, pour être logiques, se présenter comme membres du parti ouvrier qu'en se débarrassant de toute instruction, à l'état de nature de l'enfant qui vient de naître. Finalement donc il est vrai de dire qu'un tel parti ne peut se fonder que sur l'ignorance des principes les plus élémentaires de la science.

Quelle contradiction, d'ailleurs, n'y a-t-il pas entre les principes de ce parti et les idées de solidarité démocratique dont il se déclare partisan. Peut-on concevoir une véritable démocratie, dans un système qui veut faire des ouvriers une caste fermée, une classe de citoyens en antagonisme avec la classe des capitalistes ; dans un système qui veut s'emparer de la puissance législative pour faire des lois de parti, des lois en faveur de la classe ouvrière, au préjudice de l'autre classe ?

Comment ce parti peut-il, avec de telles idées, se proclamer le parti de la Révolution ? Est-ce que la Révolution française n'a pas apporté au monde une formule magnifique, dont tous les véritables

démocrates doivent chercher la réalisation, la formule *Liberté, Égalité, Fraternité* ?

Certes, il y a des réformes à faire, des monopoles à abolir, il y a à fonder le règne de la liberté et de la justice. Les ouvriers en profiteront, sans doute, mais non à titre exclusif ; les autres citoyens en tireront également profit, en vertu de cette grande loi de solidarité dont tant de gens parlent sans la comprendre.

Proclamons-le bien haut : il n'y a pas, dans une vraie démocratie, de classes ni de castes ; les lois n'y sont pas faites en faveur d'un parti ni d'une classe d'individus ; elles sont faites pour réaliser des principes assez larges pour envelopper tous les membres de la grande famille nationale, pour établir sans distinction la justice pour tous, la liberté et l'égalité devant la loi pour tous, pour développer enfin dans le cœur de tous cette grande vertu sociale, la fraternité.

#### 26. UN DISCOURS DE M. JOHN BRIGHT (1883).

[*Le Mémorial des Deux-Sèvres*, 14 avril, 21 avril, et 3 mai 1883.]

M. John Bright, l'illustre orateur anglais a été récemment investi du titre de citoyen de la grande ville de Glasgow. À cette occasion, il a prononcé, devant une foule immense et enthousiaste, un remarquable discours dont nous croyons devoir détacher les extraits suivants, qui sont de nature à intéresser nos lecteurs<sup>1</sup> :

« J'accepte l'honneur que vous m'offrez à titre d'hommage rendu à ma vie publique. Sans partager toutes mes opinions, vous admettez du moins que j'ai agi et parlé dans des vues honnêtes, dans le but de servir les intérêts généraux et permanents du peuple... Je me suis demandé quelquefois comment, dans un pays intelligent où tout le monde presque sait lire et écrire et s'occupe de politique, les discussions et les divergences de vues sont si fréquentes ; à mon avis, la raison véritable en est qu'au lieu d'aller jusqu'à la racine du sujet, on s'arrête à l'écorce sans pénétrer jusqu'au cœur, en sorte que les discussions ne sont que des hors-d'œuvre et que l'on reste toujours à côté et en dehors de la véritable question.

Rappelez-vous, par exemple, cette grande lutte où j'avais pour compagnon d'armes mon ami regretté, Richard Cobden, lutte entreprise pour renverser les barrières de douane et pour permettre au peuple d'acheter ses subsistances au meilleur marché possible, sur les marchés du monde entier. Vous savez combien la lutte a été ardente

<sup>1</sup> Une traduction complète de ce discours, réalisée par E. Martineau, fut publiée dans le *Journal des économistes* de mai 1883.

et vive ; il semblait que nous mettions en question l'existence même de l'Angleterre, alors que nous demandions simplement pour chaque citoyen, quel que fût son salaire ou le chiffre de sa fortune, le droit de disposer librement de son bien à l'effet de se procurer en échange les aliments nécessaires à sa famille, sur le marché ouvert du monde entier : Tel était l'objet de notre demande, et il n'avait rien, ce me semble, de bien révolutionnaire. Cependant deux classes du peuple y ont opposé une longue et forte résistance, les landlords et les fermiers, qui craignaient de voir leurs intérêts compromis par la réduction de leurs rentes et de leurs fermages.

Malgré tout, nous avons triomphé, les barrières ont été détruites, le libre échange est devenu une chose pratique, et quels ont été les résultats ? La rente des propriétaires s'est augmentée dans des proportions considérables ; de leur côté, les fermiers ont vu s'améliorer leur position, ils ont prospéré beaucoup plus qu'avant l'abolition du monopole. Voilà les faits, et comme ils sont incontestables, il en résulte que les craintes de nos adversaires étaient chimériques, puisque leurs intérêts, au lieu d'être compromis, ont été servis au contraire par la liberté.

Vous savez ce que nous importons du dehors, et que c'est l'étranger qui nous fournit actuellement plus de la moitié de nos denrées alimentaires. Si nos gentilshommes avaient pu prévoir cela à l'époque de la lutte, ils auraient poussé de véritables cris de désespoir. Cependant personne aujourd'hui ne demande à retourner en arrière, à relever les barrières détruites, personne ne craint que les étrangers ne forment une Ligue à l'effet d'affamer l'Angleterre. Loin de là, partout où le voyageur peut porter ses pas : en Russie, en Égypte, aux Indes, en Australie, dans les deux Amériques, partout on travaille pour l'alimentation du peuple anglais, et les vaisseaux remplissent les ports pour s'y charger de denrées alimentaires et traverser les mers à l'effet d'approvisionner notre pays.

Eh bien, aujourd'hui que tout le monde est d'accord pour reconnaître les bienfaits de la liberté, c'est avec stupéfaction que nous nous posons cette question : comment se fait-il qu'il ait fallu lutter avec tant de persévérance, comment le Parlement a-t-il pu résister pendant sept années, alors qu'il s'agissait d'un monopole si odieux et si injuste, alors que la demande des libre-échangistes était si évidemment marquée au coin de la raison et de la justice ?

Certes, si les membres du Parlement avaient examiné la question sans parti pris, s'ils l'avaient étudiée du point de vue élevé de la justice où doivent toujours se placer des législateurs dignes de ce nom, la lutte n'aurait pas été bien longue, et l'accord eût été bientôt établi.

La leçon à tirer de cette page d'histoire, c'est que la majorité du peuple doit écarter toutes les alarmes vaines et puérides et s'avancer d'un pas ferme et résolu dans le chemin de la justice. Déjà, de grands progrès ont été faits, mais il en reste encore beaucoup à faire.

Je lisais dernièrement une lettre d'un de mes amis, citoyen éminent des États-Unis où il a rempli des fonctions publiques très importantes ; il m'écrivait que les États-Unis font en ce moment les plus grands efforts pour émanciper et élever leur politique. C'est-à-dire qu'ils s'appliquent, notamment en matière économique, en matière de commerce et de tarifs, à arracher leur législation aux mains crochues des monopoleurs qui sont au pouvoir depuis la dernière guerre civile.

L'Angleterre aussi prend à tâche d'émanciper et d'élever sa politique ; quant à moi, j'exhorte mes concitoyens qui voient ce qui a été fait dans le passé à avoir foi dans l'avenir, et à se persuader qu'une législation fondée sur les principes les plus nobles, les plus élevés, est celle qu'un peuple a le droit de revendiquer, et dont il peut attendre les plus grands avantages. »

Citons aussi les paroles suivantes du comte de Rosebery qui prit la parole après M. Bright :

« Je suis heureux d'avoir eu aujourd'hui le privilège, toujours trop rare pour moi, d'entendre un discours de M. Bright. Le peuple, par ses acclamations, a rendu hommage à l'homme public qui a consacré toute sa vie au service du peuple ; les citoyens de Glasgow sont unis maintenant par un lien nouveau à M. Bright. Je ne crois pas que M. Bright, quoiqu'il soit accoutumé aux applaudissements, à l'enthousiasme populaire, ait accueilli sans émotion l'ovation qui lui a été faite ; en tout cas, je sais que tous ici nous sommes sous le coup d'une émotion indicible.

Je me suis demandé quelquefois la raison de ce sentiment d'attraction et de sympathie si puissant que l'on éprouve irrésistiblement pour M. Bright : il me semble que la source en est moins dans son incomparable éloquence que dans la franchise éclatante de son caractère. Nous sentons qu'il n'y a rien en lui de caché, qu'il n'a aucune arrière-pensée, et nous nous rappelons qu'à cette heure sombre de sa vie où son cœur était brisé par la mort d'une épouse adorée, il prit la résolution de consacrer sa vie au peuple comme à sa famille d'adoption, et certes ce vœu solennel a été ratifié et accompli par lui. »

Nous présenterons dans un prochain article, quelques observations au sujet de ce discours.



\*\*\*

Nos lecteurs n'ont pas oublié sans doute le remarquable discours prononcé récemment à Glasgow par M. John Bright, discours dont nous avons traduit quelques extraits pour le journal. Deux points notamment nous paraissent dignes d'attirer l'attention.

D'abord ce qui a trait à l'histoire de la grande réforme du libre-échange. Les protectionnistes ont imaginé sur ce sujet toute une légende qui n'est que trop accréditée dans l'opinion publique ; à les entendre l'Angleterre n'aurait substitué le libre-échange à la protection que par un habile changement de tactique vis-à-vis des autres peuples, et parce qu'elle comptait sur sa supériorité industrielle pour triompher de ses rivaux et les écraser dans la lutte. Pendant plus de deux siècles, ajoutent-ils, elle a fait de la prohibition à outrance, et aujourd'hui elle ne parle de liberté que parce qu'elle est devenue la plus forte et la mieux aguerrie, parce qu'elle compte que les autres peuples ouvriront leurs portes, et qu'elle veut inonder de ses produits les marchés étrangers.

Voilà la légende ; mais le discours de M. Bright, de cet homme d'État dont ses concitoyens vantent la franchise éclatante, a rétabli la vérité falsifiée par ces ennemis de la liberté, et nous sommes désormais éclairés sur cette page glorieuse de l'histoire d'Angleterre.

La vérité, c'est que ce n'est pas à une préoccupation égoïste qu'est due cette grande réforme ; c'est au point de vue des consommateurs anglais, au point de vue de l'intérêt général que se sont placés les réformateurs. Le peuple avait besoin de blé et de denrées alimentaires ; une loi infâme réservait, au profit de l'aristocratie terrienne, le monopole de la vente des céréales et autres produits du sol. Les libre-échangistes ont demandé l'abolition de cette loi, afin que le peuple eût le droit d'acheter ses denrées sur le marché du monde entier, au plus bas prix possible.

Était-il question de réciprocité de la part des libres-échangistes ? En aucune façon. Les adversaires de la réforme, les grands propriétaires soulevaient précisément cette objection : pour lever nos barrières, disaient-ils, attendons que les autres nous imitent, attendons qu'ils soient disposés à nous offrir les mêmes avantages que nous allons leur procurer.

Et que répondaient Cobden et Bright ? Ils disaient à leurs adversaires : vous ne comprenez pas la portée et le but de la réforme. Nous nous plaçons au point de vue des consommateurs, le seul qui soit conforme à l'intérêt général ; vous, au contraire, vous songez avant tout au producteur, et en cela vous vous trompez gravement.

Quand un peuple a faim, son premier intérêt est d'avoir des aliments, et c'est pour cela qu'il faut ouvrir les portes aux produits étrangers, pour avoir des aliments en plus grande abondance et au meilleur marché possible. Voilà le véritable intérêt public : la consommation est le but final de toute production, et parler de favoriser le producteur aux dépens du consommateur, c'est émettre cette idée absurde que le but doit être sacrifié au moyen, et que les estomacs sont faits pour les blés, alors qu'apparemment le bon sens veut que ce soient les blés qui soient faits pour les estomacs.

Un peuple qui s'isole des autres, qui met des barrières pour empêcher les produits étrangers d'entrer, est donc un peuple ignorant et maladroit, qui se fait du tort à lui-même ; que parle-t-on donc de réciprocité ? Si les autres sont dans une voie mauvaise, est-ce une raison pour les imiter, et parce qu'un mouton se jette à la mer, faut-il donc que les autres aillent stupidement en faire autant ?

La liberté est bonne et utile à ceux qui l'adoptent ; il vaudrait mieux sans doute qu'elle fût le régime admis par tous et sans exception, mais il n'est pas au pouvoir d'un peuple de réformer la législation de ses voisins, il ne peut qu'agir par l'influence de l'exemple, en montrant sa prospérité et les causes qui l'ont développée.

Tel était le langage des défenseurs de la liberté ; le peuple anglais a trouvé ces discours sages et sensés, il a renversé ses barrières, arraché sa législation aux mains crochues des monopoleurs, sans s'inquiéter de la conduite et des agissements des autres peuples, uniquement préoccupé de l'intérêt général bien entendu de la nation.

La réforme a donc été faite sans réciprocité, dans l'intérêt des consommateurs, et non dans une préoccupation jalouse d'envahir les marchés du monde pour ruiner les concurrents des autres nations.

Il est triste de constater que les protectionnistes en sont réduits à falsifier l'histoire pour servir leurs doctrines ; mais cela s'explique ; c'est le châtement des défenseurs des causes mauvaises d'être obligés de recourir au mensonge, et de travestir les faits pour faire triompher leurs détestables systèmes.

Mais le mensonge est de sa nature éphémère, et tôt ou tard la vérité finit par reprendre ses droits.

Nous réservons, pour un prochain article, les observations qui nous restent à faire sur ce discours.

\*\*\*

Il y a dans le discours de M. Bright une partie bien digne d'attention, c'est celle où le grand orateur populaire parle de la lettre qu'il a reçue d'un de ses amis des États-Unis, lui signalant les efforts

faits dans la grande République pour émanciper et élever la politique, en sorte que le temps n'est pas éloigné où, brisant ses entraves douanières, la République américaine restituera enfin au peuple la liberté économique, perdue depuis la fin de la guerre civile.

Singulière coïncidence ! Au même moment où arrivait le triomphe du Nord, c'est-à-dire l'abolition de l'esclavage, apparaissait l'établissement du régime protecteur, c'est-à-dire l'organisation d'un esclavage partiel. Les mêmes hommes qui avaient lutté pour faire tomber les chaînes des esclaves s'empressaient de charger le commerce de chaînes. On venait d'abolir l'esclavage, cette institution odieuse qui interdisait à certains hommes la liberté de travailler et de disposer du fruit de leur travail, et on interdisait la liberté d'échanger, c'est-à-dire qu'on maintenait aux citoyens des États-Unis la liberté de travailler, mais on leur enlevait le droit de disposer librement des fruits de leur travail.

Tant est grand l'empire de l'égoïsme, tant il aveugle ceux qui s'abandonnent à ses coupables inspirations ! Mais de telles inconséquences ne sont pas durables, elles portent en elles-mêmes le germe de leur destruction, et la logique méconnue finit toujours par reprendre ses droits.

Le peuple des États-Unis a ouvert enfin les yeux, il sait à cette heure l'exploitation dont il est victime, et la dernière heure du monopole est arrivée, la législature prochaine s'empressera de rétablir la liberté. Ce qui le prouve, c'est que la dernière élection présidentielle s'est faite sur le terrain de la liberté commerciale, et les libre-échangistes l'ont emporté grâce à une opinion publique éclairée ; il est donc certain que les prochaines élections législatives compléteront ce premier succès. C'est à ce titre que l'éminent ami de M. Bright avait raison de lui écrire que les États-Unis sont à l'œuvre pour émanciper et élever leur politique, puisqu'ils s'efforcent d'arracher le pouvoir aux mains crochues des monopoleurs.

Que deviendra alors ce fameux argument des monopoleurs français, tiré de l'exemple des États-Unis. C'était leur argument le plus puissant, et cela se conçoit ; quand on n'a pas de bonnes raisons à donner, il faut bien recourir à d'autres moyens, il faut chercher autour de soi des exemples, et certes c'était une bonne fortune pour les adversaires de la liberté de pouvoir citer l'exemple de cette grande République, de ces démocrates aveuglés, infidèles sur ce point à leurs principes de liberté et de justice.

Eh bien, voilà que cette dernière ressource va leur échapper ; que dis-je, l'argument va retomber sur eux de tout son poids et les écraser ; il ne leur restera plus désormais à citer que les procédés de M. de Bismarck et de l'autocrate de toutes les Russies.

Il est vrai qu'ils se consoleront à un autre point de vue ; les États-Unis ouvrant leurs ports aux produits étrangers, ce sera, en effet, un débouché immense pour le commerce, et comme les protectionnistes d'un pays sont des hommes tout à fait pratiques, qui se soucient comme d'une guigne de la logique des principes, ils sont toujours libre-échangistes... chez les autres.

Protection et débouchés : voilà, en effet, leur programme, et si on leur signale la contradiction, ils se moquent de leurs adversaires et les prennent en pitié en voyant la peine qu'ils se donnent pour raisonner sur les questions de commerce et d'échanges, alors qu'il leur paraît si commode de marcher au hasard et à l'aventure, oubliant que quand le vaisseau flotte au gré des vents, sans boussole ni pilote habile, il court le risque de se briser contre les écueils.

## 27. LA LIBERTÉ DU COMMERCE DES BLÉS (1883).

[*Le Mémorial des Deux-Sèvres*, 5 juillet 1883.]

Un anonyme écrit au journal pour se plaindre du bas prix des blés, en demandant que le gouvernement intervienne pour écarter la concurrence étrangère et hausser ainsi le prix de cette denrée : il ajoute qu'il est un bon républicain et que, malgré cela, il est mécontent de ce que la République n'établit pas un bon système de protection pour les producteurs de blé.

Examinons donc, avec notre anonyme, cette grave question et plaçons-nous, pour la discuter, sur le terrain où lui-même semble nous inviter à nous tenir. Vous êtes républicain, dites-vous, c'est-à-dire que vous adoptez les principes résumés dans la formule républicaine : « Liberté, Égalité, Fraternité » ; voyons donc si votre demande est d'accord avec ces principes.

D'abord, pour la liberté vous n'oserez sans doute pas prétendre que vous la respectez ; de quoi vous plaignez-vous, en effet ? Précisément de cette liberté maudite qui verse sur le marché français une trop grande quantité de blé, en sorte que les prix en sont diminués. Vous dites au gouvernement, il y a trop de blé en France, pressez-vous de prendre une bonne mesure de *protection* (vous voulez dire de *prohibition*), pour empêcher le blé étranger de venir faire concurrence à mon blé. Car vous êtes producteur de blé, cela se voit tout de suite, j'allais dire, M. Josse, vous êtes orfèvre, et, comme tel, vous n'aimez pas la concurrence des autres producteurs de blé. — Cependant si cette concurrence vous afflige, elle ne déplaît pas à ceux qui sont acheteurs, à votre voisin le menuisier ou le forgeron, ou tout autre

qui est bien heureux qu'il y ait tant de blé, car en qualité de consommateur, tout le monde désire l'abondance et le bon marché.

Eh bien ! voyons, de quel droit voulez-vous entraver la liberté de vos voisins ? Producteur, vous désirez la rareté et la cherté ; vos voisins, au contraire, désirent l'abondance et le bon marché : de quel droit demandez-vous que l'on viole la liberté des achats, la liberté des autres à votre profit, au préjudice d'autrui ? Que devient ainsi la liberté dans votre système, la liberté qui est le premier mot de la devise républicaine ?

Et l'égalité, qu'en faites-vous ? Au fond, votre prétention tend à obtenir un monopole, un privilège ; vous demandez, pour les producteurs français, le monopole de la vente des blés sur le marché ; mais remarquez donc que le marché français est le marché de tous les Français, non pas seulement le marché des producteurs, mais aussi des acheteurs, des consommateurs, qui sont français aussi bien que vous.

L'égalité, dont parle la devise républicaine, c'est l'égalité des droits : il faut que tous les citoyens soient égaux devant la loi, et si vous avez un privilège contre moi, j'ai droit aussi à en avoir un contre vous. Voyez-vous le beau régime que cela va nous faire ; dans chaque métier, les producteurs vont se liguier pour réclamer un privilège vis-à-vis des consommateurs ; c'est une république de privilèges, de monopoleurs, que nous allons ainsi constituer. Mais si je vous prouve qu'il y a des métiers pour lesquels il est impossible d'établir un monopole, vous reconnaîtrez sans doute qu'il faut y renoncer même pour vous : liberté pour tous, ou protection pour tous, je vous défie de sortir de cette alternative, en vous plaçant sur le terrain de l'égalité.

Eh bien ! je vais vous prouver, et ce ne sera pas long, que l'égalité dans la protection est impossible : en effet, pour qu'un travail soit protégé, il faut que le produit qui en résulte soit susceptible d'être reconnu et inscrit à la douane en passant la frontière : or, voyez donc dans combien de métiers la protection est impossible ; d'abord tous ceux dont les produits se consomment dans un rayon très restreint, par exemple vos voisins, les menuisiers, les forgerons, les cordonniers, ne peuvent pas jouir de la *protection douanière*, ils la subissent sans en profiter. De même les intermédiaires entre le fabricant et le consommateur, tous les commerçants, les marchands en gros et en détail, ne peuvent pas, non plus, être protégés. Ajoutez-y tous les travailleurs dont les services ne s'incarnent pas dans un produit matériel, les médecins, les professeurs, etc.

Et enfin une autre classe, très nombreuse, ne peut pas jouir, non plus de la *protection* ; c'est la classe des ouvriers. La concurrence

s'exerce, vis-à-vis d'eux, dans toute sa rigueur, les ouvriers étrangers viennent leur faire concurrence sur le marché du travail, et je vous défie de trouver un tarif quelconque capable d'y mettre obstacle. Cela est si vrai que, dans un pays voisin, en Angleterre, lorsqu'au nom de la liberté et de l'égalité on est venu réclamer la liberté du commerce, les nobles du pays qui soutenaient la même cause que vous, parce qu'ils étaient possesseurs du sol, ont déclaré qu'il était impossible que la loi vint tarifer le salaire des ouvriers.

Vous le voyez donc, l'égalité dans la protection est impossible ; puisque vous êtes républicain, vous devez nécessairement admettre la seule égalité possible, l'égalité dans la liberté.

Reste le troisième principe républicain, la fraternité ; votre système le respecte-t-il ? Croyez-vous que, quand on demande la restriction du blé sur le marché, quand on trouve que le blé est à trop bas prix et qu'on veut que la loi élève ce prix, on ait le droit de se réclamer du principe de la fraternité ? Il y a un nom que, dans l'histoire économique des nations, on réserve pour ceux qui demandent la hausse artificielle du prix des blés, on les appelle les *marquis du Pain-Cher* ; comment voulez-vous que cela puisse s'accorder avec l'idée de la fraternité ?

Votre demande est injuste, puisqu'elle ne respecte ni la liberté ni l'égalité ; je vous l'ai prouvé, et il suffit d'ouvrir les yeux pour le voir ; or, la fraternité est supérieure à la justice, sans doute, mais il est clair qu'elle ne peut pas coexister avec l'injustice. La conclusion, c'est qu'il ne reste rien dans votre système de la devise républicaine, et qu'à ce titre ce que vous avez de mieux à faire c'est d'y renoncer en reconnaissant loyalement votre erreur.

D'ailleurs, si vous êtes un fermier, vous êtes singulièrement naïf en croyant que la protection des blés vous pourrait profiter. Comprenez bien ceci, en effet, le nombre des fermes à louer est limité, mais le nombre des gens qui peuvent devenir fermiers ne l'est pas. Si la loi réglait le prix des blés pour assurer un prix rémunérateur, immédiatement un bon nombre de gens se présenteraient pour louer des fermes, le nombre des aspirants fermiers augmenterait et les prix de ferme hausseraient infailliblement, en sorte que tout le profit de la protection passerait dans la poche des propriétaires. C'est bien ce que comprenaient les lords d'Angleterre quand ils demandaient le maintien du monopole des blés, et les fermiers anglais ont fini aussi par le comprendre, en sorte qu'ils se sont mis du côté des défenseurs du libre-échange et qu'ils ont fait campagne avec eux, persuadés que leur intérêt véritable était d'accord avec la liberté et la justice.

Croyez-moi, les fermiers anglais ne sont pas plus ignorants que vous, ils subissent la concurrence étrangère et ne demandent point

de *protection* ; faites de même et n'oubliez pas que, quand on est républicain, il ne faut pas réclamer des mesures qui sont en contradiction avec tous les principes républicains.

28. L'AGRICULTURE ET L'INDUSTRIE  
DEVANT LA LÉGISLATION DOUANIÈRE (1881).

[*Journal des Économistes*, novembre 1881.]

À M. de Noailles, duc d'Ayen.

Le premier article que vous venez de publier dans la *Revue des Deux Mondes*, sur la situation de l'agriculture et de l'industrie devant la législation douanière soulève, à notre avis, des objections si nombreuses et si graves que nous avons cru utile d'en entreprendre la réfutation. Le sujet que vous avez traité est trop important, il touche à des intérêts trop nombreux, pour ne pas mériter une étude approfondie.

Mais quoi ! y a-t-il une vérité en cette matière, et les intérêts des peuples et des individus sont-ils soumis à des lois, à des règles constantes et fixes ? À vous entendre, Monsieur, la négative ne serait pas douteuse. D'après vous, tout n'est dans le monde économique que chaos et confusion ; tout est abandonné à l'arbitraire et au hasard, et c'est une formule qui revient souvent sous votre plume que chaque nation doit faire, pour ses intérêts, comme le joueur dans une partie de cartes : chercher l'atout et la couleur. Mais alors, comment se fait-il que vous revendiquiez le titre d'économiste ? « Les économistes, dites-vous, parmi lesquels nous réclamons l'honneur d'être compris... » Mais, pour être économiste, il faut qu'il y ait une science économique, et il n'y a pas de science sans principes. Comme l'a dit Aristote, il n'y a pas de science de ce qui passe ; si, au-dessus des phénomènes contingents il n'y a dans le monde du travail et de l'échange aucun principe qui les domine et les gouverne, la science est impossible, et comme telle est votre conclusion, il est difficile de comprendre votre prétention au titre d'économiste. Mais passons, et, cette contradiction relevée, abordons l'examen de votre article.

Vous dites : « Le débat sur la législation douanière se divise naturellement en questions de principes et en questions d'intérêts généraux et privés. » Comment peut-il y avoir un débat sur des questions de principes, alors que vous en niez formellement l'existence ? De même la critique doit porter sur votre division que vous prétendez toute naturelle ; il nous semble qu'il est de la nature et de l'essence même des questions douanières d'être des questions d'intérêts, et

que si, comme vous l'affirmez après l'avoir préalablement nié, il y a dans ce débat des principes engagés, ils s'appliquent forcément au règlement des intérêts tant généraux que privés. Votre division est donc arbitraire, et il ne peut y avoir là qu'une seule et même question à résoudre. « Cette question, ajoutez-vous, est bien embarrassante, car les principes ne paraissent pas moins contradictoires entre eux que les intérêts en jeu. Dès l'abord, la question n'a-t-elle pas un double aspect ? Au point de vue des consommateurs, comment n'être pas libre-échangiste ? À celui des producteurs, peut-on s'empêcher d'être protectionniste ? Puis, comme il n'y a guère de consommateur qui ne soit en même temps producteur, l'embarras devient extrême. » Eh bien, Monsieur, cet embarras que vous signalez vient surtout, je le crains, de ce que vous avez négligé d'aller au fond des choses ; vous vous êtes arrêté à la superficie, sans prendre une vue exacte et complète des phénomènes économiques.

Faut-il donc vous rappeler les effets de ce principe élémentaire de l'économie politique, la séparation des occupations, la division des métiers, et que chaque travailleur rend des services aux autres pour en retirer, par l'échange, des services équivalents. D'où cette conséquence que, relativement à tout produit, à tout service, il y a lieu de distinguer celui qui le rend et celui qui le reçoit, le producteur et le consommateur ; ce qui n'empêche pas que, finalement, tout producteur est en même temps consommateur ; seulement, et c'est une remarque importante à faire, chacun consomme non ce qu'il a produit, puisqu'il travaille pour les autres, mais la valeur de son produit. Les choses étant ainsi, et puisque, relativement à tout produit, nous trouvons en présence le producteur et le consommateur, il s'agit de concilier ces deux ordres d'intérêts ; c'est la mission du législateur qui, pour résoudre le problème, doit rechercher lequel des deux s'accorde avec l'intérêt général, avec cet intérêt du plus grand nombre que vous signalez vous-même comme devant servir de guide. Or, à cet égard le doute est-il possible, et n'est-il pas surprenant de vous voir dans l'embarras ?

« Le producteur peut-il, dites-vous, s'empêcher d'être protectionniste ? » Eh ! sans doute, il n'est que trop porté à écouter les conseils de son égoïsme. Ce qu'il désire surtout, c'est vendre le plus cher possible ; pour cela il recherche toutes les circonstances favorables ; il en est une notamment que son instinct lui signale : c'est la rareté du produit ; aussi raréfier les produits sur le marché est le secret désir de tout vendeur, et, s'il était en sa puissance de le faire, il est clair qu'il exclurait tous ses concurrents pour rester seul maître de la situation. C'est pour cela qu'il s'adresse au législateur, et qu'il lui demande de mettre à la douane un tarif *protecteur* à l'effet d'exclure



les produits similaires étrangers. La *protection* est donc dans les vœux de tout producteur ; mais il s'agit de savoir si un tel vœu doit être favorisé, si le législateur a pour mission de satisfaire un désir égoïste et antisocial au mépris des intérêts et des droits du consommateur, qu'il ne faut pas oublier et dont il faut *protéger* la liberté, puisque, comme vous l'avez dit vous-même, la question se présente sous un aspect double.

Voyons maintenant le second aspect, la seconde face de votre question ; examinons les vœux des consommateurs. Ici, rien que de conforme à l'intérêt général, au bien de l'humanité. Au contraire du producteur, qui souhaite la rareté, le consommateur désire l'abondance, parce que si rareté est cherté, abondance signifie bon marché. Autant donc les vœux du producteur sont contraires au bien général, autant ceux du consommateur sont honnêtes et favorables à l'intérêt du plus grand nombre. Cela étant, y a-t-il lieu d'être aussi embarrassé que vous le dites ? N'est-il pas clair comme le jour que le législateur, loin de favoriser, comme il le fait trop souvent, les vœux du producteur, devrait rester tout au moins neutre, tenir la balance exacte entre ces deux sortes d'intérêts, et ne pas sacrifier le consommateur ? D'autant que c'est aussi ce qu'exige la justice.

Vous le voyez, Monsieur, l'embarras et la confusion ne se rencontrent que dans les théories incomplètes, et à cet égard il y a un autre reproche grave à vous adresser. Vous dites : « Il n'y a pas une simple querelle entre l'agriculture et l'industrie, il y a entre elles une véritable contradiction dans les intérêts. » Ainsi vous réduisez la question à l'examen des intérêts agricoles et industriels ; mais vous est-il permis de la restreindre dans ces étroites limites ? On croirait, à vous entendre, qu'il n'y a dans le monde du travail que des intérêts agricoles ou industriels. Mais apparemment tous les travailleurs, quels qu'ils soient, ont les mêmes titres à la protection du législateur, et, au nom du principe d'égalité devant la loi, ce dilemme se pose nécessairement : Il faut protéger tout le monde ou ne protéger personne. Nous renvoyons au paragraphe 5 l'examen de cette question, mais dès à présent il fallait signaler les lacunes de votre article, et que le domaine de la production est beaucoup plus vaste que vous ne l'indiquez. Il ne faut jamais perdre de vue, en effet, cette observation si juste de J.-B. Say, à savoir que la production ne consiste pas à créer de la matière, mais à créer de l'utilité. Il n'est *pas* en notre pouvoir d'augmenter ou de diminuer la quantité de matière existante, notre puissance se borne à amener une chose à ce degré d'utilité où elle peut donner satisfaction à nos besoins. Produire c'est donc, finalement, rendre service, et les travaux du médecin, de l'avocat, du professeur sont aussi productifs que ceux de l'agriculteur

ou de l'industriel ; la preuve en est qu'ils s'évaluent et se paient avec de l'argent. La question ainsi élargie, nous devons vous suivre dans l'examen du problème que vous posez tout d'abord, à savoir si un pays peut *ad libitum*, ce sont vos propres termes, se faire libre-échangiste ou protectionniste ? « Non, répondez-vous, une nation n'est pas libre de choisir à son gré sa ligne économique. La direction à suivre est imposée par la situation, par les circonstances et par la nature des choses d'abord. » Eh bien, Monsieur, il n'est pas besoin d'autres motifs que ceux que vous mettez en avant pour prouver la fausseté de votre thèse.

Vous invoquez d'abord la nature des choses ; en cela vous avez raison, car c'est une vérité établie par le grand Montesquieu que « les lois sont les rapports nécessaires qui dérivent de la nature des choses ». Tel est donc le premier devoir du législateur : étudier la nature des choses, pour en fixer les rapports. Or, à cet égard, que d'arguments en faveur de la liberté ! Et d'abord, quelle diversité dans les climats et dans les productions ! Cette variété de productions selon les pays est une invitation aux différents peuples d'échanger leurs produits pour profiter tous de la libéralité de la nature. Quel aveuglement étrange il a fallu pour ne pas tenir compte de cet élément si important et si facile à observer ! Mais ce n'est pas tout, il faut savoir en quoi consiste la valeur naturelle d'un produit, et s'il est possible de la dégager en dehors de la liberté. Or, la valeur consiste essentiellement dans un rapport. Les hommes échangent leurs services, ils les comparent et c'est de cette comparaison que résulte la valeur. Comment dès lors supprimer la liberté dans l'échange, comment concevoir l'idée d'une *protection* pour certains produits ? Dès l'instant que l'échange n'est pas libre, il est évident que la valeur est altérée et faussée. Cela est si vrai que le but de la protection est de surélever les prix, d'exhausser la valeur *naturelle* du produit. C'est donc un système contraire à la nature des choses, et condamné ainsi par vos propres arguments. C'est, à un autre point de vue, un système contraire à la nature des rapports que la loi doit établir entre les hommes. La loi doit être juste, et la justice pour chacun consiste dans le respect de la liberté des autres ; si l'échange n'est pas libre, la justice est donc nécessairement violée. Ainsi voilà ce que commande la nature des choses ; à divers points de vue, elle se prononce impérieusement pour la liberté. Quant à ce que vous dites de la nécessité de traités internationaux, il y a à répondre que vous vous faites illusion ; que les traités de commerce ne sont nullement indispensables pour le libre-échange ; que l'abolition des tarifs protecteurs est pour chaque peuple une affaire de législation intérieure, et pour le prouver, il n'y a qu'à vous renvoyer à l'histoire de l'abolition des lois-

céréales et de l'établissement du libre-échange en Angleterre. Vous voyez donc, Monsieur, que la question du libre-échange est toujours une question ouverte, et que l'on n'est jamais lié et entravé que par les tarifs protectionnistes. Abolissez seulement les tarifs, et vous verrez si les intéressés ne sauront pas faire le commerce au mieux de leurs intérêts respectifs.

En continuant, nous arrivons à cette phrase : « N'est-ce pas bien moins une question de principes abstraits qu'une question de faits matériels et contingents, *matter of facts*, comme disent les Anglais et les Américains ? » C'est, sous une autre forme, la division, déjà critiquée plus haut, en questions de principes et questions d'intérêts ; comme si une telle distinction était possible, comme si les principes étaient autre chose que des propositions générales exprimant un certain ordre de faits. Vraiment, Monsieur, pour élucider votre pensée vous auriez bien dû nous expliquer ce que vous entendez par principe, et en quoi une matière de faits en exclut l'application. Et tenez, les Anglais et les Américains, à qui vous empruntez la formule *matter of facts*, n'en agissent pas moins en vertu d'un principe. Les premiers suivent ce principe : « Les importations sont un bien », c'est pourquoi ils ouvrent leurs ports aux produits étrangers ; les seconds suivent le principe opposé : « Les importations sont un mal », c'est pourquoi ils les ferment. Ce qui est *matter of facts* est donc aussi pour eux matière à principes, et dès lors il faut reconnaître que vous n'êtes guère heureux dans le choix de vos comparaisons. Comment pouvez-vous, avec un tel dédain des principes, réclamer le titre d'économiste ?

Mais voici, dites-vous, que les positivistes et les gens pratiques s'écrient : Nous invoquons les faits acquis, les chiffres en expérience, et c'est en vertu des uns et des autres que nous défendons « notre système protecteur », disent ceux-ci, « notre système libre-échangiste », disent ceux-là. Les premiers montrent la prospérité des États-Unis sous le régime protecteur, les seconds la prospérité de l'Angleterre avec le libre-échange. Et vous de dire comme Henri IV sortant du plaid : ils ont ma foi tous deux raison. Les deux affirmations, dites-vous, sont également vraies et se contredisent radicalement, aussi reste-t-on fort embarrassé. — Eh bien, Monsieur, il y a à dire que vous vous trompez, et que le bon sens proteste contre votre conclusion. Eh quoi ! la vérité serait ainsi dans cet amas de contradictions ! Un même résultat, la prospérité publique, sortirait de deux systèmes radicalement opposés, le libre-échange et la protection ! Non, non, il n'en est pas ainsi. Nous comprenons votre embarras, et que votre esprit doit être à la torture ; aussi, à votre place, nous aurions voulu différer notre jugement, examiner et réfléchir encore

avant de formuler une telle conclusion. Entendez, en effet, ce que dit le raisonnement : Qu'est-ce que le système protecteur ? Un moyen d'augmenter la cherté en provoquant la rareté des produits. Son procédé ? Un système de tarifs empêchant les produits étrangers similaires d'entrer. Conséquence : rareté sur le marché de tous les produits protégés ; sous ce régime, il y a moins de fer, moins de coton, moins de houille, moins de produits fabriqués ou alimentaires que sous le régime de la liberté ; le pays est donc moins riche qu'avec le libre-échange. Voilà le langage de la raison. Mais les faits, direz-vous, les faits sont en désaccord avec la logique, voyez la prospérité des États-Unis, grâce à la protection. — Cette prospérité, nous ne la nions pas ; ce que nous contestons, c'est la cause que vous lui assignez. Ce n'est pas grâce à la protection, c'est malgré elle que les États-Unis s'enrichissent. N'oubliez pas que le sol du pays est fécond, que ce peuple est intelligent et laborieux, qu'il n'a pas d'armées permanentes, et vous connaîtrez ainsi la cause véritable de sa prospérité. Loin d'accroître ses richesses, le système protecteur leur a porté un coup sensible ; il y a, en effet, une ombre au tableau de cette prospérité de la grande république américaine ; une crise industrielle des plus graves a éclaté il y a quelques années, des faillites multipliées se sont produites, et les gens éclairés ont été unanimes à signaler comme la cause du mal le régime de la protection. Comment en douter quand vous êtes amené vous-même à dire ceci : « Une protection exagérée permet à l'industrie de monter des fabriques qui ne pourraient vivre en libre concurrence avec les établissements similaires d'Europe. » Ainsi, voilà des industries rachitiques condamnées dès leur naissance, qui ne seraient pas viables, et auxquelles la protection communique une vie artificielle en levant un impôt sur la masse des industries fortes et vigoureuses, et c'est là ce que l'on pourrait regarder comme une cause de prospérité et d'enrichissement. Les faits sont donc d'accord avec la raison pour condamner la *protection* ; la contradiction que vous signaliez n'existe pas dans la réalité ; la liberté et l'oppression, opposées dans leur nature, le sont aussi dans leurs résultats, et c'est pour l'esprit une satisfaction vive de reconnaître cette harmonie entre le juste et l'utile, et qu'il ne peut y avoir de prospérité pour un peuple que par la liberté et la justice.

Quant à nous, nous n'avons qu'à répéter ici ce que nous avons déjà dit : Il faut opter, choisir entre l'empirisme et la science. Vous ne pouvez servir deux maîtres à la fois, si vous souscrivez à cette formule du scepticisme : « Il n'y a pas de principes » ; si vous croyez à l'arbitraire et au hasard, si votre dieu est le *fatum* des anciens, alors l'économie politique est une chimère, et la science étant impossible, il est impossible que vous invoquiez le titre d'économiste.

Arrivons maintenant à l'examen de la situation des États-Unis qui fait l'objet du paragraphe 1<sup>er</sup> de votre travail.

§ 1<sup>er</sup>. — Tout d'abord vous signalez la prospérité agricole des États-Unis. Les Américains, dites-vous, sont à même pour longtemps de faire face à l'exportation du blé, du bétail et des viandes en quantités considérables. De là vous concluez à leur supériorité économique, et qu'ils sont maîtres de la victoire, que leur triomphe est assuré. Mais qui profite de cette victoire, de ce triomphe dans le domaine pacifique du travail ? Voilà, Monsieur, ce que vous avez oublié de dire, et ce qu'il est important de connaître. Or, toute supériorité économique se traduit en bon marché et apparemment le bon marché profite au consommateur. Vous êtes d'autant moins excusable d'avoir fait cet oubli que précédemment vous aviez dit avec raison que la question a un double aspect, et qu'en face du producteur il y a toujours le consommateur. C'est même là ce qui explique l'utilité des importations ; plus un peuple a de supériorité économique, plus il est utile d'ouvrir les portes à ses produits, afin de les avoir en plus grande abondance et à meilleur marché ; voilà ce qu'exige l'intérêt général, l'intérêt du plus grand nombre. Il est fort heureux que les Américains aient une si grande abondance de produits alimentaires à offrir aux affamés du monde entier. Plus ils nous inonderont de ces produits, plus nous devons être satisfaits.

Vous concluez ainsi : « De plus, chacun sait combien sont grandes les aptitudes industrielles des Américains. Il est donc naturel qu'au nom de leurs intérêts, le régime choisi par ce peuple ait été celui de la protection douanière. » Permettez-nous de ne pas accepter votre conclusion et de la discuter. D'abord il faut remarquer que vous n'êtes pas bien sûr du mérite du système adopté par les États-Unis. En effet, vous observez que les importations faites en Amérique ne comprennent aucune denrée alimentaire et pas un grain de blé, « ce qui, dites-vous, diminue singulièrement les périls de la protection douanière *en cas d'erreur* ». *En cas d'erreur* ; il est donc possible que ce système ait des périls et ne soit pas précisément le meilleur à suivre ? Vos réflexions sont d'ailleurs d'une parfaite justesse ; il est certain que les périls sont bien moins graves à raison de la circonstance que vous signalez, et c'est là ce qui explique que ce régime ait pu durer jusqu'à aujourd'hui, malgré la crise terrible qu'il a suscitée. D'ailleurs, et vous le reconnaissez vous-même, le parti démocrate et les habitants du sud et de l'ouest protestent et sont libre-échangistes.

Mais examinons votre conclusion, vous dites : « La protection aux États-Unis est le régime qui de plus en plus est nécessaire. C'est celui que commande la nature des choses. » Eh bien, Monsieur, nous avons déjà répondu par avance, et cette réponse nous paraît

décisive. Non, il n'est pas vrai que la protection soit jamais commandée par la nature des choses ; ce qui est vrai, au contraire, c'est qu'elle est un régime essentiellement artificiel. Elle établit des barrières là où la nature invite à laisser la route libre ; elle imprime au capital et au travail une direction factice ; elle fausse la valeur des produits ; enfin elle viole la liberté et la propriété qui sont le patrimoine naturel des individus. Mais il faut répondre à ce que vous dites de l'utilité de la protection au point de vue financier. « Elle s'adapte, dites-vous, on ne peut mieux à un système financier corrélatif qui donne d'admirables résultats. » Et, pour compléter votre pensée, vous ajoutez : « Les Américains ont établi judicieusement leur raison sociale sur ces trois bases : 1° paiement immédiat de la dette ; 2° excès des exportations sur les importations ; 3° droits de douane largement *fiscaux et protecteurs*. » Le point de vue financier de la *protection* ! voilà assurément qui est nouveau et quelques développements n'auraient pas été inutiles dans votre article pour éclaircir ce point. Jusqu'ici on pensait généralement que le système des tarifs de douane était un instrument soit de protection, soit de revenu. *Protection*, il écarte par des tarifs élevés les produits étrangers, son but est d'en prohiber l'entrée ; *revenu*, il frappe, à l'aide d'un tarif peu élevé, les marchandises étrangères d'un droit à l'entrée. Napoléon I<sup>er</sup>, faisant la distinction, disait à cet égard : « La douane doit être un instrument de protection, non de revenu. » L'Angleterre au contraire qui est libre-échangiste a fait de la douane un instrument fiscal, une branche du revenu public. Cette distinction paraît d'autant plus nécessaire que l'un des points de vue exclut l'autre. *Protection*, c'est prohibition partielle ; sous peine de manquer son but elle doit empêcher, dans une certaine mesure, d'entrer ; or, les produits exclus ne sauraient payer de droits d'entrée, le système protecteur est donc l'opposé du système fiscal.

Mais vous, Monsieur, vous avez changé tout cela. Les tarifs américains sont tout à la fois fiscaux et protecteurs ; en même temps qu'elle est un instrument de protection, la douane aux États-Unis est un puissant instrument financier. Eh bien, il eût fallu tout au moins quelques explications pour éclaircir ce paradoxe, la thèse contraire ayant jusqu'ici été universellement admise ; et comme vous vous êtes borné à affirmer sans démontrer, votre assertion ne suffit pas, et l'*onus probandi*<sup>1</sup> vous incombe, d'autant que vous signalez comme une des bases de ce système financier l'excès des exportations sur les importations. Ne trouvez-vous pas, à la réflexion, qu'il y a là quel-

<sup>1</sup> La charge de la preuve.

que chose de choquant et de contradictoire, car apparemment un bon système de douane fiscale devrait au contraire reposer sur le grand nombre des importations, puisque les droits frappent les produits à leur entrée ? Mais ce qui n'est pas moins étrange, c'est cette observation que vous faites, à savoir que les États-Unis suivent en cela l'exemple de l'Angleterre. « Les Américains, dites-vous, suivent une tradition concluante. Ils font aujourd'hui ce qu'ont fait les Anglais depuis Cromwell jusque vers le milieu du siècle présent, c'est-à-dire qu'ils appliquent la protection à outrance jusqu'à ce qu'ils soient devenus à leur tour les plus forts. » Ainsi, l'Angleterre aurait employé le système protecteur comme un moyen d'arriver à la supériorité, et, cette supériorité une fois acquise, brisant un mécanisme devenu inutile, elle aurait ouvert ses portes, sûre désormais de dominer et de vaincre ses rivaux dans la lutte industrielle. Tel aurait été, d'après vous, le motif de sa conversion au libre-échange. Quelle histoire avez-vous donc consultée pour y découvrir une pareille tradition ? Où avez-vous appris à connaître les causes de ce grand mouvement économique qui a abouti à la proclamation du libre-échange en Angleterre ? Il est pénible de le dire, mais ce n'est pas là, Monsieur, de l'histoire, c'est du roman, c'est une œuvre de haute fantaisie ; nous devons vous reprocher votre ignorance, ignorance bien étonnante pour un économiste, des travaux de la Ligue fondée à Manchester pour l'abolition des lois-céréales et l'établissement de la liberté du commerce. Non, non, ce n'est pas par machiavélisme que l'Angleterre est sortie de l'ornière de la servitude pour entrer dans la voie large et sûre de la liberté. De plus nobles motifs ont provoqué cette grande révolution. Pour les établir il n'y a qu'à vous emprunter l'exposé que vous faites vous-même de la situation de l'Angleterre au paragraphe 2 de votre article.

« L'Angleterre, dites-vous, contient et fait vivre le double environ des habitants que son sol est susceptible de nourrir » ; puis vous ajoutez : « En Angleterre il y a toujours deux individus pour se disputer chaque place et chaque pain ; les Anglais sont donc forcés de demander à l'étranger la moitié de leur pain et de leur viande et cet échange est pour eux presque une question de vie ou de mort. » De là les louanges que vous leur adressez d'avoir adopté le libre-échange qui leur permet de faire subsister, par des importations de l'extérieur, la moitié de leur population. Telle étant cette situation, pourquoi êtes-vous allé chercher ailleurs les raisons de l'adoption du libre-échange en Angleterre ? C'est au milieu de ce siècle que cette révolution économique a eu lieu, et vous en félicitez les auteurs ; comment donc pouvez-vous expliquer, au point de vue des intérêts anglais,

l'utilité du système protecteur qui existait précédemment et qui, de votre propre aveu, affamait le peuple anglais ?

La vérité, Monsieur, à ce sujet, la voici : À la suite de la conquête normande, les conquérants se sont emparés des terres du pays, en en dépouillant les vaincus ; ils se sont également attribué la puissance législative et, profitant de cette situation, ils ont fait, au détriment de la masse du peuple, la loi à leur profit. Le système protecteur a été l'œuvre d'une aristocratie égoïste qui, désireuse de retirer de gros bénéfices de ses terres, avait établi les lois appelées lois-céréales, lois prohibitives qui fermaient l'entrée de l'Angleterre aux produits alimentaires de l'étranger. Tel était ce régime odieux d'exploitation législative, cause de misère et de mort pour la masse de la population. Or, c'est pour mettre fin à une situation devenue intolérable que la démocratie anglaise s'est levée sous la direction de la Ligue de Manchester et de son grand agitateur, Cobden, et qu'elle a réclamé l'abolition totale, immédiate et *sans condition* des lois-céréales. C'était la devise de la Ligue, et nous avons souligné ces mots *sans condition* pour répondre au reproche de machiavélisme que vous adressez aux promoteurs du mouvement libre-échangiste. *Sans condition*, cela veut dire, sans condition de réciprocité. L'aristocratie anglaise opposée, et pour cause, à l'adoption du libre-échange, objectait toutes sortes de sophismes, elle disait notamment qu'il ne fallait ouvrir les portes du pays aux produits étrangers qu'à la condition que, réciproquement, les autres nations ouvriraient leurs portes ; mais à ce spécieux argument Cobden répondait qu'il s'agissait avant tout de l'intérêt de l'alimentation du peuple, que si les étrangers étaient assez aveugles pour repousser les produits anglais, le peuple anglais, qui avait besoin de blé et de viande, n'avait pas à s'enquérir de leur attitude et devait s'empressez d'ouvrir ses ports. Voilà l'histoire vraie du mouvement libre-échangiste en Angleterre et nous défions qu'on en conteste la sincérité. Qu'est-ce donc que cette prétendue tradition suivie, d'après vous, par les Américains ? Les Anglais, devenus les plus forts grâce à la protection, auraient adopté le libre-échange pour dominer leurs rivaux et inonder le monde de leurs produits : pur roman que ce récit. Ce n'est pas le même peuple, la même classe ou moins, qui a substitué le libre-échange à la protection ; au système protecteur, œuvre de l'aristocratie, la démocratie anglaise, liguée pour la conquête de ses libertés, a opposé le libre-échange et a fini par triompher. Le but du libre-échange a été de donner du pain au peuple anglais, et les exportations des produits de la Grande-Bretagne ont pour objet de payer les importations des produits étrangers.



Il est étonnant, Monsieur, qu'ayant exposé la situation de l'Angleterre comme vous l'avez fait, vous n'avez pas compris la cause véritable de la révolution économique qui a établi la liberté. Pourquoi imaginer des motifs chimériques quand il y avait à ce changement une cause si pressante et si impérieuse : le besoin de vivre et de se nourrir ? Mais voici que nous avons été amené à examiner par avance une partie de votre travail qui se trouve sous le paragraphe 2, il reste donc, à ce sujet, peu de chose à ajouter.

§ 2. — Après l'exposé de la situation de l'Angleterre que nous avons précédemment reproduit, vous écrivez ceci :

« Qu'a fait l'Angleterre moderne ? À force d'industrie et d'accumulation de capitaux, elle est parvenue à une écrasante supériorité industrielle, commerciale et *coloniale* ; alors, sûre de la victoire, elle a ouvert ses portes et appelé tous les peuples à la concurrence libre. »

Nous ne reviendrons pas sur la réfutation déjà présentée de ces prétendus motifs de l'adoption du libre-échange par l'Angleterre, elle a été assez complète pour qu'il soit inutile d'insister davantage, nous nous bornerons également à signaler en passant le vice d'un système qui parle toujours de supériorité écrasante dans le domaine industriel ou commercial, sans tenir compte de ses effets au point de vue des consommateurs. Ce que nous voulons surtout examiner, c'est ce que vous dites des avantages de l'Angleterre au point de vue colonial.

Le système colonial anglais ! mais vous ignorez donc que l'Angleterre l'a réformé à la suite de sa réforme libre-échangiste ? Elle a affranchi ses colonies, elle a établi chez elles la liberté du commerce comme elle l'avait fait pour la métropole. L'entrée des ports du Canada, de l'Australie, etc., est ouverte à tous les pavillons du monde entier, et l'Angleterre n'a pas plus de privilèges à cet égard que les autres nations. Que venez-vous nous parler de supériorité coloniale, alors que, renonçant à tous ses privilèges intimement liés aux privilèges de la *protection*, l'Angleterre a proclamé la liberté des mers, aboli l'acte de navigation de Cromwell, et affranchi ses colonies au point de vue commercial ? Quelle n'est pas la folie des peuples qui rêvent un empire colonial, alors que cette supériorité dont vous parlez, l'Angleterre l'a détruite de ses propres mains, et cela par intérêt, après avoir reconnu par *doit et avoir* que les privilèges coloniaux, comme ceux de la *protection*, sont plus onéreux qu'utiles, et que les monopoles sont non seulement injustes, mais ruineux !

Les inexactitudes et les contradictions de ce paragraphe ainsi relevées, il ne nous reste qu'à admettre avec vous cette conclusion que l'Angleterre a intérêt à être libre-échangiste, seulement nous y ajoutons que cet intérêt existe aussi pour les autres peuples, et non pas exclusivement pour elle.

§ 3. — Arrivons maintenant à la situation de la France. Ici, dites-vous, on se trouve en présence d'intérêts confus, contradictoires, difficiles à concilier. Au lieu d'être essentiellement industrielle et commerciale comme l'Angleterre, ou bien purement agricole comme les États-Unis, la France est à la fois agricole et industrielle, à ce point qu'on ne saurait, sans ruiner le pays, sacrifier l'agriculture à l'industrie, non plus que l'industrie à l'agriculture. De là, d'après vous, toutes sortes d'anomalies et de contradictions ; finalement, pour se guider au milieu de ces ténèbres, après avoir fait un tableau des difficultés de la situation, vous indiquez un principe unique destiné à servir de phare, le principe d'égalité dans un sens ou dans l'autre. Dans le jeu de la France, dites-vous, c'est l'égalité qui reste seule l'atout et la carte forcée.

Eh bien, Monsieur, plaçons-nous sur ce terrain de l'égalité, d'autant que c'est aussi celui de la justice. La loi doit être égale pour tous, elle doit protéger tout le monde ou ne protéger personne. Tel est le dilemme, et vous l'acceptez en déclarant qu'il faut l'égalité dans un sens ou dans l'autre. Mais en l'acceptant, vous le restreignez trop, et il convient de lui donner toute son étendue.

En effet, tout le domaine de la production, nous l'avons déjà fait observer, n'est pas renfermé dans les limites de la production agricole et industrielle. Tous les hommes qui travaillent, quelque métier qu'ils exercent, font un travail productif, et ont le droit d'invoquer le grand principe de l'égalité. Autrement, si vous méconnaissiez cette vérité, si, par exemple, vous protégez seulement les produits agricoles et industriels, vous créez un privilège au profit de ces deux classes de producteurs au détriment des autres ; il faut donc, sous peine d'être infidèle à votre point de départ, poser la question au point de vue de tous les producteurs français. Or, dans ces conditions, la solution n'est pas douteuse. La *protection* égale pour tous est impossible, matériellement impossible, nous allons le démontrer ; reste comme possible et praticable l'autre terme du dilemme : la liberté pour tous.

Que la *protection* pour tous soit impossible, c'est ce qu'il est aisé de prouver. Quel est le mécanisme du système protecteur ? Des tarifs de douane destinés à empêcher certains produits étrangers de venir faire concurrence à leurs similaires sur le marché français. Il faut donc, de toute nécessité, pour avoir les faveurs de la protection douanière, que le travail à protéger se réalise dans un produit matériel dont le similaire soit susceptible de passer la frontière ; or, que de travaux, que de classes de producteurs qui ne se trouvent pas dans ces conditions ! D'abord au premier rang se placent tous ceux qui se rattachent aux professions libérales : médecins, professeurs, artistes,

etc. ; ensuite viennent les intermédiaires chargés de faciliter l'échange des produits : banquiers, commerçants, etc. ; enfin cette classe nombreuse de travailleurs qui apportent leurs bras à l'œuvre de la production. Les travailleurs manuels ne sont pas protégés, ils subissent sur le marché la concurrence des ouvriers étrangers. Force est donc, l'égalité étant impossible dans la *protection*, d'établir l'égalité dans la liberté, d'autant que la *protection* pour tous, à supposer qu'elle fût possible, aboutirait à une véritable mystification. *Protéger*, cela signifie augmenter le prix d'un produit, faire payer 15, par exemple, ce qui ne vaut naturellement que 10, en rançonnant ainsi la masse des consommateurs ; mais si la *protection* s'exerçait au profit de tous, que s'ensuivrait-il, sinon que si chacun subissait une perte de 5, il demanderait à son tour à prélever un bénéfice égal à 5, de telle sorte que finalement, par suite de ce pillage réciproque, nous serions ramenés au même point que s'il n'y eût pas eu de *protection* du tout, puisque profits et pertes se compenseraient.

Vous voyez bien, Monsieur, qu'il ne saurait être question d'égalité de *protection*, puisque, l'hypothèse réalisée, nous arriverions à un résultat ridicule ; la seule solution désirable et possible est donc l'égalité dans la liberté.

§ 4. — De ce qui précède il résulte que, contrairement à vos conclusions, il est impossible d'admettre le système protecteur ; qu'il doit être repoussé, au nom du principe d'égalité, comme impraticable et ridicule. Mais, dites-vous, il importe d'examiner et de critiquer la théorie des avantages des importations sur les exportations ; et vous vous livrez, en effet, à des développements assez longs pour contester cette doctrine. Toutefois il est difficile de saisir la portée des arguments que vous invoquez ; vous nous parlez uniquement des différences de valeur, alors que la richesse consiste dans les moyens de satisfaction, dans les utilités, et qu'à ce point de vue, plus un pays importe, plus il est riche. En effet, plus d'importations, cela veut dire plus de blé, plus de viande, plus de coton, etc., en un mot plus de tous les objets capables de satisfaire nos besoins. Les exportations, à ce point de vue, ne sont pas autre chose que le paiement des importations. Et vraiment, nous avons peine à comprendre la contradiction dans laquelle vous tombez en ce qui concerne l'Angleterre. Vous disiez au paragraphe 2 : « On ne saurait trop louer les Anglais d'avoir établi leurs combinaisons économiques de manière à faire subsister par des importations de l'extérieur la moitié de leur population ; ils inondent le monde des exportations de leur industrie pour faire affluer en retour vers la Grande-Bretagne les importations agricoles dont ils ont besoin. »

Telle était votre thèse, et elle était excellente de tous points ; mais voici maintenant qu'il n'y a dans ce système économique qu'une fantaisie de nation riche qui se soucie peu de faire des pertes en important plus qu'elle n'exporte, et qui agit ainsi parce qu'elle est très riche en capitaux et en revenus.

C'est là le paradoxe que vous soutenez au paragraphe 4. La contradiction est évidente, et il faut choisir, à moins que vous ne prétendiez que la contradiction est la preuve de l'excellence de votre logique, comme elle serait, d'après votre système, l'essence même des faits économiques. Permettez-nous de préférer votre doctrine du paragraphe 2, et de rejeter la fantaisie par trop originale que nous venons de signaler.

Votre critique s'exerce également contre le principe fondamental établi, non par Bastiat, comme vous le dites, mais par J.-B. Say : Les produits s'échangent contre des produits. Est-il possible d'admettre que les produits échangés soient équivalents ? « Non, dites-vous, car si les produits échangés se valaient, toutes les nations se trouveraient également riches ou également pauvres, puisqu'elles n'auraient échangé entre elles que des objets d'une valeur absolument égale. » Tel est votre raisonnement, et il est difficile d'en comprendre le sens. Quelle idée, Monsieur, vous faites-vous donc de la valeur, de la richesse et de leurs éléments constitutifs, pour tenir un tel langage ? Les produits échangés sont-ils équivalents ? Oui, sans doute, ils le seront si l'échange est libre, car la valeur est un rapport, elle est le résultat d'une comparaison, d'une évaluation qui suppose nécessairement la liberté. Cela est si vrai que, si la protection apparaît, la valeur immédiatement est altérée et faussée. Conclusion : la liberté est un élément fondamental de la valeur, de l'évaluation des services échangés. « Mais alors, dites-vous, les nations qui échangent vont se trouver également riches ou également pauvres. » En aucune façon, et nous avons peine à nous expliquer l'idée que vous vous faites de la richesse. Un principe incontestable est que toute richesse provient d'une double source : la nature et le travail de l'homme concourent à la former ; et il est certain qu'en supposant deux peuples qui travaillent également, celui-là sera plus riche chez lequel la terre sera plus fertile, la nature moins avare de ses dons. D'autre part, au sein de chaque peuple, l'échange apparaît sous un double aspect : il se fait à l'intérieur et à l'extérieur. Quand vous parlez d'égalité, vous oubliez cet élément si considérable et si important, l'échange qui se fait à l'intérieur du pays. D'ailleurs, qu'est-ce que c'est que cette différence qui, d'après vous, se solderait en argent ou en or ? En quoi la présence de l'or ou de l'argent infirme-t-elle la doctrine que les produits s'échangent contre les produits ? Est-ce que l'or et l'argent ne sont

pas des produits ? N'a-t-il pas fallu échanger nos produits nationaux pour avoir en échange de l'or et de l'argent ? Payer en argent, n'est-ce pas payer finalement avec des produits, en observant seulement que ces produits ont un rôle et une fonction spéciale qui consistent à servir d'intermédiaires pour la plus grande facilité de l'échange ? Votre thèse est donc de tous points erronée, et il est impossible de s'y arrêter un seul instant.

§ 5. — Dans cette cinquième et dernière partie de votre travail vous abordez après la question économique la question de droit et d'équité. Rien de mieux sans doute, et il est certain que la question, pour être traitée d'une manière complète, doit être examinée aussi sous ce dernier aspect. Le seul reproche que l'on soit fondé à vous adresser, c'est de n'avoir pas envisagé cette dernière question dans toute son étendue. En effet, le seul point traité par vous se réfère au principe de l'égalité devant l'impôt, alors que la question de droit est bien plus vaste, et renferme des éléments multiples. Le droit, c'est la justice, et la justice, c'est le respect de la liberté des autres. Rappelez-vous la définition des lois de Montesquieu ; la loi naturelle de l'homme n'est-elle pas la liberté ? Si telle est sa nature, tout système contraire au libre-échange, c'est-à-dire à l'échange libre, est un attentat à la liberté, au droit naturel. Et ce n'est pas tout, si la liberté est violée, la propriété l'est également. Protection, cela veut dire élévation du prix naturel des choses. Or, Monsieur, la mission du législateur consiste-t-elle à garantir le droit ou à le violer, à faire respecter ou à violer la liberté et la propriété des citoyens ?

Mais, dites-vous, ce qu'il faut examiner surtout, c'est le principe fondamental de la législation française en matière d'impôt, c'est-à-dire le principe d'égalité. Vous vous trompez, Monsieur, il y a un principe plus essentiel encore et c'est celui-ci : On ne doit d'impôt qu'à l'État. C'est un maître illustre, Bastiat, qui l'a invoqué et avec grande raison, comme le rappelait naguère M. Léon Say. On ne doit d'impôt qu'à l'État, voilà le véritable principe fondamental et essentiel. La question d'égalité devant l'impôt, certes, elle ne doit pas non plus être négligée ; nous l'avons déjà traitée par avance au paragraphe 3, où nous avons démontré jusqu'à l'évidence que la protection, l'impôt protecteur égal pour tous, est un système impraticable, impossible, et ridicule. Mais ce qui est décisif, au premier chef, c'est que ce monstrueux système viole le principe qu'on ne doit d'impôt qu'à l'État. Ici pas de difficulté possible, la lumière de l'évidence est éclatante, il faudrait être aveugle pour ne pas en être frappé. D'abord, le principe en lui-même est incontestable. L'impôt est le prix d'un service public, il ne peut être dû qu'à l'État qui est la collection des services publics. Dans de telles conditions l'impôt est rationnel,

c'est toujours l'application du principe économique de l'échange des services : les fonctionnaires travaillent pour les citoyens et les citoyens travaillent pour les fonctionnaires. En second lieu, qu'est-ce que la protection ? Un impôt sur les consommateurs. À qui profite-t-il ? à l'État ? Non, puisqu'il a pour but, non le revenu, mais un supplément de prix pour l'industrie protégée. Écarter le produit étranger, c'est le but du système ; le profit de l'impôt est donc non pour l'État, qui ne perçoit rien sur le produit qui n'entre pas, mais pour l'industriel privilégié qui empêche la différence du prix naturel au prix fixé par le tarif *protecteur*. Est-ce assez clair, et la condamnation est-elle assez formelle ! Et vous ne voulez pas, Monsieur, que nous qualifions sévèrement ce régime ! Il vous répugne d'y voir un reste de servitude et de féodalité. Cependant il faut bien appeler les choses par leur nom ; il est incontestable que, dans ces conditions, si le travail et l'échange ne sont pas libres, s'ils ne se font pas sous l'empire de la liberté, forcément ils se font sous l'empire de la servitude, car, en dehors de la liberté, il n'y a apparemment que des chaînes ; il est incontestable aussi que le supplément de prix payé grâce à la protection est un sacrifice sans compensation pour le consommateur, c'est un véritable tribut, une dîme qu'il paie au monopole. Cela étant, d'où vient que vous trouvez ces qualifications trop sévères ?

Et maintenant nous en avons fini. En résumé, la question douanière a deux aspects : le point de vue de l'utile et le point de vue du juste. De quelque côté qu'on l'envisage, le système protecteur est un système jugé et condamné. Les contradictions des principes et des intérêts en jeu que vous signalez n'existent qu'en apparence, elles se dissipent et disparaissent quand on va au fond des choses.

Au point de vue de l'utile, le système protecteur est un moyen d'appauvrissement. Il prélève sur la masse des industries vigoureuses un tribut, une dîme pour alimenter et faire vivre des industries rachitiques, mal constituées, incapables de vivre et de se soutenir au grand air de la liberté. Il contrarie les échanges et empêche chaque nation de profiter des richesses que la nature a réparties inégalement entre les diverses contrées et qui par l'échange profiteraient également à tous. Il diminue la quantité des importations, par conséquent de la richesse, puisque la richesse consiste dans l'ensemble des produits et des moyens de satisfaction. Il est contraire enfin à l'intérêt du Trésor public, puisqu'il a pour objectif non le revenu, mais la prohibition.

Au point de vue du juste, c'est un système d'oppression et de spoliation. Il viole la liberté, puisqu'il est le contraire et l'opposé du libre-échange. Il viole la propriété, puisqu'il force à surpayer le prix des produits *protégés*. Il viole l'égalité devant l'impôt, puisqu'il consti-

tue un monopole et que la protection pour tous est impraticable. Il viole enfin le principe qu'on ne doit d'impôt qu'à l'État, puisqu'il profite non au Trésor, mais au monopoleur privilégié.

Tels sont ses titres et ils suffisent pour le faire apprécier à sa juste valeur. En dépit de vos subtilités et de vos contradictions, il n'y a pas lieu de distinguer ce que vous appelez les différences de situation entre les divers peuples. Un tel régime est condamné par la nature des choses et cette condamnation s'applique partout, aux législations de tous les peuples.

#### 29. PUBLICATIONS DU COBDEN CLUB (1882).

[*Journal des Économistes*, septembre 1882.]

Le *Cobden-Club*, fondé dans le but de répandre dans le monde entier les principes du *Free Trade* et les autres vérités qui en sont la conséquence, s'acquitte fidèlement et vaillamment de sa mission. Chaque année il fait paraître de nombreuses et intéressantes publications, et les brochures ci-dessus dénommées comptent parmi les plus importantes entre celles qui ont été publiées dans ces dernières années.

*Lettre sur la réciprocité*, par sir Louis Mallet. — Cette brochure, sous forme de lettre, adressée par l'auteur à M. Bailey Potter, secrétaire honoraire du *Cobden-Club*, a pour but de combattre ce que Cobden appelait de son temps la *fallacy* de la réciprocité. Mais, grave embarras, qu'est-ce au juste que la réciprocité ? Voilà ce que se demande sir Louis Mallet et il ne trouve pas de réponse satisfaisante, si bien qu'il demande plaisamment que l'on fonde un prix à l'effet de récompenser l'auteur de la meilleure explication sur la nature et l'objet de cette réciprocité tant vantée.

Si j'étais un *réciprocitaire*, je me mettrais sur les rangs pour concourir, et voici l'explication que je proposerais sous forme de comparaison. La réciprocité économique, c'est le pendant de l'institution que les rédacteurs du Code civil français ont établie dans l'article 11 de ce Code sous le nom de *réciprocité diplomatique*, pour régler la condition des étrangers en France. Dans quelles conditions cette législation a-t-elle été établie ? Les commentateurs français l'expliquent ainsi : Après la Révolution, nos législateurs philanthropes avaient aboli les droits d'aubaine, et appelé les étrangers à jouir des mêmes droits civils que les Français. Mais ce généreux appel ne fut pas entendu à l'étranger ; les autres nations, par égoïsme, acceptant le bénéfice de la générosité française, n'accordèrent rien en retour ; ce que voyant, les rédacteurs du Code, ne voulant pas que la France

pût rester plus longtemps dupe, organisèrent dans l'article 11 un système de réciprocité diplomatique qui s'est formulée ainsi : « Les étrangers jouiront en France des mêmes droits civils que ceux accordés aux Français par les traités de la nation à laquelle appartiendront ces étrangers. »

Telle est l'origine de la réciprocité diplomatique juridique, telle est sa nature et sa portée, et les mêmes arguments sont donnés par les juristes réciprocitaires que par les *réciprocitaires* économistes. Le régime de *Free Law* pour les étrangers sans réciprocité, c'est la liberté unilatérale, le pendant du *Free Trade one-sided* ; système de duperie, disent les juristes ; système de duperie, répondent également les *Fair Traders* ; d'où cette conséquence, que le seul régime possible, d'après eux, pour une nation clairvoyante, c'est la réciprocité diplomatique.

Voilà l'explication que je propose, et, si ces lignes tombent sous les yeux du curieux sir Louis Mallet, je souhaite qu'elles satisfassent sa curiosité ; mais j'ai bien peur de ne pas gagner le prix, car je le reconnais, je n'ai répondu qu'à la première partie de sa question : « Quelle est la nature et la portée de la réciprocité », et je n'ai pas la foi robuste des *réciprocitaires* pour essayer de prouver « qu'un pain entier ne vaut pas mieux qu'un demi-pain, et que si nous ne pouvons pas vendre le plus cher possible, c'est une raison pour ne pas acheter au meilleur marché ».

Et en effet, cette prétendue réciprocité n'est qu'un sophisme spé-cieux, et c'est ce que sir Louis Mallet n'a pas de peine à prouver dans son intéressant travail, où il montre les inconvénients et les dangers d'une telle politique, et que ce prétendu système de réciprocité, telle que l'entendent les *Fair Traders*, n'aboutit en définitive qu'aux représailles et aux guerres de tarifs.

Nous ne pouvons qu'engager nos lecteurs à lire cette brochure où se retrouvent les qualités de style et le talent si bien appréciés par M. Challemel-Lacour dans le discours dont nous avons donné ci-dessus un extrait.

*Le fermier de l'Ouest-Américain*, par M. A. Mongredien. — Cet ouvrage est dédié aux fermiers américains « par leur ami M. Mongredien ». L'auteur s'est attaché à signaler et à mettre à nu l'injustice du système protecteur au profit des manufacturiers des États-Unis, au préjudice des classes agricoles, obligées de payer aux monopoleurs un lourd tribut, sans compensation aucune, tribut qui ne s'élève pas à moins de deux milliards par année.

Déjà au compte rendu du dîner du Club de 1873 nos lecteurs ont pu se rendre compte, par le discours de M. David Wells, des États-Unis, et par l'extrait que nous avons rapporté d'une allocution de M. Bailey Boiter à la Société d'économie politique de Paris, des effets



désastreux du régime économique adopté par la grande république américaine ; nous ne les en engageons pas moins à lire la brochure de M. Mongredien. Rien de plus attrayant, en effet, que la lecture de ce travail : le style est net, précis, incisif, on y sent le langage d'un homme convaincu, en même temps que l'indignation d'un cœur droit et honnête, douloureusement ému à la vue de l'injustice et de l'odieux régime du privilège.

L'ouvrage est divisé en quatre chapitres. Le premier est consacré à l'exposé de la législation économique des États-Unis : privilèges pour les manufacturiers, oppression pour les classes agricoles. Dans le second, l'auteur se demande à quel chiffre s'élève le préjudice subi par les fermiers, à quel taux s'élève la dîme qu'ils paient au monopole, et il démontre que ce taux est de deux milliards par an. Dans le troisième chapitre, il prouve que ces deux milliards sont gaspillés en pure perte, et que si les fermiers les paient, les manufacturiers n'en tirent aucun profit, puisqu'ils servent uniquement à combler leurs pertes, et à les empêcher de se ruiner. Enfin, dans le quatrième et dernier chapitre, il indique le remède, qui consiste à demander à la législature des abaissements successifs de tarifs, d'année en année.

Rappelons en terminant que M. Bailey Botter, comme cela est rapporté dans le numéro du journal de novembre 1880, a signalé les effets de la distribution de 50 000 exemplaires de cette brochure aux États-Unis, l'impression profonde produite par cette lecture sur les fermiers, pour lesquels elle a été une véritable révélation, en sorte qu'il y a lieu d'espérer un mouvement prochain dans la grande république en faveur de l'abaissement des tarifs,

*L'Angleterre sous le libre-échange*, par G. Medley ; *Examen de la protection*, par A. Mongredien ; *Libre-échange transformé en Loyal-échange*, par Farrer. — Ces trois brochures sont destinées à combattre les tendances qui se sont fait jour depuis quelque temps en Angleterre à l'encontre des doctrines et des principes de l'école de Manchester. Favorisées par certains événements, par une série de mauvaises récoltes amenant une crise industrielle et agricole assez intense, ces tendances se sont développées au point de donner naissance à deux associations, l'une, appelée *Ligue nationale*, l'autre *Ligue nationale du Fair Trade*. C'est pour les combattre que le Cobden-Club a fait paraître un certain nombre de publications, notamment les trois brochures ci-dessus que nous allons brièvement analyser.

La première par ordre de date, est la brochure de M. G. Medley, l'Angleterre sous le libre-échange. Un sceptique de l'antiquité niait le mouvement : un philosophe qui était présent se mit à marcher, et tout fut dit. Les *Fair Traders* et les réciprocitariens nient les bienfaits du libre-échange, il suffit de montrer par des chiffres et des faits la

prospérité de l'Angleterre sous ce régime pour mettre à néant leurs déclamations. C'est la tâche que M. Medley s'est proposée et il l'a remplie avec succès.

Dans sa brochure qui est la reproduction d'une conférence faite à Sheffield le 8 novembre 1881, il pose d'abord nettement la question à débattre : le libre-échange est-il utile ou funeste ? et, à cet égard, il explique que par libre-échange, il faut entendre le libre-échange unilatéral *one-sided* tel que le pratique l'Angleterre depuis la réforme de 1846 vis-à-vis des nations protectionnistes. L'effort des adversaires se porte principalement sur l'excès des importations sur les exportations ; l'Angleterre, disent-ils, a exporté en 1880 des marchandises pour une valeur de 286 millions de livres sterling, mais elle en a importé pour 411 millions, la différence, soit 125 millions, est la nature de la perte subie par la nation. Raisonement ridicule, dit M. Medley, il faudrait plutôt, pour être dans le vrai, voir dans cette différence la mesure du gain national. Il appelle spirituellement cette question des importations et des exportations le *pont aux ânes* de la controverse du *Fair Trade*, et montre que l'argumentation des *Fair Traders* n'est pas autre chose que la reproduction du système suranné de la balance du commerce, système tant de fois réfuté et que réfute de nouveau M. Medley par des exemples concluants.

C'est avec des faits et des chiffres puisés aux meilleures sources que l'auteur combat les objections de ses adversaires, et montre la prospérité croissante de l'Angleterre sous le régime du *Free Trade* : les *Fair Traders* crient à l'invasion des produits de l'étranger, M. Medley montre par les statistiques combien les exportations des produits manufacturés ont dépassé les importations des produits similaires, et que ces importations ne forment que le neuvième des importations totales de la nation. D'après les *Fair Traders*, il faudrait frapper de droits élevés les produits manufacturés de l'étranger ; M. Medley montre l'absurdité et les dangers d'une telle doctrine. Comparant la situation économique de l'Angleterre avec la situation de la France, de l'Allemagne, des États-Unis, il prouve que l'Angleterre marche en tête de toutes ses prétendues rivales, et bien loin en avant ; il est intéressant surtout de comparer, au point de vue de la marine marchande, la situation de l'Angleterre et celle des États-Unis. Pendant que, dans l'espace de dix années, de 1869 à 1879, l'Angleterre a presque doublé sa marine, les États-Unis, loin de l'augmenter, l'ont diminuée de 180 000 tonnes. Voilà les effets comparés de la liberté et de la protection et il n'y a rien à ajouter à l'éloquence de ces chiffres.

En terminant, M. Medley examine la situation de Sheffield, et prouve par les statistiques la prospérité croissante de cette ville. Il conclut en montrant la prospérité matérielle, morale et intellectuelle

de l'Angleterre sous le régime du *Free Trade*, et manifeste l'espoir de l'échec des tentatives rétrogrades des *Fair Traders*.

Examen *des arguments protectionnistes*, par M. A. Mongredien. — Cette brochure est une partie détachée d'une œuvre plus considérable entreprise par l'auteur, qu'il se propose de compléter plus tard ; s'il livre dès à présent à la publicité ce travail partiel, c'est parce que la bataille est engagée avec les *Fair Traders* et qu'il est du devoir d'un soldat du *Free Trade* de se jeter dans la mêlée à l'heure du combat. C'est d'ailleurs un rude soldat que Mongredien, c'est pour les *Fair Traders* un adversaire terrible, et plus d'une fois ils ont dû sentir ses redoutables coups.

Les objections protectionnistes sont successivement examinées, et même après la lecture des *Sophismes* de Bastiat, on peut dire qu'il y a profit à lire l'intéressant travail de l'auteur : épuisement du numéraire, balance du commerce, travail national, paiement des taxes d'importation par le producteur étranger, abaissement des salaires, variété d'industries provoquée par le régime protecteur, post hoc ergo propter hoc, indépendance de l'étranger, exemples des autres nations, décadence de l'Angleterre sous le libre-échange, réciprocité, toute l'armée des objections protectionnistes est passée en revue, et rien ne reste debout de ces sophismes après la réfutation solide et vigoureuse de M. Mongredien. Nous retrouvons dans cette nouvelle œuvre les qualités remarquables qui distinguent la brochure du *Fermier de l'Ouest Américain*, un style net, incisif, énergique, une ironie mordante et une grande force d'argumentation.

*Libre-échange transformé en Loyal-échange*, par M. Farrer. — Cette brochure est une œuvre considérable, elle contient la réfutation la plus concluante et la plus décisive des objections des néo-protectionnistes déguisés sous le masque du *Fair Trade*.

La ligue nationale des *Fair Traders* a formulé un programme pour le mettre en opposition avec celui du *Free Trade*, programme qui ne tend à rien moins qu'au renversement de la politique de libre-échange établie en Angleterre depuis l'année 1846. Deux principes généraux se dégagent de l'ensemble de cette doctrine nouvelle, qui peuvent être considérés comme les fondements du système des néo-protectionnistes : 1° nécessité d'une nouvelle politique coloniale ; 2° nécessité d'une politique de représailles vis-à-vis de l'étranger.

Quels arguments apporte-t-on pour justifier ces prétendues nécessités ? Quels sont les voies et moyens de réalisation pratique ? Le programme de la ligue est muet sur ce point, et cette lacune est étrange et difficile à expliquer. Sur la première partie du programme, ils soutiennent qu'il faut inaugurer une nouvelle politique coloniale

dans un intérêt national pour resserrer les liens de la métropole avec ses colonies, et à, cet effet, qu'il importe d'établir des droits différentiels en faveur des produits coloniaux, au préjudice des produits étrangers. Mais une telle entreprise est-elle possible ? La situation des colonies de l'empire britannique est-elle la même, et à une telle entreprise ne risquerait-on pas de briser plutôt que de resserrer les liens de la mère patrie avec ses possessions coloniales ?

Pour qui connaît les éléments si divers dont est composé l'empire colonial de l'Angleterre, la différence entre le Canada et l'Australie d'une part et d'autre part l'Inde et Ceylan, la réponse ne saurait être douteuse,

Deux présomptions servent de base au nouveau système : 1° diminution et instabilité du commerce avec l'étranger, alors que le commerce avec les colonies est stable et s'accroît toujours ; 2° désir des colonies de recevoir les produits anglais, alors que l'étranger les repousse de ses marchés. Ces présomptions sont-elles fondées ? Rien de moins certain, et c'est le contraire qui résulte d'un examen attentif des faits. Les statistiques démontrent que les fluctuations du commerce anglais avec les colonies sont au moins aussi grandes qu'avec les pays étrangers, et que l'accroissement de ce commerce n'est nullement plus considérable qu'avec les autres nations ; et, d'autre part, les tendances protectionnistes sont plus grandes dans les colonies, notamment au Canada et en Australie, que dans les pays étrangers. Le système croule donc par la base, et il n'y a nul motif à l'établissement de droits différentiels en faveur des colonies. Quant à établir une Union douanière de l'empire britannique, c'est une entreprise chimérique ; il y a à cela un obstacle insurmontable, le principe de *self-government*, qui est un principe constitutionnel d'ordre public.

Le système des droits différentiels d'ailleurs est contraire au principe que chacun doit pouvoir acheter et vendre au mieux de ses convenances, il aurait pour résultat une diminution et une restriction du commerce anglais ; favoriser, par exemple, le Canada au préjudice des États-Unis, ce serait diminuer les approvisionnements de l'Angleterre en produits alimentaires, en même temps que restreindre la clientèle à l'étranger.

Conclusion : le gouvernement anglais ne peut faire rien de plus que ce qu'il a déjà fait, et le meilleur mode d'encouragement pour le commerce de la part d'un gouvernement est de laisser libre ; d'autre part l'intervention du gouvernement ne pourrait que relâcher et affaiblir les liens qui unissent la métropole à ses colonies.

Quant à la deuxième partie du programme des *Fair Traders*, l'établissement d'une politique de représailles vis-à-vis de l'étranger,

elle n'est pas plus acceptable que la première. Singulier système qui n'est proposé d'ailleurs que pour les produits manufacturés de l'étranger, lesquels ne forment qu'un neuvième de l'importation totale. Que de difficultés pratiques pour distinguer les produits manufacturés des matières premières, et qui pourrait donner une nomenclature exacte sur ce point ?

D'ailleurs, si le libre-échange unilatéral « one-sided » tel que le pratique l'Angleterre vis-à-vis des nations protectionnistes est moins avantageux que le libre-échange complet, il n'en est pas moins vrai que c'est la nation libre-échangiste qui est dans la meilleure situation. Il suffit de comparer, en consultant les statistiques, le commerce anglais de 1860 au commerce antérieur, pour voir combien il s'est augmenté et développé depuis cette époque. Les objections des *Fair Traders* contre l'excès des importations sur les exportations n'ont aucune portée sérieuse, et la preuve de la prospérité croissante de l'Angleterre résulte de ce fait indiscutable qu'elle a remboursé depuis vingt ans 750 millions de sa dette.

En examinant la situation des nations étrangères, il est facile de voir les funestes effets du système protecteur. En Allemagne, les chambres de commerce protestent contre le régime des tarifs élevés, le pays s'appauvrit et l'émigration atteint un chiffre plus élevé que jamais. Aux États-Unis, si l'agriculture est prospère grâce à la fécondité du sol et aux qualités des travailleurs américains, leur industrie demeure stationnaire, malgré le lourd tribut qu'elle prélève sur les agriculteurs, et, d'autre part, leur marine marchande est en voie de décadence alors que la marine anglaise a presque doublé depuis dix ans. En Australie, une comparaison instructive se présente entre la situation de la colonie de Victoria, qui est protectionniste, et celle de la Nouvelle-Galles du sud, libre-échangiste. Or, les statistiques prouvent que la seconde de ces colonies a une supériorité très grande sur la première, alors cependant que les conditions de climat et de situation topographique sont semblables, puisque ces deux colonies sont voisines l'une de l'autre.

Enfin rien ne serait plus funeste qu'une politique de représailles vis-à-vis des nations étrangères, par exemple en ce qui concerne les soieries et les vins de France, et loin d'y trouver un profit, l'Angleterre n'y trouverait que des inconvénients de toute sorte. D'où cette conclusion que la seconde partie du programme des *Fair Traders* est aussi défectueuse que la première, et que l'ensemble doit être rejeté pour s'en tenir à la politique du Free Trade, à la politique inaugurée par Cobden et Robert Peel en 1846.

Tels sont, en substance, les arguments développés avec un remarquable talent dans cette importante brochure, où l'on trouve la réfutation complète du système du *Fair Trade*.

Un appendice renferme de nombreux tableaux statistiques, relatifs à la situation économique de l'Angleterre comparée à celle de ses colonies et des principales nations européennes.

### 30. QU'EST-CE QUE LA RICHESSE ? (1882).

[*Journal des Économistes*, novembre 1882.]

À M. le rédacteur en chef du *Journal des Économistes*.

Voilà une question qui rentre, à coup sûr, dans le domaine des recherches de l'économiste ; ajoutons que c'est une de ces questions primordiales sur lesquelles il serait à souhaiter que tous les amis de la science arrivassent à se mettre d'accord. Cependant la discussion n'est pas close encore sur ce sujet, et c'est ce que vient de rappeler M. Mongin, professeur de droit à Dijon, dans un travail d'ailleurs fort intéressant sur les éléments de la valeur, qui a paru dans le numéro du Journal de septembre dernier.

Pour prouver l'importance de la théorie de la valeur, M. Mongin a écrit la phrase suivante : « La valeur, pour beaucoup d'économistes dont nous accepterions volontiers l'opinion, *s'identifie avec la richesse* ; on ne doit considérer comme richesses, au sens propre du mot, que les choses ayant de la valeur. Pour d'autres, le mot *richesse* est plus général ; il comprend des choses qui, malgré leur utilité, sont dénuées de valeur, telles que les agents atmosphériques ; mais, même dans cette opinion, il est certain que la plus forte part des richesses est constituée par les choses susceptibles d'évaluation. » Ainsi, après avoir signalé les deux doctrines en présence, M. Mongin déclare se rallier à celle qui assimile la richesse à la valeur, de manière à concevoir ces deux mots comme exprimant des idées identiques. Cette opinion est-elle fondée et n'y a-t-il pas lieu, au contraire, de lui préférer la doctrine qui compte aussi parmi les richesses ce qu'on appelle les agents naturels ? C'est ce que nous nous proposons d'examiner dans le présent travail.

## I

Dans l'analyse du phénomène de la production des richesses, il y a une observation de J.-B. Say qu'il ne faut jamais perdre de vue, à raison de son importance capitale : c'est que la production consiste à créer non de la matière, mais de l'utilité. Sur ce point, aucune diver-

gence n'est possible ; les sciences physiques, d'ailleurs, confirment pleinement cette proposition en établissant que la quantité de matière qui existe dans l'univers est invariable, qu'elle ne peut être ni augmentée, ni diminuée. L'homme n'a donc pas la puissance de créer ; il se borne à utiliser les matériaux et les forces que la nature met à sa disposition. Le mineur qui extrait la houille des profondeurs du sol ne crée pas plus de matière que le voiturier qui la transporte ; l'un et l'autre se bornent à créer de l'utilité, à rendre service à autrui, à mettre l'utilité que la nature a déposée dans la houille à la disposition des consommateurs.

La production consiste donc dans la coopération de la nature et du travail, dans l'association des forces naturelles et des forces humaines ; la nature est un esclave que l'homme maîtrise et contraint à travailler à la satisfaction de ses besoins. Mais cet esclave qui fournit ainsi à l'homme des matériaux et des forces innombrables, il est à remarquer qu'il apporte une collaboration purement gratuite. Qu'on se place, en effet, à un moment où l'action du travail humain n'est pas encore intervenue, n'est-il pas évident que ces matériaux et ces forces sont des éléments gratuits, puisqu'ils n'ont, jusque-là, coûté aucun effort ? La houille, par exemple, que nos mines renferment, a de l'utilité naturelle, puisqu'elle possède ces qualités si précieuses qui lui ont mérité le nom de pain de l'industrie, et cette utilité est gratuite, avant l'intervention du travail de l'homme ; à partir de ce moment commence à apparaître le principe de la valeur, parce que l'utilité procurée par le travail est une utilité onéreuse, produite par un effort fait au profit d'autrui, et qui donne droit à un service équivalent en retour. Et il en est ainsi dans toute production, quelle qu'elle soit ; partout et toujours nous rencontrons cette association de la nature et du travail.

Mais, et c'est ici que nous arrivons au cœur même de notre sujet, la proportion d'utilité gratuite et d'utilité onéreuse que contient un produit, un service quelconque, est-elle invariable et constante ? Voici, par exemple, un bloc de pierre ; pour le faire arriver jusqu'au consommateur, il a fallu recourir à des travaux d'extraction et de transport ; ces travaux sont-ils aussi rudes, aussi pénibles aujourd'hui qu'ils l'étaient il y a un siècle, et ainsi de suite en remontant jusqu'à l'origine de la civilisation ? Poser la question, c'est évidemment la résoudre ; il est évident que les progrès de la mécanique et des autres sciences ont diminué, dans une très grande proportion, le travail humain nécessaire à cet effet de notre temps ; grâce aux machines puissantes dont dispose l'industrie moderne, aux moyens de transport perfectionnés qui sont à son service, la collaboration humaine, par suite la valeur du bloc de pierre, a diminué, et diminué, ne

l'oublions pas, sans nuire au résultat final. Pourquoi ? parce que la collaboration de la nature a augmenté, parce que ses forces puissantes et inépuisables ont été conquises et qu'elles ont été contraintes à faire gratuitement l'œuvre primitivement accomplie par les nerfs et les muscles des travailleurs.

Et il en est ainsi de tous les ordres de production de richesses, et c'est, en effet, une formule devenue banale que l'homme, grâce aux progrès de la science, devient de plus en plus le maître de la nature, à laquelle il arrache ses secrets, et qu'il asservit à la satisfaction de ses besoins. Et, d'ailleurs, comment expliquer le progrès économique autrement que par cette modification incessante des proportions de l'utilité gratuite et de l'utilité onéreuse, en ce sens que l'utilité gratuite augmente de plus en plus, à mesure que l'utilité onéreuse, la valeur, la part contributive du travail humain, diminue d'autant ?

Au moment où j'écris ces lignes dans mon cabinet, mon attention est distraite par le bruit aigu du sifflet d'une locomotive. Certes, voilà un puissant moyen de transport ; du jour où il a fait son apparition dans un pays, la voiture publique a cessé de rouler, elle n'a pas essayé de lutter, d'engager une concurrence impossible avec ce rival écrasant. Ce perfectionnement dans nos modes de transport m'avait suggéré naguère une question qui m'embarrassait singulièrement, avant mes études d'économie politique. Autrefois, me disais-je, pour parcourir un espace déterminé, je prenais la diligence, et je payais à cet effet un certain prix ; aujourd'hui, grâce à l'établissement d'un chemin de fer, je parcours le même espace plus promptement, plus commodément, et cependant je paye moins cher. Pourquoi cela ? Comment se fait-il qu'alors que l'utilité du service a augmenté, la valeur en a diminué ? Vainement mettais-je mon esprit à la torture, je ne trouvais pas de solution satisfaisante. Eh bien ! avec la théorie de M. Mongin, qui identifie la richesse avec la valeur, la question est insoluble, et c'est ce qui démontre la fausseté de sa thèse ; quelle est, en effet, la valeur d'une théorie qui est impuissante à expliquer les faits ? Au contraire, avec la doctrine que j'expose dans ce travail, l'explication est facile : la diminution de valeur s'explique par ce fait que, pour vaincre l'obstacle de la distance, la part contributive du travail humain a diminué ; l'homme est parvenu à utiliser des forces naturelles jusque-là demeurées sans emploi, notamment la force élastique de la vapeur d'eau, et ainsi il a augmenté la proportion de l'utilité gratuite en diminuant d'autant, sans nuire au résultat, la proportion de l'utilité onéreuse.

Et de même en toutes choses : partout le génie de l'homme, sous l'impulsion de cet indomptable mobile, l'intérêt personnel, a cherché à diminuer la part de l'effort, du rude travail humain ; partout il a



appliqué les forces de son intelligence dans ce sens, et il a réussi en domptant la nature, en l'obligeant de plus en plus à collaborer, avec ses forces gratuites, à l'œuvre de la production. Et à chacune de ces conquêtes successives, une portion de valeur, d'utilité onéreuse, a été anéantie ; et à mesure que diminuait ainsi le domaine de la valeur, relativement à un produit déterminé, le domaine de la gratuité s'augmentait d'autant, en sorte que dans l'état social s'est ainsi établie peu à peu une communauté progressive dont le cercle va s'élargissant sans cesse, pour le plus grand bien de tous, et surtout des déshérités de la fortune.

## II

Si cet exposé est exact, il renverse et détruit le système adopté par M. Mongin. Loin d'identifier, comme il le fait, la richesse avec la valeur, il importe, au contraire, de les distinguer soigneusement. La richesse réelle, en effet, est un composé d'utilités gratuites et onéreuses, et nous avons établi que le progrès économique consiste à modifier, pour chaque produit, la proportion des deux utilités dans le sens de l'augmentation de l'utilité gratuite. Loin donc que la valeur soit toute la richesse, elle n'en est qu'une fraction, et une fraction que le progrès amoindrit de plus en plus, pour un résultat donné, car elle correspond au côté onéreux de la production, à l'effort pénible et rude que le génie de l'homme s'applique à diminuer sans cesse.

Est-ce à dire que la somme des valeurs tendrait à diminuer d'une manière absolue ? En aucune façon ; et bien grande serait l'erreur de ceux qui tireraient une telle conclusion de nos principes. Ce qu'il faut remarquer, en effet, c'est que les besoins ne sont pas une quantité invariable et fixe, que le cœur humain est une source inépuisable de désirs, en sorte que, quand, grâce à ses conquêtes sur les forces naturelles, l'homme est parvenu à obtenir un résultat donné avec un moindre travail, il applique l'effort, le travail devenu ainsi disponible à vaincre d'autres obstacles, à satisfaire des désirs nouveaux. Ce n'est donc pas la somme des valeurs qui diminue, c'est la somme des satisfactions qui augmente, parce que le travail humain, secondé par des forces naturelles plus nombreuses et plus puissantes, produit des résultats de plus en plus grands. C'est pour éviter toute confusion dans l'esprit des lecteurs que nous avons eu soin d'indiquer que cette diminution de la valeur vis-à-vis de l'utilité gratuite avait lieu relativement à tel produit, à tel résultat donné, et non d'une manière absolue.

Ainsi donc, il importe beaucoup de distinguer ce qu'a confondu M. Mongin, de séparer la richesse de la valeur. Sans cela, une foule de questions seraient insolubles, et Proudhon aurait eu raison de signaler la doctrine de la valeur comme contradictoire et inintelligible. Comment répondre, en effet, dans le système que nous combattons, au passage suivant du livre des *Contradictions économiques*, chapitre de la valeur :

« Puisque nous sommes d'autant plus riches que nous produisons et échangeons davantage, la conséquence pour chacun est de produire le plus possible de valeur utile. Eh bien ! le premier effet, l'effet inévitable de la multiplication des valeurs, est de les avilir ; plus une marchandise abonde, plus elle perd à l'échange et se déprécie commercialement. N'est-il pas vrai qu'il y a *contradiction entre le travail et ses résultats* ? Il n'y a pas, sur la contradiction inhérente à la notion de valeur, de cause assignable ni d'explication possible ; au lieu de chercher une explication chimérique, contentons-nous de bien constater la nécessité de la contradiction ».

Et Proudhon a raison ; en effet, il n'y a pas d'explication possible, du moins dans un tel système. Si vous assimilez, comme le fait M. Mongin, la valeur à la richesse, je défie que vous puissiez trouver une réponse satisfaisante, que vous arriviez à résoudre l'antinomie signalée par Proudhon. Et n'est-ce pas là la preuve évidente que le système de M. Mongin est faux, puisqu'il aboutit à une contradiction insoluble ? N'est-ce pas aussi un témoignage puissant en faveur de la théorie que j'ai exposée, que seule elle fournit l'explication demandée ? Étant donnée la distinction de la richesse et de la valeur, de l'utilité gratuite et de l'utilité onéreuse, rien de plus naturel, en effet, que la prétendue contradiction signalée. La valeur se déprécie par ce fait que la proportion d'utilité gratuite et onéreuse d'un produit se modifie dans le sens de l'augmentation de l'utilité gratuite ; partant, de la dépréciation de la valeur, comme nous l'avons déjà vu. Il n'est donc pas vrai que, comme le soutient Proudhon, il y ait dans la notion de valeur une contradiction au seuil même de l'économie politique ; la contradiction se dissipe et disparaît à la lumière de la véritable théorie.

L'erreur du système de M. Mongin est donc singulièrement dangereuse, puisqu'elle fournit des armes si redoutables aux détracteurs de l'économie politique ; et il importe, dans l'intérêt de la science, de mettre hors de combat un adversaire tel que Proudhon. En outre, une telle erreur est de nature à égayer et à entraîner à des conséquences étranges même les meilleurs esprits. C'est ainsi que M. de Sismondi, sous l'empire de cette confusion de la richesse et de la valeur, a été amené à maudire les machines, les inventions, le libre-

échange, toutes choses qui, comme le fait remarquer Proudhon, amènent la dépréciation, l'aviilissement de la valeur, par conséquent, dans ce système, de la richesse. Voilà où la logique conduit fatalement ; et ce n'est pas tout, elle conduit encore à cette conclusion que les incendies, les guerres, sont à souhaiter comme moyen d'exciter au travail et d'augmenter la richesse de valeur. Une doctrine qui aboutit à de telles conséquences est bien vite jugée et condamnée comme une erreur certaine.

Mais comment se fait-il que des économistes tels que J.-B. Say, Blanqui, Sismondi, que des esprits distingués soient tombés dans une telle erreur ? C'est que l'erreur ici provient, comme presque toujours, d'une observation incomplète. « N'est-il pas vrai, dit M. Mongin, que produire, échanger de la richesse, c'est produire, échanger des choses ayant de la valeur ? » Sans doute, cela est vrai, mais vous ne prenez pas garde à ceci, c'est que, pour ce qui regarde la production, il y a lieu de tenir compte de la coopération, de la collaboration des agents naturels, cette collaboration toujours gratuite et toujours croissante ; et quant à l'échange, il est bien vrai que ce sont des valeurs qui en font l'objet, mais, en outre, chacun des co-échangistes transfère à l'autre, sous la pression de la concurrence, et par-dessus le marché, pour employer une formule vulgaire, toute la portion d'utilité gratuite que la nature a mise dans les produits échangés. Voilà ce qu'il ne faut pas perdre de vue, ce qu'il faut remarquer avec le plus grand soin, et si ce phénomène a été méconnu, cela s'explique, comme l'a très bien fait observer Bastiat, par cette considération qu'il se produit sous une forme négative. Cette fraction de valeur que chaque progrès anéantit, comme, par exemple, dans le cas du chemin de fer substitué à la diligence, ne figure plus désormais dans l'échange, elle disparaît du marché, et c'est pourquoi on n'y fait plus attention. Mais si le vulgaire la néglige, il est nécessaire que l'économiste y prenne garde, et que, dans l'intérêt de la science, il concentre sur ce phénomène toute sa puissance d'attention. Sans cela, en effet, il est impossible de discerner le progrès en matière économique et, comme le dit Proudhon, il est impossible aussi de fournir l'explication des faits de la vie pratique.

Débarrassons donc la science de cette confusion funeste de la valeur et de la richesse. Reconnaissons, en dernière analyse, qu'il y a lieu d'envisager la richesse à un double point de vue, de distinguer la richesse relative de la richesse absolue. Au point de vue de l'échange, de la richesse relative, la doctrine de J.-B. Say, adoptée par M. Mongin, est exacte : ce sont, en effet, des valeurs qui s'échangent contre des valeurs, car ici il s'agit de relation, de comparaison, et les valeurs sont essentiellement des rapports ; mais la richesse réelle

effective, celle qu'il importe de connaître et de bien discerner au point de vue du bien-être des hommes, c'est la richesse qui comprend l'ensemble des utilités gratuites et onéreuses résultant de la collaboration des agents naturels et du travail, en remarquant que la proportion des deux utilités se modifie sans cesse dans le sens de l'amoindrissement de la valeur, de l'augmentation de l'utilité gratuite.

### 31. UN PROGRAMME CONTRADICTOIRE (1883).

[*Journal des Économistes*, avril 1883.]

Le comité radical socialiste du 5<sup>e</sup> arrondissement de Paris a proposé à son candidat, M. Bourneville, qui l'a accepté, un programme que l'on peut diviser en deux parties : 1<sup>o</sup> un exposé de principes politiques proprement dits ; 2<sup>o</sup> une partie consacrée à certaines revendications au point de vue *social*. Si on analyse avec soin ces deux éléments du programme socialiste, on est frappé de la contradiction qui règne entre eux, et l'on est tenté de penser qu'à l'exemple de Proudhon les membres du comité ont cherché à établir un système d'antinomies composé d'une thèse et d'une antithèse, mais où fait défaut malheureusement, là comme dans les livres du maître, une synthèse supérieure de nature à les concilier. Pour le démontrer, passons successivement en revue les diverses parties de ce programme.

#### I

Au point de vue politique, en voici les articles principaux :  
Liberté individuelle, liberté de réunion, d'association et de la presse.

Suppression des privilèges et des monopoles.

Séparation des Églises et de l'État.

Décentralisation gouvernementale et administrative. Franchises communales, cantonales, départementales. Autonomie communale.

C'est là ce que l'on peut appeler la thèse, j'ajoute la bonne moitié de ce programme. Ici, en effet, ce qui domine, c'est l'idée de justice et de liberté, c'est la revendication des droits de l'individu à l'effet de faire cesser les empiètements et les usurpations de l'État. Il semble que, modifiant une formule célèbre, les rédacteurs dans cette première partie aient été tentés de s'écrier : « Le Césarisme, c'est l'ennemi. »

Et ici, nous applaudissons. Rien de plus dangereux, en effet, que les doctrines d'État répandues sous l'influence pernicieuse des représentants de l'esprit légiste, de l'esprit césarien du bas-empire.

D'après eux, il semblerait que l'État est une vivante entité, un personnage ayant une vie propre, investi de je ne sais quelle souveraineté ; une providence sociale, en un mot, chargée de prévoir pour les individus, sorte de *servum pecus* qu'elle doit diriger de haut et à qui elle a pour mission d'imprimer l'impulsion et la vie.

Chimère que tout cela, et chimère dangereuse. Dans la société, il n'y a que les individus qui existent : ce sont les seuls êtres réels, et ce qu'on appelle la société, le peuple, n'est pas autre chose qu'une collection, un ensemble d'individus. Qui donc, à moins d'être aveugle, oserait le contester ?

Et l'État, qu'est-il en réalité ? L'État, c'est l'ensemble des services publics ; mais ici se présente une question, la plus importante de toutes, d'une importance fondamentale : quelles sont les limites de ses attributions ? Pour la résoudre, il faut d'abord déterminer la notion de la loi. Or, cette notion, elle se dégage nettement de cette admirable définition de Montesquieu : La loi est l'expression des rapports nécessaires qui dérivent de la nature des choses. Appliqués à l'homme, ces principes nous conduisent à cette solution : la loi de l'homme, c'est la liberté ; de sa nature, en effet, il est une activité douée de facultés, et partant il a pour devoir de développer ces facultés, jusqu'à cette limite où il rencontre le développement des facultés égales d'autrui. Être sociable, il a donc, pour le régir, la loi de justice qui se formule ainsi : respecte la liberté des autres. Dans ces limites, il reste juste ; que s'il va au-delà, s'il franchit la borne sacrée, alors il empiète sur le droit d'autrui, il devient oppresseur, et c'est le droit naturel de l'opprimé de repousser la force par la force, c'est la légitime défense.

Mais dans une société livrée à l'anarchie, le triomphe du droit est bien précaire, le plus faible est exposé à subir les coups du plus fort, de là la nécessité de l'État. L'État est né d'une pensée de protection et de garantie ; c'est la justice armée de la force, les forces des individus s'étant réunies comme en un faisceau pour constituer la force publique.

Tel est l'État, non un être réel, mais une abstraction constituée par délégation. Le droit de l'État, ne nous laissons pas de le répéter, le droit social n'est pas un droit propre, c'est un droit dérivé, sa source première est dans le droit de l'individu. Nous pouvons maintenant déterminer ses limites ; l'État agissant toujours avec la sanction de la force, sa limite d'action se trouve à cet endroit au-delà

duquel cesserait d'être légitime l'intervention de la force. Or, cette limite, c'est la justice, le respect de la liberté des autres.

L'au-delà, c'est le domaine sacré de la liberté, des services privés entre les individus, auxquels l'État doit garantir le développement de leur activité. Ainsi nous pouvons dire des rapports entre la société et l'État ce que Bentham a dit des rapports de la morale et du droit : ce sont deux cercles concentriques dont l'un est contenu dans l'autre. Appliquant ces principes à notre sujet nous disons : liberté individuelle, suppression des monopoles et des privilèges, séparation de l'Église et de l'État, franchises communales et départementales, tout cela appartient aux saines doctrines, aux doctrines de la liberté et de la réduction de l'État à ses véritables limites.

Cependant il faut placer ici deux observations : D'abord, au sujet de ce qu'on appelle l'autonomie communale à fonder, c'est fort bien, mais à la condition de ne pas oublier qu'il en est du droit de la commune comme du droit de l'État ; ce n'est pas un droit propre, mais un droit délégué, dérivé de cette source première, le droit de l'individu. Pour être précis et logique, il fallait donc poser la base d'abord, bâtir sur ce fondement solide le droit de l'individu. À ce point de vue, la rédaction du programme manque de netteté et de précision.

Ensuite, et pour que la garantie due par l'État à l'individu soit complète, ce n'est pas assez d'en faire le gardien de la liberté ; il ne suffit pas de proclamer ce principe : L'homme est un être libre, maître de lui-même, maître de ses facultés ; il manque à cette formule un complément ; pour qu'elle soit complète il faut ajouter : maître du produit de ses facultés. Tel est, en effet, l'invincible enchaînement logique ; on peut contester la prémisse, la base première, la liberté, auquel cas il y aurait lieu de discuter ; mais si vous l'admettez, et c'est ce que vous faites, je défie bien que vous contestiez le reste de la série, que vous refusiez à l'individu le produit de ses facultés. Or, remarquez que c'est là la propriété.

Oui, on a eu raison de dire que, dans toute la force du terme, l'homme naît propriétaire. Il naît propriétaire parce qu'il naît avec des besoins, impérieux et pressants, auxquels il ne peut satisfaire que par l'appropriation des choses extérieures, et la propriété n'est pas autre chose que l'appropriation devenue un droit par le travail. Oh ! Vous ne pouvez pas contester cela, vous ne pouvez pas refuser à un homme le droit à la satisfaction résultant de son effort propre. Voilà un homme pressé par le besoin, il a fait un effort, pris de la peine, je dis qu'il est juste que ce soit lui qui recueille la satisfaction. Et qui donc, grand Dieu ! pourrait légitimement lui disputer ce droit, le droit sur la chose qu'il a marquée de son individualité, sur la valeur

qu'il a produite à la sueur de son front ? Finalement la notion de propriété est donc identique à celle de la liberté dont elle est le nécessaire complément.

Liberté, propriété, voilà donc le domaine sacré de la justice ; par contre, oppression, spoliation, c'est le principe antagonique, contre lequel l'État est armé et qu'il doit réprimer.

## II

Appliquons maintenant ces principes ainsi complétés à l'examen de la seconde partie du programme, à la partie consacrée aux revendications sociales. Voici l'énumération des principaux articles :

Droit à l'existence par le travail pour toute personne valide.

Réorganisation de la Banque de France. Crédit au travail.

Droit à l'assistance pour toute personne incapable de travailler. Création de caisses nationales de retraite pour les vieillards et les invalides du travail.

Droit de l'enfant à l'instruction intégrale.

1° *Droit à l'existence par le travail* pour toute personne valide.

Voilà une formule singulièrement vague. Ah ! Voltaire avait bien raison de dire, en s'adressant aux publicistes de son temps : Définissez les termes. C'est un conseil qui ne s'applique que trop justement aux politiciens qui, de nos jours, s'occupent de questions d'économie sociale. La confusion des termes trahit manifestement, d'ordinaire, chez eux la confusion et l'incohérence des idées.

Droit à l'existence par le travail : qu'entend-on par là ? Si c'est la liberté du travail, le droit de travailler que vous revendiquez, si votre formule n'est, en d'autres mots, que la reproduction de la pensée de Turgot exprimée dans le préambule de l'immortel édit de 1776 : « Dieu, en donnant à l'homme des besoins, en lui rendant nécessaire la ressource du travail, a fait *du droit de travailler* la propriété de tout homme, et cette propriété est la première, la plus sacrée et la plus imprescriptible de toutes », oh ! alors, je vous entends. Vous êtes d'accord avec les principes de votre première partie, avec vos idées de liberté individuelle, de suppression des privilèges et des monopoles. Mais je crains bien qu'il ne s'agisse d'autre chose, que le comité qui a fait élire autrefois Louis Blanc, n'entende parler ici, à l'exemple du célèbre socialiste, du *droit au travail*. Mais, dans ce cas, je ne comprends plus.

Le *droit au travail*, c'est une créance ; au profit de qui et contre qui ? Au profit des travailleurs ; mais voilà une formule bien générale. Le travail, c'est l'application des facultés de l'homme à la

satisfaction de ses besoins : en ce sens, les médecins, les avocats, les savants, les professeurs, sont incontestablement des travailleurs, aussi bien que les ouvriers proprement dits ; est-ce ainsi que vous entendez le sens du mot ? Non, direz-vous, nous voulons parler seulement des travailleurs manuels, de ceux qui apportent leurs bras à l'œuvre de la production. Mais quoi ! vous créez ainsi des catégories, des classes parmi les travailleurs ; vous voilà donc établissant des privilèges au profit des uns, à l'exclusion des autres, et alors que devient votre principe de la première partie : suppression des privilèges et des monopoles ?

Mais ce n'est pas tout : le débiteur c'est l'État. L'État, qu'est-ce donc que ce personnage, ce *Deus ex machina* que vous mettez ainsi en scène ? L'entité État ! vous ne l'aviez donc détruite dans la première partie que pour la ressusciter dans la seconde ? Rappelez-vous les principes par vous admis implicitement. L'État n'a pas de droits propres, ce n'est pas un être réel, c'est une abstraction. Et voilà cet être fictif ainsi chargé par vous de procurer des instruments de travail à ceux qui en désirent. Mais l'État n'a pas de ressources à lui propres ; pour se procurer des instruments de travail, à qui les prendra-t-il ? Apparemment à ceux qui les possèdent, qui seront forcés de les lui fournir. Que devient alors votre État de la première partie du programme, cet État garant de la liberté des individus, chargé de les défendre contre l'oppression. Voilà que vous en faites maintenant un oppresseur et un spoliateur, tournant contre la liberté et la propriété ces forces puissantes qu'il avait pour mission de mettre à leur service ?

N'avais-je pas raison de dire que cette seconde partie de votre programme était l'antithèse de la première ; que vous veniez en dernier lieu adorer ce que vous aviez brûlé, brûler ce que vous aviez adoré.

Mais cette vérité apparaîtra bien plus évidente encore lorsque nous serons arrivé à la fin de ce travail. Poursuivons donc et arrivons à un autre article.

2° Réorganisation de la Banque de France. — *Crédit au travail.*

*Réorganisation de la Banque de France* : Qu'est-ce que cette Banque ? Une société *priviligée*, ayant le monopole de l'émission des billets à vue et au porteur. Demandez-vous la suppression de ce monopole, de ce privilège, par suite la liberté des banques ? Il le faudrait pour demeurer d'accord avec votre principe de la suppression des monopoles et des privilèges. Mais la logique est le moindre de vos soucis ; cette contradiction choquante, criante dans votre programme, à dix lignes d'intervalle, vous ne vous en inquiétez pas.



Vous voulez donc la réorganisation de cette société privilégiée, la Banque de France ? Fort bien, mais sur quelles bases ? Est-ce la fameuse banque d'échange de Proudhon que vous voulez continuer, ce système renouvelé des assignats et du papier-monnaie ? Est-ce une autre invention plus ou moins ingénieuse de votre fertile imagination ? Vous ne l'avez pas dit, et c'est là une lacune dans votre programme.

Vous demandez le *crédit au travail*. Ici reviennent les mêmes objections que précédemment au sujet du droit au travail ; droit au crédit, c'est, en effet, une créance analogue à celle du droit au travail. Au profit de qui et contre qui ? Au profit des travailleurs manuels ? C'est un privilège que vous établissez. Contre qui ? Contre l'État ; c'est l'entité État qui est débitrice. Mais où sont les ressources de l'État, et quels capitaux a-t-il à sa disposition ? Il les prendra par l'impôt aux riches pour les prêter aux travailleurs. Mais alors c'est la spoliation que vous organisez.

D'ailleurs, pourquoi cette formule vague : *crédit au travail* ; si c'est le crédit gratuit que vous voulez, il fallait vous expliquer franchement. Peut-être n'avez-vous pas osé ; peut-être vous êtes-vous rappelé que dans une polémique fameuse, jadis engagée entre Proudhon et Bastiat, Proudhon avait été battu, si bien qu'il s'était fâché et avait clos brusquement le débat. Mais s'il en était ainsi, si votre foi n'est pas entière, si votre croyance en la gratuité est ébranlée, prenez garde, socialistes, à cette parole de Proudhon : « Si je me trompe là-dessus, si la gratuité du crédit est une chimère, le socialisme est un *vrai rêve*. »

L'entendez-vous, vos formules sont des rêveries, vous êtes des rêveurs si vous ne démontrez pas la justice du crédit gratuit. Or, vous ne démontrerez jamais cela ; là où le maître a échoué, où le subtil et puissant dialecticien a été convaincu de sophismes et d'absurdité, vous ne sauriez relever une thèse ainsi abattue et ruinée. En tout cas, je dénonce vos contradictions ; au nom de la logique, je proteste et je vous dis : tâchez de concilier vos privilèges et votre foi en l'État au point de vue social, avec les principes contraires de votre programme politique, votre thèse avec votre antithèse.

### 3° *Création d'une caisse nationale de retraites pour les vieillards et les invalides du travail.*

Ici encore, c'est l'État qui apparaît en scène ; c'est l'entité funeste que vous ressuscitez après l'avoir d'abord détruite.

Sur les fonds d'État, vous demandez que l'on constitue des pensions aux vieillards ; lesquels ? ceux que l'État désignera. Mais alors

vous créez des catégories, vous organisez de nouveau un système de privilèges.

Vous parlez *des invalides du travail* ; mais évidemment vous êtes dupes ici d'une fausse analogie. Vous voyez que les invalides d'une armée sont pensionnés, et vous réclamez le même droit au profit de travailleurs quelconques. Mais vous ne prenez pas garde que les soldats et les marins ont servi l'État, qu'ils peuvent invoquer des services publics leur donnant droit à une compensation sur les fonds du public. Vous êtes victimes de cette dangereuse erreur qui confond l'État avec la société ; vous oubliez que ce sont là deux cercles inégaux qui ont le même centre, sans doute, mais non la même circonférence.

Rappelez-vous donc que la racine des droits de l'État est dans les droits de l'individu, en sorte que pour savoir si un invalide du travail a droit à une pension nationale de retraite, il faut se demander s'il aurait le droit de la réclamer à un autre de ses concitoyens, s'il serait fondé à réclamer de lui une pension de ce genre. Or, cela est manifestement impossible, le bon sens dit qu'une telle créance est purement chimérique. Si donc le droit de l'État n'est qu'un droit délégué, s'il n'y a pas de droit social propre, et vous l'avez admis dans votre thèse, il n'y a pas non plus d'obligation et de dette sociale propre, partant votre prétendue créance n'est pas légitime.

« Voilà bien, direz-vous, cette économie politique sans entrailles qui refuse des secours à des vieillards, à des travailleurs infirmes. » Mais quoi donc, n'y a-t-il rien en dehors de l'État, et la société n'est-elle pas plus vaste que la loi ? Ce que nous disons, c'est que la charité ne se décrète pas ; c'est que, de sa nature et de son essence, elle suppose la spontanéité, l'élan du cœur, et qu'on ne légifère pas là-dessus.

Mais si l'économie dit ces choses, et je défie qu'on prouve le contraire, qu'on démontre que la charité légale n'est pas une injustice légale. Est-ce que la morale ne se fait pas un devoir de la solidarité, de la fraternité ? Est-ce que l'économiste oublie ces paroles d'un grand ancien : « *Homo sum, et humani nihil a me alienum puto* » ? Est-ce que la charité privée est impuissante et inhabile à secourir la misère et l'infortune ? Mais regardez donc agir les peuples libres ; voyez donc comment les citoyens des États-Unis savent organiser, en dehors de l'État, des associations philanthropiques nombreuses et puissantes. Et c'est là la vraie charité, celle qui commande l'admiration, et qui est d'autant plus méritoire qu'elle est spontanée et ne suppose pas un ordre de la loi.

#### 4° *Droit de l'enfant à l'instruction intégrale.*

C'est encore une créance contre l'État. Une créance au profit de l'enfant, du mineur, de l'être incapable de diriger son propre développement ; oui, sans doute, cette créance existe, elle s'appelle la créance d'éducation, mais le débiteur n'est pas l'État, c'est la famille, et c'est aux père et mère qu'incombe d'abord cette dette sacrée.

Et puis que signifient ces mots : *instruction intégrale*. Voulez-vous que tous les enfants aient droit à la même somme d'instruction ? Est-ce cette égalité de Procuste qui est votre idéal ? Mais alors la tâche est rude, si vous voulez la mener à bonne fin. Vous jetterez toutes ces jeunes intelligences dans le même moule ; mais après, croyez-vous qu'elles en sortiront toutes semblables ? Bannirez-vous de votre société égalitaire toute supériorité quelconque ; direz-vous comme ce niveleur de la Révolution, Babœuf, que toute supériorité intellectuelle est un attentat à l'égalité, et que c'est un crime d'avoir du génie ?

Voyez donc d'ailleurs la contradiction : c'est l'État qui doit l'instruction dans ce système, c'est l'enseignement d'État que vous demandez. Mais alors que devient la liberté d'enseignement ? La liberté d'enseigner, c'est une des libertés dont l'ensemble constitue la liberté complète, l'idéal de votre programme politique, et vous la sacrifiez ici à l'entité État. Que signifie donc votre réclamation en faveur de la liberté de la presse ? C'est une presse d'État qu'il vous faut demander, car apparemment la presse est un enseignement, et un enseignement de chaque jour. Que de contradictions accumulées dans les vingt lignes dont se compose ce programme électoral, et combien j'avais raison d'y signaler deux parties opposées, une thèse et une antithèse.

### III

Une tâche me reste à remplir maintenant : il faut rechercher et signaler la cause de ces oppositions, de ces contradictions. La cause principale, dominante, c'est l'influence funeste de l'esprit légiste, de l'esprit césarien du bas-empire, conservé dans notre droit moderne par l'enseignement monopolisé. Et c'est ici qu'apparaît nettement la vérité de cette maxime que le monopole produit l'immobilisme, fait obstacle au progrès.

N'est-il pas vrai, en effet, que ce qui est actuellement à la base de notre enseignement classique, c'est le droit romain ? que c'est de ce droit que se sont inspirées notamment nos lois modernes sur la propriété. Or, ce droit, c'était celui d'un peuple qui avait fondé ses moyens d'existence sur la spoliation, sur l'esclavage et la conquête.

La liberté pour lui, c'était le droit de faire tout ce qui n'était pas défendu par la loi ; la propriété, le droit de disposer de ses biens dans les limites permises par la loi. Et comme la loi était l'œuvre des législateurs, ceux-ci étaient des souverains investis de la mission de créer les droits et d'organiser la société à leur guise.

Voilà à quelle source ont été puisés nos principes juridiques et sociaux : c'est à une société basée sur l'esclavage et la conquête, c'est-à-dire sur la force, que nous avons été demander les règles organiques d'une société industrielle qui doit être basée sur le travail et la propriété, c'est-à-dire sur le droit. Comment s'étonner après cela des contradictions de nos politiciens quand on trouve à la base cette contradiction première si monstrueuse ?

Cependant, malgré de tels obstacles, le progrès a fait son œuvre, l'expérience a montré les dangers du despotisme, une perception plus nette de la liberté s'est faite dans les esprits, ç'a été l'œuvre du glorieux dix-huitième siècle. De là la réaction contre l'esprit césarien et autoritaire, de là les programmes de liberté et de décentralisation politique. Mais si l'idée de liberté a été dégagée des ténèbres qui l'enveloppaient, il n'en a pas été de même de l'idée de la propriété. La lumière n'a éclairé qu'une moitié de l'horizon politique, laissant dans l'ombre l'autre partie, l'horizon économique et social. Et si les ténèbres sont épaisses encore de ce côté, la cause en est surtout au monopole de l'État en matière d'enseignement.

Quelle n'est donc pas l'erreur des socialistes de revendiquer l'extension de ce monopole, cause du mal, en réclamant pour l'enfant le prétendu droit à l'instruction intégrale, et en imposant à l'État la mission de distribuer cette instruction. On ne prend pas garde que ce monopole a maintenu l'immobilisme, qu'il a conservé jusqu'à nos jours la funeste tradition des républiques de l'antiquité, notamment l'idée de la souveraineté du peuple, de la souveraineté du législateur.

Qu'il me soit permis en terminant de réfuter cette erreur dont les conséquences sont particulièrement redoutables pour une démocratie, et dont s'est inspiré certainement le programme social que je combats.

La doctrine de la souveraineté du peuple ne saurait résister à un examen attentif et sérieux. Qui dit souveraineté dit toute puissance, et ceux qui soutiennent l'omnipotence du peuple et par suite du législateur devraient bien prendre garde à ne pas faire ainsi des demi-dieux mortels à qui tout est permis et qui n'ont aucune limite devant leur capricieuse volonté. Le bon sens des masses proteste contre cette fausse idée, puisqu'il identifie la loi avec le droit et réclame ainsi du législateur l'obligation de respecter cette limite : la justice. Combien

Mirabeau était heureusement inspiré lorsqu'il s'écriait : « Le droit est le souverain du monde. »

La souveraineté de la justice, voilà la véritable formule, et la justice c'est le respect de la liberté des autres. Il n'y a pas de droit contre le droit, et si un homme n'a pas le droit de violer la liberté d'un autre homme, cent millions d'hommes n'ont pas davantage ce droit. Le droit des majorités sans doute est de faire les lois écrites, mais sous l'obligation de consacrer la justice, avec le devoir de mettre la sanction de la force publique au service du droit. Si ma personnalité et ma liberté m'appartiennent, nul n'a le droit d'y porter atteinte, et je ne reconnais à aucune majorité, quelle qu'elle soit, le droit de violer mon droit, de me dépouiller de mon patrimoine. Le nombre des oppresseurs ne légitime pas l'oppression, et si cela est vrai, le système de la souveraineté du peuple est jugé et condamné comme une erreur certaine.

La souveraineté du roi, c'était le principe de la monarchie absolue, il se formulait dans cette maxime célèbre : « Car tel est notre bon plaisir ». Sous un tel régime, il n'y avait pas de citoyens, mais un troupeau d'esclaves, et c'est pour cela qu'on les appelait des sujets. Ce régime était odieux sans doute, mais il n'était pas absurde, car la souveraineté était attribuée à un personnage vivant qui en retenait les privilèges et les jouissances.

Mais la souveraineté du peuple, qu'est-ce que cela signifie ? Est-ce que le peuple est une entité vivante, est-ce que ce mot désigne autre chose que la collection des individus qui composent un État ? Dès lors le peuple n'est pas un être réel, et, dans ces conditions, faire de lui un souverain c'est couronner un mythe et un fantôme, c'est constituer un souverain fantastique et au-dessous de lui un peuple de sujets.

Singulière évolution du progrès : la marche de l'esprit humain est si lente qu'il ne peut se débarrasser d'un coup du joug du despotisme. La monarchie lui était odieuse, il a fait une révolution pour la détruire, mais au lieu d'abolir la souveraineté il s'est borné à la déplacer : du prince il l'a transportée au peuple, du despotisme d'un seul il a fait un despotisme collectif. Cette signature fameuse : « Car tel est notre bon plaisir », n'a pas été supprimée, elle a été donnée au peuple et désormais ce n'est plus le roi, mais la majorité qui a tenu la plume et mis la monstrueuse formule au bas de ses décrets.

Eh bien, la vérité n'est pas dans cette demi-évolution ; il faut avancer encore, faire un pas de plus dans la voie du progrès : il ne suffit pas de déplacer la souveraineté, il faut l'abolir. Il ne faut reconnaître ni à un homme ni à une majorité d'hommes le droit d'opprimer le droit. Il faut enfin proclamer le règne de la justice, dire

avec Mirabeau : « Le droit, voilà le souverain du monde », car sous ce régime il n'y a pas de sujets, et chacun peut dire avec une plus légitime fierté que le Romain antique : « Je suis citoyen d'un pays libre. »

En résumé une contradiction flagrante existe entre les deux parties du programme socialiste : si la partie politique s'inspire de la liberté, l'autre, la partie sociale, relève des doctrines d'autorité et d'État césarien.

Entre ces deux doctrines antagoniques entre elles, entre la thèse et l'antithèse, il n'y a pas de conciliation, pas de synthèse possible ; la contradiction demeure, et cela suffit pour la condamnation du programme.

### 32. L'IMPÔT DOIT-IL REDRESSER LES TORTS DE LA LIBERTÉ ? (1884).

[*Journal des Économistes*, septembre 1884.  
— Réplique dans le n° de novembre 1884.]

À M. le rédacteur en chef du *Journal des Économistes*.

Je me propose de soumettre aux lecteurs du journal quelques réflexions au sujet de la discussion si intéressante qui a eu lieu dans la dernière réunion du 5 juillet de la Société d'économie politique.

La question qui a été traitée, question posée par notre éminent président M. Léon Say en ces termes : « *La Science financière a-t-elle pour objet de modifier la distribution naturelle des richesses au moyen de l'impôt ?* » est singulièrement vaste. Elle touche à tous les principes fondamentaux de l'économie politique, et il n'y a pas lieu de s'étonner de la divergence des solutions qui ont été proposées, étant donnée la diversité des écoles en économie politique.

Tout d'abord je relève dans le compte rendu la critique suivante formulée par notre collègue M. Limousin, relativement au mot *naturelle* qui se trouve dans l'énoncé même de la question : « Tous les phénomènes sont *naturels* ; il n'y a donc pas lieu d'employer une telle expression qui paraît opposée au terme *artificielle*. »

Cette critique émane évidemment d'un économiste qui appartient à une école à part, à ce qu'on pourrait appeler l'école historique, école célèbre en Allemagne sous le nom de socialisme de la chaire. D'après cette école, qui a une philosophie de l'histoire analogue à celle des philosophes positivistes, tous les phénomènes sociaux qui se sont manifestés dans les institutions des peuples,

esclavage, servage, etc., ont eu leur raison d'être, ils ont été légitimes par cela même qu'ils ont existé.

Je proteste de toutes mes forces contre une pareille théorie, qui proclame que tout ce qui est doit être, et qui confond ainsi le fait avec le droit. Je dis, avec l'école libérale, qu'il n'est pas vrai que tous les phénomènes sociaux qui ont apparu dans l'histoire aient été des phénomènes *naturels*. Un fait social n'est un fait naturel qu'à la condition d'être conforme à la *nature* des hommes, déterminée par la méthode d'observation. Or, l'observation nous montre partout les êtres à face humaine comme doués de facultés qui, variables en degré, sont les mêmes en principe : savoir, la sensibilité, l'intelligence et la volonté ; destinés ainsi à développer ces facultés naturelles en tant que ce développement ne gêne pas les facultés similaires d'autrui ; soumis, par conséquent, à la double loi de la liberté et de l'égalité.

C'est ce que nos pères du dix-huitième siècle entrevoyaient lorsqu'ils disaient : la nature n'a fait ni serviteur ni maître ; c'est ce qu'apercevaient avant eux les jurisconsultes romains eux-mêmes, les grands jurisconsultes de l'époque classique, nourris à l'école de la philosophie stoïcienne, lorsqu'ils définissaient ainsi l'esclavage : « *Servitus est institutio qua quis, dominio alieno, contra naturam, subjicitur.* » Institution *contre nature*, voilà comment les grands jurisconsultes flétrissaient cette monstruosité appelée l'esclavage. M. Limousin voudrait-il s'inscrire en faux contre cette définition ? Est-elle *naturelle* cette institution qui fait de l'homme une chose placée dans la propriété d'un autre homme ? Et s'il y a là un ensemble de phénomènes contre nature, tout son système croule puisqu'il a pour base ce principe : « Tous les phénomènes sont *naturels*. »

La méthode d'observation sagement appliquée condamne donc la doctrine des économistes positivistes ; elle donne raison à l'école libérale qui s'attache solidement à ce principe comme à une base inattaquable : Les lois sont les rapports nécessaires qui dérivent de la nature des êtres, et il n'y a de phénomènes naturels que ceux qui sont conformes à la nature des hommes. Et il faut bien apparemment qu'il en soit ainsi : autrement, comment pourrait-il y avoir une science sociale ? Quel serait le criterium du juste et de l'injuste, et à quelle source puiserions-nous les principes de la morale et du droit ?

Mais l'école libérale elle-même, d'accord sur la méthode à employer, n'est pas d'accord dans l'application, elle se divise en deux fractions : l'une, qui proclame l'harmonie intégrale, complète, des intérêts sous l'empire de la liberté : Bastiat peut être considéré comme son chef ; l'autre, qui admet, avec Ricardo et Malthus, que la liberté engendre certains maux et qu'elle tend, dans certains cas, à

rendre le pauvre de plus en plus pauvre, mais qu'il vaut mieux néanmoins accepter la liberté et le règne des lois naturelles.

C'est à ce dernier système que paraît se ranger notre éminent président M. Léon Say ; cela résulte du passage suivant de son discours : « Existe-t-il parmi nous un confrère qui considère l'impôt comme utile pour empêcher les riches de devenir de plus en plus riches et les pauvres de plus en plus pauvres ? Faut-il employer les agents du fisc comme des redresseurs des torts de la liberté ? »

Je ne saurais adopter une telle doctrine, il m'est impossible de comprendre qu'il puisse y avoir lieu de redresser les torts de la liberté. La liberté ne peut causer de torts, puisqu'elle est le droit lui-même, que le droit consiste dans le respect de la liberté des autres ; j'ajoute qu'elle n'a pas pour résultat de rendre les pauvres de plus en plus pauvres, c'est le contraire qui est vrai, car le pauvre a d'autant plus de facilité pour s'élever à la fortune qu'il est dans un milieu plus riche ; or c'est la liberté qui crée les milieux riches. S'il en est ainsi, pas n'est besoin de demander à l'impôt le redressement des torts de la liberté : ces torts prétendus sont purement imaginaires. L'impôt n'est et ne doit être que le prix des services publics ; à ce point de vue on a raison de dire qu'on ne doit d'impôt qu'à l'État. Il résulte également de ces principes que l'impôt doit être proportionnel, et M. Frédéric Passy a formulé, au cours de la discussion, d'une façon tout à fait magistrale, les règles véritables de la matière.

C'est en vain que notre collègue M. de Parieu a voulu invoquer l'autorité de Montesquieu en ce sujet ; M. Passy a répondu avec raison que Montesquieu ne saurait être une autorité en économie politique. « Des esprits éminents, a dit M. de Parieu, entre autres Montesquieu, ont, de tout temps, considéré le législateur comme appelé à corriger, à atténuer les inégalités des conditions et des fortunes. » Il est fâcheux que M. de Parieu se soit borné à signaler ces opinions, et qu'il n'ait pas essayé de les justifier.

Des esprits éminents ont pu soutenir une telle doctrine, comme Aristote a soutenu de son temps la légitimité et la nécessité de l'esclavage, sans que nous soyons tenus de nous incliner devant leurs opinions. Si grand que soit un homme de génie, il subit forcément l'influence du milieu dans lequel il a été élevé. Or, Montesquieu a subi avec tant d'autres l'influence funeste de l'enseignement gréco-romain, des traditions des peuples possesseurs d'esclaves chez lesquels régnait la doctrine de l'omnipotence du législateur, maître de disposer à son gré de la liberté et de la fortune des citoyens.

Mais nous pouvons en appeler de Montesquieu à Montesquieu lui-même. Du grand homme subissant les influences du milieu où il vivait, nous pouvons en appeler à l'homme de génie se dégageant de



ces influences et formulant cette immortelle définition des lois : « Les lois sont les rapports nécessaires qui dérivent de la nature des êtres. » Et nous avons montré les êtres humains soumis à la double loi de la liberté et de l'égalité.

Si donc un homme est tenu de respecter la liberté des autres, s'il n'a pas le droit d'attenter à cette liberté, cent millions d'hommes n'ont pas davantage ce droit ; et le législateur qui ne tient ses pouvoirs que d'un mandat ne saurait apparemment avoir plus de droits que ses mandants. Dès lors il n'a pas le droit d'attenter à la liberté du travail non plus qu'à son corollaire, la propriété des fruits du travail. Donc les lois par lesquelles le législateur cherche à corriger les inégalités des fortunes sont des lois marquées au coin de l'injustice, des cas de spoliation légale. Les doctrines des hommes éminents que cite M. de Parieu ne résistent donc pas à l'examen et je résumerai mon opinion de la manière suivante :

L'homme est un être naturellement libre, maître de ses facultés et de leurs produits, et le législateur a pour devoir de mettre la force publique au service de la liberté et de la propriété.

\*\*\*

À M. le rédacteur en chef du *Journal des Économistes*.

Je crois devoir fournir quelques mots d'explication en réponse à la lettre de M. Léon Say que vous avez insérée dans le dernier numéro du *Journal*.

M. Léon Say avait posé, dans les termes suivants, la question qui a fait l'objet de la discussion de la Société d'économie politique, à la date du 5 juillet dernier : « Faut-il employer les agents du fisc comme des redresseurs des torts de la liberté ? » Après avoir cité cette phrase dans ma lettre du mois de septembre, j'ai fait cette observation : Il m'est impossible de comprendre qu'il puisse y avoir lieu de redresser les torts de la liberté et, développant cette idée, j'ai ajouté que la liberté ne peut avoir des torts, puisqu'elle se confond avec le droit lui-même.

« Je n'ai pas voulu, dit M. Léon Say, résoudre par l'affirmative la question posée, et je suis au contraire partisan très résolu de la négative. » Certes, si j'avais eu la pensée de prêter à notre éminent président l'opinion contre laquelle il proteste avec tant de raison ; si je l'avais cru partisan d'une opinion socialiste, grande aurait été mon erreur, autant d'ailleurs que mon ignorance des doctrines économiques, exposées notamment avec tant de netteté dans son ouvrage sur le *Socialisme d'État*. Mais je n'ai pas commis cette erreur, et ce qui

le prouve, c'est que j'ai eu soin de faire remarquer que M. Léon Say appartenait à la grande école des économistes libéraux, ce qui excluait l'hypothèse d'une solution de la question dans le sens socialiste.

Mais je n'ai pas voulu dire que M. Say était partisan d'une solution affirmative de la question ; j'ai voulu uniquement combattre cette idée, à savoir que la liberté a des torts, idée qui me paraissait affirmée implicitement dans les termes de la question par lui posée.

Si, en effet, la liberté a des torts, il faut logiquement admettre qu'il y a lieu de les redresser. Il est donc de la plus haute importance de s'arrêter à ce premier point pour l'examiner ; car si, comme je le crois, et la démonstration en est facile à faire, la liberté ne peut avoir de torts, par cette raison décisive et sans réplique que la notion de la liberté se confond avec celle du droit et de la justice, la question du redressement des torts de la liberté ne peut pas même se poser ; une fin de non-recevoir absolue se dresse contre toutes les solutions artificielles du socialisme, à savoir que, combattre la liberté, c'est combattre le droit, c'est bâtir sur un fond d'injustice et d'iniquité.

Telle a donc été ma pensée, combattre cette prémisse : la liberté a des torts. J'avais supposé que M. Léon Say admettait cette opinion, et cela me semblait résulter des termes mêmes de la question par lui posée. Dans sa lettre, il soutient, au contraire, qu'il est absolument d'accord sur ce point avec M. Frédéric Passy ; or, comme M. Passy est un adepte fervent des doctrines de Bastiat, il s'ensuit que je me suis trompé sur la portée des expressions employées par M. Say, qui repousse, comme je le fais, le système des torts de la liberté, et je suis heureux d'avoir provoqué les explications contenues dans sa lettre, qui écartent toute espèce d'équivoque ; j'ajoute en terminant que ce sera toujours pour moi une satisfaction grande d'être d'accord, en matière économique, avec notre éminent président, qui porte un nom cher à tous ceux qui cultivent et aiment l'économie politique.

### 33. LA VÉRITABLE DOCTRINE DE BASTIAT SUR LA VALEUR (1884).

[*Journal des Économistes*, octobre 1884.]

À M. le rédacteur en chef du *Journal des Économistes*.

Je viens de lire, avec l'attention qu'elle mérite, la remarquable lettre écrite dans le dernier numéro du *Journal des Économistes* par M. Paul Lafargue, gendre de Karl Marx, en réponse aux critiques

dirigées par M. Paul Leroy-Beaulieu contre la théorie du *Capital* du célèbre socialiste. Je n'ai pas à intervenir directement dans ce débat et nul ne pourrait répondre avec une plus grande compétence que le savant professeur du Collège de France. Je voudrais seulement relever dans cette lettre une inexactitude bien étrange dans la citation de la doctrine de Bastiat sur la *valeur*.

M. Lafargue dit, p. 384 : « En estampillant de l'épithète *fantaisiste* la définition de la valeur, M. Leroy-Beaulieu ne frappe pas Marx, mais les maîtres de l'économie politique classique, et il ne peut exciper de son ignorance car un économiste, M. de Laveleye, avait pris soin de l'avertir que « Marx fonde son système sur des principes formulés par les économistes de la plus grande autorité : Adam Smith, Ricardo, de Tracy, *Bastiat*, et la légion de leurs adhérents ... que les économistes qui admettent le travail comme source de la valeur et de la propriété ne peuvent qu'admettre le raisonnement de Marx » ; c'est-à-dire que *la valeur d'une marchandise est déterminée par le quantum de travail humain socialement nécessaire à sa production qu'elle contient*. Si l'on admet ces prémisses, continue M. de Laveleye, Marx prouvera avec une logique irréfutable (une logique d'acier, dit-il ailleurs) que le capital est le produit de la spoliation, qu'il n'est que du *travail non payé*. Mais le qualificatif *fantaisiste* appliqué aux principes de maîtres de l'économie politique..., etc. »

Ainsi, d'après M. Lafargue, s'appuyant à cet égard de l'opinion de M. de Laveleye, les prémisses de Karl Marx seraient empruntées aux maîtres de l'économie politique, notamment à Bastiat. Bastiat, *d'accord avec Adam Smith et Ricardo*, admettrait la théorie de la *proportionnalité* de la valeur au travail, doctrine modifiée légèrement par Marx qui parle de proportionnalité de la *valeur* au travail moyen.

J'avais déjà lu, dans le livre du Socialisme contemporain de M. de Laveleye, cette singulière citation de l'opinion de Bastiat et, en la relisant dans la lettre de M. Lafargue, je me disais que le fameux proverbe italien *traduttore traditore* n'est pas complet, et que ce ne sont pas les traducteurs seulement, mais aussi les faiseurs de citations qui sont des *traditori*.

Si nous nous reportons, en effet, au chapitre de la *Valeur* des *Harmonies* de Bastiat, quelle théorie y trouvons-nous développée ? Après avoir répudié le langage adopté par ses prédécesseurs, relativement à la distinction de la valeur en usage et de la valeur en échange, terminologie vicieuse qu'il remplace par la distinction de l'utilité et de la valeur (Karl Marx, qui prétend s'appuyer sur la doctrine de Bastiat, reproduit la distinction de valeur en usage et de valeur en échange), Bastiat formule cette célèbre définition : *La valeur est le*

*rapport de deux services échangés*. Une foule de circonstances, ajoutent-il, peuvent augmenter l'importance relative d'un service. Nous le trouvons plus ou moins grand selon qu'il nous est plus ou moins utile, qu'il exige plus ou moins de peine, d'habileté, de temps, qu'il nous en épargne plus ou moins à nous-mêmes.

On a cherché le principe de la valeur dans une de ces circonstances qui l'augmentent ou qui la diminuent, matérialité, durée, travail, *fausse direction* imprimée dès l'origine à la science. Ainsi, le principe de la valeur est, *pour Adam Smith*, dans la matérialité et la durée, *pour Ricardo* dans le travail. Plus loin, critiquant les autres systèmes, Bastiat ajoute : Par une mauvaise définition, l'économie politique a mis la logique du côté des communistes... L'erreur de Proudhon, au sujet de l'intérêt des capitaux, a sa racine dans l'*erreur de Smith* qui assigne à la valeur pour principe le travail, sous la condition de la matérialité et de la durée... Il y a deux vices dans la définition de Smith... Dire que la valeur est dans le travail c'est induire l'esprit à penser qu'ils se servent de mesure réciproque, *qu'ils sont proportionnels* entre eux. En cela, cette définition est contraire aux faits, et une définition contraire aux faits est *défectueuse*. Comment pourrait-on établir une corrélation, une *proportion nécessaire* entre la *valeur* et le travail ? La valeur est dans le service plutôt que dans le travail, puisqu'elle est *proportionnelle à l'un plutôt qu'à l'autre*.

Plus loin, il ajoute encore : J'admettrai avec Ricardo que le travail est le fondement de la valeur, pourvu qu'on prenne le mot travail dans le sens le plus général et, ensuite, qu'on ne conclue pas à une *proportionnalité contraire à tous les faits*.

Telle est la doctrine de Bastiat, exposée et développée dans le chapitre de la valeur des *Harmonies*. Et c'est cette doctrine que l'on dit identique à celle d'Adam Smith, de Ricardo et de Marx !

Voilà un auteur qui prend soin d'exposer avec de grands développements sa théorie de la valeur. Il examine ensuite et critique la théorie des économistes de l'école anglaise (d'Adam Smith et de Ricardo), il dit de la façon la plus précise et la plus nette que c'est une fausse doctrine que celle qui déclare la valeur proportionnelle au travail, et il se rencontre des écrivains qui affirment que la doctrine de ce maître de l'économie politique est la même que celle des économistes anglais qu'il critique, et qu'il admet la théorie de la proportionnalité de la valeur au travail !

Je n'insisterai pas davantage. Les lecteurs du *Journal* sont édifiés à cette heure sur l'exactitude de la citation de la doctrine de Bastiat ; je dirai seulement à M. Paul Lafargue : Cessez d'invoquer à l'appui de vos systèmes l'autorité d'un auteur qui est avec vous en complète

contradiction, cette autorité vous échappe : que dis-je ? elle se retourne contre vous de toute sa puissance.

Vous dites : « Bastiat est dans nos rangs, il a posé les prémisses dont, avec sa logique d'acier, Marx a déduit des conclusions rigoureuses, irréfutables », et Bastiat vous répond par ses écrits : « Non, je vous reconnais, vous n'êtes pas des alliés mais des adversaires. C'est contre vous que j'ai combattu, durant toute ma vie de publiciste, le bon combat au nom de la liberté et de la justice. Les prémisses que j'ai posées conduisent à des conclusions diamétralement contraires aux vôtres, à une réfutation décisive de vos doctrines antisociales. Si j'ai relevé avec tant de soin dans les théories de mes maîtres vénérés, Adam Smith, Ricardo, Say, certaines inexactitudes, si j'ai insisté notamment dans mes critiques contre leur théorie de la valeur basée sur la matérialité et la proportionnalité au travail, c'est que j'y trouvais le germe des doctrines socialistes et que, sur ces bases fausses, le collectivisme essaierait d'appuyer ses dangereux systèmes. »

Voilà la rectification que je tenais à faire pour les lecteurs du *Journal*, la protestation que je voulais élever contre l'inexactitude de la citation de M. Paul Lafargue au sujet de la doctrine de Bastiat.

Que M. Lafargue consulte le chapitre de la *valeur des Harmonies*, qu'il le lise et le médite, et il reconnaîtra sans doute loyalement qu'il s'est trompé, qu'il a eu tort de ne pas lire l'auteur qu'il citait et de croire, sur la foi du livre de M. de Laveleye, que Bastiat était d'accord avec Adam Smith, Ricardo et Marx sur la théorie de la *valeur* alors que sa doctrine contient la réfutation complète, décisive, de la doctrine de Marx.

#### 34. DU MANDAT DU LÉGISLATEUR ET DE SES LIMITES (1885).

[*Journal des Économistes*, février et août 1885.]

Je me propose d'examiner dans ce travail la question de savoir si le législateur est un souverain aux pouvoirs illimités, investi par le peuple d'une autorité analogue à celle des rois de la monarchie ancienne ; ou si c'est, au contraire, un mandataire aux pouvoirs essentiellement limités, déterminés par la nature et l'étendue des droits des commettants eux-mêmes.

On ne saurait nier l'importance de cette question, une des plus graves par ses conséquences, la plus grave peut-être de celles qu'agite la politique ; j'ajoute que la discussion en est des plus opportunes, étant données les circonstances actuelles, alors que s'accuse manifestement la tendance des masses, que dis-je, de la généralité des individus de tout ordre et de toute classe, à se tourner vers le législateur

comme vers une providence chargée, non de procurer la sécurité et la garantie aux droits des citoyens, mais de pourvoir à leur bien-être et de développer leurs richesses par le jeu des décrets législatifs.

Cette tendance vient de se traduire en Allemagne par l'augmentation notable du nombre des députés socialistes à la suite des élections récentes au Reichstag. C'est là, d'ailleurs, le fruit naturel de la politique césarienne et du socialisme d'État de M. de Bismarck. En France, d'autre part, nous assistons au développement momentané du *protectionnisme*, cette variété du socialisme justement appelée le socialisme *d'en haut* ; les classes agricoles se joignent aux classes manufacturières pour réclamer à leur profit des tarifs protecteurs contre la concurrence étrangère, et le courant est assez puissant pour entraîner, à la veille des élections générales, les représentants du pays, en sorte qu'un projet de loi est présenté à l'effet de relever les droits de douane à l'entrée des blés et des bestiaux étrangers.

Il s'agit de savoir quel est, en face des revendications de cette sorte, le rôle véritable du législateur, et s'il a qualité et mission pour y donner satisfaction.

Certains esprits seront peut-être portés à critiquer cette dissertation, comme n'étant pas à sa place dans un journal consacré à traiter plus spécialement les questions au point de vue économique ; je crois qu'il me sera facile d'écarter une pareille objection. C'est, à mon avis, envisager les problèmes économiques d'une manière étroite et incomplète que de les considérer à un point de vue exclusivement utilitaire<sup>1</sup> ; la méthode seule complète est celle qui les examine au double point de vue du juste et de l'utile.

<sup>1</sup> C'est le vice de la méthode de l'illustre John Stuart Mill. Nulle part ce défaut n'apparaît avec plus de relief que dans son célèbre ouvrage sur la liberté.

Certes, nous sommes heureux de pouvoir invoquer, dans le sens des conclusions que ce travail a pour but de faire prévaloir, l'autorité du grand publiciste anglais. Après avoir pris pour épigraphe cette phrase de Guillaume de Humboldt : « Le grand principe, le principe dominant auquel aboutissent tous les arguments exposés dans ces pages, est l'importance essentielle et absolue du développement humain dans sa plus riche diversité », il pose lui-même en ces termes le principe de la matière : « La seule raison légitime que puisse avoir une communauté pour user de la force contre un de ses membres est de l'empêcher de nuire aux autres ».

Ici, il n'y a qu'à applaudir. Mais tournons la page, et voici ce que nous lisons : « Il convient de le dire, je néglige tout avantage que je pourrais tirer, pour mon argumentation, de l'idée du droit abstrait comme chose indépendante de l'utilité. *L'utilité est, à mon avis, la solution suprême de toute question morale* ».

Voilà bien le vice de la méthode nettement accusé. Non, il ne convient pas de négliger les avantages à tirer de l'idée du droit abstrait lorsqu'on traite la question de la liberté.

Prenons garde, en effet, que toute question d'économie politique est essentiellement complexe et qu'elle renferme en même temps un problème de morale. Je n'en veux pour preuve que la question fondamentale de l'organisation du travail et des échanges ; la science économique la résout par le principe de la liberté, voilà le point de vue de l'utile ; mais est-ce tout, et le problème a-t-il été envisagé et résolu sous toutes ses faces ? Non, apparemment, il reste encore le côté moral ; est-il juste de proclamer la liberté du travail et de l'échange ? Le juste et l'utile sont donc unis par une connexion indissoluble ; ce sont deux aspects du même problème, l'utile est la face pratique du juste ; le juste, l'aspect moral de l'utile.

Et comment, d'ailleurs, pourrait-il en être autrement ? Comment concevoir la contradiction, sur une question quelconque, entre le juste et l'utile ? Quel serait le sort de l'humanité s'il lui fallait choisir entre deux voies différentes : l'une, celle de son intérêt ; l'autre, celle du devoir ? Qu'on nous dise quel parti il lui faudrait prendre, et quelle direction choisir. S'il en est ainsi, nous sommes justifiés de traiter à cette place et dans ce journal notre question, dont il nous faut maintenant aborder l'examen.

## I.

C'est un point de fait incontestable que, dans tout pays civilisé, le législateur tire son origine et ses pouvoirs d'un mandat. Scientifiquement, on ne saurait admettre une autre origine des pouvoirs du législateur. En dehors, en effet, du système de gouvernement direct — système difficile, sinon impossible à établir en fait à raison de l'étendue et du chiffre de la population des États modernes —, il est impossible de concevoir un autre mode rationnel que celui du gouvernement représentatif. Les systèmes théocratiques et ceux de *droit divin* ne relèvent pas de la discussion ; ce sont des dogmes qui s'imposent à la foi des adeptes ; scientifiquement, ils ne comptent pas.

Tel est donc le législateur, d'après la seule conception rationnelle, un mandataire investi par ses commettants du droit de légiférer. À ce titre, qu'on le remarque bien, il n'a aucun droit, aucun pouvoir propre, il n'a que des droits et des pouvoirs délégués ; c'est ce qu'exprime avec netteté cette formule employée quelquefois pour

Négliger l'idée du droit en un tel sujet, quelle étrange aberration ! Comme si l'idée du droit et celle de la liberté ne se confondaient pas !

Malgré ses qualités d'observation et d'analyse, Stuart Mill n'a pas vu que toute question d'intérêt renferme en même temps une question de droit. Le philosophe de l'empirisme et de *l'association* était trop enclin à négliger l'idée du *juste*. (Note d'E. Martineau.)

le désigner : *Représentant du Peuple*<sup>1</sup>. Il suit de là que pour apprécier l'étendue et les limites du mandat du législateur, il faut examiner l'étendue et les limites des droits des commettants eux-mêmes ; c'est à ces termes que se trouve ainsi ramenée notre question.

Quels sont donc les droits des individus, des citoyens dans leurs rapports les uns avec les autres ? Pour les découvrir, interrogeons la nature humaine en procédant par la méthode d'observation et d'induction. Les lois qui gouvernent les hommes en société sont en effet, suivant l'admirable définition de Montesquieu, *les rapports nécessaires qui dérivent de leur nature* ; et il serait difficile de comprendre qu'il en pût être autrement. On ne saurait concevoir que des règles faites pour diriger pratiquement la conduite des hommes pourraient être en désaccord avec leur nature. Comment les hommes pourraient-ils être reliés entre eux, en effet, autrement que d'après la manière que détermine et commande la nature ? Si j'insiste, c'est que ce point est d'une importance capitale, c'est qu'à côté de cette définition de Montesquieu, il en est une autre très accréditée, formulée celle-là par J.-J. Rousseau, qui définit la loi *l'expression de la volonté générale* ; or, il est clair que ces deux définitions ne peuvent être vraies à la fois, il faut choisir, et s'il est démontré que la définition de Montesquieu est conforme à la vérité, il s'ensuit que celle de Rousseau est fautive. Que vaut en effet cette formule : *La loi exprime la volonté générale* ? Est-ce que la volonté générale a qualité et mission pour changer l'ordre et la nature des choses<sup>2</sup> ?

<sup>1</sup> Au premier abord, il semble que le principe du législateur-mandataire est tellement évident qu'il ne devrait pas être nécessaire d'insister. Cependant des auteurs distingués s'y sont trompés. C'est ainsi que, pour ne citer qu'un exemple, un économiste des plus éminents, M. Courcelle-Seneuil, traitant du droit de tester, a écrit cette phrase : « Le droit de tester est un droit *délégué par le législateur à l'individu*. » (*Du droit de tester et de ses limites, Journal des Economistes*, t. XLVI, 2<sup>e</sup> série, p. 311.)

Singulier renversement des idées ! Qu'est-ce donc que le législateur, dans la conception de M. Courcelle-Seneuil, et à quelle source va-t-il puiser les droits qu'il délègue ensuite aux individus ? Quelques développements n'auraient pas été inutiles pour éclairer ce point. (Note d'E. Martineau.)

<sup>2</sup> La grande erreur de Rousseau a été de s'imaginer que la société était née d'un contrat, et que l'état social étant ainsi un état artificiel et conventionnel, la volonté des individus était souveraine pour l'organiser au gré de leurs caprices et de leurs fantaisies. Il n'a pas vu ce que, plus de vingt siècles avant lui, avait remarqué l'esprit observateur d'Aristote, à savoir que l'homme est un être destiné par sa nature à vivre en société, *πολιτικόν ζῷον* ; que l'ordre social est un ordre naturel, et qu'au lieu d'imaginer et d'inventer des organisations sociales artificielles, il faut observer et étudier l'organisation naturelle de la société pour dégager les lois qui la régissent.



Interrogeons donc la nature humaine et écrivons sous sa dictée la réponse : L'homme, nous dit-elle, est une activité qui tend à se développer ; il est pourvu de facultés qui sont la sensibilité, l'intelligence et la volonté, facultés qui ont une puissance d'expansion considérable. De là, le rôle qu'il est appelé à jouer dans la société, son milieu naturel, il a droit au libre exercice et au libre développement de ses facultés, et cette liberté n'a rationnellement d'autre limite que la liberté égale des autres hommes<sup>1</sup>.

Tel est donc le fondement du droit, d'après l'enseignement de la conscience et de la raison naturelle, telle est la liberté, le droit de faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. Le droit pour tout homme à son libre développement engendre nécessairement le devoir de respecter, chez les autres hommes, le même développement ; la pratique de ce devoir est la *justice*, qui consiste dans le *respect de la liberté des autres*.

Mais ce droit pour tout homme à la liberté a-t-il une sanction ? On ne saurait le contester ; que serait, en effet, un droit dépourvu de garantie ? Cette sanction, c'est le droit de légitime défense, la force mise au service du droit. L'homme qui envahit le domaine de la liberté d'autrui commet une injustice, un attentat, et l'opprimé a le droit de le repousser par la force et de faire respecter ainsi son droit.

L'idée de la liberté doit être bien comprise ; dans son développement normal, elle contient un prolongement naturel qui est la propriété : j'entends par là le droit pour tout homme au fruit de son travail, au résultat de son effort propre<sup>2</sup>. Je ne puis mieux faire, pour

Rectifions donc la formule de Rousseau et disons : La volonté générale n'a pas qualité pour créer la loi ; la loi existe indépendamment de la volonté de la majorité, elle est dans l'ordre naturel des choses, et la majorité n'a qu'une mission, c'est de la découvrir et de la constater dans les textes de la loi positive.

Le législateur ne crée pas la loi, il la décrit. (Note d'E. Martineau.)

<sup>1</sup> Il s'est rencontré des publicistes, partisans de nous ne savons quelle liberté de juste milieu, de la liberté *modérée*, distribuée à dose infinitésimale, qui ont critiqué la théorie que nous venons d'exposer sous prétexte que c'était une doctrine de *liberté illimitée*. Ces publicistes ont commis là une grave erreur.

La limite naturelle de la liberté, nous l'avons posée en disant que la liberté est le droit de faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : voilà la limite de la liberté de chacun, la liberté des autres.

Établir une autre limite que celle-là, comme font les théoriciens de la liberté *sage et modérée*, ce n'est pas régler la liberté, c'est la mutiler, c'est faire œuvre de despotisme et d'arbitraire légal. (Note d'E. Martineau.)

<sup>2</sup> Il n'y a pas de théorie plus obscure et plus confuse, même de nos jours, que celle de la propriété. Cela tient à des causes diverses, mais notamment aux traditions romaines sur la matière maintenues dans l'enseignement classique, adoptées par les jurisconsultes, et qui se retrouvent à chaque instant dans le système de nos lois civiles sur la propriété.

me résumer, que d'emprunter à Charles Comte la formule suivante, admirable de précision et de rigueur logique : « L'homme est un être naturellement libre, maître de lui-même, maître de ses facultés et de leur produit. »

C'est aux économistes que revient l'honneur d'avoir posé sur ses véritables bases la théorie du droit de propriété. Disons cependant que Locke, dans son traité du *Gouvernement civil*, en a parfaitement signalé l'origine dans cette phrase : « Bien que la nature ait donné toutes choses en commun, l'homme néanmoins étant le maître et le propriétaire de sa personne, de toutes ses actions, *de tout son travail*, a toujours en soi le grand fondement de la propriété. »

*Le travail, l'effort propre*, voilà le titre légitime, le grand fondement de la propriété. Les Romains pouvaient-ils le comprendre, ces possesseurs d'esclaves qui méprisaient le travail, *opus servile*, et appelaient surtout du nom de propriété, *ea que ab hostibus cepissent*, le butin pris sur l'ennemi, c'est-à-dire le produit du vol et de la spoliation ?

Il n'y a qu'une objection spécieuse qui ait été faite contre la propriété sous sa forme la plus contestée, je veux dire contre la propriété foncière ; c'est celle qui se trouve dans cette phrase du pamphlet de Proudhon sur la *propriété* : « À qui appartient le fermage de la terre ? Au producteur de la terre, sans doute. Qui a fait la terre ? Dieu. En ce cas, propriétaire, retire-toi. »

Pour y répondre, il faudrait exposer ici la théorie de la *valeur* et sa distinction d'avec *l'utilité*. Je me contenterai de renvoyer aux traités d'économie politique, notamment au livre des *Harmonies économiques*, de Bastiat, chapitre de la *Propriété foncière*. Résumant cette doctrine, je dirai que si l'homme ne fait pas la terre comme utilité, il en crée la *valeur*.

C'est à ce point de vue que le mot de Michelet est profondément vrai : *L'homme fait la terre*, et s'il en est ainsi, le droit de propriété foncière est justifié.

J'en conclus que le *droit d'échanger* fait partie intégrante du droit de propriété.

Prenez un exemple : Voici un homme, un potier qui, avec de l'argile qu'il a façonnée, a fait un vase. Cet objet, qui est le fruit de son travail, est sa propriété, et à ce titre je dis qu'il a le droit d'en disposer, notamment en l'échangeant contre tout autre produit quelconque à sa convenance sur la surface du globe.

Je ne crois pas qu'on puisse contester sérieusement ce droit, qu'on puisse dénier à un homme qui pourrait anéantir ce vase, le briser, en disposer à titre gratuit, le droit d'en disposer par l'échange.

Et si nous supposons qu'au moment où cet échange va s'opérer, où le potier va échanger son vase contre un produit qui lui est fourni par un autre individu, un tiers se présente qui prétend empêcher le contrat de s'accomplir, sous prétexte qu'il serait de même nationalité que le potier alors que l'autre échangeur serait un étranger, je dis qu'il y a là de toute évidence une entreprise injuste sur le droit du potier, une violation de sa liberté et de sa propriété, entreprise que le potier a le droit de repousser par la force, en vertu de son droit de légitime défense.

S'il en est ainsi, le législateur, délégué à l'effet de garantir les droits de tous et de chacun, a pour devoir strict de garantir et de faire respecter le droit d'échanger comme les autres droits ; il a le devoir strict de *protéger la liberté* contre les entreprises injustes de ceux qui invoquent la prétendue *protection du travail national*. (Note d'E. Martineau.)

Liberté et propriété, telle est donc la formule finale du droit de l'homme en face des autres, la limite réciproque des droits des hommes dans leurs rapports en société. Tout homme a droit à la justice, au respect de sa liberté et de sa propriété ; il a en même temps le devoir de respecter cette limite : la liberté et la propriété des autres.

Plaçons ici une observation : c'est que le droit de propriété comprend la libre disposition des choses qui en font l'objet ; c'est-à-dire que le droit de disposer à titre onéreux et à titre gratuit fait partie intégrante de ce droit ; c'est ce que les économistes ont démontré en prouvant que la liberté du travail implique comme conséquence la libre disposition des produits du travail.

Assistons maintenant à la formation et à l'organisation de l'État. Si la société est de formation naturelle, si, contrairement à l'opinion de Rousseau, les hommes n'ont pas eu besoin d'établir un prétendu *contrat social* pour vivre en société, il n'en a pas été de même pour la constitution des États ; cette constitution a été l'œuvre de la volonté des individus.

Pour garantir plus sûrement les droits des faibles contre l'usurpation des plus forts, les hommes ont compris de bonne heure la nécessité d'organiser un gouvernement, de réunir en un faisceau leurs forces individuelles de légitime défense, pour former la force publique chargée de protéger et de garantir les droits de tous et de chacun.

Quel doit être, dans l'État ainsi organisé, le rôle du législateur chargé d'édicter les lois positives, de ce législateur qui, dans nos sociétés modernes, est un mandataire choisi par les suffrages des citoyens ? À en croire Rousseau, la mission dont il est investi est des plus extraordinaires :

« Celui qui ose entreprendre d'instituer un peuple, dit-il, doit se sentir en état de changer, pour ainsi dire, la nature humaine, de transformer chaque individu qui, par lui-même, est un tout parfait et solitaire, en partie d'un plus grand tout, dont cet individu reçoit en quelque sorte sa vie et son être ; d'altérer la constitution physique de l'homme pour la renforcer, etc... S'il est vrai qu'un grand prince est un homme rare, que sera-ce d'un grand législateur ? Celui-ci est *le mécanicien qui invente la machine*, celui-là n'est que l'ouvrier qui la monte et qui la fait marcher. »

Ailleurs il ajoute : « la souveraineté nationale, — déléguée au législateur — n'a pas de limite ; la puissance, les biens, la liberté de chacun sont aliénés entre les mains de la collectivité... Ce que chacun aliène par le pacte social de sa puissance, de ses biens, de sa liberté, c'est seulement la partie de tout cela dont l'usage importe à la communauté ; mais il faut convenir aussi que le souverain est seul juge de son importance. »

Telle est la doctrine qu'enseigne le *Contrat social* — c'est le dogme de la souveraineté du peuple, de l'autocratie du législateur, maître absolu de la personne et des biens des individus — ; cette doctrine, nous la répudions de toutes nos forces ; c'est sous son couvert qu'on a essayé de légitimer tous les despotismes, toutes les dictatures, au nom de ce personnage mystique, de cette abstraction personnifiée qu'on a appelée le peuple souverain.

Il est temps d'en finir avec ces rêveries et ce mysticisme et d'asseoir, sur des bases indestructibles, la véritable doctrine du droit politique. Or, ces bases solides et fermes de l'édifice politique, nous venons de les établir précédemment, en montrant que le droit est immanent dans l'individu ; que l'homme est une personnalité, une activité qui a droit à son libre développement dans les limites de la justice, c'est-à-dire du respect de la liberté des autres.

Donc, si nul homme n'a le droit d'attenter à la liberté d'un autre homme, cent millions d'hommes n'ont pas davantage ce droit ; donc le législateur, délégué de ces cent millions d'hommes, n'a pas non plus ce droit, à moins qu'on ne démontre que le mandataire a plus de droits, plus de pouvoirs que ses mandants.

Est-ce assez clair, et la démonstration est-elle assez formelle ? Est-il nécessaire d'ajouter de nouveaux développements à notre thèse pour achever de ruiner le système de Rousseau, le système de la souveraineté du peuple, et son corollaire, la souveraineté, l'omnipotence du législateur ?

Si tout homme, en face des autres, a droit à la justice, au respect de son droit, de sa liberté et de sa propriété, avec le devoir corrélatif de respecter chez les autres ce même droit, cette même liberté, cette même propriété, n'est-il pas clair comme le jour que le législateur, ce personnage collectif qui, d'après la seule conception rationnelle qu'on en puisse former, n'est pas autre qu'un mandataire, un délégué, n'a et ne peut avoir d'autres pouvoirs ni d'autres droits que ses mandants eux-mêmes, et que sa mission unique consiste à mettre dans la loi positive la justice, le respect et la garantie des droits de tous et de chacun ?

N'est-il pas évident que si, sortant de ces limites, le législateur porte atteinte à la liberté ou à la propriété d'un citoyen, il commet une injustice légale, il se rend complice d'une oppression ou d'une spoliation, violant ainsi les conditions de l'ordre public<sup>1</sup> dont il a été constitué le gardien ?

<sup>1</sup> La notion de l'ordre public est, comme celle de la propriété, une des plus obscures et des plus confuses de la doctrine du droit actuel. Dans l'impossibilité d'en donner une définition précise et nette, les jurisconsultes se retranchent derrière le

Reste à examiner comment Rousseau et, après lui, tant de publicistes et de juriconsultes ont été amenés à se tromper si étrangement sur le rôle du législateur et sur l'étendue de ses pouvoirs, ainsi que sur la question de la souveraineté du peuple.

## II

La théorie générale que nous avons précédemment exposée peut se résumer dans la formule suivante : L'homme est un être libre, maître de lui-même, de ses facultés et de leurs produits, et le législateur a pour mission de reconnaître et de garantir à tout homme, en face des autres, sa liberté et sa propriété. Sur quelle base avons-nous appuyé cette doctrine ? Sur ce fait d'observation que l'homme est une activité, qu'il est pourvu de facultés susceptibles de développement, d'où la conséquence que chacun a le droit de développer ses facultés, en tant qu'il ne nuit pas au développement des autres.

Mais sommes-nous arrivés ainsi à la base fondamentale, ou faut-il admettre, au contraire, que nous ne sommes en présence que d'une base superficielle qui en suppose une autre plus profonde et plus solide ? C'est là une question sur laquelle il est nécessaire de nous expliquer, à raison de son importance capitale. Certains publicistes soutiennent qu'il faut s'en tenir à cette première donnée, comme étant tout à la fois nécessaire et suffisante. Nous croyons, au contraire, qu'il faut creuser plus avant et pénétrer dans les profondeurs de la conscience morale pour trouver le fondement dernier sur lequel repose la doctrine de la liberté et du droit.

brocard romain : *omnis definitio in jure periculosa*, et ils prétendent que l'ordre public se sent mais ne se définit pas. (V. notamment Valette, *Cours de code civil*, commentaire de l'art. 6.)

Il est facile de comprendre l'impuissance où se trouvent les juriconsultes, même les plus éminents, à définir l'ordre public. Dans une doctrine du droit qui s'inspire des traditions romaines, il est impossible d'expliquer d'une manière satisfaisante une telle notion.

L'ordre public, au sens vrai du mot, consiste dans le respect et l'harmonie des droits et des libertés ; or, les Romains possesseurs d'esclaves ne pouvaient comprendre ainsi l'ordre public. En effet, l'idée de la liberté vraie leur a toujours été étrangère ; il en a été de même de l'idée du droit qui se confond d'ailleurs avec celle de la liberté. Le droit, pour eux, c'était le *jus, jussum*, ordre impératif et dur, selon l'expression d'un commentateur, J. Ortolan.

Dans ces conditions, on s'explique le fameux brocard : *Omnis definitio in jure periculosa* ; c'est un aveu déguisé d'impuissance. Quelle définition de l'ordre public, par exemple, les juriconsultes romains auraient-ils bien pu fournir dans une législation qui reposait sur cette double base : l'esclavage et la conquête ? (Note d'E. Martineau.)

Cette base fondamentale, c'est la liberté morale, en d'autres termes le libre arbitre, la faculté de choisir entre le bien et le mal ; d'obéir à la loi morale ou de la violer. La conscience nous révèle, avec une évidence irrésistible, la notion du libre arbitre en même temps que celle de la loi du devoir, cette loi reconnue et proclamée par tous les grands philosophes de tous les siècles, si magnifiquement célébrée par Cicéron dans son traité *de la République* ; cette grande loi dont la claire vue a suffi pour arracher Kant à son scepticisme métaphysique, et dont il disait dans son enthousiasme, qu'elle était, avec le ciel étoilé sur nos têtes, le spectacle le plus sublime qu'il fût donné à l'homme de contempler.

Telle est la base définitive sur laquelle repose notre doctrine : la liberté sociale suppose nécessairement la liberté morale. Et comment pourrait-il en être autrement ? Plaçons-nous un instant dans le système opposé : supposons l'homme privé de libre arbitre, destiné à subir fatalement le joug des forces aveugles de la nature. Que signifierait pour un être de cette sorte la question de la liberté civile ou politique ; à quoi bon rechercher avec tant de soin la limite de l'autorité et de la liberté, des droits de l'État et de ceux de l'individu, dans une société où s'agiteraient des êtres destinés à vivre, dans le milieu où le sort les aurait jetés, une vie sans dignité et sans grandeur ? Sans liberté, il n'y a pas de responsabilité, et l'homme privé de ces attributs cesserait d'être une personne, il descendrait au rang des choses. Où serait alors, je le demande, la majesté du droit, son caractère inviolable ; allons plus loin, que deviendrait la notion du droit elle-même et comment parler de droit dans un monde où il n'y aurait aucun être responsable et libre, aucune personne, en un mot, digne de le revendiquer ?

Stuart Mill n'a pas vu le lien intime qui unit ainsi la liberté sociale à la liberté philosophique ; il dit, en effet, au commencement de son ouvrage sur la Liberté, que le sujet de cet écrit n'est pas le libre arbitre, mais bien la liberté sociale ou civile. Tout en ayant raison de distinguer ainsi les deux sujets, il n'en aurait pas moins dû signaler la liaison qui les rattache l'un à l'autre, et faire reposer la liberté sociale sur le libre arbitre comme sur son fondement naturel. Il n'y a pas lieu, d'ailleurs, de s'étonner beaucoup de cette lacune dans l'œuvre du publiciste anglais, étant donné que sa doctrine est exclusivement utilitaire et écarte toute conception de droit abstrait. Ailleurs — dans son livre sur Auguste Comte et le positivisme — il dit « que la loi de nature et la théorie des droits naturels n'ont jamais trouvé faveur en Angleterre, où l'on s'appuie plutôt sur les traditions historiques et

sur la convenance et l'intérêt général<sup>1</sup> ». Nous n'avons pas à revenir ici sur la réfutation que nous avons faite de cette théorie purement utilitaire dans notre premier article.

Si notre doctrine générale sur la limitation du mandat du législateur, ainsi posée sur sa base définitive, est reconnue exacte, elle détruit et renverse le système de la souveraineté du peuple et du législateur. Ce système, en effet, se résume dans les termes suivants que nous empruntons au *Contrat social* de J.-J. Rousseau : « La souveraineté nationale n'a pas de limites ; la puissance, les biens, la liberté de chacun sont aliénés entre les mains de la collectivité en vertu du pacte social ; le législateur, délégué du souverain, est donc maître absolu de la personne et des biens des individus ».

Il est impossible de concevoir une conciliation, une transaction quelconque entre ces deux doctrines ; elles sont en contradiction complète : d'une part, un législateur investi de pouvoirs essentiellement limités ; de l'autre, un législateur armé d'une autorité absolue et souveraine, investi de pouvoirs illimités ; rien de plus net, rien de plus tranché que la différence de ces deux conceptions, et il faut nécessairement opter entre l'une et l'autre.

Les arguments ne manquent pas, heureusement, pour réfuter la doctrine de Rousseau.

Une première objection qui, à elle seule, est décisive en ce qu'elle détruit la base même du système, se tire de cette considération que le prétendu pacte social invoqué par Rousseau est une pure chimère, qui n'a jamais existé que dans l'imagination de l'auteur ; il n'y a jamais eu de contrat social, par cette raison sans réplique que l'état social est l'état de nature de l'homme, et que, sans la société, l'homme ne pourrait exister. L'économie politique a surabondamment prouvé cette proposition, et s'il est vrai qu'il nous est impossible de fournir une preuve directe de cette assertion, si nous ne pouvons offrir un exemple d'un homme ayant vainement essayé de vivre dans l'isolement absolu, cette impossibilité même est un argument singulièrement puissant pour fortifier notre doctrine, puisqu'il en résulte que l'expérience est en notre faveur, et que partout elle nous montre les hommes vivant au sein de l'état social<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Il semble que le génie essentiellement positif et utilitaire de la race anglo-saxonne soit réfractaire à l'idée du droit abstrait. D'ailleurs la philosophie de *l'association* dont Stuart Mill est le plus illustre représentant, philosophie empirique qui fait dériver toutes les facultés de l'esprit humain de l'expérience externe, devait le conduire logiquement à la doctrine du déterminisme en morale, et à la négation de la liberté philosophique, partant de la loi morale et des droits naturels. (Note d'E. Martineau.)

<sup>2</sup> La célèbre histoire de Robinson Cruséo n'est qu'un roman de génie, et il est

S'il n'y a jamais eu de contrat social, l'édifice laborieusement élevé par Rousseau croule tout entier, faute de base pour le soutenir, et nous aurions le droit de nous arrêter à ce premier argument ; mais nous voulons lui opposer une autre objection tirée directement des principes que nous avons précédemment exposés. Plaçons-nous, à cet effet, dans l'un ou l'autre des systèmes de gouvernement que nous avons reconnus comme fondés en raison, c'est-à-dire le gouvernement direct et le gouvernement représentatif.

Et, d'abord, dans le système du gouvernement direct, où les lois sont préparées et votées par les citoyens eux-mêmes, quelle va être l'étendue du pouvoir législatif ainsi exercé par le peuple ? Je dis que ce pouvoir sera essentiellement limité, la collection des citoyens n'ayant pas qualité pour entreprendre sur la liberté et la propriété de tous ou même d'un seul individu.

N'oublions pas, en effet, la notion essentielle de la loi ; qu'elle n'est et ne peut être que l'expression des rapports nécessaires qui résultent de la nature des êtres. Or, il a été surabondamment démontré plus haut, et nous n'avons pas à refaire cette démonstration, que tout homme, dans ses rapports avec les autres, a droit à la liberté et à la propriété ; la loi positive devra donc consacrer ces rapports naturels et les garantir en leur donnant l'appui et la sanction de la force publique. Il n'y a pas de convention, ni de pacte imaginable, qui puisse modifier ces principes, parce qu'il n'y a pas de droit contre le droit<sup>1</sup>.

Votre pouvoir, citoyen législateur, s'arrête là où s'arrête votre droit, parce que la force est un élément aveugle et brutal, qui ne saurait trouver sa règle en lui-même, mais doit l'emprunter à cet élément d'ordre supérieur et moral en même temps que d'ordre intellectuel : le droit.

Cette supériorité du droit sur la force ne saurait être sérieusement contestée. Autrement, la civilisation serait un vain mot, le progrès, un mirage trompeur ; il ne nous resterait plus qu'à détruire en nous

curieux de voir l'auteur, malgré les licences permises dans une œuvre d'imagination, supposer que son héros solitaire est pourvu, dans sa lutte pour l'existence contre les forces de la nature sauvage, de certains instruments qui sont le produit de l'état social où il a vécu avant son naufrage, tels que fusil, poudre, plomb, etc., et principalement de cet instrument si précieux : l'instruction acquise. (Note d'E. Martineau.)

<sup>1</sup> L'ordre public s'oppose à tout pacte par lequel un citoyen ou plusieurs consentiraient à la violation de leur liberté. La liberté, en effet, ne s'aliène pas, elle est hors du commerce ; toute convention attentatoire à la liberté serait nulle comme contraire à l'ordre public qui consiste, nous l'avons précédemment démontré, dans le respect et l'harmonie des droits et des libertés. (Note d'E. Martineau.)



la raison et la conscience, et à dresser des autels à cette divinité barbare : la force. La domination de la force sur le droit, qui abaisserait l'homme au-dessous de la brute, est une idée si monstrueuse, que l'homme d'État moderne auquel on a prêté ce mot : « la force prime le droit », quelque enivré qu'il soit de sa toute-puissance, quelque peu scrupuleux qu'il se montre d'ordinaire, a cru devoir protester, en plein Parlement, et se défendre, comme d'une offense injurieuse, de l'avoir prononcé<sup>1</sup>. Ainsi, la puissance est bornée par le droit ; or, le droit de chacun s'arrête à cette limite où commence le droit des autres ; c'est là que se dresse la borne sacrée que personne n'a qualité pour déplacer.

Cette argumentation nous paraît appuyée sur des raisons d'une solidité à toute épreuve ; si le moindre doute subsistait dans les esprits, il nous serait facile d'entraîner la conviction chez les plus récalcitrants en présentant l'argument sous une autre forme. Nous avons démontré que la liberté de l'individu a pour sanction le droit de légitime défense, et que l'État n'est pas autre chose que le faisceau des forces individuelles constituant, par leur réunion, la force publique.

D'autre part, la loi positive est toujours sanctionnée par la force, par la contrainte ; la puissance publique oblige les citoyens à lui obéir ; il s'ensuit donc que le domaine de la loi ne peut dépasser le domaine légitime de la force, et nous avons délimité ce domaine en disant que c'est celui de la légitime défense de la liberté et de la propriété de tous et de chacun.

De toutes parts, on le voit, le dogme de la souveraineté, de la toute-puissance du peuple et du législateur s'écroule et s'anéantit.

C'est une profonde et funeste erreur que celle de Rousseau lorsqu'il prétend, dans le passage déjà cité du Contrat social, que les hommes peuvent aliéner, entre les mains d'un souverain quelconque, leur liberté et leurs biens : la liberté ne s'aliène pas, elle est essentiellement inaliénable et imprescriptible<sup>2</sup>. Pour le prouver, fai-

<sup>1</sup> La force primant le droit a été la maxime de la cité antique, celle de la barbare Rome en particulier qui avait fondé ses moyens d'existence sur la double base de la conquête et de l'esclavage, c'est à-dire sur la spoliation au dehors et sur l'oppression et la spoliation au dedans.

A mesure que le progrès s'est fait, la liberté a repris le dessus et ses victoires successives ont été les victoires de la civilisation ; en sorte que la devise de la cité moderne est l'opposé de celle de la cité antique ; c'est celle que proclame notre système de la souveraineté de la justice : la force au service du droit. (Note d'E. Martineau.)

<sup>2</sup> De toutes les traditions que nous avons reçues du droit romain, celle qui se rattache à la théorie de la prescription est l'une des plus opposées au droit vrai. Le

sons-en l'analyse en la plaçant en regard de l'idée du devoir. La liberté, au sens large et profond du mot, c'est la somme de tous les droits : droit d'aller, de venir, de travailler, d'échanger, d'enseigner, etc. ; elle repose, avons-nous dit, sur la liberté morale, sur cette faculté, noble privilège de l'homme, de remplir les devoirs que lui impose la loi morale ou de se soustraire à leur observation. Or, il est facile de comprendre que la liberté sociale est la condition nécessaire de l'accomplissement de nos devoirs. L'état dans lequel l'homme est privé de cette liberté totale est l'esclavage ; l'esclave n'a pas la possibilité de remplir ses devoirs de famille ou autres puisqu'il est la chose d'un maître, soumis aux caprices et au bon plaisir de ce dernier. Mais l'homme n'a pas le droit de désobéir à la loi du devoir ; il ne peut sans honte et sans remords se soustraire aux obligations que cette loi lui impose. Il n'a donc pas le droit d'aliéner sa liberté sociale, cette liberté sans laquelle il n'a pas la faculté d'accomplir ses devoirs.

Sur quel principe, d'ailleurs, reposerait pour l'esclave l'obligation de respecter le contrat d'aliénation de sa liberté ? Le droit et le devoir sont corrélatifs ; il n'y a pas de devoirs là où il n'y a pas de droits, et, dès lors, où serait pour l'esclave le devoir de respecter un contrat qui le soustrait à l'accomplissement de tous ses devoirs ? Il y a là évidemment contradiction dans les termes ; et ainsi nous aboutissons toujours à cette idée que l'aliénation de la liberté est un contrat nul et de nul effet, d'ailleurs essentiellement contraire à l'ordre public. L'erreur de Rousseau est donc manifeste et nous n'avons pas à nous y arrêter davantage.

Il est temps de conclure sur cette première hypothèse dans laquelle les citoyens de l'État exercent sans intermédiaire le pouvoir législatif, sous le régime du gouvernement direct ; notre conclusion

droit ne se prescrit pas : voilà le principe fécond qu'il faut proclamer en face des iniquités de la prescription romaine.

Qu'est-ce au fond que cette prescription ? Une injustice qui dure et qui, au bout d'un certain laps de temps, se transforme en droit. Et sur quelle base repose cette métamorphose véritablement monstrueuse de l'injustice en droit ? Sur l'idée de renonciation du propriétaire ou du créancier ; ou encore, car les jurisconsultes sont loin de s'accorder sur ce point, et cela n'est pas surprenant, sur la nécessité de garantir la stabilité des biens.

Erreur profonde ! Nul n'a le droit, sous aucun prétexte, de sacrifier ainsi le droit : l'intérêt général qu'on invoque ne doit jamais être mis en opposition avec le juste ; tout ce que réclame l'utilité générale, c'est qu'on admette une présomption, en faveur du possesseur ou du débiteur, qui le dispense de faire la preuve et impose au demandeur la charge de justifier de son droit.

Voilà la vraie théorie que nous opposons aux subtilités de l'inique doctrine romaine. (Note d'E. Martineau.)

est que ce pouvoir est essentiellement limité, qu'il n'est nullement souverain, et que la loi positive doit garantir à chacun sa liberté et sa propriété, c'est-à-dire qu'elle doit être la justice organisée.

Il est facile de comprendre que notre conclusion sera la même dans le système du gouvernement représentatif<sup>1</sup>. Ce système, en effet, se résume en cette idée que les citoyens exercent par délégation le pouvoir législatif ; ils nomment des mandataires chargés d'exercer en leur nom le droit de voter les lois. Ces législateurs désignés par le suffrage de leurs commettants n'ont ainsi aucun droit, aucun pouvoir propre ; ils n'ont que des droits et des pouvoirs délégués. Si donc les commettants n'ont, ainsi que nous venons de le démontrer, que des pouvoirs et des droits limités, leurs mandataires ne peuvent avoir des pouvoirs et des droits illimités et souverains. En vertu de quel principe, en effet, les citoyens pourraient-ils, sous le système représentatif, transmettre à leurs mandataires plus de droits qu'ils n'en ont eux-mêmes ?

Que si les législateurs mandataires votent une prétendue loi qui viole la liberté ou la propriété d'un citoyen, le vote ainsi émis par eux sera essentiellement nul. Il sera nul pour deux raisons : d'abord, parce que les législateurs sont sans pouvoir pour émettre un tel vote, parce qu'ils auront ainsi dépassé les limites de leur mandat. Dirait-on que leurs commettants pourront ratifier leurs votes ? Mais ce serait oublier que les commettants eux-mêmes sont sans droit pour donner cette ratification, puisque nul n'a le droit d'entreprendre sur le droit des autres, sur leur liberté ou leur propriété, et que la puissance législative de chaque citoyen est bornée par son droit. En second lieu, le vote sera nul comme constituant une violation de l'ordre public qui consiste, nous le savons, dans l'harmonie et le respect de tous les droits et de toutes les libertés.

Qu'il s'agisse donc du gouvernement représentatif ou du gouvernement direct, notre conclusion ne change pas ; nous aboutissons toujours à ce principe : limitation essentielle et nécessaire des pou-

<sup>1</sup> On discute beaucoup la question de savoir quel est, du gouvernement direct ou du gouvernement représentatif, celui qui doit être préféré. De bons esprits se prononcent en faveur du gouvernement direct. J'accorde cependant la préférence, avec Stuart Mill, au gouvernement représentatif. Ce régime de gouvernement est, en effet, une application du principe économique de la division du travail ; outre les difficultés pratiques, dans un grand État, du système de gouvernement direct, ce système a l'inconvénient grave d'appeler à chaque instant le citoyen sur la place publique et de lui demander de se prononcer sur des questions qu'il n'a pas suffisamment étudiées ; ces inconvénients disparaissent dans le système représentatif où le gouvernement est confié à des hommes que leur sagesse et leurs lumières ont désignés aux suffrages de leurs concitoyens. (Note d'E. Martineau.)

voirs du législateur ; partant, négation du prétendu principe de la souveraineté du peuple.

Pour expliquer comment, contrairement à notre principe de la limitation des pouvoirs du législateur, le *Contrat social* investit les citoyens d'une puissance souveraine, Rousseau a recours à l'argument suivant : « Dans l'état de nature, où tout est commun, je ne dois rien à ceux à qui je n'ai rien promis ». Dans un autre passage il dit encore : « Le passage de l'état de nature à l'état civil par suite du contrat social substitue dans la conduite de l'homme la justice à l'instinct et donne à ses actions la moralité qui leur manquait auparavant. »

Singulier système, en vérité. Quoi ! parce que je n'aurai pas promis à un homme, mon semblable, de respecter sa vie et sa liberté, j'aurai le droit de le frapper, de le charger de chaînes, de lui enlever par violence le fruit de son travail pour me l'approprier ?

Il est d'autant plus surprenant de trouver ce langage dans la bouche de Rousseau qu'il dit, au début de son livre, que *l'homme est né libre*. Comment donc n'a-t-il pas compris, lui, le citoyen de Genève, si jaloux de l'égalité entre les hommes, que la liberté naturelle de chacun a pour limite la liberté égale des autres ?

N'est-ce pas un prodige vraiment miraculeux que le pacte social ait la vertu de substituer la justice à l'instinct et de donner aux actions de l'homme la moralité qui leur manquait jusque-là ! Comment ce pacte fameux a-t-il cette propriété merveilleuse de produire une telle métamorphose dans les relations humaines ?

Vous dites que le pacte social a donné naissance à la justice et à tous les droits : mais alors s'il n'y avait rien auparavant, si aucun lien moral n'existait entre les hommes, sur quel fondement faites-vous reposer l'obligation de respecter le pacte une fois conclu ? Je demande qu'on m'explique en vertu de quel principe je dois tenir la promesse que j'ai faite d'obéir au contrat social, alors qu'au moment où je faisais cette promesse mes actions manquaient encore de moralité, pour me servir de l'expression de Rousseau.

Je crois pouvoir, sans être taxé de témérité, mettre au défi les disciples de Rousseau de fournir à cette objection une réponse satisfaisante<sup>1</sup>. La vérité est que le philosophe de Genève a été égaré, sur

<sup>1</sup> Dans le système de la souveraineté du droit divin, on dit : Toute justice émane du roi ; dans celui de la souveraineté du peuple : Toute justice émane de la volonté du peuple ; l'un et l'autre système sont également faux. Cicéron, éclairé par les lumières de la philosophie stoïcienne, protestait déjà de son temps contre le système de la souveraineté populaire.

ce point, par sa chimère du contrat social succédant à ce qu'il appelle *l'état de nature*, et par ses préjugés empruntés à l'antiquité classique.

Les développements qui précèdent suffisent, croyons-nous, pour la justification de notre thèse sur la limitation du mandat du législateur ; nous avons d'autant plus de confiance dans la solidité de cette doctrine que nous pouvons dire, pour employer une expression de Montesquieu, que nous avons tiré nos principes, non de nos préjugés, mais de la nature des choses. C'est, en effet, à la méthode d'observation que nous avons demandé ces principes ; c'est en lisant dans le grand livre de la nature humaine que nous nous sommes instruit, ce qui nous a permis d'écrire ces pages sous la dictée des faits eux-mêmes, dégagés de tout élément artificiel et imaginaire. Nous avons appliqué ainsi à ce sujet la méthode qui convient aux sciences morales et politiques, la seule qui puisse conduire à la vérité dans cette branche importante des connaissances humaines, la méthode moderne préconisée par Bacon et par ses disciples, celle qui procède par l'observation et par l'induction.

Mais, que dis-je ! la méthode dont je viens de parler, qui consiste à interroger les faits généraux et constants de la nature humaine pour dégager par l'induction les lois générales qui la régissent, est-elle bien la vraie méthode scientifique, et n'y a-t-il pas lieu de lui préférer une autre méthode, dite *expérimentale* ou *positive*, préconisée par les chefs de l'école positiviste ?

Cette méthode, qui n'est autre en réalité que celle de l'école historique, et qui a la prétention d'être la seule qui s'appuie sur l'expérience et la réalité, consiste à s'inspirer des faits de l'histoire, à en suivre le développement dans la série des siècles et chez les divers peuples et à s'appuyer sur ces faits et sur la tradition historique, sans le secours d'aucune idée abstraite, pour en dégager une doctrine générale.

Il est nécessaire, on le comprend, que nous examinions avec soin si cette prétention est fondée, s'il est vrai que la tradition historique est suffisante à elle seule pour fournir les principes d'une véritable doctrine scientifique ; en ce cas, en effet, il ne nous resterait qu'à

Eh quoi ! disait-il, dans le *de Legibus, passim*, dans son admirable langage, la volonté du peuple fonderait le droit et la justice ! S'il plaisait aux Athéniens de forger des lois tyranniques, ces lois devraient être regardées comme justes ? Les suffrages de la multitude pourraient légitimer le vol, l'adultère, les crimes les plus odieux ! Je tiens cette doctrine pour des plus absurdes, *stultissimum illud existimo*.

Que les partisans de la souveraineté du peuple méditent ce jugement sévère, mais qui n'en est pas moins juste. (Note d'E. Martineau.)

nous incliner et à nous rallier à la philosophie de l'école positiviste. Voyons donc quel est, sur ce point fondamental, l'enseignement de cette école.

Voici comment les principes fondamentaux de la sociologie sont exposés, en traits généraux, par un de ses maîtres les plus autorisés, M. Littré : « L'histoire est régie par une loi d'évolution nécessaire ; l'humanité obéit, *comme le reste des choses*, à sa nature et aux propriétés de son être, et la volonté de l'homme est dominée par une loi supérieure. » Quant à la conception de la morale et de la justice, M. Littré enseigne que c'est une idée toute relative, qu'elle est *variable et changeante* selon les temps et les lieux ; il ajoute enfin que c'est grâce à la découverte de la loi d'évolution nécessaire que l'histoire est devenue une science et que la sociologie a été fondée.

Que vaut cette doctrine, et sa prétention d'être basée sur l'observation positive des faits et sur l'expérience est-elle justifiée ? En aucune façon ; c'est là un système purement arbitraire, qui a contre lui l'expérience ; j'ajoute qu'il est impossible avec ces données de construire une science de la morale et du droit et, par suite de la politique ou sociologie, et je vais démontrer cette assertion à l'aide de principes adoptés et reconnus par les positivistes eux-mêmes.

Le monde, nous dit la philosophie positive, est un composé de phénomènes gouvernés par des lois générales. « Notre terre et notre ciel, dit M. Littré, notre espace et notre temps ne voient rien que le fonctionnement régulier des lois immanentes ». Et quelle est la méthode à suivre pour arriver à la découverte de ces lois ? Il n'y en a qu'une, nous dit-on, c'est la méthode expérimentale. C'est par application de cette méthode qu'on nous montre l'humanité soumise à une loi d'évolution nécessaire<sup>1</sup>.

Fénelon a dit, au nom de l'école théologique : L'homme s'agite et Dieu le mène ; M. Littré nous dit, au nom de l'école positiviste : L'homme s'agite et la nécessité le mène. Cette formule d'une école qui se dit la plus avancée de toutes, qui a la prétention de posséder la seule méthode scientifique, est en contradiction avec les faits. L'humanité est un composé d'individus, d'êtres humains, et c'est un fait d'observation que tout être humain est doué de libre arbitre et gouverné par la loi morale du devoir. « C'est un fait d'une évidence irrésistible que tout homme est un être libre, et que sa liberté est régie par la loi morale. » Qui dit cela ? Est-ce un métaphysicien ou un économiste ? Non, c'est un savant, un chimiste illustre, c'est M. Marcellin Berthelot, dans une étude sur la Science positive et la science

<sup>1</sup> *Revue des Deux Mondes*, 15 août 1866. Auguste Comte et Stuart Mill, par E. Littré. (Note d'E. Martineau.)

idéale, où il s'efforce de tracer la ligne de démarcation entre ces deux ordres de sciences<sup>1</sup>. Voilà ce qu'enseigne un maître habitué, dans ses travaux de chaque jour, à manier la méthode d'observation, la méthode expérimentale ; il range la liberté et la loi morale parmi les faits qui appartiennent à la science positive.

Or, les positivistes, dans l'observation des faits de l'histoire, négligent absolument ce fait si important, ce facteur social essentiel : de la liberté et de la responsabilité de l'homme, ils ne tiennent aucun compte ; leur conception prétendue positive est donc incomplète et fautive, d'où il suit que la loi à laquelle ils arrivent par induction, la loi d'évolution nécessaire, est entachée du même vice, elle est incomplète et partant fautive.

La méthode d'observation historique de l'école positiviste n'est qu'un empirisme étroit et borné ; ils appliquent, dans cet ordre de faits, les mêmes procédés que s'il s'agissait d'observer les travaux des abeilles ou des castors. À leurs yeux, il n'existe aucune différence essentielle entre l'homme et le reste du monde : l'homme, dit M. Littré, est soumis, *comme le reste des choses*, aux lois immanentes de sa nature.

Il suffirait vraiment, pour prouver la fausseté de la sociologie *positive*, de signaler l'étrangeté d'une telle formule.

Quoi ! c'est de l'homme que vous parlez, et vous l'assimilez au reste des choses ! Mais l'homme n'est pas une chose apparemment, il est une personne, un être libre et responsable. La liberté, telle est la loi naturelle qui le régit, et que révèle la méthode d'observation sagement appliquée. En omettant ce fait essentiel, la philosophie positive aboutit à faire de l'histoire une nomenclature stérile et misérable, d'où est absente toute dignité et toute grandeur. Entendue ainsi, la philosophie de l'histoire n'est qu'une perpétuelle et insipide apologie des faits, une adoration continue du succès : *Væ victis !* Malheur aux vaincus ! Le succès justifie tout ; toutes les institutions qu'a connues l'histoire, esclavage, servage, théocratie, féodalité, ont été légitimes, elles ont eu leur part d'utilité.

C'est dans cette perpétuelle et insupportable confusion du fait avec le droit, de *ce qui est* avec *ce qui doit être*, que gît le défaut capital de cette doctrine. Et ce défaut est sans remède dans un système qui admet, comme nous l'avons vu, que la morale et le droit sont changeants et variables suivant les temps et les lieux. Comme une loi a pour caractère essentiel, les positivistes le reconnaissent eux-mêmes, d'être régulière et constante, il résulte de cette variabilité l'impos-

<sup>1</sup> *Revue des Deux Mondes*, 15 novembre 1863. La science idéale et la science positive, par M. Marcelin Berthelot. (Note d'E. Martineau.)

sibilité de toute loi morale, d'où il suit qu'aucune règle fixe ne gouverne, dans ce système, les actions humaines.

Mais alors comment construire, sur ces données, une science quelconque de la morale et du droit ? Cela est impossible, puisqu'il n'y a pas de science de ce qui passe, et qu'il lui faut pour l'appuyer des principes fixes qui dominent la mobilité et la variété des faits.

Reste à savoir quel est le critérium à l'aide duquel les positivistes distinguent les institutions et les lois justes de celles qui ne le sont pas. M. Littré dit quelque part que le progrès consiste à mettre plus d'équité dans les lois ; mais qu'est-ce que cette équité, et à quel signe reconnaît-on que les lois en contiennent plus ou moins ? C'est une question sur laquelle M. Littré ne s'est jamais expliqué et à laquelle les disciples ne répondent pas davantage, parce que le système ne fournit aucune réponse. Ceci est décisif et cette irrémédiable impuissance est la condamnation sans appel de la philosophie positive. C'est à elle que s'applique, dans sa terrible ironie, la phrase célèbre de Pascal : « La vérité dépend d'un méridien ! Plaisante justice, qu'une rivière borne ; vérité en deçà des Pyrénées, erreur au-delà ! »

Mais j'entends l'objection ; on me dit : Il n'y a pas d'absolu dans la science humaine, la morale et la justice sont des concepts relatifs. Et à l'appui de cette doctrine, on signale la diversité des opinions des hommes sur la morale et la justice suivant les temps et les lieux.

Et quand cela serait, est-ce que les conclusions des positivistes en seraient mieux justifiées ? La relativité des lois physiques, chimiques et biologiques empêche-t-elle ces lois d'exprimer, de l'aveu même des positivistes, des rapports constants et invariables ? Cette objection est donc sans valeur, et sous peine de nier l'existence de la morale et du droit, il faut reconnaître que la loi morale est, comme les autres lois, invariable et constante. D'ailleurs nous savons que l'existence de la loi morale est un fait d'observation positive que la philosophie dite *positive* n'a pas su observer, et qu'elle a omis comme étant apparemment une quantité négligeable.

L'introduction de ce facteur nouveau, la liberté, dans l'appréciation des faits historiques, donne naissance à une philosophie de l'histoire diamétralement opposée à celle de l'école positiviste. La nécessité fait place à la liberté, et les faits historiques sont contrôlés et jugés à la lumière des principes du droit naturel.

Un exemple mettra en relief la différence des deux systèmes. Voici le jugement porté par M. Littré sur les faits de l'histoire romaine : « La république romaine, héritière de cette grande action militaire qui avait paru un moment devoir appartenir aux Hellènes,



constitua par la conquête l'Occident en un corps social, *création dont on ne peut assez admirer la grandeur et l'importance*<sup>1</sup> ».

Ainsi, d'après la philosophie positive, cette centralisation monstrueuse, œuvre de la force brutale, réalisée par la Rome des Césars, est une création admirable et grandiose ! Au nom de la philosophie du droit et de la liberté, nous nous inscrivons en faux contre cette doctrine ; nous attestons que s'il y a dans l'histoire un spectacle odieux et qui mérite l'exécration des vrais philosophes, c'est celui de cette Rome barbare, la cité de la force, qui méprisa toujours le travail, à qui l'idée du droit vrai et de la liberté fut toujours étrangère, et qui fonda ses moyens d'existence sur l'esclavage et la spoliation systématique des autres peuples. Des nations mises sous le joug, écrasées par un vainqueur impitoyable, dépouillées de leurs richesses ; des flots de sang versés ; voilà les effets de cette grande action militaire pour laquelle M. Littré professe une admiration si peu philosophique.

Pour achever de ruiner la conception politique, la *sociologie* de la philosophie positive, il nous suffira de faire remarquer que cette conception repose sur une *entité* pure. Voici, en effet, comment le fondateur du système, Auguste Comte, définit l'Humanité : Le grand Être Humanité est *un être réel*, le seul vrai grand Être, composé de l'ensemble des humains passés, futurs et présents, d'où résulte l'unité et l'éternité de l'organisme social, ou ensemble continu des êtres convergents.

Qu'est-ce que ce grand Être Humanité ainsi défini, sinon une véritable entité ? Pour s'en convaincre, il suffit de consulter l'exposé de la théorie des métaphysiciens réalistes, dans le livre de Stuart Mill sur la philosophie d'Hamilton<sup>2</sup> : « Les noms généraux, dit-il, d'après la métaphysique réaliste, étaient les noms des choses générales. Au-dessus de tous les individus, hommes ou femmes, ils admettaient *une entité* appelée homme — l'homme en général — inhérente aux hommes et aux femmes individuels et leur communiquant son essence. Les réalistes regardaient ces substances comme les seuls êtres réels dont la connaissance méritât le nom de science, ces êtres étant immortels et immuables. »

N'est-ce pas là, trait pour trait, la doctrine dont s'est inspiré le fondateur du positivisme dans sa définition du grand Être Humanité ? Chose curieuse de voir cette philosophie, qui prétend s'être

<sup>1</sup> *Revue des Deux Mondes*, 15 avril 1859. Du progrès dans les sociétés et dans l'État, par M. Littré. (Note d'E. Martineau.)

<sup>2</sup> Examen de la philosophie de Hamilton, chap. XVII, par Stuart Mill, traduction Cazelles. (Note d'E. Martineau.)

fondée pour proscrire les abstractions et asseoir sa domination sur les ruines de la métaphysique, baser sa sociologie tout entière sur une pure *entité métaphysique* ! On peut juger par là de la valeur de cette philosophie, qui reprend les conceptions d'une métaphysique du Moyen-âge dont Stuart Mill a dit avec raison qu'elle ne saurait résister à la critique philosophique.

Les arguments par lesquels je viens de réfuter la philosophie de l'histoire de l'école positiviste s'appliquent avec la même force à celle de l'école dite historique ; cette école, en effet, célèbre en Allemagne notamment par la lutte que son chef, M. de Savigny, a soutenue, au commencement de ce siècle, contre l'école philosophique représentée par le jurisconsulte philosophe Thibaut, professe absolument les mêmes doctrines que les positivistes ; comme elle, elle nie le droit naturel et enseigne que la source du droit est uniquement dans la tradition historique. L'école historique a trouvé des continuateurs en Allemagne dans l'école des économistes qui s'intitulent *socialistes de la chaire* ; leur doctrine philosophique est exposée dans un ouvrage intitulé le *Socialisme contemporain* par un économiste belge, M. de Laveleye, qui est un de leurs adeptes. Il y a, dans cet exposé, certaines parties auxquelles je crois utile de répondre, pour faire justice des reproches que l'auteur adresse à ceux qu'il appelle les économistes « orthodoxes » et qui ne sont autres que les économistes libéraux.

« Les économistes orthodoxes, dit en substance M. de Laveleye, ont, comme l'Église Romaine, leurs dogmes et leur *Credo* ; ils ont tort de croire que les faits sociaux sont réglés par des lois naturelles, idée fautive qu'ils ont empruntée aux philosophes du XVIII<sup>e</sup> siècle, qui eux-mêmes tenaient cette doctrine de la philosophie grecque en passant par les jurisconsultes romains. Croire aux lois naturelles, c'est s'imaginer que l'ordre actuel des sociétés est le résultat de lois nécessaires et inflexibles. Il n'y a pas de lois naturelles dans les sciences morales ; parmi les hommes à l'état de nature tout appartient au plus fort, car la loi naturelle est que la force est le droit. *C'était l'idéal de Rousseau*, fidèle en tout au code de la nature ; la civilisation consiste, au contraire, *dans la lutte contre la nature*, et cette école a eu le tort d'éloigner toute notion d'un idéal à poursuivre ».

Il y a dans cet exposé, dont les développements remplissent le chapitre premier du livre du *Socialisme contemporain*, tant de contradictions et d'erreurs accumulées ; les doctrines des économistes libéraux y sont si étrangement défigurées et travesties, qu'on se demande comment un auteur aussi sérieux a pu écrire un pareil chapitre.

Ma réponse sera très brève, d'ailleurs ; j'estime, en effet, que l'exposé doctrinal que j'ai fait précédemment contient la plus péremptoire et la plus décisive des réfutations. En s'y reportant on pourra estimer, à son juste prix, la valeur de cette assertion de M. de Laveleye, que la théorie des lois naturelles a été empruntée par les économistes à J.-J. Rousseau et aux jurisconsultes romains, et que l'application de ces lois amènerait le règne de la liberté *illimitée*, et le retour à l'état sauvage.

Il y a longtemps qu'on a dit que le plus sûr moyen de triompher de ses adversaires est de leur prêter des opinions qu'ils n'ont pas. Il nous répugne de croire que M. de Laveleye ait eu recours sciemment à un pareil artifice ; nous aimons mieux supposer que, sous l'empire des préventions qu'il nourrissait contre l'école économique libérale, il a mal compris les doctrines de cette école, et lu trop rapidement les ouvrages où elles sont exposées. Si M. de Laveleye a l'habitude de lire le *Journal des Économistes*, il a dû y remarquer les articles dans lesquels M. de Molinari a développé la théorie des *Lois naturelles* de l'économie politique et il doit, à cette heure, être convaincu qu'il semble avoir bien mal compris la théorie de droit naturel enseignée par les économistes libéraux qu'il qualifie si singulièrement de l'épithète *d'orthodoxes*<sup>1</sup>.

Il est temps de conclure sur ce point. Les développements auxquels je viens de me livrer étaient nécessaires pour prouver l'excellence de la méthode que j'ai suivie, en faisant justice de la prétendue méthode expérimentale et positive employée par une école de philosophes qui se prétendent en possession de la vraie méthode scientifique, et nous reprochent d'être des théoriciens abstraits, et de dédai-

<sup>1</sup> Appellation bien étrange à l'adresse d'une classe de savants qui proclament la liberté comme le principe fondamental de l'économie politique. Ces savants auraient, dites-vous, comme l'Église leurs dogmes et leur *Credo* ; mais il ne suffit pas d'affirmer, en pareille matière, il faut prouver : il faut montrer en quel temps et dans quels passages de leurs ouvrages les représentants autorisés de l'école économique libérale, démentant leurs doctrines les plus chères, ont fait preuve d'intolérance et proclamé leurs principes comme des dogmes au-dessus de toute discussion. Sans être téméraire, j'ai le droit de dire que cette preuve n'a jamais été faite et qu'elle ne pourra pas l'être.

N'est-ce pas Bastiat qui dit, dans l'admirable préface de ses *Harmonies*, qu'il s'agit, dans cet ordre de sciences, de croire, « *non d'une foi soumise et aveugle, mais d'une foi scientifique et raisonnée*, car il s'agit des choses laissées aux investigations de l'homme ».

Or, cette phrase de Bastiat exprime exactement la pensée de tous les économistes libéraux. Et c'est à cette école cependant que M. de Laveleye adresse le reproche d'intolérance ; c'est elle qu'il accuse d'avoir des dogmes et un *Credo* ! (Note d'E. Martineau.)

gner l'expérience et les réalités pratiques. Si le reproche est fondé, c'est lorsqu'on l'adresse à l'école historique et positiviste qui méconnaît et dédaigne ces faits d'expérience interne, ces réalités observables : la liberté et la loi morale.

L'excellence de notre méthode étant démontrée, il en résulte que c'est en s'appuyant sur les faits généraux et constants de la nature humaine qu'on arrive par l'induction à découvrir les lois véritables de la science politique, et c'est ainsi que nous sommes arrivés à baser notre doctrine sur la justice, c'est-à-dire sur le respect de la liberté et de la propriété, détrônant ainsi la souveraineté du peuple au profit du véritable souverain, le droit.

Ces lois de la science politique, nous avons dit que, à l'exemple des autres lois de la nature, elles sont régulières et constantes ; aussi nous est-il impossible de nous ranger à cette doctrine soutenue par Stuart Mill dans son livre de *La Liberté*, à savoir que le despotisme est un mode légitime de gouvernement quand on a affaire à des barbares. Exception singulièrement compromettante de la part d'un publiciste qui proclame ce principe que la seule raison légitime qu'ait une communauté pour user de la force contre un de ses membres, est de l'empêcher de nuire aux autres.

Le despotisme est légitime, dites-vous, vis-à-vis d'un peuple barbare : il me semble entendre Aristote disant que le Grec au barbare a droit de commander ; ou bien Virgile rappelant au peuple romain que sa destinée est de soumettre les autres peuples à son empire. Cette distinction des nations en barbares et civilisées est grosse de dangers de toute sorte, comme celle des races supérieures et des races inférieures ; où se trouve, en effet, la ligne de démarcation, et qui a qualité pour la déterminer ?

Où sont les titres de légitimité de ce despote qui aura ainsi le droit de commander à un peuple barbare ?

Stuart Mill répond que, lorsque la race est mineure, tout souverain plein de l'esprit du progrès est autorisé à se servir de tous les expédients pour atteindre ce but. Mais si la race est mineure, comment se fait-il que le souverain soit majeur ? Il est donc d'une race différente et supérieure ? Nous retombons ainsi dans cette distinction des races si remplie de difficultés et de périls<sup>1</sup>.

Le traducteur de Stuart Mill, M. Dupont-White, qui est un publiciste de l'École historique, a bien vu tous les avantages que lui

<sup>1</sup> C'est en se fondant sur l'inégalité de nature qu'Aristote et Cicéron ont essayé de justifier cette institution injustifiable : l'esclavage. C'est à l'aide du même sophisme que, depuis l'année terrible, certains théoriciens d'Allemagne ont cherché à démontrer la supériorité de l'Allemagne sur la France. (Note d'E. Martineau.)

fournissait une pareille exception contre le principe fondamental du livre de *La Liberté*.

« Si vous reconnaissez, dit-il, le droit d'un Akbar ou d'un Charlemagne sur la rudesse de leur époque, pourquoi ne pas admettre le droit d'une aristocratie, d'une élite sur le vulgaire qui est de tous les temps ? Le titre est le même dans les deux cas : supériorité d'esprit et de conscience, droit éternel du génie et de la vertu, à l'égard de certaines classes qu'il faudra toujours réprimer ou relever de main de maître<sup>1</sup>. »

À cette objection ainsi formulée, je ne crois pas que Stuart Mill, malgré toutes les ressources de son esprit subtil, aurait pu fournir une réponse satisfaisante. C'est donc à tort qu'il a apporté à son principe une exception qui ne repose sur aucun fondement rationnel.

Le même reproche peut être adressé à M. Jules Simon : dans son célèbre ouvrage sur *La Liberté*, après avoir proclamé ce principe que les lois morales qui gouvernent l'individu doivent au même titre, avec la même autorité, gouverner l'État et que l'homme ayant été créé libre, *aucune organisation de la société humaine ne saurait être légitime si elle n'a pour but et pour effet de protéger et de développer la liberté* ; après avoir répété souvent cette affirmation, notamment en disant que toute loi qui ne dérive pas de la loi naturelle par une conséquence nécessaire est une loi tyrannique, il admet en même temps, avec Aristote, que les droits de l'État naissent uniquement *de la nécessité sociale*, et doivent être strictement mesurés sur cette nécessité.

De même, dit-il, que le père de famille conduit d'abord son enfant impuissant par la lisière, pour le laisser ensuite courir en liberté ; de même le pouvoir social cherche plutôt à créer des citoyens que des sujets ; *il n'exerce la tutelle préventive que dans l'enfance des sociétés*. La même règle gouverne souverainement les individus et les empires, et cette règle tient en deux mots : Conserve intacte ta liberté ; *obéis uniquement à la loi naturelle*<sup>2</sup>.

Sauf la différence des formules, c'est le même système que celui que nous avons critiqué chez Stuart Mill. La contradiction de cette thèse me semble d'ailleurs évidente : si la loi morale doit seule gouverner l'État ; si c'est à ce critérium que se doit apprécier la légitimité de la loi positive dans un État organisé, que venez-vous nous dire que les droits de l'État naissent uniquement de la nécessité sociale ? Qu'est-ce que cette nécessité et à quel signe se reconnaît-elle ? Vous ne le dites pas, et je comprends l'embarras où vous êtes pour en

<sup>1</sup> Préface et traduction de *la Liberté*, de Stuart Mill, par Dupont-White. (Note d'E. Martineau.)

<sup>2</sup> Jules Simon. *La Liberté, passim*. (Note d'E. Martineau.)

donner une formule précise. Vous ne prenez pas garde que vous substituez ainsi à cette règle excellente et d'une précision incontestable : *Obéis uniquement à la loi naturelle*, une nouvelle règle vague et en contradiction avec la précédente : *Obéis à la nécessité sociale*.

Si je dois obéir au despotisme dans l'état d'enfance de la société, comment voulez-vous que j'obéisse en même temps à cette autre règle que vous me prescrivez, à savoir que je dois conserver intacte ma liberté ?

De deux choses l'une, ou je dois obéir *uniquement* à la loi naturelle, et alors je ne dois jamais subir le despotisme ; ou je dois obéir, dans certaines circonstances, notamment dans une société naissante, à un pouvoir préventif et tutélaire, et alors je ne puis obéir en même temps à la loi naturelle qui me commande de conserver intacte ma liberté. Le dilemme est formel et je ne vois aucune réponse capable de faire disparaître la contradiction.

Comment expliquer ce langage contradictoire dans la bouche d'un publiciste aussi éminent ? Il s'explique par cette remarque si juste et si profonde de Bastiat, à savoir que l'étude de l'antiquité classique fait de chacun de nous des contradictions vivantes, lorsqu'elle n'est pas soumise à une sévère critique philosophique.

Le tort de M. Jules Simon est d'avoir cédé trop facilement à ses préjugés classiques ; d'avoir oublié qu'Aristote et Platon étaient des possesseurs d'esclaves, qu'elle est d'Aristote, notamment, cette proposition monstrueuse : l'esclave est un élément nécessaire dans la famille ; et que des philosophes qui admettaient la légitimité de l'esclavage ne pouvaient enseigner une doctrine exacte relativement aux droits de l'État.

La conclusion qui ressort de cette discussion est donc qu'il n'y a jamais place pour aucune autre souveraineté que celle de la justice et du droit. Comment J.-J. Rousseau, ainsi que la plupart des publicistes et des philosophes du XVIII<sup>e</sup> siècle, ont-ils été induits en erreur sur ce point en se rattachant tous au faux principe de la souveraineté du peuple ? Au temps où vivait le philosophe de Genève, presque toutes les nations de l'Europe étaient soumises au régime des monarchies de droit divin. En France notamment, un seul était le maître souverain, investi d'un pouvoir absolu, et peu de temps s'était écoulé depuis que Louis XIV avait dit : l'État c'est moi, et que Bossuet lui avait assuré qu'il était, en vertu du droit divin, propriétaire de tous les biens de ses sujets. Avant lui, François I<sup>er</sup> avait affirmé, de la façon la moins équivoque, la nature du gouvernement royal en signant ses décrets de cette formule : *Car tel est notre bon plaisir*.

Régime de bon plaisir en effet que celui où la liberté individuelle n'avait d'autre garantie que les lettres de cachet et la Bastille, et où la

propriété était un droit domanial et royal. Ce sera l'honneur éternel de Jean-Jacques, le fier citoyen de Genève, d'avoir voué une haine implacable à ce despotisme odieux et d'avoir lutté de toutes ses forces pour arracher aux rois leur souveraineté. C'est dans ce but qu'il proclama le principe de la souveraineté du peuple, dans son traité du *Contrat social*, persuadé qu'en transportant ainsi la souveraineté du roi au peuple, il abattait du même coup le despotisme et brisait les chaînes de l'humanité. Il ne prenait pas garde qu'en déplaçant la souveraineté il ne faisait que déplacer le despotisme et substituer le *droit divin* du peuple au droit divin du roi.

Si le peuple est souverain, en effet, si, comme l'enseigne Rousseau, il est investi, vis-à-vis de ses membres, d'un pouvoir absolu sur leur personne et sur leurs biens, en quoi la liberté est-elle mieux garantie et comment le despotisme est-il devenu impossible ? Rousseau répond « que le peuple voulant toujours son bien, la volonté générale est toujours droite, et ne peut pas errer ». Pitoyable réponse en vérité ! Et il a fallu que le philosophe de Genève fut victime d'une illusion bien étrange pour invoquer ainsi je ne sais quel dogme d'infailibilité laïque ! Est-ce vraiment sérieux de prétendre que la volonté générale ne peut pas se tromper ? Qu'est-ce que la volonté générale sinon la collection des volontés individuelles, et si chaque individu est sujet à l'erreur, comment la réunion de ces volontés individuelles faillibles serait-elle infailible, en sorte que le tout serait d'une autre nature que ses parties composantes ?

N'insistons pas ; la vérité est que Rousseau s'est gravement trompé, et si nous recherchons l'origine de son erreur, nous la trouverons dans les préjugés entretenus dans son esprit par l'étude de l'antiquité classique. C'est l'antiquité qui lui a fourni les principes de son système politique : Plutarque, nous dit-il, a fait son éducation et c'est de la lecture de la *Vie des hommes illustres* qu'il a nourri son esprit dans sa jeunesse. Or, les républiques de l'antiquité, en Grèce et à Rome, étaient basées sur le principe de la souveraineté du peuple et du législateur. Et la raison en est simple : c'est que ces républiques avaient fondé leurs moyens d'existence sur la conquête et l'esclavage. Dans un tel régime, où l'on admettait, comme légitime, l'appropriation d'un homme au profit d'un autre, il était impossible d'avoir une conception exacte du droit et de la liberté, et d'asseoir l'État sur la base indestructible de la souveraineté de la justice.

Nous avons dit, en nous fondant sur l'observation de la nature humaine, que l'homme est un être libre, maître de lui-même, de ses facultés et de leurs produits ; les possesseurs d'esclaves de l'antiquité ne pouvaient, comme nous, remonter à la source même de la justice et du droit ; pour eux, la liberté et la propriété des citoyens avaient

leur fondement, non dans la nature humaine, mais dans la loi positive. La loi était donc la source des droits ; par suite, les législateurs étaient investis d'une puissance souveraine, c'était le régime de l'arbitraire et du bon plaisir législatif ; aussi l'expression suivante, si caractéristique, *Placet, placuit*, se rencontre à chaque instant dans les textes des lois romaines, appliquée à la volonté du législateur.

La politique et la morale des anciens étaient ainsi corrompues à leur source même par cette institution empoisonnée de l'esclavage ; or, partout dans les écrits politiques de Rousseau apparaît manifestement l'influence des traditions de la cité antique. C'est à la *République* de Platon qu'il a emprunté cette formule caractéristique de la souveraineté : « Chaque membre de la communauté se donne à elle, lui et toutes ses forces, dont les biens qu'il possède font partie. Le corps politique a un pouvoir absolu sur tous ses membres, et c'est ce pouvoir qui porte le nom de souveraineté<sup>1</sup>. » De même, lorsque, dans le chapitre VII du *Contrat social*, il fait du législateur le portrait célèbre que nous avons précédemment fait connaître, c'est aux législateurs de l'antiquité que se reporte sa pensée, aux Lycurgue, aux Minos, aux Numa, pour lesquels il professe une admiration qui va jusqu'à l'enthousiasme.

<sup>1</sup> Le moine qui, en entrant au couvent, fait vœu d'obéissance ; le soldat, qui, en arrivant à la caserne, est soumis à la discipline de l'obéissance passive, entendent répéter à peu près la même formule comme la règle de leurs devoirs. Quel idéal démocratique ! Est-ce pour avoir écrit cette phrase que certains disciples de Rousseau l'ont proclamé le père de la liberté moderne ?

Telle n'est pas l'opinion de M. Paul Janet, l'un des professeurs les plus éminents, d'ailleurs, de la Faculté des lettres de Paris. Voici le jugement qu'il porte sur le *Contrat social* : « En politique, Rousseau ne me paraît pas avoir été aussi utopiste qu'on le dit. Au fond, qu'y a-t-il dans le *Contrat social* ? Le principe de la souveraineté du peuple. C'est à quoi se réduit ce livre célèbre. Eh bien ! si je regarde autour de nous, et si je considère les principaux événements du monde depuis le *Contrat social*, il me semble que le principe de la souveraineté du peuple sort de plus en plus de l'utopie pour entrer dans la réalité des faits : les écoles politiques de notre temps résument l'état actuel de la société par le mot de démocratie ; c'est le mot du *Contrat social* (*Revue des Deux Mondes*, 1<sup>er</sup> octobre 1866. *De l'esprit de discipline en littérature*.)

M. Paul Janet se trompe : la démocratie du *Contrat social*, c'est la démocratie césarienne, c'est-à-dire la fausse démocratie, qui s'identifie, en effet, avec le dogme de la souveraineté du peuple ; mais la démocratie vraie, celle qui se réclame de la liberté et du droit, Rousseau ne l'a pas connue ; ses préjugés classiques l'ont trop aveuglé pour lui en avoir permis la claire vue : cette démocratie, elle répudie comme une utopie dangereuse le dogme de la souveraineté du peuple, et sur les ruines des souverainetés de droit divin et de droit populaire, elle édifie celle qui est la seule digne des hommages des hommes libres, la souveraineté de la justice. (Note d'E. Martineau.)



Dans cet ordre d'idées, il est intéressant de remarquer l'analogie qui existe entre la souveraineté du législateur de l'antiquité et celle de la royauté de droit divin. C'est la même formule qui sert à définir l'étendue des deux souverainetés : les jurisconsultes romains se servaient du terme *placuit* ; le roi François I<sup>er</sup> de l'expression : *Car tel est notre bon plaisir*. En substituant la souveraineté du peuple et du législateur à celle du roi, Rousseau a donc manqué complètement son but, et fait une œuvre inutile et vaine. Que dis-je, il ne s'est pas borné à déplacer le despotisme et la tyrannie, il en a aggravé les dangers, par la raison qu'un souverain collectif sent bien moins le poids de la responsabilité qu'un souverain unique.

En définitive, qu'il s'agisse de la souveraineté du peuple ou de la souveraineté du roi, c'est toujours de *droit divin* qu'il s'agit, non de *droit humain*<sup>1</sup> ; le seul droit vraiment humain est celui que nous avons formulé en remontant à la source unique d'où il dérive : la nature humaine. Nous sommes ainsi autorisé à dire, en parlant des théories politiques de Rousseau, qu'à l'inverse de Montesquieu, il a tiré ses principes, non de la nature des choses, mais de ses préjugés<sup>2</sup>.

Montesquieu lui-même, malgré son admirable définition des lois, n'a pas échappé à cette influence funeste des traditions de la cité antique ; il ne conçoit pas autrement que J.-J. Rousseau le rôle du législateur et l'étendue de ses pouvoirs. Il dit, en effet, dans *l'Esprit des lois* : « Je prie qu'on fasse attention à l'étendue du génie qu'il fallut aux législateurs de la Grèce pour voir qu'en confondant toutes les vertus, ils montraient à l'univers *leur sagesse*. Lycurgue mêlant le larcin avec l'esprit de justice, le plus dur esclavage avec l'extrême liberté, donna de la stabilité à sa ville... C'est par ces chemins que Sparte est menée à la *grandeur et à la gloire*... Ceux qui voudront faire des institutions pareilles établiront la *communauté des biens* de la République de Platon ; la séparation d'avec les étrangers, et la *cité faisant le commerce* et non pas les citoyens... Ce ne fut que *dans la corruption* de quelques démocraties que les artisans parvinrent à être

<sup>1</sup> Et pourtant Jean-Jacques avait pris cette noble devise : *vitam impendere vero* ; mais, hélas ! il ne vit les sociétés humaines qu'à travers le prisme trompeur de ses préjugés antiques.

Spectacle bien fait pour attrister l'âme et la remplir d'une émotion douloureuse que celui de ce philosophe au cœur fier, ennemi du despotisme et de la tyrannie et qui, séduit et égaré par le mirage décevant des démocraties de l'antiquité, crut faire œuvre de liberté et de progrès en proclamant sur les ruines de la souveraineté du droit divin ce faux principe de la souveraineté du peuple, plus tyrannique et plus funeste encore à la liberté des citoyens que le premier ! Son excuse, c'est qu'il n'a vu que des ombres dans la caverne de Platon. (Note d'E. Martineau.)

<sup>2</sup> Montesquieu. *Esprit des lois*, *passim*. (Note d'E. Martineau.)

citoyens. L'agriculture était aussi une profession *servile* indigne d'un homme libre... »

Plus loin, Montesquieu définit ainsi la liberté : La liberté est le droit de faire tout ce qui n'est pas défendu par la loi, définition qui ne fait que traduire la formule du droit romain.

Quant à l'égalité, voici comment l'entend Montesquieu : « Il ne suffit pas, dans une bonne démocratie, que les portions de terre soient égales, *il faut qu'elles soient petites...* Platon, dont les institutions ne sont que la *perfection* de celles de Lycurgue, donna une loi pareille à celle des Samnites *qui devait produire d'admirables effets*, et qui consistait en ce que le jeune homme qui était jugé dans une assemblée le meilleur de tous *prenait pour femme la fille qu'il voulait.* »

Voilà ce qu'a écrit le jurisconsulte philosophe qui a donné de la loi<sup>1</sup> cette définition immortelle : La loi est le rapport nécessaire qui dérive de la nature des choses. Ces contradictions s'expliquent par la raison que j'ai précédemment fournie d'après Bastiat.

Non moins contradictoire est le système des disciples de J.-J. Rousseau ; ils n'ont guère modifié celui du maître, ils ont d'ailleurs été nourris, comme lui, à l'école de l'antiquité grecque et romaine — il suffit, pour s'en convaincre, de lire les discours de ceux qui siégeaient dans nos Assemblées de la Révolution, notamment à la Convention où ils formaient la majorité — ; aussi combien il nous sera facile de de les prendre en flagrant délit de contradiction !

Qu'est-ce, par exemple, que la déclaration des droits de l'homme de la Constitution de 1793, sinon une protestation formelle contre le principe de la souveraineté du peuple proclamé en même temps par les législateurs de la Convention ! Le législateur qui inscrit des droits dans la Constitution à titre de droits naturels, les considère apparemment comme antérieurs et *supérieurs* à la volonté du législateur, autrement sa déclaration n'aurait aucun sens ; mais, alors, la volonté du peuple et du législateur n'est donc pas souveraine ; de même, la loi ne doit pas être définie simplement l'expression de la volonté générale, puisque aux termes de la déclaration les droits existent en dehors et au-dessus de cette volonté générale ; la Constitution *les déclare*, comme le disent fort exactement les législateurs de 1793, *elle ne les crée pas*. L'œuvre des législateurs de la Convention a donc été essentiellement contradictoire : en affirmant la souveraineté du peuple, en définissant la loi l'expression de la volonté générale, ils

<sup>1</sup> Bentham et son grand disciple Stuart Mill ont fait un grief aux législateurs de la Révolution d'avoir formulé une *Déclaration des droits*. Il n'y a pas de droits naturels, disent-ils, le croire est une pure illusion. (Note d'E. Martineau.)

contredisaient et annihilait la déclaration des droits qu'ils venaient de formuler.

De deux choses l'une : ou bien l'homme a des droits qu'il tient de la nature, et alors c'est la justice qui est souveraine, elle domine de sa toute-puissante majesté la volonté du législateur ; ou l'homme n'a pas de droits naturels, il n'est qu'un des rouages de la machine sociale, et alors c'est le législateur qui est souverain ; il est, selon l'expression de Rousseau, le mécanicien qui invente la machine et en dispose les pièces à sa fantaisie<sup>1</sup>.

Entre ces deux conceptions de la politique, il n'y a pas de conciliation possible, il faut nécessairement opter ; nous croyons avoir surabondamment prouvé que le système de la souveraineté du peuple est purement imaginaire, et que la méthode d'observation aboutit nécessairement au système, le seul rationnel, de la souveraineté de la justice.

Dans un troisième et dernier article, nous déduirons les conséquences de cet important principe.<sup>2</sup>

### 35. EXAMEN DU SYSTÈME SOCIAL DE KARL MARX, FONDATEUR DE L'INTERNATIONALE (1882).

[Brochure. Conférence Boncenne, à Niort.]

Messieurs,

Je me propose d'examiner et de discuter le système social de Karl Marx, le célèbre fondateur de l'Internationale.

Pour montrer l'utilité d'une telle étude, qu'il me suffise de faire remarquer que le livre où se trouve exposée la doctrine du maître, le livre *Das Kapital*, vulgarisé par la presse dans les feuilles populaires, est devenu comme le catéchisme des ouvriers allemands ; que les élections dernières au Reichstag ont montré quels développements cette opinion a pris en Allemagne ; qu'enfin ce système de Marx sur le capital est la base de toutes les théories qui concluent à la refonte et à la reconstitution intégrale de la société, depuis le collectivisme français jusqu'au nihilisme russe.

<sup>1</sup> Mais quoi ! s'il n'y a pas de droits, il n'y a pas non plus de devoirs, le droit et le devoir étant corrélatifs ; et la vie de l'homme, si vous en ôtez le droit et le devoir, la liberté et la responsabilité, que devient-elle, ô mes maîtres, sinon une vie misérable, sans dignité et sans grandeur ; et n'est-ce pas le cas alors de s'écrier avec ce romancier anglais, votre compatriote : *La vie vaut-elle la peine d'être vécue ?* (Note d'E. Martineau.)

<sup>2</sup> Cette suite n'a pas été publiée.

L'idée générale qui domine l'œuvre de Marx, est celle d'un antagonisme entre les deux grands facteurs de la production des richesses, le capital et le travail ; c'est-à-dire qu'il conclut forcément à la lutte entre les ouvriers et les patrons, à l'effet de briser le joug de l'infâme capital et de fonder le règne du Quatrième État, de l'État ouvrier.

Examinons donc froidement, analysons avec soin ce système, pour savoir s'il est fondé, s'il y a réellement, comme on le soutient, antagonisme entre le capital et le travail.

Et d'abord, il y a une première observation importante à faire. Marx, à l'exemple de la plupart des socialistes, n'admet pas le libre arbitre individuel ou social : pour lui, les sociétés obéissent à un *processus* de forces fatales ; l'homme est un être qui subit comme tous les autres l'action de forces irrésistibles, il n'a ni liberté ni responsabilité. Dès lors, on peut se demander pourquoi et dans quel but il a écrit son livre ? S'il eût voulu simplement exposer et constater la nature des choses, faire une œuvre de physiologie sociale, il n'y aurait rien à dire, et la critique devrait se taire ; mais il prétend faire œuvre de propagande et hâter l'heure du triomphe du parti Ouvrier : comment peut-il concilier cette prétention avec sa théorie du fatalisme des forces sociales, et que tout serait écrit d'avance dans le livre du destin ? Il y a là, dès le seuil même de notre examen, un illogisme étrange, une inconséquence certaine à relever.

Mais avançons et arrivons maintenant à l'exposé du système. Ce système peut se résumer ainsi : « Le travail seul est la mesure réelle de la valeur des marchandises, et la richesse des sociétés, dans lesquelles règne le mode de production capitaliste, apparaît comme une immense accumulation de marchandises. »

Voici maintenant comment naît le capital : « Celui qui doit devenir capitaliste se présente sur le marché des marchandises avec de l'argent. D'abord il achète des instruments de travail, des machines, des matières premières ; puis, pour les mettre en œuvre, le travail de l'ouvrier, la source unique de toute valeur. Ensuite, il met l'ouvrier à la besogne, lui fait transformer, à l'aide des outils et des machines, les matières premières en produits fabriqués, et vend ensuite ces produits avec un profit sur la fabrication. Ainsi il obtient une valeur plus grande, une plus-value. L'argent reparaît sous sa forme primitive, il a fait des petits, le capital est né. »

Comment s'expliquer cette formation du capital ?

L'explication est la suivante : L'employeur paie au travail sa valeur d'échange pour en obtenir le service utile ; or, cette valeur du travail est équivalente à ses frais de production, et les frais de production sont ce qu'il faut de vivres et de provisions pour l'entretien

de l'ouvrier et de sa famille. La valeur de toutes ces provisions se mesure par le temps qu'il faut pour les produire, et cinq à six heures suffisent à cet effet ; si donc l'ouvrier travaillait pour lui-même, il se procurerait les choses nécessaires à son entretien par un travail d'une demi-journée, et le reste du temps il se donnerait du loisir ou du surplus ; mais l'esclave antique, le serf du Moyen-âge, en conquérant la liberté, n'a pas encore conquis, dans notre société moderne, la propriété des instruments de travail. Il est donc forcé de louer ses services aux possesseurs de la terre et des autres instruments de production, en sorte qu'au-delà du travail nécessaire des six heures il produit de la plus-value au profit de l'employeur ; ainsi il échange le travail de douze heures par jour contre le produit de six heures. Le patron met donc dans sa poche, comme profit net, le produit du travail des six heures au-delà du travail nécessaire. De ce surplus ainsi empêché, naît le capital.

« Toute plus-value, sous quelque forme qu'elle se présente, intérêt, rente, profit, n'est donc que la matérialisation d'une certaine durée de travail non payé. Par lui-même le capital est inerte, c'est du travail cristallisé, travail mort qui ne peut se revivifier qu'en suçant, comme le Vampire, du travail vivant et qui vit et s'engraisse d'autant plus vigoureusement qu'il en absorbe davantage. »

Tel est, résumé aussi fidèlement que possible, ce célèbre système sur la formation du capital. Quand on l'examine avec soin, la première chose qui frappe l'œil de l'observateur, c'est une lacune étrange, une omission inexplicable de la part d'un publiciste qui a la prétention, d'une modestie douteuse, « d'être armé de toute la science de son temps. »

Le futur capitaliste se présente, dit Marx, sur le marché avec de l'argent : c'est fort bien, mais cet argent, quelle en est l'origine et d'où provient-il ? Voilà ce que Marx a oublié de nous dire ; il suppose sans doute qu'il est tombé dans la bourse de notre futur capitaliste, comme les alouettes tombent toutes rôties dans la bouche des habitants privilégiés du légendaire pays de Cocagne !

Il y a là une omission peu scientifique, et quand on a la prétention de reconstituer la Société sur des bases nouvelles, il faudrait d'abord commencer par discuter sérieusement les choses sérieuses ; or, le langage de Marx indique une ignorance singulière des choses les plus élémentaires, une pitoyable méprise sur le rôle de l'argent et sa fonction dans la société économique.

L'argent, la monnaie pour parler d'une façon plus générale, est l'instrument de l'échange ; sa fonction consiste uniquement à faciliter l'échange des autres valeurs, de l'ensemble des produits servant à la satisfaction des besoins des hommes. Loin qu'il constitue toute

la richesse, il n'en forme qu'une très minime partie, et à mesure que le progrès augmente, les peuples tendent à diminuer la quantité du numéraire au moyen des papiers de crédit et des virements entre les commerçants. Le rôle de la monnaie ainsi établi, il s'ensuit que quand on discute les questions économiques, il y a lieu d'en faire abstraction provisoirement pour ne s'occuper que des produits qui font le véritable objet de l'échange.

Il faut donc rectifier ainsi la proposition de Marx : Celui qui se présente avec de l'argent ne peut avoir cet argent qu'à la condition de se l'être procuré en donnant autre chose en échange, car l'argent est lui-même un produit dont la valeur se compose des frais d'extraction et de transport qu'il a coûtés ; payer avec de l'argent, c'est donc au fond payer avec des produits ; et l'échange de l'argent contre des outils et des matières premières sur le marché, est un échange de valeurs équivalentes appréciées et discutées entre les contractants.

Et ce n'est pas tout : Marx soutient que le travail de l'ouvrier est la source unique de toute valeur ; mais apparemment l'argent est le produit du travail d'un grand nombre d'ouvriers : il a fallu travailler pour l'extraire de la mine, pour le fabriquer comme métal monnayé, après l'avoir transporté jusqu'en France ou en Allemagne, et c'est de l'ensemble de ces travaux que se compose sa valeur ; lorsque l'ouvrier reçoit de l'argent, il échange donc son travail contre du travail, et il importe peu que ce soit du travail ancien qui s'échange ainsi contre son travail actuel.

Il y a lieu, d'ailleurs, de noter ici une nouvelle erreur de Marx : par un vice de langage qui semble être une grossière flatterie à l'adresse des classes ouvrières, il signale le travail de l'ouvrier comme la source unique de la valeur ; mais pourquoi donc les travaux de l'industriel, du savant, de l'entrepreneur, du directeur de l'usine, ne seraient-ils pas des travaux productifs de valeur ? Est-ce que tous ces travailleurs ne remplissent pas une fonction utile qui leur donne droit à une rémunération ?

Le mot travail a, dans la langue de Marx, une acception beaucoup trop restreinte ; le travail, au sens exact du mot, c'est l'application des facultés de l'homme, aussi bien de ses facultés intellectuelles que de ses facultés physiques, à la satisfaction de ses besoins.

Si l'homme à l'argent, pour parler comme Marx, trouve à acheter des machines et des matières premières, c'est donc, nous le savons maintenant, parce qu'il donne au propriétaire des machines une valeur produite par son travail équivalente à la valeur des dites machines ; c'est-à-dire que ces machines, l'acheteur les paie avec son travail.

Ainsi nous sommes fondés à dire que le capital représente du travail. En effet, allant au fond des choses, il faut remarquer que le capital d'une nation se compose de trois éléments : des provisions, blé, viande, etc., des matières premières, et enfin des instruments de travail ; or, qui oserait soutenir que le capital se forme spontanément comme les champignons croissent dans les champs ? N'est-il pas clair comme le jour que le blé, la viande, les matériaux, les charrues, les scies, les marteaux, etc., ont coûté du travail, et même des quantités énormes de travail, surtout si l'on se reporte à la création des premiers capitaux, car l'imagination de l'homme moderne a peine à se représenter ce qu'il a fallu de peine, par exemple, pour forger la première enclume et le premier marteau.

Le capital est donc du travail ancien, et sa fonction est de féconder le travail actuel ; sa productivité résulte de ce qu'il fait concourir la nature, dont la collaboration est gratuite, à l'œuvre de la production ; il est bien certain, par exemple, que le travail actuel obtient plus de résultats, grâce aux marteaux, aux enclumes, aux provisions de toutes sortes, que s'il n'y avait ni enclumes, ni marteaux, ni provisions ; le capital qui est du travail ancien productif a donc droit à être payé comme le travail actuel, et sa rémunération s'opère par l'intérêt, par la rente, par le fermage, c'est-à-dire par un salaire réparti de la manière la plus ingénieuse sur un nombre indéfini de consommateurs.

En quoi donc y a-t-il une tyrannie quelconque dans un partage des produits entre le capital et le travail ? Puisque le capital est associé au travail dans toute espèce de production, puisqu'il est démontré qu'il féconde le travail actuel et accroît la masse des produits à partager, est-ce qu'il n'est pas de toute justice qu'il prenne une certaine portion de ces produits ?

« Mais, objecte Marx, vous oubliez la *loi d'airain* du salaire : le salaire de l'ouvrier ne dépasse pas ses frais de production, et ces frais s'évaluent par le travail nécessaire pour produire ce qui doit entretenir l'ouvrier et sa famille ; or, comme six heures au plus suffisent à cet effet, le nombre d'heures de travail supplémentaires est forcément consacré à produire de la plus-value au profit du maître, et c'est en cela que consiste l'exploitation du travail par le capital. »

Cette objection est-elle bien sérieuse, et que penser d'un système qui aboutit, de l'aveu même de Marx, à ce bizarre et commode moyen de s'enrichir : employer le plus possible d'ouvriers, pour arriver à une plus-value de plus en plus considérable de profit. Pour juger cette théorie, nous allons la mettre à l'épreuve des faits et de la pratique, en exposant ce que nous appelons la loi vraie de la répar-

tion des produits entre le capital et le travail, loi basée sur des faits que nous analyserons bientôt<sup>1</sup>.

Cette loi de répartition se formule ainsi : À mesure que le capital augmente, sa part absolue dans les produits augmente, mais sa part relative diminue ; la part du travail, au contraire, augmente à la fois dans les deux sens, et au point de vue absolu et au point de vue relatif. C'est-à-dire, en prenant un exemple, si nous supposons les produits totaux égaux à 10 000 à une certaine époque, en admettant que le capital prélève 5 000 et le travail 5 000, — si, à une seconde époque, les produits s'élèvent à 20 000, le capital ne prélèvera que 8 000, alors que le travail prendra 12 000, — et ainsi de suite, dans des proportions analogues, de telle sorte que la part du travail est toujours augmentée dans les deux sens, alors que celle du capital n'augmente qu'au point de vue absolu.

Si cette loi est vraie, elle renverse totalement le système de Marx et les systèmes analogues, car elle montre que dans la répartition entre le capital et le travail des produits de leur association, c'est le travail qui a la part la meilleure, la part du lion, de sorte que sa prétendue loi d'airain du salaire ne serait qu'une illusion. Or, rien n'est plus facile que de faire cette démonstration. Il nous faut, à cet effet, prouver deux choses : 1° Que la part proportionnelle du capital diminue avec l'accroissement des capitaux ; 2° Que sa part absolue augmente.

1° À mesure que le capital s'accroît, sa part proportionnelle diminue. En d'autres termes, l'accroissement des capitaux amène la baisse de l'intérêt, (à cet effet, il faut remarquer que l'intérêt du capital ne se manifeste pas seulement dans les prêts d'argent, mais qu'il entre dans le prix des produits de toute sorte, — ce qui revient à dire que l'intérêt est la partie du prix qui rémunère l'œuvre du Capital dans la production). Or, cette baisse de l'intérêt est un fait évident, qui crève les yeux. Ainsi, depuis l'antiquité, où l'intérêt était très élevé à cause de la rareté des capitaux, l'intérêt a baissé constamment avec les progrès de la richesse et de la civilisation. C'est ainsi que l'intérêt est à 4% en France, à 3 en Angleterre, à 2 en Hollande, ce qui veut dire que sa part relative diminue de plus en plus, et que le prélèvement à son profit étant moindre, la part proportionnelle du travail s'accroît chaque jour davantage.

Les socialistes ne sauraient nier ce point, car ils le signalent eux-mêmes ; c'est précisément sur cette baisse de l'intérêt que s'appuyait

<sup>1</sup> Pour l'intelligence de cette loi, il faut remarquer que le salaire est la part, sous forme d'argent, du travail actuel, part devenue fixe par suite d'un traité à forfait avec le capital. (Note d'E. Martineau.)



Proudhon pour prêcher la doctrine de la gratuité du crédit ; il disait : « Puisque l'intérêt baisse de plus en plus, il arrivera un moment où il sera réduit à zéro, établissons donc la gratuité et nous supprimerons la transition, arrivant ainsi immédiatement à la perfection. » Ce n'est pas ici le lieu de discuter le système de Proudhon, nous ne l'avons cité que pour démontrer notre proposition, et cette démonstration est maintenant établie.

Reste la seconde proposition : la part absolue du capital augmente avec l'accroissement des capitaux. En d'autres termes, un homme a plus de rentes avec un capital de 200 000 fr. à 4%, qu'avec un capital de 100 000 fr. à 5% ; par suite, si avec l'accroissement du capital de 100 à 200, l'intérêt baisse de 5 à 4, la part absolue monte de 5 à 8, puisque les revenus de 5 000 montent à 8 000 francs. Autrement, si la part absolue baissait comme la part relative, si on n'avait, par exemple, que 4 000 fr. de rente avec 200 000 fr. de capital, alors que l'on avait 5 000 fr. avec 100 000 fr. de capital, rien ne serait plus facile et en même temps plus agréable que d'accroître dans ce cas ses revenus, il suffirait de manger une partie du fonds et de descendre de 200 000 à 100 000. Or, ce qui arrive à un particulier est vrai aussi pour les peuples qui ne sont pas autre chose que des collections d'individus.

Notre preuve est donc faite, notre loi est démontrée, et démontrée non avec des hypothèses, mais avec des faits certains, précis, indiscutables, admis par les socialistes eux-mêmes ; il suffit de comprendre que l'accroissement des capitaux accroît la masse des produits à partager, comme nous l'avons établi, pour arriver à remarquer que, dans le partage entre les deux grands facteurs de la production, c'est le travail qui a la meilleure part, la part du lion.

Oui, les faits crèvent les yeux qui déposent en faveur de notre doctrine ; que reste-t-il donc alors du système de Marx ? Qu'est-ce que cette prétendue loi d'airain du salaire, cette tyrannie insolente du capital représenté comme un vampire qui suce le sang des travailleurs ? Rien que des déclamations vaines et vides : *sunt verba et voces*. Malheureusement nous pouvons ajouter ... *et praeterea que nihil*, car il en sort des malentendus funestes, des germes d'irritation entre deux classes qui ont des intérêts absolument de même nature, puisque le capital n'est pas autre chose que du travail.

Que faut-il donc pour faire cesser ce détestable antagonisme, antagonisme qui n'est basé que sur une erreur certaine et démontrée ? Rien autre chose que vulgariser les vérités de l'économie politique : il faut que les sociétés modernes étudient les lois naturelles, les rapports nécessaires qui, d'après la définition admirable de Montesquieu, résultent de la nature des choses ; c'est une nécessité qui

s'impose à nos temps actuels, époques critiques et de rénovation. Sans cela, si la lumière n'est pas faite, si elle n'éclaire pas les couches profondes de la société, alors des désordres graves bientôt devront surgir, et la civilisation moderne périra dans d'effroyables convulsions, sous le flot d'une nouvelle invasion de barbares.

### 36. VINGT LETTRES SUR LE LIBRE-ÉCHANGE (1884-1885).

[*Le Phare des Charentes*, n<sup>os</sup> des 10, 11, 12, 13, 14, 16, 21, 27 décembre 1884, 3, 4, 7, 10, 13, 15, 30 janvier 1885, et 8, 11, 13, 15, 20 et 22 février 1885.  
— Signés « X. » puis « X... ». Attribution presque certaine.]

*Un de nos amis, auquel les questions économiques sont depuis longtemps familières, nous demande l'hospitalité de ce journal pour exposer ses idées sur le libre-échange et la protection. Nous la lui accordons avec empressement, convaincu d'avance que nos lecteurs goûteront, comme nous, la puissance de logique et la légèreté de plume que notre collaborateur met au service de sa thèse, qui est, à notre sens, la vraie thèse libérale et républicaine.*

#### I.

Mon cher rédacteur,

Je viens demander l'hospitalité de votre journal pour traiter, devant vos lecteurs, la grave question du libre-échange. Je m'efforcerai d'être simple et clair, et si, parfois, l'aridité du sujet était de nature à fatiguer le public, je le prie d'avance d'avoir un peu de patience, car la question vaut la peine qu'on se creuse quelque peu la tête pour tâcher de l'y faire entrer.

Le *libre-échange*, voilà un mot qu'il faut tout de suite définir et expliquer, d'autant que les adversaires ont pris, en quelque sorte, plaisir à en obscurcir la notion.

Cette notion est pourtant des plus simples : *libre-échange*, cela veut dire *échange libre*, liberté pour tout individu qui, par son travail, a créé ou acquis un produit, de l'échanger à son gré contre tout autre produit à sa convenance, sur la surface du globe.

Tout système qui entrave et contrarie cette faculté est un système de prohibition plus ou moins complète. Je m'explique : Le moyen pour les adversaires de la liberté, d'entraver les échanges, consiste à mettre à la douane un droit assez élevé pour empêcher, plus ou moins, l'entrée sur le marché français du produit semblable à celui que l'on veut *protéger* contre la concurrence étrangère.

Par exemple, s'agit-il de l'industrie du fer, voici que les métallurgistes se plaignent de la concurrence étrangère. Sous le régime de la

liberté, le fer se vend trop bon marché, disent-ils ; nous n'y trouvons plus notre compte ; il faut que les Chambres établissent un tarif de douane tendant à relever les prix de 90 francs, par exemple, à 100 francs par tant de kg.

Je dis que ce tarif constitue une prohibition, *totale* ou *partielle*. En effet, si le producteur français peut vendre à 95 francs, alors que le concurrent étranger, obligé d'ajouter à ses frais de revient le droit de douane de 10 francs, ne peut pas vendre au-dessous de 96 francs, il est clair que le fer étranger ne pouvant se vendre qu'à perte, cessera d'être apporté sur le marché : le droit sera ainsi complètement *prohibitif*, et le producteur français aura le monopole du marché, puisque les acheteurs français seront obligés de subir son prix ; il fera, comme l'on dit, la loi à la pratique.

Que si nous supposons le tarif moins élevé, alors le produit étranger entrera, mais en moins grande quantité, car c'est le but avoué du système protecteur de favoriser certaines industries nationales, et ce but ne peut être atteint qu'en écartant, dans une certaine mesure, le concurrent étranger.

Par où l'on voit que la *protection* est une prohibition *partielle* : elle prohibe tout ce qu'elle *empêche* d'entrer.

En tout cas, que le lecteur le remarque bien, son but est de renchérir le prix de certains produits. Ceci est l'évidence même ; il suffit, pour s'en convaincre, de consulter le projet de loi qui va bientôt être discuté devant les Chambres, tendant à mettre des droits sur les blés et bestiaux étrangers. Que disent les auteurs de ce projet ? Ils soutiennent que les bestiaux se vendent trop bon marché, qu'il en est de même du blé, et qu'il faut venir au secours des agriculteurs en mettant à la douane un tarif assez élevé pour éloigner, dans une certaine mesure, la concurrence étrangère et exhausser ainsi le prix du blé et de la viande.

Voilà donc les acheteurs, les consommateurs bien et dûment avertis : c'est leur bourse qu'on vise ; il s'agira, pour eux, si le projet de loi est adopté, de la mieux garnir que par le passé, étant donné qu'ils devront payer plus cher leurs objets de consommation.

Il ne peut pas y avoir d'équivoque sur ce point : les droits de douane réclamés ne serviraient à rien, ils manqueraient absolument leur effet si le prix du blé et de la viande n'augmentait pas, puisque le but du projet est de faire vendre le blé et les bestiaux plus chers.

C'est donc avec raison que l'on a appelé les promoteurs de ces mesures du nom de *marquis du Pain Cher*. Le pain du monopole coûtera plus cher, en effet, que le pain du libre-échange, et il en sera de même de la viande ; d'où il suit que les titres de ces marquis

doivent être complétés, et qu'il y a lieu de les appeler : *Marquis du Pain Cher et de la Viande Chère*.

Je dois faire remarquer que c'est aux promoteurs de cette mesure que ce nom a été appliqué ; je m'empresse d'ajouter que je n'ai l'intention d'incriminer ici les intentions de personne. La question est si délicate, la science économique est malheureusement si peu connue, même des classes dites éclairées, qu'il n'est pas étonnant que tant de gens s'y trompent.

Tout producteur, quand il ne consulte que son intérêt *immédiat*, est porté à combattre la concurrence, et s'il trouvait un prétexte pour écarter ses concurrents, même français, il n'aurait garde d'y manquer.

Un conseiller municipal d'une ville voisine me racontait dernièrement qu'à l'époque des foires, il se produit invariablement des plaintes de la part des marchands de la ville contre les marchands forains qui viennent s'installer sur la place publique ; que ne chasse-t-on au plus vite ces étrangers qui, d'ailleurs, ne paient qu'un droit de plaçage, sans avoir à subir les charges qui pèsent sur les marchands de la ville ?

De même, les agriculteurs de nos campagnes sont naturellement tentés de demander qu'on les *protège* contre la concurrence étrangère, et certes ce sont de braves et honnêtes gens qui s'imaginent qu'ils sont dans leur droit et ne font ainsi de tort à personne.

Est-il bien sûr qu'on ait le droit de demander au législateur des lois de *protection douanière*, et que ces lois soient de nature à développer la richesse nationale : tels sont les deux points que j'examinerai successivement.

## II.

La *protection* est-elle juste ? A-t-on le droit, de la part d'une classe de producteurs quelconques, manufacturiers ou agriculteurs, de dire aux représentants chargés de *protéger* les droits et les intérêts du peuple français en son entier : « Votez une loi de douane qui nous procure le *privilège* de vendre nos produits plus chers, qui leur donne une plus-value artificielle, au préjudice de la masse des acheteurs français » ?

Pour le savoir, examinons la nature et le caractère de la protection et voyons si elle est compatible avec les principes de justice tels qu'ils sont résumés dans la glorieuse formule de la Révolution de 1789 : *Liberté, Égalité, Fraternité*.

Je vais prouver, et la démonstration ne sera pas longue, que la *protection* est en contradiction avec tous ces principes, qu'elle viole la Liberté, l'Égalité, la Fraternité.

La *Liberté* d'abord, ce grand principe au nom duquel nos pères, qui avaient en horreur la servitude, ont fait la Révolution de 1789, est manifestement violée : liberté et privilège, quel accord pourrait-il y avoir entre ces deux choses ?

Nos adversaires repoussent le libre-échange, ils ne veulent pas que l'échange soit libre, donc ils veulent qu'il ne soit pas libre ; ils ne veulent pas que l'échange se fasse sous l'empire de la liberté, donc ils veulent qu'il se fasse sous l'empire de la servitude.

Cela est clair comme le jour, n'est-il pas vrai, et les monopoleurs auront beau faire, ils auront beau se servir de ce mot trompeur *protection* pour couvrir hypocritement les hontes et les injustices de leurs prétentions, ils ne pourront jamais répondre à ceci : adversaires de la liberté, c'est un principe de servitude qu'ils veulent qu'on inscrive dans la loi, car entre la liberté et la servitude, je défie que l'on trouve un moyen terme.

La liberté est donc violée ; et l'*Égalité*, comment ne le serait-elle pas ? Qu'est-ce que l'égalité, sinon l'égalité des droits, l'égalité de tous les citoyens devant la loi.

Tous les français sont égaux devant la loi ; voilà le principe que j'oppose aux monopoleurs, et je pose le dilemme suivant : « Vous demandez la protection, soit ; mais alors, il faut *protéger tout le monde ou ne protéger personne.* »

Il n'y a pas à sortir de ces deux termes, et si je prouve que la *protection* pour tous est matériellement impossible, la conclusion sera qu'il ne faudra protéger personne.

Or, que la *protection* pour tous soit impossible, c'est ce qui résulte du mécanisme même du régime *protecteur*. Ce mécanisme, c'est le système des tarifs de douane.

Pour qu'un producteur français puisse être protégé contre la concurrence étrangère, il faut que le travail qu'il fait donne naissance à un produit matériel susceptible de passer la frontière, puisque c'est sous cette forme seule que le produit peut être frappé par le tarif de la douane.

Dès lors, que de classes de travailleurs qui ne peuvent aspirer aux faveurs de la protection ! D'abord, tous ceux qui ont pour métier de distribuer les produits : négociants, marchands en gros et en détail, banquiers, voituriers, etc.

En second lieu, tous ceux qui se livrent à des travaux d'ordre immatériel : médecins, avocats, greffiers, notaires, etc.

Une troisième classe est celle des travailleurs dont les produits se consomment sur place : charcutiers, pâtisseries, forgerons, tailleurs, cordonniers, jardiniers, etc.

Enfin, la classe toute entière de ceux qui vivent de salaires. Quant à eux, la concurrence étrangère s'exerce par le fait de la présence sur le territoire français d'ouvriers de nationalité étrangère.

Que messieurs les monopoleurs, qui manifestent des sentiments si charitables à l'égard des ouvriers, commencent par être justes à leur égard ; qu'ils demandent, s'ils l'osent, une loi d'exclusion de tous les ouvriers étrangers, à l'effet de les chasser de France.

Je me souviens que, récemment, des ouvriers de Lyon adressèrent une pétition au préfet du Rhône à l'effet d'obliger les fabricants à employer des ouvriers français à l'exclusion des ouvriers italiens, dont la concurrence leur était gênante. Il leur fut répondu que cette prétention était injuste, et que les fabricants avaient le droit de choisir leurs ouvriers, sans distinction de nationalité.

La réponse était juste, mais les ouvriers n'avaient-ils pas le droit de dire : Au nom de l'égalité, si nous achetons nos denrées et nos objets de consommation avec un salaire réduit par la concurrence étrangère, nous demandons que les prix de ces objets soient réduits par la concurrence des produits étrangers.

Que les monopoleurs nous disent ce qu'ils ont à répondre à cette objection.

Mais il est inutile d'insister : j'ai prouvé surabondamment qu'il est impossible de protéger tout les travailleurs français contre la concurrence étrangère ; en conséquence, puisqu'il est impossible de protéger tout le monde, il ne faut *protéger* personne.

Ou plutôt ce qu'il faut *protéger*, c'est la liberté, c'est le droit libre et égal de tous et de chacun.

Reste la *Fraternité* ; mais la preuve est déjà faite que *protection* et *fraternité* s'excluent : que peut avoir de commun, en effet, le principe de fraternité avec un système pétri d'égoïsme, qui cherche à enrichir certains producteurs en exploitant la masse des consommateurs français ?

Si la fraternité est supérieure à la justice, elle ne saurait co-exister avec l'injustice, avec la violation de la liberté et de l'égalité entre citoyens français.

S'il en est ainsi, si ma démonstration est faite, s'il est établi que la *protection* viole tous les principes de la démocratie moderne, quel est donc le démocrate sincère, le partisan convaincu des principes de la Révolution qui voudra l'inscrire dans son programme à côté de ces principes immortels dont elle est la négation manifeste ?

Je sais bien qu'il n'y a pire aveugle que celui qui ne veut pas voir, et que le mot de Pascal est toujours vrai : « Notre propre intérêt est un merveilleux instrument pour nous crever agréablement les yeux. »

Je sais que l'esclavage a subsisté longtemps dans la démocratie des États-Unis, alors que les possesseurs d'esclaves étaient des chrétiens qui lisaient religieusement la Bible, où l'on proclame le principe de la fraternité des hommes.

Je sais tout cela, et, cependant, j'ai foi dans la puissance des principes de justice, dans ce noble et généreux pays de France.

Je suis persuadé que, dans cette démocratie égalitaire qui date de la Révolution, lorsqu'il sera bien établi que la protection est un privilège, un monopole en contradiction avec tous les principes de cette Révolution, la protection sera atteinte d'un germe mortel, et le mot de Mirabeau finira par trouver sa réalisation :

« Les privilèges périront, et le droit est le souverain du monde. »

### III.

Mon cher rédacteur,

J'ai prouvé, dans ma précédente lettre, que la *protection* est un système injuste, en contradiction flagrante avec tous les principes de justice et de liberté de la démocratie moderne.

Je ne crois pas m'abuser en disant que cette démonstration est d'une évidence telle qu'elle ne laisse aucune place au doute ; à moins de vouloir fermer volontairement les yeux à la lumière, il faut reconnaître que la *protection* viole la liberté, qu'elle viole l'égalité devant la loi, qu'elle viole la fraternité.

S'il en est ainsi, qu'ai-je besoin d'insister davantage, et quel est l'homme ayant au cœur le sentiment de la justice et du droit, le culte des principes de la Révolution de 1789, qui pourrait désormais, étant convaincu par cette démonstration, oser réclamer le privilège de la *protection* ?

Il faut insister pourtant, car le monopole ne lâche pas facilement sa proie, et j'entends d'ici le langage de ses partisans.

« *Théorie* que tout cela, diront-ils, et il ne nous coûte guère de reconnaître que vous avez raison *en théorie* ; mais nous sommes des gens positifs et pratiques, et ce qu'il faut pour nous convaincre, ce sont des faits positifs et certains ».

J'examinerai cette objection dans une autre lettre, et je ferai voir que ces *théoriciens* de la disette et de la cherté ne sont pas fondés à parler ainsi ; pour le moment, il me suffira de les inviter à méditer cette phrase de Royer-Collard, un philosophe qui n'était pourtant pas un radical en politique :

« À vouloir se passer de *théorie*, il y a la prétention excessivement orgueilleuse de n'être pas obligé de savoir ce qu'on dit quand on parle, ni ce qu'on fait quand on agit. »

Mais j'ai hâte de prouver, par le témoignage de l'histoire, que jamais, à aucune époque, la démocratie n'a accepté de droits protecteurs sur *les blés* ni sur *la viande*.

Vous voulez des faits, messieurs les monopoleurs, des faits certains et positifs : je vais vous en fournir.

C'est un fait certain que c'est en 1822, en pleine réaction légitimiste, que la Chambre du *double vote* a établi des droits *protecteurs* sur les blés et sur la viande.

Était-ce le peuple qui votait à cette époque, alors que le cens électoral était à 300 fr. ?

Dira-t-on qu'en 1795, alors qu'il n'y avait pas de cens, et que tout le monde votait, la Convention a établi des droits *protecteurs* sur les fers et fontes venant du dehors ?

Mais la réponse est facile : la Convention n'était guère plus instruite en économie politique que la Chambre aristocratique de 1822, et le tarif sur les fers a été voté sous l'influence si puissante alors de la haine de l'étranger, de la haine de l'Angleterre.

Mais pour le blé et la viande, qu'a décidé la Convention ? Examinez les tarifs de douane aux articles blés (de toute espèce), bœufs, veaux, moutons, graisse : quels droits y sont inscrits ? *Néant*.

Le peuple avait voix au chapitre, à ce moment, et quand on posait cette question : « Ceux qui mangent du pain et de la viande doivent-ils payer une taxe à ceux qui produisent ces choses », le peuple répondait : *Non*.

En 1822, le peuple n'était pas consulté, la loi était faite par les censitaires de la Restauration, et ces grands propriétaires imposaient le blé et la viande.

Demandez donc à la Suisse démocratique si elle a établi des droits protecteurs sur le blé et la viande.

En revanche, l'aristocratie anglaise, maîtresse du sol, a *protégé* longtemps les blés et la viande, par des droits fort élevés, et il a fallu l'influence de la grande ligue dirigée par Cobden pour l'établissement du libre-échange, pour faire abolir, en 1846, la législation de ce régime *protecteur*.

Puisque je cite l'Angleterre, il faut que j'explique, à cette place, quel a été le caractère de la grande révolution économique qui a substitué dans ce pays le libre-échange à la *protection*, en l'année 1846.



Cette explication est nécessaire, pour rétablir la vérité historique, falsifiée de la manière la plus audacieuse par les historiens de la *protection*.

Ces messieurs vont répétant sans cesse que si l'Angleterre a établi chez elle le libre-échange, elle l'a fait dans le but de s'assurer la domination sur les autres peuples, et d'inonder leurs marchés de ses produits, étant assurée de vaincre grâce à la supériorité de ses capitaux et de sa marine marchande.

Voilà l'histoire qu'ils enseignent à qui les veut croire : la vérité est que ce récit est un pur roman, une œuvre de haute fantaisie, et il est bon de les prendre en flagrant délit de mensonge ; la moralité de leurs moyens montrera la moralité du but qu'ils poursuivent.

La vérité, la voici : C'est que dans ce pays, où l'aristocratie est maîtresse du sol, où elle a été, jusque dans ces dernières années, maîtresse absolue du pouvoir législatif, ces législateurs-propriétaires, seuls en possession du pouvoir de faire la loi, n'ont pas manqué de la faire à leur profit exclusif.

Ces grands seigneurs, si dédaigneux du commerce, n'hésitaient pas à voter, sous le nom de *Lois céréales*, des tarifs de douane élevés, pour écarter les blés et bestiaux étrangers, se faisant ainsi marchands de blé et de viande, et s'arrogeant le droit de régler les besoins du peuple anglais, au risque de l'affamer, en le forçant à manger exclusivement leurs blés et leur viande.

Or, chez ce peuple industriel par excellence, où la population allait augmentant de plus en plus, il arriva que la production agricole devint insuffisante pour les besoins de la consommation, et, malgré cette insuffisance, l'aristocratie anglaise n'en maintenait pas moins ses lois de monopole.

C'est dans le but d'abolir cette législation infâme, véritablement meurtrière, que se forma la Ligue du libre-échange, sous la direction de Cobden, en 1838. Sept années durant, les ligueurs eurent à combattre le bon combat contre le monopole ; leur devise était celle-ci : « Abolition totale, immédiate et *sans condition* du régime protecteur. »

Enfin, après sept ans de lutte, l'ennemi fut terrassé, le monopole fut vaincu, et un grand ministre, sir Robert Peel, le propre ministre de l'aristocratie, se convertit au libre-échange et opéra la réforme en 1846.

Malgré les cris de rage des monopoleurs, ses anciens alliés, il fit cette grande réforme, et, au moment de quitter le pouvoir, dans un admirable discours, il s'exprima de la manière suivante :

« Quant à ceux qui défendent la *protection*, uniquement parce qu'elle sert leur égoïsme, leur exécration est à jamais acquise à mon nom ; mais il se peut que ce nom soit, plus d'une fois, prononcé avec

bienveillance sous l'humble toit des ouvriers, de ceux qui gagnent leur vie à la sueur de leur front, eux qui auront, désormais, pour réparer leurs forces épuisées, *le pain en abondance et sans payer de taxe, — pain d'autant meilleur qu'il ne s'y mêlera plus, comme un levain amer, le ressentiment contre une injustice.* »

Paroles mémorables, paroles touchantes, qui font honneur à ce grand et généreux esprit.

Les étrangers qui visitent l'Angleterre peuvent lire ces paroles gravées sur le piédestal d'une des statues élevées par la reconnaissance du peuple anglais à la mémoire de ce grand homme d'État.

Nous les recommandons à l'attention de nos lecteurs ; qu'ils les gravent dans leur mémoire ; ils y trouveront l'explication du caractère et de l'objet de la réforme libre-échangiste en Angleterre.

Le libre-échange a eu pour but de donner du pain au peuple anglais, et non, comme le disent les *Loriquet* de la protection, d'assurer la domination des produits anglais sur les marchés des autres nations.

#### IV.

Mon cher rédacteur,

Je vais compléter, dans cette lettre, la preuve historique que j'ai précédemment commencée, à savoir que la *protection* est un système essentiellement anti-démocratique.

J'ai cité déjà, à l'appui de cette proposition, les *lois céréales* de l'aristocratie anglaise et les droits sur les blés et les bestiaux établis par la Chambre du double-vote de la Restauration, droits maintenus par la bourgeoisie censitaire, sous le règne de Louis-Philippe.

Je ne dois pas oublier, dans cet exposé, le système douanier établi par Napoléon I<sup>er</sup> ; on comprend que ce système ne pouvait pas être favorable à la liberté.

Dans la pensée de Napoléon, la douane devait être un instrument de *protection* contre la concurrence étrangère, et c'est par application de ce principe qu'il établit son fameux *blocus continental*, ce système désastreux qui amena la chute de Napoléon, et, malheureusement, la ruine de la France, à cause des guerres successives qu'il entraîna à sa suite.

Si nous examinons la législation économique des principales monarchies européennes, la législation de la Russie, de l'Autriche, de l'Allemagne, de l'Italie, de l'Espagne, partout nous constatons que la liberté est absente, que le système *protecteur* est appliqué avec plus ou moins de rigueur.

Des esprits éclairés, de grands ministres, tels que le comte de Cavour, en Italie, ont essayé de réagir contre ces tendances et d'adoucir la rigueur des tarifs ; mais leur œuvre a été de peu de durée, et si l'Angleterre seule a inscrit le principe du libre-échange dans ses lois de douane, c'est que la démocratie anglaise, sous la direction de son grand agitateur Cobden, est parvenue, après une lutte gigantesque, à vaincre l'aristocratie et à faire triompher enfin la liberté et la justice.

Ainsi, partout, la *protection* domine dans les lois des monarchies européennes ; s'en étonner serait un sentiment naïf ; toutes les réactions se tiennent, en effet, et les hommes de réaction en politique ne sauraient être des hommes de liberté économique.

Un journal protectionniste citait complaisamment, il y a quelques jours, la phrase suivante de M. de Bismark :

« J'ai lu ce que les économistes ont écrit sur la libre-échange, mais il m'a été impossible de comprendre leurs doctrines ; ce sont des théoriciens et des bavards. »

Si ce journal a voulu égayer ses lecteurs aux dépens des économistes, je crois qu'il s'est singulièrement trompé. De telles paroles ne peuvent que faire honneur à ceux à qui elles s'adressent.

Certes, il ne peut y avoir rien de commun entre le personnage qui a dit cette parole historique : la force prime le droit ; entre le chancelier de fer, qui est le premier ministre du César allemand, et les savants illustres, dont les doctrines ont pour base la liberté et la Justice, et qui partent de ce point de départ : le droit prime la force.

Il y a des cerveaux qui sont essentiellement réfractaires aux idées de liberté et de justice, et le cerveau de M. de Bismark est un de ceux-là.

Napoléon I<sup>er</sup> n'aimait pas non plus les économistes ; il les appelait des *idéologues* et des bavards ; M. de Bismark s'approprie ses paroles, et cela n'a rien qui doive nous surprendre.

Aux yeux des despotes, les hommes ne sont que des instruments, de l'argile à pétrir au gré de leurs fantaisies ambitieuses et criminelles ; leur parler de dignité, de liberté et de droit, c'est pour eux un langage inintelligible.

Voilà donc l'enseignement qui se dégage de l'histoire : la *protection* douanière est en honneur dans tous les pays où domine la réaction monarchique et, partout, l'œuvre de la démocratie consiste à lutter pour son abolition.

Consultons les journaux qui, en France, sont les organes du parti conservateur et réactionnaire ; pourrait-on en citer un seul qui défende les idées de liberté économique ?

Le journal des princes d'Orléans, le *Soleil*, dans un de ses derniers numéros, disait qu'il ferait la prochaine campagne au cri de : *Protection pour les blés et la viande !*

Ce langage est bien digne de cette bourgeoisie réactionnaire et égoïste qui, suivant le conseil de M. Guizot : *Enrichissez-vous*, n'est guère scrupuleuse sur les moyens et ne craint pas de chercher la richesse dans l'exploitation en coupe réglée de la masse des consommateurs français.

Ceux qui reprochent avec tant d'aigreur aux économistes de s'adresser à l'intérêt personnel, au lieu de faire appel au sentiment plus noble du désintéressement, ne craignent pas de flatter les sentiments les plus bas de la nature humaine, d'exciter la cupidité et les passions égoïstes des habitants des campagnes, de leur persuader que c'est un droit légitime de réclamer des privilèges et des monopoles, et que, pourvu que cela soit inscrit dans la loi, il sera juste et honorable de rançonner et de piller le public consommateur.

C'est ainsi que ces chrétiens sincères appliquent les préceptes de l'Évangile, qui leur enseigne la fraternité des hommes.

La loi est souveraine, disent-ils, elle est la source du droit et de la justice, et si le vol et le pillage extra-légal sont prohibés, il n'en est pas de même du vol et du pillage en coupe réglée organisés par les législateurs.

Ce qu'il y a de plus étrange, c'est que ces mêmes journaux, qui réclament la *protection* douanière, sont remplis en même temps de protestations libérales, de réclamations indignées au nom de la liberté et du droit éternel, notamment au nom de la liberté des pères de famille.

Mais si vous protestez contre les lois d'enseignement, si vous réclamez à tort ou à raison la liberté pour le père de famille de faire distribuer à ses enfants le pain de l'esprit, pourquoi ne réclamez-vous pas en même temps la liberté pour ce même père de famille d'acheter en toute liberté le pain nécessaire aux besoins du corps ?

Pourquoi, loin de la réclamer, la combattez-vous de toutes vos forces ?

La contradiction est flagrante, mais l'égoïsme ne raisonne pas, il a des appétits féroces, et peu lui importe la logique pourvu qu'il obtienne satisfaction.

Telle est la logique des conservateurs orléanistes du *Soleil*, telle est leur manière d'entendre la justice et la liberté pour tous.

## V.

Mon cher rédacteur,

Je venais à peine de terminer ma dernière lettre, dans laquelle je signalais la campagne entreprise par le journal le *Soleil*, organe principal de la famille d'Orléans, pour la *protection* des blés et de la viande, lorsque j'ai reçu par la poste une communication importante, que je m'empresse de vous faire connaître.

Il paraît que M. le duc d'Aumale, président du Conseil général du département de l'Oise, a fait une démarche personnelle auprès de M. le président du conseil des ministres, à l'effet de lui donner connaissance d'un vœu du Conseil général tendant au relèvement des droits de douane sur les produits agricoles venant du dehors.

Or, comme cette démarche avait été annoncée depuis quelques jours, un des secrétaires de M. Jules Ferry avait préparé un projet de discours qu'il voulait soumettre au ministre, en réponse aux doléances du noble duc ; un hasard heureux a voulu que cet honorable secrétaire ait donné connaissance de son manuscrit à un de mes amis, qui m'en a immédiatement informé.

Voici à peu près la teneur de ce discours, que je livre à la publicité, *sous toutes réserves* :

« Monsieur le duc,

« Vous venez d'exposer, au nom du Conseil général de l'Oise, les doléances de l'agriculture, et vous demandez, à titre de remède, le renchérissement du blé et de la viande par l'imposition d'une taxe sur les produits de l'étranger.

« Je connais, comme vous, les souffrances de l'agriculture, et, comme vous, je les déplore ; mais j'ai des scrupules et des doutes au sujet du remède que vous proposez : je me demande s'il est efficace, je me demande surtout s'il est juste.

« Vous me parlez de la crise agricole ; mais si, dans vos préoccupations égoïstes, vous n'êtes sensible qu'à vos propres souffrances, je dois vous faire remarquer que la crise est générale, j'allais dire européenne, et que, notamment en France, les classes ouvrières souffrent et traversent une période de gêne et de malaise.

« Je sais ce que votre situation a d'intéressant ; pour vous et pour les grands propriétaires qui ont signé ce vœu avec vous, il s'agit de la rente de vos terres, et je m'apitoie sur votre sort, dans la mesure convenable, étant donné que, comme chacun sait, vos revenus suffisent à grand peine à vous faire vivre.

« Mais, à côté de vous, je viens d'avoir l'honneur de vous le dire, il en est d'autres qui souffrent ; il y a des artisans et des ouvriers, que la crise agricole et industrielle met à une cruelle épreuve.

« Or, voyez donc ce que vous demandez au gouvernement : vous lui demandez de mettre dans la loi un privilège à votre profit, au préjudice de la masse des consommateurs français ; vous lui demandez de renchérir le prix du blé et de la viande, de diminuer ainsi l'alimentation des artisans et des ouvriers.

« Vous savez, cependant, que ces artisans, que ces ouvriers sont exposés à la concurrence étrangère ; que nul article des tarifs de douane ne les *protège* contre les ouvriers italiens, anglais ou autres qui viennent chercher du travail en France.

« Reconnaissez donc que votre demande est injuste, que vous n'avez pas le droit de forcer ces ouvriers, dont le salaire est réduit au taux fixé par la concurrence étrangère, d'acheter avec ce salaire du blé et de la viande dont le prix serait renchéri par l'absence de concurrence étrangère.

« C'est un privilège que vous venez réclamer, sans doute parce que vous appartenez à une race privilégiée, et que vous oubliez que la Révolution de 1789 a été précisément faite en vue de l'abolition des privilèges et du règne de l'égalité et de la justice.

« Cet oubli m'étonne de votre part, de la part du petit-fils de Philippe-Égalité ; ce qui m'étonne également, c'est que vous, qui êtes au courant de l'histoire d'Angleterre, vous n'avez pas gravé dans votre mémoire ces paroles remarquables de sir Robert Peel, après la réforme du libre-échange :

« Désormais les ouvriers auront le pain en abondance et sans payer de taxe — *pain d'autant meilleur qu'il ne s'y mêlera plus, comme un levain amer, le ressentiment contre une injustice.* »

« Le ressentiment contre une injustice : voilà le langage de ce grand homme d'État ; car, c'est une injustice que de mettre une taxe sur le blé et la viande au profit de ceux qui produisent ces choses, au préjudice de ceux qui les consomment.

« Or, la Révolution française a été faite pour faire cesser les injustices, pour établir dans la loi le règne de la liberté et du droit.

« La Révolution a été faite pour faire cesser ce régime odieux des privilèges que déplorait, il y a deux siècles, un grand homme de guerre, qui fut en même temps un cœur noble et généreux, j'ai nommé Vauban ; ce régime qu'il flétrissait, dans son livre de la *Dîme Royale*, par ces paroles célèbres :

« C'est grand'pitié de voir ce pauvre peuple, *toujours exposé à l'avarice et à la cupidité des autres*, toujours au bout de ses affaires, jusqu'à être privé le plus souvent des aliments nécessaires à la vie. »

« Les choses n'ont pas sensiblement changé depuis cette époque, en ce sens que le pauvre peuple est toujours exposé à l'avarice et à la cupidité des autres.

« Mais elles ont changé à cet autre point de vue, que c'est l'esprit d'égalité et de justice qui, dans nos lois, s'est substitué à l'esprit d'arbitraire et de privilèges : c'est pour ces motifs que votre vœu me paraît devoir être écarté.

« Vous demandez une injustice, vous réclamez des privilèges ; vous vous trompez d'époque : dans la démocratie française, il ne doit y avoir que des lois de justice et d'égalité. »

Ce projet de discours m'a intéressé ; s'il a été prononcé, je serais curieux de savoir quelle a été la réponse du noble duc.

## VI.

Mon cher rédacteur,

Ce qui me surprend le plus, dans la lutte entre la liberté du commerce et le *privilege* — le mot de *protection* est un nom menteur inventé hypocritement pour cacher l'odieux de la chose — ce ne sont pas les contradictions des réactionnaires. Quand ils parlent de liberté, il est clair qu'ils ne font qu'employer une tactique d'opposition, et que la liberté est le moindre de leurs soucis.

Ce qui me surprend le plus, dis-je, ce sont les contradictions des républicains sincères, des hommes qui, attachés par conviction aux principes de la démocratie, adoptent un système en opposition flagrante avec tous les principes démocratiques.

Je lisais dernièrement le compte rendu d'une conférence faite par un de nos amis politiques ; l'orateur, disait-on, après avoir fait un magnifique éloge des principes de liberté et de justice de la démocratie, signala avec force la nécessité de la *protection* du travail national contre la concurrence étrangère.

Sur quoi, je me demande comment ce conférencier concilie les droits de la liberté avec les faveurs et l'injustice du *privilege protecteur*.

Quelle idée ce partisan du monopole se fait-il donc de la liberté et de la justice ?

Si j'interroge les constitutions de la Révolution, j'y trouve la définition suivante de la liberté :

« La liberté est le pouvoir de faire tout ce qui ne nuit pas aux droits d'autrui ; elle a pour principe, la nature ; pour règle, la justice ; pour sauvegarde, la loi ; sa limite morale est dans cette maxime : *Ne fais pas à un autre ce que tu ne veux pas qu'il te soit fait.* »

Admirable définition, d'une précision et d'une netteté au-dessus de tout éloge.

Telle est bien la liberté, en effet, un droit naturel, supérieur et antérieur à la loi positive. L'homme est un être libre ; il tient de la

nature la vie, avec la faculté et les organes nécessaires à sa conservation et à son développement.

Il a donc pour domaine de son droit tout ce qui est nécessaire à la satisfaction de ses besoins, au développement de son activité, et son domaine s'arrête à cette limite où commence, pour les autres, le droit de satisfaire leurs besoins et de développer leurs facultés.

Ma liberté, en d'autres termes, a pour limite la liberté égale des autres.

Quant à la loi positive, sa seule mission est de sauvegarder, de garantir mon droit, de faire respecter la limite de ma liberté, de même que de *m'obliger au respect de la liberté des autres*.

Que viennent donc dire ces libérâtres, ces amis de la liberté à dose infinitésimale, qui déclament sans cesse contre ce qu'ils appellent la liberté *illimitée*, la liberté sans limites et sans tempérament !

Il n'y a pas de liberté *illimitée* dans la nature : la liberté de chacun a pour limite le droit égal d'autrui : réglementer la liberté, en lui donnant une autre limite que celle-ci, c'est, en réalité, la mutiler et la violer.

Qu'il se lève, celui qui veut s'inscrire en faux contre cette définition, et qu'il essaie de la réfuter, s'il l'ose.

L'homme est un être libre, maître de lui-même et de ses facultés ; voilà les éléments constitutifs de la liberté.

Faisons un pas de plus : ajoutons *maître du produit de ses facultés*, et nous arriverons à poser les fondements de la propriété.

J'appelle ici l'attention du lecteur ; qu'il s'arme de patience pour me suivre dans cette démonstration, et je suis sûr qu'il ne regrettera pas le temps passé à éclaircir ce point ; l'importance des résultats compensera la peine prise, et au-delà.

Si l'homme est libre, s'il a, entre autres libertés, la liberté de *travailler*, je dis qu'il doit avoir la libre disposition des produits de son travail, et c'est ce que j'appelle la propriété.

En d'autres termes, toute production appartient à celui qui l'a formée, *parce qu'il la formée*.

Telle est la notion exacte de la propriété. Ainsi comprise, on voit qu'elle se confond avec la liberté, dont elle est un prolongement naturel.

L'homme a été créé avec des besoins qu'il doit satisfaire, sous peine de mort ; il a été pourvu de facultés pour lui permettre de les satisfaire ; lorsqu'à cet effet il a fait un *effort*, il a pris de la peine, il est juste que ce soit lui qui recueille la satisfaction.

Ainsi l'homme a droit à tout le fruit de son travail, de son effort propre.



Ce fruit de son libre travail est à lui, et il a le droit d'en disposer. Dans quelles limites ? Jusqu'à la limite où il rencontre le droit d'autrui.

La propriété étant le prolongement de la liberté, sa définition se modèle, en effet, sur celle de la liberté.

La propriété a pour principe, la nature ; pour règle, la justice ; pour sauvegarde, la loi ; sa limite morale est dans cette maxime : *Ne fais pas à un autre ce que tu ne veux pas qu'il te soit fait.*

La *propriété* est donc un droit naturel, antérieur et supérieur à la loi positive ; le législateur ne crée pas la propriété, il ne la réglemente pas au gré de ses caprices et de ses fantaisies ; il a pour devoir de la constater, d'en reconnaître les limites et de la garantir.

S'il en est ainsi, la justice, qui consiste dans le respect du droit d'autrui, veut que tout homme, dans ses rapports avec un autre homme, respecte sa liberté et sa propriété.

Je me souviens qu'un jour, passant sur le pont Saint-Michel, à Paris, en compagnie de quelques jeunes gens, l'un d'eux, qui tenait une canne, la jeta dans la Seine.

Stupéfaction générale, et, comme on le pense bien, nous ne manquâmes pas de blâmer sa conduite.

Certes, ce jeune homme avait eu tort de jeter sa canne à la Seine ; mais si sa conduite était blâmable moralement, l'était-elle au point de vue du droit ? Non, apparemment ; car cette canne était à lui, c'était sa chose, et l'acte qu'il venait de commettre ne violait pas le droit d'autrui. Il ne faisait ainsi de tort qu'à lui-même, il n'empiétait pas sur la propriété d'autrui.

Eh bien ! s'il était dans son droit en jetant cette canne à la Seine, qu'on me dise donc quel tort il aurait causé à autrui, si, au lieu de la jeter à l'eau, il l'avait échangé librement contre un produit anglais, italien ou suisse ?

Comment ! voilà une chose qui m'appartient, que je puis détruire, anéantir, sans violer le droit d'autrui, et on me conteste, au nom du droit d'autrui, le droit de l'échanger *librement* contre un produit étranger !

Je dis qu'on ne peut toucher au droit de libre-échange, sans violer ma liberté et ma propriété.

## VII.

Mon cher rédacteur,

J'ai montré comment la système *protecteur* viole la liberté et la propriété. Je vais prendre un nouvel exemple pour achever cette démonstration.

Voici un cordonnier qui fait des souliers pour vivre. Il ne produit directement aucun des objets nécessaires à sa consommation, sauf ses chaussures ; pour tout le reste, il lui faut les obtenir par l'échange.

Ce cordonnier a le bonheur d'habiter un pays où les privilèges sont inconnus, où l'on ignore ce que c'est que le système *protecteur*.

La loi, toute de justice et d'équité, *protège* la liberté de vendre et d'acheter, elle n'empêche que les violences qui chercheraient à porter atteinte au droit libre et égal de tous et de chacun.

Tout calcul fait, notre cordonnier estime qu'il a intérêt à échanger une paire de souliers contre une certaine quantité de bas de coton anglais. Donc il se rend à la frontière pour faire marché avec un fabricant anglais.

Mais voici qu'au moment de conclure l'échange, un fabricant du pays se présente, armé jusqu'aux dents, qui lui dit :

— Je vous défends d'échanger avec cet étranger ; si vous aviez du patriotisme, vous seriez venu de préférence acheter à ma fabrique.

LE CORDONNIER. — C'est ce que j'aurais fait si vos produits ne coûtaient pas plus cher.

— J'ai mes raisons pour vendre plus cher.

— Et moi les miennes pour acheter à meilleur marché.

— Je vous empêcherai bien de faire librement cet échange qui nuit à mes intérêts.

— Permettez : je ne vois pas en quoi je vous cause un préjudice ; puisque je ne m'occupe nullement de vos affaires, pourquoi m'empêchez-vous de faire les miennes à ma convenance ? Ces souliers sont ma propriété, le fruit de mon travail. Je pourrais les jeter à la rivière, sans que vous ayez rien à y voir, sans que vous puissiez m'accuser de porter atteinte à vos droits : en quoi l'échange que j'en veux faire contre du coton anglais peut-il vous préjudicier ?

— Si vous n'aviez pas échangé avec cet Anglais, vous seriez venu acheter à ma fabrique.

— Vous avez une singulière façon d'entendre les choses : il y a dans la ville que j'habite dix chapeliers ; lorsque je vais chez mon marchand, les neuf autres chapeliers auraient donc le droit de m'empêcher de me fournir chez lui, sous prétexte que je leur cause un préjudice en n'achetant pas chez eux ? Laissez-moi faire mes affaires.

LE FABRICANT *furieux*. — Si vous faites cet échange, je vous brûle la cervelle.

Le cordonnier, après un vain essai de résistance, est obligé de s'en aller sans avoir fait son marché.

Je le demande, de bonne foi, à tout lecteur, n'y a-t-il pas, dans cette conduite du fabricant, un attentat odieux à la liberté et à la propriété ?

Cependant, notre fabricant, après réflexion, conçoit un projet merveilleux.

— C'est un métier dangereux, se dit-il, que d'aller ainsi faire violence à mes concitoyens ; ils sont dans leur droit de légitime défense, et la loi les *protège* contre les violences de toute sorte.

Mais j'y songe, il y a dans le pays des gens qui font les lois, des législateurs qui sont souverains : je vais m'adresser à eux et leur demander de changer leur système de *protection*, et de *protéger* ma fabrique contre la concurrence étrangère.

Notre fabricant adresse donc une pétition aux Chambres : « Législateurs, dit-il, jusqu'ici vous avez protégé la liberté égale pour tout le monde de vendre et d'acheter ; il est temps de faire cesser un état de choses qui porte une atteinte grave aux droits du travail national.

« Je suis fabricant de bas de coton et j'ai à supporter la concurrence des fabricants de l'étranger, qui vendent au prix de 20 fr. ce que je ne puis vendre qu'à 25 fr. Vous me devez *protection* contre ces infâmes étrangers, et je vous somme, au nom du patriotisme, de mettre à la douane un droit de 6 fr. à l'importation.

« Je serai ainsi protégé contre la concurrence étrangère, puisque je pourrai vendre à 25 fr. ce qu'ils seront obligés de vendre 26 fr. à cause des droits. »

Si cette pétition est adoptée ; si, en conséquence, la loi cesse de *protéger* la liberté de tous les citoyens pour *protéger* le monopole des fabricants, je demande si la violation du droit des acheteurs n'est pas manifeste ; si l'attentat est moins odieux, parce que le fabricant a réussi à obtenir la complicité des législateurs.

N'est-il pas clair comme le jour que notre cordonnier, obligé sous le régime de *protection* de payer au prix de 25 francs ce qu'il achetait à 20 francs sous le régime de la liberté, est victime d'une spoliation ; qu'il subit un vol de cinq francs comme si un voleur lui prenait cinq francs dans sa bourse au coin d'un bois.

Que dis-je ? Le cas est plus grave encore, car dans ce dernier cas, le volé a la ressource de s'adresser à la justice, et de se faire restituer son argent, tandis que, dans le cas de *protection*, le spoliateur a pour lui la *protection* abusive de la loi.

Voilà, dans toute sa beauté, le régime *protecteur* ; c'est un régime de spoliation et de vol organisé.

Bon public, tâche de bien comprendre cela ; quand tu y verras clair, je suis sûr que tu sauras y mettre bon ordre au jour des élections.

## VIII.

Mon cher rédacteur,

Je me suis attaché jusqu'à présent à faire ressortir l'injustice du système *protecteur* : j'ai montré comment ce système est, en réalité, un vol *organisé* avec la complicité de la loi.

J'ai insisté à dessein sur ce point, pour enlever aux adversaires de la liberté un argument qu'on rencontre souvent dans leur bouche.

Vous avez raison en *théorie*, nous disent-ils ; mais nous, qui sommes des *gens pratiques*, nous nous attachons surtout au côté positif et réel des choses.

Je crois qu'il leur sera difficile de continuer à opposer une réponse qui leur attirerait cette réplique terrible : La pratique dont vous vous réclamez n'est pas honnête ; c'est celle des malfaiteurs et des voleurs de grand chemin. Auriez-vous l'audace d'y persévérer ?

Ce qui fait l'odieux du système protecteur, c'est qu'il viole tous les principes de droit adoptés dans les pays civilisés.

Ainsi, c'est une règle essentielle du droit public depuis 1789 qu'*on ne doit d'impôt qu'à l'État*. L'impôt, en effet, est le prix des services publics ; à cette condition, il n'y a rien d'injuste : les citoyens travaillent pour les fonctionnaires et les fonctionnaires travaillent pour les citoyens.

Lorsqu'en achetant mon sel et mon tabac je paie l'impôt confondu dans le prix de la marchandise, l'État me prend mon argent, mais en retour il me procure les services des magistrats, des gendarmes, etc.

Mais quand j'achète, sous le régime *protecteur*, mon pain et ma viande, et que je suis forcé de payer dix centimes de plus par kilogramme que sous le régime de la liberté, qui profite de ce supplément de prix ? Est-ce l'État ?

Non, c'est le producteur privilégié, c'est le monopoleur.

En effet, le but de la *protection* est d'élever le prix du produit *dans l'intérêt du producteur*, en écartant le produit étranger ; le supplément de prix n'est donc pas destiné au Trésor public, mais au monopoleur qui l'empoche à son profit.

Loin de profiter au Trésor, ce système lui est nécessairement nuisible. La *protection*, en effet, a pour fondement cette *théorie* : la concurrence étrangère est nuisible au travail national.

L'idéal, en ce cas, est la prohibition complète : car s'il n'entre aucun produit étranger, le *travail national* doit atteindre, d'après ce système, son maximum de développement.

Sous ce régime, comme il n'entre rien, la douane ne perçoit aucun droit, partant le Trésor reste vide.

La *protection* étant une prohibition partielle, le Trésor perçoit beaucoup moins que sous le régime de la douane *fiscale*, tel qu'il est usité dans les pays de libre-échange, notamment en Angleterre.

Dans ce pays, la douane étant un moyen de revenu et non de protection, le tarif est calculé de manière à ne pas gêner le commerce, le droit est très peu élevé ; la douane, dans ce système, n'est qu'un vaste octroi national.

Ainsi l'impôt de la *protection* ne profite pas à l'État, il profite au producteur privilégié ; le contribuable dans ce système est exploité, puisqu'en retour de cet impôt, il ne reçoit aucun service effectif.

L'impôt protecteur est une *dîme* que paie le public consommateur au monopole.

Que le lecteur ne perde pas cela de vue, qu'il n'oublie pas que lorsqu'il va au marché sous un régime de monopole, et qu'il va acheter sa viande ou son pain, le monopoleur est à ses côtés, attaché à ses pas ; que lorsqu'il ouvre sa bourse pour payer, le monopoleur y plonge sa main pour en retirer une certaine somme qu'il empêche à son profit.

Il est étonnant que dans ce pays de France où le sentiment de la justice et de l'égalité est si vif et si nettement accusé, où le régime de la *dîme féodale* a laissé de si odieux souvenirs, cette *dîme* d'une autre espèce qui est la *protection* ait pu se maintenir si longtemps et qu'on ose en réclamer le rétablissement sur des denrées de première nécessité, telles que le blé et la viande.

La seule explication qu'on puisse donner est celle-ci : c'est que l'injustice de la *dîme féodale* s'apercevait mieux parce qu'elle s'exerçait dans un rayon plus restreint.

C'était dans chaque commune en effet que le noble ou le curé prélevait la *dîme*, qu'il venait réclamer, sans avoir travaillé, et sans rien donner en échange, une portion du fruit du travail du paysan ; la spoliation était trop visible pour ne pas être aperçue, la force seule pouvait maintenir ce système, qui dès lors ne pouvait survivre à la Révolution de 1789.

La *dîme* de la *protection* s'exerce dans un rayon beaucoup plus vaste, sur toute la surface du territoire national ; on conçoit, dès lors, que la spoliation soit moins visible, le public exploité étant répandu dans tout le pays, et qu'il faille un œil exercé pour l'apercevoir.

Mais pour être moins visible, elle n'en est pas moins réelle, et si je réussis à la faire voir à vos lecteurs, j'aurai rempli mon but, ils sauront bien s'en débarrasser.

## IX.

Mon cher rédacteur,

Connaissez-vous le *Petit Bordelais* ? C'est un journal qui s'imprime à Bordeaux et dont une personne obligeante vient de me communiquer un numéro où se trouve un article sur le libre-échange et la protection.

Je me suis empressé, comme vous devez le penser, de lire cet article, convaincu d'avance que j'y trouverais une défense en règle des principes de la liberté du commerce ; mais grande a été sur ce point ma déception, vos lecteurs en jugeront comme vous d'après ce que je vais exposer.

D'abord, l'auteur signale « comme très intéressante » la grande querelle entre le libre-échange et la protection.

Là-dessus, je ne crois pas qu'il trouve de contradicteur ; il est certain que c'est une très intéressante querelle en effet que celle qui s'agite entre les partisans de la liberté de l'échange et ses adversaires ; entre ceux qui veulent la liberté et l'égalité devant la loi pour tous, et ceux qui demandent à la loi de créer des *privilèges* en faveur d'un petit nombre de producteurs, aux dépens de la grande masse du public consommateur.

Vous allez me demander, sans doute, pour qui notre auteur prend parti dans cette querelle si intéressante. Est-il pour la liberté ou pour la compression — car *protection* c'est *compression*, et il est toujours bon d'appeler les choses par leur vrai nom ?

Est-il pour le droit commun ou pour le privilège ? Pour ceux qui ne demandent à rançonner personne, ou pour ceux qui demandent à rançonner le public à l'aide d'un monopole *rémunérateur* ?

Vous n'y êtes pas, notre auteur ne prend parti pour personne ; à son avis, tout le monde a raison dans ce débat, ce qui signifie apparemment que tout le monde a tort et ce qui n'aidera guère à terminer la dispute.

Telle est la profession de foi ou plutôt « d'absence de foi » de notre auteur ; telle est sa proclamation de principes, je veux dire « d'absence de principes » ; à ses yeux, il n'y a en cette matière ni vrai ni faux, il ne faut pas chercher la vérité absolue, il n'y en a pas.

Voilà la conclusion de ce sceptique, ce qui ne l'empêche pas, après avoir ainsi déclaré qu'il n'y a que des *expédients*, d'ajouter ceci : La victoire entre nations est à qui produira le plus et au meilleur marché ; *hors de là*, il n'y a qu'expédients insuffisants et empirisme !

Quelle logique bizarre ! D'abord, un vrai sceptique ne doit pas procéder par affirmation. Voyons, Monsieur du *Petit Bordelais*, quand vous dites : il n'y a pas de vérité en cette matière, vous devriez dire

plutôt : je ne crois pas qu'il y ait de vérité, vous rappelant l'exemple de ce maître sceptique qui disait : Je doute si je doute, je doute si j'existe.

Ensuite, vous ne prenez pas garde qu'en niant ainsi les principes, vous vous interdisez à vous-même le droit de raisonner, car il faut une base pour appuyer un raisonnement, et ce point d'appui n'est autre qu'un principe. Comment se fait-il, dès lors, qu'après avoir ainsi proclamé que tout est expédient, vous formulez la conclusion dernière que j'ai citée : la victoire est à qui produira au meilleur marché, en ajoutant, hors de là, il n'y a qu'expédients et empirisme. Voilà, ou je ne m'y connais pas, un vrai principe en bonne et due forme, et une affirmation singulièrement tranchante !

Mais laissons-là ces contradictions, et tâchons de mettre un peu de clarté en ce sujet. Il n'y a pas de vérité en matière d'échanges entre nations : en êtes-vous bien sûr ? Car enfin, il semble bien, quand on examine la question avec les lumières du simple bon sens, que les uns ou les autres, des libres-échangistes ou des protectionnistes, doivent avoir raison. Le libre-échange est bon ou mauvais, utile ou funeste à un peuple ; c'est l'un ou c'est l'autre, mais ce ne peut pas être à la fois l'un et l'autre.

Pour le savoir, attachons-nous donc à bien examiner la nature du libre-échange et celle de la protection. J'emprunte à l'article du *Petit Bordelais* une phrase qui met suffisamment en relief la vraie nature de la protection : *Nous nous plaignons de la crise que subit l'industrie agricole, et nous disons : Il n'y a qu'un moyen, il faut fermer nos portes aux produits étrangers pour forcer nos consommateurs indigènes à payer nos produits à un prix rémunérateur.*

Voilà bien le système protecteur : il a pour but et pour effet d'exclure les produits similaires de l'étranger, de faire sur le marché national une rareté artificielle, pour *forcer* les consommateurs français à acheter *plus cher* que sous le régime du libre-échange. Eh bien, il me semble que les éléments de la protection ainsi déterminés, suffisent pour nous permettre de porter un jugement sur ce système et sur le système opposé qui est le libre-échange.

Le système *protecteur* est l'opposé de la *liberté*, puisqu'il *force* nos consommateurs, vous le reconnaissez vous-même, à payer un impôt aux producteurs *protégés*. Il est contraire à l'égalité, vous le reconnaissez encore, en disant : les commerçants et agriculteurs du Nord protestent contre *l'égalité des droits*. Mais quoi ! l'égalité dans la liberté, c'est la justice, et l'inégalité, c'est le privilège, c'est l'injustice ; et cependant vous hésitez entre ces deux systèmes, que dis-je, vous les proclamez l'un et l'autre conformes à la raison !

Votre journal est un journal républicain, d'après son titre ; ou cela n'a aucun sens, ou cela veut dire qu'il soutient les principes républicains, principes qui sont résumés dans la formule célèbre : Liberté, Égalité, Fraternité.

Comment se fait-il donc que vous mettiez sur la même ligne que le *libre-échange* la *protection* qui est la violation manifeste de tous les principes républicains ?

La liberté d'abord est violée, puisque la *protection* est l'opposé du libre-échange ; puisqu'elle *force* le public à subir les prix du monopole. L'égalité ne l'est pas moins ; l'égalité, en effet, c'est l'égalité des droits, l'égalité des citoyens devant la loi.

Je défie que vous échappiez à ce raisonnement : Il faut *protéger* tout le monde ou ne *protéger* personne : si je prouve que la douane ne peut pas protéger tout le monde, vous serez donc obligé d'admettre qu'elle ne doit *protéger* personne. Et vraiment, il est clair comme le jour que la douane ne peut pas *protéger* tous les travailleurs français. Le tarif de douane ne peut en effet protéger que ceux dont le travail produit des objets dont les similaires peuvent passer la frontière.

Il y a par la suite, une foule de métiers qui ne peuvent être *protégés* — les banquiers, commerçants, médecins, avocats, etc. —, les ouvriers, qui vivent de salaires, et qui subissent la concurrence des ouvriers étrangers qui viennent travailler en France. Si la douane ne peut *protéger* tout le monde, vous devriez donc reconnaître qu'elle ne doit *protéger* personne.

Et la fraternité, n'est-elle pas violée par la *protection*, par ce régime de privilège qui consiste à exploiter le grand nombre au profit d'un petit nombre de *producteurs* ? Et le principe *qu'on ne doit l'impôt qu'à l'État*, quel est donc le républicain qui oserait en méconnaître la vérité ? Ce principe est violé par la *protection* puisqu'elle constitue un impôt au profit des producteurs protégés, une dîme payée sans compensation par le public consommateur.

J'ai donc le droit de dire, en terminant, au rédacteur du *Petit Bordelais* :

« Si votre journal est républicain, comment peut-il admettre, comme fondé en raison, le système *protecteur* qui viole manifestement tous les principes républicains ? »

## X.

Mon cher rédacteur,

Les journaux de la réaction cléricale et orléaniste ne peuvent pardonner à la majorité républicaine des deux Chambres d'avoir



appliqué aux congrégations religieuses le principe de l'égalité pour tous devant les lois d'impôt. « Vous avez frappé les biens des petites sœurs des pauvres, disent-ils, cela est odieux ; vous faites ainsi du fisc le voleur des pauvres. » C'est en ces termes que s'exprime, avec cette aménité de langage particulière aux cléricaux, le journal le *Soleil*, l'organe principal des princes d'Orléans.

C'est ce même journal qui annonçait, il y a quelques jours, que son cri de guerre aux prochaines élections serait : Protection aux produits agricoles — traduisons : renchérissement du blé et de la viande par une taxe sur le pain et la viande des artisans et des ouvriers. Le premier-Paris du numéro du mardi 30 décembre courant porte ce titre à sensation : *Les voleurs des pauvres*.

Voici les principaux passages de cet article :

« Je ne crois pas qu'on puisse lire un récit plus poignant, et qui donne une idée plus abjecte du temps où nous vivons, que le simple compte-rendu de la dernière séance du Sénat. Ce sont les congrégations religieuses qui en ont fait les principaux frais. Il s'agissait de savoir si le fisc a le droit de prélever une dîme sur la charité, c'est-à-dire sur la misère, et d'imposer un tant pour cent quelconque sur l'aumône destinée aux malheureux et aux pauvres. La majorité républicaine du sénat a répondu : oui !

Celui qui dira que je suis l'ami personnel des moines ou des nonnes dira une bêtise. Je n'en ai pas dans ma famille. Je suis l'ami de la liberté, et tout ce qui la viole dans la personne d'un citoyen en froc ou d'une citoyenne en cornette me choque profondément. Je suis l'ami de l'égalité, et tout ce qui la blesse ici ou là, chez une société civile ou une congrégation religieuse, m'afflige et m'irrite comme une atteinte à la justice et au droit. »

Quelle vertueuse indignation. C'est au nom du droit et de la justice, au nom de la liberté et de l'égalité que le *Soleil* proteste contre cette taxe, qu'il qualifie de *dîme* prélevée sur la charité. Il paraît que M. Pouyer-Quertier, le célèbre chef de file des *protectionnistes*, a joint ses protestations indignées à celles de ses amis de la faction monarchiste, contre une taxe qui méritera, disent-ils, à M. Tirard le surnom de *voleur des pauvres*.

C'est à la première page de leur journal que les *Marquis du pain* cher du *Soleil* fulminent ainsi contre la loi d'impôt sur les biens des congrégations religieuses ; en même temps, ils publient à la troisième page, aux *Dernières nouvelles*, le résumé télégraphique d'un discours sur la crise agricole prononcé à Gisors par M. Pouyer-Quertier, discours dans lequel ce Normand de Normandie attaque la *Ligue contre le renchérissement du pain et de la viande*, qu'il appelle une ligue *anti-*

*nationale*, et demande l'établissement d'une taxe sur les blés et les bestiaux.

Qu'est devenue cette vertueuse indignation de la première page contre les *voleurs des pauvres*, et comment ces amis, si fervents naguère, de la justice et de l'égalité, se retrouvent-ils dans les rangs des *Marquis du pain cher* du monopole ?

Vous aimez, dites-vous, la liberté ; c'est pourquoi vous repoussez le *libre-échange*. Vous aimez l'égalité, c'est pourquoi vous réclamez des *privileges protecteurs*. L'injustice afflige et vous irrite, c'est pourquoi vous vous faites les champions de la *protection*, cette odieuse injustice.

C'est un récit poignant, dites-vous, qui donne une idée des plus abjectes du temps où nous vivons, que le compte-rendu de la séance du Sénat où l'on a voté la taxe sur les congrégations, cette *dîme* prélevée sur la misère, et vous reproduisez avec empressement le compte-rendu de cette conférence de Gisors, où l'on a vanté les bienfaits de la *cherté*, où l'on a réclamé une taxe sur le pain et la viande, cette *dîme* prélevée sur le salaire des artisans et des ouvriers.

Ah ! Vous êtes bien imprudents d'essayer ainsi de soulever les passions et les colères, d'appeler vos adversaires les *voleurs des pauvres*.

Prenez-y garde, si cette flétrissure est méritée, c'est quand elle s'applique à ceux que l'histoire a marqué, comme au fer rouge, de ce surnom mérité, les *marquis du pain cher*.

Les *voleurs des pauvres*, ce sont les souteneurs de la *protection*, les champions du monopole qui, au mépris de la justice, de la liberté et de l'égalité pour tous les citoyens, demandent à prélever une *dîme* sur la masse du travail national, à voler les consommateurs de blé et de viande, les artisans et les ouvriers, en leur extorquant, à l'aide de la loi, un *supplément de prix* pour l'empocher à leur profit.

Quand on s'abaisse à un métier aussi abject que celui de mendiant de privilège, on n'a pas le droit, messieurs du *Soleil*, de parler de liberté, d'égalité et de justice.

## XI.

Mon cher rédacteur,

J'adresse une lettre plus particulièrement aux électeurs du canton de Marans, appelés à élire un conseiller général le 11 janvier prochain. À cette occasion, un journal appartenant à la réaction clérical et monarchique, et, par suite, à la réaction économique, l'*Écho Rochelais*, signale les lettres sur le libre-échange du *Phare des Charentes*, et citant plus spécialement un article où j'ai prouvé que la

*protection* est contraire à la liberté, à l'égalité et à la fraternité, il termine en disant :

« *Le Phare des Charentes* a raison, le système *protecteur* viole manifestement les principes républicains. »

Ce n'est pas sans satisfaction, je l'avoue, que j'ai vu dans l'*Écho Rochelais* cet aveu dépouillé d'artifice : « *Le Phare des Charentes* a raison. »

En m'attachant à signaler l'injustice du système *protecteur*, en opposition avec les principes de justice, de propriété et de fraternité, j'espérais bien provoquer les réflexions de nos amis de la démocratie républicaine ; mais qui pouvait me faire croire que j'arriverais à convertir même un adversaire, au point de l'amener à cet aveu précieux ?

« *Le Phare* a raison », ce qui veut dire : Je reconnais que la *protection* est un système d'injustice, de désordre et de vol organisé.

Et cependant, l'*Écho* demeure, malgré tout, fidèle à la *protection* ; mais quel crédit sa parole peut-elle avoir, désormais, auprès des honnêtes gens du canton de Marans ?

Quelle injure ne leur fait-il pas en supposant qu'ils vont se joindre à lui pour demander au législateur de faire une loi injuste et de voler le public à leur profit.

J'entends d'ici le langage de ces braves gens indignés : « Nous voulons nous encherir honnêtement et non par le vol et la fraude légale.

« Vous reconnaissez que le *Phare* a raison en soutenant que la *protection* est contraire à la liberté et l'égalité, c'est-à-dire à la justice, à la fraternité, c'est-à-dire aux préceptes de l'Évangile, et cependant vous les combattez, et vous continuez à vous poser, à la première page de votre journal, en champion des principes religieux et sociaux.

« Mais les principes *religieux* commandent la *fraternité*, et vous prêchez l'égoïsme ; les principes sociaux commandent le respect de la liberté et de la prospérité, et vous prêchez le *vol organisé*.

« Mais le plus grave de tous les désordres, c'est l'injustice légale, et vous osez vous poser en défenseurs de l'ordre ?

« Vous demandez à voler, par l'intermédiaire des lois, les pauvres au profit des riches, et vous osez déclamer ensuite contre les pauvres qui font du socialisme et qui demandent à dépouiller, par l'intermédiaire des lois, les classes riches ! »

Voilà les réflexions que ne manqueront pas de faire les électeurs, en présence des contradictions de langage de l'*Écho Rochelais*, et

j'invite ce journal à s'expliquer là-dessus, avec toute la franchise dont il est capable.

L'enrichissement par le *vol légal* : c'est, aux yeux de l'*Écho*, le seul procédé pratique et ce journal qui se dit religieux suppose que le monde social a été organisé de telle sorte que l'humanité n'ait en face d'elle que cette triste alternative :

*Périr en restant juste ou s'enrichir par l'injustice.*

Eh bien non ! Il n'en est pas ainsi, et ceux qui tiennent ce langage impie, calomnient l'auteur de l'univers ; il y a harmonie dans le monde social comme dans le monde physique, et c'est par la liberté et par la justice que les peuples prospèrent et s'enrichissent.

Électeurs du canton de Marans, je vous prouverai que c'est le régime *protecteur* qui est la cause principale de la crise agricole que vous traversez ; je vous prouverai que, ni les petits cultivateurs, ni les fermiers, ni les laboureurs ne peuvent gagner à la *protection*, qu'elle ne peut que grossir *momentanément* les rentes des grands propriétaires ; que, partout, l'agriculture n'est pas intéressée à la *protection*, car les grands propriétaires ne sont pas plus des agriculteurs que les armateurs ne sont des marins ; ils ne labourent ni ne moissonnent ; ils sont même moins agriculteurs que le grand empereur de la Chine, qui tous les ans trace un sillon avec la charrue.

Les fermiers et laboureurs de l'Angleterre l'ont bien compris, aussi ils se sont joints à la démocratie anglaise exploitée par l'aristocratie pour demander le libre-échange en l'année 1846 ; depuis cette époque, ils se trouvent si bien de ce régime que, malgré la crise qu'ils subissent en ce moment comme nous, ils se gardent bien de demander le retour au système *protecteur*.

J'ajoute que les grands propriétaires eux-mêmes, mieux éclairés sur leurs véritables intérêts, se sont convertis au libre-échange et comprennent aujourd'hui que la prospérité durable de l'agriculture ne peut exister que sous un régime de liberté et de justice.

Dans ma prochaine lettre, je vous fournirai les preuves de ce que je viens d'avancer.

## XII.

Mon cher rédacteur,

Je vais prouver, et ce ne sera pas long, que le système *protecteur* sacrifie l'agriculture à l'industrie, et porte un coup des plus funestes à son développement.

D'après une statistique récente, le rendement par hectare de terres en France est de beaucoup inférieur à celui des autres contrées

de l'Europe, notamment de l'Angleterre, de la Belgique et même de l'Allemagne.

Quelle est la cause de cette infériorité ? Est-ce l'esprit de routine de l'agriculteur français ? Mais le paysan français n'est pas plus routinier qu'un autre, et il aime naturellement à améliorer ses terres et à leur donner de la plus-value.

La vraie cause, elle a été signalée par tous les agronomes, c'est l'absence de capitaux suffisants. Cela est si vrai que, depuis cinquante ans, on est à la recherche d'institutions de toutes sortes pour *favoriser* le crédit agricole ; on a établi le *crédit foncier*, proposé par la réforme de notre système hypothécaire, etc. Je suis de ceux qui pensent que la meilleure manière de favoriser le crédit agricole, c'est de supprimer les institutions qui le contraient, au premier rang desquelles figure le système *protecteur*.

Le régime *protecteur* contrarie le développement de l'agriculture par la raison bien simple qu'il a été établi pour la sacrifier à l'industrie. Colbert, le créateur principal de ce système, a voulu se donner la gloire de créer en France l'industrie manufacturière. Fils d'un marchand de drap de Reims, il a, à la différence de Sully, réservé toutes ses faveurs pour l'industrie. Par une imitation peu heureuse de l'Angleterre, il a voulu faire de la France, avant l'heure propice, un pays manufacturier.

À cet effet, il a pris les mesures suivantes :

1° Il a prohibé les produits similaires fabriqués au dehors ; 2° il a donné de fortes subventions aux produits fabriqués à l'intérieur.

Quelle a été l'influence de ces mesures sur la direction du capital et du travail national ? Les historiens s'extasiaient en général sur l'œuvre de Colbert ; s'ils avaient un peu moins d'enthousiasme et un peu plus de réflexion, ils comprendraient que cette industrie ne s'est pas créée avec des capitaux tombés de la lune. Au moment où Colbert a pris ces mesures protectrices, le capital et le travail étaient employés surtout dans l'agriculture, qui était la branche principale de la production ; les produits agricoles s'échangeaient contre les produits industriels de l'Angleterre, au grand avantage des deux pays. Les capitaux avaient ainsi l'emploi le plus utile et le plus productif ; la preuve, c'est qu'il a fallu un régime de force, de prohibition, pour établir des manufactures et des usines en France. Grâce aux droits énormes de la douane *protectrice*, l'industrie manufacturière a été ainsi *artificiellement* implantée dans le pays.

Colbert a fait comme les jardiniers qui sacrifient les branches à fruits aux branches gourmandes ; il a, par l'appât de profits élevés, soutiré les capitaux de l'agriculture pour les faire refluer vers l'industrie ; il y a eu évolution et non création de capital ; l'industrie,

qui ne pouvait soutenir la concurrence par ses propres forces, a couvert le déficit de sa production en pillant et rançonnant les consommateurs de ses produits, notamment les agriculteurs ; elle a attiré vers elle les capitaux et les bras, au grand détriment de l'agriculture.

Je ne puis développer ici comme je le voudrais ce sujet si intéressant ; je me fie à la sagacité du lecteur en l'invitant à consulter les ouvrages des économistes, notamment de Bastiat ; je me bornerai à dire que le système protecteur a causé à l'agriculture un triple préjudice :

1°. Il a soutiré les capitaux et les bras ; les agriculteurs qui se plaignent de la hausse des salaires doivent comprendre que la cause en est surtout dans le manque de bras ;

2°. Il a enlevé à l'agriculture l'occasion de s'améliorer ; en isolant le pays de l'étranger, il nous a enlevé les débouchés extérieurs : l'Angleterre a cessé de nous acheter, puisqu'elle ne pouvait plus commercer avec nous, et, dès lors, l'agriculture a cessé de produire des objets qui ne lui étaient plus demandés par l'étranger. Le marché intérieur n'a pas suffi à compenser la perte ainsi causée ;

3°. Enfin, il a forcé les agriculteurs à payer *plus* les instruments de travail, instruments aratoires, outils, fer, houille, les vêtements de drap et de coton, ainsi que les salaires des ouvriers par suite de la perte des bras qui sont allés des champs aux usines ; il a donc mis obstacle à la formation des capitaux au sein de l'agriculture.

J'allais oublier la question des engrais ; on a établi des droits élevés sur les engrais chimiques pour *protéger* l'industrie nationale des produits chimiques, en sorte que l'agriculture paie *cher* des engrais que, sans la *protection*, elle aurait à bon marché.

Il est vrai que l'agriculture a été *protégée* ; comme fiche de consolation, on a inventé pour elle le régime de l'*échelle mobile*.

Sous cet ingénieux régime, quand la récolte est abondante, l'échelle *protège* l'agriculteur ; quand la récolte est mauvaise, l'échelle se lève et laisse entrer le blé étranger. C'est-à-dire que la *protection* est absolument illusoire, qu'elle est une pure duperie, puisqu'elle disparaît précisément au moment où elle serait la plus utile à l'agriculteur. En effet, c'est quand la récolte est mauvaise, quand le blé est rare, que l'agriculteur a besoin qu'on lui assure un bon prix pour rentrer dans ses déboursés et faire un profit ; or c'est justement à ce moment là que la *protection* lui fait défaut et qu'on le livre à la concurrence de l'étranger.

Pourquoi cela ? Parce que le cri de la faim l'emporte sur les préjugés *protectionnistes*, et que l'on comprend la nécessité de laisser

entrer le blé pour prévenir la famine et empêcher le peuple de mourir de faim.

Agriculteurs, tâchez d'ouvrir les yeux et de bien voir que *protection* c'est *déception*, surtout pour vous qui ne pouvez jouir que d'une protection illusoire.

La *protection*, ce n'est pas le salut, comme vous le disent certaines gens, *c'est l'ennemi*.

Et voyez comme ce système est défectueux : quelle est votre tendance pratique d'habitude ? C'est de diminuer le plus possible vos frais, vos prix de revient ; eh bien, le système protecteur contrarie cette tendance ; il vous force à payer *plus cher* tout ce dont vous avez besoin, tous les éléments qui entrent dans vos prix de revient : instruments aratoires, engrais, semences, salaires, vous payez tout *plus cher*, grâce au régime *protecteur*.

Comment voulez-vous ensuite être en état de lutter contre la concurrence étrangère ?

J'ai encore bien des choses à dire sur ce vaste sujet ; ce sera pour une prochaine lettre, mais en terminant je vous engage à réfléchir à tout cela, et à vous demander si dans ce pillage réciproque qui constitue, dans toute sa beauté, le régime *protecteur*, l'agriculture ne joue pas, vis-à-vis de l'industrie, le rôle du chat de la fable vis-à-vis du singe, de Raton vis-à-vis de Bertrand ; si elle ne tire pas les marrons du feu pour que le Bertrand industriel les croque.<sup>1</sup>

### XIII.

Mon cher rédacteur,

Je vais examiner, avec toute l'attention qu'elle mérite, cette importante question du crédit agricole dont j'ai dit quelques mots précédemment.

<sup>1</sup> On lit encore, dans le numéro du 13 janvier :

PROTECTION ET LIBRE-ÉCHANGE. *Notre collaborateur X...*, l'auteur des lettres sur le libre-échange qui ont été si remarquées, nous prie d'insérer les quelques lignes que voici :

« L'Écho Rochelais signale à ses lecteurs les lettres sur le libre-échange du Phare des Charentes, et conclut en disant que le régime républicain est condamné par son principe à laisser périr l'agriculture.

L'Écho ment impudemment : il sait très bien que nous avons prouvé, dans notre dernière lettre, que la *protection* a sacrifié l'agriculture à l'industrie, et que loin d'être le salut, le système protecteur est ruineux pour l'agriculture.

Nous mettons ce journal au défi de citer notre dernière lettre : il sait si bien, d'ailleurs, qu'il défend une mauvaise cause, qu'il n'a rien répondu à notre avant-dernière lettre où nous l'avons pris directement à partie.

Nous attendons toujours sa réponse. »

Je viens de lire les professions de foi des candidats protectionnistes au Sénat ; je viens également de lire un rapport de M. Risler, directeur de l'Institut national agronomique, sur l'état de l'agriculture dans le département de l'Aisne ; partout je trouve formulée cette double affirmation :

1°. La France est un pays essentiellement agricole, l'agriculture est la première de nos industries nationales ;

2°. Le crédit agricole est *insuffisant*, il faut fonder ce crédit ; il faut créer des banques agricoles à bon marché, dit M. Risler, qui conclut ainsi : Pour abaisser les prix de revient, il faut à l'agriculture française des capitaux.

Ainsi l'agriculture est la première de nos industries nationales, et cependant le crédit agricole est insuffisant puisque ces Messieurs parlent de l'organiser et de créer des banques agricoles.

Eh bien, du rapprochement de ces deux affirmations, je tire une autre conclusion, et je prie le lecteur de bien vouloir me suivre sur ce terrain.

Vous dites : la France est une nation essentiellement agricole. Rien de plus vrai ; il est certain que la France, par sa configuration géographique, par sa constitution géologique, par l'abondance et la richesse des eaux de ses fleuves et de ses rivières, est destinée à être avant tout un pays de production agricole ; elle a pour elle le *sol*, l'*eau*, le *soleil*, ces trois éléments de richesse de la production agricole.

Quelle différence à cet égard avec l'Angleterre ! Par sa situation géographique entre le Nord et le Midi de l'Europe, sur la route des deux Mondes ; par la multitude et la profondeur de ses rades ; par l'abondance de ses mines de houille et de fer ; par les habitudes maritimes que lui donne sa position insulaire, l'Angleterre est *naturellement* destinée à être une nation manufacturière et commerciale, à effectuer la *fabrication* et le *transport* des produits.

Telle est la destination *naturelle* de chacune de ces deux contrées ; l'une *avant tout* est une nation agricole ; l'autre, l'Angleterre, *avant tout* une nation manufacturière.

Eh bien, qu'est devenue, sous l'influence des hommes d'État, de ces génies créateurs tant célébrés par les historiens naïfs et les poètes, la production nationale dans chacune des deux contrées ?

L'aristocratie anglaise, maîtresse du sol et du gouvernement, a tout fait pour organiser l'agriculture comme la première des industries nationales. Par ses lois de prohibition et de monopole, par l'institution *artificielle* des tarifs de douane, elle a voulu donner une vie factice à l'agriculture, aux dépens de l'industrie manufacturière,



au risque d'affamer et de faire périr de misère les ouvriers des manufactures et des usines.

Il a fallu une lutte gigantesque de sept années pour que la démocratie anglaise obligeât le gouvernement à proclamer enfin le libre-échange en 1846.

Sous l'influence de la liberté, l'Angleterre a été rendue à sa destination *naturelle* ; l'agriculture n'y occupe que le second plan, les manufactures et l'industrie des transports occupent le premier.

En France, un ministre qui, à certains égards, a rendu de grands services, mais qui avait des faiblesses pour l'industrie manufacturière, étant le fils d'un marchand de Reims, Colbert, a réussi, par l'institution *artificielle* des tarifs de douane, par des lois de prohibition et de monopole, par la *force*, en un mot, à faire sortir la production nationale de sa voie *naturelle* et à donner une vie factice à l'industrie manufacturière, minière et métallurgique.

Dominé par le désir de la gloire, se voyant d'avance acclamé dans l'histoire comme le créateur de l'industrie, il n'a pas compris qu'en faisant sortir les capitaux et le travail de leur destination *naturelle*, il substituait à une production avantageuse et prospère une production stérile et défectueuse, incapable de soutenir la concurrence, produisant à perte puisqu'elle ne pouvait se soutenir que par le galvanisme des tarifs, et couvrant ses pertes par la dîme qu'elle prélevait sur les autres branches de production française en leur faisant payer *très cher* des produits qu'elles auraient obtenus de l'étranger à *bon marché*.

Il n'a pas compris qu'il voulait engager une lutte impossible avec l'Angleterre sur le terrain manufacturier ; que si, en Angleterre, les capitaux vont à l'industrie houillère, métallurgique et aux usines, c'est qu'il y a dans le pays des mines de houille et de fer inépuisables et presque à fleur de terre, où par suite les frais de production sont très restreints, ce qui se traduit en bon marché pour les acheteurs ; qu'au contraire, en France, nos mines de houille et de fer sont peu abondantes et qu'il faut aller les chercher dans les profondeurs du sol ; que par suite, les prix de revient sont très élevés, ce qui fait que les acheteurs sont obligés de payer *très cher*.

Dans de telles conditions d'infériorité, essayer de créer en France une industrie rivale de l'industrie anglaise, a été une entreprise aussi vaine et folle que si l'on voulait créer dans le pays la production directe du café, du thé et des oranges.

À l'aide des tarifs de douane, on pourrait implanter aussi en France l'industrie des orangers en serre-chaude, pour éviter l'invasion des oranges étrangères et favoriser le *travail national*, à la façon

des protectionnistes ; mais les oranges coûteraient cher, et le lecteur doit comprendre comment une telle création serait funeste à la richesse générale du pays.

De même, la création forcée de l'industrie manufacturière a été funeste à la richesse nationale ; j'ai déjà dit comment elle a soutiré les capitaux de l'agriculture où ils avaient un emploi productif pour les faire refluer vers l'industrie où ils ont été employés à *perte*, perte qui a été transformée en profit par l'artifice des tarifs de douane qui ont forcé les acheteurs à *surpayer* le fer, la houille et les produits manufacturés.

#### XIV.

Mon cher rédacteur,

Dans ma précédente lettre, j'ai signalé l'opinion courante des agronomes et des hommes politiques, à savoir que pour remédier à l'insuffisance du crédit agricole, il faut créer des banques, organiser et développer ce crédit.

Ainsi, le crédit agricole est insuffisant, les capitaux manquent à la première de nos industries nationales, et ces messieurs ne sont pas choqués d'une telle anomalie !

L'agriculture est la première industrie nationale : ou cela n'a aucun sens, ou cela veut dire qu'elle est la plus vivace, la plus féconde de toutes, que, par suite, elle promet les profits les plus élevés aux producteurs agricoles ; et cependant les capitaux n'y affluent pas, le courant des capitaux se porte d'un autre côté.

Comment ces messieurs n'ont-ils pas été frappés de ce fait, comment ont-ils manqué de sagacité à ce point de n'avoir pas songé que si les capitaux font défaut à l'agriculture, c'est qu'un obstacle *artificiel* doit avoir contrarié leur cours de ce côté.

Car enfin, les capitaux ont leur instinct et leur flair qui est beaucoup plus sûr que le génie de tous les hommes d'État du monde ; pas n'est besoin de les engager à se porter vers les industries prospères, ils s'y portent tout naturellement, attirés par l'appât des gros profits.

De l'insuffisance du crédit agricole, combinée avec ce principe que l'agriculture est la première production nationale, il faut conclure non à la création d'institutions propres à *favoriser* le crédit agricole, mais à la destruction des institutions arbitraires et factices qui le *contrarient*.

Je m'étonne qu'un esprit aussi distingué que M. Risler, le directeur de notre institut agronomique, n'ait pas formulé ses conclusions en ce sens ; qu'il n'ait pas aperçu ce canal artificiel creusé par la main des hommes d'État, notamment par Colbert, et qui a dérivé les

capitaux du grand courant naturel agricole pour les faire refluer vers l'industrie manufacturière et métallurgique.

Agriculteurs, justement soucieux de voir refluer notre grande production nationale, portez donc votre attention de ce côté : tâchez de voir où est l'ennemi, et réclamez du gouvernement non des *faveurs*, mais tout simplement qu'on vous rende justice.

Il y a, dans le Code civil, un article de loi qui défend qu'on détourne les eaux courantes de leur cours naturel, au préjudice des propriétaires riverains : demandez donc qu'on détruise ce canal artificiel de la *protection* qui détourne le courant des capitaux de leur cours naturel, en faveur de l'industrie, au préjudice de l'agriculture.

Voilà les justes revendications que vous avez à formuler, c'est de ce côté que vous trouverez le salut, non en demandant les injustes faveurs de la *protection*.

Et que ferait, je vous le demande, sous le régime *protecteur*, la création de ces banques agricoles dont on parle si bruyamment ?

Avec quels capitaux ces banques seraient-elles fondées ? Avec des capitaux tombés du ciel ?

Pourquoi ces banques n'existent-elles pas actuellement ? Apparemment parce que les capitaux trouvent ailleurs un meilleur placement, de plus gros profits.

Que parlez-vous donc de créer des institutions de crédit ! Vous voulez donc *forcer* les capitaux à prendre la direction de l'agriculture, après les avoir *forcés*, par la création arbitraire de la douane *protectrice*, à prendre la direction de l'industrie ?

Quelles ingénieuses créations gouvernementales : d'une part, un *tarif* neutralisant l'action des banques agricoles ; d'autre part, des banques venant neutraliser l'action du *tarif* ! Comment ne voit-on pas qu'il serait beaucoup plus simple de détruire le tarif obstacle, en sorte que, sans que les hommes d'État s'en mêlent, les banques agricoles se fonderaient ensuite tout naturellement.

Agriculteurs, écoutez ce que disait un auteur fort compétent en ces matières ; parlant de la prospérité qui suivit la chute du premier Empire, il signalait le développement de l'industrie manufacturière et métallurgique, la création de vastes usines engloutissant d'immenses capitaux.

Dites-vous bien que sans le régime *protecteur*, ces capitaux auraient été féconder l'agriculture ; qu'il y aurait eu peut-être moins d'usines en France, moins d'ouvriers entassés dans nos villes manufacturières, mais que, d'autre part, il y aurait eu une agriculture plus florissante et plus de robustes laboureurs dans nos campagnes.

Écoutez enfin ce qu'écrivait, dans une lettre célèbre, un grand homme d'État anglais, qui était aussi un grand propriétaire foncier, lord John Russell.

Au début de la campagne de la Ligue pour le *libre-échange*, il était hostile à la réforme comme les autres grands propriétaires ; mais l'expérience aidant, il observa avec soin les effets de la *protection* agricole, il fut témoin de la détresse et de la misère des fermiers et des laboureurs, malgré les hauts tarifs *protecteurs* ; il comprit ainsi que la *protection* n'est qu'une *déception* et il écrivit, à la date du 22 novembre 1845, à ses électeurs de la cité de Londres, une lettre célèbre d'où je détache les phrases suivantes :

« Mes idées ont subi, depuis vingt ans, une grande modification : l'observation et l'expérience m'ont convaincu qu'il faut que le gouvernement s'abstienne d'intervenir dans la question des subsistances.

« *Ni le gouvernement, ni les Chambres législatives ne peuvent régler le marché des grains aussi heureusement que le fait la complète liberté de vendre et d'acheter.*

« Unissons-nous pour mettre fin au système *protecteur* qui a été le fléau du commerce, *le poison de l'agriculture.* »

Cette lettre fut l'arrêt de mort de la *protection* : l'année suivante le gouvernement de sir Robert Peel proclama le libre-échange.

Agriculteurs français, faites comme les agriculteurs anglais, repoussez le breuvage empoisonné du système *protecteur*.

## XV.

Mon cher rédacteur,

J'ai maintenant à expliquer comment la *protection* a été établie dans l'intérêt *unique* des grands propriétaires, et qu'elle est une pure *déception* pour les fermiers, les petits cultivateurs et les ouvriers des campagnes, en sorte qu'elle ne saurait intéresser les vrais agriculteurs.

Et d'abord, que la *protection* ait été établie au profit des grands propriétaires, c'est ce qui résulte du caractère de l'Assemblée législative qui l'a instituée et de la date à laquelle elle remonte.

C'est en 1822, en pleine réaction, que la fameuse Chambre aristocratique du double vote, composée de grands industriels et de grands propriétaires, de grands propriétaires surtout, grâce au système du double vote en leur faveur, a établi des droits sur les céréales, ce que n'avait pas osé faire la Chambre de 1817, élue pourtant par les électeurs à 300 fr. de cens.

Il est vrai que M. Pouyer-Quertier disait récemment que c'était dans l'intérêt des ouvriers que le système *protecteur* avait été établi.

Mais M. Pouyer-Quertier sait bien que les ouvriers n'étaient pas nés encore à la vie politique, en 1822, et que n'ayant pas le bonheur de payer 300 fr. d'impôts, ils n'étaient ni électeurs, ni éligibles.

C'est apparemment par pur dévouement que ces législateurs-propriétaires établissaient ainsi des tarifs protecteurs en faveur des fermiers et des laboureurs. Malheureusement, il est prouvé par l'histoire que les oligarchies sont d'ordinaire guidées par d'autres mobiles, et que, quand elles ont été maîtresses du pouvoir de faire des lois, elles les ont toujours faites à leur profit.

C'est ainsi que Cobden disait, en plein Parlement anglais, devant une Chambre composée en grande majorité des représentants de l'aristocratie, que si le système du budget et des lois d'impôt de l'Angleterre arrivaient sans commentaires dans la Lune, il ne faudrait pas d'autre preuve aux habitants de ce satellite pour s'assurer que ces lois étaient l'œuvre d'une aristocratie maîtresse du sol et de la législation.

Ce que Cobden disait de l'aristocratie anglaise peut s'appliquer à l'oligarchie de 1822, par la raison que le cœur humain, et surtout le cœur des législateurs, est partout fait de la même manière, et qu'on est généralement porté à agir en sa faveur. Sans cela, on aurait vraiment eu tort de réclamer le suffrage universel en 1848, afin de permettre aux classes déshéritées jusque-là du droit de vote et d'éligibilité, de nommer des représentants chargés de défendre leurs intérêts.

Il ne faut donc pas prendre au sérieux ces protestations de dévouement de M. Pouyer-Quertier, le filateur protégé ; elles sont trop intéressées pour qu'on le croie sur parole.

Qu'il me suffise, pour achever ma preuve, de rapprocher de ce tarif de 1822 le tarif de 1791 et celui de 1795.

En 1791, tout contribuable était électeur ; en 1795, tout Français était électeur ; c'était en quelque sorte un régime de suffrage universel ; or, le tarif de 1791 et celui de 1795, aux articles : froment, maïs, orge, bœufs, moutons, veaux, portent... *néant* — franchise complète à l'entrée pour tous ces articles destinés à l'alimentation.

Pourquoi cette différence avec le tarif de 1822 ? Ce n'est pas que le peuple fût plus éclairé en économie politique en 1791 et en 1795 qu'en 1822 ; mais la question ne se posait pas de la même manière dans les Assemblées.

Les Assemblées démocratiques de la Révolution se disaient que le peuple avait intérêt à laisser entrer en franchise le blé et la viande, et elles n'inscrivaient aucun droit au tarif. L'Assemblée de 1822 se disait que ses électeurs censitaires avaient intérêt à exclure les blés et les bestiaux étrangers, et elle votait les tarifs protecteurs.

Voilà la vérité, à moins que M. Pouyer-Quertier, qui accuse la *Ligue* contre les droits sur les blés d'être anti-nationale, anti-patriotique, ne prétende aussi que nos Assemblées de la Législative et de la Convention manquaient de patriotisme et étaient vendues à l'étranger, absolument comme ces maudits économistes du libre-échange.

Faut-il ajouter quelque chose à ces preuves historiques ? Je ferai remarquer que M. Graux, le rapporteur de la commission de la Chambre, partisan du relèvement des droits sur les blés, reconnaissait loyalement, dans une conférence récente, que c'était surtout la *grande* et la *moyenne* propriété qui réclamaient avec ardeur la *protection* ; (la petite propriété comprend les exploitations au-dessous de quinze hectares environ). Ainsi, les petits propriétaires, les vrais agriculteurs, car ils exploitent, en général, eux-mêmes leurs terres, sont désintéressés dans la question, de l'aveu même du rapporteur de la Commission ; or, la *petite propriété* est de beaucoup la plus considérable en France, par suite de notre régime successoral et de la division égale entre les héritiers.

Il est si vrai que la *protection* agricole ne profite ni aux fermiers, ni aux ouvriers des campagnes, que les statistiques anglaises nous montrent que les prix des blés, sous le régime *protecteur*, ont toujours été inférieurs aux prix des blés à partir de l'année 1849, époque à laquelle le libre-échange a été complètement établi.

Mais j'entends qu'on me dit que l'Angleterre n'est pas la France, et qu'il ne faut pas prendre pour comparaison ce qui peut se passer de l'autre côté du détroit.

J'ai déjà indiqué, dans une précédente lettre, la différence entre l'Angleterre et la France, en faisant remarquer que la France est, *avant tout*, une nation agricole ; l'Angleterre un pays manufacturier.

Mais je dois ajouter, en réponse aux adversaires, que les mêmes causes produisent partout les mêmes effets, et que si les fermiers anglais ont souffert par suite du régime protecteur, il doit en être de même, à *plus forte raison*, en France, dans un pays *essentiellement* agricole ; je prie mes adversaires de réfléchir quelque peu sur ce point, et je suis assuré que, s'ils ont quelque logique dans la cervelle, ils finiront par se ranger à mon avis.

Mais je m'aperçois que cette lettre est déjà longue, et je réserve pour la suivante ce que j'ai à dire de l'exemple de l'Angleterre.

## XVI.

Mon cher rédacteur,

Je vais examiner, dans cette lettre, les effets de la *protection* sur l'agriculture anglaise. Le premier effet de ce système a été d'immo-

biliser l'agriculture, de la maintenir dans la routine. Cela se comprend ; pour se mettre au niveau du progrès, dans l'art agricole, comme dans tout autre, il faut beaucoup d'efforts et d'énergie : méthodes de culture, engrais, instruments aratoires, tout cela se transforme et s'améliore chaque jour ; il faut être constamment en éveil pour suivre la marche du progrès et faire l'application des nouveaux systèmes.

À quoi bon se donner tant de peine, quand on n'y est pas obligé ? Combien il est plus commode de dormir sur l'oreiller de la *protection* que de lutter pour se mettre au niveau des autres nations ?

Sous le régime de la liberté, il faut bien lutter, car le stimulant de la concurrence est là, comme un aiguillon qui vous force à marcher en avant sous peine d'être écrasé par les autres ; mais en l'absence de ce stimulant et grâce au système protecteur, on suit les traditions du passé, on demeure dans l'ornière de la routine.

Tel est donc le premier effet de la *protection* : immobiliser l'industrie sous toutes ses formes, faire obstacle au progrès. On se souvient qu'en 1860, après le traité de commerce qui nous fit entrer dans la voie du libre-échange, les fabricants du Nord furent obligés, sous la pression de la concurrence étrangère, de renouveler tout leur outillage. Ces Épiménides avaient dormi jusque-là, pendant que chez les autres peuples le progrès suivait son cours ; ils avaient bien vu, cependant, dans leurs voyages en Angleterre, les machines perfectionnées des fabriques anglaises ; mais que leur importait ce progrès ?

Pour renouveler ses machines, il faut faire des dépenses, et on ne s'y résout que sous l'empire de la nécessité. La *protection* les dispensait de cet effort, et le bon public français devait se contenter des produits très coûteux de cette industrie inférieure.

J'arrive maintenant aux effets de la *protection* sur le prix des blés, et je prie le lecteur de bien être attentif. Le tarif protecteur promet toujours des prix élevés à l'agriculture, voyons comment il tient ses promesses.

Au sortir des guerres de l'Empire, les agriculteurs anglais réclamèrent une *protection* qui, pour être efficace, devait être à un tarif fort élevé ; une loi de 1815 prohibe, en conséquence, le blé étranger, tant que le blé anglais n'aurait pas atteint un prix moyen de 80 shillings par *quarter*. — Le *quarter* est une mesure qui vaut deux hectolitres ; le shilling est une monnaie anglaise qui vaut un franc vingt centimes.

Voyons maintenant les prix réels : En 1817, le taux moyen du blé fut à 94 sh. ; en 1818, à 83 ; 1819, à 72 ; 1820, à 65 ; 1821, à 54 ; 1822, à 45.

Ainsi voilà, en 1822, le prix du blé descendu à 45 sh. Et le tarif promettait 80. Quelle déception que cette *protection* là !

De là une crise agricole effrayante et la ruine de la plupart des fermiers. Comme conséquence, la culture du blé fut de beaucoup réduite ; les blés devinrent plus rares sur le marché, et la hausse des prix s'ensuivit de la manière suivante :

En 1823, à 51 sh. ; 1824, à 62 ; 1825, à 66 ; 1826 jusqu'à 1831, à 66 environ.

Je dois dire qu'en 1828, l'*échelle mobile* remplaça la prohibition, et comme la culture avait été restreinte en Angleterre, ces prix élevés profitèrent surtout aux étrangers, qui importèrent 14 millions d'hectolitres dans les trois années 1829, 1830 et 1831 ; j'ajoute que cette cherté du blé engendra des maux de toutes sortes, comme on doit le penser.

Poursuivons notre examen des prix : En 1832, le blé vaut 58 sh. ; en 1833, 52 ; 1834, 46 ; 1835, 39.

Nouvelle déception ! nouvelle crise agricole !

En 1836, 48 ; 1837, 55 ; 1838, 64 ; 1839, 70.

Dans cette période, les prix haussent sous l'influence des mêmes causes que précédemment. Et ici, encore, ce furent les étrangers qui profitèrent principalement de cette hausse des prix, due à la restriction des cultures du blé en Angleterre.

Aussi les fermiers anglais commençant à voir ce que valait cette fameuse *protection*, s'associèrent aux *ligueurs* pour demander l'abolition du système *protecteur* et l'établissement du libre-échange.

Je poursuis l'examen des prix : 1840, à 66 ; 1841, à 64 ; 1842, à 57 ; 1843, à 50 ; 1844, à 51 ; 1845, premiers mois, à 45. Nous arrivons ainsi à l'année 1846, où commença le régime du libre-échange.

Je montrerai, dans un prochain article, l'effet du libre-échange sur le prix des blés ; je me borne, dans cette lettre, à faire connaître l'effet de la *protection* sur les prix.

Il est clair, ou les statistiques ne prouvent rien, que le tarif *protecteur* trompe les agriculteurs, et qu'il est impuissant à maintenir la hausse des prix.

Pourquoi ? parce que la loi n'a rien à voir dans le règlement du prix des denrées, et que ce prix se règle naturellement par la loi de l'offre et de la demande. Toutes les fois que la loi veut entrer en lutte avec la nature des choses, son impuissance ridicule éclate de toutes parts.

Voilà ce qui ressort avec éclat de l'expérience, confirmant ainsi les enseignements de la science économique, et c'est ce dont savent profiter les hommes qui ont assez de bon sens et de fermeté pour lutter contre leurs préjugés et leurs préventions.

C'est après avoir eu sous les yeux cette expérience si instructive, après avoir observé, pendant vingt ans, ces effets de la protection sur



les prix du blé, que lord John Russell écrivit, en 1845, la lettre célèbre qui contenait au sujet du système protecteur l'appréciation suivante, déjà citée : *La protection est le poison de l'agriculture.*

Agriculteurs français, réfléchissez à ce jugement d'un esprit éclairé, qui avait commencé par être hostile au libre-échange, et vous finirez par reconnaître, comme lui, que la *protection* est un *poison* que vous avez intérêt à repousser.

## XVII.

Mon cher rédacteur,

J'ai prouvé par l'histoire que la protection agricole a été établie dans l'intérêt unique des propriétaires, pour grossir la rente de leurs terres, et non dans l'intérêt des fermiers et des petits cultivateurs. Je ne connais à cet égard, dans l'histoire des faits économiques, rien de plus intéressant à consulter que le compte-rendu de la séance du 12 mars 1844, à la Chambre des communes d'Angleterre.

Le chef de la *Ligue*, Cobden, développa une proposition à l'effet de nommer une commission d'enquête pour étudier les effets de la *protection* sur la condition des fermiers et des ouvriers laboureurs. « Je soutiens, dit-il, en s'adressant aux landlords, que la *protection* n'est qu'une déception pour l'agriculture, et j'ajoute que cette opinion sera confirmée par le témoignage des fermiers eux-mêmes. Je dénie à une assemblée de législateurs le pouvoir de régler le prix des marchandises... » Quant aux ouvriers des campagnes, la *protection* ne peut leur profiter non plus, et, à l'appui de son opinion, Cobden cite des faits nombreux qu'il se dit en mesure d'établir devant la commission d'enquête.

Enfin, dans la dernière partie de son discours, il adjure la majorité de voter l'enquête. Quelle raison pouvait-on lui opposer ? Il n'y en avait aucune de sérieuse.

Composez votre commission comme vous l'entendrez, disait-il à ses adversaires, prenez-en la grande majorité parmi vos amis, je demande à y entrer seulement comme simple membre, je ne demande qu'une chose, c'est que l'enquête soit loyale, et, dans ces conditions, elle fera beaucoup de bien.

Quel fut le résultat de cette journée parlementaire ? La demande d'enquête fut rejetée ; la Chambre, à une majorité de 91 voix, repoussa la proposition de Cobden.

Eh bien, je dis que rien n'est plus éloquent qu'un pareil vote, et que les landlords, en craignant de faire la lumière sur ce point, se chargeaient eux-mêmes de condamner le système protecteur. Pourquoi refusèrent-ils, en effet, sinon par crainte de voir les faits invo-

qués par Cobden justifiés par les dépositions des fermiers et des laboureurs ? L'opinion publique ne s'y trompa pas, et elle jugea sévèrement cette attitude des grands propriétaires ; elle y trouva la preuve, aussi éclatante que si l'enquête avait eu lieu, des funestes effets de la prétendue protection de l'agriculture.

Comment, en effet, les fermiers pourraient-ils bénéficier de la protection ? Qu'on le remarque bien, le nombre des propriétés à affermer est limité, tandis que le nombre des aspirants-fermiers ne l'est pas. Quand la loi vient promettre aux agriculteurs des prix élevés, elle vient encourager la production agricole, elle lui donne une excitation factice. Le premier effet du tarif protecteur est donc de faire hausser la rente du propriétaire, le prix du fermage, en augmentant la concurrence entre les aspirants-fermiers.

Le fermier n'hésite pas à payer plus cher son prix de ferme, convaincu qu'il va faire de beaux bénéfices. Hélas ! les prix que j'ai cités dans ma précédente lettre montrent que le tarif trompe l'agriculteur, et qu'il est impuissant à lui assurer ces prix élevés qu'on lui promettait.

C'est donc le fermier qui est la première dupe d'un tel système, et il n'est pas étonnant que les fermiers anglais se soient joints aux partisans du libre-échange pour demander la fin de ce régime protecteur qui les menait infailliblement à la ruine.

Voilà pour les fermiers ; quant aux ouvriers laboureurs, comment la protection pourrait-elle leur profiter ? Est-ce que leurs salaires ne sont pas réglés par la loi de l'offre et de la demande ? Est-ce que la protection diminue la concurrence que les laboureurs se font entre eux, en venant offrir leurs bras sur le marché ?

D'autre part, la protection augmente-t-elle le capital agricole ? C'est le contraire qui est vrai, et j'ai déjà montré, dans une de mes lettres, comment le système protecteur a porté un coup funeste à l'agriculture, en faisant refluer les capitaux de la terre à l'usine, et en mettant obstacle à la formation du capital agricole, par suite des tributs que l'agriculteur est obligé de payer à l'industrie. Loin de profiter aux ouvriers laboureurs, la protection est donc nécessairement nuisible.

Que nos fermiers et nos ouvriers laboureurs imitent donc l'exemple des fermiers anglais ; s'ils sont sages et ont l'intelligence de leurs vrais intérêts, ils doivent comprendre que les mêmes causes produisent partout les mêmes effets, et que si la protection a ruiné les fermiers anglais, à plus forte raison doit-elle ruiner les fermiers français dans un pays essentiellement agricole.

## XVIII.

Mon cher rédacteur,

Je crois devoir m'occuper, dans quelques-unes de mes lettres, de la discussion qui s'agite en ce moment à la Chambre des députés, au sujet du relèvement des droits sur les blés. Je me propose surtout de relever, dans les discours des orateurs protectionnistes, les arguments susceptibles de faire une certaine impression sur l'esprit public.

C'est M. Baudry-d'Asson, le fougueux député vendéen, qui a ouvert le feu par un discours qui n'est qu'un long anathème contre le libre-échange et les libres-échangistes.

Depuis les traités de 1860 avec l'Angleterre, il paraît que nous n'avons cessé de nous appauvrir au profit des étrangers.

Nos importations dépassent chaque année nos exportations, d'où résulte — je cite textuellement — « ce fait économique, vraiment terrifiant, que nous livrons chaque année en moyenne *deux milliards* à l'étranger, et que nous nous acheminons ainsi vers le fatal et complet épuisement de notre épargne. (Approbation à droite.) D'après les documents statistiques sur le commerce extérieur de la France pendant les onze premiers mois de l'année 1884, nous avons importé 4 milliards 91 millions en chiffres ronds, tandis que nos exportations se sont élevées seulement à 3 milliards. »

L'orateur en conclut que nous avons perdu la différence, soit un *milliard 91 millions* au profit de l'étranger, qui s'est enrichi ainsi à nos dépens.

Je n'ai pas le temps de réfuter, dans cette lettre, par le raisonnement, cette théorie qu'on appelle le système de la balance du commerce, je m'en occuperai plus tard ; je me contenterai aujourd'hui de lui opposer un exemple qui suffira, dès à présent, pour en prouver la fausseté.

L'Angleterre est une nation qui, de l'aveu de tout le monde, est en voie de prospérité ; cela est si vrai qu'elle a remboursé dans une période de vingt ans, de 1860 à 1880, sept cent cinquante millions de sa dette publique ; d'après la théorie chère à M. Baudry-d'Asson et à ses amis de la droite, nous devons donc, en consultant les statistiques de son commerce, constater un excédent considérable au profit des exportations relativement aux importations. Or j'ai sous les yeux, au moment où j'écris ces lignes, ces statistiques du commerce de l'Angleterre depuis l'année 1856 jusqu'à 1880, et il suffit d'un coup d'œil pour voir que dans cette période de vingt-quatre ans, le chiffre des importations a dépassé chaque année celui des exportations, dans des proportions énormes, et cette proportion a été s'accroissant presque chaque année. Ainsi, en 1856, la valeur totale

des exportations est de 115 827 000 livres sterling, en chiffres ronds (la livre sterling vaut vingt-cinq francs) ; les importations s'élèvent à 172 544 000 livres sterling.

Soit une différence de 56 717 000 livres st. en faveur des importations ; en multipliant par 25 pour faire l'évaluation en notre monnaie, cela fait un excédent d'un milliard et demi environ.

Les exportations s'accroissent dans les années suivantes, mais les importations suivent une progression bien plus forte ; je me bornerai à citer les cinq dernières années :

1876 : Exportations, 200 639 000 livres st. ; importations, 375 155 000 ;

1877 : Exportations, 198 893 000 ; importations, 394 420 000.

1878 : Exportations, 192 849 000 ; importations, 368 771 000.

1879 : Exportations, 191 532 000 ; importations, 362 992 000.

1880 : Exportations, 223 060 000 ; importations, 411 230 000.

Ainsi, en 1856, nous trouvons un excédent d'un milliard et demi environ, au profit des importations sur les exportations ; cet excédent va croissant chaque année, et, en 1880, il s'élève au chiffre de *quatre milliards sept cent millions* !

Quel fait économique terrifiant, pour parler le langage de M. Baudry-d'Asson et de ses amis : voilà un pays qui, chaque année, de 1856 à 1880, a livré des milliards à l'étranger, qui l'a ainsi enrichi prodigieusement, et qui a dû, par là, s'acheminer vers le fatal et complet épuisement de son épargne.

Et cependant ce pays a remboursé dans cet intervalle, plus de sept cent cinquante millions de sa dette publique ; ce pays est celui dont les protectionnistes ne parlent qu'avec terreur en signalant l'abondance prodigieuse de ses capitaux et ses colossales richesses.

Infortuné M. Baudry-d'Asson ! Ce pays s'est donc enrichi contre toutes vos règles, il a prospéré en dépit de votre balance du commerce. Il a fait comme ces malades du temps de Molière, qui guérissaient en dépit de toutes les règles de la Faculté. Molière disait que c'étaient les règles qui étaient mauvaises ; il n'est pas besoin apparemment d'être un grand logicien pour conclure aussi que votre balance du commerce ne vaut rien, et qu'elle est aussi ridicule qu'absurde.

J'engage ceux qui seraient tentés de se laisser prendre à cette bizarre théorie, à consulter les statistiques du commerce extérieur de l'Angleterre : cet examen les préparera à comprendre les explications raisonnées à l'aide desquelles la science économique a fait justice, depuis Turgot, de ces insanités.

J'en ai fini pour aujourd'hui avec le discours de M. Baudry-d'Asson ; dans ma prochaine lettre, je m'occuperai du discours de l'honorable marquis des Roys.

### XIX.

Mon cher rédacteur,

Je vais examiner, dans cette lettre, les principaux arguments du discours protectionniste de l'honorable marquis des Roys.

Ce n'est pas sans surprise que j'ai lu les premières phrases du discours de cet adversaire de la liberté du commerce ; à son début, en effet, il rappelle qu'il a demandé, il y a cinq ans, à la Chambre, de ne pas partager la France en deux catégories : l'une protégée, l'autre livrée à la concurrence étrangère ; il ajoute « qu'il croyait que l'orateur précédent, M. Langlois, allait demander qu'on ne protégeât pas certains produits au détriment de la masse, et que le paysan ne payât plus d'impôts sur ses vêtements, sur ses souliers, sur sa charrue, au profit des industriels ; qu'on fit cesser, enfin, l'*exploitation* d'une partie de la nation au profit de l'autre. »

Il est impossible de mieux établir le vrai caractère de la *protection* ; ce n'est pas un orateur suspect de partialité pour le libre-échange qui parle ainsi, c'est un protectionniste qui vient de faire publiquement cet aveu dépouillé d'artifice : la protection est un système d'exploitation de la masse au profit de quelques privilégiés.

L'industrie exploite les consommateurs, M. des Roys s'en plaint amèrement ; et que demande-t-il ? Qu'on fasse cesser l'exploitation ? Non pas, mais qu'on permette aussi à l'agriculture d'exploiter à son tour les consommateurs, y compris les industriels.

« Vous m'exploitez, je demande à vous exploiter également. » Telle est la requête de l'agriculture à l'industrie.

Avais-je tort de dire, dans une de mes lettres, que ce système est une forêt de Bondy légale, et que MM. les protectionnistes demandent aux législateurs de faire de la loi un régime de pillage et de vol organisé ?

Ce qu'il y a de plus étrange, c'est que M. le marquis des Roys, en demandant la protection pour l'agriculture, s'imagine que l'égalité règnera ensuite en France entre tous les producteurs ; il fait, en effet, deux parts de la France travailleuse, et il dit : « Cessez de diviser la France en deux catégories, l'une protégée, c'est l'industrie, l'autre non protégée, c'est l'agriculture. »

Il n'y aurait ainsi, en France, que deux classes de travailleurs : des industriels et des agriculteurs ; M. des Roys, du moins, ne voit que ces deux classes. Mais cela ne prouve qu'une chose, c'est que

l'honorable marquis doit être très myope, ou que plutôt son intérêt l'aveugle, et que, comme il est grand propriétaire, il ne voit rien en dehors de l'agriculture.

Cependant il existe, comme je l'ai déjà dit, et je n'y veux pas revenir davantage, d'innombrables classes de producteurs, notamment la classe ouvrière toute entière, qui, en dehors de l'agriculture, ne sont pas et ne peuvent pas être protégés.

Dès lors, puisque tous les citoyens, tous les producteurs ne peuvent pas être protégés par les tarifs de douane ; puisque ce pillage réciproque ne peut exister que pour quelques-uns ; au nom de l'égalité, il faut faire cesser l'exploitation et demander à la loi de protéger la liberté de tout le monde.

Si l'intérêt n'avait pas aveuglé l'honorable marquis, qui est de très bonne foi, et qui assurément est convaincu qu'il est dans le vrai et que son énumération a été complète, il aurait aperçu cette vérité, qui crève les yeux de tous ceux qui veulent se donner la peine de regarder, et il aurait été ainsi amené à la seule solution que l'égalité commande, au régime de la liberté pour tous.

D'autant qu'avec ce système d'exploitation réciproque, je ne comprends pas comment des esprits sérieux peuvent supposer qu'il en peut résulter un profit quelconque pour les industries protégées.

Voyons, Monsieur, vous voulez l'égalité dans l'exploitation, vous demandez que tout le monde exploite tout le monde. J'écarte tout ce que l'on pourrait dire, au nom de la morale et de la justice, contre ce singulier régime, et contre cette conception du rôle de la loi ; j'accepte un instant votre système et je vous dis : Supposons l'égalité établie dans l'exploitation, à quoi cela servira-t-il ?

Vous me pillez, vous me rançonnez ; et de mon côté, je vous rançonne et vous pille, exactement dans les mêmes proportions : nous voilà à deux de jeu, et comme vous dites, à égalité ; où est le profit pour chacun, et comment ce beau régime peut-il nous enrichir réciproquement ?

Un économiste célèbre, Bastiat, a donné le modèle de cette société protectionniste. Cette société fonctionne, et on en peut voir tous les jours les effets au jardin des Plantes, à l'heure où l'on sert le repas des singes. Le gardien met les aliments dans l'écuelle que renferme chaque cage, en sorte que chaque singe a devant lui son écuelle pleine.

Qu'arrive-t-il alors ? Vous croyez peut-être que chacun de nos animaux mange son écuelle ; pas du tout. On les voit tous passer les pattes à travers les barreaux et chercher à prendre dans l'écuelle des autres ; ce sont des cris, des grimaces, des efforts gigantesques, au

milieu desquels nombre d'écuelles sont renversées, et beaucoup d'aliments salis et perdus.

Au milieu de ce désordre, la perte se répartit à peu près sur tous, à moins que les plus forts et les plus vigoureux n'y échappent, mais finalement il y a perte pour le plus grand nombre des singes.

Voilà le beau idéal du système protecteur.

Hélas ! Ce n'est peut-être là, entre les hommes, qu'un phénomène d'atavisme, s'il est vrai, comme le soutient M. Littré, d'accord avec certains publicistes de son école, que l'homme descend du singe.

Quoi qu'il en soit, tâchons d'être des singes perfectionnés et de comprendre que ce n'est pas en nous exploitant et nous pillant les uns les autres que nous parviendrons à augmenter nos richesses.

## XX.

Mon cher rédacteur,

J'ai à relever, dans le discours de l'honorable marquis des Roys, un argument qui est très spécieux, mais qui ne résiste pas à l'examen.

M. des Roys, et avec lui tous les protectionnistes, raisonnent ainsi : En vertu de la solidarité des industries, les villes sont intéressées à la prospérité des campagnes ; il faut donc sans hésiter établir la protection pour que les paysans devenus riches achètent les produits de l'industrie manufacturière.

Voilà l'argument, et au premier abord il semble qu'il n'y ait rien à répondre. Cependant, quand on y regarde bien, on ne tarde pas à trouver le défaut de la cuirasse.

Il est très vrai, comme l'affirment ces messieurs, qu'il y a solidarité entre toutes les industries, et il y a longtemps que l'économie politique a reconnu et proclamé ce principe ; mais de quoi s'agit-il ici, et à l'aide de quel moyen nos protectionnistes veulent-ils enrichir les campagnes ? Le moyen, mais ils ne le dissimulent pas, et M. des Roys l'a indiqué fort clairement, il consiste à prendre dans la bourse des consommateurs des villes pour remplir celle des paysans ; à exploiter le public, c'est le mot de M. des Roys, à la façon des honnêtes industriels qui attendaient, au Moyen-âge, les marchands et voyageurs au détour des routes pour les piller et rançonner.

Telle est cette solidarité tant vantée, telle est cette prospérité des campagnes faite à l'aide de l'argent des autres ; je demande comment cela peut développer la richesse des villes.

Vous commencez par prendre dans ma poche mon argent pour le faire passer, *par force*, dans celle des paysans, et vous me dites :

Vous allez voir comme, avec cet argent, le paysan va vous acheter vos produits.

J'ai à vous répondre que votre remède n'est pas neuf, qu'il consiste à découvrir saint Pierre pour couvrir saint Paul, et à imiter un médecin qui prendrait du sang dans le bras gauche d'un malade pour le transvaser dans le bras droit.

Est-ce que M. des Roys s'imagine que les ouvriers des villes ne seraient pas aussi capables que les propriétaires des campagnes de dépenser l'argent qu'il veut leur extorquer pour enrichir ces derniers, et qu'ils ne pourraient pas se donner réciproquement du travail ?

Quel singulier moyen d'enrichir un peuple : le pillage et l'exploitation remis en honneur et destinés à former le principe de la législation des démocraties modernes !

L'honorable marquis ne s'aperçoit pas que ce serait nous faire rétrograder au Moyen-âge et à la barbarie des temps anciens.

Encore une fois, il y a, dans un tel procédé, évolution et non création de capital ; vous faites passer un capital déjà existant, par force, des mains de celui qui l'a produit à un tiers qui ne l'a pas produit.

Je vois bien l'injustice de votre procédé, mais je ne vois pas comment la richesse générale en est augmentée.

Cela me rappelle une histoire d'un certain marchand de laine, que j'ai entendu souvent conter dans mon pays. C'était un commerçant fort habile et qui entendait à merveille la solidarité : lorsqu'il achetait de la laine, il trouvait toujours moyen d'en acheter cinquante livres pour quarante, au moyen d'un certain arrangement de poids et mesures.

À ce métier, il s'est rapidement enrichi, et il a pu ensuite faire travailler les ouvriers ; mais il me semble que les gens qu'il volait, s'ils avaient eu dans leur bourse l'argent des livres de laine ainsi extorquées, auraient été tout aussi capables que lui de dépenser et de faire travailler, de leur côté, les ouvriers.

Je prie le lecteur de ne pas oublier la réponse à faire à nos protectionnistes, lorsqu'ils voudront invoquer ainsi ce fameux sophisme des *ricochets* ; dites-leur que vous vous sentez tout aussi capable qu'eux de dépenser l'argent qu'ils voudraient ainsi vous extorquer pour en grossir leur bourse.

Non, non, ce n'est pas par de tels moyens que se développe la richesse d'une nation ; l'intérêt bien entendu les réprouve autant que la justice et la plus vulgaire honnêteté.

J'avoue qu'il m'est pénible de voir des hommes, d'une honorabilité incontestable, tels que M. le marquis des Roys, venir ainsi froidement, sans hésitation aucune, proposer à une grande assemblée



l'emploi de pareils procédés. Rien ne prouve mieux la vérité de cette parole de Pascal, « que notre propre intérêt est un merveilleux instrument pour nous crever agréablement les yeux. »

Autrement, comment expliquer le langage suivant. La protection consiste à renchérir la vie, à faire payer les uns au profit des autres, à organiser l'exploitation d'une partie de la nation au profit de l'autre ; je sais tout cela et ce que je viens vous demander c'est, non la cessation de l'exploitation, mais la généralisation de ce régime, et puisque l'industrie exploite l'agriculture, que l'agriculture exploite et rançonne également l'industrie.

Tel est, en substance, le langage de cet orateur protectionniste, en l'année 1885, à la fin de ce siècle qui va avoir à célébrer dans quelques années le centenaire de 1789.

Sommes-nous donc des fils à ce point dégénérés de cette grande Révolution, que nous ne comprenons plus le sens de ces mots immortels de justice et de liberté, et que nous ayons oublié la parole de Mirabeau : « Le droit est le souverain du monde. »

### 37. LA PROTECTION ET LES GENS PRATIQUES (1886).

[*Le Phare des Charentes*, 28 et 30 juillet 1886.

— Signés « X... » Attribution presque certaine.]

#### I.

Quels gens pratiques que nos protectionnistes !

On connaît leur système : sachant par expérience que, quand un produit est rare, il hausse de prix, ils s'empressent de fermer, au moyen de tarifs de douane élevés, l'entrée du marché français à un certain nombre de produits étrangers dans le but d'élever le prix des produits similaires français.

Il suit de là — que le lecteur y fasse bien attention — que les acheteurs des produits protégés (qui sont d'aussi bons Français que les vendeurs) paient lesdits produits plus chers que sous le régime du libre-échange ; et comme la protection s'étend à pas mal de produits : blé, viandes, machines, outils, engrais, fers, houilles, coke, fils et tissus de laine et de coton, etc., on voit d'ici combien il faut avoir la bourse bien garnie pour se présenter sur le marché.

Dans ces conditions, je me demande comment les *Tablettes* — journal protectionniste — ont pu insérer sans observation un article intitulé *Causerie agricole*, dans lequel l'auteur formule cette proposition comme le *desideratum* de tout agriculteur : Produire à bon marché, vendre à un prix rémunérateur.

Rien de plus sensé qu'une telle proposition : il est bien certain que tous les agriculteurs, quels qu'ils soient, sont à la recherche des moyens de produire à bon marché, et de vendre le plus cher possible.

Parlons d'abord de la production à bon marché ; c'est là, dit le correspondant des *Tablettes*, le but poursuivi par les hommes pratiques qui se livrent à la production agricole.

Eh bien, il faut qu'ils y renoncent avec le régime de la protection : produire à bon marché, sous un tel régime, est une chimère irréalisable. Nos agriculteurs arriveraient plutôt à trouver un merle blanc qu'à produire à bas prix sous un système où tous les outils, engrais et instruments agricoles, sont renchérissés par les tarifs de la douane protectionniste.

Ainsi, voilà des agriculteurs sérieux, des cultivateurs qui mettent la main à la charrue et qui savent, par expérience, quels sont les vrais besoins de l'agriculture ; au premier plan, ils signalent le besoin de produire à bon marché, et nos protectionnistes, ces bons amis de l'agriculture, s'empressent de contrarier ce besoin et de lui opposer l'obstacle des barrières de la douane.

Voilà ces hommes pratiques, qui, dans leur rage de monopoles, veulent s'arroger le monopole de l'esprit pratique et traitent dédaigneusement les libres-échangistes de théoriciens et de rêveurs ! Ils inventent, ils imaginent, ils établissent par la force un système contraire à la pratique de tous les producteurs vivant sous la calotte des cieux. De tous les producteurs, que dis-je ? de tous les acheteurs sans exception.

Et ici, M. le directeur des *Tablettes*, permettez-moi de vous prendre directement à partie : lorsque vous vous présentez sur le marché de Rochefort, non en personne, mais par l'intermédiaire de votre cuisinière, n'est-il pas vrai que vous souhaitez que le marché soit abondant, bien pourvu, et que, malgré votre fortune, vous n'êtes pas fâché de voir les primeurs remplacées par des légumes ou des fruits abondants et à bon marché.

Avouez-le franchement, comme consommateur, vous désirez acheter au meilleur marché possible.

Eh bien, que diriez-vous si, sous prétexte de réserver le marché communal au travail communal et de protéger les maraîchers de la commune de Rochefort, l'octroi de la ville était transformé en octroi protecteur, et l'entrée du marché interdite aux producteurs de Lusant, Tonnay-Charente et autres communes suburbaines.

Vous protesteriez avec indignation contre cette raréfaction artificielle du marché faite dans le but de provoquer le renchérissement des denrées, et vous invoqueriez l'intérêt des consommateurs, en faisant remarquer que les produits sont faits pour être consommés.

Vous ajouteriez que si les producteurs désirent la rareté des produits pour les vendre cher, les acheteurs désirent qu'ils soient abondants en vue du bon marché ; que protéger les producteurs aux dépens des consommateurs, c'est protéger des intérêts égoïstes au détriment des intérêts généraux bien entendus.

Eh bien, faites le même raisonnement pour l'ensemble du pays, et vous arriverez à comprendre que le système *protecteur* que vous soutenez est un système absurde et antisocial.

J'ajoute qu'il est contraire aux vrais intérêts des agriculteurs : je le prouverai prochainement en examinant la seconde partie de la proposition rapportée plus haut : Vendre à un prix rémunérateur.

## II.

J'ai prouvé, dans mon dernier article, que la protection est contraire à la tendance pratique de tous les producteurs, quels qu'ils soient ; tous, en effet, cherchent à produire avec le moins de frais possibles, et la protection contrarie cette tendance en renchérissant les prix de tous leurs outils, de toutes leurs matières premières.

Mais j'entends d'ici la réponse des adversaires : s'il est vrai que nous empêchons de produire à bon marché, en revanche nous favorisons la cherté, nous faisons hausser les prix.

Eh bien, j'ai la prétention de prouver, et ce ne sera pas long, que, même sur ce terrain, l'avantage appartient au libre-échange : je dis que la protection se résout, en définitive, en déception pour tout le monde, et qu'elle ne réalise même pas, au profit de l'agriculture, la promesse qu'elle lui fait d'un prix rémunérateur.

J'appelle l'attention des lecteurs sur ce point, à raison de son importance extrême.

Comment s'établit le prix d'un produit quelconque ? Pour le savoir, interrogeons les faits et l'expérience : je me promène au marché de Rochefort, et je vois les acheteurs se diriger vers la halle au poisson, mais la pêche a manqué, le poisson est rare ; conséquence, il est cher ; voici, au contraire, un autre jour que le marché est abondamment pourvu, mais il se présente très peu d'acheteurs ; conséquence, le prix baisse.

Je me souviens avoir vu, à une foire, d'ordinaire importante, d'une commune du département, les huîtres se vendre à un bon marché exceptionnel : le temps était très mauvais le jour de la foire, de sorte que peu de visiteurs étaient venus ; en revanche, les marchands étaient arrivés la veille, bien approvisionnés, d'où le bon marché des huîtres.

Généralisant, nous arrivons à cette règle : le prix s'établit par l'état de l'offre comparé à celui de la demande.

Remarquez bien ceci, lecteurs ; remarquez bien qu'il y a deux termes qui affectent les prix : l'offre et la demande ; remarquez que ces termes sont mobiles, variables, à combinaisons multiples.

Ainsi, le prix hausse par la rareté de l'offre, mais il hausse également par l'abondance de la demande. Quand sur un marché beaucoup d'acheteurs se pressent pour acheter un produit, le prix s'élève.

En sens inverse, le prix baisse soit par l'abondance de l'offre, soit par la rareté de la demande.

De là, deux sortes de cherté et de bon marché : il y a la mauvaise espèce de cherté, celle qui résulte de la rareté de l'offre, qui signifie privation, disette, quand la pêche a manqué, quand le phylloxéra a ravagé beaucoup de vignes ; il y a, d'autre part, la cherté de bonne espèce, celle qui résulte de l'abondance de la demande, qui suppose la richesse générale, la richesse de la clientèle, cette cherté qui fait qu'une maison à Paris vaut plus qu'une maison à Rochefort.

De même, il y a deux causes de bon marché : la bonne espèce, celle qui résulte de l'abondance du produit ; la mauvaise espèce, celle qui résulte de la rareté de la demande, indice et effet de la pauvreté générale.

Ceci posé, je dis que la protection amène à sa suite la mauvaise cherté et la mauvaise baisse des prix.

Qu'elle provoque la mauvaise cherté, c'est évident, puisqu'elle diminue la quantité des produits, et fait la disette sur le marché : nous savons d'ailleurs que c'est son but ; de même, elle provoque, d'autre part, la mauvaise baisse des prix, puisqu'elle diminue la demande : en effet, elle consiste dans un système de restrictions qui, appliqué à pas mal de produits, diminue la quantité du fer, de la houille, de tous les produits protégés, en un mot, et elle accable la clientèle de taxes et d'entraves : elle amène donc à sa suite l'appauvrissement de la richesse générale, la ruine de la clientèle.

Ces deux tendances, en sens inverse se contrarient, et qu'en résulte-t-il ? C'est que, finalement, la *protection* devient, comme je l'ai dit, une déception pour les producteurs prétendus *protégés* ; c'est qu'elle ne réalise même pas la hausse des prix qu'elle promet.

L'offre est diminuée, et, de ce côté, le prix tend à la hausse, la rareté amène la cherté ; mais la demande est diminuée aussi, la clientèle est appauvrie et sa puissance d'achat est tarie dans sa source, d'où une tendance à l'abaissement des prix.

Et il faut bien qu'il en soit ainsi ; sans cela, l'égoïsme n'aurait pas son châtement, il ne serait pas puni par où il a péché, et la justice ne serait pas satisfaite.

Je fournirai, dans un prochain article, des exemples tirés de l'histoire des prix, en France et en Angleterre, sous le régime protecteur et sous celui de la liberté, et je montrerai comment le régime du libre-échange tend, au contraire, à produire la bonne espèce de bon marché et la bonne espèce de cherté.

### 38. PROTECTION, C'EST DÉCEPTION (1886).

[*Le Phare des Charentes*, 11 août 1886.

— Signé « X... » Attribution presque certaine.]

J'ai prouvé, dans mon précédent article, que le prix des marchandises est réglé par l'état de l'offre comparé à celui de la demande. C'est là un point connu de tous les gens qui sont au courant des faits et de la pratique des affaires ; il n'y a pas un commerçant, pas un agriculteur sérieux qui ne connaisse cette règle et qui n'en voie, chaque jour, l'application. Les ouvriers eux-mêmes savent fort bien que quand deux ouvriers courent après un patron, le salaire diminue, tandis qu'à l'inverse, lorsque deux patrons courent après un ouvrier, le salaire hausse.

Dès lors, c'est une entreprise d'ignorants et de rêveurs que celle des théoriciens de la protection, lorsqu'ils essaient de vouloir fixer législativement le prix *minimum* de certains produits par l'artifice des tarifs de douane. J'ajoute que, puisqu'ils se mettent ainsi en lutte avec la nature des choses, ils doivent échouer dans leur entreprise, et les résultats doivent faire éclater leur impuissance.

Et, en effet, les exemples abondent pour montrer que ce raisonnement est confirmé par la pratique ; nous allons faire voir que les tarifs trompent les agriculteurs et qu'ils sont impuissants à tenir les promesses faites par les législateurs protectionnistes.

Prenons d'abord l'histoire des prix en France, sous le régime protecteur.

En 1819, un droit de douane de 3 fr. 20 fut établi pour fixer un prix rémunérateur au minimum de 20 fr. l'hectolitre de blé, prix porté jusqu'à 22 et 24 fr. par la Chambre aristocratique de l'année 1822.

Voilà le prix fixé par le législateur, de 20 à 24 fr. ; voyons maintenant les prix réels.

En 1821, le prix du blé est à 17 fr. 79 l'hectolitre ; en 1822, à 15 fr. 49 ; en 1825, à 15 fr. 74 ; en 1826, à 15 fr. 75.

En 1827, des années de disette surviennent, les prix se relèvent, par suite de la rareté.

En 1833, prix de l'hectolitre, 16 fr. 62 ; — en 1834, 15 fr. 25 ; — en 1835, 15 fr. 26 ; — en 1836, 18 fr. 53.

Cette moyenne se maintient jusqu'à l'année 1847, année de disette exceptionnelle, où le prix de l'hectolitre de blé monte jusqu'à 29 et 30 fr.

Voilà les résultats comparés aux promesses des tarifs ; on promet aux agriculteurs des prix rémunérateurs de 20, 22 ou 24 fr., au minimum, et c'est à peine si, en moyenne, les prix arrivent à 18 fr. l'hectolitre.

L'histoire des prix, en Angleterre, donne les mêmes résultats.

En l'année 1815, une loi fut votée par le Parlement pour garantir aux agriculteurs un prix minimum de 80 shillings par quarter (le *quarter* égal 2 hectolitres ; le shilling vaut 1 fr. 25 de notre monnaie.)

Voyons l'effet de cette loi sur les prix :

En 1817, le quarter vaut 94 shill. ; en 1818, 83 shill. ; en 1819, 72 shill. ; en 1820, 65 shill. ; en 1821, 54 shill. ; en 1822, 45 shill.

Quelle déception que cette loi de *protection* !

Les fermiers avaient réglé leurs prix de ferme d'après les promesses de la loi ; ils avaient ensemencé des terres en grande quantité, à grands frais, et de 80, le prix descend à 45 shillings ; de là, une crise agricole effroyable. Les fermiers furent ruinés par milliers ; ils ne purent payer leurs prix de ferme, et un changement notable se produisit dans les cultures, beaucoup de terres arables furent converties en pâturages.

Le capital reflua de l'agriculture vers l'industrie ; par suite, à la place de l'abondance, on eut la disette dans la récolte des blés : de là, une nouvelle hausse des prix.

En 1823, le quarter monte de 45 à 51 shill. ; en 1824, 62 shill. ; en 1825 ; 66 shill. ; de 1826 à 1831, 66 shill. en moyenne.

À la suite de cette hausse, qui profita surtout aux étrangers, par suite de la diminution de la culture du blé en Angleterre, les fermiers se mirent de nouveau à la culture du blé, comptant sur le maintien des prix élevés ; mais la concurrence intérieure amena l'avilissement des prix de la manière suivante :

1832, 58 shill. ; 1833, 52 shill. ; 1834, 46 shill. ; 1835, 39 shill.

Nouvelle ruine des fermiers, nouvelle crise agricole. Les mêmes effets se reproduisent alors : on abandonne la culture du blé pour faire des pâturages, les capitaux se reportent vers l'industrie, diminution dans la production du blé et nouvelle hausse des prix :

1836, 48 shill. ; 1837, 55 shill. ; 1838, 64 shill. ; 1839, 70 shill.

Mêmes faits, produisant toujours des effets semblables.

Finalement, les fermiers anglais ont compris que les tarifs de la *protection* étaient des tarifs menteurs et trompeurs ; que les prix des

blés, comme de toutes autres marchandises, en pouvaient être réglés par les législateurs, et ils ont demandé l'abolition de la protection.

La protection a été abolie en 1846 ; depuis cette époque, les fermiers n'ont jamais demandé le rétablissement de ce système illusoire ; aujourd'hui même, au plus fort de la crise qui sévit sur l'agriculture, en Angleterre comme en France, c'est à peine s'il se trouve au Parlement anglais quatre ou cinq députés qui demandent le retour au système *protecteur*.

Puissent nos agriculteurs ouvrir les yeux, comme leurs voisins d'Angleterre, voir enfin que *protection*, c'est *déception*, et comprendre que l'agriculture n'a pas plus d'intérêt que de droit à abandonner le régime de la liberté.

### 39. CONTROVERSE AVEC LES TABLETTES DES DEUX CHARENTES (1887).

[*Le Phare des Charentes*, n<sup>os</sup> des 14 et 19 janvier, 9, 13 et 23 février 1887. — Anonyme. Attribution très probable.]

#### I.

Les *Tablettes* continuent leur campagne de réaction économique. Ce journal ne veut pas qu'on nous laisse la liberté d'acheter notre blé à notre guise et de manger notre pain quotidien au meilleur marché possible. Il paraît que nous sommes menacés d'une inondation des blés étrangers, et il faut mettre évidemment bon ordre à cela, parce qu'autrement il y aurait trop de blé en France et le pain se vendrait trop bon marché.

Sur quoi nous aurions pas mal de questions à adresser aux *Tablettes*, celle-ci notamment : Comment ce journal qui proteste avec une si vertueuse indignation contre le régime républicain au nom de la liberté, est-il opposé à la liberté du commerce ? Comment peut-il concilier ses idées de liberté religieuse ou politique avec ses principes de *protection*, c'est-à-dire de réaction économique ?

Si vous réclamez la liberté pour les pères de famille de distribuer à leur gré le pain de l'âme à leurs enfants, pourquoi refusez-vous à ces mêmes pères de famille la liberté de distribuer à leur gré à leurs enfants le pain du corps ?

Nous serions curieux d'entendre sur ce point les explications des *Tablettes*.

## II.

Les *Tablettes* n'ont pas répondu à la question que nous leur avons posée dans le *Phare* du 14 janvier courant, au sujet de leur campagne de réaction économique. Ce silence se comprend : ce journal se trouve pris en flagrant délit de contradiction, et, en pareil cas, la discussion ne vaut rien.

Et comment pourrait-il en être autrement ? N'est-il pas clair comme le jour que la *protection* est une violation de la liberté et de la justice ?

Vous ne voulez pas du libre-échange, c'est donc que vous voulez que les échanges ne soient pas libres, car libre échange et échange libre, c'est bonnet blanc et blanc bonnet. Or, si l'échange n'est pas libre, si le commerce, qui est une série d'échanges, ne se fait pas sous le régime de la liberté, il se fait apparemment sous le régime de la servitude, car entre liberté et servitude il n'y a pas de moyen terme.

Vous ne pouvez pas sortir de ce dilemme ; aussi est-il vrai de dire que cette grande question du libre-échange, qui paraît si complexe et si délicate à certains esprits, est, en réalité, des plus simples et des plus faciles à résoudre quand on la pose sur son véritable terrain.

De quoi s'agit-il ici ? D'un débat entre producteurs et consommateurs, entre vendeurs et acheteurs de blé. Moi, qui achète, je veux être libre d'acheter mon blé à ma guise et au meilleur marché ; vous qui êtes vendeur, vous voulez vendre le plus cher possible.

Dans ce conflit, qui se manifeste sur tous les marchés, de quel droit voulez-vous m'enlever, à moi acheteur, le droit de discuter votre prix et de me déterminer librement ?

Si, sous prétexte de *protection*, vous écartez des concurrents étrangers qui vous gênent, si vous raréfiez ainsi la marchandise pour être maître du marché et me forcer à payer plus cher, il est clair que vous confisquez ma liberté à votre profit : je ne suis plus libre d'acheter à mon gré, vous abusez de la force et faites de la loi de douane la complice de votre violence et de votre égoïsme.

C'est la façon d'agir du vainqueur vis-à-vis du vaincu, c'est l'histoire de Brennus mettant son épée dans la balance pour faire pencher le plateau de son côté, et, ce qu'il y a de grave, que dis-je, ce qui est un véritable crime, c'est que c'est le glaive de la loi que vous mettez dans la balance de la justice pour la fausser à votre profit.

Cessez donc vos déclamations hypocrites en faveur de la liberté des pères de famille : quand on viole la liberté de l'alimentation, la plus précieuse de toutes pour cette masse du public qui vit de salaires, on n'a pas le droit d'invoquer la liberté et la justice.



## III.

Les *Tablettes* continuent leur campagne *protectionniste*, tout en se gardant soigneusement de discuter, jugeant plus prudent de faire la sourde oreille à notre appel.

Voici maintenant que ce journal ose invoquer en faveur de son système des considérations de droit et de justice.

La justice d'un monopole ! l'équité d'un privilège ! il n'y a que les *Tablettes* pour trouver ces choses là. Il paraît que l'on disait autrefois : Dieu nous garde de l'équité des Parlements ! L'équité et la justice selon le cœur des *Tablettes* sont sans aucun doute de même espèce, et la masse du public qui subit le monopole et qui souffre des injustices dont elle est victime fera bien de se défier de cette étrange équité.

Les *Tablettes* admettent-elles, oui ou non, le principe de l'égalité des droits entre les citoyens français ? Il faudrait pourtant s'expliquer là-dessus.

Nous faisons à leur système cette objection qui est décisive et sans réplique : Il faut protéger *tout le monde* ou ne protéger *personne*. — Les tarifs de la douane ne peuvent pas protéger *tout le monde* ; il ne faut donc protéger *personne* — ce qui revient à dire qu'il faut protéger *la liberté* de tous sans exception.

Gageons que les *Tablettes* ne souffleront mot, et qu'elles ne relèveront pas l'objection. Il est bien plus facile de faire appel à l'égoïsme des producteurs en leur promettant de leur faire vendre plus cher leurs denrées.

Mais alors, pourquoi parlez-vous de droit et de justice ?

## IV.

Et les *Tablettes* fuyaient toujours... la discussion.

Dans le numéro du *Phare* de mercredi dernier, nous plaçant sur le terrain de l'égalité, nous avons posé cette alternative : Il faut protéger *tout le monde* ou ne protéger *personne*.

Les *Tablettes* se sont bien gardé d'examiner la question à ce point de vue, et leur embarras est facile à comprendre. Contester l'alternative, elles ne le peuvent pas, et, d'autre part, comme il est impossible que les tarifs de douane protègent tout le monde, la conclusion qui s'impose est qu'il ne faut protéger personne.

Cette impossibilité d'une protection égale pour tous est manifeste : Pour qu'un produit du travail national puisse recevoir la protection douanière, il faut, en effet, qu'il y ait, à l'étranger, un produit similaire susceptible de venir lui faire concurrence sur le marché. Or,

il suffit d'un instant de réflexion pour voir qu'une foule innombrable de travailleurs français ne peuvent être ainsi protégés : en premier lieu, tous ceux qui font un travail immatériel, ce qu'on peut appeler les ouvriers de l'intelligence, les professeurs, les médecins, avocats, magistrats, etc. ; en second lieu, tous ceux dont les services consistent à mettre les produits à la portée des consommateurs : les commerçants, marchands en gros et en détail ; troisièmement enfin, les ouvriers, ceux qui se livrent à un travail manuel.

Tous ces travailleurs subissent la *protection* sans pouvoir être *protégés* : il y a donc là une inégalité manifeste aussi claire que la lumière du jour.

Dans ces conditions comment les *Tablettes* pourraient-elles soutenir ouvertement le principe du privilège, du monopole, et qu'il est juste qu'il y ait des catégories de citoyens privilégiés. Ce journal a donc jugé plus prudent de garder le silence, mais ce silence est plus éloquent que tous les aveux possibles et imaginables. Il veut dire que le système de la *protection* est un système insoutenable ; qu'il a besoin, pour se maintenir, de l'ombre et du silence, et qu'il ne peut supporter le grand jour de la discussion.

Et voyez, en effet : jeudi dernier, dans son discours de réception à l'Académie française, un journaliste royaliste, M. Hervé, faisant l'éloge de son prédécesseur, le duc de Noailles, rappelait qu'un Noailles avait fait partie de cette noblesse glorieuse qui, dans la nuit du 4 août 1879, avait consenti au sacrifice de ses privilèges. Cette date du 4 août, a-t-il ajouté, est la date la plus pure de la Révolution.

Qu'est-ce à dire, sinon que le privilège est impur et odieux, de sa nature : or, la *protection* n'est pas autre chose qu'un privilège ; les *protectionnistes* veulent reconstituer une féodalité nouvelle, une féodalité agricole et industrielle, dans ce pays qui a fait la Révolution de 1789 au nom de l'égalité, et qui a dans l'histoire cette nuit fameuse du 4 août.

Allons, ô *Tablettes*, relisez le discours, à l'Académie, de M. Hervé, votre confrère royaliste, et inspirez-vous du passage que nous avons cité, pour faire votre *meâ culpâ*, et renoncer à la défense d'un privilège que vous combattiez jadis si vigoureusement... avant le phylloxéra.

## V.

Les *Tablettes* — qui s'obstinent toujours à ne pas discuter — ont publié dernièrement un discours du marquis de Dampierre, président de la Société des agriculteurs de France, dans lequel il est dit

que les agriculteurs subissent une injustice flagrante par suite de la protection accordée à l'industrie des fers, fontes, machines, etc.

Ce n'est pas nous qui contredirons là-dessus le noble marquis, et nous nous associons pleinement aux paroles indignées par lesquelles il a protesté contre une telle injustice.

Mais où nous cesserons de le suivre, c'est sur le choix du remède à apporter au mal qu'il constate. On croirait peut-être que M. de Dampierre va conclure à la suppression du monopole industriel, à la cessation de l'injustice. Vous n'y êtes pas. Sa conclusion, c'est qu'à côté du monopole industriel, il faut créer ou plutôt renforcer un monopole au profit des agriculteurs.

Tu me pilles, tu me rançonnes, je demande à te piller et rançonner à mon tour, pour rétablir l'égalité : Voilà, par la bouche de M. de Dampierre, le langage de l'agriculture à l'industrie.

Belle conclusion, en vérité ! Ainsi, M. le marquis voit le remède, non dans la suppression, mais dans l'aggravation de l'injustice.

Nous nous permettrons de faire remarquer que pour rétablir l'égalité dans la protection, il faut aller plus loin que ne va M. de Dampierre : il y a, en effet, bien d'autres branches du travail national que l'agriculture et l'industrie ; il y a les professions libérales, le commerce, la classe ouvrière, etc. Allons, un peu de courage, établissons au complet ce régime de pillage réciproque qui rappelle celui de la forêt de Bondy.

Voilà une recette merveilleuse pour nous enrichir :

Tu me pilles, je te pille, nous nous pillons tous réciproquement à dose égale, selon la formule de M. de Dampierre, renouvelée par M. Deschanel ; voilà l'idéal de justice grâce auquel la France va connaître un âge de prospérité inconnu jusqu'ici et qui sera le véritable âge d'or.

Est-ce assez insensé, et comprend-on qu'au XIX<sup>e</sup> siècle, dans un pays qui est fier de ses lumières et qui est à la veille de célébrer le centenaire de 1789, on vienne sérieusement proposer de telles mesures comme favorables au développement de la richesse générale ?

#### 40. PROTECTION ET LIBRE-ÉCHANGE (1887).

[*Le Phare des Charentes*, n<sup>os</sup> 2, 4, 6, 9 et 11 mars 1887.

— Anonyme. Attribution très probable.]

##### I.

Nous n'avons pas besoin de revenir sur la preuve que nous avons faite surabondamment dans ce journal, de l'impossibilité d'établir,

au moyen des tarifs de douane, l'égalité dans la *protection* pour tous les citoyens français.

Pendant, c'est sur ce terrain de l'égalité que s'est placé un jeune et brillant orateur protectionniste, M. Deschanel, dont le discours a fait une assez grande impression sur la Chambre des députés.

Ce pays, a-t-il dit, a la passion de l'égalité ; il faut donc lui donner satisfaction, et puisque l'industrie est protégée au détriment de l'agriculture, il faut rétablir l'équilibre entre ces deux branches du travail national, en protégeant l'agriculture à son tour.

Que vaut cet argument ? Il est faux, parce qu'il repose sur des données incomplètes.

Répétons-le de nouveau, puisque c'est une erreur si accréditée : c'est une étrange illusion de se figurer qu'il n'existe, en dehors de l'industrie, aucune autre branche du travail national que l'agriculture. Le commerce, les professions libérales, la classe ouvrière toute entière, voilà autant de branches de travail qui ne sont pas et ne peuvent pas recevoir les faveurs de la protection douanière.

Au nom même de cette égalité, si mal à propos moquée par M. Deschanel, nous concluons donc que puisqu'il est impossible de protéger tout le monde, il ne faut protéger *personne*, c'est-à-dire il faut protéger la liberté égale de tous.

Comment se fait-il que M. Deschanel, qui est républicain, foule aux pieds tous les principes de la démocratie résumés dans la formule : Liberté, Égalité, Fraternité ? Pourquoi, ayant à choisir entre l'égalité dans la *liberté* et l'égalité dans la *protection*, se prononce-t-il pour cette dernière ?

C'est, dit-il, que les traités de commerce s'opposent à ce que nous puissions organiser la liberté.

Plaisante réponse, en vérité, qui mériterait peut-être d'être sévèrement relevée comme indigne d'un esprit sérieux.

Les traités de commerce s'opposent, dites-vous, à la réalisation de la liberté du commerce ! La vérité est que si nous sommes liés par ces traités, c'est en ce sens que nous ne pouvons pas relever les droits qui sont stipulés, mais rien apparemment ne nous empêche de les diminuer. Si tel produit est tarifé à 10% dans notre traité avec l'Angleterre, par exemple, il s'ensuit que nous ne pouvons pas porter le droit de douane à 11, 13, etc... Mais rien ne nous empêche de réduire le tarif à 8, 9, etc.

En un mot, c'est une barrière que nous ne pouvons pas relever, mais que nous pouvons toujours abaisser à notre gré. Et voilà sur quel pitoyable sophisme s'est appuyé cet orateur républicain pour

fouler aux pieds les principes de la démocratie républicaine ! Nous avons bien le droit de dire que cela n'est pas sérieux et de regretter que la Chambre ait pu se laisser séduire par de semblables raisons.

Nous espérons que la majorité républicaine, éclairée par la discussion si complète qui se développe en ce moment à la Chambre des députés, se prononcera en faveur de la pratique qui, seule, est compatible avec les principes républicains, la pratique de l'égalité dans la liberté.

## II.

La discussion de la loi sur les céréales continue à la Chambre des députés, amenant à la tribune, tour à tour, les partisans et les adversaires de la liberté. Lundi dernier, c'était un orateur de la droite royaliste et cléricale, M. Fairé, d'Angers, qui portait la parole en faveur de la taxe sur les blés — car il faut remarquer qu'au premier rang des meneurs de cette campagne anti-démocratique se placent les députés de la droite. Rien, d'ailleurs, d'étonnant à cela : toutes les réactions se tiennent, et les réactionnaires en politique sont portés d'instinct à faire de la réaction économique.

Donc, M. Fairé a parlé dans un sens opposé à la liberté, et parmi les arguments qu'il a mis en avant, il en est un sur lequel il nous faut spécialement nous expliquer, c'est celui qu'il a tiré de l'exemple des États-Unis.

« Voyez, a-t-il dit, cette démocratie républicaine des États-Unis, elle n'hésite pas à faire de la *protection* parce qu'elle y trouve ses intérêts ; les autres nations doivent en faire autant. »

Que les États-Unis fassent de la protection douanière, le fait est incontestable ; mais que cela soit conforme aux principes républicains, c'est ce qui est absolument faux, et nous l'avons prouvé surabondamment dans ce journal.

Que prouve cet exemple ? Il ne fait que démontrer la justesse de cette vérité vieille comme le monde, que l'intérêt bien ou mal compris aveugle les hommes. Il y a vingt ans à peine, l'esclavage existait dans cette grande république des États-Unis, et il a fallu cette longue et sanglante lutte de la guerre de sécession pour le faire cesser. Mais, ô étrange ironie, alors que le Nord victorieux faisait disparaître l'esclavage à l'encontre des États du Sud, il profitait des difficultés financières pour établir, à son avantage, des droits protecteurs très élevés au profit de l'industrie, rétablissant ainsi l'esclavage sous une autre forme plus adoucie.

Libre aux défenseurs de la réaction de se réjouir d'un pareil aveuglement, quant à nous nous ne pouvons que nous en affliger, en

ajoutant toutefois que les partisans du libre-échange gagnent du terrain aux États-Unis et que les agriculteurs commencent à se lasser de la dîme qu'ils paient aux fabricants et industriels du Nord.

Quoi qu'il en soit, la *protection* existe aux États-Unis, et, comme ce grand pays est en même temps riche et prospère, les protectionnistes de s'écrier : c'est la protection qui fait la richesse de la république américaine.

Nous répondons que si les États-Unis sont un peuple riche, ce n'est pas grâce au régime protecteur, mais en dépit de ce régime et malgré lui. Les causes de sa richesse, nous allons les indiquer en les énumérant, et nous prouverons ensuite que là, comme partout, la *protection* agit comme cause d'appauvrissement.

D'abord, il faut remarquer que les États-Unis sont grands comme l'Europe entière, ce qui atténue singulièrement les inconvénients de la protection, car le commerce se fait librement à l'intérieur, en sorte que les choses se passent comme si le libre-échange existait, par suite d'une vaste union douanière, entre tous les États de l'Europe.

De plus, le sol est fécond et riche, le peuple est actif, industrieux, entreprenant, enfin, il n'a pas d'armées permanentes et les tarifs de transport des chemins de fer sont à un taux excessivement réduit.

Voilà les causes réelles de la prospérité des États-Unis ; quant au système protecteur, loin de favoriser le développement de la richesse générale, il l'entrave au contraire, en sorte que c'est non pas grâce à ce régime, mais en dépit des obstacles qu'il crée que le peuple américain s'enrichit. Nous le prouverons dans un prochain article.

### III.

Nous avons dit et répété souvent dans ce journal que la *protection* prétendue de l'agriculture ne profite qu'aux grands propriétaires ; qu'elle a été créée et mise au monde dans l'unique but de grossir la rente de leurs terres et leurs prix de fermes ; que, par suite, ni les fermiers, ni les petits cultivateurs, ni les ouvriers des campagnes n'en peuvent tirer profit.

Il y a, de cette assertion, une preuve historique d'une évidence frappante, irrésistible. On sait comment est organisée la propriété foncière en Angleterre. À la suite de la conquête, cette propriété a été concentrée entre les mains de l'aristocratie des landlords. D'autre part, le pouvoir législatif a été divisé entre deux Chambres dont l'une, la Chambre des lords, n'est composée, comme son nom même l'indique, que de représentants de l'aristocratie ; l'autre, la Chambre des communes, a été, jusqu'à la réforme électorale de date toute récente, composée en majorité de grands propriétaires fonciers.

Qu'est-il arrivé ? Il est facile de s'en douter — étant donné le cœur humain et son égoïsme incurable : les landlords, maîtres à la fois de la propriété foncière et du pouvoir législatif, ont fait la loi de douane à leur profit. Ces grands seigneurs décrétèrent qu'il n'entrerait, en Angleterre, ni un grain de blé, ni un morceau de viande de l'étranger, s'attribuant ainsi le monopole de la vente des blés et de la viande, et déguisant l'odieux de cette mesure sous le nom de loi de *protection*.

Était-ce au profit des fermiers et des laboureurs qu'ils organisaient ainsi cette loi de monopole ? Poser une telle question, c'est la résoudre : d'ailleurs, au cours de la discussion des lois de douane dans les années 1838 à 1846, à la Chambre des communes, un des enfants terribles du parti n'hésita pas à déclarer que la *protection* était nécessaire pour maintenir les rentes des landlords et pour leur permettre de vivre dans le faste et le luxe qui conviennent au prestige de toute aristocratie.

Faut-il ajouter quelque chose à ces éléments de preuve ?

Dans la séance de la Chambre des communes du 12 mars 1844, Cobden, le grand agitateur libre-échangiste, monta à la tribune pour déposer une proposition d'enquête parlementaire sur la condition des fermiers et des ouvriers des campagnes, sous le régime de la *protection*.

Cobden — fils d'un ancien fermier du Southdown —, en développant sa demande, déclara qu'il demanderait à faire partie de la commission d'enquête où il soutiendrait que la protection était préjudiciable aux intérêts des fermiers, et qu'il s'appuierait sur l'opinion des fermiers eux-mêmes dont il connaissait la condition misérable. Il ajouta enfin qu'il ne croyait pas trouver d'opposition à son projet, et que les seigneurs terriens seraient trop heureux, sans doute, de faire la lumière sur la question et de prouver, comme ils l'alléguaient, que la protection servait les intérêts des fermiers et des laboureurs.

On alla aux voix, et la proposition d'enquête fut... repoussée par 224 voix contre 133 sur 357 votants. Inutile d'ajouter que la majorité était composée des grands propriétaires fonciers. Ils avaient peur de l'enquête et voulaient mettre la lumière sous le boisseau.

On comprend quel dûl être l'effet d'un tel vote sur l'opinion publique. Deux ans après, la loi de protection était abrogée à la demande de Robert Peel, le grand ministre qui avait, au début, été l'un des adversaires les plus décidés du libre-échange.

Que nos fermiers et nos ouvriers des campagnes méditent avec soin cette page d'histoire contemporaine ; ils comprendront dans quel but les marquis, les comtes et les grands propriétaires qui composent la Société dite des *agriculteurs* de France, demandent des

droits *protecteurs* sur les blés, et pourquoi les députés de la droite sont au premier rang des meneurs de cette campagne de réaction économique.

#### IV.

Nous savons comment et dans quel but l'aristocratie des grands propriétaires avait établi, en Angleterre, des droits de douane protecteurs sur le blé et la viande.

En France, les choses ne se sont pas passées autrement. Que nos lecteurs se reportent à l'année 1817 : À cette date, alors que la Restauration cherchait à rétablir chez nous le règne de l'aristocratie, le cens électoral était à 300 fr. ; en d'autres termes, il fallait, pour être électeur, payer 300 fr. d'impôts. C'était, on le voit, un régime de suffrage restreint, où les grands propriétaires seuls avaient le droit de vote. Or, si nous consultons les lois de douane de cette époque, nous trouvons que la Chambre de 1822, la plus aristocratique de toutes, a été, de toutes nos assemblées élues, celle qui a établi les droits protecteurs les plus élevés, notamment sur le blé et la viande.

Était-ce dans l'intérêt des fermiers et des petits cultivateurs que les députés de la Restauration, élus par le suffrage des grands propriétaires seulement, votaient ainsi ces tarifs si élevés ?

Si l'on se reporte aux années 1791 et 1795, alors que le peuple avait voix au chapitre, et que le suffrage était accordé à tous, on voit, au contraire, que les objets d'alimentation, le blé et la viande notamment, étaient affranchis de toute espèce de droits, et entraient en franchise complète dans nos ports. La Suisse démocratique a affranchi également de tous droits protecteurs le blé et la viande. Et qu'on n'objecte pas l'exemple des États-Unis : cet exemple ne saurait être invoqué en cette matière.

Jamais, en effet, la question des droits protecteurs n'a été posée aux États-Unis sur le terrain de l'alimentation. Pourquoi ? Par cette raison bien simple que la production agricole des États-Unis fournit et au-delà, aux Américains, le blé et la viande nécessaires à leurs besoins. C'est même ce qui explique que le régime protecteur ait pu s'établir et durer dans cette grande démocratie ; la protection a été établie au profit de l'industrie seulement, sur des produits qui ne sont pas des objets de première nécessité comme le sont les denrées alimentaires.

Ainsi donc, il est surabondamment prouvé que la protection prétendue à l'agriculture ne protège que les rentes et les prix de ferme des grands propriétaires. Dans ces conditions, il est permis de dire que la surtaxe de 5 fr. sur les blés est une mesure essentiellement



anti-démocratique, qui ne doit profiter qu'à un petit nombre de propriétaires, au préjudice de la grande masse du public ; par suite, c'est une mesure législative en contradiction avec les tendances du suffrage universel, en contradiction avec tous les principes de justice et d'égalité sur lesquels repose la société moderne.

C'est pour cela que tous les députés de droite la voteront.

## V.

Ce n'était vraiment pas la peine d'accumuler les preuves historiques pour établir que la *protection* a été inventée dans l'unique but de grossir les rentes des grands propriétaires. Il suffit pour s'en convaincre de suivre avec attention la discussion qui se déroule en ce moment à la Chambre des députés.

Hier, c'était un député, M. Lesage, — un agriculteur véritablement sérieux, non un de ces agriculteurs en chambre qui se contentent de toucher chaque année les fermages de leurs terres —, c'était, dis-je, M. Lesage, qui déclarait formellement à la tribune qu'il ne réclamait aucune *protection* pour l'agriculture, sachant très bien que des mesures de ce genre ne peuvent pas profiter aux agriculteurs, mais aux gros propriétaires fonciers seuls. Et, à l'appui de cette assertion, il faisait connaître à la Chambre que tel propriétaire avait introduit, dans le renouvellement d'un bail à ferme, une clause aux termes de laquelle, au cas où la surtaxe de 5 fr. sur les blés serait votée, le prix de ferme serait augmenté de 5 fr. Il ajoutait, avec raison, que le véritable remède à la crise agricole consistait à augmenter les rendements de la terre en sortant de la routine pour se mettre au niveau des derniers progrès.

Nos *protectionnistes* de la Chambre, ces excellents amis de l'agriculture avaient un si vif désir d'entendre les explications d'un représentant autorisé de notre agriculture, qu'en voyant paraître à la tribune M. Lesage, ils firent tous leurs efforts pour étouffer sa voix en réclamant à grands cris la clôture de la discussion.

La discussion générale close, la Chambre a eu à statuer sur un certain nombre de contre-projets. Entre autres, il est intéressant de signaler celui de M. Jaurès, député républicain du Tam. M. Jaurès, soucieux de voir la surtaxe profiter aux fermiers et aux ouvriers des campagnes, a proposé notamment d'obliger les propriétaires de conclure des baux à ferme avec un nombre d'années fixé au minimum, et de prohiber les clauses tendant à augmenter les prix de bail à la suite de la surtaxe. C'était une excellente occasion, pour ces amis si dévoués des fermiers et des ouvriers des campagnes, d'affirmer le

dévouement désintéressé dont ils font un si bruyant étalage. Ils se sont empressés de repousser le projet à une grande majorité.

Quant aux motifs de leur vote, ils sont curieux à connaître. Eh quoi ! Disent les journaux inféodés à la *protection*, était-il possible d'adopter un tel projet ! Mais c'est là du pur socialisme. C'est une atteinte à la liberté des contrats. Les propriétaires et les fermiers ne pourraient donc pas faire leurs petites affaires sans être gênés par l'intervention de l'État ?

Quelle vertueuse indignation ! et quels excellents amis de la liberté. Ainsi, cette intervention de l'État dans les conventions entre propriétaires et fermiers, c'est du socialisme, c'est une atteinte à la liberté des contrats. Eh ! sophistes, quel nom donnez-vous donc à la *protection* douanière, à cette intervention de l'État dans les contrats de vente qui se passent en France, sur les marchés des blés ou autres produits protégés ?

Vous repoussez l'intervention de l'État quand il dérange vos petites affaires, quand il pourrait servir les intérêts des fermiers et des laboureurs ; vous invoquez la liberté, et alors vous vous réclamez de ce droit sacré qui n'est plus apparemment une déclamation pompeuse dans votre bouche, mais cette bienheureuse intervention, vous la votez des deux mains quand elle vous permet d'étendre vos doigts crochus dans les poches du public pour soutirer les gros sous des acheteurs de vos produits monopolisés.

Eh bien, ce public que vous exploitez de la sorte finira par voir clair dans vos agissements, et, en présence de votre attitude au sujet du contre-projet Jaurès, il comprendra ce que les fermiers anglais ont vite reconnu, à savoir que la protection prétendue agricole est pour les fermiers, les petits cultivateurs et les ouvriers des campagnes non une source de profits, mais une déception et une insigne duperie.

#### 41. LES FAUX AMIS DU LIBRE-ÉCHANGE. (LETTRE À YVES GUYOT. 1887)

[Archives de Paris, Fonds Yves Guyot, D21J 136.]

Rochefort, le 16 mars 1887.

Mon cher ami,

Les Méline, Ferry et consorts mis à la droite ont réussi à former une majorité pour la surtaxe sur les blés.

La loi à peine votée, le journal réactionnaire de Rochefort s'empressait de déclarer que c'était surtout à ses amis de la droite que revenait l'honneur d'avoir pris l'initiative de cette campagne, justi-

fiant ainsi ce mot de votre collègue Jaurès que les républicains protectionnistes seraient les Georges Dandin de cette politique.

Croiriez-vous que nos députés républicains de la Charente-Inférieure, les Delmas et Duchatel sont furieux de la polémique du *Phare des Charentes* de Rochefort lorsque j'ai osé parler des Marquis du Paincher et des doigts crochus des monopoleurs, ces messieurs qui ont voté le droit de 5 fr. s'écrient que cette polémique n'est pas convenable et que je ne suis pas poli.

Leurs amis sont allés se plaindre au directeur du journal qui les a envoyé promener et qui est tout à fait avec nous sur cette question.

Vous verrez qu'il faudra prendre des gants pour critiquer les grands pontifes et leur demander pardon de l'audace grande d'appeler « un chat un chat et Rollet un fripon ».

Ce qu'il y a de curieux c'est que ces mêmes gens étaient des libre-échangistes à tout crin... avant le phylloxéra ; aujourd'hui ils brûlent ce qu'ils adoraient jadis, et ne me pardonnent pas d'avoir des idées et de les soutenir.

Mais laissons là ce sujet et ces peu intéressants politiciens ; il paraît qu'on songerait à former une Ligue contre le pain cher. Si cela est et ce sera bien utile, je crois, et vous serez sans doute de mon avis, qu'il faut la faire sur le modèle de la ligue anglaise et de la Ligue que Bastiat avait fondée en 1846.

J'ai refusé de faire partie de l'Association pour la liberté du commerce fondée par Léon Say et ses amis parce que — et je l'ai écrit à M. de Molinari — cette société ne parle que des traités de commerce ; elle ne repose pas sur le principe fondamental : le *droit d'échanger*, conséquence du droit de propriété, droit absolu.

Elle n'a pas pris comme la ligue anglaise cette grande devise : abolition totale, immédiate et sans condition, des lois céréales ; elle est ainsi condamnée à la stérilité.

En effet, pourquoi avons-nous été battus ? À cause de l'ignorance publique sur la question : voilà donc l'ennemi à combattre et à vaincre, l'ignorance, et pour cela notre arme doit être la vérité, *le principe* seul exact, seul fécond, du *droit d'échanger*, droit inaliénable et imprescriptible.

Nous devons donc donner à notre ligue le programme de la ligue anglaise repris par Bastiat.

Se placer, comme l'association Léon Say, sur le terrain bâtard des traités, sur cette *fallacy*, comme l'appelait Cobden, c'est compromettre le succès, c'est accepter un système bâtard transactionnel, qui ne peut passionner l'opinion publique.

Si vous êtes de mon avis, entrez donc dans la ligue avec le programme de 1846 et faites triompher nos vues sur ce point fondamental.

Pour ma part je suis tout décidé à m'associer à cette campagne. Si l'on veut faire des conférences, j'en suis. Déjà j'en voulais faire à Rochefort. On pourrait en organiser dans toutes les régions.

Qu'en pensez-vous ?

Votre bien dévoué,

E. Martineau

#### 42. UN AVEU BON À RETENIR (1887).

[*Le Phare des Charentes*, 30 mars 1887.

— Anonyme. Attribution très probable.]

Les *Tablettes* viennent d'avoir un accès de franchise tout à fait extraordinaire, et qui nous a agréablement surpris. Sous ce titre significatif, *Les Marquis du Pain Cher*, ce journal publie un article signé d'un député bonapartiste, M. Dugué de la Fauconnerie, article que nous regrettons de ne pouvoir mettre *in extenso* sous les yeux de nos lecteurs, mais dont nous extrayons le passage suivant :

« Au cours de cette discussion de la loi des céréales, qui vient enfin de se terminer, assurément il a été dépensé beaucoup de talent, de part et d'autre, pour ou contre la surtaxe. Eh bien ! croyez-vous que ça ait eu pour résultat de modifier certains votes ?... Pas le moins du monde, attendu que l'opinion de chacun était faite, absolument faite, faite de manière à ne pas se défaire, avant que la discussion ne commençât.

Et, s'il faut même tout dire, dans le cas particulier, non seulement personne n'a été convaincu, mais tout le monde était bien résolu à ne pas se laisser convaincre : de sorte que, plus on constatait la valeur de l'argumentation de ses contradicteurs, plus on se cantonnait, plus on se raidissait dans sa résolution, ainsi qu'il arrive toujours quand on se croit obligé, par les nécessités d'une situation particulière, à se mettre en contradiction avec les doctrines de sa vie.

Or, c'était bien, dans le cas dont je parle, la situation de ceux qui, libre-échangistes d'instinct, de tradition de principe, ont voté les droits protecteurs, sans même être convaincus qu'il y eût là un remède efficace au mal dont l'agriculture est en train de mourir.

Je puis en parler sciemment, car je suis du nombre de ceux-là. À mon avis, si l'agriculture peut encore être sauvée, ce ne pourrait être que par un retour général de la confiance, par une reprise des affaires, par l'allègement des charges qui pèsent aujourd'hui si lour-

dement sur nos campagnes, notamment en ce qui touche l'impôt foncier, les droits de mutation, d'enregistrement, etc. ; par l'organisation d'un crédit agricole qui fournirait de l'argent aux cultivateurs à des prix raisonnables ; en un mot, par un ensemble de circonstances et de conditions dont nous sommes malheureusement loin.

Mais ce n'est pas parce que les blés étrangers paieront, à la frontière, quarante sous de plus de droits, que l'agriculture agonisante cessera d'agoniser, pour redevenir prospère et florissante comme au temps des beaux jours

Voilà ma conviction intime et, dès lors, quand j'ai voté le droit de cinq francs, je n'ai pas eu une seule minute l'espoir de sauver nos agriculteurs de la crise terrible qu'ils traversent. »

Voilà qui est parler net. Ainsi, que nos agriculteurs ne se fassent pas d'illusions ; on leur a fait croire et ils ont cru que les droits *protecteurs* étaient un remède aux maux dont souffre l'agriculture : erreur, erreur profonde.

La surtaxe de 5 fr. est un remède qui ne remédiera à rien du tout ; elle fera, ni plus ni moins, l'effet d'un cautère sur une jambe de bois.

C'est ce que nous avons toujours dit et répété, à maintes reprises, dans ce journal.

Toujours nous avons dit à nos amis des campagnes, depuis le commencement de la discussion des droits sur les céréales, que ces mesures prétendues de *protection* n'étaient que des mesures de déception, et que le remède proposé était pire que le mal.

Nous ne nous attendions guère à rencontrer les mêmes déclarations dans les colonnes des *Tablettes*. Car il faut savoir que ce journal, non content d'insérer l'article du député de l'Orne, s'empresse s'y applaudir en le qualifiant de chef-d'œuvre de bon sens et de logique.

Ah ! c'est un chef-d'œuvre de bon sens et de logique ! Mais pourquoi donc, ô *Tablettes*, aviez-vous vanté, jusqu'à ce jour, les effets merveilleux de ces fameux droits *protecteurs*, de ce remède sauveur, héroïque, à l'instar de la douce Revalessière Du Barry ? (Voir à la 4<sup>e</sup> page des *Tablettes*.)

Voici que maintenant, par cet aveu dépouillé d'artifice, vous confessez que ce remède tant prôné n'était qu'un remède de comère et que vous êtes convaincu, comme le député de l'Orne, que la taxe prétendue *protectrice* ne produira absolument aucun effet.

Allons, voilà nos agriculteurs bien lotis ; il ne leur reste plus qu'à voter des remerciements aux amis des *Tablettes*, qui ont pris l'initiative de cette belle et fructueuse campagne protectionniste !

## 43. LA LIGUE DU BIEN PUBLIC (1887).

[*Le Phare des Charentes*, 29 avril 1887.

— Signé « Spartacus ». Attribution très probable.]

Monsieur le rédacteur en chef,

Vous avez annoncé dernièrement la constitution d'une grande Ligue, dont le siège est à Paris, et qui se propose d'éclairer l'opinion publique sur les effets des surtaxes sur les blés et la viande, en vue d'arriver à l'abrogation de cette législation.

Je souhaite à cette association — véritable Ligue du bien public — le succès de sa devancière, la grande ligue anglaise contre les lois céréales.<sup>1</sup>

C'est, en effet, une belle et glorieuse histoire que celle de la ligue anglaise, de la ligue de Manchester. À ceux qui voudront s'en faire une idée complète, nous recommandons une brochure excellente, œuvre de M. Mongredien, qui a pour titre : *Histoire du libre-échange en Angleterre*.

D'après une légende, les Anglais auraient fait de la protection à outrance jusque vers le milieu de ce siècle, comme moyen d'arriver à la supériorité sur leurs rivaux du dehors ; et, cette supériorité une fois acquise, brisant un mécanisme devenu inutile, ils auraient proclamé le libre-échange et ouvert leurs ports aux produits étrangers, parce qu'ils étaient sûrs de dominer et de vaincre leurs rivaux dans les luttes industrielles, et qu'ils aspiraient à inonder les marchés des autres peuples de leurs produits.

Cette légende constitue une des plus audacieuses falsifications de l'histoire qu'on puisse imaginer.

La vérité est que le système protecteur a été, en Angleterre, l'œuvre de l'aristocratie des landlords, qui, possesseurs du territoire et avides de retirer de leurs terres de gros profits, établirent des lois dites protectrices sur les blés et la viande, en vue de fermer l'entrée des ports anglais aux produits alimentaires de l'étranger, réservant ainsi aux produits de leurs terres le monopole du marché.

Telle était l'origine de cette législation, inspirée par une pensée égoïste et rapace, régime d'exploitation en coupe réglée de la démocratie anglaise au profit des seigneurs terriens.

Ce système durait depuis longtemps lorsqu'en l'année 1838, une grande *Ligue* se forma à Manchester, sous le nom de Ligue contre les

<sup>1</sup> Voir aussi, au sujet de cette ligue, l'article anonyme « Les droits individuels » dans le *Phare des Charentes* du 25 mai 1887, rejeté de notre volume comme d'attribution trop douteuse.

lois céréales, en vue d'arriver à l'abolition totale, immédiate et sans condition, de ces lois restrictives.

Cette *Ligue* était l'œuvre de la démocratie anglaise, désireuse de se débarrasser du joug odieux que faisait peser sur elle l'aristocratie des seigneurs terriens.

La lutte fut longue et difficile ; il s'agissait de combattre et de vaincre une aristocratie puissante, jusque-là maîtresse absolue et incontestée du pouvoir et de la législation du pays.

Heureusement, les ligueurs avaient à leur tête deux chefs d'une rare valeur, Richard Cobden et John Bright : le premier, tête froide et cœur de feu, consommé dans la pratique des affaires, maniant les faits et les chiffres avec une admirable facilité ; l'autre, orateur incomparable, tribun de la race des Caius Gracchus, foudroyant de sa brûlante parole cette aristocratie égoïste, qui ne craignait pas de taxer la faim du peuple.

On raconte que leur liaison commença dans des conditions particulièrement touchantes. Cobden, qui désirait s'associer Bright dans la rude et difficile campagne qu'il se proposait d'engager contre l'aristocratie, alla lui rendre visite à Leamington, où il habitait. À son arrivée, il trouva une maison en deuil : Bright venait de perdre sa jeune femme, trop tôt enlevée à son affection.

« Vous pleurez, lui dit Cobden, une épouse chérie, c'est là une profonde et amère douleur ; mais songez qu'à cette heure il y a, en Angleterre, des milliers de familles plongées dans la misère et l'affliction par une législation meurtrière qui restreint la nourriture du peuple ; lorsque le paroxysme de votre douleur sera passé, vous viendrez avec moi, et nous lutterons sans trêve ni relâche jusqu'à l'abolition de cette loi infâme et spoliatrice. »

Bright accepta, et ces deux vaillants lutteurs conduisirent cette admirable campagne qui aboutit, après huit années, au triomphe du libre-échange. Ils eurent l'insigne honneur de convertir à leur cause le grand homme d'État qui occupait alors le pouvoir et que l'aristocratie y avait placé en vue du maintien des lois de *protection*, sir Robert Peel. En 1846, Peel proposa l'abrogation des lois céréales ; le bill fut adopté, et la protection abolie. Mais l'aristocratie, vaincue et dépouillée de ses privilèges, ne pardonna pas à celui qu'elle appelait un apostat et un traître ; quelque temps après, elle organisa une intrigue, une coalition parlementaire, et parvint à renverser le ministère de Robert Peel.

Au moment de quitter le pouvoir, ce grand homme d'État prononça un discours qui se terminait ainsi :

« Quant aux membres de l'aristocratie qui ont défendu les droits protecteurs par des motifs égoïstes, leur exécration est à jamais ac-

quise à mon nom. Mais il se peut que ce nom soit prononcé plus d'une fois avec bienveillance sous l'humble toit des ouvriers, de ceux qui gagnent leur vie à la sueur de leur front, et qui, pour réparer leurs forces épuisées, auront désormais du pain en abondance et sans payer d'impôt, pain d'autant meilleur qu'il ne s'y mêlera plus, comme un levain amer, le ressentiment contre une injustice. »

Paroles admirables, paroles vengeresses. Nous souhaitons à la Ligue qui vient de se former des tribuns comme Cobden et Bright, et au gouvernement un premier ministre comme Robert Peel, qui s'honore et se glorifie de la haine des partisans du monopole.

#### 44. PROTECTION ET DÉMOCRATIE (1887).

[*Le Phare des Charentes*, 13 mai 1887.

— Signé « Spartacus ». Attribution très probable.]

Mon cher rédacteur en chef,

La soi-disant *protection* est-elle compatible avec la démocratie ? Peut-on concilier les taxes *protectrices* avec les principes d'une république démocratique ?

Telle est la question que je me propose d'examiner aujourd'hui, et nul ne pourra en méconnaître l'importance, étant donné que, depuis le vote des surtaxes sur les blés et la viande, on a essayé de démontrer qu'il n'y a aucune contradiction entre la protection et les principes démocratiques.

Examinons donc ce point.

Et d'abord, posons bien les principes fondamentaux de la démocratie. À cet égard, on aura beau épiloguer et subtiliser, il faudra toujours finir par adopter la formule suivante, la grande formule de la Révolution, celle qui est inscrite au frontispice de tous nos monuments publics : *Liberté, Égalité, Fraternité*.

Voilà résumés en traits caractéristiques les principes d'une vraie démocratie ; la *protection* est-elle compatible avec eux ?

Sur le premier principe, le principe de liberté, il n'y a pas de discussion possible : Les protectionnistes ne veulent pas du libre-échange, cela veut dire qu'ils ne veulent pas que l'échange soit libre, qu'ils sont opposés, en matière d'échanges, à la liberté.

Tout cela est si clair, qu'une démonstration est superflue, et qu'il suffit d'énoncer cette proposition pour la prouver. D'ailleurs, les protectionnistes n'ont jamais sérieusement essayé de discuter là-dessus ; ils reconnaissent, bon gré mal gré, que la protection est une restriction à la liberté.



Voilà donc un premier point acquis : la protection est incompatible avec la liberté.

Voyons maintenant en ce qui concerne l'égalité : Là encore, il nous sera bien facile de prouver qu'il y a incompatibilité absolue entre ces deux principes.

Qu'est-ce que l'égalité, en effet ? C'est l'égalité des droits, celle qui se résume dans cette formule : Tous les citoyens sont égaux devant la loi.

Tous les citoyens français sont-ils égaux devant la loi de *protection* ? Non, et par une raison décisive, c'est que cette égalité est impossible, étant donné le mécanisme et le but de la protection.

Le mécanisme de la protection, nos lecteurs le connaissent ; nous le leur avons souvent expliqué. Il consiste à établir, dans nos lois de douane, un tarif assez élevé pour mettre une restriction à l'entrée de certains produits étrangers, dans le but d'empêcher la concurrence de s'exercer complète et entière et de permettre aux producteurs *protégés* de vendre plus cher leurs produits.

Il faut donc, de toute nécessité, pour pouvoir être protégé, se livrer à la production de certaines denrées qui ont des similaires à l'étranger, que l'on peut taxer à la frontière.

Or, il suffit d'un instant de réflexion pour comprendre qu'une foule de citoyens français se livrent à certains genres de travaux que la loi de douane ne peut protéger. En première ligne, tous ceux qu'on peut appeler les ouvriers de l'intelligence : les médecins, avocats, professeurs, journalistes, ne peuvent aspirer aux faveurs de la douane.

De même les intermédiaires entre les fabricants et les consommateurs, commerçants en gros et en détail, les banquiers, ne sont pas et ne peuvent pas être protégés.

Et les ouvriers des villes et des champs, ceux qui apportent leurs bras sur le marché du travail, ne sont pas protégés, non plus ; ils ont à supporter, sur le marché, la concurrence des ouvriers étrangers.

Ainsi, il y a une inégalité flagrante, manifeste, entre les différentes classes de citoyens français : les uns sont protégés ; les autres, en très grand nombre, ne le sont pas.

Voilà donc un second point acquis : la *protection* est incompatible avec l'égalité.

Et la fraternité ? Comment ce noble principe pourrait-il se concilier avec un système qui n'a sa source que dans une pensée d'égoïsme et de rapacité ?

La fraternité, c'est l'amour, c'est le sacrifice désintéressé : la *protection*, c'est le monopole, l'exploitation du grand nombre au profit du petit nombre, dans l'intérêt d'une aristocratie de privilégiés.

Aucune conciliation n'est donc possible entre la *protection* et la fraternité.

Dès lors notre preuve est faite, et il est établi que la protection est incompatible avec les principes de la démocratie.

Mais, dit-on, voyez donc l'exemple de la République des États-Unis. Cette grande démocratie s'accommode cependant du régime de la *protection*.

Sans doute, mais que prouve cet exemple ? Les États-Unis sont, il est vrai, une grande et brillante démocratie : mais n'y a-t-il pas des taches au soleil ?

Cette démocratie a, pendant quatre-vingts ans, maintenu dans ses institutions l'esclavage : tache sombre ! plaie profonde ! Dirait-on que l'esclavage est conforme aux principes de la démocratie ?

L'esclavage a été aboli, mais la protection est restée, et la *protection* est une tache aussi, elle est un débris de l'esclavage, adouci dans la forme, mais subsistant en réalité.

Cet exemple ne prouve donc rien, et la vérité est que, dans le système de la protection, il y a une violation formelle de tous les principes républicains.<sup>1</sup>

<sup>1</sup> On lit encore, dans le *Phare des Charentes* du 10 juin 1887 :

Notre collaborateur Spartacus a eu la bonne fortune de recevoir, en réponse aux différents articles publiés dans le *Phare des Charentes*, une lettre de John Bright, l'un des plus grands orateurs au Parlement anglais, le glorieux compagnon de Cobden dans la lutte si énergique qui a abouti au triomphe du libre-échange, c'est-à-dire à la fortune commerciale de l'Angleterre.

Voici la traduction de la lettre :

« Cher Monsieur,

Je suis heureux d'apprendre que vous venez de former en France une Ligue en faveur du libre-échange. Vous n'aurez pas à vous dissimuler, cependant, les difficultés de votre tâche.

En Angleterre, il y a quarante ans, le système protectionniste était principalement organisé en vue de protéger les produits du sol. Aussi c'était surtout parmi les propriétaires et les fermiers que l'on rencontrait des protectionnistes. Nos manufactures ne jouissaient que d'une faible protection, si bien qu'il nous fut facile de faire entrer nos grands manufacturiers dans la Ligue contre l'aristocratie terrienne : finalement nous les avons battus, et les produits importés ont été affranchis de tous droits *protecteurs*.

Chez vous, les manufacturiers sont protégés par des tarifs de douane élevés, et c'est surtout parmi eux que se trouvent les partisans de la protection, plus encore que parmi les agriculteurs.

Vous avez donc deux classes d'ennemis à combattre, alors que nous n'en avons qu'une seule, les manufacturiers combattant dans nos rangs contre le monopole aristocratique.

Ce qui fait la difficulté de votre entreprise, ce sont vos grands armements militaires qui exigent un gros budget.

## 45. PROTECTION ÉGALE POUR TOUS (1887).

[*Le Phare des Charentes*, 8 juillet 1887.

— Signé « Spartacus ». Attribution très probable.]

Monsieur le rédacteur en chef,

C'est décidément une admirable politique que la politique protectionniste ; pour la contempler dans toute sa beauté, il faut surtout la voir à l'œuvre dans le système dit des primes à l'exportation.

Voici, en deux mots, la chose : Pour favoriser une branche d'industrie, pour faciliter l'écoulement de ses produits, on lui accorde une subvention sous forme de prime, ce qui lui permet de vendre à meilleur marché à l'acheteur étranger.

C'est ce que M. de Bismarck vient de faire en Allemagne au profit des distillateurs et fabricants d'alcool. Pour favoriser l'écoulement de leur stock de marchandises, il vient d'élever de 5 fr. à 45 fr. la prime à l'exportation par hectolitre d'alcool.

Là-dessus, nos protectionnistes français de s'extasier, admirant la profondeur de génie de ce Richelieu moderne.

Mais, messieurs, vous imaginez-vous donc que c'est dans la lune que le grand chancelier a été chercher les capitaux nécessaires à cette énorme subvention ? Sinon, et si ces capitaux ne viennent pas d'une source mystérieuse, voyons donc ce qu'est, en réalité, ce système tant vanté ; il se résume en l'opération suivante :

Les contribuables allemands paient une forte cotisation pour permettre à une industrie privilégiée de vendre, à leurs dépens, ses produits à l'étranger à bon marché. Dans l'espèce, il s'agit d'un stock de 500 000 hectolitres ; avec 45 fr. de prime par hectolitre, les contribuables auront à payer vingt-deux millions cinq cent mille francs.

Un cadeau fait à l'étranger aux dépens des contribuables, voilà la prime à l'exportation !

Vraiment, cela ne mérite pas tant d'admiration enthousiaste.

Si nous vivions sous le régime de la liberté du commerce, nous n'aurions qu'à remercier cet excellent chancelier du cadeau qu'il

Les deux grands ennemis de l'humanité sont les grandes armées et les hauts tarifs. Comment les détruire ? Il faudra beaucoup de temps ; instruction solide dans le peuple et un plus grand respect pour la paix.

Votre malheureuse guerre de 1870 a été une méprise terrible sinon fatale et le grand crime du dernier empereur et de son gouvernement.

Je souhaite que vous puissiez réunir tout ensemble la réelle intelligence et le patriotisme de vos compatriotes pour assurer le succès de la noble cause en vue de laquelle est formée votre association.

Je suis, etc.

John BRIGHT. »

nous fait ainsi sans le vouloir et sans s'en douter. Après nous avoir pris cinq milliards, ce serait un commencement de restitution sous forme de produits à bon marché : car à qui profite le bon marché, sinon à l'acheteur ?

Mais, dira-t-on, et nos fabricants d'alcool, ne faudrait-il pas les protéger contre une concurrence si redoutable ? Je réponds que sous un régime de liberté, ce serait là une crise accidentelle passagère, un cas de force majeure analogue à une foule d'autres événements.

Lors de l'établissement des chemins de fer, par exemple, qu'est devenue l'industrie des entrepreneurs de voitures publiques ? A-t-on protégé les voitures contre cette dangereuse et écrasante rivalité ?

Que sont devenus les constructeurs de charrues en bois, lors de l'introduction des charrues en fer ?

L'emploi d'une machine ne met-elle pas sur le pavé un certain nombre d'ouvriers ? Une révolution dans la mode n'amène-t-elle pas, tous les jours, une révolution analogue dans l'industrie ?

Je lisais, il y a quelque temps, une pétition d'une corporation importante de la ville de Niort, adressée au ministre de la guerre ; les chamoiseurs, ponceurs, mégissiers et gantiers, protestant contre la substitution des gants de coton aux gants de peau, réclamaient, à titre de transaction, l'obligation du port des gants de peau dans l'armée pendant six mois ; sans cela, une branche d'industrie des plus importantes était en danger de mort.

Je me souviens qu'en réponse à un des pétitionnaires qui m'exposait ses doléances, je fis cette observation : Puisqu'on est en voie de protéger l'industrie, j'approuve votre réclamation. Mais ayez soin, en demandant vos six mois, de les demander entiers, nuit et jour. Exigez que l'on impose à nos braves soldats l'obligation de coucher avec leurs gants. Quel développement inouï de consommation, quel essor pour votre industrie !

N'oubliez pas, d'ailleurs, les producteurs de vos matières premières : Non seulement les chamoiseurs, ponceurs, mégissiers, gantiers, seront favorisés, mais aussi notre agriculture en ressentira les heureux effets, particulièrement nos éleveurs de moutons, agneaux et chevreaux.

La pétition a été envoyée au ministre, et il y a lieu d'espérer que, s'inspirant des doctrines de protection, il ne manquera pas d'y faire droit.

Mais je reviens à mes moutons, c'est-à-dire à mes fabricants d'alcool, et je dis : Sous un régime de liberté, ils auraient à subir une crise, de même que nos voisins de cantons de Pons et de Gémozac, qui, paraît-il, viennent de voir leurs récoltes dévastées par la grêle.

Mais, sous notre régime de protection, je reconnais qu'ils ont les mêmes titres que d'autres industriels à être garantis contre cette invasion, et je souhaite que la protection douanière qu'ils réclament leur soit accordée.

Car enfin, il faut protéger tout le monde, il faut établir l'égalité dans la protection, comme disait récemment à la Chambre M. Paul Deschanel. Seulement, qu'il me soit permis de faire une observation à ce sujet : si M. Deschanel a voulu parler de l'égalité dans la protection douanière, avec tout le respect dû à ce législateur, je ferai remarquer qu'il a dit une sottise, la douane ne pouvant protéger que quelques branches de notre production nationale.

Ce que je demande, au nom de l'équité, c'est un système de primes et de subventions pour tout le monde.

Je m'adresse aux ouvriers, et je leurs dis : « Jusqu'ici vous n'avez jamais été protégés et vous avez à subir la concurrence des étrangers ; demandez qu'on vous protège en décidant l'expulsion de tous les ouvriers étrangers. »

À nos commerçants, marchands en gros et en détail, boulangers, charcutiers, bouchers, forgerons, charrons, cordonniers, je dis : « Vous subissez la protection sans en profiter, étant de ceux que la douane de nos frontières ne peut favoriser ; réclamez, en conséquence, des primes, des subventions analogues aux avantages que les fabricants et les gros propriétaires retirent des droits de protection douanière. »

En un mot, que tout le monde ait part à la protection, et l'égalité régnera enfin dans notre beau pays de France qui atteindra ainsi bientôt, grâce à ce régime, le niveau de prospérité de la Turquie !

#### 46. UN EXEMPLE À MÉDITER (1887).

[*Le Phare des Charentes*, 10 juillet 1887.

— Signé « Spartacus ». Attribution très probable.]

Monsieur le rédacteur en chef,

Je me suis efforcé, dans ma dernière lettre, de faire ressortir le caractère ridicule et ruineux des primes à l'exportation, qui ne sont en réalité, qu'un cadeau fait à l'étranger, aux dépens des contribuables.

Pourquoi nos législateurs ont-ils refusé d'accepter cet avantage que nous offrait l'Allemagne sous forme d'alcools à bon marché ? Il y en a plusieurs raisons, au premier rang desquelles figure, en outre de la haine de l'Allemagne, cette fatale erreur protectionniste qui

consiste à oublier absolument l'intérêt général, l'intérêt des consommateurs.

Les législateurs n'ont vu que l'intérêt des fabricants d'alcools, menacés par une redoutable concurrence, et ils se sont portés à leur secours en établissant, selon le langage à la mode, une loi de défense.

Ce n'est pas ainsi que, dans une circonstance absolument identique, les membres de la Chambre des communes d'Angleterre ont résolu législativement le problème.

Il y a quelques années, des plaintes s'élevèrent, de la part des raffineurs de sucre anglais, contre la redoutable et désastreuse concurrence des raffineurs français, allemands et autrichiens. En France, en effet, comme en Allemagne et en Autriche, des primes à l'exportation avaient été accordées aux raffineurs, comme en Allemagne des primes viennent d'être établies en faveur des fabricants et marchands d'alcools.

Grâce à cet ingénieux système, la marché anglais était inondé et envahi — *style protectionniste* — de sucre vendu à un prix considérablement réduit. Les raffineurs se plaignaient d'une concurrence contre laquelle il leur était impossible de lutter ; la majorité de la Chambre des communes décida qu'il n'y avait aucune mesure à prendre, et que s'il plaisait ainsi aux Français, Autrichiens et Allemands de faire un cadeau aux consommateurs anglais en leur permettant de sucrer leur thé et leurs gâteaux à deux sous au lieu de cinq sous, ils seraient bien maladroits et bien sots de refuser cet avantage et d'élever une barrière à la douane pour s'y opposer.

Les raffineurs subissaient la crise, quelques-uns furent ruinés, mais les Anglais se laissèrent inonder de sucre, et cette inondation ne leur parut pas trop amère.

#### 47. LA PROTECTION ET LES HOMMES PRATIQUES (1887).

[*Le Phare des Charentes*, 22 juillet 1887.

— Signé « Spartacus ». Attribution très probable.]

Monsieur le rédacteur en chef,

Je lis dans la *France Vinicole* la nouvelle suivante :

« Nous apprenons de source certaine que, dans sa séance de jeudi dernier, le Conseil fédéral, sur la proposition de M. de Bismarck, a voté une nouvelle prime de 20 fr. par hectolitre sur les alcools allemands. »

Sur un stock de 500 000 hectolitres, cela fait dix millions de plus à la charge des contribuables allemands, en vue de permettre aux consommateurs français d'acheter l'alcool à meilleur marché.

Décidément, M. de Bismarck est un habile homme en cette matière, et ses conceptions économiques sont marquées au coin de la sagesse et de l'intérêt national !

Voilà où conduit la politique protectionniste, cette politique funeste qui subordonne l'intérêt d'un peuple à celui de quelques producteurs privilégiés, et qui ne tient aucun compte de la masse, de l'intérêt du plus grand nombre.

Et voyez combien c'est un système pratique que celui de la protection ! Je me promenais, ces jours derniers, à la foire de Rochefort, et le lundi 11 juillet notamment, premier jour de nos foires, je m'arrêtai quelque temps sur le Cours à observer les marchés qui se faisaient. Chaque marché était invariablement précédé d'une discussion, d'un débat entre vendeurs et acheteurs, les premiers s'efforçant de vendre à un haut prix, les seconds discutant le prix pour le faire réduire le plus possible.

Et je faisais cette réflexion que ce qui se passait sous mes yeux était une pratique constante, universelle ; que partout, sous toutes les latitudes, à toutes les époques, et dans tous les pays du monde les choses se sont passées et se passeront de la même manière.

Que conclure de là ? Apparemment que la pratique des hommes est la suivante : vendre le plus cher possible, acheter au meilleur marché possible, et que les économistes ont raison en répétant, après sir Robert Peel, cette formule célèbre :

« Le principe du sens commun est que la législation d'un peuple, pour être bonne, doit mettre chaque citoyen à même de *vendre le plus cher possible et d'acheter au meilleur marché possible.* »

Sur la première partie de cette règle, nos protectionnistes n'auront garde de chicaner ; ils la connaissent même trop bien, ayant pour théorie — quoique qu'ils dédaignent la théorie et les théoriciens — de faire hausser le prix des produits à l'aide des tarifs de douane, en forçant les acheteurs à payer un supplément de prix.

Mais la seconde partie de cette règle, celle qui concerne les acheteurs, comment l'observe-t-on dans leur système ? Je sais bien que ces Messieurs ont réponse à tout, et qu'ils vont disant d'ordinaire que tout le monde est producteur et consommateur, d'où ils concluent que producteur et consommateur ne font qu'un.

Allons, pour des hommes pratiques, voilà une singulière conclusion ! Mais, Messieurs, daignez donc observer ce qui se passe partout, à la campagne et à la ville, dans les marchés comme dans les foires, et vous verrez que la preuve que producteur et consom-

mateur font deux, c'est qu'ils se disputent toujours. Relativement à un produit quelconque, par suite de la séparation des métiers et des professions, il y a toujours deux personnes en présence : l'une qui est le producteur, le vendeur ; l'autre, l'acheteur, le consommateur. C'est vraiment une chose pénible d'être obligé de rappeler une vérité aussi élémentaire, oubliée et méconnue par ces profonds observateurs.

Répétant ma question, je dis donc : que devient, dans votre système protecteur, cette règle pratique : acheter au meilleur marché possible. Cette règle, vous la méconnaissiez, vous la violez constamment, avec vos tarifs élevés.

Dans l'application de votre funeste théorie, inventée par le génie de la rapacité et du privilège, la masse du public est obligée de payer plus cher tout ce qui est *protégé* : blé, viande, engrais, outils, machines, charrues, bestiaux, fer, bois, fontes, aciers, tissus de laine et de coton, tout augmente de prix.

Et cette cherté, d'où provient-elle ? de ce que vous diminuez, en gênant l'importation, la quantité des marchandises à acheter. Votre système est une vaste machine pneumatique qui fait le vide sur le marché, au détriment des acheteurs.

Et vous vous intitulez des hommes pratiques, vous qui contrariez ainsi systématiquement la tendance pratique de tous les hommes, qui consiste à acheter au meilleur marché possible !

Hommes de routine et de spoliation, cela, nous vous l'accordons ; mais quant au monopole que vous voulez vous attribuer d'être des hommes pratiques, vous n'y avez pas plus de droit qu'à aucun autre.

#### 48. CADEAUX AUX AGRICULTEURS (1887).

[*Le Phare des Charentes*, 29 juillet 1887.

— Signé « Spartacus ». Attribution très probable.]

Sous ce titre, les *Tablettes* font le procès au gouvernement de la République, prétendant qu'en fait de cadeaux, on ne connaît que les impôts qui écrasent les pauvres cultivateurs ruinés, et ajoutant que la droite seule, c'est-à-dire les conservateurs, ont défendu les droits et les intérêts des cultivateurs.

Ainsi, c'est aux hommes de la droite, aux conservateurs qu'appartient, au dire des *Tablettes*, le monopole de la défense et de la protection des intérêts de l'agriculture.



Voyons donc ce qu'il y a de fondé dans une telle assertion ; voyons comment vous et vos devanciers de la réaction protectionniste, vous avez donné satisfaction aux intérêts agricoles.

Un premier cadeau fait par vous à l'agriculture a été celui-ci : au temps de Colbert, dans le but de *créer*, par des moyens factices, l'industrie manufacturière en France, vous avez, grâce à des droits prohibitifs, implanté chez nous la dite industrie, en soutirant par l'appât des gros profits les capitaux de l'agriculture pour les faire refluer vers l'industrie, vers la création de grands établissements industriels.

Le nier serait difficile ; à moins que vous ne prétendiez que c'est des montagnes de la lune que l'on a tiré les capitaux nécessaires à la création de l'industrie manufacturière.

Voilà votre premier cadeau à l'agriculture ; vous avez détourné les capitaux qui, par un courant naturel, allaient vers elle, pour les diriger vers une nouvelle destination.

Autre cadeau aux agriculteurs : pour acheter leur outillage, leurs machines, leurs charrues, vous avez, par vos droits *protecteurs* au profit de la métallurgie et des fabricants de machines, augmenté les prix de telle sorte que nos cultivateurs sont obligés de payer plus cher tous les instruments et outils qui leur sont nécessaires, ce qui augmente d'autant leurs prix de revient, et les met dans de mauvaises conditions pour lutter contre leurs concurrents de l'étranger.

Autre cadeau aux agriculteurs : pour acheter leurs bestiaux, leurs moutons de la race du Southdown ou de la race des mérinos d'Espagne, leurs bœufs et vaches de la belle race Durham, vous avez établi des droits *protecteurs* élevés, en sorte qu'il leur faut payer plus cher leurs bestiaux.

Autre cadeau aux agriculteurs : grâce à la protection des produits manufacturiers, vous leur faites payer plus cher leurs vêtements de laine, de coton, leurs chaussures, leurs chapeaux, etc.

Autre cadeau aux agriculteurs : grâce aux impôts de douane sur les blés, la viande, etc., les ouvriers des campagnes sont obligés de payer plus cher les aliments et vêtements qui leur sont nécessaires, d'où une augmentation du taux des salaires.

Voilà comment, vous et vos amis, vous avez pratiqué une politique de dégrèvements vis-à-vis de l'agriculture.

Mais, dites-vous, nous avons établi, au profit de l'agriculture, un droit de 5 fr. sur les blés.

Le beau cadeau, en vérité, que vous avez fait là à l'agriculture ! Mais rappelez-vous donc, ô *Tablettes*, ce que vous écriviez naguère, dans vos colonnes, sous la signature de M. Dugué de la Fauconnerie.

Le député de l'Orne disait, en propres termes, qu'il avait voté ce droit, quoique libre-échangiste, sachant très bien que l'agriculture n'en tirerait aucun profit !

*Aucun profit*, entendez-vous bien et vous vous exclamiez d'admiration devant ces lignes, disant que c'était là un chef d'œuvre de bon sens et de logique !!!

Où sont donc les charlatans, et qui de nous a trompé les électeurs des campagnes en leur faisant des promesses illusoires ?

#### 49. ABONDANCE ET DISETTE (1887).

[*Le Phare des Charentes*, 31 juillet 1887.

— Signé « Spartacus ». Attribution très probable.]

Monsieur le rédacteur en chef,

Je lisais, ces jours derniers, dans un journal la note suivante :

« Les fraises sont en ce moment très abondantes ; le public fera bien de profiter du bon marché qui en résulte pour faire ses confitures. »

Abondance, bon marché, profit : cette note me fit réfléchir, et je me dis qu'il serait bon de faire graver ces mots en lettres d'or au chevet du lit de tout bon protectionniste, afin qu'il pût les méditer à son aise.

Rien, en effet, n'est plus redoutable pour eux que l'abondance, à cause du bon marché qu'elle entraîne à sa suite.

Prenez des mesures de défense contre l'invasion des alcools allemands, disait-on, il y a quelques jours. — Que craignait-on ? L'abondance des alcools sur le marché.

Protégez-nous contre l'invasion des blés et des bestiaux qui nous menace, disaient à la Chambre nos députés protectionnistes. — Que craignaient-ils ? L'abondance des blés et des bestiaux.

« J'aimerais mieux une invasion de Cosaques qu'une invasion de bestiaux », disait également, sous le règne de Louis-Philippe, le maréchal Bugeaud.

Que redoutait-il ? Toujours l'abondance des bestiaux.

Un sénateur protectionniste, M. Claude, des Vosges, déposant devant la commission d'enquête du tarif des douanes, en 1881, s'exprimait de la manière suivante :

« Il paraît qu'on vient de découvrir en Angleterre un engrais *d'une puissance fertilisante prodigieuse* : il faut se hâter de mettre des droits pour en prévenir l'invasion, afin de protéger nos fabricants français d'engrais chimiques. »

Ainsi parlait ce défenseur zélé des intérêts de l'agriculture.

Que redoutait-il ? L'abondance et la fécondité des engrais.

Et ce qu'il faut noter, c'est qu'il ne s'est pas rencontré un seul membre de la commission pour protester contre les paroles de l'honorable sénateur.

C'est qu'en effet, la logique protectionniste conduit tout naturellement à de telles énormités. L'abondance amène à sa suite le bon marché, et nos protectionnistes ont horreur du bon marché, de ce qu'ils appellent l'avilissement des prix. De là leurs plaintes, leurs doléances perpétuelles contre l'invasion, l'inondation des produits étrangers : ils aspirent à la cherté des prix, et cette cherté, ils la produisent au moyen du tarif protecteur, qui empêche l'invasion du marché, et amène ainsi une disette artificielle.

Quelle étrange façon de comprendre la richesse d'un peuple ! Je relisais, un soir de la semaine dernière, un livre qui avait charmé mon enfance, et qui faisait la description d'un pays merveilleux arrosé par mille ruisseaux de lait et de miel. Je m'endormis après cette lecture, et, sous son influence, je vis en rêve notre bonne ville de Rochefort avec ses rues transformées en ruisseaux de lait et de miel.

Et j'admiraï ce nouveau pays de Cocagne, et je me réjouissais en voyant nos concitoyens jeunes et vieux, de tout âge et de tout sexe, s'exclamant d'admiration et de plaisir, lorsque je vis arriver sur la place Colbert une longue file de gens à la figure triste et allongée.

C'étaient les marchands de lait et les éleveurs d'abeilles du voisinage qui s'avançaient vers la mairie et venaient demander *protection*, disant qu'ils allaient être ruinés si la municipalité ne faisait pas tarrir immédiatement la source de ces ruisseaux.

« Que deviendrons-nous, s'écriaient-ils, si tout le monde peut faire ainsi sa provision de lait, de miel gratuitement ? Il est clair que notre branche d'industrie sera ruinée, et que, par suite, nos domestiques et employés seront mis sur le pavé. Au nom du système protectionniste, au nom de l'égalité, nous venons implorer la sollicitude de la municipalité de Rochefort, qui saura s'inspirer des traditions du grand ministre qui a été le fondateur de la ville. »

Et les ruisseaux furent en effet taris, et ce fut une grande joie pour tous les amis de la *protection* bien entendue.

Et, après mon réveil, en me promenant dans les rues, je songeais à mon rêve de la nuit, me disant que si ce rêve était réalisé, si une fée bienfaisante transformait ainsi nos ruisseaux, nous entendrions les doléances de nos marchands de lait et de nos éleveurs d'abeilles, dont l'industrie serait certainement condamnée et ruinée.

Dans ce même ordre d'idées, je me souviens qu'on vantait un jour devant moi le miracle de l'eau changée en vin aux noces de Cana, et celui de la multiplication des pains, dont parle l'Écriture.

D'où vient, dis-je à mon interlocuteur, qui était un fougueux protectionniste, d'où vient votre enthousiasme pour ces miracles ?

— « C'est, dit-il, que, grâce à eux, le peuple avait à boire et à manger en abondance et gratuitement. »

« Ainsi, vous souhaiteriez le retour de pareils miracles ? Mais que deviendrait en ce cas l'industrie des viticulteurs et celle des meuniers et boulangers ? N'êtes-vous pas effrayé à la pensée de la ruine d'industries aussi dignes d'intérêt et qui fournissent du travail à tant d'ouvriers ? »

Mon interlocuteur réfléchit et s'éloigna sans répondre.

#### 50. À PROPOS DES CADEAUX À L'AGRICULTURE (1887).

[*Le Phare des Charentes*, 7 août 1887.

— Signé « Spartacus ». Attribution très probable.]

Si, comme on l'affirme, la discussion est la source de la lumière, on peut, sans hésiter, placer les rédacteurs des *Tablettes* au premier rang des Chevaliers de l'Éteignoir. C'est, en effet, une véritable tactique de la part de cette feuille d'éviter toute discussion, et en toute occasion où une polémique sérieuse pourrait être engagée,

D'imiter de Conrart le silence prudent.

Ces réflexions me viennent à l'esprit à l'occasion d'un article publié, il y a quelques jours, par les *Tablettes*, sous ce titre : *Cadeaux aux agriculteurs*.

Les lecteurs du *Phare* se souviennent peut-être que nous avons publié un article en réponse, reprochant aux conservateurs protectionnistes d'avoir, par leur système, imposé de lourds tributs à nos agriculteurs, les mettant dans une situation d'infériorité marquée vis-à-vis de leurs concurrents étrangers.

Vainement nous avons cherché dans les derniers numéros des *Tablettes* une réplique quelconque ; nous y avons absolument rien trouvé.

Pourquoi donc, ô *Tablettes*, fuyez-vous ainsi la discussion ? Nous vous promettons, cependant, d'y apporter toute la modération et la courtoisie possibles : nous ne faisons même aucune difficulté de convenir que, dans les rares occasions où vous avez accepté une polémique, vous l'avez fait avec un tact et une courtoisie qui vous distinguent avantageusement d'une fraction des feuilles conservatrices de ce département ; et si quelquefois nous avons constaté certains écarts de langage, c'est que l'influence du directeur avait manqué de s'exercer, ce qui montre bien qu'il vaut toujours mieux avoir affaire à Dieu qu'à ses saints.

Mais je reviens à mes moutons, et, répétant ma question, je demande aux *Tablettes* pourquoi ce refus systématique de discuter la question économique.

J'ai d'autant plus le droit de demander que ce journal fournisse des preuves de ses affirmations en cette matière, que c'est aux adversaires de la liberté du commerce à prouver les inconvénients du libre-échange et la supériorité de la servitude économique.

*Dans le doute en faveur de la liberté*, c'est une maxime que les *Tablettes* doivent connaître : il ne faut donc pas renverser les rôles, et, dans le grand débat entre les partisans de la liberté et ses adversaires, c'est à ces derniers qu'incombe la charge de la preuve.

Vous dites que nous vous devons payer un tribut à vous, marchands de blé ou de viande, de fer ou de coton, sous forme de surélévation des prix d'achat de vos produits, grâce à vos tarifs de douane *protecteurs* : je vous réponds que chacun étant naturellement libre d'engagement vis-à-vis des autres, c'est à vous de prouver que nous vous devons ce tribut, cet impôt que vous réclamez à nous tous consommateurs de vos produits *protégés*.

Vous n'avez donc pas le droit de vous réfugier dans un silence systématique ; c'est à nous à vous attendre, car nous n'avons rien à prouver, la présomption étant en faveur de la liberté.

Ce silence, d'ailleurs, n'est peut-être pas aussi prudent que celui de Conrart, car le public finira par comprendre que, si vous vous taisez, c'est que vous êtes pénétrés de cette idée que lorsqu'on a tort, la discussion ne vaut rien.

Sinon, et si vous êtes convaincus de la supériorité de votre système de réaction économique, apportez-nous vos preuves, et nous vous promettons de répondre à chacune d'elles.

#### 51. DE L'UTILITÉ DE LA PROTECTION (1887).

[*Le Phare des Charentes*, 21 août 1887.

— Signé « Spartacus ». Attribution très probable.]

Monsieur le rédacteur en chef,

Les *Tablettes* sont, comme par le passé, restées sourdes à l'appel que je leur adressais par la voie de votre journal.

C'est qu'en effet, ce journal comprend la difficulté d'établir la légitimité du principe des tarifs *protecteurs*, et en vertu de quel droit la masse des consommateurs est tenue de payer un supplément de prix destiné non à grossir le Trésor public, mais à remplir les poches de certains producteurs privilégiés. C'est là, qu'on ne l'oublie pas, la véritable position de la question, et de même que devant un tribunal,

c'est à celui qui se prétend créancier à fournir la preuve de sa créance, à établir le fondement de son droit ; de même, pour justifier le principe des droits *protecteurs*, c'est à ceux qui prétendent lever sur nous ce tribut, à établir le fondement de leur créance, la liberté étant de droit commun.

Comment les tarifs *protecteurs* ont été établis dans les législations des divers peuples, c'est un de ces cas, malheureusement trop fréquents dans l'histoire, où la force a primé le droit, où les législateurs d'aristocraties conquérantes, maîtresses du sol et du pouvoir législatif, ont fait la loi à leur profit en se constituant des privilèges aux dépens de la masse du peuple.

Au point de vue du droit, il est donc certain, le silence de nos adversaires en fournit la preuve, qu'il est impossible de justifier la légitimité de la *protection* douanière. — C'est pour cela que j'ai tant insisté sur ce côté de la question, parce que du côté de la justice, de la liberté, de l'égalité des citoyens devant la loi, il n'y a pas à s'y tromper, la *protection* apparaît clairement sous son vrai jour, avec son véritable caractère de privilège, d'inégalité flagrante, de dîme levée sur la masse du public, au mépris de tous les principes de notre droit public moderne, au mépris des principes de la Révolution.

L'heure est venue maintenant d'examiner la question au point de vue de l'intérêt général, de la question de la richesse nationale. C'est qu'en effet, certains esprits positifs, peu portés à s'éprendre du droit et de la justice, sont tentés de s'écrier :

« Qu'importe que vous ayez établi que la protection est une injustice, qu'elle constitue une violation de la liberté et de l'égalité entre les citoyens : de même qu'il y a des maux nécessaires, il y a des injustices nécessaires, et nous nous soucions médiocrement du droit et de la justice, si la richesse de la nation est intéressée au maintien et au développement du système de la *protection*. »

Il importe donc d'aborder maintenant ce côté de la question, ce que l'on peut appeler le point de vue économique du sujet. Il faut établir que la protection n'est pas seulement un système injuste, qu'elle constitue aussi un système ruineux, entraînant à sa suite une déperdition énorme pour la masse de la nation.

Je prie cependant les lecteurs de réfléchir à la situation dans laquelle se trouverait un peuple qui serait placé dans cette alternative : Rester fidèle au droit et à la justice au prix de sa fortune et du développement de ses richesses, ou s'enrichir par l'injustice et les privilèges.

C'est-à-dire que le peuple français, par exemple, ce grand peuple qui a fait la Révolution de 1789 au nom du droit et de la justice, qui a dans son histoire la nuit du 4 août où les privilèges ont été sacrifiés

au nom de l'égalité des droits entre tous les citoyens, aurait à déchirer cette page glorieuse de son histoire, à fouler aux pieds tous les principes de la Révolution pour pouvoir édifier sur ces ruines la fortune publique.

Une telle alternative existe-t-elle en réalité ? S'il en était ainsi, il ne serait que trop facile de savoir quelle serait l'issue du conflit : quand les hommes ont été placés entre la justice et l'intérêt, c'est trop souvent la justice qui a été sacrifiée ; et ce qui vient de se passer dans nos assemblées parlementaires lors de la discussion des droits sur les blés et les bestiaux montre bien qu'on s'est médiocrement soucié du droit et de la justice, et que tout a été sacrifié à des considérations d'intérêt.

Intérêt mal compris, heureusement, car ces conflits prétendus entre la justice et l'intérêt général n'existent que dans l'imagination de publicistes ignorants ou abusés, et de même que nous avons établi que la protection est une injustice, de même nous prouverons qu'elle est une cause de déperdition de richesse pour l'ensemble de la nation.

## 52. CONTRADICTIONS PROTECTIONNISTES (1888).

[*Le Phare des Charentes*, 12 février 1888.  
— Signé « Veritas ». Attribution très probable.]

*Notre excellent ami et collaborateur Veritas, dont la compétence en matière économique est incontestable, et à qui nous laissons la liberté la plus complète d'appréciation dans ce journal, nous adresse l'article suivant.*

*Si quelques-uns de nos lecteurs ne sont pas toujours d'accord avec Veritas, ils reconnaîtront toutefois qu'il défend ses idées avec une conviction sincère, à laquelle ils rendront hommage :*

Ce n'est pas une des moindres bizarreries du système protectionniste que la facilité avec laquelle ses partisans, à l'exemple du maître Jacques de Molière, quittent, en dépassant la frontière, la livrée de la *protection*, pour se transformer en libre-échangistes ... chez les autres.

On peut, en le modifiant légèrement, appliquer à leur système le mot fameux de Pascal :

Plaisante économie politique, qu'une rivière ou une montagne borne : vérité en deça des Alpes, erreur au-delà !

Ces réflexions me venaient à l'esprit en lisant récemment un article d'un député protectionniste, M. Francis Laur, dans le journal la *France*, au sujet du projet de traité de commerce avec l'Italie.

M. Laur fait un grief aux Italiens d'avoir relevé leurs tarifs de douane ; il les accuse d'avoir voulu viser spécialement certains produits d'exportation française, et il vient de prendre l'initiative d'un projet de loi dont l'exposé des motifs est ainsi conçu

« L'entente douanière avec l'Italie nous paraît impossible.

« Cette nation, en effet, a relevé son tarif général en visant particulièrement les articles d'origine française non conventionnalisés : les rubans, la soie, les ciments, tuiles, etc.

« Certains articles sont relevés de 100 et même 200% ; d'autres complètement prohibés, etc. »

Ainsi, on le voit, le grief est très nettement formulé : M. Laur reproche aux Italiens le relèvement de leur tarif général des douanes.

Si M. Laur était un ami de la liberté du commerce, un partisan de l'échange libre des produits entre les peuples, il n'y aurait rien à reprendre à son exposé des motifs ; mais M. Laur, au contraire, est un partisan très décidé de la protection ; il dit et répète sans cesse qu'un peuple se ruine en adoptant le libre-échange et que son intérêt est de protéger le travail national contre la concurrence de l'étranger.

Voilà le langage de M. Laur, d'accord avec celui de tous nos protectionnistes ; dans ces conditions, comment peut-il reprocher aux Italiens le relèvement de leurs tarifs de douane ?

Si la France a intérêt à se protéger contre l'invasion des produits étrangers, cet intérêt existe également pour l'Italie et au même titre ; loin donc de les blâmer, M. Laur devrait louer les Italiens d'avoir ainsi relevé leurs tarifs.

S'il avait de la logique et de l'esprit de suite dans les idées, il devrait dire aux Italiens :

« Vous êtes dans la bonne voie ; vous suivez les conseils que je donne au peuple français, dans l'intérêt du développement de sa richesse : vous protégez votre travail national.

« Il est vrai que cela est fâcheux pour les industries d'exportation française qui voient se fermer devant elle le marché italien ; mais votre intérêt le veut ainsi, et vous devez avant tout *protéger* vos intérêts. »

Voilà le seul langage qui serait de mise dans la bouche d'un protectionniste tel que M. Laur ; d'autant que les articles pour lesquels on a ainsi relevé les tarifs sont, comme il le reconnaît, des articles *non conventionnalisés*, non compris dans le projet de traité de commerce : il est donc impossible de s'expliquer comment M. Laur peut avoir, vis-à-vis des Italiens, l'ombre même d'un grief sérieux, et son langage qui, d'ailleurs, est celui de tous nos protectionnistes, ne prouve qu'une chose, à savoir l'absurdité d'un système qui n'est



qu'un tissu de contradictions, et qui fait de ses partisans, des libres-échangistes... au-delà des frontières.

### 53. LE LIBRE-ÉCHANGE AUX ÉTATS-UNIS (1888).

[*Le Phare des Charentes*, 9 mars 1888.

— Signé « Veritas ». Attribution très probable.]

Un événement d'une importance considérable est à la veille de s'accomplir aux États-Unis d'Amérique. Cette grande démocratie prépare la réforme de son régime économique, et, à l'exemple de l'Angleterre, elle va substituer le régime de la liberté du commerce au système de restriction et de servitude actuellement existant.

Cette réforme était prévue depuis l'avènement du nouveau président de la République, le président Cleveland. On sait que les deux partis qui se disputent le pouvoir aux États-Unis, comme dans les autres pays, les conservateurs et les progressistes, portent les premiers le nom de républicains, les seconds le nom de démocrates. Or, aux dernières élections, ce sont les démocrates qui l'ont emporté et qui ont réussi à faire nommer leur candidat.

Dans son Message, le nouveau président s'est empressé de se montrer fidèle à son programme libéral et démocratique, en dénonçant le système protecteur et avouant hautement ses préférences pour le régime de la liberté commerciale.

Aujourd'hui, c'est le Parlement qui, à l'exemple du président de la République, va abandonner le système suranné des restrictions pour imiter l'Angleterre et arriver à l'établissement d'un régime de liberté. C'est ainsi qu'une dépêche de New-York annonce qu'un bill va être proposé, à la Chambre des députés, en vue de modifier le tarif des douanes dans le sens libéral, et que ce bill sera voté à une énorme majorité, à la suite d'un puissant mouvement de l'opinion publique dans le sens du libre-échange.

Déjà, un premier projet affranchissait de tous droits et admettait en franchise les œuvres d'art en général, tableaux, statues, etc. Mais ce n'est pas tout, et un nouveau projet plus étendu dégrève, en tout ou en partie, les sucres, les laines, les fers, les aciers, les huiles, les savons, les fruits, etc.

Voilà ce que va faire la République américaine ; après avoir aboli l'esclavage, elle va faire disparaître la dernière trace de servitude qui faisait tache au milieu de ses institutions démocratiques.

Et cette réforme, les Américains l'accomplissent spontanément, unilatéralement, sans concessions réclamées à titre de réciprocité, des autres nations qui pourront importer chez eux leurs produits.

Nous reviendrons, dans un autre article, sur cette grande réforme et sur ses effets, tant au point de vue des États-Unis que des autres peuples, et en particulier de la France. Il nous suffira, pour l'instant, de la signaler à l'attention de nos lecteurs, en ajoutant que nos protectionnistes vont voir disparaître ainsi un de leurs arguments les plus spécieux.

#### 54. PROTECTION ET LIBRE-ÉCHANGE (1888).

[*Le Phare des Charentes*, 18 mars 1888.

— Anonyme. Attribution très probable.]

*Résumé d'une lecture faite le 9 mars  
à la Loge l'Accord-Parfait.*

Messieurs, vous devez être fatigués d'entendre disputer sur la protection et le libre-échange, car, plus vous écoutez, plus vous lisez les défenseurs de l'un et de l'autre système, plus vous êtes disposés comme Henri IV à croire qu'ils ont tous les deux raison.

Pendant, en toutes choses, il convient de se faire une opinion éclairée, et nous allons essayer de répéter en peu de mots bien clairs les arguments employés de part et d'autre.

### I

Posons la question dans ses termes les plus simples :

*Les gens qui exploitent une certaine industrie (ab uno disce omnes) demandent qu'on établisse un droit de douane sur les produits semblables aux leurs, importés en France.*

*Doit-on, oui ou non, accepter cet impôt ?*

Voilà, ce nous semble, la question.

Si l'impôt est établi, les produits coûteront plus cher aux industriels et aux consommateurs français qui les utilisent, l'impôt à établir sera perçu par l'État pour une part insignifiante, et par les industriels français fabriquant les dits produits pour la plus grosse part.

Ainsi la question que l'on considère trop souvent comme extérieure, est tout intérieure, elle n'est pas, comme on voudrait nous le persuader, entre le fabricant indigène et le fabricant étranger, elle est entre un petit nombre de fabricants français, qui veut lever un impôt à son profit, et le consommateur français, qui n'a pas envie de le payer.

« Mais, s'écrie le protectionniste, nous ne pouvons laisser détruire par l'étranger notre industrie nationale, laisser ruiner nos fabricants par leurs égoïstes concurrents anglais. »

Laissons-là, pour un moment, si vous le voulez bien, les fabricants anglais, auxquels nous ne voudrions pas faire un crime de nous offrir leurs produits à bon marché. Ne perdons pas de vue l'essentiel, qui est de voir si nous devons ou si nous ne devons pas payer un impôt à nos fabricants.

Croyez-vous qu'ils aient un titre quelconque qui leur confère le droit de percevoir cet impôt ? non assurément. Remarquez que cet impôt ne ressemble pas mal aux redevances que l'on payait, il y a cent ans, aux seigneurs féodaux, sans aucun service équivalent.

Considérez qu'en vertu du principe de la liberté du travail, proclamé par la Révolution, l'État ne doit d'autre protection que la justice et l'égalité à tous ceux qui travaillent dans l'agriculture, l'industrie et le commerce. Pourquoi, contre toute justice, en violation du principe d'égalité, favoriserait-il certains fabricants aux dépens des autres citoyens ?

« Mais, dites-vous, nos filateurs, par exemple, ne peuvent supporter la concurrence. »

Est-ce que vous voudriez autoriser les citoyens qui sont incapables de se faire des revenus par leur travail, à s'en faire au moyen d'un impôt levé sur les plus capables ? Observez que les payants sont, eux aussi, des agents de l'industrie nationale. Ce sont des agriculteurs, des commerçants, des confectionneurs, des fabricants d'étoffes, de lingerie, de soieries, que sais-je encore ? Ce sont les petits fabricants d'articles de Paris, des ouvriers de toutes sortes. En établissant l'impôt, vous dépouilleriez les uns pour donner aux autres. Quant aux fabricants anglais et autres, dont on parle sans cesse, il est clair que nos actes législatifs ne sauraient les imposer. Et, quoi que nous fassions, nous ne pouvons leur faire payer un centime. C'est donc toujours sur nous, sur l'industrie nationale, que portera l'impôt. À vous parler franchement, ceux que nous payons à l'État sont déjà suffisamment élevés. Ils le sont beaucoup trop, surtout depuis la guerre.

Le protectionniste place généralement là un de ses arguments favoris : « Ces impôts augmentent les frais généraux de nos fabricants, c'est précisément pour cela qu'ils réclament une compensation. »

Mais aux dépens de qui sera donnée cette compensation ? Aux dépens des industries dont les frais généraux ont été augmentés par la même cause, et qui supportent pourtant, sans se plaindre, le poids des charges publiques.

Et ne craignez pas que cette pauvre industrie périsse si elle ne levait pas sur nous un nouvel impôt, malgré ce que peuvent vous dire les fabricants en question eux-mêmes.

Ne vous a-t-on jamais demandé d'argent sous prétexte d'une très grande misère, qui, vérification faite, n'existait pas ? Tenez, un exemple : Avant la guerre, les filateurs d'Alsace joignaient leurs plaintes à celles de la Normandie et trouvaient la protection actuelle, qui est de 25%, absolument insuffisante.

Les voilà devenus allemands, et lorsqu'ils apportent leurs fils en France, ces fils sont grevés du droit de 25%, qui les protégeait autrefois. Les filateurs alsaciens ont donc perdu, depuis 1871, un avantage de 50%, et cependant ils vivent.

Un autre fait.

Vous souvenez-vous de la famine du coton en 1863 ? Les plaintes retentissaient dans toute la vallée de la Seine, les bonnes âmes apportaient leur obole, regrettant de ne pouvoir donner assez, et craignant qu'on ne pût arriver à secourir tant d'ouvriers sans ouvrage. Eh bien ! Les bonnes âmes étaient dupes, et on peut s'en assurer par l'enquête du Sénat, en 1878 (page 71). On y lit : « Le président de la société instituée pour venir en aide aux ouvriers sans travail sait, aussi bien que moi, qu'une grande partie des fonds recueillis a reçu une autre destination, faute d'application. »

Et, plus loin : « C'étaient les bonnes années de la filature. »

Ainsi, ces années, où les plaintes s'élevaient jusqu'au ciel, étaient les bonnes années de la filature ! On tendait la main pour les ouvriers sans ouvrage, et comme on en trouvait un trop petit nombre, on donnait aux fonds recueillis une autre destination.

Vérifiez cette citation, et pendant que vous feuillerez cette enquête du Sénat, remarquez bien les plaintes désespérées des filateurs sur l'énormité des importations des cotons anglais et américains, sur ce refoulement des premiers qui, pressés par les seconds, inondaient, en 1878, nos marchés.

Le gouvernement a publié le tableau du commerce extérieur pour 1878. Au moment même où l'on se plaignait, l'importation des cotons était moindre qu'auparavant. De 1876 à 1878, elle avait diminué d'un huitième.

Vérifiez encore ce fait. Vous ferez même fort bien d'en prendre l'habitude chaque fois que vous serez en présence d'une affirmation de nos filateurs.

Vous voudriez cependant qu'on secourut nos fabricants. Leurs plaintes vous affligent.

Avez-vous secouru les Lyonnais, lorsque, le mode abandonnant la soie et lui préférant les tissus de laine, tant de fabricants sont restés sans bénéfice, et tant d'ouvriers sans pain ?

Non. On s'est borné à des souscriptions.

Secourez-vous les viticulteurs auxquels le phylloxéra enlève des centaines de mille d'hectares de vignes, et les vigneronns réduits à émigrer dans les départements voisins, où les salaires ont baissé de moitié ?

Non.

Accordez-vous le droit au travail à l'ouvrier, que les accidents de l'industrie ont laissé sans travail ?

Pas davantage.

À quel titre et par quel privilège spécial, certains fabricants, comme les filateurs, seraient-ils traités autrement que les Lyonnais, autrement que les viticulteurs et plus favorisés même que les ouvriers sans ouvrage ?

Toutefois, si vous tenez à les secourir, appliquez-leur les règles usitées en matière de secours.

Demandez-leur, d'abord, d'établir la réalité de leurs besoins, non par des discours vagues et des allégations sans preuves, mais par la production de leurs livres, et mesurez strictement ces secours à leurs besoins.

Mais quoi, il faudrait demander à Messieurs tels et tels, la production de leurs livres ! Il faudrait ! .....

Il ne faut pas s'indigner. Celui qui demande l'argent d'autrui n'a pas le droit d'être si fier, et ces fabricants, comme nos filateurs, demandent incontestablement le nôtre.

On ne peut obtenir l'argent d'autrui que par trois moyens, savoir : 1° par violence ou fraude ; 2° par l'échange d'un service ou d'un produit quelconque ; 3° en vertu de la charité par l'assistance. Les fabricants protectionnistes se déclarent incapables d'obtenir celui des Français par le second moyen, par l'échange libre avec concurrence. Ils n'ont qu'à choisir entre les deux autres, dont le second semble encore le meilleur.

## II

Ces questions prennent, chaque jour, une importance plus grande ; les filateurs, les manufacturiers protectionnistes ont eu le talent de rallier à leur cause les agriculteurs. Ils leur ont fait espérer des bénéfices considérables par le relèvement des droits sur les céréales et sur les viandes.

Ces espérances peuvent momentanément se réaliser pour les très grands propriétaires fonciers, mais ne sont qu'un leurre pour les moyens et petits propriétaires fonciers qui verront tout augmenter de prix autour d'eux, sans que leur travail et leurs capitaux soient mieux rémunérés.

Quoi qu'il en soit, les idées protectionnistes ont, actuellement, une bien grande puissance dans notre pays, et leurs représentants autorisés nous donnent rendez-vous, en 1892, pour procéder à la destruction des dernières industries françaises, qui ne demandent que la paix et la liberté.

Il nous faut donc continuer l'étude des idées et des théories protectionnistes.

Prenons les deux suivantes :

« L'excès des importations sur les exportations existe chez nous et va croissant ; il menace de nous ruiner, si l'on n'y met ordre. »

« L'excès des importations sur les exportations menace de nous ruiner. » — Mais est-ce là de la théorie ?

Sans aucun doute. C'est même une théorie connue dans l'histoire sous le nom de « balance du commerce », d'après laquelle un peuple qui importe plus qu'il n'exporte se ruine. D'après cette théorie, les pays en voie de se ruiner pour cette cause seraient l'Angleterre, la Hollande, la Belgique et la France.

Je n'entreprendrai pas d'expliquer ce paradoxe, parce que cette démonstration m'éloignerait de la question qui nous occupe, et que vous la trouverez dans vingt auteurs, si vous la désirez.

Restons dans les considérations de sens commun. Si j'achète pour 100 000 fr. de marchandises et les vends à l'étranger 120 000 fr. ; si j'emploie les 120 000 fr. à acheter des marchandises que j'importe et vends 140 000 fr., me suis-je ruiné ? Non, sans doute, et j'ai pourtant importé 40 000 fr. de plus que je n'ai exporté. Si vous voyez un particulier recevoir plus qu'il ne paie, bâtir, prêter au loin et percevoir les revenus des capitaux prêtés, important toujours plus qu'il n'exporte, direz-vous que ce particulier se ruine ? Non certes. Vous direz même que ce particulier s'enrichit.

Eh bien ! Si mille commerçants importent, comme un seul, plus qu'ils n'exportent, l'importation totale dépassera l'exportation, et loin de s'être ruinée, la nation se sera enrichie.

Pourquoi, lorsqu'il s'agit d'une nation qui n'est qu'une collection de particuliers, concluez-vous autrement que lorsqu'il s'agit d'un particulier ? C'est que vous êtes, sans vous en apercevoir, sous l'empire d'une vieille théorie qui vous a été enseignée à votre insu. Vous faites de la théorie, comme M. Jourdain faisait de la prose, sans le savoir.

Dans la phrase : « L'excès des importations ruinerait la France, si l'on n'y mettait ordre », se trouve une seconde théorie.

Vous supposez qu'il convient au pouvoir législatif de mettre ordre à ce que le pays ne se ruine pas. C'est que vous supposez que le pouvoir législatif ou le gouvernement connaît mieux que les particuliers les intérêts privés de ces mêmes particuliers ; qu'il occupe, à leur égard, la position d'un père de famille ou d'un instituteur chargé de veiller sur la conduite d'enfants sans discernement. N'est-ce pas là une théorie fausse et creuse, s'il en fût jamais ? Parlons franchement.

La fortune publique est-elle mieux gérée que celle des particuliers ? Non, assurément. Elle est même gérée plus médiocrement que celle d'un particulier très médiocre.

Eh bien ! Pourquoi le gouvernement, qui manque notoirement, en tout temps et en tout pays, de la capacité nécessaire pour l'administration d'un patrimoine, aurait-il la capacité infiniment supérieure que vous semblez vouloir lui attribuer, celle de juger s'il convient d'acheter au-dehors telle marchandise, et de ne pas y acheter telle autre marchandise.

Fiez-vous aux commerçants français pour empêcher le commerce international de devenir ruineux. En cette matière, le législateur ne saurait être assez éclairé pour leur en remontrer.

« Cependant, dites-vous, en Allemagne, aux États-Unis, en Suisse, en Russie, en Italie, en Espagne, nous voyons les gouvernements intervenir avec énergie pour protéger le travail national. »

Sans doute, la France n'a pas le privilège d'être le seul pays où l'on fasse des sottises.

Pour intervenir utilement dans l'industrie, il faudrait que le législateur possédât les connaissances nécessaires, la technologie de chaque branche d'industrie dans tous ses détails, le prix de revient de chacune des entreprises qui existent par milliers, la valeur du personnel dans le présent et l'avenir, qu'il connût les goûts et décidât des demandes de chaque consommateur, etc., etc.

Un gouvernement peut-il avoir cette omniscience et cette excellence de volonté ?

La plupart des hommes qui gouvernent et font les lois, n'ont pas pratiqué l'industrie. Où auront-ils acquis assez de science, assez d'énergie et de clairvoyance pour se défendre contre des intérêts privés, représentés par des hommes très habiles, très ardents, très décidés à prendre, dans les revenus de la nation, la plus grosse part possible ? Comment juger entre ces hommes qui, sous tous les régimes, parlent sans cesse au gouvernement, qui l'obsèdent, et ceux qui ne disent rien, qui ne se doutent même pas des entreprises dirigées contre eux et travaillent tout bonnement ?

N'oubliez pas que lorsqu'il est question de *protection*, il s'agit de *prendre*, à l'ensemble des industries, ce que vous donnez à la branche que vous voudriez favoriser. Il faut donc connaître la situation des industries que l'on frappe aussi bien que celles des industries que l'on favorise.

Un mot, avant de conclure sur les tarifs de douanes et les traités de commerce.

L'existence des tarifs est inévitable, mais il faut aussi avoir des traités de commerce qui sont chose excellente.

Ils nous ôtent la liberté d'élever des droits d'entrée, c'est-à-dire de nuire à la nation ; mais ils nous laissent libres de les abaisser, ce qui pourra devenir fort avantageux dans certaines circonstances.

Remarquez, en outre, que des traités conclus pour un certain nombre d'années, nous assurent, dans les conditions du commerce extérieur, une fixité dont nous avons grand besoin, fixité qu'un tarif autonome ne saurait nous donner, à cause de l'ardeur insatiable des convoitises protectionnistes, comme nous en avons été témoins à l'expiration de chaque traité de commerce.

En concluant un traité, tout en nous occupant de l'importation, nous pouvons abaisser les barrières qui s'opposent à ce que nos produits trouvent un débouché chez les autres peuples.

Ceux qui critiquent les traités de commerce sont des industriels incapables de supporter la concurrence étrangère.

La majorité de nos industries et les plus importantes, au contraire, supportent avec succès la concurrence étrangère et exportent deux milliards de marchandises environ. Ces derniers, qui occupent la plus grande part des capitaux et des ouvriers français, ont un intérêt énorme au maintien et à l'extension des traités de commerce.

### III

En résumé :

Certains industriels prétendent établir à leur profit et lever sur nous un impôt

Nous soutenons qu'ils n'y ont aucun droit et nous nous refusons à le payer.

Au lieu de prouver leur droit, ces industriels supposent qu'il existe et se livrent à une multitude de considérations pour prouver qu'ils sont incapables de soutenir la concurrence étrangère.

Nous leur répondrons que nous en sommes fâchés, mais que nous n'y pouvons rien.

S'ils insistent, nous leur offrons l'assistance, dans les conditions ordinaires auxquelles on l'accorde.



Nous remarquons que dans cette discussion, comme dans les discussions socialistes, on suppose que le gouvernement a sur l'industrie des droits que lui accordaient les sociétés anciennes, mais que la Révolution française lui a définitivement enlevés dans la société moderne. Il serait monstrueux qu'après avoir proclamé la liberté du travail, le législateur vînt, par un acte arbitraire, prélever une part des revenus légitimement gagnés par la plupart des industries pour l'attribuer à des industriels qui se déclarent incapables de vivre par le travail libre.

Lorsque des particuliers agissant librement trouvent avantage à conclure des échanges et des arrangements de travail, ces échanges et ces arrangements sont avantageux pour l'État.

Par conséquent, nous divisons les industries en deux classes : 1° celles qui se soutiennent et vivent sans demander rien à personne sur le marché universel ; 2° celles qui se déclarent incapables de vivre par elles-mêmes et demandent au législateur de prélever, à leur profit, une part du revenu des autres.

Les premières, après avoir pourvu à nos besoins, exportent pour environ deux milliards de produits ; les autres non seulement ne peuvent exporter, mais sont hors d'état de suffire à tous nos besoins.

Le législateur ne saurait sans injustice favoriser les industries malingres et quémanteuses aux dépens des industries viables et vaillantes qui ne lui demandent que la justice, ni attribuer une prime aux industries qui s'enferment et fuient la concurrence, aux dépens de celles qui passent la frontière et portent dans le monde entier les produits du goût français.

Prenez garde aux théories par lesquelles on veut nous persuader que lorsque nous exportons 100 et faisons un retour de 140, nous nous appauvrissons, et que lorsque nous achetons cher ce que nous pourrions acheter à bon marché, nous nous enrichissons.

Méfiez-vous de ceux qui vous parlent patriotisme pour obtenir la faculté de prendre de l'argent dans nos poches.

Toute armée en marche et en campagne se divise en deux parties : les uns suivent le drapeau ; les autres, par faiblesse, par maladie vraie ou simulée, restent en arrière, ce sont les traînants et les élopés.

Il en est de même dans l'industrie.

Les industries qui vivent par elles-mêmes, sous l'empire du droit commun, sont au drapeau ; les autres restent en arrière et se plaignent : ce sont les traînants et les élopés.

Faut-il régler la marche sur les nécessités du service et de la lutte pour l'existence, ou sur le pas des élopés et des traînants, comme le veulent les protectionnistes ?

Nous sommes pour le premier parti, et il n'y a pas de vieille théorie qui puisse nous en détourner et nous faire croire que le meilleur moyen de nous enrichir, c'est de donner notre argent à des gens qui n'auraient pas su faire valoir le leur.

Nous demandons à être protégés contre les protectionnistes. Nous demandons la justice, l'égalité pour tous. Nous demandons l'abolition graduelle des privilèges injustes et dangereux que l'on propose d'augmenter.

Songeant aux qualités éminentes, aux vertus privées des protectionnistes, que nous connaissons, vous avez bien de la peine à résister à leur argumentation, à leurs sollicitations.

Je le comprends et je le regrette.

Vous vous rappelez, sans doute, l'histoire de Louis XVI. C'était un homme dont les intentions étaient excellentes, et si bon, qu'il ne pouvait se résoudre à affliger un courtisan. Le courtisan lui-même était un homme aimable toujours, estimable quelquefois, mais aimant la dépense et le grand train, peu soucieux de faire des dettes, parce que le roi les lui payait, fort avide de sinécures, de pensions, de gratifications, que le pauvre roi prenait en conscience dans les coffres de l'État, sans se douter que ses sujets eussent à s'en plaindre.

Les courtisans, eux aussi, croyaient être dans leur droit, et si on leur avait dit que le peuple se plaignait des faveurs injustes dont ils étaient l'objet, ils en auraient été étonnés et indignés, car ils étaient habitués, depuis plusieurs générations, à voir la fortune des gens les plus honorés sortir de la mise au pillage des produits de l'impôt. Entouré de ses courtisans, le roi ne voyait qu'eux et n'osait réformer aucun abus, de crainte de leur déplaire. Il voulait le bien des 25 millions de Français qui souffraient de ces abus, mais il ne voyait pas leurs souffrances, n'entendait pas leurs plaintes, et ses velléités, cédant aux murmures des courtisans, il se trouvait impuissant à faire droit aux justes doléances des peuples.

##### 55. CONTRADICTIONS PROTECTIONNISTES (1888).

[*Le Phare des Charentes*, 25 avril 1888.

— Signé « Veritas ». Attribution très probable.]

C'est vraiment une logique merveilleuse que celle des protectionnistes, des partisans de la restriction en matière d'échanges internationaux.

Ces messieurs vont disant et répétant que les peuples qui ont le malheur de jouir de la liberté courent à une ruine certaine, et que, pour développer leurs richesses, il faut que chacun d'eux établisse

des hauts tarifs de douane pour protéger le travail national contre la concurrence étrangère.

Or, voici que le gouvernement anglais vient d'établir une taxe de 5 shillings par douzaine de bouteilles de vin de Bordeaux importées en Angleterre, et il est à craindre que ce tarif si élevé ait pour résultat de faire mettre les vins de Bordeaux en bouteilles en Angleterre, ce qui privera l'industrie française et les ouvriers français de toutes les fournitures : caisses, bouteilles, bouchons, etc., et de la main-d'œuvre nécessaire pour les expéditions de vins en bouteilles.

Cela étant, que devraient faire nos protectionnistes, et quelle devrait être leur attitude ? Évidemment, ils devraient se réjouir et applaudir des deux mains à cette mesure.

Quel triomphe, en effet, pour eux et pour leur système !

De toutes les grandes nations européennes, l'Angleterre, la terre classique du libre-échange, l'Angleterre de Cobden et de Bright, était jusqu'à présent demeurée réfractaire à la protection douanière, et voilà qu'une surtaxe vient d'être établie par son gouvernement qui semble indiquer un changement de régime et un pas en arrière, un retour au régime protecteur aboli depuis 1846.

Quelle occasion de signaler l'excellence de leurs doctrines de de fêter le retour de l'Angleterre aux saines traditions en matière économique.

Loin de là, ce ne sont que clameurs et protestations dans le camp des protectionnistes ; ils remplissent l'air de leurs cris d'indignation, réclamant du gouvernement français une intervention immédiate auprès des Anglais pour le retrait de cette surtaxe.

Sur quoi, nous nous permettrons de renvoyer ces Messieurs à la lecture de l'Évangile, à la page où est écrit ce verset : Tel qui voit une paille dans l'œil de son voisin, ne voit pas la poutre qui est dans le sien.

Car enfin, si cette surtaxe est une mesure de protection, le gouvernement anglais a bien fait de la décréter, dans l'intérêt de ses nationaux, puisque vous prétendez que la protection est le meilleur des régimes économiques.

Que vous gémissiez là-dessus, que vous déploriez cet état d'antagonisme entre les intérêts des différentes nations, la protection ayant pour résultat de fermer des débouchés à l'industrie étrangère dans le pays protégé, cela se comprendrait encore ; mais ce qui passe toute mesure, c'est votre protestation et votre attitude indignée.

Les amis de la liberté seuls ont le droit de protester, et nous comprenons très bien que l'honorable M. Lalande, le député libre-échangiste de Bordeaux, ait adressé au ministre du commerce la

lettre que nous avons publiée dans notre numéro de mercredi, 18 avril courant.

Quant à nos protectionnistes, leur attitude est du dernier ridicule, et en les voyant blâmer de la part du gouvernement anglais une mesure accidentelle semblable à celles qu'ils réclament incessamment et quotidiennement du gouvernement français, à l'heure même où ils viennent de faire voter à la Chambre des députés une taxe protectrice de trois francs sur les maïs provenant de l'étranger, on est porté à croire que, si la logique disparaissait du reste de la terre, il ne faudrait pas la chercher dans la cervelle des partisans de la protection.

#### 56. LA LOGIQUE DES PROTECTIONNISTES (1888).

[*Le Phare des Charentes*, 9 mai 1888.

— Signé « Veritas ». Attribution très probable.]

Il paraît, d'après les *Tablettes*, que les viticulteurs français sont fort émus des taxes que la douane anglaise va imposer à leurs vins, soit un droit de 1 fr. 25 sur les vins en bouteilles.

Ce journal ajoute qu'une députation de la *Société des Agriculteurs de France* est allée porter à notre ministre des affaires étrangères les observations des viticulteurs français, au sujet de la dite taxe, succédant, au dire de ces messieurs, à une série de mesures également funestes à nos intérêts agricoles.

On croirait rêver en lisant ce récit, dans la feuille protectionniste, d'une telle démarche faite par les délégués, et des plus huppés, de la Société protectionniste dite des agriculteurs de France.

Ces messieurs se plaignent du tort que la taxe proposée va faire à notre viticulture ; et, dans leurs doléances, ils demandent que des observations soient faites, à ce sujet, au gouvernement anglais.

Pourquoi ces éminents personnages ne vont-ils pas eux-mêmes, en personne, porter leur requête au ministre des finances du gouvernement de lord Salisbury ?

Malgré sa courtoisie et sa bonne éducation, M. Goschen ne pourrait sans doute pas retenir un éclat de rire, et il me semble entendre sa réponse :

« Vous vous plaignez, dites-vous, du tort que la taxe va faire à votre viticulture ; mais que dirons-nous donc, nous autres Anglais, du tort que votre système de tarifs protecteurs cause à notre industrie et à notre commerce ?

« Tous vos produits sont grevés de droits à l'entrée, et malgré le régime des traités, sous lequel nous sommes encore temporairement placés, vos droits de douane sont encore fort élevés.

« D'ailleurs, vous appliquez vous-mêmes, aux vins en bouteilles qui entrent chez vous par la frontière d'Italie, un droit de 60 fr. par cent bouteilles, et, d'autre part, vous affichez hautement, vous, société protectionniste, la prétention d'abolir les traités de commerce et de revenir à un régime de protection tel que la France sera entourée d'une véritable muraille de Chine.

« Avant de songer à faire des remontrances aux autres, réformez-vous donc vous-mêmes ; cette tâche vous suffit ».

Voilà, sans nul doute, ce que le ministre Goschen répondrait à ces délégués, et, je me demande ce que ces messieurs auraient à répliquer.

Il pourrait, d'ailleurs, faire remarquer qu'à supposer que l'Angleterre voulût revenir à la *protection* — ce qui n'est pas vrai, quoiqu'en disent les *Tablettes* — ils devraient s'en féliciter, loin de s'en plaindre, puisque le système de protection douanier est un système éminemment *conservateur*, adopté, à ce titre, par la Société dite des agriculteurs de France, composée de gens imbus des saines doctrines de conservation et de réaction économique.

Que cela est si vrai que les libéraux anglais, à commencer par M. Gladstone, ont combattu cette taxe proposée, comme étant exorbitante, et que si le projet a été maintenu, c'est qu'il émane d'un cabinet conservateur, du cabinet de lord Salisbury.

Nous ne serions pas fâché de voir les *Tablettes* s'expliquer un peu là-dessus ; nous serions heureux surtout de savoir comment, étant protectionniste pour les produits qui entrent du dehors sur le marché français, au risque de porter un coup funeste aux intérêts des nations étrangères, ce journal se fait ainsi libre-échangiste... chez les autres.

On ne se moque pas avec plus de désinvolture du bon sens et de la logique.

#### 57. UNE QUESTION EMBARRASSANTE (1888).

[*Le Phare des Charentes*, 16 mai 1888.  
— Anonyme. Attribution très probable.]

Les *Tablettes* fuyant, comme à l'ordinaire, la discussion sur le terrain du libre-échange et de la protection, prétendent que les partisans du libre-échange se recrutent, en majeure partie, parmi les *intermédiaires*, qui réalisent de gros profits aux dépens des consommateurs.

À cela nous avons deux choses à répondre : La première, c'est qu'il ne suffit pas d'affirmer, en pareille matière, il faut prouver ces allégations ; il faut expliquer comment ceux que ce journal appelle délibérément des intermédiaires, ce qui vise particulièrement les commerçants, arrivent à s'enrichir aux dépens de leur clientèle. Or, les *Tablettes* n'essaient même pas de faire cette preuve et pour cause : elles posent leur affirmation comme un dogme, et s'imaginent qu'on va croire leurs allégations comme parole d'Évangile. On admettrait ainsi, sans preuves, que l'épicier du coin, par exemple, chez lequel chacun de nous, y compris le rédacteur des *Tablettes*, va s'approvisionner librement et volontairement, s'enrichit à nos dépens ; comme s'il ne nous rendait pas service en nous épargnant la peine d'aller chercher nous-mêmes, aux colonies ou en tout autre lieu, les produits qu'il nous vend.

En second lieu, nous devons dire qu'il est fâcheux pour les *Tablettes* qu'elles n'aient pas gardé complètement le silence, si prudent, qu'elles ont coutume d'observer à ce sujet.

Ce journal, en effet, parle des intermédiaires à la façon de Louis Blanc et de certains socialistes, prouvant ainsi que les *conservateurs* sont quelquefois les pires des révolutionnaires ; il ne prend pas garde que si les commerçants sont des intermédiaires vis-à-vis des consommateurs, les patrons le sont aussi vis-à-vis des ouvriers ; il donne à entendre, par conséquent, que si les intermédiaires s'enrichissent aux dépens de leur clientèle, les patrons s'enrichissent aux dépens des ouvriers, en sorte que l'intérêt de ceux-ci serait de supprimer les patrons, pour réaliser à leur profit les bénéfices que le patron obtiendrait à leur préjudice.

Voilà à quelles conséquences conduit la théorie soutenue et développée par les *Tablettes* ; est-ce bien sérieusement que ce journal entend ainsi accuser les intermédiaires de vol et de spoliation ?

Voilà la question que nous lui posons.

#### 58. EFFETS COMPARÉS DE LA PROTECTION ET DU LIBRE-ÉCHANGE (1888).

[*Le Phare des Charentes*, 5 septembre 1888.

— Signé « Veritas ». Attribution très probable.]

Il résulte de la statistique comparée du commerce de l'Angleterre et de la France, pour les six premiers mois de l'année courante, que le commerce extérieur de l'Angleterre s'est augmenté, dans cette période, de 475 millions, pendant que le commerce de la France est

demeuré stationnaire à l'importation et a diminué de 28 millions à l'exportation.

De même, pour l'Allemagne comme pour la France, les exportations sont en voie de diminution.

C'est ainsi que pour l'industrie du fer et de l'acier, elle a été de 2 453 907 quintaux seulement dans les trois premiers mois de 1888, alors que dans la période correspondante de l'année dernière, cette exportation s'était élevée à 3 387 963 quintaux.

En Angleterre, au contraire, l'exportation du fer et de l'acier a monté de 6 212 000 quintaux à 6 919 000 dans la période correspondante.

Voilà des faits, des chiffres certains, indiscutables, qui vont satisfaire, j'imagine, nos protectionnistes, si amoureux des faits, si dédaigneux des théories.

Quand je dis qu'ils devront être satisfaits, c'est du procédé de polémique que je veux parler, car, pour le résultat final, que ces faits, que ces chiffres indiquent si éloquemment, ils devront faire une fameuse grimace.

En effet, qu'est-ce que ces chiffres signifient ? Ils veulent dire que, tandis que le commerce de l'Angleterre, libre-échangiste, augmente, celui de la France et de l'Allemagne, protectionnistes, diminue.

Pourquoi ? Par cette raison toute simple que sur les marchés de l'extérieur, le champ de bataille des industries rivales des divers peuples en concurrence est le bon marché, absolument comme sur le marché de Rochefort, c'est le bon marché qui assure l'avantage entre les marchands de l'intérieur.

Or, grâce au libre-échange, l'industrie anglaise achetant au meilleur marché, dégrevés des droits de douane protecteurs, ses matières premières, ses outils, ses machines et ses provisions de toute sorte, a des prix de revient beaucoup moins élevés que ceux de l'industrie du continent, lesquels sont surélevés artificiellement par les tarifs *protecteurs*.

Dans ces conditions, grâce à l'infériorité de ses prix de revient, fruit du libre-échange, l'industrie anglaise peut vendre ses produits à un prix bien inférieur à ceux des industries de ses concurrents des pays de protection.

Heureux peuples que les peuples *protégés* ! Ils sont *protégés*, battus et contents. Ils sont si contents qu'ils s'enfoncent de plus en plus dans la protection, et que les députés si intelligents en matière économique et commerciale que nous avons le bonheur de posséder en majorité au Parlement, ne parlent que d'augmenter et d'augmenter encore les tarifs protecteurs, dans le but apparemment d'assurer

encore mieux l'avantage de l'industrie anglaise et sa supériorité sur les marchés étrangers.

Quels hommes pratiques et quels protecteurs éclairés de l'industrie nationale !

59. PÉTITION PROTECTIONNISTE (1888).

[*Le Phare des Charentes*, 7 septembre 1888.

— Signé « Veritas ». Attribution très probable.]

Il en est de la protection comme du galon : quand on en prend, on n'en saurait prendre trop.

Nos bons législateurs protectionnistes, tous dignes du beau nom de pères du peuple, ayant versé, comme une manne bienfaisante, la *protection* sur l'agriculture et l'industrie, il était naturel que cela mit l'eau à la bouche à d'autres catégories de producteurs.

C'est ainsi que les blanchisseurs parisiens *intra-muros*, écrasés sous la concurrence des blanchisseurs de la banlieue, se sont souvenus que la République, telle que nous l'ont faite nos protectionnistes, est une fée bienfaisante, et naturellement ils se sont adressés à la gracieuse dame — en la personne du Conseil municipal de Paris — pour la prier de leur fabriquer un bon petit monopole au détriment des blanchisseurs *extra-muros*.

Nous ne saurions mieux faire que de citer à ce sujet l'article suivant du journal l'*Événement*, œuvre d'un spirituel rédacteur, M. Léon Bienvenu :

« Ayant remarqué, dit-il, que les blanchisseurs de la banlieue expurgent mieux nos chemises de tous les microbes connus moyennant vingt-cinq centimes, qu'eux ne les nettoient mal pour huit sous, parce que les blanchisseurs de la banlieue ont à leur disposition plus d'espace pour étendre le linge, plus d'air pour le faire sécher et plus d'eau pour le bien rincer, les patrons de lavoirs parisiens se sont dit qu'il y avait une chose bien simple à faire pour rétablir l'équilibre : c'était de frapper d'un impôt d'un sou toutes les serviettes que les blanchisseuses de la banlieue rentreraient dans Paris.

Et naturellement ils ont compté pour obtenir ce résultat sur la République, à qui — par l'entremise du Conseil municipal — ils ont demandé de vouloir bien frapper d'un droit de 50 fr. par mille kg, à sa rentrée dans Paris, le linge blanchi hors barrière.

C'est très simple, comme toutes les choses géniales, seulement il fallait y penser.

Cette idée me semble même tellement sublime que je suis étonné que les blanchisseurs de Paris aient été les seuls à l'avoir.



En effet, beaucoup d'autres industries souffrent comme eux de la concurrence extra-muros ; et il ne faudra pas nous étonner de les voir toutes, les unes après les autres, solliciter le gouvernement de la République de leur rendre justice par le même moyen.

Pour ne citer qu'un exemple, voilà les œufs à la coque ! ... Tout le monde sait combien il est difficile aux Parisiens, vu l'exiguïté de leurs logements et le manque d'aération de leurs tiroirs de commodes, de faire couver des poules. Si bien que ceux qui accomplissent ce chef-d'œuvre ne peuvent pas mettre leurs œufs à la coque dans la circulation à moins de 65 centimes la pièce, tandis que les gens qui habitent en dehors des fortifications en amènent tant qu'on en veut à trente sous la douzaine. Est-ce que ce n'est pas dégoûtant de la part d'un gouvernement qui se dit démocratique de tolérer de telles injustices ?

Eh bien ! en exigeant que tous les œufs frais qui arrivent de Saint-Ouen soient revêtus chacun de deux timbres-poste de 15 centimes, les œufs à la coque fabriqués à Paris pourraient lutter à armes égales.

Ainsi de suite pour toutes les autres industries parisiennes qui sont sacrifiées de même.

Et voilà certainement comment une République bien avisée pourrait petit à petit ramener à elle toutes les corporations, jusque et y compris celles des ouvreurs de portières et des ramasseurs de bouts de cigares parisiens, tués par la concurrence déloyale que leur font ceux de Levallois-Perret, qui ayant bien moins de loyer à payer, descendent tous les soirs travailler à vil prix sur nos boulevards et à la porte de nos théâtres.

Il est vrai qu'il y a une catégorie de citoyens dont nous ne nous sommes pas encore occupés en étudiant cette question palpitante : ce sont les consommateurs, qui aiment mieux être bien blanchis pour quatre sous que mal pour huit, et préfèrent peut-être manger trois bons œufs frais pour le même prix qu'on leur demande d'un rance. Mais s'il fallait écouter l'intérêt des consommateurs qui sont à peine deux millions à Paris, on ne ferait jamais rien pour les blanchisseurs et les coquetiers parisiens, qui sont au moins ... 1 423 ! ... »

Allons, à qui le tour ?

À quand la pétition des jardiniers, maraîchers, etc., de la commune de Rochefort, pour obtenir *protection* contre la concurrence désastreuse des jardiniers et des maraîchers de Charente, de Lussant et autres lieux circonvoisins ?

## 60. PROTECTION ET CÉSARISME (1888).

[*Le Phare des Charentes*, 9 septembre 1888.

— Signé « Veritas ». Attribution très probable.]

Je ne sais rien de plus étrange et de plus affligeant que le désordre qui règne dans les intelligences dans notre malheureux pays.

C'est un état d'anarchie véritable dans les idées.

Ces réflexions me venaient à l'esprit en lisant les discours prononcés, ces jours derniers, au Comice agricole de Remiremont, par MM. Jules Ferry et Méline.

Les deux idées dominantes de ces discours sont celles-ci : Il faut combattre le césarisme et développer le régime *protecteur*.

Combattre le césarisme, c'est bien : rien de plus funeste, en effet, à un peuple que de se laisser entraîner à croire aux sauveurs, aux hommes providentiels ; c'est avec ces croyances-là que les peuples sont conduits, comme des troupeaux, à la servitude, en commençant par la guerre civile pour finir par la guerre étrangère.

Mais soutenir le système de la *protection* douanière, n'est-ce pas, dans l'ordre économique, donner un aliment des plus dangereux à cette idée césarienne que l'on se propose de combattre et de détruire dans l'ordre politique ?

Quoi ! vous voulez extirper des esprits cette croyance funeste aux hommes sauveurs, aux hommes providentiels ; vous allez, disant et répétant au peuple : « Sauve-toi toi-même. Ne compte que sur toi pour tes affaires politiques » ; et, immédiatement après lui avoir tenu un tel langage, passant de la politique aux questions d'affaires, vous venez lui dire :

« Compte sur nous, législateur, pour t'enrichir et faire tes affaires.

« Tu te plains de ta condition, tu ne trouves pas que tes produits soient assez élevés, nous te viendrons en aide, nous ferons ton bonheur en votant une loi de douanes qui te fera vendre tes denrées plus cher. »

Quelle contradiction dans un tel langage !

Et cependant, il paraît que les agriculteurs réunis au Comice de Remiremont n'y ont trouvé rien à reprendre et l'ont accueilli par leurs applaudissements.

Voilà des auditeurs qui ne sont pas exigeants en fait de logique, et les contradictions ne les émeuvent pas plus qu'elles ne gênent certains orateurs.

En vérité, si la logique disparaissait du reste de la terre, il ne faudrait pas la chercher chez les orateurs protectionnistes !

## 61. LA LOGIQUE DES PROTECTIONNISTES (1889).

[*Le Phare des Charentes*, 22 décembre 1889.  
— Signé « Spartacus ». Attribution très probable.]

Les journaux protectionnistes font, en ce moment, beaucoup de bruit, à propos du fameux article 11 du traité de Francfort et d'une dénonciation brusque de cet article que l'Allemagne se proposait de faire en vue d'en obtenir l'abrogation.

« Voyez, disent-ils, le danger dont nous sommes menacés : Cet article une fois abrogé, l'Allemagne formera une union douanière avec l'Autriche, l'Italie, la Suisse et la Belgique, de manière à nous isoler, ce qui amènerait, à notre préjudice, la plus grande catastrophe économique où jamais une nation eût sombré. »

Voilà le langage que tiennent ces journaux, notamment l'*Estafette* et la *République française*.

Ainsi, d'après ces Messieurs, c'est un grave danger que l'isolement économique, parce qu'il amène la fermeture des débouchés au dehors.

Mais quoi ! n'est-ce pas là le système que vous rêvez pour votre pays vis-à-vis des autres nations ? Vous demandez, à notre profit, la dénonciation des traités de commerce et une protection efficace : ce que vous trouvez bon pour nos intérêts, pourquoi voulez-vous que les autres peuples ne le trouvent pas excellent à leur point de vue ?

Vous nous vantez sans cesse la politique protectionniste des États-Unis : grâce à leurs barrières de douanes, ils seraient parvenus à un colossal développement industriel et à une richesse inouïe ; et vous vous indignez de ce que l'Allemagne songerait à pratiquer, à son profit vis-à-vis de nous, une politique économique si précieuse !

Les États-Unis, il ne faut pas l'oublier, ont un territoire aussi étendu que l'Europe entière, en sorte que l'union douanière que projeterait l'Allemagne serait encore bien moins importante, puisqu'elle laisserait en dehors tous les États du Nord, y compris la Russie, ainsi que l'Angleterre, l'Espagne, la Grèce et la Turquie.

Dans ces conditions, ces messieurs devraient bien se mettre d'accord avec eux-mêmes et ne pas reprocher à l'Allemagne de songer à un régime économique qu'ils trouvent si fructueux pour les États-Unis et pour la France.

Faites tant que vous voudrez de la réaction économique, messieurs les protectionnistes, mais au moins, soyez logiques !

62. DE L'OR ET DE L'ARGENT  
ET DE LEUR RÔLE COMME MONNAIE (1888).

[Conférence du 21 juin 1888 à Rochefort.  
— *Bulletin de la Société de géographie de Rochefort*, 1888.]

Il n'est peut-être pas de question qui ait donné lieu à plus d'erreurs et d'illusions que celle de la monnaie et de son rôle dans les transactions de la vie sociale. <sup>1</sup> D'excellents esprits s'y sont trompés, notamment Montesquieu, dont on a pu dire sévèrement, mais justement, qu'il n'entendait rien à la matière des monnaies ; or, les erreurs en cette matière sont particulièrement funestes, lorsque, répandues dans l'opinion publique, elles dirigent la pratique des législateurs et des gouvernements pour le plus grand malheur des peuples.

C'est ainsi que des torrents de sang ont été versés, des richesses immenses gaspillées pour avoir méconnu, dans cet ordre d'idées, la vérité économique ; si bien qu'un économiste illustre, dont la gloire grandira à mesure que ses remarquables écrits seront davantage connus et vulgarisés, Frédéric Bastiat, écrivant sur ce sujet un de ses pamphlets les plus spirituels et les plus piquants, a été amené à lui donner ce titre significatif : *Maudit Argent !*

Il importe donc de se faire une idée exacte du rôle de la monnaie d'or et d'argent, et de ne pas trop s'effrayer de l'aridité de cette science de l'économie politique dont on a dit avec une grande exagération, de la part de ses adversaires, qu'elle est une littérature essentiellement ennuyeuse.

Qu'est-ce donc que l'or et l'argent, et quel est leur véritable rôle en tant que monnaie ? Telle est la question, l'unique question à résoudre, et de sa solution, comme d'une source féconde, nous ver-

<sup>1</sup> Le sujet que traite M. Martineau paraît tout d'abord, nous en convenons, étranger à la géographie. Pourtant la question de la monnaie, étroitement unie à celle des échanges, se rattache à la géographie commerciale. Des faits géographiques de première importance ont eu une grande part dans le succès de certaines conceptions du rôle de la monnaie. Ainsi la découverte de l'Amérique et l'exploitation des mines du Mexique et du Pérou, ont contribué puissamment à répandre la fausse doctrine de la monnaie-richesse. Au surplus, notre distingué collègue a fait à la Société l'honneur de demander son patronage pour cette conférence publique, où il a traité ce sujet. Le succès très vif qu'a eu cette conférence nous fait un devoir d'en insérer ici le compte-rendu. Les lecteurs du *Bulletin* ne peuvent manquer d'y prendre grand intérêt, car la question est féconde en applications sociales, et présentée avec une grande lucidité. Ils auront à regretter, toutefois, la parole entraînant du conférencier, qui a captivé l'auditoire. (Note de la rédaction.)

rons jaillir une foule de conséquences, aussi importantes qu'inattendues.

Trois opinions principales ont été mises en avant à ce sujet : les uns considèrent la monnaie comme un signe représentatif de la richesse : nous pouvons appeler leur système du nom de *monnaie-signe* ; d'autres, dans un sens diamétralement opposé, regardent la monnaie comme la richesse unique et exclusive : nous appellerons leur système la théorie de la *monnaie-richesse* ; enfin, dans une troisième opinion, la monnaie est considérée comme une valeur intermédiaire destinée à faciliter l'échange et la circulation des autres valeurs, c'est la théorie de la *monnaie-marchandise*.

La première théorie, la théorie de la monnaie-signe, d'après laquelle l'or et l'argent n'ont qu'une valeur purement nominale et fictive, dépendant uniquement du bon plaisir du gouvernement, a pour elle l'autorité de Montesquieu et des rédacteurs de notre Code civil. Montesquieu dit, en effet, dans un chapitre de son célèbre livre de *l'Esprit des Loix*, que la monnaie est le signe représentatif des richesses ; d'autre part, dans deux articles de notre Code civil, les articles 536 et 1895, les rédacteurs se sont inspirés de la doctrine du maître ; ajoutons que des jurisconsultes éminents, MM. Demante et Mourlon, dans leurs commentaires de ces deux articles, notamment sur l'article 536, enseignent sans hésiter la même théorie.

Le système qui confond la monnaie avec la richesse tire son origine du Moyen-âge ; à cette époque de barbarie et de ténèbres, on considérait l'or et l'argent comme la richesse unique et exclusive, et cette opinion s'est maintenue dans les temps modernes, où elle est répandue, non pas seulement comme un préjugé populaire, mais comme une doctrine acceptée par des esprits d'ailleurs éclairés.

La théorie qui considère la monnaie comme une valeur intermédiaire destinée à faciliter la circulation des autres richesses est enseignée par les économistes ; depuis Adam Smith elle est acceptée par ceux qui sont versés dans l'étude de la science économique.

De ces trois opinions, quelle est la vraie, et comment dégager la vérité en cette matière ? Pour cela, il importe de soumettre ces différents systèmes à l'épreuve des faits et de la pratique ; il n'y a, en effet, de théorie exacte que celle qui fournit l'explication des faits de la vie sociale.

Mais ici se présente une objection : à en croire certains esprits, il n'y a, en matière économique, rien de certain, rien de fixe ; les intérêts des hommes sont, dit-on, essentiellement mobiles et contingents, leur règle est de n'en point avoir, et tout en cette matière relève de la volonté capricieuse et souveraine des législateurs.

Une telle objection, si elle était fondée, serait la condamnation de la science économique ; il n'y a de science possible, en effet, que, s'il y a des lois, des règles fixes dominant la mobilité et la variété des phénomènes d'un certain ordre ; il importe donc d'examiner et de discuter cette objection avec toute l'attention qu'elle mérite.

Si nous essayons de remonter à la source d'où elle dérive, nous la trouvons manifestement dans un livre célèbre du siècle dernier, dans le *Contrat social*, de J.-J. Rousseau.

Ce livre fameux contient cette proposition dont l'ouvrage entier n'est que le développement : « L'ordre social ne vient pas de la nature, il est donc fondé sur des conventions, sur un contrat social. »

S'il en est ainsi, si la société est le résultat d'un contrat, c'est-à-dire un état contre nature, créé artificiellement par le législateur, l'objection qui nous est faite est insurmontable ; il est clair, en effet, que, dans ce système, les intérêts des hommes en société étant réglés par des lois inventées par les législateurs, ces lois sont capricieuses et variables en ce sens que ce que le législateur ancien a créé peut être détruit arbitrairement par un législateur nouveau.

Si, au contraire, la proposition de Rousseau est fautive, si l'état social est un état naturel, il s'ensuit que les rapports d'intérêt existant entre les hommes sont régis par des lois naturelles que les législateurs doivent étudier afin d'y conformer les lois positives qu'ils établissent.

Or, pour réfuter la thèse de Rousseau, il suffit de cette simple observation que l'homme est doué par la nature de la faculté de parler, et que le langage exclut l'isolement et suppose nécessairement la vie en société.

L'état social n'est donc pas le résultat d'un prétendu contrat ; il constitue, non une organisation artificielle, mais une organisation naturelle ; dès lors, l'objection que nous avons signalée disparaît ; le corps social, comme le corps humain, est susceptible de faire l'objet d'une science d'observation, et cette science de la physiologie sociale nous l'appelons du nom d'*Économie politique*.

Soumettons donc les trois opinions ci-dessus indiquées à l'épreuve des faits et de la pratique. Si nous interrogeons à ce sujet l'histoire de la monnaie chez les divers peuples, aux différentes périodes de la civilisation, nous apercevons tout d'abord la plus grande variété parmi les objets admis comme monnaie : chez les peuples chasseurs on se sert des peaux, des fourrures ; chez les peuples pasteurs, du bétail gros ou petit, par exemple en Grèce, à Rome, chez les Tartares ; ailleurs on emploie le sel, des grains de cacao, etc. Cependant de bonne heure nous voyons employer les métaux, le fer

à Sparte, le cuivre à Rome ; finalement les métaux dits précieux, l'argent et l'or.

Au milieu de cette variété, ce qu'il faut noter, c'est que tous les objets usités comme monnaie sont pourvus de valeur, et ainsi se vérifie déjà l'exactitude de la théorie des économistes, de la théorie de la monnaie-marchandise, à l'encontre du système de Montesquieu, du système de la monnaie-signe. La réfutation de ce dernier système se tire surtout de l'usage admis par les premiers Romains de peser le métal adopté comme monnaie, montrant par là que ce n'était pas une volonte capricieuse et arbitraire qui présidait à l'établissement de la valeur des monnaies.

Quant à l'intervention de l'État dans la fabrication, admise par les peuples civilisés, elle s'explique par cette considération que l'État intervient à titre de garantie, et pour éviter aux citoyens les lenteurs et les embarras du pesage et de l'essayage des monnaies dans les transactions multiples de la vie sociale. L'État certifie par son intervention le poids de la pièce d'or ou d'argent et son titre, c'est-à-dire la quantité d'or fin ou d'argent fin qu'elle contient.

La monnaie d'or ou d'argent est donc un lingot certifié, et non le signe d'une valeur purement arbitraire et conventionnelle, comme l'enseigne la théorie de la monnaie-signe.

Passons maintenant à l'analyse de la monnaie. Quelle est l'origine de cette institution et pourquoi la trouvons-nous dans la pratique de tous les peuples ? Pour le savoir, jetons un coup d'œil sur la société économique, observons ce qui se passe dans le domaine du travail. Le phénomène qui frappe, au premier abord, c'est celui de la séparation des occupations, de la division du travail. Chacun de nous, au lieu de produire directement tous les objets nécessaires à la satisfaction de ses besoins, se consacre à un genre déterminé de travail, embrasse un métier, une profession, travaille, en un mot, pour les autres, en sorte que la société consiste en ce que les hommes se rendent des services mutuels, travaillent les uns pour les autres.

Adam Smith, l'illustre fondateur de la science économique, a parfaitement mis en relief la puissance de cette division du travail. Cette puissance est due à ce que, lorsque les hommes se disent mutuellement : « Livrons-nous chacun à un travail séparé », la masse des produits à partager augmente, à cause de l'habileté plus grande provenant de la spécialisation du travail et de l'économie de capitaux et de temps qui en résulte également. Ajoutons que, grâce à la division du travail, les agents naturels répartis inégalement sur la surface du globe interviennent plus efficacement, et cette intervention, sous le régime de la concurrence, est et demeure gratuite dans toutes les transactions.

Telles sont les causes de cette puissance de la division du travail. Ce que nous disons de la division du travail s'applique, par identité de motifs, à l'échange, qui en est le complément et le corollaire obligé. La société, au point de vue économique, c'est l'échange ; or, l'échange se présente sous deux formes : l'échange direct, troc pour troc, et l'échange indirect, par l'intervention d'un intermédiaire. Primitivement les hommes n'ont pratiqué que l'échange direct, le troc pour troc ; sous cette forme, la division du travail est très imparfaite et les échanges très limités. Les inconvénients d'un tel système sautent aux yeux : que de difficultés, par exemple, pour un cordonnier ou pour un tailleur, lorsqu'il s'agit d'échanger directement des souliers ou des habits contre les objets multiples de consommation dont il peut avoir besoin : pain, viande, vin, etc. !

Les hommes ont donc de bonne heure senti la nécessité d'une valeur intermédiaire, d'une marchandise reçue de tout le monde, de nature à faciliter l'échange et l'usage des autres, de là l'invention de la monnaie.

La monnaie est une marchandise intermédiaire destinée à faciliter les échanges, et ainsi se trouve confirmée la théorie de la monnaie-marchandise des économistes.

Grâce à la monnaie, les échanges ont pu s'étendre indéfiniment dans le temps et dans l'espace, et ainsi la division du travail a pu atteindre ses plus grandes limites.

Les hommes ont retiré d'immenses services de l'invention de cet intermédiaire, qui est le véhicule de la circulation des richesses et, pour le comprendre, il suffit de se rappeler quelle est la puissance de la division du travail et de l'échange. C'est ainsi que l'on peut dire que, grâce à l'échange tel qu'il est facilité par la monnaie, un homme consomme, en moyenne, en un jour, des choses que, dans l'isolement, il ne pourrait pas produire en un siècle !

Les hommes, d'ailleurs, ne se sont pas bornés à l'invention de la monnaie ; ils ont imaginé également des signes représentatifs, qui sont des papiers de crédit, notamment le billet de banque.

Le billet de banque diffère de la monnaie en ce qu'il n'a aucune valeur propre et n'est qu'un papier de crédit, une promesse de payer. C'est à tort que certains auteurs lui donnent le nom de monnaie fiduciaire ; il n'est, à proprement parler, qu'un signe représentatif, et il ne vaut que par la confiance du public dans la solvabilité de ce grand établissement financier qui est la Banque de France.

Il est clair que lorsque nous lisons sur un billet ces mots : *Cent francs*, cela indique forcément que le billet n'est qu'une promesse de payer les cent francs, puisque le franc est une pièce d'argent pensant cinq grammes, au titre de neuf dixièmes d'argent et un dixième



d'alliage. D'ailleurs l'encaisse métallique et le portefeuille de la Banque garantissent suffisamment le remboursement à vue et au porteur des billets, et c'est là ce qui explique que les billets circulent aussi facilement que la monnaie.

Les billets de banque ne sont donc pas de la monnaie, mais des signes représentatifs, tandis que la monnaie d'or et d'argent est pourvue d'une valeur propre, devant servir d'intermédiaire aux autres valeurs.

De ce que l'or et l'argent apparaissent ainsi dans toutes les transactions, certains auteurs ont conclu que la monnaie était la mesure des valeurs ; cette opinion, qui est très accréditée et que nous trouvons reproduite dans les ouvrages classiques d'arithmétique, où le franc est placé à côté du mètre, de l'are, etc., comme mesure des valeurs, est fautive et erronée. La monnaie n'est pas la mesure des valeurs, par cette raison décisive et sans réplique qu'une mesure doit être invariable et que la valeur de l'or et de l'argent varie de la même manière que celle des autres objets. En fait, depuis la découverte de l'Amérique, l'or et l'argent ont considérablement baissé de valeur et, depuis la découverte des mines d'or de la Californie et de l'Australie, la valeur de l'or a baissé relativement à celle de l'argent.

La monnaie n'est donc pas la mesure des autres valeurs, pas plus qu'elle n'en est le signe ; elle est une valeur intermédiaire, servant de véhicule à la circulation des autres valeurs.

De ce que la monnaie est pourvue d'une valeur réelle, il s'ensuit que la théorie de la monnaie-signe est fautive. Cette théorie a produit, dans l'application, les plus funestes résultats : c'est à elle que nous devons la pratique de l'altération des monnaies et du papier-monnaie.

L'altération des monnaies a été pratiquée, au Moyen-âge, par les souverains de l'Europe, et notamment par les rois de France : on sait que Philippe-le-Bel a été placé dans l'enfer du Dante, dans le cercle réservé aux faux-monnayeurs. Cette pratique se déduit très logiquement du système de la monnaie-signe : s'il est vrai que la monnaie n'est qu'un signe représentatif et n'a pas de valeur propre, ceux qui la fabriquent peuvent lui donner une valeur arbitraire et dédoubler une pièce d'un franc pour en faire une pièce à laquelle ils attribuent la valeur de deux francs ou une valeur quelconque.

La pratique du papier-monnaie se déduit également de cette même théorie : il est loisible d'attribuer à un chiffon de papier une valeur quelconque et d'en faire une monnaie, dans un système qui admet que la monnaie n'a que la valeur que l'on veut lui attribuer.

Dans notre histoire nationale, le papier-monnaie a été établi notamment à deux époques : d'abord au temps de la Régence, dans le

fameux système de Law ; ensuite à l'époque de la Révolution, sous la forme des assignats.

Il est intéressant de lire, dans les *Mémoires* de Saint-Simon, l'histoire du système de Law ; on y voit quel fut l'engouement du public pour un système qui tenait de la magie ; les émissions s'élevèrent jusqu'au chiffre de neuf milliards, des fortunes inouïes s'édifièrent très rapidement, mais, comme les papiers de la Banque n'étaient garantis par aucune valeur réelle, la chute du système arriva rapidement et une catastrophe épouvantable s'en suivit, entraînant la ruine d'un million de familles.

Certains publicistes, examinant les causes de la chute de ce système, ont prétendu que c'était la faute des contemporains de Law, qui n'étaient pas à la hauteur de ce grand financier, donnant ainsi à entendre que le système reposait sur des bases sérieuses. Une telle opinion ne saurait être acceptée ; il n'y a rien de magique dans les opérations de crédit ; le papier d'une banque n'est qu'une promesse de payer, il ne vaut que par la confiance qu'il inspire, et pour qu'il inspire confiance, il faut que la banque ait des valeurs faites, des valeurs réelles, qui en garantissent le remboursement.

L'histoire des assignats de notre première Révolution n'est pas moins intéressante à consulter. Après une première émission de quatre cents millions d'assignats, hypothéqués sur les biens nationaux, offrant ainsi des garanties de remboursement, sauf la difficulté de réalisation du gage, d'autres émissions se succédèrent, s'élevant jusqu'au chiffre total de quarante-cinq milliards, sans garantie sérieuse de remboursement. Qu'arriva-t-il ? Une dépréciation, de plus en plus marquée, des assignats s'en suivit ; tellement, qu'en 1795 leur valeur était presque réduite à zéro : de là un krach épouvantable ; des familles innombrables furent ruinées, finalement la planche aux assignats fut solennellement brisée, en février 1796.

Tels sont les enseignements de l'histoire. Ils nous montrent combien sont dangereux les résultats des fausses théories économiques ! Résumant notre doctrine sur ce point, nous disons que le papier-monnaie est un mensonge et une duperie, et que les peuples doivent soigneusement se garder de recourir jamais à un pareil expédient financier.

Si la théorie de la monnaie-signes a produit dans l'application les résultats que nous venons de signaler, la théorie de la monnaie-richeesse n'en a pas produit de moins funestes. C'est au Moyen-âge qu'a pris naissance cette théorie qui confond la monnaie avec la richesse, qui considère l'or et l'argent comme la richesse par excellence, la richesse unique et exclusive d'une nation. Cette confusion est loin d'avoir été dissipée ; elle existe encore de nos jours, non

seulement à l'état de préjugé populaire, mais aussi comme une opinion acceptée par de bons esprits. Elle s'explique par cette considération que, l'or et l'argent étant les instruments de l'échange, ils apparaissent dans toutes les transactions. Quand on estime la fortune des particuliers, c'est en argent que se fait cette estimation : on dit d'un tel qu'il a un million ou cinq cent mille francs ou cent mille francs de fortune ; pour dire d'un homme qu'il est riche, on dit qu'il a beaucoup d'argent. Tels sont les motifs qui expliquent, sans la justifier, la confusion de la richesse avec l'or et l'argent. Concluant d'un à tous, on dit que si un homme est d'autant plus riche qu'il a plus d'or et d'argent, une nation, qui n'est qu'une collection d'individus, doit être d'autant plus riche également qu'elle a plus d'or et d'argent.

Partant de cette donnée, voici à quelles conséquences on est conduit :

1°. En premier lieu, on doit prohiber l'exportation de l'or et de l'argent et, pour cela, défendre d'acheter des marchandises étrangères : c'est ce qu'on appelle le *système prohibitif* ;

2°. On doit donner aux commerçants nationaux des primes à l'exportation pour faciliter la vente de leurs produits à l'étranger.

Un tel système aboutit à un état d'antagonisme permanent entre les peuples. En effet, chaque peuple, étant désireux de s'enrichir, ne le peut faire qu'à la condition de ruiner les autres, puisque la quantité d'or et d'argent possédée par un peuple ne peut être augmentée que par la diminution de l'or et de l'argent des autres. En outre, les efforts des peuples pour se ruiner sont réciproques et se contrarient les uns les autres. Dans ce système, chacun veut vendre, mais personne ne veut acheter ; or, comme il ne peut y avoir de vendeur sans acheteur, on conçoit les difficultés auxquelles on est conduit.

À défaut de débouchés volontaires, on arrive ainsi à chercher à se créer des débouchés forcés, à lutter pour conquérir des territoires à l'effet de forcer les habitants à consommer les produits de la métropole.

Ce système, connu sous le nom de *système mercantile* ou de la *balance du commerce*, a été pratiqué par tous les peuples européens jusque dans nos temps modernes. L'Angleterre, la Hollande, la France, le Portugal, l'Espagne, en ont fait le principe dirigeant de leur politique extérieure.

L'histoire de l'Espagne est particulièrement intéressante à consulter à ce sujet. Au XVI<sup>e</sup> siècle, sous le règne de Charles-Quint et sous celui de Philippe II, après la conquête du Mexique et du Pérou, l'Espagne recueillait les produits des mines d'or et d'argent de ces contrées, et sous l'empire des préjugés existants, le système mercantile fut appliqué dans toute sa rigueur. Défense absolue fut établie

d'exporter l'or et l'argent et, partant, défense d'acheter et d'importer des marchandises étrangères. En outre, les Espagnols, étant convaincus que l'or et l'argent étaient la richesse par excellence, s'abandonnèrent au penchant naturel à l'homme pour la paresse, si bien que toutes les sources de la production intérieure ne tardèrent pas à être taries. De là un appauvrissement tel qu'aux Cortès de 1594, le président des Cortès, s'adressant au roi, et lui signalant la situation économique du royaume s'exprimait ainsi : « *Regno consumido y abatado del toto* (ce pays est épuisé et totalement appauvri). » Voilà ce que le système prohibitif a fait de l'Espagne dans l'espace d'un siècle ! De même qu'un arbre se juge à ses fruits, c'est à ses résultats que se juge une théorie.

Il est facile, d'ailleurs, de réfuter ce système, qui repose tout entier sur une confusion : sur la confusion de l'instrument de l'échange avec les produits et les services échangés, méconnaissant ainsi le rôle véritable de la monnaie d'or et d'argent dans les transactions sociales. La monnaie est l'instrument de l'échange ; à proprement parler, elle est le véhicule de la circulation des richesses : de l'analyse que nous avons faite plus haut, il ressort qu'elle a été inventée et admise dans la pratique des peuples dans le but de faciliter les échanges.

Confondre la monnaie avec la richesse, c'est donc confondre l'instrument de la circulation des richesses avec les richesses elles-mêmes ; c'est comme si l'on confondait les charrettes, voitures et wagons de marchandises avec les produits et marchandises transportés.

L'or et l'argent à l'état de monnaie ne satisfont directement aucun de nos besoins individuels ; ils servent uniquement à satisfaire ce besoin pressant des sociétés, le besoin d'échanger. Les véritables richesses consistent dans l'ensemble des choses utiles, capables de satisfaire nos désirs et nos besoins de toute sorte, besoins physiques, intellectuels et moraux. Plus une nation a en sa possession de produits, de marchandises, d'éléments de satisfaction, plus cette nation est riche. Quant au stock monétaire, une nation a intérêt à le réduire au strict nécessaire pour les besoins des échanges et de la circulation ; l'or et l'argent sont, en effet, des métaux qui coûtent cher et pour s'en procurer, les pays qui n'ont pas de mines en exploitation sont obligés de fournir en échange des richesses effectives et coûteuses. Supposons que, le nombre des produits à échanger demeurant le même, on double le stock monétaire d'une nation, on n'aura en rien augmenté sa richesse réelle, on aura réussi uniquement à doubler le prix de toutes choses.

La doctrine de la balance du commerce avait, comme conséquence, donné naissance à une maxime que la plupart des écrivains et publicistes ont acceptée comme un dogme, et que Montaigne, notamment, a prise pour titre d'un de ses *Essais* : « Le profit de l'un est le dommage de l'autre. » Il est clair, en effet, que si l'or et l'argent sont la richesse réelle, comme une bourse ne se peut remplir qu'à la condition qu'une autre se vide, un homme ne peut s'enrichir qu'à la condition qu'un autre se ruine, et de même pour les rapports de nation à nation. Maxime fausse, aussi funeste qu'elle est fausse, car elle a placé les peuples les uns vis-à-vis des autres dans un état d'antagonisme permanent et inévitable !

Que cette maxime soit fausse, c'est ce qui résulte de la fausseté du système d'où elle dérive, du système de la balance du commerce. Ce qui est vrai, au contraire, et ce qui est une conséquence logique de la théorie de la richesse telle que nous venons de l'exposer, c'est qu'il y a entre les hommes et les peuples une solidarité naturelle, de telle sorte qu'à la maxime de Montaigne nous avons à opposer celle-ci : « Le profit de l'un est le profit de l'autre. »

Pour démontrer cette solidarité qui relie les hommes et les classes, il n'est pas nécessaire d'emprunter ambitieusement des éléments de preuve à l'histoire générale ; nous n'avons qu'à prendre dans notre histoire locale des exemples dont l'évidence est de nature à frapper les esprits. C'est ainsi que, depuis les ravages du phylloxera, l'appauvrissement des campagnes a nui au développement et à la richesse des villes dans les départements atteints par le fléau. De même, comme J.-B. Say le dit avec raison, une mauvaise récolte nuit à toutes les ventes, par cette raison toute simple que les produits s'échangent contre les produits.

Qu'on interroge les faits, qu'on regarde autour de soi, et on arrivera bien vite à comprendre que plus on est dans un milieu riche, plus on a de facilités pour s'enrichir ; les négociants, par exemple, savent bien que ce qui fait leur richesse, c'est la richesse de leur clientèle. Retenons donc bien cette maxime : « Le profit de l'un est le profit de l'autre, » et nous y trouverons en germe la solution du problème social. Les jalousies de nation à nation, de classe à classe, d'individu à individu, au point de vue de la richesse, sont, en effet, si cette maxime est vraie, aussi nuisibles qu'immorales. Loin de jalousier la richesse des autres, les classes pauvres doivent, au contraire, s'en réjouir, car, plus il y a de capitaux au sein d'un peuple, plus il y a d'aliments pour le travail, et plus les salaires s'élèvent, le capital étant au travail ce que le pain est à la faim.

Pour faire une exposition complète de ce vaste sujet, il y aurait lieu de discuter la question du monométallisme et du bimétallisme ;

il faudrait également exposer la législation qui régit la monnaie, notamment au point de vue des règles de la fabrication et du rôle de l'État, ainsi que de celui de la commission des monnaies. Les limites d'une conférence étaient trop étroites pour permettre de traiter l'ensemble du sujet ; mais le but du conférencier serait atteint si les théories exposées par lui pouvaient inspirer aux auditeurs et aux lecteurs du compte-rendu le goût des études économiques.

Qu'on ne l'oublie pas, c'est la question sociale qui fait l'objet principal des préoccupations des hommes, surtout de cette masse de la population qui vit de salaires et pour laquelle la question du pain quotidien et de la vie matérielle est la question dominante. Or, pour la résoudre, cette question, c'est-à-dire la question des rapports des deux grands facteurs de la production des richesses, le capital et le travail, il faut étudier l'économie sociale, et c'est à elle qu'il faut demander la solution.

Il faut choisir entre l'organisation naturelle par la liberté et l'organisation artificielle que proposent les socialistes de toute nuance, c'est-à-dire l'organisation par la force et par le despotisme ; c'est la science, ce sont les faits sagement observés, qui permettront aux peuples de faire un choix éclairé.

### 63. DES VÉRITABLES MOTIFS DE L'INTRODUCTION DU LIBRE-ÉCHANGE EN ANGLETERRE (1889).

[*Annales économiques*, 5 décembre 1889.]

Il n'est pas inutile de rechercher et d'établir solidement les causes véritables de l'introduction du libre-échange en Angleterre. Il y a, en effet, sur ce point, une légende accréditée et soigneusement entretenue par les adversaires de la liberté de commerce, d'après laquelle cette grande révolution économique n'aurait été qu'une entreprise astucieuse et perfide faite par les Anglais en vue de ruiner l'industrie et le commerce des autres nations. Parvenus, grâce au système protecteur, à une supériorité écrasante dans le domaine industriel et commercial, les Anglais auraient, au milieu de ce siècle, brisé un mécanisme devenu désormais inutile et renversé leurs barrières de douane pour appeler les autres peuples sur le champ de bataille de la libre concurrence, sûrs d'arriver à les dominer et à les asservir. Cette légende, on la trouve répétée à chaque instant dans les discours et les écrits de nos protectionnistes ; un auteur, notamment, dont l'ouvrage peut être considéré comme classique, un professeur de l'école de droit de Paris, M. Paul Cauwès, dans le précis de son cours d'économie politique, résumant sa doctrine historique sur ce point,

s'exprime en ces termes : « L'Angleterre, en ce siècle seulement, alors que sa suprématie fut solidement assise, s'ouvrit au libre-échange, réforme opportune dont on peut dire avec Boldvin : Il en est du libre-échange comme de la plupart des produits manufacturés anglais, fabriqués beaucoup moins pour la consommation du pays que pour l'exportation. » *Précis du cours d'économie politique*, tome I, p. 643. Plus loin, p. 680, au chapitre du commerce international, il dit : « Les Anglais n'ont pris l'initiative des réformes de liberté commerciale qu'après plusieurs siècles de prohibitions et de mesures protectrices, à l'abri desquelles leur industrie nationale avait acquis une puissance incomparable. »

En outre, un des *leaders* de la protection, M. Pouyer-Quertier, dans sa déposition devant la commission du tarif général des douanes, en l'année 1878, affirmait que le libre-échange ne convenait pas à un pays de démocratie comme la France, parce que c'était une invention de l'aristocratie anglaise ; et cette thèse, habilement présentée par l'orateur normand, n'a rencontré, devant la commission d'enquête, aucun contradicteur. On voit la gravité de ces allégations, et combien il importe d'en vérifier l'exactitude. Si elles sont fondées, en effet, s'il est vrai que l'Angleterre n'a substitué le libre-échange à la protection qu'en vue d'écraser et de miner par la concurrence, grâce à sa supériorité industrielle, les industries des autres peuples, ceux-ci doivent se défier et repousser de toutes leurs forces un régime de liberté qui, chose étrange, tournerait à leur oppression et finalement à leur ruine.

Examinons donc, l'histoire à la main, ce que valent ces allégations des partisans du monopole. Cet examen, d'ailleurs, est des plus faciles à faire ; c'est, en effet, au grand jour, en pleine lumière, que s'est faite la réforme libre-échangiste, comme se font toutes les réformes dans les pays libres. C'est en l'année 1846, après huit ans d'agitation et de discussion dans la presse, dans les réunions publiques et à la tribune du Parlement, que le régime protecteur a été aboli sous le ministère d'un grand homme d'État anglais, sir Robert Peel. Mais si Robert Peel a été l'homme d'État qui a accompli cette réforme, d'autres hommes publics l'avaient préparée, s'étaient posés en apôtres de ce nouvel évangile, des hommes notamment que l'histoire placera au premier rang, Cobden et Bright. Ces deux hommes célèbres ont conduit, pendant huit années, de 1838 à 1846, l'agitation du *Free Trade* à la tête d'une ligue puissante connue sous le nom de Ligue de *Anti-corn Law*. (Ligue contre les lois céréales).

Quel était le programme de cette ligue, et quelle pensée maîtresse dirigeait ses inspirateurs et ses adhérents ? S'agissait-il, comme le disent nos protectionnistes, d'une campagne dirigée par l'aristocratie

en vue de l'exportation des produits anglais et de l'écrasement des industries étrangères ? Le nom même de cette grande association va nous faire connaître son objet et le but par elle poursuivi : c'était la ligue de l'*Anti-corn Law*, contre les *lois céréales* : elle réclamait l'abolition totale, immédiate et *sans condition* des lois céréales. Reste à savoir ce qu'étaient les *lois céréales* ; les orateurs de la ligue vont nous l'apprendre, les Cobden, les Bright, les Fox, les Thompson : qu'on lise leurs discours dans les meetings ou ceux prononcés à la tribune du Parlement, — il y en a une excellente traduction dans le livre de Bastiat intitulé *Cobden ou la Ligue pour l'affranchissement des échanges* — , partout on les voit attaquant la loi céréale, la dénonçant comme un privilège légal organisé par l'aristocratie des landlords, propriétaires du sol de l'Angleterre, en vue d'élever artificiellement le prix du blé et de la viande au moyen des droits de douane prétendus protecteurs, empêchant l'entrée en Angleterre des blés et de la viande étrangers, au risque d'affamer le peuple.

« Que sont ces grands seigneurs de la landocratie, dit Cobden, sinon des marchands de blés et de viande, qui veulent s'assurer un bon prix de leurs marchandises, un prix de monopole par vote du Parlement, convertissant en halle ce qui devrait être le temple de la justice. » (Discours du meeting de la Ligue du 13 mai 1843.)

De même dans un autre meeting du 22 janvier 1845, Bright disait à Manchester : « La cause du libre commerce est celle de la justice et du droit, et la ligue proteste contre l'iniquité des lois céréales. Ces lois ont pour objet de spolier les classes industrieuses par une famine artificielle en vue d'enrichir les grands propriétaires du sol, ceux qui se disent la noblesse de la terre » — *land lords*.

Un autre orateur, W. Fox, disait également : « La loi céréale est un défi jeté par l'aristocratie à l'éternelle justice, un effort en vue d'élever artificiellement la valeur de la propriété foncière (Meeting de la Ligue du 30 mars 1843.) Tel est le langage des Ligueurs, de ces avocats de l'aristocratie anglaise, au dire de M. Pouyer-Quertier, et, qu'on ne s'y trompe pas, ce qu'ils poursuivent c'est la destruction de tous les droits *protecteurs*, quels qu'ils soient ; c'est l'établissement de la liberté absolue du commerce : s'ils visent plus spécialement la *loi-céréale*, c'est qu'elle est la clef de voûte de l'édifice du monopole ; c'est, en effet, la part de l'aristocratie dans la spoliation, de cette aristocratie qui détient en ses mains le pouvoir législatif ; cette partie détruite, les landlords désormais désintéressés, abattront de leurs propres mains le reste du monstrueux édifice. Grâce à l'activité des Ligueurs, à leur indomptable énergie, l'heure du triomphe sonna enfin pour la liberté ; en 1846, après la conversion de lord John Russel, le chef du parti des Whigs, ce fut le tour du premier ministre,



sir Robert Peel, de prendre en mains le drapeau du *Free-Trade*. Chose remarquable, Peel avait été porté au pouvoir par l'aristocratie des torys en vue de lutter contre les Ligueurs et de sauvegarder les privilèges séculaires des landlords : cédant enfin à l'évidence, convaincu de la justice de cette grande cause et de l'utilité, de l'indispensable nécessité d'assurer l'alimentation du peuple, ce grand ministre n'hésita pas à abandonner son parti et, au gouvernement de l'année 1846, il fit voter par le Parlement anglais l'abrogation des lois céréales, abrogation sans condition, suivant la formule des Ligueurs.

Sans condition, cela veut dire sans condition de réciprocité ; il importe de bien mettre en relief le sens et la portée de cette expression : l'aristocratie, se sentant vaincue sur le terrain des principes, essaya, par toutes sortes de sophismes, de retarder le moment de la défaite : elle opposa notamment ce que Cobden appelait la *fallacy* de la réciprocité, disant qu'il ne fallait ouvrir les ports de l'Angleterre aux produits étrangers qu'à la condition que les étrangers en feraient autant. Cobden fit justice de cette spécieuse objection, en faisant remarquer que chaque peuple est maître de sa législation et doit l'établir en conformité des intérêts généraux bien entendus ; que l'intérêt du peuple anglais était d'avoir du blé et de la viande en abondance et sans payer des taxes, et que si les étrangers étaient assez maladroits pour repousser leurs produits manufacturés, ce n'était pas un motif pour laisser mourir de faim le peuple anglais. Finalement, grâce à la conversion de sir Robert Peel, entraînant à sa suite la majorité du Parlement, les lois céréales furent enfin abrogées ; mais dans son irritation contre le grand homme d'État qu'elle accusait de trahison et de perfidie, l'aristocratie noua des intrigues contre lui, organisa une coalition dans le Parlement et réussit à le renverser du pouvoir. Notons ici les mémorables paroles qu'il prononça après le vote qui le mettait en minorité. « Je quitte le pouvoir, en butte aux censures sévères d'hommes qui, sans obéir à des inspirations égoïstes, adhèrent sincèrement au principe de la protection. Quant à ceux qui défendent le système protecteur par des motifs moins respectables et uniquement par intérêt privé, quant à ces partisans du monopole, leur exécration est à jamais acquise à mon nom ; mais peut-être ce nom sera plus d'une fois prononcé avec bienveillance sous l'humble toit des ouvriers, de ceux qui gagnent leur vie à la sueur de leur front, eux qui auront désormais pour réparer leurs forces épuisées, le pain en abondance et sans payer de taxe, pain d'autant meilleur qu'il ne s'y mêlera plus, comme un levain amer, le ressentiment contre une injustice. » Ces éloquents et magnifiques paroles, nous devons les citer pour relever une objection des protectionnistes : ceux-ci, à l'appui de leur thèse historique, ont invoqué les paroles suivantes

prononcées par Peel au cours de la discussion : « Qu'avons-nous à craindre du libre-échange ? Grâce à notre supériorité industrielle, nous battons les autres nations. » « *Nous battons les autres nations* ». Voilà, a-t-on dit, la pensée secrète, machiavélique de la perfide Albion : c'est pour écraser les autres nations dans la lutte de la libre concurrence qu'elle a fait sa conversion au libre-échange. La vérité est que ces paroles de Peel, ainsi prononcées au cours de la discussion, ont été une manœuvre de tacticien parlementaire en vue d'assurer la majorité à son projet de loi ; pour vaincre les résistances de certains membres du Parlement, il a cru devoir — manœuvre habile que nous signalons sans l'approuver — les rassurer sur les conséquences de l'abrogation des lois céréales en flattant leur chauvinisme, et en vantant leur supériorité industrielle.

Voilà le but et la portée de ces paroles ; c'est le stratégeste, le parlementaire qui tenait un tel langage ; mais de Peel à Peel lui-même nous en appelons de la véritable pensée qui a présidé à cette grande révolution économique, nous nous référons à l'admirable discours dont nous venons de citer la péroraison. Ici, le tacticien parlementaire n'avait que faire d'essayer à être habile, il venait d'être vaincu, mis en minorité, il descendait du pouvoir, et c'est à ce moment que parlant en toute sincérité, sans arrière-pensée aucune, il a révélé la véritable portée de l'œuvre accomplie : « Désormais le peuple anglais aura du pain en abondance et sans payer de taxes injustes ». Ce discours est conforme à ceux des orateurs de la Ligue, et c'est ce qui achève de prouver qu'il est l'expression de la vérité historique : il est d'accord avec ceux des Cobden, des Bright, des Fox, en un mot avec le programme de la Ligue dont le vote du Parlement assurait le triomphe.

Dès lors l'objection qu'on nous oppose est sans valeur aucune et ce qu'il faut retenir, c'est que, sur les ruines du monopole, les Anglais ont organisé le régime du libre-échange sans condition, sans réciprocité exigée des autres libre échange unilatéral, *one-sided*.

Voilà l'histoire de cette grande révolution économique ; si la France fête cette année le centenaire de sa glorieuse révolution de 1789, l'Angleterre pourra célébrer dans un demi-siècle, à aussi juste titre, le centenaire de la révolution non moins féconde ni moins glorieuse opérée en 1846. Si nous n'étions retenu par les limites de ce travail, il nous serait facile, en effet, de montrer les conséquences bienfaisantes de cette réforme, non pas au point de vue anglais seulement, mais à un point de vue général, dans l'intérêt de la liberté et de la paix du monde entier, et combien est-elle vraie cette belle devise du Cobden Club : « Liberté du commerce, paix, amitié entre les nations ».

Que devient dès lors la légende protectionniste, cette légende du libre-échange organisé par l'aristocratie anglaise en vue de l'exportation et de l'écrasement des industries des autres peuples ? *Sunt verba et voces, et præterea nihil !* L'histoire donne à cette légende un démenti formel, catégorique : ce qui en ressort avec l'éclat de l'évidence, c'est que la liberté du commerce a été établie en vue de la consommation intérieure, pour assurer au peuple anglais du pain en abondance et sans payer de taxe (c'est le mot de Peel), c'est que cette liberté a été établie sans condition de réciprocité, si bien qu'à cette heure, l'Angleterre reçoit dans ses ports en franchise les produits des autres nations, alors que ses produits manufacturés sont grevés de lourdes taxes aux frontières des autres peuples ou repoussés par des droits prohibitifs, et cela même dans ses propres colonies, par exemple au Canada et à Victoria en Australie.

En présence de ces faits certains, précis, irrécusables, il est difficile de ne pas protester avec indignation contre la légende protectionniste, contre cette falsification audacieuse de la vérité historique si légèrement acceptée, sans examen, sans contrôle sérieux, ce qui est plus grave, et enseignée dans nos écoles par des écrivains tels que l'honorable professeur de Paris, M. Cauwès.

Que vaut un système qui a besoin pour se soutenir d'avoir recours à de pareils moyens de propagande ?

La moralité de ses moyens indique suffisamment la moralité du but poursuivi, et il nous sera permis, en terminant, de dire que c'est pour les amis de la liberté une satisfaction grande de n'avoir besoin pour la défense de leur noble cliente que d'exposer les faits dans leur simplicité et leur exactitude.

#### 64. DE LA LIBERTÉ DU COMMERCE INTERNATIONAL. UN EXEMPLE À SUIVRE (1890).

[*Annales économiques*, 5 février 1890. — Article d'Alphonse Vivier, à l'occasion d'une conférence d'Ernest Martineau à Rochefort.]

L'approche de la date à laquelle expirent nos traités de commerce met à l'ordre du jour la question de savoir quel est le régime économique qui convient le mieux à la France.

Deux grands courants contraires, celui de la protection et celui du libre-échange se trouvent de nouveau en présence.

Lequel l'emportera ? On n'en sait rien encore. Mais cependant, il n'y a pas à se le dissimuler, une tendance de plus en plus marquée s'accroît de jour en jour en faveur du retour au système protecteur.

C'est là évidemment une aberration.

Les agriculteurs, d'abord, les industriels, et même certains commerçants, subissant à l'envie une sorte d'entraînement irréfléchi, semblent voir là le salut.

À quoi cet état d'esprit est-il dû ? Le plus souvent à une connaissance imparfaite de la question, et aussi à la regrettable confusion qui s'établit entre nos traités de commerce *actuels* — où les avantages que nous avons accordés aux autres nations ne sont peut-être pas suffisamment compensés par ceux qui nous ont été garantis en retour — et le *principe même* des traités de commerce.

Il est évident qu'au sujet de ce gros problème, conclure de l'infériorité dans laquelle, sur certains points, ont pu nous placer, par l'imprévoyance de ceux qui les ont ratifiés en notre nom, nos traités de commerce existants, qu'il faut condamner jusqu'au principe de ces traités, renoncer à tout ce qui peut favoriser le commerce international et faciliter la liberté des échanges de peuple à peuple, c'est manifestement dépasser le but.

C'est aussi déplacer la question. Il ne s'agit pas, en effet, d'examiner si les traités de commerce qui viennent à expiration à la fin de 1891, devront être renouvelés *tels quels*, mais bien de se demander si, revenant en arrière, nous avons intérêt à fermer, par un retour au régime protecteur ou même prohibitif, le marché français aux produits étrangers — au risque de voir nous-mêmes nos propres produits arrêtés à la frontière des autres pays —, ou si, au contraire, il convient de poursuivre, par le renouvellement de traités que rien n'empêche de modifier d'un commun accord dans leurs clauses de détail, l'acheminement vers le libre-échange.

En cette matière, comme en beaucoup d'autres, bien poser la question, c'est presque la résoudre.

Or, pour que le public résolve bien celle qui nous occupe, il importe avant tout qu'il la connaisse bien ; et pour qu'il la connaisse bien, il est indispensable qu'on la lui présente sous son véritable jour.

Un économiste distingué, M. Martineau, membre de la Société d'économie politique de Paris, juge d'instruction à Rochefort, a pris à cette occasion une louable initiative. Il a tenté ces jours derniers d'initier ses concitoyens à cette question, qu'on peut qualifier de vitale pour l'avenir de notre pays, dans une conférence dont nous allons rendre compte.

En matière d'*échange commercial*, a rappelé tout d'abord l'honorable conférencier, il faut choisir entre deux systèmes : celui de la *prohibition*, de la *restriction*, et celui de la *liberté*.

Puis, après avoir fait l'historique de l'un et de l'autre, il est entré ensuite dans le vif du débat en combattant la protection au nom de deux grands principes de notre droit public moderne : le principe de

*l'égalité des citoyens devant la loi, et celui qu'on ne doit d'impôt qu'à l'État.*

C'est là le côté saillant, original, de toute l'argumentation de M. Martineau : c'est par là qu'elle mérite d'une façon toute particulière d'appeler l'attention, car ce n'est pas généralement sur un terrain aussi sûr, *sur le terrain même du droit*, que la question est placée.

S'adressant, aux protectionnistes, M. Martineau leur tient ce langage : Vous voulez de la *protection*. Eh bien, soit ; mais pour que la protection ne viole pas le principe d'égalité des citoyens devant la loi, inscrit virtuellement dans la Constitution, il faut que votre système de protection *protège tout le monde ou ne protège personne*. Sans cela, vous créez un privilège en faveur de ceux qui sont protégés, au détriment de ceux qui ne le sont pas ; vous créez deux catégories de citoyens : les favorisés et les exploités. Car on est exploité quand l'État, détenteur de la puissance publique, ne nous accorde pas ce qu'il accorde à d'autres.

Or il est manifeste que la douane ne protège pas, et ne peut pas protéger tout le monde, puisqu'elle ne peut protéger que les branches du travail national qui réalisent des produits dont les similaires passent la frontière. Une quantité innombrable de branches du travail, celles que représentent les commerçants et intermédiaires de toutes sortes, les banquiers, les artisans, ouvriers, fonctionnaires, médecins, etc., ne sont pas protégés et ne peuvent pas l'être.

L'inégalité est donc flagrante et la *protection* aboutit en définitive, et à y bien regarder, au rétablissement de privilégiés.

C'est un retour à l'Ancien régime, c'est le renversement d'une des premières bases de notre droit public.

Mais il y a plus. Lorsqu'un droit de 50 francs — je suppose — pèse à son entrée en France sur un produit étranger, celui-ci coûtera au consommateur français 50 francs de plus que si le droit dont il s'agit n'existait pas. C'est donc, en réalité, un impôt de 50 francs qui pèse sur le consommateur. Au profit de qui ? Au profit du producteur ou du fabricant français qui, grâce à ce droit, maintient à 50 francs plus cher le prix de sa marchandise : en sorte que c'est à ce producteur, à ce fabricant, qu'en fait, le consommateur paie une sorte de *dîme*.

Et cependant, le principe est qu'« *on ne doit d'impôt qu'à l'État* » Ce principe, comme celui de l'égalité des citoyens devant la loi, se trouve donc violé avec le système protecteur.

La conclusion naturelle est qu'il ne faut pas revenir en arrière, par un retour aux idées *protection*, mais renouveler les traités de

commerce en les considérant, à juste titre, comme un acheminement vers le *libre-échange*.

L'Angleterre ne s'en trouve-t-elle pas bien ? Elle a un mouvement commercial annuel (importation et exportation) de seize milliards, c'est-à-dire le plus grand courant commercial du monde. Celui de la France n'est que de sept milliards.

N'est-ce pas à croire que nos voisins d'outre-Manche, en faisant du libre-échange, ont adopté le régime économique le plus avantageux ?

Mais toutes ces questions, encore trop peu connues chez nous, quoique vitales, ont grand besoin d'y être vulgarisées. On ne saurait donc trop féliciter M. Martineau de sa louable initiative, ni trop souhaiter qu'il trouve des imitateurs. Ne serait-il pas désirable aussi que par la presse, par la parole, par des conférences répétées, nos savants économistes de Paris, les continuateurs des Jean-Baptiste Say, des Bastiat, des Michel Chevalier, viennent apporter à cette œuvre de vulgarisation l'éclat de leur talent, et l'autorité qui s'attache à leur nom.

Au cours de sa conférence, M. Martineau a trouvé l'occasion de faire bonne justice de ceux qui se décorant trompeusement du titre d'« *hommes pratiques* », traitent dédaigneusement les économistes de théoriciens.

Tout n'est-il pas théorie ? Le système de la *protection*, c'est une théorie absolument au même titre que le système du *libre-échange*. Ceux qui défendent la protection sont les théoriciens de la protection, tout comme ceux qui soutiennent le libre-échange sont des théoriciens en sens contraire.

Il s'agit tout uniment de savoir quelle est la vraie théorie, celle qui est conforme aux principes, en même temps qu'à la saine appréciation des faits.

Et la vérité économique, ce n'est pas une science hypothétique, c'est une science positive par excellence, puisqu'elle est basée sur l'observation même des phénomènes sociaux.

#### 65. L'AGRICULTURE ET LA PROTECTION (1890).

[*Annales économiques*, 20 avril 1890. — Article d'Alphonse Vivier, à l'occasion d'une conférence d'Ernest Martineau à Rochefort.]

Dans un précédent numéro, nous avons rendu compte de la conférence faite récemment à Rochefort, par M. Martineau, juge d'instruction dans cette ville et membre de la Société d'économie politique de Paris, sur la *liberté du commerce international*.

Poursuivant sa campagne libre-échangiste, l'honorable économiste a voulu tenter une épreuve décisive, et, choisissant cette fois un centre de production agricole — la petite ville de Marans, située aux confins de la Charente-Inférieure et de la Vendée et qui se partage avec Luçon le plus important commerce de grains et céréales de toute la région — il vient d'aller bravement y faire une nouvelle conférence, ayant pour sujet : *l'agriculture et la protection*.

Le résultat en a été tel, qu'après la séance une partie de l'auditoire était gagnée, l'autre très sérieusement ébranlée, et que l'orateur a pu dire en sortant : « Maintenant, le drapeau de la liberté commerciale est planté à Marans ; on ne l'en arrachera pas facilement. »

Quelle a été la thèse soutenue par M. Martineau ? Celle qui est commune à tous les libres-échangistes de l'école de Bastiat, celle que le maître a lui-même développée dans son traité du libre-échange, et qu'on a résumée dans cette laconique proposition : PROTECTION, C'EST DÉCEPTION.

Nous avouons toutefois, pour notre part, être de ceux qui se méfient des formules, et auxquels elles ne suffisent pas. Nous préférons rechercher les faits, les scruter et tirer de leur examen rationnel, impartial, les conséquences qu'ils comportent, les lois qui en découlent.

Le premier qu'on trouve sur sa route remonte à l'origine même du système protecteur. Pourquoi Colbert l'a-t-il établi ? Pour favoriser l'éclosion en France de l'industrie nationale, et nous permettre de nous affranchir de ce chef du tribut de pays qui, comme la Hollande, étaient en hostilité avec le Grand Roi. L'intérêt du producteur agricole, aussi bien que des consommateurs, n'est entré pour rien dans ses desseins ; il n'a eu en vue que l'industrie, et, en lui créant des avantages factices, en la débarrassant de toute concurrence étrangère, il s'est fort peu inquiété du point de savoir si les producteurs agricoles et les consommateurs de toutes catégories n'auraient point à payer plus cher les produits manufacturés nécessaires à leur usage. Son but était ailleurs.

Et, en fait, l'établissement du régime de *la protection* a nui à l'agriculture de trois façons :

1°. Il a fermé aux produits agricoles français des débouchés à l'étranger, où ils allaient payer les produits manufacturés que nos voisins — qui les fabriquaient à meilleur compte que nous — importaient en France, et livraient à notre consommation à un prix inférieur à celui auquel les livraient les producteurs français.

2°. Il a éloigné une foule de capitaux, qui eussent pu être employés à l'extension de notre production agricole — la première, en définitive, de nos industries — mais que les industries manufactu-

rières, assurées par le régime protecteur d'un monopole, ont attirés par l'appât de gros bénéfices, au détriment de l'agriculture.

3°. Il a diminué la puissance de consommation de la population, y compris la population agricole — en la forçant à payer plus cher les produits manufacturés dont elle avait besoin, et en réduisant par conséquent ses achats.

Dans un autre ordre d'idées, n'a-t-on pas le droit de se demander, surtout en présence d'un auditoire d'agriculteurs, de fermiers, de cultivateurs, aux partisans de la protection, à qui profite, en fin de compte, le droit sur les blés, le droit sur les bestiaux étrangers ?

Est-ce à l'ouvrier des champs ? Non : il paiera plus cher son pain et sa viande, voilà tout.

Est-ce au petit cultivateur ? Non, puisque loin d'avoir assez de blé pour se nourrir, lui et sa famille, il est obligé d'en acheter, et qu'il le paiera au prix relevé que les tarifs protecteurs ont précisément pour but de favoriser.

Est-ce au fermier ? Pas davantage. Car la protection entraînant une hausse générale du prix, tout ce qui lui est nécessaire à l'entretien de son exploitation et qu'il est obligé d'acheter, il le paiera plus cher, ce qui absorbera pour lui plus que le bénéfice que lui aura valu l'élévation des prix de ses propres produits, due aux droits protecteurs établis sur ceux de provenance étrangère. Et puis, d'autre part, la vie étant plus chère, l'entretien de ses domestiques ne lui représentera-t-il pas une dépense plus forte, sans avantage pour ceux-ci ?

Est-ce enfin au propriétaire ? Non encore. En effet, si le fermier ne prospère pas, par suite des dépenses excessives que lui occasionne l'achat d'une quantité de choses produites par des fabricants protégés — eux aussi — et dont les prix, par suite, se trouvent majorés, il ne paiera pas son prix de fermage, ou ne le paiera pas intégralement tout au moins. Et alors qu'importe pour le propriétaire qu'il soit élevé, s'il ne peut pas le toucher ?

Tels sont quelques-uns des arguments livrés par M. Martineau à ce public essentiellement protectionniste d'instinct et de préjugés. La plupart ont porté.

À notre tour, nous dirons :

Les amis de l'agriculture — et nous en sommes — ceux qui, à juste titre, la considèrent comme la première et principale source de la richesse de la France, font fausse route en voulant nous jeter dans un système de protection à outrance.

Le salut est ailleurs.

Il est dans le perfectionnement des méthodes, permettant une production plus intensive. Il faut rattraper par une augmentation



dans la production ce que l'abaissement du prix du blé et du bétail nous fait perdre.

Il est dans l'organisation du crédit agricole. Ce qui manque au cultivateur pour améliorer sa culture pour accroître ses rendements, c'est l'argent, le capital roulant, ce qui constitue, en un mot, le nerf de tout commerce comme de toute industrie. Car il ne suffit pas d'avoir en main l'instrument de travail, d'accumuler la marchandise : il faut encore produire, beaucoup produire, de mieux en mieux, et, pour cela, pouvoir faire des avances à la terre. Or comment en faire sans le compte courant chez le banquier, ou tout autre moyen de crédit ? Pour ne citer qu'un exemple, la reconstitution intégrale du vignoble français qui nous permettrait de récupérer annuellement les 500 millions que nous a fait perdre le phylloxéra, ne se réduit-elle pas aujourd'hui à une simple question d'avances et par conséquent de crédit ?

Il est dans la modification du régime des baux : les rapports entre propriétaires et fermiers ou métayers, tels qu'ils sont réglés par la loi et les usages locaux, les condamnant à une routine stérile, et entravant tout désir de perfectionnement, d'amélioration dans la tenue des terres et l'exploitation des biens ruraux.

Il est enfin dans les mesures à prendre pour arrêter la dépopulation des campagnes : participation de tous les membres de la famille aux bénéfices de l'exploitation au prorata de la somme de travail apportée par chacun d'eux, modification de la loi militaire, etc.

Quant au système protecteur, au retour à des tarifs entravant la liberté des échanges, favorisant facticement la hausse des prix, il ne peut être que la perte de notre agriculture, aussi bien que celle du pays tout entier.

#### 66. ON NE DOIT D'IMPÔT QU'À L'ÉTAT (1890).

[*Annales économiques*, 5 juin 1890.]

##### AUX CONTRIBUABLES DE FRANCE.

C'est à eux, avant tout, que j'adresse cet article : C'est à mes concitoyens, à tous mes concitoyens, en tant que débiteurs de l'impôt, que je viens recommander, m'adressant à leur attention intéressée et vigilante, d'avoir toujours présente à l'esprit cette idée :

Nous ne devons d'impôt qu'à l'État.

*L'impôt n'est dû qu'à l'État* : c'est le principe sauveur — car ce sont les principes, non les hommes, les prétendus hommes providentiels, qui sauvent les sociétés — c'est le fécond et salutaire principe qui est le plus efficace remède à la crise économique actuelle ; l'élément de

solution par excellence du grave et redoutable problème posé devant cette fin de siècle, le problème social.

« Mais quoi ! dira-t-on, un tel principe a-t-il besoin d'être rappelé aux contribuables, et n'est-ce pas avec l'autorité irrésistible de l'évidence qu'il s'impose, en sorte qu'il n'est nullement nécessaire d'en faire la démonstration, étant ce qu'on appelle, en Angleterre, un *truisme*, et, en France, un des axiomes de notre droit public ».

Certes, il y a du vrai, beaucoup de vrai, dans cette observation ; il est certain, par exemple, qu'en ce qui concerne le principe lui-même, il n'y a jamais eu, il ne pouvait pas y avoir de controverse sérieuse.

Les publicistes, les économistes qui ont traité la question de l'impôt, ne sont pas toujours d'accord au sujet de sa nature et de ses origines. C'est ainsi notamment qu'à propos de l'impôt foncier, une controverse grave existe sur son origine, et il y a des économistes distingués, entre autres M. Courcelle-Seneuil, qui soutiennent que l'État prélève cet impôt en vertu d'un droit de copropriété, à titre de copropriétaire du sol.

Mais, si on controverse certaines parties de la théorie de l'impôt, il n'y a jamais eu de discussion sur le principe qu'on ne doit d'impôt qu'à l'État.

Là-dessus, tout le monde est d'accord, et si les jurisconsultes qui ont écrit sur le droit constitutionnel et administratif ont longuement traité la question de l'État créancier des impôts, ils ont tous posé en principe que les contribuables ne doivent l'impôt qu'à l'État.

L'impôt, en effet, n'est et ne peut être que le prix d'un service public : envisagé ainsi il échappe à toute critique, quant à sa légitimité.

La société économique repose sur l'échange des services, sur ce principe que les hommes échangent les fruits de leurs travaux et se rendent des services réciproques.

Une certaine catégorie de ces services, correspondant à des besoins universels, prend le nom de services publics : défense extérieure, justice, travaux publics, etc. ; les citoyens qui se livrent aux travaux de nature à satisfaire les besoins de ce genre, travaillent donc pour le public, et dès lors, il est juste que le public, de son côté, travaille pour eux et rémunère leurs services ; or le mode de rémunération de ces services prend le nom d'impôt.

Donc, quand un contribuable paie l'impôt à l'État, aux fonctionnaires publics, il paie ce qu'il doit à son légitime créancier : recevant un service, il doit rendre un service en échange.

Mais quand un particulier, une classe de la nation quelconque, la classe agricole, industrielle ou commerçante, vient réclamer, sous quelque prétexte que ce soit, une redevance à titre d'impôt, sa pré-

tention est inadmissible ; nous tous, contribuables, nous avons le droit de faire cette réponse écrasante, sans réplique :

« Vous êtes demandeurs, prouvez le fondement de votre créance : or, cette preuve, il vous est impossible de la faire ; pour réclamer le prix d'un service, il faut établir qu'on a rendu un service à son débiteur prétendu : or, vous ne nous avez rendu aucun service ».

C'est sur ce fondement que les droits féodaux ont été abolis par la Révolution : l'injustice de ces prétendus droits était si évidente ; c'était si bien la conquête, c'est-à-dire la force brutale, qui les avait établis, que les privilégiés eux-mêmes, les seigneurs féodaux, y ont spontanément renoncé, et dans la nuit du 4 août — nuit immortelle — ils en ont fait le sacrifice sur l'autel de la patrie.

La force ayant passé du côté de la nation, les privilèges féodaux, qui ne se soutenaient que par la force, ont été définitivement détruits.

Donc il est impossible qu'une contestation sérieuse s'élève quant à ce principe : *L'impôt n'est dû qu'à l'État.*

Et cependant, ce principe certain, indiscutable, est peut-être le plus méconnu de tous ; à chaque instant il est violé, et, ce qui est le plus grave, violé par ceux-là mêmes qui ont mission de le garantir et de le protéger.

Ce principe en effet est une des règles essentielles de notre droit public, puisqu'il détermine les rapports de l'État avec les citoyens ; il est ainsi virtuellement et nécessairement inscrit dans la Constitution, et la garde de la Constitution est confiée aux pouvoirs publics et particulièrement au Sénat et à la Chambre des députés qui, dans leur ensemble, constituent le pouvoir législatif.

Or, il existe dans notre législation une quantité considérable de lois qui violent de la manière la plus formelle, la plus évidente, cette règle si formelle et si évidente pourtant : *L'impôt n'est dû qu'à l'État.*

Contribuables, prenez-y garde, car, je vous en avertis, la liste n'est pas close, de ces lois qui prennent dans votre bourse de l'argent pour ne payer aucun service public, et c'est à cette heure surtout qu'il faut veiller, car il se prépare dans l'arsenal où se fabriquent des lois toute une série de projets attentatoires à la Constitution, à cette règle constitutionnelle, protectrice de votre bourse :

ON NE DOIT D'IMPÔT QU'À L'ÉTAT.

Il y a, en effet, à la Chambre des députés, une grande commission de cinquante-cinq membres, dite commission des douanes, commission qui a été nommée dans un esprit manifestement opposé à la liberté des échanges. Le choix pour la présidence, de l'honorable M. Méline, l'atteste suffisamment ; or, les projets de loi que prépare

cette commission, dans un but de soi-disant protection, violent manifestement le principe protecteur des contribuables :

*On ne doit d'impôt qu'à l'État.*

Qu'est-ce, en effet, que la protection ? Interrogeons là-dessus ses théoriciens ; ils nous répondent :

Le droit de douane *protecteur est fait pour le producteur* — (page 47, 3<sup>e</sup> édition du livre *La Révolution économique* de l'écrivain protectionniste J. Domergue : ouvrage précédé d'une préface de M. Méline) ; c'est pour le producteur que ces droits ont été institués, c'est une œuvre de défense nationale contre l'invasion des produits étrangers en vue d'empêcher l'avalissement des prix et d'assurer la vente des produits protégés à un prix *rémunérateur*.

*Renchérir les prix* en diminuant les produits sur le marché, tel est donc le but du système soi-disant protecteur. Or, qui subit ce renchérissement ? le consommateur du produit protégé, obligé de payer *plus cher* sous ce régime que sous un régime de liberté.

Par exemple, les filateurs de coton sont protégés par des droits variant, suivant la grosseur des fils, de 18 fr. 50 à 372 francs les 100 kg, cela veut dire que les consommateurs sont obligés de subir une surélévation de prix dans une proportion qui est au moins de 25 à 30%.

Le surplus de prix résultant de ce renchérissement artificiel constitue donc, au préjudice des consommateurs, un véritable impôt, dont le produit, de l'aveu même de MM. Méline et Domergue — la douane fonctionnant dans l'intérêt des producteurs — va grossir le trésor particulier des producteurs protégés.

Dès lors, n'est-il pas clair comme le jour, que, sous prétexte de *protection*, de telles lois violent formellement ce principe constitutionnel *protecteur* de la bourse des contribuables :

*L'impôt n'est dû qu'à l'État.*

Et ce qui aggrave cette violation, c'est qu'elle est perpétrée avec la complicité des pouvoirs publics, gardiens et protecteurs de la Constitution.

Certes, loin de nous la pensée d'accuser les législateurs qui ont voté successivement les lois de protection douanière d'avoir perpétré sciemment une pareille violation de la Constitution.

Les questions économiques sont malheureusement trop ignorées pour que les législateurs protectionnistes aient conscience de la gravité de leur vote en ces matières ; mais la nature des choses est indépendante de l'intention des législateurs, et l'injustice, commise au détriment de l'intérêt général représenté par les consommateurs, n'en subsiste pas moins, aggravée du danger résultant de la violation de la Constitution.

Deux questions se posent en effet, dans cet ordre d'idées :

1° Le législateur a-t-il le droit de mettre l'injustice dans les lois ?

2° Gardien de la Constitution, a-t-il le droit de violer cette même Constitution ?

Poser ces questions, c'est les résoudre, et nous ne ferons pas à nos lecteurs l'injure d'insister.

Donc il y a, pour les pouvoirs publics, impossibilité absolue de décréter, de voter des lois de soi-disant *protection*.

Vainement invoquerait-on la souveraineté du suffrage universel, et le mandat donné par les électeurs à leurs représentants de voter des lois de protection.

À l'impossible nul n'est tenu.

Si les électeurs demandaient la lune à leurs députés, ceux-ci seraient-ils tenus de la leur donner ?

Il s'agit, il est vrai, dans cet exemple, d'une impossibilité d'ordre physique ; tandis que, dans le cas de la protection, c'est une impossibilité d'ordre moral et juridique ; mais, de quelque ordre qu'elle soit, il y a toujours *impossibilité*.

Qu'on y réfléchisse bien d'ailleurs ; un mandataire ne saurait avoir plus de droits que son mandant, et si, comme nous l'avons prouvé, *l'impôt n'est dû qu'à l'État*, il est clair que chaque électeur, n'ayant pas le droit de forcer *directement* les consommateurs de ses produits à lui payer un impôt sous forme de renchérissement de prix, ne saurait *indirectement* les y contraindre au moyen des votes législatifs de ses mandataires.

Il n'y a pas de droit contre le droit et si c'est une injustice de payer un impôt à un particulier ou à une classe de producteurs, les lois qui consacrent une telle injustice ne font que décréter *une injustice légale*.

C'est un député qui le dit dans un article du journal *l'Estafette* — journal protectionniste — en date du 9 mai dernier (article de M. H. Audiffred, membre de la Commission des retraites pour la vieillesse) :

« Le Parlement n'a pas le pouvoir de faire du jour la nuit, et les lois qu'il vote deviennent inutiles ou nuisibles si, au lieu de régler les rapports naturels des choses, ELLES INTRODUISENT PARTOUT L'INGÉRENCE DE L'ÉTAT. »

On ne saurait mieux dire, et si notre démonstration subsiste, s'il est vrai que l'impôt n'est dû qu'à l'État, l'ingérence de l'État représenté par le Parlement en vue de voter des lois qui changent les rapports naturels des choses en mettant dans la loi l'injustice, est essentiellement nuisible aux intérêts généraux d'abord, qu'elle sacrifie à des intérêts particuliers qui n'y ont aucun droit, et à l'État lui-

même, qu'elles placent dans une situation révolutionnaire, puisque ces lois constituent une violation formelle de la Constitution.

Contribuables, réclamez du Parlement aide et protection pour votre bourse ;

Au nom de la Constitution dont il est le gardien suprême, demandez-lui de protéger ce principe constitutionnel :

L'IMPÔT N'EST DÛ QU'À L'ÉTAT.

#### 67. DES DROITS DE PROTECTION COMPENSATEURS (1890).

[*Annales économiques*, 20 juillet 1890.]

Je me propose d'examiner, dans ce travail, la question des droits de douane soi-disant *compensateurs*.

« Nous ne sommes pas des prohibitionnistes, disent nos néo-protectionnistes, nous sommes des *compensateurs*.

Quoi de plus sensé et de plus raisonnable ?

Demander d'imposer au produit étranger la compensation des charges qui pèsent sur le produit national, est-ce un vœu si digne de réprobation ?

Demander un régime qui ne permette pas au producteur étranger, plus favorisé par la nature, moins accablé par les charges publiques, d'écraser le producteur français, est-ce formuler une prétention inadmissible ? »

Tel est le langage du journal *Le Travail national*, organe de l'Association de l'industrie française, dans son numéro du dimanche 30 mars dernier, sous cette rubrique : « *Nos Vœux*. »

Ce même langage, nous le retrouvons dans la bouche de tous les orateurs qui, soit à la Chambre des députés, soit au Sénat, ont défendu la cause de la protection.

C'est en s'appuyant sur ce principe que l'honorable M. Develle, ministre de l'agriculture, a défendu la thèse des droits de protection sur les maïs et les riz ; et, au cours de cette même discussion, le rapporteur du projet de loi, au Sénat comme à la Chambre des députés, s'est réclamé de la théorie des droits *compensateurs*.

C'est donc cette thèse de la *compensation* qu'il nous faut examiner.

Et d'abord il est essentiel de déterminer et de préciser avec soin le terrain de la discussion

La base fondamentale sur laquelle repose le système compensateur est celle-ci : c'est l'étranger qui paie et qui paie *définitivement* le droit de douane protecteur.

En effet, ce qu'on réclame de la part des partisans de cette doctrine, c'est l'établissement d'une taxe qui rétablira l'équilibre entre

nos producteurs nationaux grevés d'impôts lourds et leurs concurrents étrangers, moins chargés d'impôts.

Il faut donc, pour que le système soit admissible, que ce soit l'étranger qui paie *définitivement* la taxe *compensatrice*.

Que s'il était établi que l'étranger paie la taxe à titre d'*avance* seulement, et qu'il la fait entrer dans son prix de revient et par suite dans son prix de vente en se la faisant rembourser par le consommateur, le système s'écroulerait, ruiné dans ses fondements mêmes, puisqu'il aboutirait à cette injustice monstrueuse :

Faire payer au consommateur français, déjà grevé d'impôts, la part d'impôts du *producteur protégé*.

Tel est donc le point essentiel à vérifier, et la question se pose dès lors en ces termes :

Qui paie définitivement ? Est-ce l'étranger ? Est-ce le consommateur ?

« C'est l'étranger », dit-on, de la part des néo-protectionnistes. M. Pouyer-Quertier notamment, dans un discours prononcé à la Société des agriculteurs de France, au mois de février dernier, disait que la charge du droit compensateur était supportée par l'importateur étranger, qui payait ainsi nos dettes nationales et, dans de précédents discours, il admirait les effets du système protecteur appliqué par les Américains des États-Unis, affirmant qu'ils étaient parvenus, par ce moyen ingénieux, « à faire payer par l'étranger la majeure partie de leurs dettes de la guerre de Sécession. »

Et d'abord, avant d'entrer dans le fond même du débat, plaçons une observation qui a son importance au point de vue de la moralité du système.

En le supposant fondé, si nos *compensateurs* se préoccupaient de l'équité et de la logique, ils établiraient des catégories entre les divers producteurs étrangers, suivant que la nation à laquelle ils appartiennent est plus ou moins grevée d'impôts.

Compenser, cela veut dire équilibrer, et comme les différents peuples étrangers ont des taxes plus ou moins lourdes, il y aurait donc, de toute nécessité, à établir des distinctions entre eux.

Mais nos soi-disant compensateurs n'ont pas de ces soucis importuns, ils frappent en bloc les importateurs étrangers, les traitant de Turcs à Mores, en ennemis indignes d'être soumis aux règles de la plus vulgaire justice.

Tel est leur procédé, et tout au point de vue de la moralité que des représailles qu'il peut susciter, il n'était pas inutile de le signaler à l'attention publique.

Ceci observé, entrons maintenant dans le vif de la question et voyons s'il est exact de dire que la taxe est supportée définitivement par l'étranger.

À cet effet, il est essentiel de bien nous rendre compte de la structure et du mécanisme du système protecteur.

De l'aveu de nos adversaires, c'est un système de défense dans lequel la douane fait l'office d'une barrière destinée à repousser l'invasion des produits étrangers pour renchérir le prix du produit protégé.

« C'est POUR LE PRODUCTEUR que les droits de douanes ont été institués », nous dit-on, dans un livre qui est le résumé de la doctrine, le livre de *La Révolution économique*, écrit par M. Domergue, avec une préface de M. Méline (page 47 de la 3<sup>e</sup> édition).

C'est-à-dire qu'au lieu de laisser entrer en vue du Trésor public, la barrière empêche d'entrer en vue de faire surpayer, par cette disette artificielle, le prix du produit protégé ; au profit du TRÉSOR PARTICULIER du producteur protégé.

C'est ce que nous apprend aussi le rapporteur de la loi de douane sur les maïs à la Chambre des députés, M. Viger, dans le discours qu'il a prononcé le 2 juin dernier :

« On prétend que la protection ne sert à rien ; vous pouvez cependant constater ses effets ; depuis l'augmentation des droits sur les alcools étrangers, il n'en entre plus ou du moins il n'en pénètre qu'UNE QUANTITÉ INFINITÉSIMALE. »

Tel est donc l'effet de la protection : c'est un impôt établi pour le producteur protégé, non pour le Trésor public ; quand le droit est prohibitif il n'entre absolument rien et le Trésor est frustré ; quand il est simplement protecteur il en entre une quantité infinitésimale, et la plus grosse part reste derrière la barrière qui en empêche l'entrée sur le marché français.

Éliminant pour un instant la portion ainsi écartée du marché, voyons, sur cette quantité infinitésimale qui entre, par qui est supportée la taxe.

À ce sujet je fais appel à l'expérience du lecteur : la douane fonctionne ainsi comme un octroi national et n'est-il pas au vu et su de tous, que les droits d'octroi ne sont payés par l'importateur qu'à titre d'avance, et qu'il s'en fait rembourser par le consommateur ?

Dans la pratique cela ne fait de doute pour personne ; c'est ainsi que dans une circulaire d'un marchand de Libourne, M. Forestier père, on remarque cette phrase :

« Les droits d'octroi, s'il y en a, à votre charge. »

Pour qui sait lire, cela signifie que le vendeur ne veut pas se donner la peine de faire l'avance des frais et qu'il entend que le con-



sommateur paie directement au lieu d'avoir à lui en faire le remboursement.

Qu'est-il besoin d'ailleurs de faire des efforts et d'insister en vue de la démonstration ? M. Pouyer-Quertier lui-même s'est chargé de nous épargner ce soin. Dans un discours prononcé le 6 mars dernier à Paris dans une réunion de l'Association de l'industrie française, il a reconnu formellement que c'est l'acheteur français qui supporte le droit.

Voici, en effet, comment il s'est exprimé, au cours d'une discussion où l'on réclamait, de l'industrie lainière, une *compensation* contre le droit de 10% sur les laines étrangères demandé par Société des agriculteurs de France.

Un orateur, M. Leurent, venait de déclarer, sans contradiction aucune, que l'industrie lainière aurait à sortir de sa poche une somme considérable pour payer cette taxe de 10%, M. Pouyer-Quertier prononça alors textuellement les paroles suivantes :

« L'industrie aura à faire un sacrifice en *payant ces droits* ; il est juste qu'on rende, sous forme de prime de restitution, ces droits à la sortie : il faut calculer la prime de manière à rendre la TOTALITÉ DES DROITS AINSI PAYÉS. »

*Habemus confitentem reum* : quoi de plus formel, en effet ? A-t-on jamais pris, d'une manière plus évidente, un orateur en flagrant délit de contradiction avec lui-même ?

En février, M. Pouyer-Quertier soutenait que la taxe était supportée par l'étranger ; un mois après, rendant involontairement hommage à la vérité, voilà qu'il demande une prime de restitution à la sortie des laines, calculée sur la totalité des droits de 10%, soi-disant compensateurs.

De même, dans la séance de la Chambre des députés du 2 juin dernier, au cours de la discussion des droits sur les maïs, M. Méline a dit que « les cultivateurs de France paieraient les droits sur le blé, le seigle et l'avoine provenant de l'étranger. (*J. Off.* du 10 juin, p. 1018.)

Voilà donc ce système tant vanté, capable de refaire les finances de la France et de développer ses richesses ; le voilà, tel que nous l'ont fait ses auteurs eux-mêmes.

L'édifice était si solide qu'il a suffi d'y toucher pour qu'il s'écroulât ruiné dans ses bases mêmes et ceux-là même qui l'ont construit l'ont détruit.

La base du système était celle-ci : l'étranger paie le droit compensateur ; et voilà que de l'aveu même de MM. Pouyer-Quertier et Méline, l'étranger se borne à en faire l'avance, et c'est le consommateur français qui le rembourse, et le paie définitivement.

D'ailleurs comment pourrait-il en être autrement ?

Est-ce que le droit de douane n'est pas rangé dans la catégorie des impôts dits de *consommation*, et la caractéristique de ces impôts n'est-elle pas que le consommateur paie l'impôt confondu avec le prix de la marchandise ?

Donc, de ce système il ne reste que des ruines, et ce qui éclate, c'est l'injustice finale, véritablement monstrueuse au point de vue de la répartition des impôts : le consommateur français, en outre des impôts qu'il paie, doit payer la part d'impôt du producteur protégé.

Quelle théorie de ricochets ! Le système est en apparence destiné à atteindre l'étranger, et c'est sur le consommateur français qu'il retombe de tout son poids.

Admirable invention du génie protectionniste, et qui doit nous pénétrer de reconnaissance, nous qui aurons tant de satisfaction à payer et les taxes actuelles et celles que nous prépare notre Parlement pour l'année prochaine et les années subséquentes.

Mais ce n'est pas tout : pour apprécier la portée et les effets de ce système dans toute leur beauté, il faut reprendre ce que nous avons éliminé plus haut, à savoir cette quantité négative chassée du marché par la barrière protectrice.

C'est la plus importante, puisqu'il n'est entré qu'une quantité infinitésimale ; n'oublions pas que le droit est fait pour le producteur, afin que, grâce à la disette résultant de l'expulsion des produits étrangers, il vende ses produits plus cher sur le marché.

Par exemple, il vendra 10 francs ce qu'il aurait vendu 8 francs sur le marché libre par suite de la diminution de prix résultant de la concurrence étrangère.

Qui paie le surplus de pris de 2 francs ? Évidemment le consommateur, c'est-à-dire le public.

Deux francs sortant, par force, par l'artifice des tarifs compensateurs, de la bourse des acheteurs pour passer dans celle du producteur favorisé : c'est un impôt indirect payé à un particulier à une branche de la production nationale.

De quel droit et à quel titre ? Est-ce que l'impôt est une dette entre particuliers ?

On ne doit d'impôt qu'à l'État. : c'est là une règle essentielle, règle de notre droit public constitutionnel.

Comment se fait-il donc que le Parlement, gardien naturel de la Constitution, se fasse le complice de cette violation formelle et évidente de la Constitution ?

Ayant le devoir de garantir la bourse des contribuables, comment aurait-il le droit de les sacrifier à des appétits égoïstes et injustes ?

De quelque côté qu'on se retourne, on voit donc que le système soi-disant *compensateur* n'est qu'un tissu d'injustice, de monstrueuse injustice.

Le droit de douane au profit du producteur, comme dit M. Méline dans le livre de *la Révolution économique*, c'est le rétablissement de la dîme, aux dépens de la masse du travail national, au profit d'une aristocratie féodale d'un nouveau genre, reconstituée ainsi sur les débris de l'ancienne aristocratie.

C'est au lendemain du centenaire de la Révolution de 1789, c'est dans la journée du 14 juillet 1890, anniversaire de la prise de la Bastille, anniversaire de la fête de la Fédération, que nous écrivons ces lignes ; les fils de la Révolution, les descendants des vainqueurs de la Bastille sont-ils donc tellement dégénérés qu'ils supportent ce rétablissement déguisé de l'Ancien régime ?

Cette fin de siècle verra-t-elle la fin de la démocratie française, de celle qui a pour formule cette triple devise :

Liberté, Égalité, Fraternité ?

#### 68. LA PROTECTION, C'EST L'ARGENT DES AUTRES (1890).

[*Annales économiques*, 20 août 1890.]

La protection, c'est l'argent des autres : je ne connais aucune autre formule qui puisse exprimer plus exactement le caractère essentiel du système *protecteur*, tel que nous le révèle M. Méline lui-même, le *leader* de la protection à la Chambre des députés, dans un discours qu'il a prononcé dans la séance de la Chambre du 9 juin dernier.

Répondant à M. Camille Pelletan qui reprochait au projet de loi sur les maïs de nuire aux intérêts agricoles, M. Méline s'est exprimé ainsi, — je cite textuellement d'après l'*Officiel* du 10 juin :

« Si vous protégez L'UN, vous atteignez FORCÉMENT L'AUTRE ; C'EST INÉVITABLE, mais que voulez-vous ? En toutes choses ; il faut voir l'intérêt dominant, et la protection est un ensemble dans lequel tout se tient. »

Complétant sa pensée il ajoutait : « Tous les cultivateurs de France consentent à payer les droits sur le blé, sur le seigle, sur l'avoine, et vous, producteurs de maïs, vous ne voulez pas payer la part qui vous revient ! »

« Ceci juge la question. » Je dis de mon côté : ceci justifie ma formule. On ne peut pas dire plus clairement que la protection d'une branche d'industrie c'est le sacrifice des autres, de la masse du travail national, obligés de payer plus cher le produit ainsi protégé.

« Le droit de douane est pour le producteur, pour empêcher l'avilissement des prix » ; voilà ce que nous avait déjà dit M. Méline dans le livre de *la Révolution économique*, livre écrit sous son inspiration et son patronage.

Pour le producteur, dites-vous donc, contre le consommateur.

Les intérêts en présence, sur le marché national, sont en effet absolument distincts et opposés : autant le producteur désire la rareté, parce qu'il veut vendre cher, autant le consommateur désire l'abondance, parce qu'il veut acheter à bon marché.

Les lois de protection, prenant parti pour le producteur, sacrifient donc le consommateur, en faisant sur le marché la disette, puisqu'elles repoussent les produits du dehors ; elles amènent à leur suite la cherté.

Ainsi, de l'aveu même de M. Méline, le but de la protection, c'est l'argent des autres.

J'ai cité M. Méline, parce que c'est le *leader* du système ; j'aurais pu citer également M. Viger, le rapporteur du projet de loi sur les maïs à la Chambre des députés.

Au cours d'un discours par lui prononcé dans la séance du 2 juin dernier, il a dit ceci :

« On prétend que la protection ne sert à rien. Vous pouvez cependant en constater les effets : depuis le vote des droits sur les alcools, IL N'EN ENTRE PLUS, ou du moins il n'en pénètre qu'une quantité INFINITÉSIMALE. »

Conséquence : les alcools étrangers étant chassés du marché, les alcools indigènes sont renchérissés.

Il y a des naïfs qui s'imaginaient que c'était les étrangers qui portaient la charge des taxes protectrices ; en entendant le langage de MM. Viger et Méline, il sera difficile de garder cette illusion.

Sans doute, le droit protecteur atteint le producteur étranger dont il repousse le produit ; mais si l'étranger est contrarié dans ses ventes, le consommateur français est contrarié aussi dans ses achats, et le surplus de prix résultant de cette mesure légale, obligatoire, est un impôt indirect qu'il paie au producteur protégé.

Pour parler comme M. Méline, ceci juge la question.

Nous savons maintenant comment la majorité protectionniste entend régler les rapports économiques des citoyens français les uns à l'égard des autres : ces hommes d'État scrupuleux se proposent de développer la richesse nationale en organisant la disette ; ces législateurs si dédaigneux des principes vont voter les lois d'affaires en s'inspirant de ce principe fameux :

« Les affaires, c'est l'argent des autres. »

Voilà la démocratie de l'avenir, d'après la conception de ce Parlement fin de siècle.

« Nous sommes la justice, toute la justice, nous ne demandons que la justice » disait naguère M. Méline en prenant possession de la Commission des douanes, des cinquante-cinq, à la Chambre des députés.

Voilà une justice qui ressemble terriblement à celle du Brennus gaulois, qui, jetant son glaive dans la balance pour grossir sa part des dépouilles de l'ennemi, s'écriait : « *Væ victis.* »

La justice, d'après M. Méline, consiste en ce que le public paie un impôt à des industriels, à une branche quelconque de la production nationale !

On pensait généralement que l'impôt était dû à l'État, et rien qu'à l'État, étant essentiellement le prix d'un service public.

Il paraît que ces Messieurs ont changé tout cela ; comme les médecins de Molière, ils ont placé le cœur à droite.

Depuis cette merveilleuse découverte, ils ont abrogé le principe constitutionnel qu'on ne doit d'impôt qu'à l'État.

Il le fallait bien, pour ne pas tomber dans un véritable état d'anarchie, dans une situation révolutionnaire.

Sans cela, le Parlement étant le gardien, le protecteur né de la Constitution, aurait commis un véritable attentat, un crime de lèse-Constitution, en votant des lois d'impôts au profit de certaines industries.

Dès lors, le peuple aurait eu le droit de se mettre en insurrection, pour protéger la Constitution violée par les pouvoirs publics préposés à sa garde et à sa conservation.

Mais le plus merveilleux, ce qui est véritablement le comble de l'habileté, c'est que ces législateurs de la restriction ont réussi à faire croire au peuple qu'un tel régime est capable de relever et de développer la richesse nationale !

Voilà un système qui, de l'aveu même de ses fondateurs, est construit avec l'argent des autres ; qui enrichit les producteurs protégés avec les dépouilles des consommateurs sacrifiés ; et ce système doit développer la richesse du pays, appauvri, disent-ils, par le régime des traités de commerce.

Cela me rappelle cette légende poitevine, où il est dit que les habitants d'une certaine ville avaient fait un échafaudage de barriques pour attendre le ciel, mais que, comme il en manquait une, on eut l'ingénieuse idée de prendre la barrique de dessous pour la mettre dessus.

De même, c'est en déplaçant les richesses au sein de la nation, en prenant injustement, par l'artifice des tarifs, de l'argent dans la

bourse des uns pour grossir celle des autres, que ces ingénieux législateurs entendent faire le bonheur du peuple.

Mais, en supposant que ce régime fût un régime d'égalité, en admettant que le travail national, dans toutes ses branches, sous toutes ses formes, fût également protégé, à quoi peut-on aboutir dans cette voie, sinon à entraver le travail de tous les citoyens et, en leur faisant payer réciproquement des taxes les uns aux autres, à les rendre victimes d'une véritable mystification ?

Car enfin, si vous me prenez, à moi consommateur de blé, ou de maïs, ou de tel autre produit protégé, trois, quatre ou cinq francs de plus que je n'aurais payé sur le marché libre, j'ai, en vertu de l'égalité, le droit de faire payer, au producteur qui m'a rançonné ainsi, un surenchérissement de même somme sur les produits que je vends, et cette situation étant celle de tous les producteurs nationaux, où est finalement l'avantage économique de la nation ?

Non seulement cette soi-disant *protection* déplace les richesses sans en créer, non seulement elle est impuissante à augmenter d'un centime la masse des richesses, mais elle les restreint en les gaspillant.

Vous prétendez, par ce régime, enrichir le pays, et le seul résultat auquel vous puissiez arriver, c'est de l'appauvrir.

En effet, tout achat d'un produit protégé entraîne à sa suite deux pertes pour un profit ; soit, en définitive, une perte sèche pour l'ensemble du travail national.

Et la preuve en est facile à fournir :

Voici, par exemple, un sac de maïs de 100 kg ; vous avez frappé le maïs d'une taxe protectrice de 3 francs, en vue de repousser l'invasion du maïs étranger, et d'arriver ainsi, par la rareté, à en augmenter le prix au détriment des consommateurs, notamment des distillateurs. En conséquence si j'achète ce maïs ainsi taxé, je le paierai 3 francs de plus que sur le marché libre.

Or, je dis que ces 3 francs seront gagnés par le vendeur de maïs, qui, grâce au tarif, fera un profit anormal, extra-naturel, de 3 francs, mais ils seront perdus par moi, consommateur, obligé de payer 15 francs par exemple, ce que, sur le marché libre, j'aurais payé 12 francs.

Le profit du vendeur est donc compensé par la perte égale de l'acheteur.

Mais ce n'est pas tout : sous le régime libre j'aurais, avec mes 15 francs, acheté en outre de mon sac de maïs, 12 francs, un autre produit quelconque valant trois francs ; dans cette mesure, j'aurais encouragé une industrie nationale qui, par le fait de la restriction

douanière, est découragée d'autant ; par exemple, j'aurais acheté de la viande chez le boucher, du café chez l'épicier, etc.

À côté de ma perte, à moi acheteur, il faut donc compter la perte de l'industriel qui n'a pas pu vendre le produit que j'aurais acheté avec les trois francs que m'a extorqués le producteur protégé.

Cette seconde perte n'étant compensée par aucun profit constitue une perte sèche.

Et qu'on ne dise pas que le vendeur de maïs dépensera les trois francs de surenchérissement : la réponse est facile, il reste toujours que, sous un régime libre, j'aurais avec mes 15 francs un sac de maïs, plus un produit quelconque valant trois francs, tandis que sous la *protection*, je n'ai qu'un sac de maïs.

Additionnez toutes les pertes occasionnées par ce régime — car cet exemple s'applique à tout achat d'un produit protégé quelconque — et voyez combien ce système porte un coup funeste à la richesse du pays.

On a évalué à quinze cent millions par an la perte occasionnée à la France par les taxes protectrices existant actuellement : que sera-ce donc lorsque le Parlement aura complété le système, comme il a dessein de le faire ?

Voilà les conséquences de la politique d'affaires basée sur ce principe : Les affaires, c'est l'argent des autres.

Je dis que la politique économique des protectionnistes repose essentiellement sur cette base ; je dis qu'en pratiquant cette politique, en organisant ainsi la disette, la majorité du Parlement organise en même temps le VOL, pour parler comme M. Gladstone ; je dis que cette majorité viole ainsi le principe constitutionnel qu'on ne doit d'impôt qu'à l'État ; qu'elle foule aux pieds la liberté, la propriété, l'égalité des citoyens devant la loi ; que ces conséquences, et bien d'autres encore, sont enveloppées dans ce principe indigne d'une nation civilisée :

Les affaires, c'est l'argent des autres.

Je mets au défi les adversaires, état-major et soldats, MM. Méline, Pouyer-Quertier, Domergue et consorts d'essayer d'élever, contre cette argumentation, l'ombre même d'une réfutation.

J'affirme ces choses comme certaines et évidentes, dérivant nécessairement de la nature de ce système.

S'il en est ainsi ; si mes concitoyens, à la réflexion, arrivent à ces conclusions ; si, adoptant ces conclusions, ils demeurent indifférents en face d'une politique économique qui, en même temps qu'elle sera ruineuse pour la masse du travail national, en même temps qu'elle nous isolera en Europe et à l'égard du monde entier, en nous enfermant derrière une muraille de Chine, est la négation flagrante de

tous les principes sur lesquels reposent la civilisation et la démocratie modernes, cette fin de siècle verra la fin de la démocratie française, et, sur ses ruines, se reconstituera l'édifice féodal de ces privilèges que nos pères de 1789, après avoir pris la Bastille, croyaient avoir définitivement détruits.

69. LE MESSAGE DU FUTUR PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS (1890).

[*Annales économiques*, 20 décembre 1890.]

L'ex-président Cleveland, interviewé par un reporter de l'*Association Press*, a fait la déclaration suivante :

« Le parti démocratique doit continuer la lutte sans trêve ni merci pour exiger une réduction du tarif correspondant aux besoins raisonnables du Trésor, en opposition au système qui enrichit une classe favorisée aux dépens de la masse du peuple. Tant que ce résultat n'aura pas été obtenu, la question de la réforme du tarif n'aura pas été tranchée et le parti démocrate ne sera pas libéré de ses engagements. »

Ce document a une importance capitale : émanant du chef du parti démocrate, de celui qui peut être considéré dès à présent comme le président de la République des États-Unis, lors de la future élection présidentielle à la fin de l'année 1892, il constitue le programme économique de ce parti, en même temps qu'il fournit l'indication exacte et fidèle du sens et de la portée des dernières élections à la Chambre des représentants du Congrès.

Au point de vue de l'histoire économique de ce siècle, je ne connais de comparable à cette déclaration que le manifeste célèbre de la Chambre de commerce de Manchester de 1838, manifeste ainsi conçu :

« Considérant comme un principe d'éternelle justice le droit pour tout citoyen — droit inaliénable — d'échanger librement le fruit de son travail contre tout produit sur la surface du globe, et regardant comme injuste et funeste la protection qui favorise une classe aux dépens de toutes les autres, nous venons réclamer du Parlement l'abolition de toutes les lois de protection qui s'opposent à l'importation des produits étrangers, tant manufacturés qu'agricoles. »

Sous une forme moins solennelle, la déclaration de l'ex-président Cleveland n'en contient pas moins, exposés d'une manière nette, précise, catégorique, les principes de la liberté complète, absolue, des échanges internationaux.

Remarquez, en effet, cette phrase : « Le parti démocrate devra exiger une réduction du tarif conforme aux besoins du Trésor, EN



OPPOSITION AU SYSTÈME QUI ENRICHIT UNE CLASSE FAVORISÉE AUX DÉPENS DE LA MASSE DU PEUPLE. »

Quelle précision de langage ! On croirait entendre Cobden, faisant la distinction du droit fiscal et du droit protecteur, disant comme il fit notamment au théâtre de Covent-garden à Londres, en octobre 1843 :

« Par liberté, nous n'entendons pas l'abolition de tous droits de douane, mais l'abolition des droits prétendus protecteurs établis en vue d'enrichir certaines classes aux dépens de la masse du peuple, faisant du tarif une barrière contre l'entrée des produits étrangers pour renchérir le prix des produits similaires nationaux. »

Et avec quelle énergie l'ex-président Cleveland recommande l'action au parti dont il est le chef : « il faudra, dit-il, continuer la lutte *sans trêve ni merci* » ! Comme on sent bien là le langage d'un honnête homme, d'un démocrate sincère, dénonçant avec indignation ce système de privilèges et de favoritisme déguisé sous le nom de *protection* et qui n'est en réalité que l'exploitation de la masse du peuple au profit d'une oligarchie de monopoleurs.

Et s'agit bien, en vérité, de l'abolition pure et simple des bills Mac-Kinley, et du retour à un régime de protection modérée !

*No protection* ; pas de protection, ni peu, ni prou, voilà ce que demande M. Cleveland ; pas de restriction en vue de mettre obstacle aux importations des produits du dehors.

Le tarif de douanes devra être uniquement calculé d'après les besoins du gouvernement, c'est-à-dire simplement fiscal : à ce sujet, faisons remarquer que, d'après la Constitution des États-Unis, le Trésor fédéral doit être alimenté exclusivement par des impôts de consommation, par des droits de douane.

Et ce qu'il ne faut pas perdre de vue, c'est la phrase finale de la déclaration : « Tant que ce résultat n'aura pas été obtenu (l'abolition des droits protecteurs), la question de la réforme du tarif ne sera pas tranchée, le parti démocrate ne sera pas libéré de ses engagements. »

Qu'est-ce à dire ? c'est que le parti démocrate, qui vient de triompher sur le champ de bataille électoral, a pris des engagements vis-à-vis des électeurs et ces engagements, nous voyons quelle en est l'étendue puisque, d'après l'ex-président, il n'en sera complètement libéré que lorsqu'il aura obtenu l'abolition totale, absolue, des tarifs protecteurs.

Cette partie finale de la déclaration n'est pas moins importante que la première : dans la pétition de la Chambre de commerce de Manchester, nous ne trouvons que l'exposé des principes et des desiderata de cette assemblée en faveur de la liberté des échanges, c'est-à-dire d'une faible minorité ; ici, au contraire, il s'agit de la

volonté formelle, bien arrêtée, de la grande majorité des électeurs des États-Unis.

Ces électeurs, au premier rang desquels il faut placer les trois millions de fermiers du FAR-WEST qui forment la grande alliance des fermiers américains, ont fait prendre aux politiciens du parti démocrate des engagements formels, et ce qu'il faut bien remarquer, c'est que ces engagements vont au-delà de l'abolition des bills Mac-Kinley, ils vont jusqu'à l'abolition totale, absolue, des tarifs protecteurs, à la réduction de la douane à son rôle véritable, à sa destination fiscale.

C'est-à-dire que la lutte est terminée sur le terrain de la discussion des principes : Les *free traders* ont battu les protectionnistes, complètement battu ; le peuple des États-Unis est converti à la liberté économique et avec cette netteté et cette vigueur qui caractérise la race anglo-saxonne, notamment la grande alliance des fermiers de l'Ouest, les électeurs veulent une réforme radicale basée sur le principe de la liberté complète et sans condition.

Voilà ce qu'il faut bien savoir et comprendre en Europe, en France, notamment : nous sommes à la veille d'un changement radical dans la direction économique de la République des États-Unis : la liberté va remplacer la restriction : ce grand marché, grand comme l'Europe, avec une clientèle de plus de soixante millions d'habitants, va être bientôt, comme le marché de l'Angleterre, ouvert aux produits du monde entier.

La déclaration de l'ex-président Cleveland, c'est le Message du futur Président de la grande République des États-Unis.

#### 70. IGNORANCE OU MAUVAISE FOI (1891).

[*Annales économiques*, 20 janvier 1891.]

Dans le *National* du 5 janvier dernier, un journaliste, qui me paraît être quelque peu outrecuidant, qualifie d'ignorance ou de mauvaise foi le rapprochement que j'ai fait dans mon article des *Annales* du 20 décembre dernier sous ce titre : « Le Message du futur président des États-Unis » entre la déclaration de l'ex-président Cleveland sur la réduction du tarif douanier et le manifeste de la Chambre de commerce de Manchester en 1838.

« Qu'y a-t-il de commun, dit notre contradicteur, entre deux textes dont l'un demande l'abolition de toutes les lois de protection, tandis que l'autre ne demande qu'une réduction de tarifs ? »

Si ce rédacteur du *National* est de bonne foi — ce que je souhaite pour lui — pourquoi a-t-il tronqué la citation de la déclaration de l'ex-président Cleveland ?

L'ex-président a dit : « il faut exiger une réduction du tarif *correspondant aux besoins raisonnables du Trésor* », or, notre adversaire, en reproduisant la déclaration dans la première partie de son article, a souligné les mots *pour exiger une réduction du tarif*, sans souligner les mots suivants : « *correspondant aux besoins du Trésor* », qui précisent la portée et l'étendue de cette réduction, et, en dernier lieu, on voit qu'il supprime absolument cette incidente et se borne à parler de réduction du tarif.

Si notre adversaire est de bonne foi, il fait preuve en vérité d'une singulière ignorance du sujet : quand la Chambre de commerce de Manchester demandait, en 1838, l'abolition des droits *protecteurs*, elle ne demandait pas la suppression de la douane *fiscale*, et la preuve en est dans la distinction que Cobden avait soin de faire dans le discours que nous avons cité — et que notre contradicteur a oublié, volontairement ou non, de reproduire. Cobden disait :

« On prétend, par ignorance sans doute, que par libre-échange nous entendons l'abolition de tous droits de douane. Or, nous avons dit et répété mille fois que notre but est d'abolir *non les droits perçus au profit du Trésor public, mais ceux qui ont été établis pour enrichir une classe privilégiée.* »

Quoi de plus formel ? À moins que notre contradicteur ne veuille prétendre que Cobden était partisan d'une protection raisonnable et que sa déclaration n'a rien de commun avec le manifeste de la Chambre de commerce de Manchester !

D'ailleurs, la protection a été abolie en Angleterre et notre contradicteur n'osera pas sans doute prétendre que la douane fiscale a disparu également. Voyons, M. le rédacteur du *National*, si vous avez gardé la tradition de loyauté du grand écrivain dont vous vous réclamez, d'Armand Carrel, voudrez-vous reconnaître que Cobden était un libre-échangiste et qu'en distinguant, comme il faisait, la douane fiscale de la douane protectrice, il était l'interprète fidèle des vœux de la Chambre de commerce de Manchester ?

Si vous reconnaissez tout cela, le reproche que vous nous adressez — reproche d'ignorance ou de mauvaise foi — s'évanouira complètement, et il restera finalement que c'est vous qui vous êtes trompé en prétendant que les deux textes par nous cités comme identiques n'avaient entre eux rien de commun.

« C'est avec raison, dites-vous, que M. Cleveland demande la réforme du tarif Mac-Kinley, et sa déclaration est de tout point con-

forme à ce que nous avons dit nous-même de la politique économique de l'ex-président. »

Pour un homme qui prétend avoir le monopole de la connaissance du mouvement économique des États-Unis, voilà une singulière réflexion !

En 1888, au moment de l'élection présidentielle, les bills Mac-Kinley n'existaient pas, apparemment, dans la législation douanière des États-Unis ; or, lors de la campagne électorale, le programme du président Cleveland était : réduction du tarif, si bien que les protectionnistes le qualifièrent de « MESSAGE LIBRE-ÉCHANGISTE » (*free-trade Message*).

Votre audace irait-elle jusqu'à récuser les déclarations de vos frères et amis les protectionnistes des États-Unis ?

Vous dites : « les démocrates des États-Unis ne sont pas des libre-échangistes, mais des protectionnistes raisonnables » ; j'ai à vous répondre qu'en parlant ainsi vous faites preuve d'une ignorance complète du grand mouvement économique qui a abouti au succès du parti démocrate aux élections de novembre dernier.

Si vous aviez lu avec attention la dernière partie de la déclaration de l'ex-président Cleveland — où il dit que les démocrates NE SERONT LIBÉRÉS DE LEURS ENGAGEMENTS qu'après la réduction du tarif à un chiffre correspondant aux besoins du Trésor public — vous auriez pu comprendre (car nous n'avons pas l'habitude de faire de la polémique avec des grossièretés et nous ne mettons pas en doute votre intelligence), vous auriez compris, dis-je, le sens et la portée de ces élections fameuses.

Les politiciens du parti démocrate, comme la plupart des politiciens, n'ont pas une foi des plus robustes dans les principes, et vous avez raison de dire qu'ils ne sont pas des libres-échangistes bien fermes sur le principe. Mais la masse des électeurs, exploitée par le système de la protection, s'est convertie, elle, au libre-échange, et avec la vigueur et l'énergie qui caractérise la race anglo-saxonne, les électeurs ont exigé de leurs représentants des engagements formels, pendant la période électorale, dans le sens de l'abolition de tous droits de protection.

Voilà ce que le rédacteur du *National* aurait compris s'il avait daigné lire avec attention la déclaration de M. Cleveland.

Que penser d'un tel écrivain qui se prétend si bien informé des événements économiques qui se produisent en Amérique, et qui n'en connaît pas le premier mot ?

J'avoue que je préfère les réflexions d'un autre organe protectionniste — *le Petit Journal* — qui avouait au lendemain des élections des États-Unis, que les poètes seuls pourraient expliquer l'évolution

libre-échangiste des Américains, parce que les politiques y perdent leurs calculs et leur sagesse ! Le continuateur d'Armand Carrel devrait bien suivre l'exemple de son confrère protectionniste du *Petit Journal* : s'il désire sincèrement se renseigner sur le sens et la portée des élections des États-Unis, qu'il consulte une revue mensuelle qui se publie à New York et qui s'appelle le *Belford's Magazine*. Je signale tout particulièrement à son attention, dans le numéro de décembre dernier, l'article intitulé : THE VERDICT AND ITS TEACHINGS, et, dans le numéro de janvier 1891, WHAT WON THE DAY. Quand il aura lu et médité ces deux articles, il aura quelque idée du sujet dont il parle avec tant de suffisance.

« Que les tarifs de douane soient « fiscaux » ou « protecteurs », qu'importe, dit-il, en sont-ce moins des tarifs et leur résultat n'est-il pas toujours de protéger l'agriculture ou l'industrie, c'est-à-dire la production du pays ? »

Je ne me permettrai pas d'adresser à cet égard au continuateur d'Armand Carrel le reproche de mauvaise foi, mais ce que j'ai le droit incontestable de faire, c'est de lui adresser le reproche d'ignorance.

Cette distinction du tarif protecteur d'avec le tarif fiscal est élémentaire, si bien que les hommes qui ont été les *leaders* du parti protectionniste l'ont toujours faite.

MM. Perrier et Saint-Chamans, qui étaient des protectionnistes convaincus, disaient, sous le règne de Louis-Philippe, que la douane protectrice est l'opposé de la douane fiscale, attendu que la douane fiscale a pour but de procurer des ressources au Trésor public, alors que la douane protectrice a pour but de renchérir les produits dans l'intérêt des producteurs.

Napoléon I<sup>er</sup> disait également : la douane ne doit pas être un instrument fiscal, mais un moyen de protéger l'industrie.

M. Domergue, enfin, dans le livre de *la Révolution économique*, écrit sous le patronage de M. Méline, dit formellement à la page 47 de la 3<sup>e</sup> édition, que les droits de douane ont été établis POUR LES PRODUCTEURS, avouant ainsi que les intérêts du Trésor public sont le moindre souci des protectionnistes.

Commencez-vous à comprendre, après ces citations, la distinction du droit fiscal d'avec le droit protecteur ?

Nous admettons le droit fiscal, parce que, si l'État a besoin d'argent, nous lui reconnaissons le droit de taxer les marchandises à l'entrée ; nous repoussons le droit protecteur, parce que la protection a pour but d'empêcher les produits d'entrer, de restreindre l'offre sur le marché en vue de renchérir les prix.

À ce sujet, je recommande tout spécialement au rédacteur du *National* la définition suivante, qui explique le caractère de la protection d'une façon si ingénieuse qu'il sera certainement ravi d'admiration : je l'emprunte à la revue des États-Unis du mois de novembre dernier, au *Belford's Magazine*.

« La protection est un seau percé d'un trou au fond ; quand on y verse de l'argent il passe par le trou et s'en va dans la poche des grands propriétaires et des gros manufacturiers. Plus le trou est grand plus il y passe de l'argent, le bill Mac-Kinley a été fait pour agrandir le trou. »

Vous voyez bien que le trou existait avant le bill Mac-Kinley : c'était pour le boucher que l'ex-président Cleveland avait en 1888 publié son fameux programme libre-échangiste.

Comprenez-vous maintenant pourquoi la grande masse du peuple américain repousse ce système ?

C'est pour les mêmes raisons que nous, libre-échangistes français, nous le répudions.

M. Méline, le *leader* des protectionnistes au Parlement, disait, dans la séance de la Chambre du 9 juin dernier : « Si vous protégez les uns vous atteignez forcément les autres, c'est inévitable » ; comme cette parole justifie bien la définition américaine ! C'est la bourse des autres qui se vide dans les poches des producteurs protégés, grâce aux renchérissement produit par le tarif, en sorte que les lois d'affaires dans le système protecteur s'établissent d'après ce principe fameux :

« Les affaires, c'est l'argent des autres. »

Est-ce clair, et viendrez-vous encore nous accuser d'épiloguer et de subtiliser ?

Ce qu'il y a d'étrange, c'est qu'on me reproche d'être en désaccord avec un autre écrivain dont l'article a paru dans le même numéro des *Annales* du 20 décembre dernier.

Quelle justice distributive, et comme on reconnaît bien là la logique de nos protectionnistes : Ce n'est pas assez d'être responsable de ce que j'écris, on veut encore me rendre responsable de ce qu'écrivent les autres !

Pour me résumer je dis : La douane fiscale est un impôt, la douane protectrice est une dîme.

Continuateur d'Armand Carrel, je vous invite à vous expliquer là-dessus loyalement.

71. LE TRAITEMENT DE LA BOURSE  
LA PLUS FAVORISÉE (1891).[*Annales économiques*, 20 avril 1891.]

Connaissez-vous, lecteur, cette ingénieuse définition, par voie descriptive, du système dit de protection du Travail national :

« La protection est un pot percé d'un trou au fond : quand on y verse de l'argent, l'argent passe par le trou et s'en va dans la bourse des grands propriétaires et des gros industriels. Plus le trou est grand plus il y passe d'argent : le bill Mac Kinley a été fait pour agrandir le trou. »

C'est aux États-Unis, pays d'invention par excellence, qu'on a trouvé cette curieuse définition. Bien comprise, elle nous permet d'apprécier l'habileté de nos néo-protectionnistes et de voir comme ils savent tirer parti de tout.

Ainsi, ils abandonnent le régime des traités de commerce, ils n'en veulent plus entendre parler, et cependant ils lui empruntent, pour l'adapter au système économique nouveau, une de ses clauses les plus importantes, la clause célèbre dite le *traitement de la nation la plus favorisée*.

En la détachant du régime des traités, ils l'introduisent dans leur système en se bornant à une légère modification : cela s'appelle pour eux le *traitement de la bourse la plus favorisée*.

Quelles sont les bienheureuses bourses qui doivent bénéficier de la clause dont il s'agit ? C'est ce que la définition américaine précise suffisamment pour qu'il ne soit pas nécessaire d'approfondir ce point.

Les autres, celles de la masse du peuple, on devine à quel traitement elles seront soumises ; c'est le régime des saignées chroniques qui leur est réservé, en sorte qu'au bout de quelque temps, on verra ces pauvres bourses desséchées, anémiées, et ce sera, pour l'ensemble desdites bourses, le pendant de la grande névrose des individus dans cette fin de siècle.

Mais alors, cet état d'anémie des bourses des uns se combinant avec la pléthore dans la bourse des autres, qui sait si la nécessité d'un dégorgement pour ces dernières ne se fera pas sentir ?

## 72. SYSTÈME DES CONTRADICTIONS PROTECTIONNISTES OU PHILOSOPHIE DE LA MISÈRE (1891).

[*Annales économiques*, n<sup>os</sup> des 20 juillet, 5 août,  
5 novembre, 20 novembre et 20 décembre 1891.]

### I.

M. Courcelle-Seneuil, le savant économiste, disait récemment qu'il y avait un livre à faire en réponse aux sophismes des adversaires de la liberté économique, livre qui serait intitulé : *l'Anti-protectionniste*. Je crois que, pour répondre à la pensée de M. Courcelle-Seneuil, l'œuvre à faire devrait être, avant tout, destinée à mettre en relief les contradictions de l'école protectionniste.

Un travail dans lequel seraient relevées les contradictions de toute sorte dont fourmillent les discours et les écrits des théoriciens de la protection, serait une œuvre infiniment utile, en ce sens qu'elle atteindrait le but plus sûrement que tout autre procédé.

C'est, en effet, un principe universellement admis par les logiciens que le signe certain, le critérium de la fausseté d'un système, c'est que les arguments de ceux qui le défendent se contredisent : la contradiction, voilà la preuve, la pierre de touche infaillible de l'erreur.

Si donc il était bien prouvé, par un travail sérieux et sincère, consistant à rapprocher les discours et les écrits des principaux protectionnistes, que les contradictions y sont telles qu'on peut dire qu'elles y fourmillent et qu'on n'a, à proprement parler, que l'embaras du choix, le système protecteur serait jugé... et condamné par les protectionnistes eux-mêmes.

C'est cette œuvre que je voudrais essayer d'entreprendre et à laquelle, empruntant à Proudhon un de ses titres en le modifiant, je crois devoir donner le nom de système des contradictions protectionnistes.

Et d'abord, à tout seigneur tout honneur, commençons par l'examen des théories de M. Méline, le *leader* incontesté de nos protectionnistes à l'heure actuelle.

Le programme de nos néo-protectionnistes est bien connu : M. Méline l'a formulé en prenant possession de la présidence de la Commission des douanes des 55, à la Chambre des députés, et aussi dans son rapport général, de même que dans le discours qu'il a prononcé lors de la discussion générale, le 11 mai dernier.



« Nous ne sommes ni des prohibitionnistes, ni des libre-échangistes, nous sommes des compensateurs. Le producteur français ne réclame pas de privilège, il ne demande qu'une chose : la justice.

Il exige, COMME C'EST SON DROIT, qu'on lui tienne compte des charges excessives qui pèsent sur son travail. Dans l'établissement des tarifs de douanes, il demande que les pouvoirs publics mesurent exactement l'écart qui le sépare de son concurrent étranger, et que le chiffre inscrit au tarif soit la représentation de cet écart.

Votre commission a été d'avis qu'une pareille revendication était absolument légitime et c'est sur cette base qu'elle a tâché d'asseoir l'œuvre si difficile que vous lui avez confiée. »

Dans son discours, lors de la discussion général, l'honorable rapporteur général a fait ressortir que, depuis la guerre de 1870, les charges se sont élevées d'au moins 700 millions ; « pendant ce temps-là, dit-il, nos concurrents faisaient des dégrèvements équivalents. Or ces charges ce sont les frais généraux du grand atelier français, en face de la concurrence étrangère, et personne ne peut contester que les charges financières qui pèsent sur la production française augmentent les frais généraux de nos industriels. »

M. Méline en conclut que les tarifs, qui pouvaient être suffisants en 1860 pour défendre nos industriels et garantir le salaire de nos ouvriers, ne sont plus suffisants aujourd'hui.

Voilà donc, nettement posé, le terrain de la discussion.

C'est à titre de compensation, pour rétablir l'équilibre rompu par la différence des charges entre le producteur français et ses concurrents étrangers, que nos néo-protectionnistes, M. Méline en tête, réclament des droits protecteurs.

Il y a à cette demande une première objection grave, c'est l'impossibilité, reconnue par les protectionnistes eux-mêmes, d'établir les prix de revient d'une industrie quelconque.

*Prius est esse, quam esse tale* : avant d'équilibrer des prix de revient il faudrait commencer par les établir.

Or, de votre propre aveu, c'est là une impossibilité absolue ; M. Viger, rapporteur du droit sur les maïs en 1889, le disait, dans la séance du 2 juin 1890 à la Chambre des députés, en ces termes : « M. Peytral avait parfaitement raison de dire que la commission devait laisser de côté la question des prix de revient. M. Galland établit par des chiffres probants que le prix de revient varie suivant la situation, l'importance et la vente des pulpes de la distillerie.

« COMMENT VOULEZ-VOUS ALORS QUE NOUS PUISSIONS ÉTABLIR DES PRIX DE REVIENT ? »

Le rapporteur de la commission du Sénat, M. Dauphin, non moins protectionniste que M. Viger, a tenu un langage identique et

tous les protectionnistes de la Chambre et du Sénat ont accepté cette déclaration des rapporteurs respectifs de l'une et de l'autre assemblée.

Ce qui ressort de cette déclaration en la généralisant, c'est l'impossibilité d'établir les prix de revient.

Comment donc, je répète la question, voulez-vous équilibrer des prix de revient que vous ne pouvez pas établir ?

Mais passons sur cette première impossibilité et supposons cette quadrature du cercle résolue.

Voilà vos prix de revient respectifs établis : pour que l'équilibre se fasse il faut de toute nécessité que la charge dont vous grevez les concurrents étrangers reste sur leurs épaules ; si pour s'en décharger ils la font glisser sur le dos de nos acheteurs nationaux votre système compensateur s'en va en fumée.

Par exemple, si le droit protecteur de 5 fr. sur les blés est compris dans le prix de vente par l'importateur étranger, c'est l'acheteur français qui en supportera le poids, et cet acheteur qui sera par exemple un viticulteur, un maraîcher, un artisan, en un mot un producteur national, grevé d'avance de sa charge d'impôts, aura en outre à payer de ce chef la part d'impôts du producteur protégé.

C'est-à-dire qu'à la place de la compensation, de l'équilibre cherché, le résultat final sera celui-ci : le producteur *protégé* sera détaxé, et le consommateur français dudit produit, protecteur sacrifié, sera surtaxé.

Au lieu d'une juste et équitable compensation, ce sera une odieuse et criante injustice.

Eh bien ! que tel soit le résultat final, c'est ce que le bon sens indique et ce que tous les protectionnistes ont formellement reconnu.

Pour le prouver, il me suffira de me reporter à des documents tout récents, à la discussion du projet de réduction de la taxe des blés de 5 à 3 fr.

Dans cette discussion, la majorité des deux Chambres s'est mise d'accord pour opérer la réduction ; il n'y a eu de difficulté que sur la question de savoir à partir de quelle date la réduction devrait être faite.

Le Sénat voulait le dégrèvement immédiat ; la Chambre des députés, au contraire, a voulu en reculer l'effet jusqu'au premier août prochain.

Or quel est le motif mis en avant par les orateurs protectionnistes qui, soit au Sénat, soit à la Chambre des députés, sont partisans de ce dernier système ?

C'est que, disent-ils, la réduction immédiate ne profiterait ni à la meunerie, ni aux consommateurs, parce qu'il y a des marchés à

terme passés « droits acquittés » et que *l'importateur étranger a compris la taxe de cinq francs dans son prix de vente*. C'est donc ce dernier qui bénéficierait lors de la livraison de la réduction de 2 fr.

L'IMPORTATEUR ÉTRANGER A COMPRIS LA TAXE DE CINQ FRANCS DANS SON PRIX DE VENTE : ce n'est pas nous qui vous le faisons dire ; tous, vous vous empressez de le déclarer, et, chose à noter, les protectionnistes partisans de la réduction immédiate n'ont pas essayé de contester la force de cette objection ; ils se sont bornés à dire que l'intérêt de l'alimentation publique était une raison d'ordre supérieur.

Ainsi, voilà votre aveu clair, précis, formel : la charge du droit protecteur glisse sur le producteur étranger qui s'en décharge en le faisant entrer dans son prix de vente.

Osez donc, après cela, maintenir votre système soi-disant compensateur.

Ce qui s'applique ici, en matière de blés, s'applique naturellement par identité de motifs à tout autre produit protégé, et qu'il s'agisse de viande, de vins, de fer, de houille, etc., toujours l'importateur étranger procède de même sorte ; toujours il comprend le montant du droit dans son prix de vente.

Le voilà donc, de votre propre aveu, cet équilibre tant vanté entre le producteur protégé et son concurrent étranger !

Pour juger votre compensation, nous n'avons pas besoin de chercher des arguments, c'est vous-mêmes qui vous chargez de nous les fournir, et ils sont tels que nous aurions mauvaise grâce à ne pas vous en remercier.

Que pourrions-nous trouver de plus probant et de plus décisif pour juger votre système... et pour le condamner ?

Ce fardeau de 700 millions que nous supportons depuis la guerre de 1870, vos tarifs soi-disant compensateurs ne vous en allègent en aucune façon ; ils n'aboutissent qu'à ceci : détaxer vos producteurs protégés, vos favoris, et surtaxer les consommateurs nationaux qui, en outre de leurs propres impôts, auront à payer les impôts des autres.

Voilà ce qui justifie bien les paroles de M. Méline : « Nous sommes la justice, toute la justice, nous ne demandons que la justice ! »

\*\*\*

Mais ce n'est pas tout et nous ne connaissons pas encore le système protecteur dans toute sa beauté. Pour l'apprécier et le juger complètement, il faut se bien rendre compte du but dans lequel il a été institué.

Dans un livre intitulé *la Révolution économique*, livre publié sous le patronage de M. Méline, il est dit que le droit de douane protecteur a été institué POUR LE PRODUCTEUR NATIONAL.

On croyait généralement que le droit de douane, comme tout impôt quelconque, était institué dans l'intérêt du Trésor public ; les théoriciens de la protection ont changé tout cela ; bouleversant tous les principes de notre droit public, ils ont fait du tarif fiscal un tarif restrictif ; haussant le tarif pour barrer l'entrée du marché aux produits du dehors, ils ont eu en vue de restreindre les produits sur le marché dans l'intérêt d'une oligarchie de producteurs, afin de renchérir les prix de leurs produits par la diminution de la quantité.

Ainsi, au lieu de profiter au Trésor public, le tarif profite au trésor particulier des protégés, des favoris de ce système. C'est ce qu'un des protectionnistes les plus autorisés de la Chambre des députés, M. Viger, rapporteur de la loi sur le maïs, disait le 2 juin 1890, en ces termes :

« On prétend que la protection ne sert à rien, vous pouvez cependant constater ses effets : depuis les droits sur les alcools étrangers, il n'entre plus de ces alcools en France, ou, tout au moins, il n'en pénètre qu'une quantité infinitésimale. »

Voilà, exposé très nettement, le but et l'effet du droit protecteur.

Pour que l'impôt de douane profite au producteur protégé, comme dit M. Méline, il faut barrer l'entrée du marché aux produits similaires du dehors : de cette manière, et de cette manière seulement, le producteur est protégé ; à cet effet, le tarif repoussant les produits du dehors, l'offre est restreinte sur le marché, et c'est cette disette, cette restriction de l'offre, qui amène le renchérissement désiré.

Cependant, pour que cette protection soit efficace, il ne faut pas que la prohibition soit complète.

Pourquoi ? Parce que, comme le dit M. Méline dans son discours du 12 mai dernier, « les droits trop élevés ne peuvent que donner des illusions aux industriels, surexciter la production, augmenter la concurrence intérieure, et créer souvent un état de choses qui ne vaut pas mieux que celui qui résulte de l'insuffisance des tarifs. »

Il importe de bien noter cette déclaration, dont M. Méline d'ailleurs nous autorise à prendre acte :

« Je suis, dit-il, l'adversaire convaincu des droits élevés, parce que les industries n'en profitent pas. »

LES INDUSTRIES N'EN PROFITENT PAS : si nous dégageons la pensée du *leader* de la protection, formulée dans ce langage quelque peu enveloppé que je viens de vous citer : « les droits trop élevés

créent un état de choses qui ne vaut pas mieux que celui qui résulte de l'insuffisance des tarifs », voici ce qu'il veut dire :

Les tarifs protecteurs ont pour but de restreindre l'offre et de créer sur le marché la disette des produits protégés ; il faut donc éviter que l'abondance ne se refasse à l'intérieur du tarif PAR LA SUREXCITATION DE LA PRODUCTION, et c'est cette concurrence intérieure, la plus redoutable de toutes, qui se produirait si nous faisons la prohibition complète.

Sous l'influence du droit prohibitif, en effet, la production intérieure serait surexcitée par l'appât des gros profits promis par les hauts tarifs, et l'abondance se refaisant à l'intérieur annihilerait les effets du tarif.

« Il faut donc — conclut M. Méline dans le livre de *la Révolution économique* — il faut laisser la porte à demi ouverte et non la fermer complètement. »

Aveu précieux, dont nous prenons acte, comme dit M. Méline, et que nous enregistrons avec soin pour en tirer telle conclusion que de droit.

Donc vous raréfiez pour renchérir ; vous repoussez l'abondance pour restreindre l'offre, et, en restreignant l'offre dans l'intérêt du producteur, vous organisez la disette au préjudice du grand public consommateur.

M. Méline le déclare formellement dans un discours en date du 9 juin 1890 :

« Si vous protégez l'un, vous atteignez forcément les autres, c'est inévitable... » et, par voie d'exemple il ajoute : « Le droit sur l'avoine est payé par des cultivateurs qui nourrissent leurs chevaux avec de l'avoine et qui n'en produisent pas. Les cultivateurs consentent à payer les droits sur le blé, sur le seigle, sur l'avoine. »

Ceci juge le système : la protection, on le voit, est une politique d'affaires basée sur le principe fameux : « Les affaires, c'est l'argent des autres » ; c'est le public consommateur qui fait tous les frais de cette soi-disant protection.

Pour se rendre bien compte de ses effets, il faut toujours avoir les yeux fixés sur le marché où se vendent les produits protégés.

Sur ce marché, toutes les fois qu'il se vend un produit protégé quelconque, blé, viande, vin, fer, houille, etc., l'acheteur paie au vendeur un surplus de prix et cette taxe supplémentaire, dans son ensemble, s'élève à un chiffre qui, calculé avec modération, n'est pas moindre de deux milliards par an.

*Deux milliards par an* : voilà le tribut payé au système protecteur.

Nous savons maintenant qui paie cette formidable augmentation d'impôt : l'étranger ne supporte rien de la charge qui grève les pro-

duits à leur entrée, il s'en fait rembourser par les acheteurs et, d'autre part, le renchérissement résultant du tarif est supporté par Jacques Bonhomme, par le grand public consommateur.

Et alors, Monsieur Méline, que devient votre argument tiré de l'augmentation des charges résultant de la guerre de 1870 ?

« Les 700 millions d'impôts nouveaux établis après 1870 pèsent sur notre production et augmentent les frais généraux de nos industriels », voilà ce que vous dites, et partant de là vous concluez à l'établissement de droits compensateurs.

Ces droits compensateurs, de votre propre aveu, c'est nous qui en portons la charge et le tout additionné, formant avec les taxes payées aux producteurs protégés de l'intérieur un total de deux milliards d'impôts nouveaux, il s'ensuit que, pour alléger nos charges et diminuer les frais généraux de nos producteurs, vous nous mettez une charge presque triple de celle que la guerre nous a imposée.

Étrange façon, en vérité, de nous soulager !

Quels docteurs que ces médecins de la faculté protectionniste !

« Vous souffrez, mon ami, vous ployez sous le poids d'un fardeau de cent kilogrammes ; pour vous soulager, nous allons ajouter un poids de deux cent cinquante kilogrammes. »

\*\*\*

Ainsi, les déclarations de nos adversaires nous suffisent pour juger leur système compensateur ; de ce système, il ne reste plus que des ruines, et ces ruines ce sont les contradictions de ces sophistes, qui les ont faites ; ils ont de leurs propres mains détruit les bases fondamentales de la soi-disant compensation.

Reprenons, maintenant, la déclaration de M. Méline dont nous avons pris acte : « Je suis l'adversaire convaincu des droits trop élevés, parce qu'ils surexcitent la production intérieure », et rapprochons-la de cette autre déclaration faite dans le même discours qui a tenu les séances des 11 et 12 mai dernier :

« La protection douanière a pour but et pour résultat d'abaisser constamment la valeur des produits, loin de produire le renchérissement de ces produits ; les lois de protection soutiennent le producteur et bénéficient au consommateur lui-même. »

Pour le coup, M. Prudhomme est égalé, sinon dépassé et ce double langage nous rappelle le fameux sabre destiné à protéger les institutions et au besoin à les combattre.

Ainsi, ce tarif compensateur, ce fameux tarif qui ne doit pas être une prohibition complète, pour que le producteur protégé en puisse tirer profit, et faire payer l'impôt au consommateur ; ce tarif enfin

qui est tel que si l'on protège le producteur, on atteint forcément le consommateur, voici maintenant que son but est de faire baisser les prix et de bénéficier au consommateur.

Que c'est beau, la logique de M. Méline, et quel art infini pour concilier ainsi toutes choses ; les vendeurs d'orviétan de toute catégorie doivent envier ce procédé d'accommoder si bien les contraires.

Il y a des limites, cependant, qu'on ne devrait jamais dépasser, et M. Méline, le prudent M. Méline, a ici dépassé les bornes.

Un représentant du Brésil disait naguère au secrétaire d'État des États-Unis, Blaine, qui proposait aux autres États de l'Amérique de former un Zollverein, une union douanière contre l'Europe au profit des États-Unis :

« Vous nous prenez sans doute, Monsieur le Secrétaire d'État, pour des imbéciles ! »

L'apostrophe était brutale, mais bien méritée, et nos protectionnistes devraient prendre garde de ne pas la mériter de leur côté.

Sans doute, tout mauvais cas est niable, et je comprends que vous ayez voulu essayer de vous soustraire à l'argumentation terrible et écrasante de M. Léon Say, en donnant le change, et niant l'évidence ; mais vous n'avez trompé personne et vous vous êtes infligé à vous-même le plus écrasant des démentis lorsque, dans la séance du 18 juin dernier, répondant à M. le Ministre de l'agriculture, vous avez prononcé ces paroles :

« Nos huileries de l'intérieur qui utilisent les colzas étrangers verront leur matière première ENCHÉRIR et par conséquent leur prix de revient s'élever, parce qu'elles paieront le droit de douane sur le colza étranger. »

Si, comme vous le disiez le 11 mai, le but de la protection et son résultat est de FAIRE BAISSER les prix, comment le prix du colza pourra-t-il être ÉLEVÉ par suite du droit protecteur ?

\*\*\*

Il est aisé de comprendre pourquoi des sophistes de cette force prennent en aversion et dédain les théories et les doctrines. Comme la raison les condamne, ils crient anathème aux doctrines et aux principes.

« Assez de théories, disait naguère M. Pouyer-Quertier » ; « les questions économiques ne sont pas régies par des principes fixes, certains, dit M. Méline dans le livre de *la Révolution économique* ; le seul principe, S'IL Y EN A UN, est celui du travail national. »

« Les théoriciens se sont raréfiés dans la nouvelle Chambre », disait un journal protectionniste, le journal la *République française*, au commencement de la nouvelle législature.

Cependant M. Méline nous dit, dans son rapport général, qu'il va exposer les PRINCIPES qui ont dirigé la commission, ainsi que les raisons générales qui justifient ses résolutions.

Dans le discours des 11 et 12 mai dernier, qui n'est que la paraphrase de son rapport, il dit également que le moment est venu de dégager les *idées principales*, de nature à fixer l'ORIENTATION ÉCONOMIQUE de la Chambre.

Rapprochons le passage suivant de son rapport général : « Nous avons, dès le début, par une sorte d'accord tacite, écarté de la discussion toutes les controverses doctrinales, toutes les théories d'écoles. »

Qu'est-ce que cela veut bien dire ; que signifie ce galimatias triple, comme dirait Rabelais ?

Comment ! vous voulez dégager les principes directeurs, les raisons générales de nature à fixer l'orientation de la Chambre, et vous avez écarté de la discussion les controverses de doctrine et les théories d'école ?

Mais les théories et les doctrines ne sont-elles pas la boussole qui doit vous orienter ?

Ainsi, vous, Monsieur Méline, vous appartenez incontestablement à l'école protectionniste ; dès lors, n'est-il pas nécessaire de s'assurer au préalable si les doctrines de votre école sont vraies ou fausses, et qu'est-ce que vos principes directeurs et vos raisons générales isolés des doctrines de votre école ?

Même contradiction, non moins choquante, dans le dernier chapitre de *la Révolution économique*.

Les questions économiques, nous dit-on à la page 421 (3<sup>e</sup> édition), ne touchent en rien à la morale, elles ne relèvent pas des principes de la morale : or, à la page 424, à la fin de ce même chapitre, on nous dit : « JUSTICE, c'est le dernier mot de la MORALITÉ de ce livre. »

M. Méline lui-même, dans tous ses discours, s'attache à le déclarer : « Nous sommes la justice, toute la justice, nous ne demandons que la justice. »

D'où il suit, d'après ces théoriciens, que les questions de justice ne sont pas des questions de morale !

Si jamais on a trouvé plus pitoyables contradictions, qu'on nous les signale !



\*\*\*

Poursuivons cette besogne ingrate, mais nécessaire. M. Méline, dans son discours du 11 mai dernier, pose en ces termes la question, l'unique question à examiner, à son avis, dans le débat actuel :

« Quels sont les tarifs qui sont les meilleurs pour développer l'agriculture et l'industrie de la France et porter la production nationale à son maximum de production ? »

Je n'ai pas besoin d'ajouter que sa conclusion est en faveur des tarifs de soi-disant protection.

Il ajoute, un peu plus loin : « Si vous ne mettiez pas de droits protecteurs sur les produits étrangers, vous détruiriez la production française et ruineriez toutes les sources de la richesse. » C'est-à-dire qu'en dehors de la protection il ne peut y avoir qu'appauvrissement et ruine pour la France.

Cela posé, que signifie cette autre phrase du même discours : « À l'étranger, on sait très bien que ce n'est pas nous qui avons déchaîné le protectionnisme sur l'Europe, et que loin d'avoir commencé, nous ne faisons que nous défendre » ?

CE N'EST PAS NOUS QUI AVONS DÉCHAÎNÉ LE PROTECTIONNISME SUR L'EUROPE : mais c'est donc un monstre que votre système, puisque vous vous défendez comme d'un crime DE L'AVOIR DÉCHAÎNÉ et que vous plaidez les circonstances atténuantes en disant que ce sont les autres qui ont commencé.

Si ce régime tant vanté de la protection est si précieux, si indispensable à la richesse nationale, loin de regretter d'avoir pris les devants, vous devriez être fiers d'avoir commencé.

Si M. Méline était un charlatan, nous lui rappellerions ce vers du fabuliste :

Toujours par quelque endroit fourbes se laissent prendre ;

Écartant la question d'intention, il nous suffira de relever et de noter cette nouvelle et étrange contradiction.

\*\*\*

Si je ne bornais ma tâche au relevé des contradictions des discours de nos protectionnistes, j'aurais à signaler la bizarrerie du langage de M. Méline : parlant des négociations qui ont amené le traité de 1860 avec l'Angleterre, M. le rapporteur général nous dit que, heureusement pour l'industrie métallurgique, Cobden rencontra UN ADVERSAIRE IMPRÉVU dans la personne de M. Schneider, du Creuzot.

UN ADVERSAIRE IMPRÉVU ! M. Schneider, le grand industriel à la tête des forges du Creuzot, était l'adversaire non prévu d'une

mesure de nature à amener à notre métallurgie la concurrence de la métallurgie étrangère ; pour le coup la plaisanterie est un peu forte et nous nous demandons si M. Méline veut se moquer de nous.

Il y a des gens qui s'imaginent que la sottise humaine est insondable et qui spéculent là-dessus, nous craignons que M. Méline ne soit de ceux-là, mais il pourrait bien se tromper, et dans un avenir plus prochain qu'il ne croit, le public lui montrera qu'il n'est pas aussi stupide qu'il le suppose.

## II.

Dans la séance du 11 mai dernier, M. Méline disait, en parlant du mouvement commercial relatif aux fromages suisses : « les importations, qui étaient de sept millions en 1877, se sont élevées, en 1886, à treize millions. »

Sur une interruption d'un député libre-échangiste, M. Deloncle, M. Méline ajouta : « Soyez convaincus que nos producteurs n'auraient pas eu de peine à produire les six millions de fromages formant cet excédent d'importation. »

Eh bien, nous répondons à M. Méline que de son propre aveu, les producteurs français, sous le régime protecteur, n'auraient pas produit les six millions de fromages dont il s'agit ; cet aveu est consigné formellement dans ce même discours du 11 mai, dans les termes suivants :

« Je le déclare, et j'autorise mes contradicteurs à prendre acte de ma déclaration, je suis l'adversaire convaincu des droits trop élevés, parce qu'ils ne peuvent que donner des illusions aux industriels, SUREXCITER LA PRODUCTION, AUGMENTER LA CONCURRENCE INTÉRIEURE, et créer souvent un état de choses qui ne vaut pas mieux que celui qui résulte de l'insuffisance des tarifs. »

Ce que signifie ce langage, le voici : « quand les tarifs sont insuffisants, la concurrence extérieure amène l'abondance sur le marché et, par suite, abaisse les prix de vente ; les tarifs protecteurs ayant pour but de relever les prix, il faut éviter d'établir des tarifs de prohibition, de peur que la concurrence intérieure, surexcitée, en ramenant sur le marché l'abondance n'annihile les effets des tarifs. »

Telle est l'idée maîtresse qui se dégage de cette déclaration : nous en prenons acte, comme M. Méline nous invite à le faire, et nous en concluons que, dans l'esprit du système protecteur, le but à atteindre étant le relèvement des cours abaissés par la concurrence extérieure, la production intérieure, sous peine d'annihiler l'effet des tarifs, doit amener sur le marché une quantité de produits moindre que sous le régime de la libre concurrence.

En effet, si la production intérieure était de six millions de fromages, elle créerait, comme le redoute M. Méline, un état de choses qui ne vaudrait pas mieux que celui résultant de l'insuffisance des tarifs, puisque l'abondance se faisant à l'intérieur, annihilerait l'effet des tarifs, en rétablissant les cours du régime de la libre concurrence.

Pour que le droit protecteur atteigne son but et protège efficacement les producteurs, il faut donc de toute nécessité que l'offre soit restreinte ; dans une certaine mesure, il faut créer sur le marché national une disette artificielle.

M. Méline était donc en contradiction formelle avec lui-même, avec le but poursuivi, qui est la production efficace, l'augmentation des profits des producteurs, lorsqu'il répondait ainsi à M. Deloncle, que nos producteurs de fromages, dans son système, auraient produit les six millions de fromages formant l'excédent de l'importation des fromages suisses.

Cette contradiction ainsi relevée nous amène à examiner un point de la plus haute importance.

\*\*\*

M. Méline a déclaré, dans la séance du 18 juillet dernier, en réponse à une protestation d'un député libre-échangiste, M. Leydet, de Marseille, contre le vote des nouveaux tarifs de douane, que ces tarifs avaient pour but « de défendre le travail français, précisément parce que les protectionnistes avaient aussi le souci des intérêts des consommateurs, qu'ils avaient la prétention de les mieux connaître que lui et que l'intérêt du consommateur était d'accord avec celui du producteur. »

« Ne dites donc pas, ajoutait-il, que ce sont les droits protecteurs qui ont renchéri le prix de la vie... Ce sont les bénéfices des intermédiaires qui sont causes du renchérissement. Je ne cesserai pas de le répéter, parce que c'est la vérité : Nous attendons le bon marché du développement de la production intérieure. »

Cette assertion de M. Méline, du *leader* des protectionnistes, formulée ainsi dans cette séance du 18 juillet dernier, à la clôture de la discussion des tarifs, n'est que la répétition, comme il le dit lui-même, d'ailleurs, d'une affirmation qui revient souvent dans les discours des protectionnistes.

Ainsi, par exemple, M. Pouyer-Quertier vantait naguère les bienfaits du système protecteur, parce que, disait-il, ce système devait permettre à la France, à l'imitation des États-Unis, de faire payer ses dettes par les étrangers.

De même, M. Méline, dans son discours des 11 et 12 mai dernier, affirmait que c'est l'étranger importateur qui paie le plus souvent le droit, et cette même affirmation se trouve dans le livre de *la Révolution économique*.

Il est nécessaire d'examiner ce point avec ampleur, à raison de sa fondamentale importance.

Est-il vrai, comme le prétend M. Méline, que les consommateurs, dans son système, ne sont nullement atteints dans leurs intérêts ; que loin d'augmenter les prix et de renchérir la vie, le but et le résultat de la protection soit d'abaisser constamment le prix des produits ?

Puisque M. Méline nous dit qu'il ne cessera pas de répéter cela, parce que c'est la vérité, nous ne devons pas nous lasser, au risque de reproduire des arguments déjà produits, d'examiner avec le plus grand soin si c'est là la vérité vraie.

La question des tarifs compensateurs, de leur efficacité ou de leur nuisance dépend en effet du point de savoir si la charge de la protection pèse sur les protecteurs étrangers, ou si ce sont les consommateurs du pays protégé qui en supportent le poids.

S'il était établi, d'une manière certaine, indubitable, que le droit protecteur glisse sur l'importateur, sur le producteur étranger, et retombe finalement sur la masse du public consommateur, la protection serait jugée... et irrévocablement condamnée.

Eh bien, cette démonstration si importante, à savoir que le droit retombe à la charge du consommateur, elle résulte de vos propres déclarations, de vos déclarations formelles et répétées.

Ainsi, par exemple, vous, M. Méline, vous avez déclaré récemment, dans la séance du 11 juillet dernier, que vous étiez partisan du *drawback* ; en outre, vous vous êtes associé aux déclarations faites par M. Pouyer-Quertier, celui que vous avez appelé naguère le plus vaillant défenseur du travail national — déclarations faites à l'assemblée générale de l'Association de l'industrie française, à la date du 6 mai 1890, à Paris — relativement à l'application du *drawback* à l'industrie ; or, voici les termes mêmes de cette déclaration :

« L'agriculture demande un droit sur les textiles à leur entrée en France. L'industrie est prête à faire ce sacrifice ; mais, POUR ÊTRE JUSTE, si les textiles paient un droit à l'entrée, on doit le leur rendre à la sortie ; — il faut que cela soit calculé de façon à rendre à toutes les industries LA TOTALITÉ DES DROITS QUI SERONT PERÇUS SUR CE QU'ON APPELLE LES MATIÈRES PREMIÈRES. »

LA TOTALITÉ DES DROITS PERÇUS ; il ne s'agit pas du tiers, du quart ou de la moitié des droits : c'est la totalité, entendez-vous, qu'il

faudra restituer. Or, qu'est-ce que c'est que restituer, sinon rembourser ce qui a été payé ?

Voilà vos déclarations, les déclarations formelles de votre ancien compagnon d'armes, de celui que vous appeliez naguère le plus vaillant défenseur du travail national.

Et à quel moment se produisaient ces déclarations, qui ont été unanimement approuvées par l'assemblée protectionniste de l'Association de l'industrie française ? Ces déclarations étaient faites à la suite d'une discussion au cours de laquelle il avait été dit ceci (je cite d'après le journal protectionniste le *Travail national*, numéro du dimanche 23 mars 1890) :

« Votre comité a abordé une délicate question : celle de l'impôt sur les matières premières ; il a placé sous les yeux de ses adhérents les divers droits demandés, et l'énumération des compensations formulées alors... Il importe que les industriels fassent connaître la surélévation qu'ils auraient à réclamer. »

Vous l'entendez, ce langage du comité protectionniste de l'industrie : il parle de compensations, de SURÉLEVATIONS À RÉCLAMER, à cause des droits payés sur les matières premières.

Que devient ici votre assertion, que le droit reste à la charge des étrangers ?

À la suite du rapport du comité, le président de la réunion, M. Aclocque, s'est exprimé ainsi : « Relativement aux droits sur les matières premières, si l'on donne satisfaction à l'agriculture, on risque de porter atteinte à certaines industries, celles de la filature et du tissage, notamment ; il est donc naturel que ces industries reçoivent UNE COMPENSATION. »

Un membre de l'Association, M. Laurent, a dit encore ceci : « L'agriculture demande que certaines industries PAIENT UN DROIT sur les matières premières qu'elles importent. Par exemple, la France importe annuellement pour vingt-cinq millions de francs de laine. QUI PAIERA ? L'INDUSTRIE LAINIÈRE.

Voilà LES SACRIFICES imposés à l'industrie lainière : ne sont-ils pas trop lourds pour le profit qu'en pourra retirer l'agriculture ? »

Voilà le langage du comité, du président de l'Association de l'industrie française, et d'un des membres de cette Association, et c'est à la suite de ces paroles qu'est intervenue la déclaration de M. Pouyer-Quertier :

« Les droits devront être calculés de manière à rendre à toutes les industries LA TOTALITÉ DES DROITS PERÇUS. »

Comment concilier ces déclarations unanimes avec cette audacieuse assertion répétée après M. Pouyer-Quertier par M. Méline : « les droits sont supportés par l'importateur étranger. »

Mais ce n'est pas tout : lors de la discussion qui a eu lieu au Parlement, tout récemment, au sujet de la réduction du droit sur les blés, de 5 fr. à 3 fr., tous les protectionnistes du Parlement, tant à la Chambre des députés qu'au Sénat, ont reconnu qu'il ne fallait pas immédiatement appliquer la réduction du droit parce que, au cas d'application immédiate, la meunerie française ayant déjà acheté des blés à l'étranger, tous droits acquittés, ce serait l'importateur étranger qui bénéficierait de la réduction, parce que LE DROIT DE CINQ FRANCS AVAIT ÉTÉ COMPRIS DANS LE PRIX DE LA VENTE.

Telle a été la raison déterminante, unique, pour laquelle on a renvoyé au 10 juillet dernier l'application de la détaxe de 2 francs sur les blés : à savoir que LE DROIT DE CINQ FRANCS AVAIT ÉTÉ COMPRIS DANS LE PRIX DE VENTE.

Où est la vérité vraie ? Continuerez-vous à répéter que le droit de douane ne fait pas RENCHÉRIR les prix ?

Est-ce assez de contradictions ? Non, la liste n'en est pas encore close. Vous avez dit, dans la séance de la Chambre du 18 juin dernier, que nos huileries, qui utilisent les colzas étrangers, « verront leur matière première ENCHÉRIR, parce qu'elles paieront le droit de douane sur le colza étranger. »

Vous avez demandé des primes pour les sériculteurs et pour les producteurs de lins et de chanvre, primes destinées à compenser l'absence des droits protecteurs pour ces producteurs, qui se plaignaient de n'avoir pas leur part de protection, et ces primes ont été votées par la Chambre.

Qu'est-ce à dire, sinon que vous avez remplacé une taxe par une autre ; vous avez compensé, pour employer votre expression, par la prime, l'exemption du droit sur ces matières premières.

Si le droit protecteur avait été voté, les sériculteurs et les producteurs de lin et de chanvre auraient perçu le droit par le surenchérissement du prix de leurs produits ; le droit ayant été écarté, ils toucheront directement une taxe qui leur sera payée par les contribuables.

Voilà qui prouve une fois de plus que la charge du droit, de votre propre aveu, retombe sur la masse du public consommateur.

Mais ce n'est pas tout encore, et il faut rappeler votre déclaration si importante de la séance du 9 juin 1890. Vous avez dit, à cette séance, textuellement ceci : « Si vous protégez l'un, vous atteignez forcément les autres, C'EST INÉVITABLE : ainsi, les droits sur l'avoine sont payés par les cultivateurs qui achètent de l'avoine et qui n'en produisent pas. »

D'autre part, dans un livre publié sous votre patronage, avec une préface écrite de votre main, il est dit également :

« L'impôt de douane protecteur a été établi POUR LE PRODUCTEUR NATIONAL. »

C'est qu'en effet, pour bien comprendre la portée et l'effet de la protection, ce n'est pas à la frontière qu'il faut regarder, puisque votre taxe protectrice en barre l'entrée, le plus possible, comme le disait votre rapporteur, M. Viger, lors de la discussion du droit de 3 francs sur les maïs, dans la séance du 2 juin 1890 : « Si vous voulez juger des effets de la protection, voyez ce qui s'est passé pour les alcools : depuis que nous avons mis un droit sur les alcools étrangers, IL N'EN ENTRE PLUS OU, DU MOINS, IL N'EN ENTRE QU'UNE QUANTITÉ INFINITÉSIMALE. »

Vous barrez l'entrée, vous repoussez l'importation, dans l'intérêt, non du Trésor public, mais du trésor particulier de vos protégés pour que l'impôt de leur profite, comme vous dites dans votre livre de *la Révolution Économique*.

Pour apprécier l'effet de la protection, ce n'est donc pas à la frontière qu'il faut regarder, mais sur les marchés intérieurs où se vendent les produits protégés.

C'est là que la protection agit, qu'elle atteint les autres, comme dit M. Méline. Quels autres ? les consommateurs, la masse du public, qui paient, sous forme de renchérissement, le droit protecteur confondu avec le prix de la marchandise.

C'est cette confusion qui se produit toujours d'ailleurs quand il s'agit d'impôt indirects, d'impôts qualifiés *de consommation*, dont vous voudriez profiter pour nous tromper, pour nous faire croire que c'est l'importateur étranger qui la supporte, mais vous vous êtes chargé de vous donner un démenti à vous-même en avouant que toutes les fois qu'on établit un droit protecteur, on atteint forcément les consommateurs.

Cet aveu, nous l'enregistrons et nous vous l'opposons pour vous condamner.

Ce qui ressort finalement de vos propres déclarations, c'est ceci : lorsqu'un droit protecteur est établi, la quantité qui entre de produits étrangers, *quantité infinitésimale*, paie le droit à l'entrée, droit qui profite au Trésor public, MAIS LE DROIT EST REMBOURSÉ PAR LE CONSOMMATEUR FRANÇAIS (M. Pouyer-Quertier, M. Méline et tous les protectionnistes l'ont reconnu, en admettant le drawback et en repoussant l'application immédiate de la détaxe sur les blé) ; en outre, et c'est là le but final du droit protecteur, sur le marché où se vendent les produits protégés, le prix de vente est surenchéri et le bénéfice de la taxe passe de la bourse des consommateurs dans celle des protégés, des favoris de ce régime. (Aveu de M. Méline, séance du 9 juin 1890, et page 47 du livre de *la Révolution Économique*).

Tels sont, de votre propre aveu, le but et l'effet des taxes de soi-disant protection. C'est donc un système qui pèse de tout son poids sur la richesse nationale, aggravant ainsi d'une manière effrayante les charges énormes qui pèsent déjà sur la protection française.

\*\*\*

S'il en est ainsi, si votre but est d'établir l'impôt de douane protecteur au profit du producteur national ; si, pour atteindre ce but, vous vous déclarez l'adversaire convaincu des droits trop élevés, lesquels droits donnent des illusions aux producteurs et, en surexcitant la production, créent souvent un état de choses qui ne vaut pas mieux que celui qui résulte de l'insuffisance des tarifs, comment avez-vous pu, dans ce même discours des 11 et 12 mai dernier, dans lequel vous avez fait cette dernière déclaration, affirmer que le but et le résultat de la protection est d'abaisser constamment la valeur des produits, bien loin de produire le renchérissement et d'amener la production intérieure à se développer de manière à donner satisfaction à la fois au producteur et au consommateur ?

La contradiction est évidente, et vous ne vous en tirerez jamais.

Adversaire des droits trop élevés, lesquels surexciteraient la concurrence intérieure, la plus redoutable de toutes pour vos protégés, il est clair que, dans votre système, vous d'admettez jamais un marché aussi abondant que sous le régime de la libre concurrence, puisque c'est précisément le reproche que vous adressez à la concurrence libre d'amener, par suite de l'abondance des produits, une diminution des prix, un avilissement des cours.

Dans le livre de *la Révolution Économique*, vous avez écrit ceci : Le droit de douane a été institué pour le producteur national « *et trop souvent on lui donne à boire dans un verre vide.* » Ce cri du cœur est trop sincère pour que nous puissions avoir des doutes au sujet de vos préférences ; il est clair que, sous peine de désertir votre système et de trahir la cause de vos protégés, ce sont les consommateurs — que vous oubliez toujours — qui sont sacrifiés, atteints comme dit M. Méline, par le droit qu'ils sont obligés de payer sous forme de renchérissement de prix.

« Vous voulez, dites-vous, développer la production intérieure de manière à donner satisfaction à la fois au producteur et au consommateur. »

Comment pouvez-vous croire à ce que vous dites-là, vous qui nous avez dit que protéger les producteurs c'est inévitablement atteindre les consommateurs ; vous dont le système repose tout entier



sur l'antagonisme des intérêts et qui vous êtes approprié cette monstrueuse maxime : « Le profit de l'un est le dommage de l'autre. »

Satisfaire à la fois l'intérêt des producteurs et des consommateurs, alors que ces deux intérêts en présence sont opposés l'un à l'autre, puisque le producteur veut vendre cher, lorsque le consommateur, au contraire, veut acheter au meilleur marché possible, et que le premier désire la rareté des produits en vue de la cherté ; le second, l'abondance, en vue du bon marché.

Non, non, vous ne pouvez pas sérieusement nourrir une pareille illusion : dans tous vos discours, dans tous vos écrits, vous oubliez constamment l'intérêt du grand public consommateur.

C'est l'industrie, c'est l'agriculture, c'est le travail agricole et industriel que vous voulez, dites-vous, protéger ; nulle part il n'est question des résultats du travail agricole ou industriel. Dans votre aveuglement, vous ne voyez pas ce qui crève les yeux, à savoir que les produits sont faits pour être consommés, en sorte que le travail n'est qu'un moyen, la consommation étant le but final de toute production.

Vous voyez bien que vous n'avez pas le droit de vous poser en défenseur des intérêts des consommateurs : c'est une prétention d'une audace inouïe que celle que vous émettez ainsi.

Dans votre discours du 11 mai dernier, vous avez dit : « Je vous demande d'augmenter les profits des producteurs ». Voilà, textuellement, les paroles que vous avez prononcées. Or, vous ne pouvez pas augmenter ces profits sans relever les prix ; vous ne pouvez relever les prix sans restreindre l'offre ; la quantité des produits, sans nuire aux consommateurs.

Voilà une série de déduction que je vous mets au défi de contester, à moins que vous n'essayiez de contester que les prix des objets sont réglés par la loi de l'offre et de la demande.

L'offre et la demande : voilà les deux éléments qui influent sur les prix ; les profits des producteurs ne peuvent augmenter que si l'offre est restreinte ou si, d'autre part, la demande augmente. Or, en tant que législateur, vous n'avez aucune action sur la demande ; il ne dépend d'aucun Parlement d'augmenter la demande d'un produit ; vous ne pouvez donc influencer sur les prix, dans le sens de la cherté, que par la restriction de l'offre.

Donc, pour augmenter les profits des producteurs, comme vous l'avez demandé à la Chambre des députés, vous avez employé le seul, l'unique moyen à votre disposition ; la limitation de la concurrence et, à cet effet, vous avez fait du tarif de douane une barrière ; vous avez barré, dans une certaine mesure, l'entrée du marché aux produits du dehors.

Voilà votre œuvre, votre besogne de restrictions et d'entraves ; vous êtes, quoique vous en disiez, les théoriciens, les organisateurs de la disette.

Sous peine d'organiser la déception, vous organisez la disette, la moindre quantité des produits. C'est pour cela que, lorsque vous prétendez remplacer les produits étrangers par le développement de la production intérieure, nous ne pouvons pas croire à la sincérité de vos paroles ; la vérité vraie, vous nous l'avez fait connaître dans cette même séance du 11 mai, lorsque vous nous avez dit, je ne me laisserai pas de vous le rappeler :

« Je le déclare et j'autorise mes adversaires à prendre acte de mes paroles, je suis l'adversaire convaincu des droits trop élevés parce qu'ils surexcitent la production et que les industries n'en profitent pas. »

Est-ce clair, et la contradiction est-elle assez formelle ?

J'avoue que l'audace, le cynisme de ces contradictions m'effraie : en présence de ce langage aux variations perpétuelles, alors que, non seulement dans des discours séparés, mais dans le même discours, par exemple dans le discours du 11 mai dernier, nous rencontrons des contradictions surprenantes, tout à fait extraordinaires, il y a une question qui tout naturellement se présente à l'esprit :

Avons-nous affaire à des adversaires de bonne foi ?

C'est assurément une chose grave pour la moralité d'un système que d'être amenés à suspecter la bonne foi de ceux qui le soutiennent.

Quelle que soit d'ailleurs la solution qu'on y donne, ce qui est certain, hors de doute, c'est que, en dehors de l'intention de ses auteurs, ce système aboutit à de singuliers résultats.

Quoi ! vous voulez développer la richesse d'un peuple en organisant la disette ?

Vous proscrivez l'abondance, en restreignant la quantité des produits sur le marché. Sous votre régime, inévitablement, c'est vous qui le dites, vous atteignez les consommateurs : or, vous atteignez les consommateurs parce qu'il y a, sur le marché, moins de blé, moins de pain, moins de viande, moins de vin, moins de tissus, moins de fer, moins de houille, etc., — moins de tous les produits taxés, en un mot, et vous prétendez que vous avez le souci de la richesse générale, de la richesse nationale ?

### III.

M. Méline disait à la Chambre des députés dans la séance du 9 juin 1890, au cours de la discussion du droit de 3 fr. sur les

mais : « Si vous protégez l'un, vous atteignez forcément l'autre, c'est inévitable ; ainsi, on a établi il y a un an un droit sur l'avoine, ce droit est payé par un grand nombre de cultivateurs qui achètent de l'avoine et qui n'en produisent pas... Tous les cultivateurs de France consentent à payer les droits sur le blé, sur le seigle, sur l'avoine. »

Rien de plus précis, on le voit, que cette déclaration du *leader* de la protection : la protection augmente les profits des producteurs protégés en renchérissant les prix des produits au dépens de la masse du public consommateur, tel est l'effet cherché, voulu, inévitable, de ce système tant vanté.

D'autre part, M. Méline n'a cessé de se réclamer de la justice et de l'égalité devant la loi ; reprochant à certains de ses adversaires leur manque de logique, il insistait sur cette considération qu'il voulait aboutir à organiser une protection équitable — ce sont ses propres expressions — de toutes les branches du travail national.

Depuis la clôture de la discussion au Parlement, il a de nouveau affirmé, de la manière la plus formelle, le sentiment égalitaire qui aurait dirigé sa politique protectionniste.

Au banquet du comice agricole de Remiremont, le 30 août dernier, il a dit textuellement :

« En demandant la protection pour la viticulture, je voulais affirmer et faire pénétrer dans tous les esprits ces deux grands principes : *l'égalité de tous les travailleurs français devant la loi douanière* et la solidarité qui les unit tous. »

L'égalité de tous les travailleurs français devant la loi douanière, devant la loi de protection dont l'effet a été ainsi décrit par M. Méline, dans la séance du 9 juin 1890 : « si vous protégez l'un, vous atteignez forcément les autres » !

Mais, en ce cas, M. Méline, comment expliquez-vous les profits que la protection confère aux producteurs protégés ?

Si tous les producteurs sont successivement protégés et cela à dose égale, montrez-nous donc, de grâce, les bénéfices qui en résulteront pour chacun d'eux.

Protéger l'un, de votre propre aveu, c'est dépouiller les autres ; si quelques-uns dépouillent la masse du public, je conçois les profits *temporaires* de votre système ; mais si tout le monde dépouille tout le monde, à dose égale, mon intelligence ne me permet plus de comprendre les bienfaits de la protection, et il est nécessaire que vous nous expliquiez ce mystère.

Je comprends d'autant moins que, dans un discours du 2 juillet dernier, en même temps que vous déclariez votre intention de PROTÉGER TOUT LE TRAVAIL DE LA FRANCE, vous protestiez contre le débordement du protectionnisme dans ce pays, disant que, dans la

Commission des douanes, vous aviez cherché à canaliser ce mouvement.

Qu'est-ce que tout cela peut bien signifier, et que veut dire ce galimatias triple, comme disait Rabelais ?

De toutes les contradictions que j'ai signalées jusqu'ici, celle-ci n'est pas la moins étrange, et cette idée de sauver le travail national et de développer la richesse du pays en organisant un régime où tout le monde dépouillera tout le monde à quantité égale, aurait besoin, pour être célébrée comme elle le mérite, d'être reprise par un Molière de la fin de ce siècle.

\*\*\*

M. Méline, lors de la nomination par les bureaux de la Chambre des députés, de la grande Commission des douanes des 55, développa devant ses collègues cette double proposition, à savoir que « le producteur et le consommateur ne font qu'un et que leurs intérêts sont identiques. »

La majorité accepta cette doctrine — et le nomma membre de la commission ; j'ajoute que ses collègues protectionnistes soutinrent, dans leurs bureaux respectifs, la même théorie et furent élus dans les mêmes conditions.

Donc, d'après M. Méline et ses amis, le producteur et le consommateur NE FONT QU'UN ?

Cependant, d'après le même M. Méline, ce sont les INTERMÉDIAIRES qui sont cause du renchérissement dont se plaignent les consommateurs, et les tarifs protecteurs n'y sont pour rien.

Si le protecteur et le consommateur ne font qu'un, comment peut-il être question d'intermédiaires entre eux et pourquoi déclamez-vous tant contre ces affreux intermédiaires ?

Expliquez-nous, de grâce, cette nouvelle contradiction.

Le producteur et le consommateur ne font qu'un ! — la preuve qu'ils font deux, c'est que votre protection n'est pas autre chose qu'une exploitation organisée de la bourse des consommateurs au profit de vos producteurs favoris.

C'est ce que vous avez reconnu vous-même dans la séance du 9 juin 1890, lorsque vous disiez : « Si vous protégez les uns, vous atteignez forcément les autres. »

Est-ce clair, et la contradiction est-elle assez évidente ?

« Les intérêts du producteur et du consommateur sont identiques » — mais vous savez bien que non, puisque vous organisez la cherté au profit des producteurs *intéressés* à vendre le plus cher pos-

sible, en atteignant, c'est-à-dire en dépouillant les consommateurs, *intéressés* à acheter au meilleur marché possible.

Je ne connais que Panurge qui, au dire de Rabelais, fit ses achats d'après le principe qu'il faut acheter cher, et je serais bien surpris si M. Méline, qui nous vante avec tant d'enthousiasme les bienfaits de cette politique de Panurge, se conduisait dans la pratique conformément à sa théorie.

M. Méline vante les bienfaits de cette théorie *pour les autres*, mais il est à présumer que quand il achète son chapeau ou ses habits, il discute les prix en vue d'acheter au meilleur marché.

Quelle singulière logique, la logique de M. Méline !

M. Méline dit que les intérêts du producteur et du consommateur sont identiques ; or, au cours de la discussion du tarif douanier à la Chambre il lui est arrivé, à diverses reprises, de reprocher à ses adversaires leur manque de logique, de dénoncer les inconséquences de ceux qui, tout en réclamant la protection pour ce qu'ils vendent demandent d'autre part le libre-échange pour ce qu'ils achètent.

L'inconséquence de ces prétendus libres-échangistes est manifeste, mais celle de M. Méline ne l'est pas moins.

Vous dénoncez le défaut de logique de ceux qui, libres-échangistes pour ce qu'ils consomment, réclament la protection pour ce qu'ils vendent ; mais ce reproche dans votre bouche démontre en même temps votre manque de logique à vous qui prétendiez que les intérêts du producteur et du consommateur sont identiques.

\*\*\*

« Le vrai libéralisme, dit M. Méline dans son discours de Remiremont du 30 août dernier, consiste à se conformer à la volonté de la nation, et le premier devoir d'un gouvernement démocratique est de suivre le pays et non de le faire marcher. »

M. Méline conclut de là que les libres-échangistes ont tort de se réclamer de la vraie politique libérale en reprochant aux protectionnistes d'être le rebut de la réaction.

Tel est le raisonnement de M. Méline, et on voit combien cette logique est serrée et pressante.

Certes ce sophiste moderne est à la hauteur de ses maîtres de l'antiquité, mais ce qui est fâcheux pour lui comme pour ses maîtres, c'est qu'il s'empêtre tellement dans ses contradictions qu'il n'en peut plus sortir.

Vous nous dites que le vrai libéralisme consiste à se conformer à la volonté de la nation et à suivre le pays, non à le faire marcher.

Mais pourquoi donc nous disiez-vous, le 2 juillet dernier, à la Chambre des députés :

« Vous redoutez le débordement du protectionnisme dans ce pays ; dans la Commission des douanes, nous cherchons à le *canaliser* » ; pourquoi disiez-vous encore dans la séance du 11 mai dernier, en répondant à M. Léon Say : « Mon rôle et mon influence se sont toujours exercés dans le sens de la MODÉRATION. »

On aperçoit aisément l'équivoque de cette captieuse argumentation.

Sans doute, c'est le devoir d'un gouvernement de se conformer à la volonté de la majorité du pays, mais ce qui est faux c'est de prétendre comme fait ce sophiste, que la majorité du pays est toujours en faveur de la liberté.

Quelle audace de la part de M. Méline d'identifier ainsi les volontés d'une nation avec le vrai libéralisme, alors que sous l'Empire il était dans les rangs de l'opposition en vue de combattre les idées de la majorité du pays pour obtenir le rétablissement des libertés publiques.

Le libre-échange c'est l'échange libre apparemment, et puisque M. Méline ne veut pas que l'échange soit libre puisqu'il veut le restreindre, l'empêcher, le contrarier dans ses mouvements, il est clair qu'il est opposé à la liberté des échanges, et qu'il fait de la réaction économique.

C'est donc avec raison que ses adversaires lui reprochent d'être, en matière économique, un homme de réaction et un rétrograde.

M. Méline nous parle des devoirs d'un gouvernement démocratique ; nous lui répondrons que le premier devoir d'un gouvernement démocratique est d'appliquer dans la législation les principes de la démocratie ; nous lui répondrons aussi que les principes de la démocratie sont résumés dans cette triple formule : Liberté, Égalité et Fraternité, et que la politique de protection est une politique anti-démocratique au premier chef, puisqu'elle remplace la liberté par la restriction, l'égalité par le privilège et la fraternité par l'égoïsme.

Voilà, M. Méline, comment votre protection est un régime démocratique !

\*\*\*

M. Méline, dans ce même discours de Remiremont, nous dit ceci : « Il a suffi de constater que la métallurgie, par exemple, qui a pu être sauvée en 1860 et qui a obtenu un excellent tarif, est une des industries les plus prospères et les plus florissantes. »

Tel est le langage de M. Méline, à la date du 20 août 1891 : or, en 1880, M. Méline et ses amis, au premier rang desquels il faut citer

M. Aclocque, ancien député de l'Aveyron, le président actuel de l'Association de l'industrie, tenaient au sujet de la métallurgie et des tarifs qui la protégeaient, le langage suivant :

Dans un discours prononcé dans la réunion des chambres de commerce protectionnistes, M. Aclocque disait : « On a enlevé, de la part du gouvernement, la question du règlement de certains tarifs vitaux pour le pays... Si les votes des tarifs votés par la chambre étaient consacrés par le Sénat, CELA SUFFIRAIT À TUER L'INDUSTRIE MÉTALLURGIQUE EN FRANCE ! »

Tel est le langage de nos protectionnistes à onze années de distance : en 1880, M. Aclocque, le métallurgiste, M. Aclocque, se plaignait amèrement des tarifs de 1860, conservés par la Chambre de 1880, et, dans ses prédictions d'avenir, il prophétisait la mort de l'industrie métallurgique en France.

Les tarifs ont été maintenus ; le Sénat a voté en 1880 les tarifs de la Chambre, ces tarifs ruineux, et à onze ans de distance, en 1891, ces tarifs ruineux ont tellement écrasé notre industrie métallurgique que M. Méline vient nous dire aujourd'hui que la métallurgie française est « une des industries les plus prospères et les plus florissantes » !

Voilà le cas qu'il faut faire des prédictions et des prophéties de nos protectionnistes, même les plus autorisés, de ceux qui sont incontestablement à la tête de ce mouvement de réaction économique.

Voilà comment leurs déclarations d'aujourd'hui sont d'accord avec leurs prévisions dans le passé !

#### IV.

Dans le discours qu'il a prononcé au banquet du Comice agricole de Saint-Dié, au mois d'août dernier, M. Méline, faisant allusion aux conférences libre-échangistes, a dit ceci :

« Des réunions comme la nôtre valent bien en autorité ces fameuses conférences où on entend toujours les mêmes discours cent fois réfutés ; où la majorité se compose en grande partie d'intermédiaires qui vivent de l'importation étrangère et mettent le faux nez de consommateurs pour faire croire qu'ils défendent l'intérêt général. »

Nous ferons tout d'abord observer que les importations étrangères, tant maudites par M. Méline et les siens, loin d'être nuisibles au travail national, lui sont au contraire des plus utiles.

C'est ce que nous avons exposé et développé au cours d'une de ces conférences auxquelles fait allusion le *leader* de la protection, au mois de mai dernier, à Paris ; et, malgré ses vantardises, loin d'avoir

réfuté cent fois notre discours, il n'a même pas essayé une fois de le réfuter.

C'est en effet la tactique habituelle des sophistes, de faire le plus souvent la conspiration du silence, comprenant que, quand on a tort, la discussion n'offre que des dangers.

De là le dédain affecté de M. Méline et des autres théoriciens de la protection pour les théories et les doctrines : ils insultent la raison humaine et lui crient anathème parce que la raison les condamne.

Quel langage étrange, par exemple, pour un protectionniste, que celui qui se trouve dans la phrase ci-dessus citée de M. Méline : « la majorité des auditeurs se compose, dit-il, d'intermédiaires qui mettent le faux nez de consommateurs pour *faire croire qu'ils défendent l'intérêt général.* »

Mais alors les consommateurs, les vrais consommateurs, sont donc les représentants de l'intérêt général et, en ce cas, de quel front osez-vous prétendre qu'en défendant les intérêts des producteurs, en les protégeant, vous protégez les intérêts généraux du pays ?

À vrai dire, en accusant les intermédiaires de mettre un masque pour se travestir en consommateur, M. Méline, à l'inverse, a, de sa propre main, arraché le masque de la protection.

Vainement M. Méline, reprenant une de ses formules favorites, voudrait-il objecter que le producteur et le consommateur ne font qu'un : ses déclamations habituelles contre les intermédiaires, dont il a de nouveau usé dans le discours de Saint-Dié, lui interdisent désormais tout recours à ce honteux artifice de polémique.

La vérité, comme il l'a reconnu dans son discours à la Chambre des députés en date du 9 juin 1890, c'est que « si l'on protège les uns on atteint forcément les autres, en sorte que les droits sur les blés, l'avoine, etc., sont payés par les consommateurs qui achètent le blé, l'avoine, et qui n'en produisent pas. »

De l'aveu même de M. Méline, la protection protège donc les producteurs aux dépens des consommateurs, et en reconnaissant, par cette phrase du discours de Saint-Dié, que l'intérêt des consommateurs se confond avec l'intérêt général, M. Méline a reconnu par là même que les taxes protectrices protègent des intérêts égoïstes aux dépens de l'intérêt général.

Notez que M. Méline, avant de critiquer la réunions libre-échangistes, avait vanté l'autorité et la compétence économique des réunions agricoles composées exclusivement de producteurs.

Comme si des réunions composées exclusivement de producteurs auxquels on ne parle de la concurrence étrangère que par rapport à leurs intérêts, de producteurs que contrarie évidemment ladite



concurrence, étaient à même de juger sainement la question économique.

La division du travail, ce phénomène qui crève les yeux mais que M. Méline et ses amis aveugles volontaires persistent à ne pas voir, sépare en effet, relativement à tout produit quelconque, les producteurs des consommateurs, et si le consommateur qui désire acheter à bon marché souhaite l'abondance, le producteur, d'autre part, désireux de vendre cher, fait des vœux en faveur de la disette.

Tels étant ces intérêts en présence distincts et dissemblables, vous et les vôtres, M. Méline, vous protégez les intérêts des producteurs aux dépens des consommateurs ; vous chassez l'abondance du marché national pour y organiser systématiquement la disette ; comme vous rarefiez les produits pour augmenter, comme vous le dites, les profits des producteurs.

Voilà ce que vous faites ; voilà la législation que vous vous vantez d'établir ; eh bien, nous vous savons gré d'avoir arraché votre masque en reconnaissant comme vous l'avez fait à Saint-Dié, que l'intérêt général se confond avec l'intérêt des consommateurs que vous avez constamment sacrifié.

Reste à savoir si vous aviez le droit de faire ce que vous avez fait : de favoriser ainsi les égoïsmes aux dépens des intérêts généraux du pays.

Dans un discours qui a été affiché dans toutes les communes de France, M. le Président Floquet, il nous en souvient, traçant, au début de la dernière législature, la tâche à accomplir au point de vue douanier, faisait remarquer que les législateurs avaient le devoir de distinguer soigneusement entre les intérêts généraux, QUI SEULS AVAIENT DROIT À LA PROTECTION DU LÉGISLATEUR, et les intérêts particuliers habiles à prendre le masque des intérêts généraux.

Or de votre propre aveu vous avez fait à rebours votre œuvre économique, puisque vous avez protégé les intérêts égoïstes, en leur sacrifiant les intérêts généraux QUI SEULS AVAIENT DROIT À VOTRE PROTECTION.

Vous avez donc manqué à tous vos devoirs et ce sera l'œuvre des prochaines législatures de défaire votre besogne d'iniquité, et de donner enfin aux intérêts généraux de la nation la protection qui leur est due.

Ce que retiendront les lecteurs des *Annales*, c'est l'aveu dépouillé d'artifice du *leader* protectionniste reconnaissant que l'intérêt du consommateur, constamment sacrifié par le système protectionniste, représente seul l'intérêt général.

\*\*\*

Dans ce même discours de Saint-Dié, je lis la phrase suivante : « Grâce à la protection, la production du bétail a suivi une marche ascendante : nous en sommes venus non seulement à nous suffire à nous-mêmes, mais nous deviendrons de plus en plus exportateurs si nous continuons, comme je l'espère, dans cette voie. »

M. Méline, qui ne pêche pas par ignorance, aurait pu ajouter, ce qu'il savait parfaitement, que nous sommes, à l'heure présente, exportateurs de bétail ; les statistiques de notre commerce établissent, en effet, pour les sept premiers mois de cette année, un excédent d'exportation de 55 033 têtes pour la race porcine ; 8 434 pour la race bovine ; 5 820 têtes pour la race chevaline.

Si M. Méline a gardé à ce sujet le silence, c'est qu'il ne tenait pas sans doute à nous montrer, une fois de plus, le spectacle de ses contradictions.

M. Méline, en effet, qui nous vante tant l'excellence de ce régime de protection pour le développement de la richesse nationale, n'a jamais osé prétendre que ce système humiliant de tutelle était un système définitif ; à l'exemple de Colbert et de tous les *leaders* du protectionnisme il a toujours déclaré que les taxes de protection étaient des lisières *temporaires*, destinées à soutenir des industries naissantes, lisières qu'on enlèverait aussitôt que les industries protégées seraient capables de soutenir la concurrence étrangère.

Tel a toujours été le langage de M. Méline, et nous en trouvons une preuve nouvelle dans le discours de Saint-Dié où il exhorte les agriculteurs à marcher dans la voie du progrès.

Or, de l'aveu de tous les hommes compétents, il est incontestable que la preuve la plus évidente, la plus éclatante de la vitalité d'une branche de production, c'est le fait que cette industrie est devenue exportatrice.

Remarquez en effet que sur les marchés étrangers on est exposé à la concurrence des autres nations ; le champ de bataille de la concurrence internationale, c'est le bon marché.

Pour soutenir la lutte à l'extérieur, il faut lutter à coups de bon marché : le fait, de la part d'une industrie, de faire de l'exportation, est donc le plus probant qu'on puisse imaginer pour justifier que cette industrie est capable de soutenir la concurrence étrangère.

C'est même par une argumentation *a fortiori* qu'on arrive à cette conclusion.

La *protection* en effet est un régime funeste aux industries d'exportation : ayant besoin de lutter à coups de bon marché, ces industries font tous leurs efforts pour produire au meilleur marché pos-

sible ; or la protection est un obstacle invincible à cette production à bon marché, puisque, par sa nature, elle renchérit systématiquement les matières premières, les outils et les objets d'alimentation.

Voici, par exemple, l'industrie de l'élevage des porcs : cette industrie qui est exportatrice doit soutenir la lutte, sur les marchés extérieurs, contre l'industrie similaire des États-Unis. Or quel coup plus funeste pouvait-on lui porter que celui que M. Méline, ce protecteur tant vanté de l'agriculture, lui a infligé en faisant voter l'an dernier une taxe de 3 fr. par 100 kg sur le maïs étranger ?

De même, en ce qui touche l'industrie chevaline, les taxes sur l'avoine, sur le maïs, ne peuvent qu'entraver les progrès de nos exportations.

Ajoutez que la production amène des guerres de tarifs entre les peuples, en sorte que par représailles les étrangers sont amenés à nous fermer l'entrée de leurs marchés.

L'exportation étant le signe certain, infaillible de la vitalité d'une industrie, M. Méline, pour être conséquent avec lui-même, devrait donc réclamer l'abolition de toutes taxes protectrices sur les porcs, les bœufs et les chevaux étrangers.

Loin de là, il a réclamé et fait voter sur le bétail, les taxes les plus élevées, des taxes véritablement prohibitives : 59 fr. par tête de bœuf ; 30 fr. par tête de cheval ; 8 fr. par 100 kg sur les porcs.

Voilà comment M. Méline met sa conduite d'accord avec ses principes économiques : voilà comment il favorise le développement de l'élevage national !

\*\*\*

Poursuivons l'examen du discours de Saint-Dié : « Mes adversaires, dit M. Méline, ne se gênent pas pour dire que le pays se trompe et qu'on le trompe... Le pays se trompe-t-il ? Il peut se tromper, surtout sur les questions de *politique extérieure, sur lesquelles il ne possède pas de données*, mais il se trompe rarement quand il s'agit de ses intérêts matériels. » Admirez cet échantillon nouveau de la logique de M. Méline !

La question économique est une question de relations internationales ; pour la juger en connaissance de cause, surtout en se plaçant au point de vue de M. Méline et de ses amis, qui vont disant et répétant sans cesse que nous ne faisons que nous défendre contre le protectionnisme des autres nations, il importe d'être au courant du mouvement économique extérieur, de posséder les données les plus exactes sur ce sujet, et M. Méline, qui déclare qu'un peuple peut se tromper surtout sur les questions extérieures, sur lesquelles il ne

possède pas de données, nous dit en même temps qu'il se trompe rarement sur la question économique.

Comment pouvez-vous prétendre que nos braves cultivateurs des campagnes ont des données exactes sur une question que vous proclamez vous-même comme la plus complexe, la plus difficile de toutes ?

La situation économique extérieure ! Si nos cultivateurs pour avoir des données exactes à ce sujet n'ont pas autre chose que les données que vous et vos amis avez pu leur fournir, ce sont en vérité des gens bien exactement renseignés.

M. Pouyer-Quertier, celui que vous avez appelé le défenseur le plus vaillant du travail national, disait naguère, en 1879, devant la commission d'enquête du régime des douanes, que le libre-échange était un système aristocratique et la protection un système démocratique, puisque le libre-échange était une invention de l'aristocratie anglaise, et la *protection*, le régime préconisé par la démocratie des États-Unis.

Telle était la donnée du *leader* protectionniste auquel vous avez succédé ; elle est consignée au journal officiel de cette époque.

De votre côté, vous avez dit dans votre rapport général que l'Angleterre a établi chez elle le libre-échange en sacrifiant l'agriculture à l'industrie, en renonçant volontairement à l'agriculture, et dans le livre *la Révolution économique*, écrit sous votre patronage, vous alléguiez que les théoriciens du Cobden-Club l'ont voulu ainsi, estimant que l'intérêt du pays commandait de concentrer son activité sur la production manufacturière.

Voilà, n'est-il pas vrai, un pays qui va grâce à vous, à MM. Pouyer-Quertier et Domergue, l'auteur de *la Révolution économique*, posséder des données exactes sur la révolution économique qui a fait établir le libre-échange en Angleterre !

Le mouvement libre-échangiste est une invention de l'aristocratie anglaise : voilà ce que M. Pouyer-Quertier, non désavoué par vous, apprend à nos cultivateurs, et vous complétez leur instruction en ajoutant que l'Angleterre a fait cela pour sacrifier son agriculture à son industrie.

Cependant vous n'ignorez pas l'existence de Cobden, et M. Pouyer-Quertier notamment disait un jour qu'il avait assisté en Angleterre à des meetings dans lesquels le grand chef de la Ligue du libre-échange avait pris la parole.

Ce Cobden était évidemment un agent de l'aristocratie, soudoyé par elle pour organiser le libre-échange : voilà comment vous enseignez l'histoire économique à nos paysans, et il est entendu que vous n'avez jamais cherché à les tromper.

On croyait généralement que le libre-échange était un mouvement dirigé par la démocratie contre l'aristocratie anglaise, en vue d'arracher à cette aristocratie rapace le privilège d'affamer le peuple, et d'obtenir la libre importation dans le pays, du blé et de la viande nécessaires à la nourriture du peuple anglais.

Vous et vos amis, vous avez changé tout cela, et ce qui n'a été que le sacrifice des rentes injustes des grands propriétaires de l'aristocratie, des landlords, vous l'appellez le sacrifice de l'agriculture à l'industrie.

Il paraît que ces grands propriétaires, dont le travail principal consistait à mettre dans leur bourse les profits de la protection, étaient des agriculteurs émérites, et vous vous lamentez sur le sort de ces pauvres agriculteurs sacrifiés ainsi à l'industrie manufacturière !

Comment pouvez-vous dire de pareilles... contre-vérités en gardant votre sérieux ?

Et cette histoire de la démocratie des États-Unis qui serait acquise toute entière à la protection est une légende assez audacieuse !

M. Méline sait bien qu'il y a aux États-Unis deux grands partis, les républicains et les démocrates, et que les démocrates constituent le parti... libre-échangiste !

Il n'ignore pas non plus le mouvement économique qui s'opère dans ce grand pays ; je n'en veux pour preuve qu'un article du *Petit Journal*, un de ses alliés dans la campagne protectionniste, qui saluait, au mois de novembre dernier, avec joie l'échec formidable des protectionnistes des États-Unis aux élections du Congrès.

Il est fâcheux que M. Méline n'ait pas consacré une partie de son discours de Saint-Dié à fournir, sur cette partie de la politique extérieure, aux cultivateurs des Vosges, quelques données exactes sur l'attitude de l'Alliance des fermiers des États-Unis qui, se sentant exploités par le régime protecteur, se sont ralliés à la politique libre-échangiste et ont donné mandat à leurs députés de protéger les intérêts de l'agriculture en abolissant les tarifs soi-disant protecteurs.

En outre, M. Méline, qui est si opposé au renouvellement des traités de commerce, aurait bien dû fournir des données exactes sur ce qui se passe à l'extérieur : par exemple, il eût été intéressant de faire savoir aux cultivateurs des Vosges que les États-Unis ont conclu récemment un traité avec le Brésil, avec l'Espagne ; que de même l'Allemagne a signé un traité de commerce avec l'Autriche et qu'elle est à la veille d'en conclure d'autres avec la Belgique, l'Italie, et l'Espagne.

Au point de vue de la viticulture française il ne serait pas moins intéressant de la part de M. Méline, dont on connaît la sollicitude vraiment paternelle pour nos viticulteurs, de leur fournir des don-

nées exactes sur les dispositions des nations étrangères au sujet de nos vins et de nos eaux-de-vie : malheureusement il ne les renseigne guère à ce sujet ; il néglige de leur faire savoir que la Suède et la Norvège ont triplé les droits d'entrée sur nos vins et eaux-de-vie ; que la Belgique a doublé ces droits ; que la Russie notre alliée a mis des droits de 287 fr. par barrique sur nos vins ; que la Roumanie s'apprête à augmenter les droits qui pèsent sur nos vins et eaux-de-vie, et aussi que les États-Unis ne paraissent guère disposés à abaisser ceux qui existent actuellement.

Voilà les données sur la situation économique extérieure qui permettraient à nos agriculteurs et viticulteurs d'apprécier en connaissance de cause cette si grave question des tarifs douaniers : pourquoi M. Méline a-t-il oublié de les placer sous les yeux de ses électeurs ?

J'ai parlé plus haut de Cobden et de son rôle dans le grand mouvement d'opinion, grâce auquel on a brisé les barrières de douane qui fermaient, au profit de l'aristocratie terrienne, l'entrée du marché anglais aux produits agricoles de l'étranger.

M. Méline, dans sa réponse à M. Léon Say lors de la discussion générale des tarifs le 11 mai dernier, faisant allusion à l'origine des traités de commerce signés en 1860, a cru devoir appeler Cobden le plus Anglais des Anglais.

Qu'est ce que cela signifie, et quel sens attachait-il à ce qualificatif ?

Ici encore, nous allons prendre M. Méline en flagrant délit de contradiction avec lui-même.

Cobden a été, en Angleterre, le chef du mouvement libre-échangiste, cela est incontestable ; dans un discours célèbre prononcé le 28 septembre 1843, il disait :

« Libre échange : qu'est-ce que cela ? C'est la chute des barrières qui séparent les nations ; de ces barrières à l'abri desquelles se nourrissent ces sentiments d'orgueil, de revanche, de haine, de jalousie qui précipitent les peuples dans les folies des guerres et font couler des flots de sang ; ces sentiments mauvais qui nourrissent le poison des guerres et des conquêtes : Voilà le but que je poursuis et qui me rend fier d'avoir entrepris la présente agitation. »

C'est ce grand homme, qui aimait sa patrie sans doute, mais qui aimait aussi l'humanité, la France surtout, pour laquelle il montra toujours une vive affection, c'est un tel homme que M. Méline appelle le plus Anglais des Anglais.

Remarquez la contradiction dans laquelle il tombe : d'après M. Méline et ses amis, les libre-échangistes trahissent les intérêts de leur

patrie au profit des autres peuples : aussi ces Messieurs essaient-ils de les flétrir du titre de cosmopolites.

Cobden, au point de vue anglais, était donc un cosmopolite, et c'est sous ce nom que les protectionnistes de l'aristocratie anglaise le désignaient à la haine publique.

Dès lors, comment M. Méline, le *leader* du protectionnisme, peut-il, sans inconséquence, appeler Cobden LE PLUS ANGLAIS DES ANGLAIS ?

Si quelqu'un, parlant de M. Méline, l'appelait « LE PLUS NORMAND DES VOSGIENS », cela se comprendrait tout de suite sans besoin de commentaires, mais il nous est impossible de comprendre cette qualification du plus Anglais des Anglais vis-à-vis de l'illustre libre-échangiste de Manchester.

Il n'y a là qu'une habileté perfide de l'adversaire du libre-échange : M. Méline connaît l'histoire de son pays contre la perfide Albion, et, faisant comme les charlatans de race, il veut exploiter ces préventions contre Cobden, en l'appelant le plus Anglais des Anglais.

Voilà pourquoi M. Méline, sans souci des droits de la vérité et de l'impartialité, n'hésite pas à présenter Cobden sous un faux jour et à commettre une inconséquence nouvelle.

Que lui importent les contradictions et les mensonges historiques, pourvu que ses protégés, ses favoris obtiennent les privilèges qui leur permettront d'exploiter la masse du peuple.

C'est à ce signe que se reconnaissent les sophistes qui trompent leur pays en mettant un masque à l'histoire, de même qu'ils en ont mis un à leur système de restriction et de disette en le baptisant du nom de protection.

\*\*\*

M. Méline nous dit, dans ce même discours de Saint-Dié, que grâce à la *protection*, on a développé la culture du blé et l'élevage du bétail en France : j'ai montré précédemment, en signalant le chiffre de nos exportations de bétail, que le système protecteur portera un coup mortel à notre commerce extérieur : de ce chef il y aura donc, incontestablement une diminution de notre élevage ; mais ce n'est pas tout, et il est facile de prouver que, même en ne tenant compte que des effets de la protection à l'intérieur du pays, les taxes protectrices n'encouragent en rien le travail national.

Un exemple bien simple en fournira la preuve sans réplique.

On a mis un droit de 5 francs sur les blés, en vue de faire hausser le prix du blé : en conséquence, voici un acheteur français qui paie

un sac de blé 25 francs, alors que le prix des pays libres est de 20 francs.

Ce supplément de prix de 5 francs encourage la production du blé national, et M. Méline monte au Capitole.

Mais — car il y a un mais — ces 5 francs qui vont grossir la bourse du vendeur protégé sortent de la bourse de l'acheteur dépouillé ; l'acheteur, CE TRIBUT PAYÉ, a cinq francs de moins, et s'il les avait à sa disposition il aurait acheté, par exemple du beurre, de la viande, et la protection l'empêche de faire cet achat, qui aurait encouragé l'élevage du bétail dans la mesure de cinq francs.

Vous voyez bien, M. Méline, qu'il n'est pas vrai, comme vous le prétendez, que vos mesures de protection encouragent le travail national dans son ensemble, puisque votre taxe de cinq francs sur les blés a eu pour résultat de décourager l'élevage du bétail exactement dans la même mesure où elle a encouragé la production du blé.

Ces deux résultats se détruisent l'un l'autre, il s'ensuit que votre encouragement se traduit par ce chiffre : ZÉRO.

Mais ce n'est pas tout ; si nous faisons le compte de l'acheteur français, nous trouvons ceci : sous le régime de la liberté, il aurait acheté, avec ses 25 francs, un sac de blé, plus un produit quelconque valant cinq francs ; grâce à la protection, il n'a, avec cet argent, qu'un sac de blé.

L'effet définitif de toute taxe de protection se traduit donc par une double perte contre un profit unique, soit par une perte sèche pour l'ensemble de la richesse nationale.

Nous mettons M. Méline au défi de réfuter cet argument : on peut être sûr que ni lui ni les siens n'essaieront à ce sujet de discussion sérieuse ; ils s'empresseront... de se taire.

Si vous voulez juger la protection, n'oubliez jamais en regard du profit du producteur, la perte double du côté du consommateur ; cette argumentation étant irréfutable, elle détruit de fond en comble le système de la protection, et voilà pourquoi M. Méline s'est trop hâté de monter au Capitole ; il n'avait pas vu à côté la Roche Tarpéienne.

## V.

Poursuivons l'examen du discours de M. Méline au banquet agricole de Saint-Dié : « Le pays sait très bien ce qu'il veut en demandant la protection : ce sont là des questions qu'il touche du doigt, qu'il voit tous les jours ; il passe sans cesse ses opinions au crible des faits qui sont des guides infaillibles. »



Certains prédicateurs ont, paraît-il, la naïve franchise de dire à leurs auditeurs : « Faites ce que je dis, mais ne faites pas ce que je fais » ; M. Méline ressemble à ces prédicateurs naïfs ; il conseille à chacun de passer ses opinions au crible des faits ; mais lui-même, donnant l'exemple de l'aveuglement le plus complet, ne voit pas un fait qu'on voit tous les jours, qui se touche du doigt, qui crève les yeux, le fait de la division du travail, de la séparation des professions et des métiers.

Tâchez donc, M. Méline, d'écarter pour un instant de votre esprit vos spéculations élevées sur l'utilité des carrières et sur les charmes de la disette ; faites une promenade sur les boulevards et regardez à droite et à gauche les inscriptions diverses qu'on aperçoit aux devantures des magasins.

Après avoir vu ces annonces variées, en réfléchissant un peu, vous arriverez, sans doute, à comprendre que les métiers sont divisés dans la société, en sorte que, pour chaque catégorie de produits, le producteur est d'un côté, et la masse des consommateurs de l'autre.

Que si vous poursuivez votre promenade jusqu'aux Halles centrales, vous serez étonné du bruit que vous entendrez à votre arrivée, et alors, à votre grande surprise, vous apprendrez ce que vous ne savez pas encore, à savoir que non seulement le producteur et le consommateur font deux, mais qu'avant de conclure marché, ils se disputent toujours : il y a même une partie du marché, la halle aux poissons, où les dialogues sont singulièrement vifs et animés.

Réfléchissant à ce sujet, vous ne tarderez pas à savoir que cette dispute entre vendeurs et acheteurs provient de ce que leurs intérêts sont dissemblables et opposés : le vendeur voulant vendre cher ; l'acheteur, au contraire, acheter à bon marché.

Alors, vous aurez passé vos opinions au crible des faits qui sont des guides infaillibles, et ces guides infaillibles vous conduiront dans un chemin opposé à celui que jusqu'ici vous avez suivi.

Voyez en quel mauvais chemin vous avez jusqu'à ce jour marché : lors de l'élection dans les bureaux de la Chambre de la Commission des douanes des 55, vous et vos amis, vous avez été choisis après avoir développé devant vos collègues cette double proposition :

« Le producteur et le consommateur ne font qu'un et leurs intérêts sont identiques. »

Voilà ce que vous avez affirmé, c'est là le fondement sur lequel vous avez bâti votre système protecteur.

Or ce fondement était si solide qu'il suffit de jeter les yeux autour de soi et d'observer la division des métiers et des professions pour le faire crouler.

De ce fait qui crève les yeux, la division des métiers, il résulte, en effet, contrairement à votre théorie, 1° que le producteur et le consommateur font deux ; 2° que leurs intérêts sont distincts et opposés.

Que reste-t-il maintenant, M. Méline, de votre système tant vanté, quand on a passé votre opinion au crible des faits, ces guides infaillibles ?

Gageons cependant que M. Méline et ses amis persisteront à soutenir, malgré ces faits, que le producteur et le consommateur ne font qu'un et que leurs intérêts sont identiques. M. Méline continuera à dire, comme il faisait au comice de Remiremont, que les libre-échangistes sont des aveugles qui refusent de voir des faits aussi éclatants que la lumière. M. Méline, dans son enthousiasme pour les nouveaux tarifs, dit ceci : « Avec les nouveaux tarifs, avant dix ans nous suffirons entièrement à l'alimentation, et le milliard que nous payons à l'étranger aujourd'hui, il nous le paiera à nous-mêmes (Applaudissements). »

Il paraît que les agriculteurs vosgiens ont applaudi cette affirmation du *leader* protectionniste, ce qui prouve que ces braves gens ne sont pas difficiles à satisfaire.

Remarquez, en effet, que M. Méline nous a déclaré, dans ses discours à la Chambre des 11 mai et 2 juillet dernier, qu'il était l'adversaire convaincu des droits trop élevés, qui surexcitent la production ; dans l'intérêt des producteurs, il veut proscrire l'abondance, parce que, comme il le dit très bien, la concurrence intérieure rétablissant l'abondance sur le marché, les prix s'abaisseraient, et ce ne serait certes pas la peine de chasser les produits étrangers si l'on devait remplacer la concurrence étrangère par la concurrence de l'intérieur.

Pour que la *protection* produise son effet, il faut nécessairement que la disette se maintienne, dans une certaine mesure ; dès lors, M. Méline se contredit manifestement lorsqu'il souhaite un tel développement de la production intérieure que la France arrive à se suffire à elle-même.

En outre, comment M. Méline ose-t-il affirmer que l'étranger nous paiera le milliard que nous lui payons aujourd'hui ?

Eh quoi ! vous nous dites que les étrangers ont partout garni leurs frontières de hauts tarifs pour repousser nos produits, vous vantez cette politique comme la seule qui favorise le travail national et développe la richesse publique ; vous gémissiez sur les tributs que nous payons à l'étranger, du chef de l'importation des produits du dehors, et vous imaginez que les étrangers abaisseront leurs barrières pour recevoir nos produits et nous payer tribut à leur tour ?

Il faut vraiment que les agriculteurs des Vosges aient le cerveau disposé d'une manière toute spéciale pour accueillir si facilement des déclarations si contradictoires.

M. Méline a terminé son discours de la manière suivante : « J'attends l'application des nouveaux tarifs avec une entière confiance, car je suis profondément convaincu qu'elle aura pour résultat de procurer aux ouvriers plus de travail et de meilleurs salaires, aux agriculteurs une plus large rémunération de leur rude labeur, et, quant à la France elle-même, elle en aura tout le profit, à cause du bien-être des classes laborieuses et d'une puissante accumulation de capitaux. »

M. Méline est vraiment un révélateur, et, s'il ne l'eût dit, jamais on n'aurait pu croire que la protection fut si féconde en bienfaits !

Rappelons-nous que la protection, c'est l'argent des autres ; qu'elle déplace des richesses, sans en créer aucune, puisque son action, de l'aveu de M. Méline, se borne à renchérir les prix aux dépens de la masse du public consommateur.

Dès lors, comment un tel système pourrait-il développer le travail, faire hausser le salaire des ouvriers et assurer à nos agriculteurs une plus forte rémunération ?

Le travail national n'est nullement atteint par la concurrence étrangère, puisque tout produit étranger qui entre suppose l'exportation d'un produit équivalent du travail français pour le payer.

Les échanges se font valeurs contre valeurs, travail contre travail ; les importations ne peuvent donc en aucun cas porter préjudice au travail national.

Il faut toute l'ignorance des protectionnistes sur le rôle et les fonctions de la monnaie pour s'imaginer que les paiements, même faits en or, appauvrissent une nation.

La monnaie a été inventée pour faciliter les échanges, l'or et l'argent sont des produits étrangers que nous avons dû payer avec des produits du travail national, et chacun, pour avoir des pièces de monnaie, les a payées par son travail.

Dans tous les cas, c'est donc du travail national qui paie le travail étranger, et le produit importé, étranger par son origine, devient national à partir du moment où il a été payé avec du travail national.

Ainsi croule par la base le système soi-disant protecteur.

Ajoutons que la protection restreint le travail d'une nation par le gaspillage de capitaux qu'elle amène forcément à sa suite.

Protection, en effet, c'est renchérissement ; dans un pays protégé, les matières premières, l'outillage, les objets d'alimentation, tout est renchéri par l'action des tarifs ; il faut donc, dans toute branche de

production, agricole, industrielle ou commerciale, plus de capitaux que dans un pays libre.

Par conséquent, si, sur le capital national, il faut prélever une part plus forte pour chaque entreprise dans le pays protégé, il s'en suit que le nombre des entreprises est réduit, et la réduction du nombre des entreprises entraîne forcément à sa suite la réduction du salaire des ouvriers.

Le taux des salaires, en effet, dépend de l'offre et de la demande, du nombre des bras disponibles et du chiffre des capitaux. Or la protection n'affecte en rien le nombre des bras, puisque les ouvriers ne sont pas protégés contre la concurrence étrangère, et d'autre part, le quantième des entreprises étant restreint, la baisse des salaires inévitablement s'ensuit.

Voilà comment la protection développe le travail national et fait hausser le salaire des ouvriers !

Et quels profits la France tirera d'un pareil régime ! Combien puissante sera cette accumulation de capitaux rêvée par M. Méline !

M. Méline pourrait consulter, à ce sujet, une brochure très documentée, éminemment suggestive, qui a pour titre le *Fermier de l'ouest américain*, et qui est l'œuvre d'un écrivain des plus distingués, M. Arthur Montgredien.

En lisant avec attention, il verrait que, dans ce grand pays des États-Unis d'Amérique, où l'imagination féconde de nos protectionnistes nous montre un développement prodigieux de richesses produit par les tarifs protecteurs, ce système, par suite des tributs que les agriculteurs paient aux industriels, entraîne, chaque année, un gaspillage de capitaux qui s'élève au chiffre effrayant de deux milliards.

Deux milliards de capitaux gaspillés chaque année, sans profit pour personne, par ce système de spoliation et de pillage organisé : voilà comment la protection contribue à une puissante accumulation de capitaux aux États-Unis !

Jugez de ce que produira, en France, la restauration d'un pareil régime, au point de vue de l'augmentation, de l'accumulation des capitaux.

\*\*\*

M. Méline disait au banquet du Comice agricole de Remiremont, le 30 août dernier : « C'est en vain que l'on essaie de faire observer aux libre-échangistes qu'à l'abri de la protection l'Amérique et l'Allemagne seront bientôt, suivies de la Russie, arrivées à être les premières nations industrielles du monde, tous les efforts de démonstration et de dialectique sont inutiles ! »

Voilà comment M. Méline déplore l'aveuglement des amis de la liberté.

Nous ferons d'abord observer au clairvoyant M. Méline que si son système produit des effets si merveilleux il est étonnant qu'il se soit excusé de l'introduire chez nous, en disant :

« Après tout, on sait bien au dehors que ce n'est pas nous qui avons déchaîné le protectionnisme sur l'Europe et que nous ne faisons que nous défendre. » (V. à l'*Officiel*, du 12 mai dernier, disc. de M. Méline).

Quand on tient un pareil langage, on est mal venu à vanter les charmes et les bienfaits de ce système.

Nous ajouterons que M. Méline commet une imprudence grave en montrant ainsi sa sollicitude toute spéciale pour le développement industriel des nations.

M. Méline nous a dit que l'Angleterre, en se faisant libre-échangiste, a sacrifié son agriculture à son industrie ; nous avons, à l'inverse le droit de lui dire, qu'en se faisant protectionnistes, les nations européennes, de son propre aveu, sacrifient, dans toute la force du terme, leur agriculture au développement *artificiel* de leurs industries.

C'est qu'en effet, l'Angleterre laissée à son génie naturel est avant tout une nation industrielle ; tandis que la France, par exemple, est en première ligne une nation agricole.

M. Jules Ferry l'a reconnu, dans son discours du Sénat, en déclarant que, dans la pensée des économistes de 1860, l'Angleterre devait fournir à la France des produits manufacturés que la France lui paierait avec les produits de son agriculture.

En nous imposant le système protecteur, M. Méline sacrifie donc à un développement artificiel des industries manufacturières le développement naturel de l'agriculture nationale.

Cela est si vrai que l'historien de Colbert, P. Clément, signalant les effets de l'organisation du système protecteur en France, fait remarquer dans son ouvrage que l'AGRICULTURE SOUFFRIT CRUELLEMENT de cette malencontreuse entreprise.

Les capitaux, en effet, ne prennent pas, de par l'installation des tarifs protecteurs, un développement miraculeux ; le seul effet de ces tarifs est de les déplacer, de les soutirer d'une branche de production vers une autre.

En rétablissant la protection en France, les promoteurs de ce mouvement vont donc sacrifier l'agriculture à l'industrie, puisqu'ils reprennent l'œuvre de Colbert. La France ne pourra, à l'abri du régime protecteur, devenir une grande nation industrielle qu'en cessant d'être une grande nation agricole.

C'est ainsi qu'aux États-Unis, les agriculteurs paient aux industriels un tribut annuel de deux milliards.

Voilà la vérité, et nous répétons que M. Méline a trop montré le bout de l'oreille en indiquant ainsi ses préférences marquées pour le développement des industries, développement qui ne pourra se faire qu'aux dépens de notre agriculture nationale.

Les amis sincères de l'agriculture feront bien de réfléchir à la portée d'une pareille observation s'ils ne veulent pas voir décliner une branche de production qui est incontestablement la plus importante de toutes : ils verront par là ce que valent les protestations bruyantes de dévouement que les meneurs du protectionnisme, d'accord avec le filateur normand Pouyer-Quertier, ont fait sonner si fort depuis plusieurs années, vis-à-vis de notre agriculture.

Protestations intéressées, trop bruyantes pour être sincères, pour sauver les privilèges manufacturés les Pouyer-Quertier, et autres *leaders* de la protection avaient besoin de l'alliance des agriculteurs qui forment les gros bataillons ; de là les avances faites à ces derniers, avances accueillies avec trop de naïveté par nos viticulteurs du midi, qui, aveuglés par leurs intérêts immédiats, sacrifient ainsi leurs intérêts permanents et vont tirer les marrons du feu au profit des manufacturiers.

### 73. LA PROTECTION CONDAMNÉE PAR LES PROTECTIONNISTES (1891).

[*Annales économiques*, 20 août 1891.]

On dirait que nos protectionnistes du Parlement ont pris à tâche de dégoûter le pays de leur soi-disant protection. On sait quelle est leur prétention :

« Nous ne sommes ni des prohibitionnistes ni des libre-échangistes, disent-ils, nous sommes des compensateurs. Notre patrie est écrasée sous des charges considérables qui pèsent sur notre production, d'où un désavantage certain en face des concurrents étrangers : dans ces conditions, le producteur français exige, COMME C'EST SON DROIT, qu'on lui tienne compte de cette différence de charges et que les pouvoirs publics dans l'établissement des tarifs de douanes mesurent exactement l'écart qui le sépare de son concurrent étranger, et que le chiffre inscrit au tarif soit la représentation exacte de cet écart. »

Tel est le langage du *leader* incontesté des protectionnistes, le langage de M. Méline dans son rapport général, ainsi que dans le

discours qu'il a prononcé au cours de la discussion générale en réponse à M. Léon Say.

Ainsi voilà, nettement posée, la base du système de nos néo-protectionnistes : au nom du droit et de la justice, il faut équilibrer les charges des producteurs étrangers avec celles de nos producteurs nationaux, de manière à ce que la lutte soit loyale et à armes égales : c'est ce qu'ils appellent le *Loyal Échange*.

Fort bien : ainsi vous voulez équilibrer les charges ; je ne veux pas examiner si cet équilibre des prix de revient est possible ; je pourrais, à cet égard, opposer à nos adversaires leurs propres déclarations, à savoir qu'il est impossible, radicalement impossible de reconnaître et de dégager les prix de revient d'une branche de production quelconque, attendu que ces prix varient d'une exploitation à l'autre ; je suppose cette impossibilité résolue et les prix de revient respectifs établis.

Voilà donc les prix de revient établis et il s'agit, dites-vous, d'inscrire au tarif le chiffre qui représente l'écart entre le producteur français et son concurrent étranger : mais vous reconnaîtrez bien sans doute, *loyalement*, puisque vous nous parlez de *loyal échange*, que pour établir cet équilibre fameux, la première condition est que la charge du droit compensateur pèse sur les épaules du producteur étranger.

Si, en effet, ce producteur parvenait à faire glisser la charge sur le dos des acheteurs, des consommateurs français, alors votre système compensateur s'en irait en fumée. La conséquence serait en effet celle-ci : au lieu de l'équilibre cherché, on aboutirait à cette injustice véritablement monstrueuse : d'une part, la détaxe des producteurs protégés ; d'autre part, la surtaxe des consommateurs nationaux, payant leurs impôts comme les protégés, et obligés par l'artifice du tarif soi-disant compensateur de payer *par-dessus le marché* l'excédent d'impôts des protégés, des favoris de ce régime.

Il est donc important de vérifier tout d'abord ce point qui domine tout le débat : la charge du droit protecteur pèse-t-elle, oui ou non, sur le producteur étranger ?

Eh bien, ce qui paraîtra véritablement extraordinaire, tous, en ce moment, soit au Sénat, soit à la Chambre des députés, tous nos protectionnistes d'empressement d'établir, d'affirmer, de démontrer que la charge du droit glisse des épaules du producteur étranger pour retomber sur le dos des acheteurs français.

À ce sujet il y a unanimité absolue, et tous admettent sans la discuter cette proposition, à savoir que c'est l'acheteur français qui, en définitive, paie la taxe soi-disant compensatrice.

C'est à l'occasion de la réduction du droit sur les blés de 5 fr. à 3 fr. que cette curieuse révélation s'est produite dans l'une et l'autre de nos assemblées.

Une discussion s'est élevée sur le point de savoir si les effets de la réduction devaient être appliqués tout de suite, aussitôt après la promulgation de la loi, ou s'il fallait, au contraire, reculer l'application jusqu'au 1<sup>er</sup> août prochain.

Le Sénat est partisan de l'application immédiate ; à la Chambre, au contraire, la majorité a décidé d'en reporter les effets au 1<sup>er</sup> août.

Or, dans la discussion, tous les orateurs partisans de la date du 1<sup>er</sup> août ont dit et répété que cette date devait être choisie parce que la meunerie française a fait déjà des achats à terme à l'étranger, TOUS DROITS ACQUITTÉS : c'est-à-dire *le droit actuel de cinq francs étant compris dans le prix de la vente*, ce serait l'importateur étranger qui bénéficierait de la réduction de 2 fr.

Voilà ce qu'ont déclaré tous les orateurs protectionnistes, les Fresneau, les Labiche, au Sénat ; les G. Graux, Terrier, Millochau, etc., à la Chambre des députés, et leurs adversaires, le rapporteur M. Viger à la Chambre, et M. Gouin, rapporteur au Sénat n'ont pas essayé de discuter cette assertion : ils en reconnaissent la justesse, et s'ils proposent l'application immédiate de la détaxe, c'est par des considérations tirées des nécessités de l'alimentation publique.

Ainsi, de l'aveu de tous, LE DROIT DE CINQ FRANCS SUR LES BLÉS EST COMPRIS DANS LE PRIX DE VENTE DES BLÉS ÉTRANGERS.

Est-ce assez clair, maintenant, et nos partisans du *Loyal Échange* pourront-ils, après un tel aveu, *sans déloyauté*, continuer à soutenir leur système soi-disant *compensateur* ?

Je dis que cela est impossible ; je dis que cet aveu est leur condamnation, que cet aveu implique que les droits protecteurs pèsent totalement sur la masse des Français du grand public consommateur, car ce qui se passe pour la taxe protectrice des blés s'applique par identité de motifs aux taxes grevant les produits quelconques, viande, vin, beurre, machines agricoles et autres, houille, fer, etc., grevant en un mot tous les produits protégés.

Toutes ces taxes glissent des épaules des producteurs étrangers, parce que le producteur LES COMPREND DANS SES PRIX DE VENTE et les fait supporter en définitive aux acheteurs.

Osez venir nous parler, après cela, M. Méline, de votre soi-disant compensation et de cet équilibre tant vanté comme l'expression de la suprême justice.

*Votre loyal échange, le voilà* : les masques sont tombés maintenant, et c'est vous-mêmes, protectionnistes, qui les avez arrachés.



Votre justice, vous nous la montrez à nu, c'est une criante et monstrueuse injustice !

## 74. DE L'ÉGALITÉ DANS LA PROTECTION DOUANIÈRE (1888).

[*Journal des Économistes*, mai 1888.]

Je me propose d'examiner dans ce travail les deux questions suivantes :

- 1° L'égalité dans la *protection* est-elle possible ?
- 2° En la supposant possible, quels en seraient les résultats ?

## I.

La première question de l'égalité dans la protection, mérite par son importance de fixer notre attention et doit être examinée avec un soin tout particulier ; il s'agit de savoir si l'égalité dans la *protection* est possible et praticable ; si l'on peut organiser notre système de douanes de manière à assurer à toutes nos industries, à toutes les branches de notre production nationale, une protection effective et *égale*.

Les protectionnistes répondent affirmativement, et que c'est là une réforme que l'on peut accomplir sans difficulté ; et cette réforme, ils la poursuivent avec insistance, en se réclamant du principe d'égalité devant la loi. C'est notamment à propos de la protection à accorder aux produits agricoles qu'ils ont formulé leurs prétentions, disant que si l'industrie est protégée, l'agriculture doit l'être également ; et un de leurs *leaders* à la Chambre des députés, M. Paul Deschanel, dans un remarquable discours qui a produit un grand effet et a eu dans le pays un profond retentissement, donnant à cette thèse de l'égalité sa formule générale, a posé la question dans toute son ampleur en ces termes : « Il faut, suivant le mot des orateurs de la ligue anglaise contre les lois céréales, *maintenir la protection à chaque industrie ou la retirer à toutes*. » (*Journal officiel*, n° du 17 février 1887, page 478.)

La question, nous en convenons, est nettement posée et nous allons l'examiner et la discuter en nous plaçant sur le terrain choisi ainsi par les partisans de la protection ; si nous parvenons à démontrer que la protection est impossible pour toutes les industries, qu'elle est essentiellement un monopole dont les faveurs sont réservées à un petit nombre de producteurs aux dépens du grand nombre, la base du système étant détruite, entraînera avec elle dans sa chute le système tout entier.

À cet effet, il faut nous rendre compte du mécanisme du système *protecteur* et voir s'il peut, dans son fonctionnement, s'appliquer à toutes les branches de notre production nationale.

Ce mécanisme consiste dans le jeu des tarifs de la douane : les tarifs font l'office d'une barrière destinée, en style protectionniste, à empêcher l'inondation et l'invasion des produits étrangers sur notre marché. Voilà en quoi consiste ce mécanisme, et il faut nous demander maintenant s'il est de nature à protéger également toutes nos industries.

Ici se pose la question de la production et de ses diverses branches : depuis notre grand économiste J.-B. Say, c'est un point universellement admis que la production consiste à créer non de la matière, mais de l'utilité : en admettant cette proposition, on a mis d'accord l'économie politique avec ce principe célèbre de la science générale, à savoir que *rien ne se crée*, de même que *rien ne se perd*.

S'il en est ainsi, si rien ne se crée dans le monde matériel, si la quantité de matière existante ne peut être augmentée, il s'ensuit que le travail de l'homme est impuissant à créer même un atome de matière et que la distinction des produits en *matériels* et *immatériels* — distinction admise par J.-B. Say lui-même et par un certain nombre d'auteurs — est en contradiction avec le principe que nous venons de proclamer et manque ainsi de toute valeur scientifique.

Ce principe admis, il faut reconnaître qu'il y a production partout où il y a une œuvre utile, résultat du travail de l'homme, capable de satisfaire un besoin ou un désir quelconque ; et le commerçant proprement dit qui rapproche les produits du consommateur, le courtier qui s'entremet pour faciliter les transactions entre vendeurs et acheteurs, le banquier qui fait des avances à sa clientèle, l'ouvrier qui apporte ses bras au service de l'industrie, le professeur qui nous instruit, le musicien, le statuaire, le peintre qui satisfont notre goût pour le beau, les divers agents du gouvernement qui procurent la sécurité si nécessaire à une société ; tous sont des producteurs au même titre que l'agriculteur et le manufacturier.

Tel est le vaste domaine de la production ; telle est cette société économique, dont les divers membres se sont partagé les occupations pour le plus grand bien de tous.

Les tarifs de la douane peuvent-ils procurer à tous ces divers *producteurs* la protection que réclame l'égalité ? Poser cette question, c'est en même temps la résoudre : en effet, par la nature même de son mécanisme, la douane ne peut protéger que les branches du travail national qui fournissent des produits ayant à l'étranger des similaires susceptibles de passer la frontière. Ainsi, que la protection puisse être accordée aux produits manufacturiers ou agricoles, cela

ne fait aucun doute ; mais les autres branches du travail national, celles qui ne se réalisent dans aucun objet matériel, comment pourraient-elles être protégées ?

Voici par exemple l'industrie commerciale, cette vaste industrie qui occupe des quantités considérables d'agents, qui comprend les marchands en gros et en détail, les voituriers et bateliers, les banquiers, commissionnaires et courtiers de commerce : qu'on nous dise, dans le système de nos adversaires, comment ces agents pourraient être protégés par les tarifs de la douane ?

Les travaux de ces divers producteurs, il est important de le noter, ne s'incarnent dans aucun objet susceptible de subir la concurrence d'un produit étranger, ils consistent à faire subir aux produits des changements de lieu ou à rendre directement certains services ; il est donc de toute impossibilité, d'une impossibilité radicale et permanente, qu'ils soient favorisés par l'action des tarifs.

Il est surprenant que l'orateur autorisé des protectionnistes, M. Deschanel, n'ait pas été frappé de cette impossibilité, dérivant de la nature même des choses, lui qui, comparant notre commerce intérieur au commerce que nous faisons à l'étranger, déclarait que notre commerce intérieur est dix-neuf ou même vingt-neuf fois plus considérable que le commerce extérieur. Comment n'a-t-il pas songé à ce vaste appareil du commerce intérieur, à ces négociants en gros et en détail, voituriers et commissionnaires, qui ne sont pas et ne peuvent pas être protégés ?

Et ce n'est pas tout : une autre catégorie importante et nombreuse, celle des industriels dont les produits se vendent et s'écoulent dans un rayon restreint : les cordonniers, charrons, forgerons, peintres en bâtiments, etc., reste également en dehors de la protection ; quant à tous ces producteurs, il ne peut être question de les protéger contre la concurrence étrangère.

De même les ouvriers, ceux qui apportent leurs bras au service de la production, ne peuvent pas être protégés. Quant à eux, la concurrence étrangère s'exerce dans toute sa plénitude, aucun article du tarif n'empêchant les ouvriers étrangers de venir offrir leurs services sur le marché du travail français.

D'une manière générale, nous pouvons formuler cette proposition, à savoir que toutes les branches du travail national en dehors de l'industrie et de l'agriculture sont dans l'impossibilité de profiter des faveurs de la protection.

Que devient dès lors l'égalité dont se réclament nos néo-protectionnistes ? Il faut, nous dit-on, accorder la protection à chaque industrie ou la retirer à toutes. Nous acceptons le dilemme et nous prouvons que ni l'industrie commerciale, ni les ouvriers, ni les

menuisiers, charpentiers, forgerons, ni les producteurs qui rendent directement des services à la société ne peuvent être protégés. La conclusion qui s'impose, de l'aveu même de nos adversaires, est donc qu'il faut retirer la protection à toutes les industries puisqu'il est impossible de l'accorder à chacune d'elles.

Comment, d'ailleurs, pourrait-il en être autrement ? N'avons-nous pas le témoignage de l'histoire — et quel témoignage pourrait être plus impartial et plus décisif — pour attester que dans la pensée de ceux qui l'ont instituée, la protection a été organisée à titre de privilège, au profit d'une oligarchie de producteurs ?

En Angleterre, le système protecteur a été l'œuvre de l'aristocratie des *landlords*, cette aristocratie égoïste et rapace qui, maîtresse du sol et du pouvoir législatif, décréta à son profit les fameuses lois-céréales qui excluaient les blés étrangers dans le but de se réserver le monopole de la vente des blés sur le marché national. Aussi, lorsque la démocratie anglaise, sous la conduite de son grand agitateur Cobden, organisa la Ligue de l'*anti-corn-law* pour l'abrogation des lois-céréales, elle rencontra la résistance la plus opiniâtre de la part de l'aristocratie ; et lorsqu'en 1846, le premier ministre sir Robert Peel, cédant aux revendications légitimes des Ligueurs, eut fait voter par le Parlement l'abolition du monopole et l'établissement du libre-échange, l'aristocratie irritée s'empressa d'organiser une coalition, et de renverser du pouvoir le ministre coupable de l'avoir dépouillée de ses séculaires privilèges.

Voilà l'histoire de la *protection* en Angleterre. Que si nous interrogeons notre histoire nationale, en remontant jusqu'à Colbert, qui organisa chez nous le système protecteur, s'imagine-t-on qu'il ait eu souci de l'égalité, lui, un ministre de Louis XIV, et n'est-il pas avéré que sa principale préoccupation a été d'attirer les capitaux, par l'espoir des gros profits que leur réservait le monopole, vers les industries qu'il voulait implanter dans le pays ?

Et ce système que la Révolution avait aboli fut rétabli par Napoléon I<sup>er</sup>, lorsqu'il décréta le blocus continental ; plus tard, sous la Restauration et la monarchie de juillet, il fut maintenu et développé, et ce n'est pas apparemment sous l'inspiration d'une pensée d'égalité que la chambre aristocratique du double vote, en 1822, et que les assemblées élues sous le régime censitaire, composées en majorité de grands propriétaires et de manufacturiers, ont conservé le système établi par Colbert.

On nous oppose, il est vrai, l'exemple des États-Unis et on nous montre le système protecteur fonctionnant aux frontières de cette grande république ; mais cette objection n'aurait de valeur que s'il était démontré que c'est sous l'inspiration d'une pensée d'égalité que

ce système est devenu le régime économique des États-Unis. Or, il nous est facile de répondre et de réfuter l'argument en rappelant tout d'abord que, pendant quatre-vingts ans, l'esclavage a existé parmi les institutions de la grande république américaine, et qu'apparemment un tel régime n'avait rien de commun avec l'idée d'égalité. De même la protection, établie sous le spécieux prétexte de rétablir l'équilibre financier, n'est pas autre chose qu'un vestige de la servitude primitive, et l'inégalité est flagrante entre les diverses classes de producteurs américains : les agriculteurs, notamment, subissent la protection sans en bénéficier ; en fait, ils n'ont pas besoin d'être protégés contre la concurrence étrangère ; ils payent ainsi un lourd tribut à l'industrie manufacturière qui profite à peu près exclusivement des faveurs de ce système.

Ces exemples suffisent pour nous permettre de dégager, au point de vue historique, cette conclusion que partout la protection a été organisée à titre de privilège, au profit d'une oligarchie de producteurs, au mépris de l'égalité entre les diverses classes de citoyens.

Aussi ce n'est pas un des moins étranges phénomènes de notre histoire contemporaine que de voir la protection, dans la dernière phase de son évolution et de ses transformations successives, essayer de se couvrir du masque égalitaire en se réclamant du principe d'égalité devant la loi. Cette manœuvre a été singulièrement hardie, mais nous devons reconnaître qu'elle n'a pas manqué d'habileté.

Depuis plusieurs années, les *leaders* de la protection, entre autres M. Pouyer-Quertier et, après lui, MM. Méline et P. Deschanel, désireux de grossir leur armée par l'adjonction des agriculteurs, vont disant et répétant que, puisque l'industrie manufacturière est protégée, il est juste que l'agriculture le soit également.

Formule spécieuse et habile, parce que ce n'est jamais en vain que l'on fait appel en France à ce sentiment d'égalité, qui y est si puissant qu'on peut dire, avec M. Deschanel, qu'il a pénétré jusque dans les moelles de la nation.

Certes, si l'agriculture et l'industrie manufacturière étaient les deux seules branches de la production nationale ; si, dans leur ensemble, elles comprenaient la production totale du pays, l'argument aurait de la force, parce que l'égalité recevrait effectivement satisfaction, en accordant à l'agriculture la même protection qu'à l'industrie. Il y aurait bien à examiner la question de savoir s'il ne vaudrait pas mieux établir l'égalité dans la liberté que l'égalité dans la *protection*, c'est-à-dire dans la restriction et la servitude ; cependant, tel quel, l'argument n'en aurait pas moins une valeur incontestable. Mais il n'en est rien, et nous avons établi qu'en dehors de l'industrie et de l'agriculture, il reste un grand nombre de branches de la pro-

duction nationale qui ne participent pas et qui ne peuvent pas participer aux faveurs de la *protection*. L'argument tiré, en faveur de l'agriculture, de l'égalité n'est donc qu'un sophisme, c'est ce qu'on appelle, en style d'école, le sophisme du *dénombrement imparfait*.

Les protectionnistes croient peut-être, à l'exemple des socialistes, à la famille desquels ils appartiennent d'ailleurs — le protectionnisme étant un socialisme *sui generis*, le socialisme à l'usage des classes riches — ils croient peut-être, disons-nous, que seules les classes manufacturières et agricoles exercent des industries productives, et que les commerçants notamment ne sont, comme disent les socialistes, que des intermédiaires parasites.

Adam Smith avait, il faut le reconnaître, accrédité cette erreur en soutenant que le travail des ouvriers, des médecins, des avocats, etc., n'est pas un travail *productif* parce qu'il ne se réalise pas dans une marchandise, dans un objet matériel. Mais cette erreur, bien excusable de la part du fondateur de la science économique, ne l'est guère aujourd'hui après les travaux de ses successeurs, notamment après la rectification de J.-B. Say, qui a démontré jusqu'à l'évidence que la production consiste essentiellement en une création d'*utilité*.

Cette erreur rectifiée, tous les économistes se sont rangés à la doctrine de J.-B. Say, et s'il existe encore quelques controverses au sujet de la production et de son domaine ; si certains auteurs refusent de ranger les agents du gouvernement, les avocats, médecins, artistes, etc., au nombre des producteurs, du moins tous sont d'accord pour comprendre les commerçants et les ouvriers parmi les agents du travail productif.

Ainsi donc, soit par erreur, soit par l'effet des préoccupations étroites auxquelles ils obéissent, les protectionnistes ont tort de soutenir que l'égalité est satisfaite par suite de la protection accordée aux agriculteurs comme aux manufacturiers : après comme avant l'inégalité subsiste, certaine, indiscutable. Après comme avant, la grande masse des producteurs du pays subit la protection sans en bénéficier. L'argument de l'égalité par eux invoqué, cet argument si fort et si pressant, se retourne donc contre eux : il est démontré à cette heure que l'égalité dans la protection est impossible, qu'elle est une chimère qui n'existe que dans leur imagination.

Mais allons plus loin et, pour épuiser la controverse, supposons pour un instant que cette égalité rêvée par nos néo-protectionnistes soit réalisable : voyons ce qu'il adviendrait, dans cette hypothèse, au point de vue de l'intérêt général, des profits que chaque industrie en pourrait tirer.

## II.

Voici donc le problème résolu : l'égalité dans la protection est organisée à nos frontières ; les tarifs de la douane garantissent à chacune des branches de la production nationale une protection équitable et proportionnelle. Quels profits nos industries vont-elles en retirer ?

Nous savons en quoi consiste la protection et le but qu'elle poursuit ; à cet égard aucune controverse n'est possible.

De l'aveu de tout le monde, le but du système est de contrarier et de restreindre la concurrence étrangère pour surenchérir le prix du produit protégé en faveur du producteur du pays.

Ceci posé, représentons par les lettres de l'alphabet, A, B, C, D, etc., nos diverses industries. A est protégée, et, grâce à cette bienheureuse faveur, les produits de cette industrie se vendent au prix de 10, alors que sous le régime de la libre concurrence, le prix était de 5 seulement : soit un surenchérissement de cinq.

Par suite de l'égalité, B, C, D, etc., sont protégées dans la même mesure. Que va-t-il arriver ? Il n'est pas besoin d'être grand clerc pour le voir : chaque industriel gagnera cinq sur les produits qu'il vendra et perdra cinq sur ceux qu'il aura à acheter.

En supposant l'égalité parfaitement établie, cet ingénieux système consistera à prendre cinq d'une main, comme vendeur, et à restituer cinq de l'autre comme acheteur ; c'est-à-dire que, finalement, par suite de cette égalité et de cette réciprocité dans la *protection*, les profits et pertes des diverses industries arriveront à se compenser et à s'annuler.

Voilà le résultat définitif de ce système ! Si jamais il arrivait à être pratiqué, il aboutirait au néant, et nous pouvons dire de ses inventeurs et promoteurs qu'ils ne sont, en cette matière, que des contrefacteurs des nihilistes.

Il est étonnant que M. Deschanel, qui a posé le principe de l'égalité dans la protection dans toute sa généralité et toute son ampleur, n'ait pas remarqué que son système pouvait être simplifié et qu'il y a un perfectionnement tout indiqué pour le bon fonctionnement du mécanisme.

Vous voulez, dites-vous, que la protection soit égale pour tous : cette égalité, vous la revendiquez au nom du droit et de la justice, et nous nous rappelons votre protestation émue et chaleureuse au nom des intérêts agricoles. À défaut d'égalité pour toutes les industries, la protection n'est, d'après vous, qu'une spoliation, une atteinte au droit de propriété.

Fort bien, ce sont là des sentiments généreux qui partent d'un bon naturel ; mais, en admettant que les tarifs de la douane puissent fonctionner de manière à protéger toutes nos industries, il ne faut pas se dissimuler les difficultés d'application au point de vue de l'égalité de traitement pour chacune d'elles. Égaliser exactement les profits et pertes au moyen de la protection est une tâche que l'on peut, sans témérité, considérer comme impossible, et tout au plus pourrait-on arriver à une approximation.

Mais si l'action des tarifs est impuissante à réaliser cette égalité, cette équité parfaite qui est l'idéal de nos néo-protectionnistes, nous avons à leur offrir un moyen certain, infaillible d'atteindre à cette perfection : ce moyen, simple et peu coûteux, c'est la compensation. Il y a longtemps qu'il est employé et pratiqué ; chez les Romains, l'histoire en est fort intéressante à consulter : on y voit comment, après des tâtonnements nombreux, les juristes, préoccupés d'établir l'égalité entre les personnes respectivement créancières et débitrices l'une de l'autre, arrivèrent à poser et à formuler en ces termes le principe de la matière : « *Melius est non solvere quam solutum repetere* », mieux vaut ne pas payer d'une main ce qu'on aurait à réclamer de l'autre. Voilà le moyen sûr d'établir l'égalité de position entre les parties, d'arriver à les indemniser réciproquement ; aussi a-t-il été admis par toutes les législations des peuples civilisés.

Or, la situation à régler, dans le système de nos néo-protectionnistes, des protectionnistes égalitaires, est précisément identique : il s'agit de régler les comptes respectifs des industriels d'un pays, de manière à ce que chacun d'eux soit indemnisé des pertes que la protection lui fait subir. M. Deschanel le reconnaît lui-même dans ce passage de son discours : Si vous ôtez, vous, législateurs, à un tel une part de son profit pour la donner à un autre, *vous lui devez une indemnité*. Eh bien, il n'y a qu'un moyen, un seul, de garantir efficacement à chaque industriel le paiement de cette indemnité, et ce moyen, c'est la compensation.

« Mais, dira-t-on, par suite de cette compensation réciproque et générale, on arrive à un résultat négatif, on aboutit au néant ». Sans doute, mais il n'y a pas lieu de s'en étonner : c'est à l'impuissance et au néant qu'on aboutit toujours lorsqu'on veut entrer en lutte avec la nature des choses.

Nous avons prouvé, l'histoire à la main, que la protection a été établie comme une faveur, un privilège au profit du petit nombre en vue de spolier la masse du public ; nous avons complété cette démonstration en montrant que, par la nature même de son mécanisme, le système protecteur ne fonctionne qu'au profit d'un petit nombre d'industries ; il est clair que, dans ces conditions, si l'on veut



en faire un système égalitaire en le généralisant et l'appliquant également à toutes les industries, on le dénature et on arrive forcément à l'annihiler dans ses effets.

Nous pouvons, en modifiant une formule de Proudhon, dire avec une parfaite exactitude : « Si tout le monde est protégé également, je ne suis plus protégé. »

Quand le petit nombre spolie le grand nombre, il peut y avoir un certain profit pour les spoliateurs ; mais quand tout le monde spolie également tout le monde, qu'on nous dise où et pour qui peut être le profit.

Or, tel est le caractère de la protection qu'elle consiste dans un système de spoliation — M. Deschanel l'a reconnu en citant un passage de Bastiat où il est dit que la protection est une atteinte à la liberté et à la propriété ; — seulement pour remédier à cela, il a proposé d'établir la protection égale pour tous.

Son erreur est de n'avoir pas vu qu'il aboutissait ainsi à un résultat négatif, à l'impuissance et au néant.

C'est vraiment un phénomène étrange de voir un esprit sérieux s'imaginer qu'un système d'entraves, de servitude générale du commerce, dans lequel les industries nationales se pillent réciproquement à dose mathématiquement égale, est l'idéal économique d'une démocratie et le moyen le plus sûr de développer la richesse nationale.

M. Deschanel, qui a cité si fréquemment Bastiat qu'on peut dire que son discours est émaillé d'extraits du maître, aurait bien dû méditer le passage suivant des œuvres du grand économiste :

« Les personnes qui fréquentent le Jardin des Plantes à Paris ont été à même d'observer un phénomène assez singulier. Vous savez qu'il y a un grand nombre de singes renfermés chacun dans sa cage. Quand le gardien met les aliments dans l'écuelle que chaque cage renferme, on croit d'abord que les singes vont dévorer chacun ce qui lui est attribué. Mais les choses ne se passent pas ainsi. On les voit tous passer les bras entre les barreaux et chercher à se dérober réciproquement la pitance ; ce sont des cris, des grimaces au milieu desquels bon nombre d'écuelles sont renversées et beaucoup d'aliments salis et perdus. Cette perte retombe aujourd'hui sur les uns, demain sur les autres, et à la longue elle doit se répartir à peu près sur tous.

Voilà l'image fidèle du système restrictif. » (*Libre-échange* t. II des œuvres complètes, sixième discours à Marseille).

Ce sont les singes qui ont commencé, et, si la théorie de Darwin et du transformisme est vraie, si l'homme descend du singe, il faut en conclure que le système de la protection douanière n'est pas autre chose qu'un phénomène d'atavisme.

Quoi qu'il en soit, nous recommandons à M. Deschanel ce passage du discours d'un maître dont il a invoqué à maintes reprises l'autorité : après l'avoir médité, il reviendra peut-être de son enthousiasme pour son prétendu système égalitaire, en voyant à quels résultats il aboutit. C'est qu'en effet, le maître a raison et sa comparaison est juste, avec cette remarque que, dans le système des néo-protectionnistes égalitaires, voici ce qui va se passer.

Nos industriels A, B, C, D, etc., singes perfectionnés au dire des darwinistes, ont chacun devant eux leur écuelle avec la pitance : la pitance, c'est l'ensemble des capitaux et des profits obtenus sous le régime de la libre concurrence. Non content de sa portion, A étend la patte et prend un morceau dans l'écuelle de B, C, D., etc. : voilà la spoliation, l'atteinte à la liberté et à la propriété — on l'a reconnu de la part de M. Deschanel —, mais alors, en vertu de l'égalité, une indemnité égale leur étant due, B, C., D étendent à leur tour la patte et reprennent dans l'écuelle de A un morceau exactement semblable à celui qui leur a été ravi.

Finalement chacun reste, après ce circuit d'opérations et de pillage réciproque, dans la même situation qu'auparavant, sauf les déchets et les pertes résultant du gaspillage qu'entraînent lesdites opérations.

### III.

Il est temps de conclure : Nous avons posé deux questions au commencement de cet écrit.

Sur la première question, la question de l'égalité dans la protection douanière, nous concluons que l'égalité est impossible et chimérique, et cette conclusion, nous l'appuyons sur une double base.

Historiquement, le système protecteur a été établi à titre de monopole, de privilège, au profit de quelques-uns, au détriment du grand nombre, donc comme une œuvre d'injustice et d'inégalité ; en fait, et par la nature même de son mécanisme, la douane ne peut favoriser que certaines industries, laissant un grand nombre d'entre les industries nationales privées de toute *protection*, d'où inégalité forcée.

Dès lors, toute l'argumentation de nos adversaires se retourne contre eux, et pour condamner irrévocablement leur système, il nous suffira de rappeler ces véhémentes paroles du discours de leur *leader*, M. Paul Deschanel :

« Vous n'avez pas le droit, vous, législateur, d'ôter à tel ou tel une partie de son profit pour le donner à d'autres, ou bien, si vous le faites, vous lui devez une réparation, une indemnité.

Vous n'avez pas le droit d'exploiter contre moi la puissance publique et de mettre l'appareil des lois au service d'une minorité : c'est là une distribution partielle de la richesse : une spoliation, une atteinte à la liberté et à la propriété ! »

En répétant après les maîtres de la science ces sévères mais justes paroles, l'orateur protectionniste a frappé à mort le système protecteur, système impuissant à réaliser l'égalité pour tous devant la loi.

Sur la seconde question, celle des profits que pourrait procurer à chaque industrie le système d'égalité dans la protection, notre conclusion est qu'il aboutirait à un résultat ridicule, à l'impuissance et au néant, les profits et pertes de chacun arrivant réciproquement à se compenser et à s'annuler.

Telles sont nos conclusions. Nous pouvons les résumer dans cette simple formule, la protection est *essentiellement un privilège*.

Cette formule exprime excellemment la pensée dominante de ce travail, consacré à l'examen et à la réfutation du système de l'égalité dans la protection. Entre le privilège et l'égalité il y a, en effet, un abîme que rien ne peut combler ; ces deux mots hurlent d'être accouplés ensemble : ils impliquent deux idées opposées et contradictoires.

De même il ne peut plus être question de nous opposer le dilemme : ou l'égalité dans la *protection*, ou l'égalité dans la liberté. Le premier terme disparaît ; seul, le second reste debout et subsiste.

« Mais, nous dit-on, il est impossible de songer à établir l'égalité dans la liberté, par suite des traités de commerce qui nous ont liés vis-à-vis des autres nations. » Singulière objection, difficile à comprendre de la part d'un esprit sérieux. Est-ce sérieusement, en effet, que l'on peut prétendre que les traités de commerce que nous avons conclus avec d'autres nations nous empêchent d'établir le régime de la liberté égale pour tous ?

Si nous sommes liés par ces traités, c'est en ce sens apparemment que nous n'avons pas le droit, sans l'assentiment de nos contractants, de relever et d'exhausser les tarifs stipulés ; mais, si nous ne pouvons les relever, qui nous empêche de les diminuer, c'est-à-dire d'organiser le libre-échange en ne conservant que les tarifs fiscaux, ou même en supprimant complètement les droits ? En d'autres termes, si nous ne pouvons élever la barrière, il nous est toujours loisible de l'abaisser, réalisant ainsi l'égalité dans la liberté : qu'on nous dise si on s'en plaindra à l'étranger !

L'objection est donc sans valeur aucune, et il reste, comme conclusion dernière, que le seul système possible et pratique, celui auquel appartient l'avenir, parce que l'avenir est à la liberté et à la justice, c'est le système de l'égalité dans la liberté.

## 75. UN AMI DE LA LIBERTÉ. À M. POUYER-QUERTIER (1890).

[*Journal des Économistes*, mars 1890.]

Monsieur, dans un interview publié récemment par un journal, vous avez déclaré que vous étiez partisan de la dénonciation de nos traités de commerce à leur expiration prochaine, et d'un retour, avec remaniement des taxes dans le sens de la protection, au tarif général de la loi de douanes de mai 1881.

Il est intéressant, dès lors, de rechercher le caractère de cette loi et, à cet effet, d'examiner avec le plus grand soin les arguments que vous avez fait valoir, lors de la discussion à laquelle vous avez pris une part prépondérante en votre qualité de rapporteur général de la commission au Sénat, arguments qui se trouvent développés dans votre discours du jeudi 17 février 1881.

Et d'abord, voyons comment vous posez la question, le problème à résoudre :

« La question est des plus graves, dites-vous ; il s'agit de déterminer pour l'avenir quelles seront les conditions du travail agricole et industriel de la France entière ».

Singulière manière de poser la question devant des législateurs, investis de la mission de donner, par leurs votes, satisfaction aux intérêts de tous !

Quelle idée, d'ailleurs, vous faites-vous donc de la production pour la limiter ainsi à la production agricole et industrielle ?

N'y a-t-il donc pas, en France, d'autres branches du travail national, et pourquoi rejetez-vous à l'arrière-plan, comme une quantité négligeable, le travail des commerçants de toute sorte, agents de change, commissionnaires, des artisans, des citoyens voués aux professions libérales, des ouvriers, etc. ?

Direz-vous que ces dernières branches du travail national ne peuvent bénéficier des faveurs de la protection douanière ? Mais c'est là la condamnation sans appel d'un système de protection qui n'accorde ses faveurs qu'à quelques-uns, aux dépens de la masse du travail national ainsi exploité sans compensation.

Ainsi, dès le début même de votre discours, nous voyons apparaître la pensée maîtresse de tout votre système, et qu'il s'agit non de l'intérêt national du pays, mais de l'égoïsme d'une oligarchie de producteurs qu'il y a lieu de protéger aux dépens des autres. Hors de l'Église pas de salut ; vous dites, vous, hors de la production industrielle et agricole, pas de production.

D'ailleurs, la question est mal posée, à côté de son vrai terrain.

Les conditions du travail agricole et industriel, en effet, ont été déterminées par les premiers législateurs de la Révolution, par les législateurs de l'Assemblée constituante. Cette grande assemblée, qui voulait fonder la liberté sur les ruines du monde ancien, faisant justice de l'insolente maxime qui considérait le droit de travailler comme un *droit domanial et royal*, a proclamé, en cette matière, le principe de la liberté du travail et de l'industrie. Conséquemment le seul rôle de la loi est de protéger la liberté des citoyens, de manière à ce que chacun d'eux, à ses risques et périls, se livre à tel ou genre d'industrie, la liberté de chacun n'ayant d'autre limite que la liberté égale des autres.

Voilà comment sont et doivent être déterminées les conditions du travail agricole et industriel.

La question, la vraie question à régler est celle des rapports de ceux qui produisent et, d'autre part, de ceux qui consomment les produits de l'agriculture et de l'industrie ; il s'agit de régler les intérêts des producteurs et, d'autre part, des consommateurs. En effet, dans la société telle qu'elle est constituée, sur le principe de la division du travail, il y a toujours en présence, relativement à tout produit quelconque, ces deux ordres d'intérêts, l'intérêt du producteur et celui du consommateur.

« Erreur, dites-vous, le producteur et le consommateur ne font qu'un ». — Confusion étrange, qui semble faite pour embrouiller la question.

Pour vous réfuter, il suffit de cette simple observation, que le producteur et le consommateur, avant de faire marché, se disputent toujours ; il y a même une partie du marché où le dialogue prend une tournure singulièrement vive et animée, c'est la halle aux poissons : pour vous corriger de votre erreur, nous vous engageons fort à y aller faire un tour.

Si chacun est à la fois producteur et consommateur, c'est en ce sens qu'il consomme, non ses produits, mais leur valeur.

Producteurs et consommateurs, vendeurs et acheteurs étant toujours en présence, il s'agit de régler législativement leurs rapports.

Or, en étudiant leurs intérêts respectifs, on remarque qu'ils sont parfaitement d'intérêts opposés ; le vendeur voulant vendre cher, le plus cher possible ; l'acheteur voulant acheter bon marché, au meilleur marché possible : le premier, dans son égoïsme, cherchant à faire le vide sur le marché en écartant ses concurrents pour faire la loi à la pratique ; le second, le consommateur, recherchant l'abondance et, partant, la concurrence des vendeurs qui doit la lui procurer en même temps qu'elle assure le bon marché.

Le rôle du législateur, dans ce conflit d'intérêts, n'est-il pas tout tracé ?

Sous peine d'être injuste et partial, il doit garder la neutralité et laisser les intéressés débattre librement les conditions du marché.

C'est ce que formulait en ces termes précis le grand ministre qui a attaché son nom à la réforme du « free trade » en Angleterre, sir Robert Peel, qui disait :

« Chaque citoyen doit être mis à même, par la loi, de vendre le plus cher possible et d'acheter au meilleur marché possible. C'est la politique du sens commun ».

C'est, hélas ! la politique contraire, la politique opposée au sens commun que vous, M. Pouyer-Quertier et vos amis, vous avez fait appliquer à la France, pour son malheur. Vous avez sacrifié à l'égoïsme de certains producteurs les intérêts généraux représentés par ceux des consommateurs. Vous avez organisé la disette sur le marché, au lieu de l'abondance, parce que la disette satisfait le vœu des producteurs, procurant une cherté artificielle à leurs produits.

Législation funeste, non moins injuste que préjudiciable aux intérêts généraux du pays.

Liberté, propriété, égalité des citoyens devant la loi, vous avez tout sacrifié à l'organisation des privilèges au profit d'une oligarchie de producteurs, reconstituant une aristocratie d'un nouveau genre sur les ruines de la féodalité ancienne ; forçant la masse du travail national à payer une dîme à ces privilégiés au mépris du principe qu'on ne doit d'impôt qu'à l'État.

Il y a une formule qui, dans sa vulgarité, caractérise bien votre système économique : « Ce sont les gros qui mangent les petits ... ». Jusqu'au jour où les petits chercheront, à leur tour, à manger les gros.

Aveugles, qui ne voyez pas l'abîme que vous ouvrez vous-mêmes sous vos pas ; qui faites du socialisme au profit des riches, sans songer que, dans un pays de suffrage universel, c'est le nombre qui fait la loi, en sorte que sur le chemin que vous ouvrez devant lui, il fera inévitablement, après vous, du socialisme au profit des autres, c'est-à-dire à son profit.

À l'appui de ce fatal système, vous avez invoqué l'histoire, notamment celle de la grande révolution économique qui, en 1846, a substitué, en Angleterre, la liberté à la protection. Mais quelle étrange histoire vous nous racontez !

« L'Angleterre, dites-vous, pays d'immense production industrielle, n'a pas hésité un instant à sacrifier son agriculture entière au développement de ses manufactures ».

Une hésitation qui a duré huit années, de 1838 à 1846, c'est ce que vous appelez un sacrifice instantané.

Et puis, qu'est-ce que cette légende d'un prétendu sacrifice que l'Angleterre aurait fait de son agriculture au profit de l'industrie ?

La vérité, vous la connaissez bien, c'est que la Ligue contre les lois céréales a pris pour devise l'abrogation totale, immédiate, de la loi céréale et de tous les monopoles, y compris les monopoles des manufacturiers.

C'est contre l'aristocratie des landlords qu'a été dirigé ce mouvement parce que cette aristocratie, maîtresse du sol et du pouvoir législatif, avait fait à son profit la loi céréale qui protégeait les produits du sol contre ceux de l'étranger.

Cette loi meurtrière affamait le peuple, et c'est dans l'intérêt du public, dans l'intérêt des consommateurs de blé et de viande qu'a été proclamée la liberté.

Cela est si vrai que, dans le dernier discours qu'il prononça avant de quitter le pouvoir, sir Robert Peel disait qu'« il avait cette consolation que son nom pourrait être prononcé avec bienveillance sous le toit des ouvriers qui, à l'avenir, pourraient manger du pain en abondance, sans payer de taxe, et qu'il ne s'y mêlerait plus, comme un levain amer, le *ressentiment contre une injustice* ».

Voilà, Monsieur, les motifs, les vrais motifs de cette grande révolution économique qu'a faite l'Angleterre en 1846, et votre légende fantaisiste ne prévaudra pas contre ce récit, qui repose sur des faits précis, certains, indiscutables.

Le seul sacrifice qui ait été fait est celui des rentes injustes de l'aristocratie des landlords, car, Monsieur, ce que les fermiers et les ouvriers agricoles ont fini par voir, c'est que ce n'était pas à leur avantage que la protection existait, mais que l'aristocratie qui avait fait la loi, l'avait faite exclusivement à son profit.

C'est pour cela que, malgré quelques mauvaises récoltes, les fermiers anglais ne réclament pas le retour à la *protection*, et que votre fameuse prophétie, à savoir qu'au bout de trois ans, l'Angleterre renoncerait au libre-échange, a été absolument démentie par les événements, puisque, depuis 1881, neuf années se sont écoulées, et que l'Angleterre est toujours sous le régime de la liberté.

À ce même point de vue historique, nous devons relever une autre assertion.

Vous dites : « La France n'a pas de colonies, ou malheureusement elle en a de si faibles qu'à côté de celles de la Grande-Bretagne elles ne peuvent entrer en ligne de compte » ; plus loin vous ajoutez : « La Grande-Bretagne s'étend sur un tiers du monde entier ; elle a des possessions, d'immenses domaines dans toutes les contrées. *Il en*

*résulte que ses balances d'exportations et d'importations ne sauraient être comparées à celles d'un pays limité comme le nôtre ».*

Le domaine colonial, les possessions immenses de l'Angleterre ! Mais, Monsieur, vous ignorez donc autant sa réforme coloniale que sa réforme économique ?

Vous ignorez donc qu'à la suite du libre-échange, l'Angleterre a brisé le pacte colonial ancien ? Que sa souveraineté sur ses colonies n'est plus que nominale, et que toutes, sans exception, sont absolument maîtresses de leurs tarifs, en sorte que les Anglais n'ont aucun privilège économique et que tous les peuples peuvent y livrer leurs produits, au même titre que les Anglais et sous n'importe quel pavillon.

Dès lors, que signifie cette allusion à ces immenses domaines, à cette souveraineté purement nominale, pour en conclure qu'il n'y a pas à comparer la balance du commerce de l'Angleterre avec celle de la France ?

Les balances du commerce, chez n'importe quel peuple, ne sont que des sottises, comme disait Adam Smith, et il y a longtemps que les Anglais dont les importations dépassent en moyenne, par année, de *deux à trois milliards*, les exportations, s'enrichissent contre toutes les règles de la Faculté protectionniste, ayant toujours contre eux votre singulière balance du commerce.

Les Anglais se moquent de cette ridicule balance comme des vieilles lunes, et ils continuent depuis 1846 à recevoir chez eux, même sans réciprocité, les produits de toutes les autres nations pour avoir un marché abondant, bien pourvu, permettant au consommateur d'acheter les produits dont il a besoin au meilleur marché possible. C'est, d'ailleurs ce qui leur assure la supériorité sur les marchés extérieurs, vis-à-vis de leurs concurrents, grâce au bon marché de leurs produits.

Cependant, dites-vous, « les Anglais ne roulent pas sur l'or » : langage étrange, qui trahit bien la fausseté de votre système économique.

Votre système, en effet, consiste à confondre la richesse avec la monnaie ; à considérer l'or et l'argent comme la richesse par excellence, oubliant que la monnaie n'a pas d'autre rôle que de faciliter la circulation des richesses.

Une dernière observation : vous dites, à la fin de votre discours, « que vos conclusions sont modérées et que vous espérez que le Sénat s'y ralliera s'il ne réclame pas, *selon votre désir personnel, des conditions meilleures encore pour l'agriculture* ».

Il y a là comme un résumé de votre rapport, et on vous l'a dit avec raison de la part du ministre qui vous a répondu, l'honorable



M. Tirard, dans ce rapport comme dans tout votre discours, où vous vous êtes étendu avec ampleur et avec un luxe de développements inusités sur les malheurs de l'agriculture, on trouve la critique la plus amère qu'on puisse faire des conclusions de la commission.

La commission, en effet, ne proposait aucun relèvement des droits sur les céréales, et vous, son rapporteur général, vous n'avez cessé, et dans votre rapport et dans votre discours, de réclamer des taxes plus élevées pour l'agriculture.

Attitude bien étrange, car, en votre qualité de rapporteur général, votre devoir strict consistait à développer les conclusions de la commission dont vous étiez l'organe.

Comment expliquer cette singularité de conduite de votre part ? Elle s'explique par ce motif que vous avez voulu, à tout prix, amener à vous les agriculteurs qui forment les gros bataillons dans la lutte économique, sentant que vos privilèges industriels étaient perdus si les agriculteurs passaient à l'ennemi, c'est-à-dire dans le camp de la liberté.

De là vos avances, vos promesses formelles, ces promesses faites à la Société d'agriculture à la réunion du grand-Hôtel dont a parlé M. Foucher de Careil dans la discussion générale ; vous leur avez promis une part des faveurs douanières, un morceau du gâteau envié, mais comme vous ne leur apportiez que quelques miettes, il fallait bien verser des larmes sur leur sort pour les consoler et leur faire accepter le calice.

Depuis 1881, on a augmenté les miettes au profit de l'agriculture ; on lui a accordé un droit de 5 fr. sur les céréales, mais il ne faut pas que les agriculteurs s'y trompent, ils n'auront jamais part égale à la vôtre dans les faveurs douanières ; la *protection* quant à eux, n'est et ne sera jamais que *déception*.

Et quelle preuve plus éclatante pourrions-nous en fournir que le fait suivant :

La Société des agriculteurs réclame en ce moment un droit de 10% sur les textiles ; or, l'Association des manufacturiers de la laine peignée, saisie par son président du vœu émis à ce sujet par la dite Société, vient de protester à *l'unanimité* et a adressé au ministre du commerce et de l'industrie sa protestation, conçue dans les termes les plus énergiques, contre tout projet tendant à taxer d'une manière quelconque les matières premières textiles. Cette délibération a été prise par les manufacturiers à la date du 6 décembre dernier, sous la présidence de M. Legrand, président de l'Association.

À bon entendeur, salut : Voilà nos agriculteurs avertis ; sous le nom de matières premières, on ne mettra aucune taxe sur la plupart des produits agricoles ; quant aux bestiaux, aux céréales, on leur a

accordé certaines faveurs dont ils subissent le contre-coup, par suite de la cherté de la vie pour eux et leurs ouvriers, et on laisse suspendue sur leurs têtes, comme une épée de Damoclès, la menace de lever le droit de 5 fr. sur les blés en cas de disette, c'est-à-dire juste au moment où le besoin de la *protection* se fera le plus vivement sentir.

Si nos agriculteurs sont satisfaits, c'est qu'ils ne sont vraiment pas difficiles, car cette protection là, elle les soutient comme la corde soutient le pendu !

Mais il est temps de nous résumer : au double point de vue de la justice et de l'intérêt général, le système de protection douanière est essentiellement vicieux.

Au point de vue du droit, c'est une injustice, une spoliation légale, une violation manifeste de notre constitution et de notre droit public.

Au point de vue économique, c'est l'organisation de la disette, le sacrifice de l'intérêt général à une oligarchie de producteurs privilégiés.

Malgré votre verve normande, en dépit de la témérité de vos affirmations, ce régime, qui est en contradiction avec tous les principes du droit moderne comme avec l'intérêt général sainement entendu, n'a pas pour lui un long avenir : il est frappé d'un germe de mort, et comme il viole à la fois la liberté, l'égalité et la fraternité, il ne saurait subsister longtemps dans une démocratie qui a pour base cette indestructible devise :

Liberté, égalité, fraternité.

#### 76. LA PROTECTION DU MOUTON NATIONAL (1890).

[*Journal des Économistes*, décembre 1890.]

On nous accuse de cosmopolitisme, nous qui défendons la liberté d'acheter dans l'intérêt de tous les Français ; on va en disant et répétant que nous refusons de protéger le travail national, que nous le sacrifions à l'industrie étrangère, et l'un des *leaders* de la soi-disant protection, le Normand de Normandie qui s'appelle M. Pouyer-Quertier, nous renvoyait naguère prêcher nos doctrines au Free-trade Hall de Manchester !

S'il n'est pas une calomnie, ce langage est tout au moins une contre-vérité, puisque nous avons toujours demandé la protection pour tout le monde, puisque toujours et sans cesse nous avons réclamé la protection pour le mouton national.

De toutes les victimes du protectionnisme, de ses inégalités, de ses criantes injustices, celle-ci est, à n'en pas douter, la plus intéressante.

Jamais, en effet, à aucune époque de l'histoire du système protecteur, ce mouton n'a bénéficié des faveurs douanières. Vous pouvez vérifier toutes les catégories, si nombreuses pourtant, des animaux qui ont été protégés par le tarif de la douane, faire à ce sujet les investigations les plus minutieuses et les plus complètes, je vous défie bien de me montrer un seul exemple d'une protection accordée, par le tarif protecteur de la douane, au mouton que je veux dire.

Quoi donc, dira-t-on, comment osez-vous parler ainsi ? N'est-il pas manifeste que, parmi les produits agricoles, le mouton a été un des premiers protégés, et qu'il est au nombre de ceux qui figurent dans le projet de tarif actuellement en élaboration !

J'accorde tout cela, mais je soutiens quand même mon dire parce que le mouton dont je parle est d'une espèce *sui generis* : il n'est pas de l'espèce des quadrupèdes, mais des bipèdes, et c'est un mouton non individuel, mais collectif.

Si ces traits ne suffisent pas pour vous le faire reconnaître, j'en vais ajouter un auquel vous ne pourrez pas vous tromper : le pauvre animal est la plus sottre bête qui ait jamais existé sous la calotte des cieux.

Vous le reconnaissez bien maintenant ce mouton... c'est Jacques Bonhomme, c'est le bon public consommateur.

Jamais protégé, toujours sacrifié : telle a été sa triste et lamentable destinée !

Je prends à témoin M. Méline lui-même ; dans un aveu dépouillé d'artifice, il a tenu à la Chambre des députés, au cours de la discussion du droit sur le maïs, séance du 9 juin dernier, le langage suivant :

« Si vous protégez l'un, *vous atteignez forcément les autres*, c'est inévitable ».

On le voit, inévitablement notre mouton national est la victime immolée sur l'autel de la sacro-sainte protection !

Victime résignée d'ailleurs, qui jamais ne fit entendre le moindre gémissement ; et l'on verrait plutôt les fleuves remonter vers leur source que ledit mouton se plaindre de son sort et réclamer la protection qui lui est pourtant bien due.

Va, pauvre bête, nous qui savons tes maux et qui y compatissons, qui avons vu combien tu as été tondu dans le passé et qui voyons comme on s'appête à te tondre de nouveau de plus en plus, jusqu'à t'écorcher, si tu souffres en silence, nous crierons pour toi.

Pour toi nous combattons le bon combat, sans lassitude ni défaillance ; nous crierons tant et si fort que si tes ennemis refusent de nous entendre tu finiras bien, toi, malgré ta sottise naturelle, par nous entendre et par nous comprendre.

Et le jour où tu nous auras entendu et compris sera le jour de ta délivrance, car tu seras protégé QUAND TU LE VOUDRAS, ô mouton national, puisque si ton nom est mouton, tu t'appelles aussi M. Tout-le-Monde.

#### 77. LA MÉTAPHYSIQUE DES PROTECTIONNISTES (1891).

[*Journal des Économistes*, avril 1891.]

À M. le rédacteur en chef du *Journal des Économistes*.

Dans le discours qu'il vient de prononcer au banquet de l'Association républicaine, M. Jules Ferry a félicité le Parlement d'avoir écarté ce qu'il appelle les questions de métaphysique politique pour faire de la politique positive, et il signale à son attention le problème économique à résoudre.

C'est l'expiration de nos traités de commerce, dont l'échéance arrive en 1892, qui pose devant les Chambres la question du régime économique du pays, et les partisans de la protection douanière, à l'école desquels appartient M. Jules Ferry, sont résolument opposés à tout renouvellement des traités.

Leur principal grief contre lesdits traités est qu'ils enchaînent la liberté d'action du pays. M. Pouyer-Quertier le disait dans la réunion de l'Association de l'industrie française du 6 mars 1890 : « l'agriculture et l'industrie entendent que la France reprenne sa pleine et entière indépendance » ; de même, M. Méline, à la Chambre des députés, ainsi que les autres leaders de ce parti, nous répètent à l'envi qu'il est temps « que la France reprenne son indépendance et sa liberté d'action économique ».

Quel usage la France dirigée par ces *leaders* de la protection fera-t-elle de cette indépendance et de cette liberté d'action économique ? La réponse n'est pas douteuse ; on organisera des lois de défense et de protection en établissant de hauts tarifs de douane, pour empêcher le public consommateur d'acheter librement au dehors les produits nécessaires à ses besoins.

La protection, en effet, est l'opposé de l'échange libre, et si ces messieurs ne veulent pas que l'échange soit libre, s'ils ne veulent pas qu'il s'accomplisse en toute liberté, c'est qu'ils veulent apparemment établir un régime de restriction et d'oppression.

Mais alors si ce régime de soi-disant protection est un régime de contrainte, si cette protection est une tutelle — ce qui est indéniable puisque protection et tutelle sont deux termes équivalents et identiques —, que signifie cet appel à l'indépendance du pays disant qu'il est temps que la France reprenne son indépendance et sa liberté d'action économique.

Y a-t-il une France en dehors des Français ? Supprimons par la pensée les Français, que restera-t-il de la France, sinon un point vide sur la carte d'Europe ?

Comment M. Jules Ferry, homme d'État d'une intelligence incontestable, n'aperçoit-il pas la contradiction inouïe dans laquelle il tombe lorsque, louant le Parlement d'avoir écarté les doctrines de ce qu'il appelle la métaphysique politique, il fait visiblement, avec M. Méline et les autres leaders du protectionnisme, de la métaphysique économique dans le mauvais sens du mot en réalisant une abstraction, en imaginant une France en dehors des Français ?

Car si les Français ne sont pas libres au point de vue de leurs achats, si leur indépendance et leur liberté d'action économique sont enchaînées par les restrictions douanières, comment peut-on parler d'indépendance et de liberté d'action économique pour la France ?

Réaliser des abstractions, c'est là ce qu'on appelle faire de la mauvaise métaphysique ; c'est le signe essentiel auquel on la reconnaît. Or, c'est ce que font, à n'en pas douter, MM. Pouyer-Quertier et Méline ainsi que M. Jules Ferry lui-même lorsque, plaçant les Français sous le régime de la tutelle économique appelée *protection*, ils prétendent organiser l'indépendance et la liberté économique de la France !

La France libre, et les Français enchaînés dans les liens des restrictions protectionnistes : certes, voilà un sujet qui serait de nature à tenter le génie de nos artistes. On verrait la France brisant les chaînes ? des traités de commerce et reprenant les fragments pour les river aux pieds des Français représentés par des groupes allégoriques figurant l'agriculture, l'industrie, le commerce, et les autres branches du travail national ; un tel tableau pourrait faire de l'effet au prochain salon ; il serait tout à fait fin de siècle.

La France libre économiquement et les Français enchaînés : ô Voltaire, sont-ils assez enfoncés et perdus, ces adversaires de la métaphysique politique, dans les broussailles de la métaphysique économique !

## 78. LA PROTECTION, C'EST L'ARGENT DES AUTRES (1891).

[*Journal des Économistes*, mai 1891.]

De toutes les définitions qu'on peut donner de la soi-disant protection, celle-ci me paraît la meilleure de toutes ; elle a pour elle l'autorité de M. Méline et ce n'est pas un mince avantage, M. Méline étant le *leader* incontesté des protectionnistes.

La protection est l'argent des autres : cette définition est le résumé exact et fidèle des paroles suivantes prononcées à la séance de la Chambre des députés du 9 juin dernier par l'honorable M. Méline : « SI VOUS PROTÉGEZ LES UNS, VOUS ATTEIGNEZ FORCÉMENT LES AUTRES ».

Quels autres ?

M. Méline nous l'explique par une comparaison : « On a établi, il y a un an, un droit protecteur sur l'avoine ; ce droit est payé par un grand nombre de cultivateurs qui nourrissent leurs chevaux avec de l'avoine qu'ils ne produisent pas... tous les cultivateurs de France consentent à payer les droits sur le blé, le seigle, l'avoine ».

Ainsi voilà qui est clair : toutes les fois qu'on établit un droit protecteur, ce droit est payé par la masse du public consommateur ; la démonstration donnée par M. Méline est, à ce sujet, tout à fait lumineuse.

Par quel moyen arrive-t-on à ce paiement ? Rien n'est plus facile à comprendre : le tarif de douane agit à cet effet comme une barrière qui repousse le produit étranger similaire dans une large mesure ; grâce au vide ainsi fait sur le marché, le produit protégé se vend plus cher.

Rien de plus simple, on le voit, que le mécanisme de cet ingénieux système ; M. Méline le dit d'ailleurs — dans le livre de la *Révolution économique* — le droit de douane protecteur a été établi *pour le producteur*.

Grâce à la barrière protectrice, le blé, par exemple, qui se vend 20 francs sur le marché des pays libres, à Londres et à Anvers, se vend 25 ou 26 francs sur le marché français, en sorte que ce renchérissement permet au producteur protégé de tirer cinq francs de la bourse du public consommateur chaque fois qu'il vend un sac de blé, pour grossir d'autant, non le Trésor public, mais son *trésor particulier*.

Les primes que la commission du budget vient d'adopter, primes de trois millions, au profit des sériculteurs, achèvent de mettre ce point en lumière. Par crainte de nuire à notre grande industrie d'exportation des soieries, la Commission des douanes n'a pas osé mettre de droits protecteurs sur les cocons et les soies grèges ; de là, plainte

des sériciculteurs, qui réclament leur part du gâteau de la protection, et pour leur donner, selon le style consacré, une compensation, on va leur voter trois millions, à titre de primes.

Cette fois, il n'y a pas moyen de s'y tromper ; il est clair comme le jour que la taxe protectrice va être payée par les contribuables français ; c'est un impôt nouveau, impôt direct, remplaçant l'impôt protecteur indirect qu'on n'a pas osé accorder aux sériciculteurs.

Mais grâce aux explications ci-dessus fournies par M. Méline lui-même, nous savons aussi, à n'en pas douter, que ce sont les contribuables français qui paient les droits protecteurs de toute sorte ; la seule différence est que les droits protecteurs sont des taxes indirectes, des impôts de consommation, que le public paie confondus avec le prix des produits protégés.

Finalement, sous forme de primes ou de droits de douane protecteurs, d'impôt direct ou indirect, c'est toujours Jacques Bonhomme qui paie les frais de la protection.

Heureux Jacques Bonhomme ! quel plaisir il aura à payer toutes ces taxes ; il y a DOUZE CENTS ARTICLES, pas davantage, inscrits dans le projet de la Commission des douanes.

Douze cents articles, ça lui fera dans les quinze cents millions à deux milliards à payer chaque année.

Mais comme cela a été baptisé *Droits de protection*, ce ne seront pas des impôts nouveaux ; en effet, l'impôt proprement dit profite au Trésor public ; ici, au contraire, le Trésor public n'en tirera qu'un très mince avantage, le droit protecteur ayant été institué pour le trésor particulier des protégés, des favoris de cet ANCIEN RÉGIME MODERNE comme dit M. Léon Say.

Mais alors, que devient la fameuse théorie des droits compensateurs ?

M. Méline et ses amis ont ce qu'on appelle un système d'explications à tiroirs : Un jour, ils disent que c'est l'étranger qui paiera les droits protecteurs ; une autre fois, quand ils sont pressés par un adversaire qui les accule dans leurs derniers retranchements comme l'a fait M. Camille Pelletan vis-à-vis de M. Méline dans la séance du 9 juin dernier, ils reconnaissent, bon gré mal gré, que c'est le public consommateur qui supporte tous les frais de la protection.

Si M. Méline était un imposteur et un charlatan, on pourrait lui appliquer le mot du fabuliste :

« Toujours par quelque endroit fourbe se laisse prendre. »

Mais la bonne foi de l'honorable rapporteur général étant mise hors de cause, il reste qu'il s'est trompé en prétendant d'abord que la taxe était payée par les étrangers ; finalement, il nous apprend que

c'est le bon public consommateur qui paie et que la politique d'affaires protectionniste est basée sur ce principe fameux :

« Les affaires, c'est l'argent des autres. »

79. LA PÉNITENCE DE JACQUES BONHOMME (1891).

[*Journal des Économistes*, juillet 1891.]

Monsieur le rédacteur en chef,  
Jacques Bonhomme ayant mal su sa leçon d'économie politique, va être mis, pour sa peine, en pénitence.

Pauvre Jacques Bonhomme, est-il assez naïf !

On lui a dit : Protège-toi par de bons tarifs de douanes contre la concurrence étrangère, l'effet de la protection sera celui-ci : « Il n'entrera plus de ces produits étrangers ou du moins il n'en entrera qu'une quantité infinitésimale. » (Voir le discours du rapporteur Viger, sur les maïs, séance du 2 juin 1890.)

De même, M. le vicomte de Villebois-Mareuil a fait voter récemment un amendement qui équivaut à une prohibition véritable de la viande étrangère ; M. le ministre de l'agriculture l'a fait remarquer, et son témoignage ne saurait être suspect, le ministre étant un protectionniste modéré.

Voilà donc le but et l'effet de ces mesures protectrices, tant désirées par notre ami Jacques Bonhomme.

Or, en même temps qu'ils lui ont dit cela, ses protecteurs lui ont fait entendre que ces mêmes taxes, qui devaient chasser du marché national le plus possible de produits étrangers, étaient des tarifs compensateurs en vue de faire payer nos dettes par l'étranger, et d'équilibrer les prix de revient entre producteurs français et étrangers. C'est-à-dire que ces produits qu'on chasse du marché paieront apparemment des droits sans entrer, et que la *quantité infinitésimale* qui entrera et qui paiera effectivement le droit de douane va nous procurer des recettes fabuleuses.

Ces mêmes protectionnistes ont eu soin de nous dire (voir le discours du rapporteur Viger précité) « qu'il est impossible d'établir exactement les prix de revient d'une industrie » en sorte que ces messieurs vont équilibrer des prix de revient qu'ils se déclarent impuissants à établir, et de plus, dans la discussion qui vient d'avoir lieu au Parlement, relativement à la réduction de 5 francs à 3 francs du droit sur les blés, ils ont repoussé jusqu'au 10 juillet l'application de la détaxe en se fondant sur ce que « des marchés à terme ont été passés par nos meuniers avec des marchands de blé étrangers, *tous droits acquittés*, c'est-à-dire que le droit actuel de 5 francs a été com-



pris dans le prix de vente, en sorte que, si la réduction produisait son effet tout de suite, ce seraient les importateurs étrangers qui bénéficieraient de la réduction de 2 francs ».

C'était reconnaître bien évidemment que cette fameuse compensation, cet équilibre tant vanté, ne peuvent pas se réaliser, puisque la charge du droit de douane, au lieu de rester sur les épaules du producteur étranger, glisse sur lui et retombe sur le dos des acheteurs français.

Un peuple tant soit peu sérieux, qui aime à se rendre compte des choses et à ne pas prendre des vessies pour des lanternes, aurait tout de suite aperçu la tromperie et traité, comme il convient, les charlatans qui osent se moquer aussi ouvertement de lui ; mais Jacques Bonhomme n'y regarde pas de si près et il a accepté toutes les sottises contradictoires que ces messieurs lui ont débitées comme paroles d'évangile.

Donc, pour sa peine, Jacques Bonhomme va être mis en pénitence : il aura à conjuguer le verbe piller.

Je pille, tu pilles, nous pillons, etc., je vous pille, tu me pilles, nous nous pillons, etc.

Cependant la pénitence ne sera pas la même pour tout le monde.

Les protégés principaux, les gros richards de l'industrie et les grands propriétaires, les plus riches, ceux qui obtiendront les faveurs de nos protecteurs feront leur pénitence en conjuguant le verbe actif et pronominal : nous pillons, nous nous pillons ; le menu frélin, les artisans, les ouvriers, les petits cultivateurs, conjugueront le verbe au passif :

« Nous sommes pillés, vous êtes pillés », mais ils n'auront jamais, hélas ! à le conjuguer à l'actif, ils n'auront même pas à conjuguer le verbe pronominal.

Si, au bout de quelque temps d'une pareille pénitence, Jacques Bonhomme n'apprend pas sa leçon d'économie politique, il faudra en arriver à le coiffer d'un grand bonnet d'âne.

Veillez agréer, etc.,

E. MARTINEAU.

## 80. RESPONSABILITÉ ET SOLIDARITÉ (1891).

[*Journal des Économistes*, août 1891.]

Dans le discours qu'il vient de prononcer à la distribution des prix du concours général de la Sorbonne, discours si remarquable d'ailleurs, l'honorable ministre de l'instruction publique signalant aux élèves leurs devoirs futurs de citoyens, a dit ceci :

« Vous allez être demain des citoyens d'une démocratie républicaine : quels seront vos devoirs ? Rien n'est plus important à connaître, et nous, vos aînés, nous nous efforçons de les remplir.

« Ces devoirs de citoyens d'une libre démocratie consistent d'abord à accepter *la pleine et entière responsabilité de ses actes.* »

Tel a été, en substance le langage du ministre ; ce sont là, certes, des paroles fières, viriles, et nous ne pouvons qu'y applaudir : nous y applaudissons d'autant plus qu'elles sont singulièrement opportunes et qu'il était besoin de dire et de proclamer bien haut à cette jeunesse qui va demain entrer dans la vie publique que la liberté n'est rien sans la responsabilité et que l'on ne peut se dire citoyen d'une libre démocratie si l'on n'accepte pas la pleine responsabilité de ses actes.

Oui, il est particulièrement utile de signaler à l'heure actuelle le principe de la responsabilité comme la sanction naturelle inséparablement liée à l'idée de la liberté. Sous prétexte de solidarité, en effet, on vient chaque jour, tant au Parlement que dans la presse, inviter les pouvoirs publics à faire des lois de soi-disant protection qui n'ont d'autre effet que de soustraire une certaine catégorie de citoyens à la responsabilité de leurs actes économiques pour en faire retomber les effets sur autrui et, ce qui est le plus grave, la majorité du Parlement, docile à ces revendications injustes, se fait la complice de ces monopoleurs et viole systématiquement le principe de la responsabilité en même temps que celui de la liberté. Je n'en veux d'autre preuve que la déclaration suivante du *leader* incontestable des protectionnistes, de l'honorable M. Méline : si vous protégez l'un, vous atteignez forcément les autres, c'est inévitable. Ainsi, les droits sur l'avoine sont payés par les cultivateurs qui achètent de l'avoine et n'en produisent pas. De même pour le seigle, le blé, etc. — Est-ce clair ? Voici, par exemple, un cultivateur producteur de blé : dans une libre démocratie, soucieux de respecter la liberté du travail, il produit, à ses risques et périls, du blé, c'est-à-dire une denrée qui doit satisfaire les besoins du public consommateur. Quel est son droit ? C'est d'être protégé dans sa liberté économique, dans son droit d'acheter et de vendre au prix du cours, au prix du marché, les produits dont il a besoin ou ceux qu'il a par son travail destinés à satisfaire les besoins de sa clientèle.

En tant que citoyen libre, il doit, comme a dit le ministre, accepter la pleine responsabilité de ses actes : vainement viendrait-il se plaindre, prétendant que les prix du marché libre ne sont pas suffisamment rémunérateurs, qu'il lui est impossible, à raison de ses prix de revient, de supporter la concurrence de ses rivaux. À ces doléances, l'État, les pouvoirs publics ont une réponse toute prête, réponse nette et catégorique : vous êtes dans un pays de libre démo-

cratie, c'est à vous de supporter la pleine responsabilité de vos actes. La liberté du travail implique le choix, à *vos risques et périls*, de votre profession, de votre métier. C'était à vous de réfléchir, de consulter les cours, le taux général des profits dans telle ou telle branche d'industrie, avant de vous décider pour telle ou telle profession. Vous protéger, ce serait, comme le dit M. Méline, atteindre forcément les autres, vos concitoyens, qui sont des producteurs comme vous, payant comme vous des impôts à l'État, et qui, sous couleur de solidarité, deviendraient ainsi vos serfs en vous payant des taxes qu'ils ne vous doivent à aucun titre. « C'est à vous à supporter la *pleine et entière responsabilité de vos actes*. »

Voilà la fière parole que nous retenons du discours de l'honorable ministre de l'instruction publique ; nous espérons qu'elle n'aura pas été prononcée en vain, qu'elle aura trouvé un écho dans cette jeunesse qui l'a écouté et applaudi avec enthousiasme, et que ces jeunes gens sauront ainsi comprendre leurs devoirs de citoyens libres, ces devoirs que leurs aînés désertent si lamentablement, les uns parce qu'ils les ignorent, les autres, parce qu'ils les sacrifient à leurs appétits égoïstes.

#### 81. LES CONTRADICTIONS DE M. MÉLINE (1891).

[*Journal des Économistes*, septembre 1891.]

Dans le discours qu'il vient de prononcer au Comice agricole de Saint-Dié, M. J. Méline a dit ceci :

« C'est dans des réunions comme celle-ci, COMPOSÉES EXCLUSIVEMENT DE PRODUCTEURS, d'industriels, d'agriculteurs, qu'on se sent véritablement en face du pays, et qu'on peut s'assurer de ce qu'il pense et de ce qu'il veut ».

« On prétend que le pays se trompe et qu'on le trompe : sans doute, il n'est pas infaillible, il peut se tromper, mais il se trompe rarement quand il s'agit de ses intérêts matériels : ce sont là des questions qu'il touche du doigt, qu'il voit tous les jours ».

Ce que c'est que de nous ! voilà un homme d'État qui vient plaider l'infailibilité ACTUELLE des agriculteurs français parce qu'ils abondent *actuellement* dans ses vues restrictives, soi-disant *protectrices* du travail national, et il y a un an à peine, dans la préface du livre de la *Révolution économique*, le même homme d'État écrivait ceci :

« Si les classes ouvrières ne se laissaient pas égarer par ceux qui les flattent au lieu de les éclairer SUR LEURS VÉRITABLES INTÉRÊTS, elles comprendraient que les questions douanières sont pour elles les questions vitales ».

Si les classes ouvrières se laissent égarer par leurs flatteurs au point de ne pas voir leurs véritables intérêts, pourquoi n'en serait-il pas de même des classes agricoles ?

Les paysans des campagnes seraient-ils donc plus perspicaces et plus intelligents que les ouvriers des villes ?

M. Méline prétend qu'on se trompe rarement sur ses intérêts matériels ; mais, puisque le même M. Méline regrette de voir les classes ouvrières méconnaître leurs véritables intérêts, il reconnaît donc par là même que, pour toute classe de producteurs, il y a les vrais intérêts et les intérêts apparents, en sorte qu'il importe de démêler la réalité de l'apparence, laquelle apparence est trompeuse puisque les flatteurs peuvent nous égarer là-dessus.

On peut si bien s'y tromper que M. Méline lui-même, dans le discours que nous venons de citer, se trompe manifestement.

Que nous dit-il, en effet ? « C'est dans ces réunions composées exclusivement de producteurs industriels et agricoles qu'on peut s'assurer de ce que pense et veut le pays ».

Mais, ô homme d'État aveugle que vous êtes, vous ne voyez donc pas que ces réunions exclusives ne peuvent vous faire connaître que la pensée exclusive des producteurs agricoles et industriels, à l'exclusion de la pensée de ceux qui consomment les produits agricoles et industriels.

Vous qui vous réclamez des faits, vous n'apercevez donc pas ce fait qui crève les yeux, à savoir que, dans la société, le travail est divisé, les métiers et les professions sont séparés.

La division du travail étant la base fondamentale de la société, il s'ensuit que les citoyens travaillent les uns pour les autres, en sorte que chacun produit ce qu'il ne consomme pas et consomme ce qu'il n'a pas produit.

Les agriculteurs, par exemple, produisent du blé, du vin, etc., non pour eux-mêmes, mais pour leur clientèle ; l'échange est donc une nécessité, pour eux, comme pour tous autres producteurs.

Les agriculteurs travaillent pour les autres, et les autres travaillent pour eux ; avec l'argent provenant de la vente de leurs produits, ils achètent les produits du travail des autres, par exemple des industriels.

Chaque citoyen a donc un intérêt double, intérêt de producteur et, d'autre part, intérêt en tant que consommateur, intérêt distinct de son intérêt de producteur, puisque la production et la consommation ne se confondent pas et sont divisées dans la société.

Dès lors, comment pouvez-vous commettre une erreur aussi monstrueuse ? Comment pouvez-vous invoquer l'autorité d'une réunion *exclusivement* composée de producteurs, auxquels vous ne

parlez que de leurs intérêts de producteurs, pour en dégager la pensée économique du pays ?

Puisque le pays, au point de vue économique, se compose de producteurs et de consommateurs, comment se fait-il que vous tiriez argument de la pensée des producteurs seuls, uniquement consultés en tant que tels à l'exclusion de leurs intérêts de consommateurs, auxquels vous ne songez jamais ?

Vous voyez bien, Monsieur, qu'il est facile de se tromper sur la question des intérêts matériels, puisque vous vous y trompez tout le premier.

Vous avez dit, à la Chambre des députés, dans la séance du 9 juin 1890, lors de la discussion de la taxe sur les maïs :

« Si vous protégez l'un, vous atteignez forcément les autres, C'EST INÉVITABLE », et, par voie d'exemple, vous avez ajouté : « les droits sur l'avoine sont payés par les cultivateurs qui achètent de l'avoine et qui n'en produisent pas ».

Voilà l'aveu formel que vous avez fait à cette époque ; cela étant, comment se fait-il que vous ayez déclaré, cette année, que les droits protecteurs ne renchérisaient pas les prix, qu'ils n'étaient pour rien dans le renchérissement ?

Il est vrai que vous avez déclaré également, au cours de votre réponse à M. Léon Say, les 11 et 12 mai derniers, que vous demandiez l'augmentation des profits des producteurs, tout en poursuivant le but de faire baisser constamment le prix des produits.

Si vous n'êtes pas un de ces sophistes qui ont pour but de flatter les agriculteurs pour les tromper, au lieu de les éclairer sur leurs véritables intérêts, afin de faire les affaires des industriels qui ne peuvent se passer, dans la bataille, des gros bataillons des campagnes, il faut avouer que vous êtes d'une légèreté bien surprenante pour vous contredire ainsi, dans le même discours, d'une manière aussi singulière !

Quand on commet de telles erreurs, quand on se laisse prendre ainsi en flagrant délit de contradiction avec soi-même, on devrait être moins prompt à vanter l'infaillibilité des producteurs agricoles sur une question qui, envisagée dans son ensemble, intéresse tout à la fois et ceux qui produisent et ceux qui consomment les produits.

## 82. M. MÉLINE LIBRE-ÉCHANGISTE (1891).

[*Journal des Économistes*, novembre 1891.]

— M. Méline, libre-échangiste ! L'apôtre de la protection, le *leader* de la restriction et de la disette, l'homme d'État qui ne veut voir

en matière économique que les intérêts dominants, sans regarder du côté des intérêts dominés (v. Discours à la Chambre des députés, du 9 juin 1890), serait un adepte du libre-échange ?

— Parfaitement. Cela peut paraître étrange, mais cela est.

— ConteZ-nous comment la chose est arrivée, et à quel moment ce nouveau saint Paul a trouvé son chemin de Damas.

— La chose est bien simple. M. Méline, répondant à M. Léon Say, dans la séance de la Chambre du 11 mai dernier (1891), a dit ceci :

« La question à résoudre est, au fond, une seule et unique question ; il s'agit de savoir quel est, des deux régimes économiques en présence, celui qui donne la plus grande somme de travail et, par suite, le plus de salaires à nos ouvriers ».

Si donc je parviens à établir, par une démonstration si claire qu'elle force la conviction de tout esprit sérieux, que c'est le régime du libre-échange qui procure la plus grande somme de travail à nos producteurs, à nos ouvriers, il est clair que M. Méline, en vertu de son propre principe, est un véritable libre-échangiste, et que, comme M. Jourdain, en demandant la protection du travail national, il fait du libre-échange sans le savoir.

— Théorie pure ! M. Méline n'aime pas les théories, vous le savez, et il vous foudroiera en vous qualifiant de théoricien.

— Détrompez-vous ; il y a théorie et théorie, comme il y a fagots et fagots, et je suis sûr que M. Méline ne repoussera pas celle-ci, puisque c'est la sienne.

« La seule théorie, a-t-il dit, s'il y en a une, est celle qui procure au travail national sa plus grande intensité ». Donc, si je prouve que c'est la liberté qui donne la plus grande somme de travail à nos producteurs, cette théorie aura, forcément, l'adhésion de M. Méline.

— Reste à nous faire cette démonstration.

— Pour éviter le reproche des formules *a priori*, je vais mettre la démonstration dans un exemple.

La première loi de protection votée par cette Chambre sur la proposition de M. Méline, a été le droit de 3 francs voté sur les maïs étrangers, sous prétexte que la concurrence de ces maïs faisait tort au travail national.

Cette raison est-elle fondée ?

Supposons qu'une cargaison de maïs de 100 000 francs arrive dans le port de Bordeaux. Elle se vend 100 000 francs ; cela signifie qu'elle s'échange contre une valeur équivalente.

Cet échange se fera de deux manières : la contre-valeur se composera de produits ou d'argent.

Si ce sont des produits qui forment la contre-valeur, si, par exemple, le capitaine du navire prend du fret de retour, des huiles, du vin, etc., pas de difficulté ; il est clair que le travail national ne reçoit aucune atteinte, puisque 100 000 francs de travail national paient 100 000 francs de travail étranger.

Si le paiement a lieu en argent, je dis que c'est également un paiement fait avec du travail national.

L'or et l'argent, en effet, ont été acquis avec des produits du travail national, et lorsque, sous forme de monnaie, ils passent de main en main, nous ne pouvons nous en procurer qu'en donnant, en échange, des produits équivalents de notre travail.

Quand on réfléchit un peu à la question de la monnaie, on comprend que les hommes ont inventé la monnaie pour faciliter les échanges, et qu'elle est le véhicule de la circulation des richesses dans la société.

C'est donc une valeur transitoire qui donne droit, à chacun de nous, de retirer du milieu social une valeur équivalente, et cette valeur transitoire, nous l'avons acquise par du travail.

Payer en argent, c'est donc payer avec du travail national, et, dans ce second cas comme dans le premier, il est vrai de dire que 100 000 fr. de travail national paient 100 000 francs de travail étranger.

Finalement donc, il est évident que les importations de produits étrangers ne peuvent pas nuire au travail national, puisque toute importation entraîne une exportation correspondante pour la payer.

Mais ce n'est pas tout, et je vais, maintenant, établir que la protection qui restreint les échanges, restreint en même temps et amoindrit le travail national.

Pour le comprendre, il suffit de se rappeler que la protection est un système qui, comme dit M. Méline, a pour but d'augmenter les profits des producteurs en renchérissant les prix de vente.

Protéger, c'est taxer les consommateurs.

La protection aboutit donc à renchérir les matières premières, les instruments de travail et les objets d'alimentation ; par suite, elle exige pour toute entreprise, pour toute branche de production quelconque, un capital plus considérable que sous le régime de la liberté.

Une preuve frappante se rencontre dans le dégrèvement accordé à M. Bourgoïn-Meiffre l'an dernier, lors de l'installation par lui faite d'une filature de coton au Tonkin.

Grâce à ce dégrèvement des droits protecteurs, cet industriel a installé une filature au même prix que ses concurrents anglais aux Indes.

Généralisant, nous arrivons à conclure que la protection gaspille des capitaux et qu'elle réduit ainsi nécessairement le nombre des entreprises de toute sorte, et, par conséquent, le salaire des ouvriers.

Telle est cette démonstration, qui ne le cède en rien, pour la rigueur, aux démonstrations mathématiques.

Vous voyez ainsi que M. Méline est un libre-échangiste puisque le libre-échange seul donne satisfaction à sa théorie de la plus grande somme de travail national, et que la soi-disant protection n'est qu'un masque pour déguiser un régime de privilèges ; la liberté, on le voit, est le seul régime capable de protéger réellement, efficacement le travail national.

— C'est une chose curieuse que M. Méline soit ainsi vaincu par la victoire même de son principe.

Reste à le convaincre, ce qui ne sera peut-être pas facile ; on dit qu'il appartient à la famille de ces gens dont parle l'Évangile, qui ont des yeux pour ne pas voir et des oreilles pour ne pas entendre.

— Vous calomniez M. Méline pour le croire aussi obstiné dans un entêtement irraisonné, il faut attendre. M. Méline nous dit qu'il est un homme sage et modéré ; nous verrons bien, à son attitude, s'il mérite les attaques de ses adversaires ou les éloges qu'il se donne à lui-même.

Nous ne lui demandons qu'une chose : c'est d'examiner et de discuter la très sérieuse argumentation que nous lui opposons.

C'est seulement au cas où, se sentant impuissant à répondre, il garderait de Conrart le silence *impudent*, que nous aurions le droit de lui dire :

« Votre silence est inexplicable, seriez-vous un charlatan et un imposteur ? ».

### 83. LA CONSTITUTION VIOLÉE PAR SES PROTECTEURS (1891).

[*Journal des Économistes*, octobre 1891.]

M. Méline, répondant à un de ses collègues, M. Deloncle, le très distingué député libre-échangiste qui réclamait, au nom des prérogatives constitutionnelles du Président de la République, l'abolition du tarif minimum, disait, au cours de la dernière législature : « Nous connaissons la Constitution aussi bien que vous et nous sommes en règle avec elle ». Nous en demandons pardon à l'honorable président de la Commission des douanes, mais s'il connaît la constitution, il doit savoir qu'il la viole manifestement et cela deux fois plutôt qu'une. C'est ce qu'il sera bien facile d'établir.



Et d'abord s'il est un principe constitutionnel évident, c'est celui qui dit qu'on ne doit d'impôt qu'à l'État.

On ne doit d'impôt qu'à l'État : c'est un principe qui n'est pas seulement admis dans les démocraties, à vrai dire il domine la législation de tous les peuples civilisés.

Tous les publicistes, tous les jurisconsultes qui ont écrit sur le droit constitutionnel sont unanimes à déclarer que cette branche du droit fournit au droit administratif ses têtes de chapitres ; c'était l'expression même de l'illustre Rossi : or, dans les chapitres de notre droit administratif où il est traité *de l'impôt*, on pose au seuil même de cette matière le principe que c'est l'État et l'État seul qui est créancier de l'impôt.

L'État est pris ici par opposition aux particuliers, aux individus, car les collectivités telles que le département et la commune sont également créancières de l'impôt ; cette formule l'État désigne donc, au sens large du mot, les collectivités.

Les citoyens sont débiteurs de l'impôt en tant que contribuables ; or, le mot même contribuables indique que c'est une quote-part que chacun paie et cette quote-part implique qu'il s'agit de subvenir au paiement des dépenses communes. Donc, nul citoyen n'a qualité pour exiger de ses concitoyens l'acquittement d'un impôt, d'une taxe quelconque ; seul l'État est créancier de l'impôt, et ce principe est essentiellement d'ordre constitutionnel, il est virtuellement écrit dans la constitution.

Cela posé, il est aisé de comprendre comment M. Méline, s'il connaît la constitution, la viole en connaissance de cause en votant des lois de soi-disant protection douanière.

Qu'est-ce, en effet, que la protection, au dire de M. Méline lui-même ?

Dans un livre intitulé *La Révolution économique*, livre publié sous le patronage de M. Méline et avec une préface écrite de sa main, il est dit formellement que « l'impôt de douane protecteur a été établi dans l'intérêt et AU PROFIT DU PRODUCTEUR NATIONAL ». D'autre part dans un discours prononcé à la Chambre le 9 juin 1890, au cours de la discussion du droit de 3 francs sur les maïs, M. Méline disait : « Si vous protégez l'un, vous atteignez formellement les autres : par exemple les droits sur l'avoine, sur le blé, sont payés par ceux qui consomment de l'avoine, du blé et qui n'en produisent pas. »

C'est-à-dire que les tarifs protecteurs font l'office d'une barrière destinée à repousser les produits étrangers pour diminuer sur le marché la quantité des produits protégés, en vue d'en renchérir le

prix ; la protection est ainsi une politique d'affaires basée sur le principe fameux : « Les affaires, c'est l'argent des autres ».

On voit par là l'opposition manifeste des deux principes. D'après la Constitution, on ne doit d'impôt qu'à l'État ; d'après M. Méline et la majorité protectionniste du Parlement, l'impôt de douane est dû aux producteurs protégés.

Est-ce clair, et la violation de la Constitution est-elle assez formelle ?

Voyons, M. Méline, vous qui connaissez si bien la Constitution, osez-vous soutenir que vous êtes en règle avec elle ?

Vous vous vantiez naguère d'avoir réfuté cent fois les arguments des libre-échangistes ; eh bien, voilà un argument auquel vous n'avez jamais répondu et j'ajoute que vous n'y répondrez jamais.

Et ce n'est pas tout, il y a un autre principe de notre droit constitutionnel que vous violez non moins manifestement, c'est le principe fondamental de notre démocratie d'après lequel tous les citoyens sont égaux devant la loi.

Au nom de ce principe, votre loi de protection doit protéger tout le monde ou ne protéger personne.

Vous l'avez bien compris, aussi vous avez essayé audacieusement de soutenir, dans le discours que vous avez prononcé récemment au Comice agricole de Remiremont, que vous vous étiez inspiré du grand principe de l'égalité de tous les travailleurs français devant la loi douanière.

Mais quoi ! si ce langage n'est pas de l'hypocrisie, vous ne compreniez donc pas que vous alliez être écrasé sous le ridicule ?

L'égalité de tous les travailleurs français devant la loi de protection douanière, devant une législation qui, de votre propre aveu, quand elle protège les uns atteint forcément les autres ?

Quelle pitoyable mystification ! Voyez-vous d'ici les travailleurs français se pillant réciproquement à dose égale ?

C'est le cas ou jamais de dire que vous êtes d'une simplicité antique ; vous êtes en arrière et en retard des juristes classiques de Rome qui, pour régler les rapports de personnes respectivement débitrices l'une de l'autre, ont imaginé et établi la compensation.

Vous qui nous parlez tant de droits compensateurs, comment se fait-il que vous n'ayez pas songé à cette compensation qui règle d'une manière si aisée la question ?

Au nom de l'égalité dans la protection, puisque tous les travailleurs français se doivent respectivement dépouiller à doses égales, *mélius est non solvere*, comme disaient les juristes romains, *quàm solutum repetere*.

Mais vous n'êtes pas dupe de votre système, et vous savez bien ce que vous entendez par l'égalité de tous les travailleurs français dans la protection.

Un des vôtres, M. Acloque, président de l'Association de l'industrie française, dans une séance du 6 janvier 1890 où les représentants de l'industrie étaient réunis avec des représentants des agriculteurs de France, au Grand Hôtel, disait textuellement ceci : « Nous représentons ici TOUT CE QUI TRAVAILLE en France ».

C'est-à-dire que nul ne travaille en France hors vous et vos protégés, vos favoris. Voilà comment vous comprenez l'égalité entre tous les travailleurs français !

Les travailleurs français : mais il y a une classe, celle que quelquefois on désigne exclusivement sous ce nom de travailleurs, je veux dire la classe ouvrière, celle qui collabore à la production agricole et industrielle, qui ne participe en rien à la protection, car vous savez mieux que personne qu'il n'y a aucun article du tarif qui protège les ouvriers français contre la concurrence des ouvriers étrangers.

Ce que vous protégez par vos tarifs, et ce que seulement vous pouvez protéger, ce sont les produits dont les similaires sont susceptibles de franchir la frontière, puisque c'est de cette manière seulement que vos tarifs douaniers peuvent exercer leur effet protecteur.

Pour tous autres travailleurs, pour l'industrie commerciale tout entière, pour les citoyens voués aux professions libérales, pour les artisans comme pour les ouvriers, vos tarifs n'ont aucune action protectrice.

C'est-à-dire que votre protection douanière, à moins d'être la mystification ridicule que nous savons, est essentiellement un privilège.

Donc, de ce chef, vous violez une nouvelle fois la constitution.

Vous et votre majorité parlementaire, vous violez la constitution, et ce qu'il y a de monstrueux, c'est que vous violez un dépôt qui vous a été confié.

Quels singuliers protecteurs vous êtes !

C'est à vous, c'est aux pouvoirs publics que la garde de la Constitution a été confiée, et c'est vous-mêmes, qui avez pour devoir de la protéger, c'est vous-mêmes qui la violez.

Votre cas est celui des anarchistes révolutionnaires et vous mettez ce pays dans une situation révolutionnaire.

Que diriez-vous, en effet, si un citoyen dépouillé, par l'effet de vos taxes odieuses, du fruit de son travail, se faisait justice à lui-même en allant reprendre de force, entre les mains d'un de vos protégés, le surplus de prix à lui extorqué ?

C'est par exemple un acheteur de blé qui l'a payé au prix de 25 fr., alors que sur les marchés des pays libres il aurait déboursé seulement 20 francs.

S'adressant au vendeur, votre protégé, il lui reprendra de force les cinq francs de taxe qu'il a payés, en soutenant qu'il ne doit d'impôt qu'à l'État et qu'il a payé une dîme injustement prélevée sur lui.

Traduit en justice, voilà que ce citoyen, cette victime de vos injustices légales, répond qu'il s'est fait justice lui-même parce qu'il est dépouillé des garanties que l'État confère dans un pays civilisé, et que dépouillé de son bien, au lieu de trouver protection dans les lois, c'est son oppresseur, son spoliateur qui est protégé par la loi.

Je le demande, qu'auriez-vous à répliquer ? Donc à n'en pas douter, vous êtes coupables d'une double violation de la Constitution.

En cette occurrence, la conduite des citoyens soucieux de leurs droits est toute tracée ; ils doivent s'adresser au chef de l'État, au président intègre et respecté qui est investi du droit d'adresser un message aux Chambres, à M. le président Carnot, et, après avoir exposé la gravité de la situation et mis en lumière la violation des lois constitutionnelles commise par le Parlement, lui demander d'intervenir par voie de message en vue de rappeler la majorité protectionniste à ses devoirs, c'est-à-dire au respect de la Constitution.

#### 84. LA DOCTRINE ÉCONOMIQUE DE L'ENCYCLIQUE SUR LA CONDITION DES OUVRIERS (1892).

[*Journal des Économistes*, septembre 1892.]

À M. LE COMTE DE MUN, député de Pontivy.

Monsieur, dans un langage éloquent comme à votre habitude, vous avez récemment, à plusieurs reprises, proclamé votre conversion sincère, sans arrière-pensée, à la forme républicaine du gouvernement, obéissant à la volonté nettement affirmée de votre chef spirituel, le pape Léon XIII.

Je viens par cette lettre vous signaler, au point de vue économique, la doctrine non moins expresse, non moins évidente, non moins formelle du chef de la catholicité.

Cette doctrine, elle est exposée dans la lettre encyclique du 15 mai 1891 *Sur la condition des ouvriers*.

Dans ce document mémorable, invoqué et cité dans diverses occasions par tous les catholiques et notamment par vous-même,

comme une œuvre admirable, digne de diriger la conduite des législateurs et des gouvernements, il est dit — je cite la traduction officielle, approuvée par le pape Léon XIII lui-même :

« C'est un crime à crier vengeance au ciel que de priver l'ouvrier d'une partie de son salaire ».

Dans un autre passage, on lit également ceci (page 4 de la traduction) :

« La raison intrinsèque du travail, le but immédiat visé par le travailleur, c'est d'acquérir un bien qu'il possédera en propre, avec le droit strict et rigoureux d'en user *comme bon lui semblera* ».

Or, je soutiens — et il me sera facile de le démontrer — que cette doctrine si nette, si précise de l'Encyclique condamne formellement le système économique de soi-disant *protection* que vous avez jusqu'ici soutenu de votre parole et de vos votes.

Rappelez-vous le but poursuivi par le pape Léon XIII dans cette Encyclique fameuse : il a voulu combattre la doctrine du collectivisme, de ce système social qui tend à nationaliser le sol et à mettre en commun les capitaux et les instruments de travail.

Pour arriver à la réfutation de ce système, le rédacteur de l'Encyclique a posé en principe — principe vérifié par l'observation — que l'État est postérieur à l'individu, à la société, ajoutant que l'ouvrier, par son travail, a droit à la propriété de son salaire, en sorte que le collectivisme qui dépouille chacun de la libre disposition de ce salaire, viole manifestement le droit de propriété, inséparable du droit de libre disposition de la chose possédée.

Telle est la doctrine expresse de l'Encyclique, et c'est une phrase bien digne d'être notée que cette éloquente et vigoureuse formule :

« C'est un crime à crier vengeance au ciel que de priver un ouvrier d'une partie de son salaire ».

Or, Monsieur, il est incontestable que le système soi-disant *protecteur* viole le droit de propriété des ouvriers sur leur salaire, qu'il les prive d'une partie de ce salaire, fruit de leur rude et honnête travail.

Remarquez d'abord qu'aucun article du tarif des douanes ne protège les ouvriers français contre la concurrence étrangère : sur le marché du travail, les bras de tous les ouvriers du monde peuvent venir s'offrir en concurrence avec ceux de nos nationaux, et amener ainsi la réduction de leur salaire.

Quelle preuve plus éclatante pourrait-on fournir que le conflit qui vient de surgir à notre frontière du nord, entre les ouvriers mineurs français et belges ?

Il y a ici, de toute évidence, une inégalité de traitement entre les ouvriers d'une part, et de l'autre les propriétaires terriens et les industriels, et il est étonnant que vous, qui réclamiez naguère avec tant

d'éloquence la justice promise au peuple, vous avez défendu et voté un tarif douanier qui consacre au préjudice des ouvriers une aussi flagrante et odieuse injustice.

Le principe d'égalité devant la loi exige, en effet, qu'on protège tout le monde ou qu'on ne protège personne, et si le tarif douanier est impuissant à *protéger* tout le monde, il ne devrait être appliqué à la *protection* de personne.

Mais voyons ce qui concerne le droit de propriété, et comment il est violé par le système *protecteur*.

Que ce système viole le droit de propriété en général, et notamment le droit de l'ouvrier sur son salaire, c'est ce qui résulte nécessairement de la nature même de la protection.

Avez-vous donc oublié, Monsieur, cette parole de M. Méline, prononcée à la tribune de la Chambre des députés, le 9 juin 1890 :

« Si vous protégez l'un, vous atteignez forcément, inévitablement, les autres ; par exemple, les droits sur l'avoine, sur le seigle sont payés par les cultivateurs qui en achètent et n'en produisent pas ».

Et au profit de qui est instituée cette atteinte au droit des autres, des consommateurs ?

Est-ce dans un intérêt fiscal, au profit du trésor public comme doit le faire toute loi d'impôt ?

En aucune façon, et c'est dans un livre publié sous le patronage de M. Méline, *la Révolution économique*, que je trouve cette phrase significative :

« C'est dans l'intérêt DU PRODUCTEUR NATIONAL qu'ont été institués les droits de douane protecteurs ».

Quoi de plus formel ?

Les taxes de protection sont des taxes de renchérissement instituées dans l'intérêt des protégés, des favoris de ce régime : voilà ce qui résulte des déclarations du *leader* incontesté de la majorité protectionniste.

Est-il besoin d'insister davantage pour établir, *expressis verbis*, la violation manifeste opérée par ce système de la propriété des salaires ?

Les ouvriers, qui ne sont pas protégés, que les faveurs de la législation douanière laissent en dehors de leur intervention providentielle, sont exploités systématiquement et privés, dans tous leurs achats de produits protégés, de la libre disposition de leur salaire.

La violation des principes de l'Encyclique n'est-elle pas évidente, et n'entendez-vous pas retentir à vos oreilles ce cri d'indignation du chef de la catholicité :

« C'est un crime à crier vengeance au ciel que de priver les ouvriers d'une partie de leur salaire » ?

Ce crime odieux, le système de soi-disant protection le commet à chaque instant : c'est à n'en pas douter un système anti-chrétien, au premier chef, que celui, qui agissant en sens inverse de l'Évangile, procède non par la multiplication, mais par la soustraction des pains et de toute sorte de produits utiles, organisant la disette en vue de la cherté et favorisant ainsi quelques riches privilégiés, aux dépens de la masse des consommateurs.

Songez-y bien, Monsieur, pénétrez-vous avec soin du véritable caractère de ce régime de soi-disant protection, et, de même que vous l'avez fait en matière de politique proprement dite, obéissant au point de vue économique, aux prescriptions formelles de l'Encyclique du pape Léon XIII sur la condition des ouvriers, vous répudierez un système anti-social, anti-humain, qui dépouille les ouvriers d'une partie de leur salaire, établissant ainsi une odieuse injustice au préjudice de ces masses du peuple dont le grand cœur du Christ déplorait les souffrances lorsqu'il poussait ce cri sublime qui a retenti à travers les siècles : *Misereor super turbam*.

Vous vous souviendrez enfin que le Christ chassait les marchands du temple, et que c'est grand pitié de voir, dans le temple où se font les lois, les législateurs se faisant marchands de blés, de viande et autres produits, organiser des taxes injustes en vue de renchérir artificiellement le prix de leurs propriétés.

Agréez, Monsieur, etc.

E. MARTINEAU.

#### 85. PREMIÈRE LETTRE HEBDOMADAIRE SUR LA QUESTION DES TARIFS PROTECTEURS (1890).

[*Le Courrier de La Rochelle*, 16 février 1890.]

Monsieur le directeur,

Le Parlement aura à régler, au cours de cette législature, une question d'une importance fondamentale : la question de l'avenir économique de notre pays.

Les traités de commerce contractés par la France avec des puissances étrangères, notamment avec l'Angleterre, l'Autriche, etc., arrivent en effet à expiration en l'année 1892, et c'est l'an prochain qu'il y aura lieu de les dénoncer ou de les renouveler.

Comment sera tranchée la question ? Les traités seront-ils dénoncés ? Seront-ils, au contraire, renouvelés ?

À cet égard la discussion qui a eu lieu dans les bureaux, lors de la nomination des 55 à la Chambre des députés, ne laisse aucun doute sur la solution.

Les tarifs seront dénoncés, et à leur place un tarif général sera établi, renforçant les droits de douane dans le sens de la protection.

L'esprit qui anime cette grande Commission est, en effet, opposé à la liberté du commerce et la nomination à la présidence de l'honorable M. Méline achèverait de lever tous les doutes s'il pouvait en rester.

Cependant en prenant possession du fauteuil de la présidence, M. Méline a déclaré formellement que la Commission procéderait sans parti pris et prendrait ses solutions à la lumière des faits et de l'expérience.

C'est donc aux amis et défenseurs de la liberté à lutter de toutes leurs forces, en vue de faire prévaloir leur opinion, en accumulant les faits pour en former un faisceau capable de s'imposer à l'attention de la Commission et du Parlement.

Certes, s'il est une ville qui ait intérêt à faire prévaloir la liberté, c'est assurément la ville de La Rochelle.

L'avenir du port de la Pallice, son développement, auquel se rattachent à juste titre tant d'espérances de la part des Rochelais dépendent essentiellement de la liberté du commerce international.

La question se pose ainsi, en effet. Le commerce libre est-il plus propice que le commerce restreint contrarié ? La liberté de ses mouvements lui permet-elle de se développer plus aisément que lorsqu'il est emmaillotté dans les langes de la protection ?

Si oui, la *protection* est de nature à porter un coup fatal au grand port rochelais : moins de commerce, c'est moins d'affaires, c'est moins de navires allant et venant. En outre, c'est moins de courtages, moins de commissions, moins de consignations.

Gêner la liberté d'importation par des tarifs protecteurs, c'est enlever à la marine marchande son élément essentiel, le *fret* ; c'est, du même coup, contrarier et gêner les exportations.

Achats et ventes, en effet, sont des termes corrélatifs, et il est impossible de restreindre les achats sans restreindre les ventes.

D'ailleurs, les droits protecteurs, par le renchérissement qu'ils apportent aux frais de production, aux prix de revient des produits, sont la ruine des industries et, par suite, du commerce d'exportation.

C'est grâce à la liberté, que l'Angleterre a un commerce extérieur de seize milliards par an pendant que les États-Unis *protégés* ont un commerce extérieur de huit milliards seulement et que la France également *protégée*, a un commerce extérieur de sept milliards.

C'est grâce à la liberté, que la marine marchande de l'Angleterre est la première du monde tandis que celle des États-Unis en décadence est d'importance moindre de moitié.



Il importe donc dans l'intérêt général, dans l'intérêt du port de la Pallice en particulier, de porter, devant l'opinion publique, les pièces de ce grand et solennel procès entre la liberté et la soi-disant *protection*.

C'est dans ce but que je viens vous demander une place dans votre journal pour y discuter, avec toute l'étendue qu'elle comporte, cette question de l'avenir économique de la France.

Quant à l'esprit dans lequel cette discussion sera conduite, c'est à un point de vue impersonnel que je la dirigerai.

Ce sont les systèmes, non les personnes, que j'entends critiquer en toute indépendance, estimant que pour être respecté dans son opinion, il faut commencer par respecter l'opinion des autres.

Une telle discussion, s'agissant des plus grands intérêts de la patrie, demande le concours de toutes les bonnes volontés, et c'est une bonne volonté, unie à une profonde conviction, que j'entends apporter au service de cette noble cliente : la liberté.

#### 86. THÉORIE ET PRATIQUE (1890).

[*Le Courrier de La Rochelle*, 23 février 1890.]

Il y a une objection qui revient à chaque instant dans les discours et les écrits des protectionnistes pour infirmer la valeur des arguments à l'aide desquels les défenseurs de la liberté font ressortir les effets injustes et ruineux du système soi-disant *protecteur*.

« C'est de la théorie abstraite, disent-ils, et vous êtes des théoriciens, non des hommes pratiques. »

C'est ainsi que, notamment dans un article de la *République française* en date du 19 décembre dernier, je relève la phrase suivante : « la proposition de taxer le maïs et le riz va soulever des clameurs dans le camp des *théoriciens* ... mais, dans la nouvelle Chambre, les *théoriciens* se sont raréfiés. »

Les théoriciens, ce sont, bien entendu, les défenseurs de la liberté, et le ton de la polémique indique suffisamment que cette polémique est prise en mauvaise part pour désigner des rêveurs et des utopistes.

Pendant un peu plus loin, l'auteur de l'article nous dit que la nouvelle Chambre comprendra toute la force des arguments de l'exposé des motifs de la proposition Méline.

Sur quoi on se demande comment il se fait que cet *exposé des motifs* où sont développés *les arguments de la proposition Méline* ne fait pas partie d'une *théorie* et pourquoi M. Méline n'est pas rangé parmi les théoriciens ?

Il est difficile de comprendre comment des hommes, d'ailleurs intelligents, ne s'aperçoivent pas de la contradiction dans laquelle ils tombent ainsi.

La vérité est que toutes les fois que l'on parle ou que l'on écrit sur un sujet quelconque, économique ou autre, on fait de la théorie, et les protectionnistes en s'élevant contre les théoriciens tout en discourant sur cette matière, ressemblent au *Bourgeois Gentilhomme* de Molière ; ils font, comme M. Jourdain, de la théorie sans le savoir.

La théorie, c'est l'explication de la pratique ; pour en juger la valeur, il faut la mettre en présence des faits et de l'expérience ; quand elle explique les faits, tous les faits, la théorie est bonne, elle est vraie ; quand elle est impuissante à les expliquer, ou qu'elle ne les explique qu'en partie, elle est fausse.

Lorsque M. le député Prévét, par exemple, disait dans le cinquième bureau de la Chambre des députés, lors de la nomination de la Commission des 55, que le consommateur et le producteur ne font en réalité qu'une seule et même personne ; lorsque dans le sixième bureau, M. Méline disait qu'il est impossible de séparer le consommateur du producteur, à cause de l'identité de leurs intérêts, ces messieurs exposaient des théories dont la valeur ne peut être appréciée qu'en les mettant en contact avec les faits et la pratique.

Expérience bien facile, d'ailleurs, et que l'on peut pratiquer sur un marché ou dans une foire.

Est-il vrai, oui ou non, que relativement à tout produit quelconque par suite de la séparation des professions et des métiers, on voit toujours en présence le producteur, d'une part, et de l'autre le consommateur ?

Est-il vrai, oui ou non, que le producteur et le consommateur font si bien deux personnes et non une seule, qu'ils se disputent toujours avant de conclure marché, et que, s'ils se disputent, c'est à cause de l'opposition de leurs intérêts, le producteur voulant vendre le plus cher possible et le consommateur acheter au meilleur marché ?

Si oui, que deviennent, d'une part la théorie de M. Prévét affirmant que le producteur et le consommateur ne font qu'une seule et même personne ; et, d'autre part la théorie de M. Méline, soutenant que l'intérêt du producteur et celui du consommateur sont identiques et inséparables ?

De quel côté sont les hommes pratiques, et à quel système appartiennent les théoriciens utopistes et rêveurs ?

Vendre le plus cher possible, acheter au meilleur marché, c'est la pratique de tous les hommes, enseignée par l'expérience de tous les pays et de tous les siècles, et un homme d'État illustre, sir Robert

Peel, proclamait un jour à la tribune du Parlement anglais ce principe, que la loi doit garantir à chaque citoyen la faculté de vendre le plus cher et d'acheter au meilleur marché possible, ajoutant que c'était la politique du sens commun.

Le système protecteur renchérisant tous les produits protégés oblige les consommateurs à acheter cher ; c'est donc une théorie contraire aux faits et à la pratique, et pour conclure comme sir Robert Peel, c'est une théorie qui n'a pas le sens commun.

Ici encore, de quel côté sont les hommes pratiques ; de quel côté les rêveurs et les utopistes ?

M. Méline, au cours de la discussion dans le sixième bureau, a déclaré qu'il fallait établir des droits compensateurs pour que nos producteurs puissent lutter avec les producteurs étrangers à *armes égales*.

Cette théorie implique que pour faire le commerce avec une nation étrangère, il faut que les prix de revient des produits de cette nation soient au moins aussi élevés que ceux des produits de l'intérieur.

Or, si nous consultons la pratique constante des commerçants, des négociants, nous voyons qu'ils se basent pour faire le commerce entre deux nations, sur la différence des prix de revient, et que c'est précisément quand un produit est à meilleur marché à l'étranger qu'ils estiment qu'il y a lieu de se livrer au commerce international en vue de tirer profit du bon marché pour le peuple importateur.

D'où cette conclusion que la théorie du commerce de M. Méline est en contradiction formelle avec la pratique du commerce par tous les négociants, quand ils sont libres.

Ces exemples, en expliquant le rôle de la théorie et des théoriciens, sont suffisants pour déblayer la route, et nous débarrasser de l'objection qui est l'arme favorite de nos adversaires.

Désormais, si un protectionniste s'avise de nous dire : Vous êtes un théoricien ; nous lui répondrons : Vous en êtes un autre.

Avec cette différence, toutefois, que les théoriciens de la liberté expliquent exactement les faits en y conformant leurs théories, tandis que les théoriciens de la *protection* imaginent des systèmes contraires à la pratique constante de tous les hommes en sorte que pour que ces systèmes puissent s'établir et durer, il faut les imposer aux peuples *par la force*.

## 87. QU'EST-CE QUE LA PROTECTION ? (1890).

[*Le Courrier de La Rochelle*, 2 mars 1890.]

C'est la première question à examiner, et je n'ai pas besoin d'insister, je crois, pour en faire comprendre l'importance. Pour y répondre je laisserai la parole aux protectionnistes eux-mêmes voulant éviter toute contestation de leur part sur ce point.

Et d'abord à tout seigneur tout honneur — écoutons ce que nous dit là-dessus Colbert, le fondateur du système.

Dans le Mémoire adressé par lui à Louis XIV en vue d'organiser la *protection*, il dit : « Il faut laisser entrer en franchise les *matières premières* et *prohiber*, par des droits de douane suffisamment élevés, l'entrée *des produits manufacturés* de l'étranger. »

Voilà, certes un langage net et précis, et si c'est celui d'un adversaire de la liberté, du moins, c'est un langage clair ; il n'est pas obscur et enveloppé de nuages comme celui de nos modernes *compensationnistes*, qui ne sont que des *protectionnistes honteux*.

On voit tout de suite de quoi il s'agit : d'un monopole que Colbert veut créer au profit des manufacturiers du pays en écartant la concurrence des produits étrangers manufacturés. À cet effet, les tarifs de la douane feront fonction d'une barrière assez haute pour qu'aucun produit ne passe par-dessus.

Les intérêts de l'État, du Trésor public, n'ont rien à voir dans l'affaire ou plutôt ils sont sacrifiés à celui des industriels privilégiés. Aucun produit n'entrera ; partant le Trésor ne percevra pas un centime de taxes, ce sont les monopoleurs qui grossiront leur caisse particulière du montant du surplus du prix résultant du monopole.

Entre le droit de douane fiscal et le droit *protecteur* il y a donc, il ne faut pas le perdre de vue, une distinction absolue à faire : l'un est l'opposé de l'autre.

Le droit fiscal est établi en vue de profiter au Trésor public ; le droit *protecteur* en vue de grossir le trésor des producteurs protégés.

Grâce à la barrière protectrice, les produits sont raréfiés sur le marché, et cette rareté provenant de ce que la concurrence des produits étrangers est écartée amène une cherté artificielle des prix.

Quand le droit est prohibitif il n'entre rien du dehors, et par suite, comme là où il n'y a rien, le Trésor perd ses droits, la douane ne perçoit pas un centime de droit.

Quand le droit est simplement *protecteur* ou *compensateur*, parce que la barrière a été un peu abaissée, le Trésor perçoit les droits sur les marchandises qui entrent ; mais comme la protection prohibe tout ce qu'elle empêche d'entrer, il entre moins de marchandises que

sous un régime de liberté avec tarif purement fiscal, en sorte que la *protection* nuit à la quotité des droits perçus.

C'est qu'en effet le tarif *protecteur* étant établi en vue de la restriction du marché se résout en un véritable impôt qui consiste dans la surélévation du prix de vente, en sorte que finalement la *protection* est un impôt au profit du trésor particulier des producteurs protégés.

Je reviendrai plus tard sur ce passage du Mémoire de Colbert, lorsque je montrerai comment l'agriculture a été sacrifiée à l'industrie par ce petit-fils d'un marchand de Reims ; lorsque je prouverai à nos agriculteurs qu'ils jouent un rôle de dupes dans les rangs de l'armée protectionniste, destinés qu'ils sont à tirer les marrons du feu au profit des Bertrand de l'industrie qui les croquait.

J'arrive maintenant aux protectionnistes actuels ; leurs chefs sont connus, MM. Méline, Pouyet-Quertier et Develle.

Un publiciste ignoré jusqu'à ce jour, M. Jules Domergue, vient de publier sous ce titre *la Révolution économique* un livre où sont résumés tous les arguments des adversaires de la liberté du commerce ; en face du danger de l'invasion du marché français par les produits de l'Inde et des États-Unis il faut établir des barrières pour parer à cette invasion désastreuse.

Quelle sera la hauteur de cette barrière ? Nos protectionnistes sont divisés à ce sujet ; les uns la veulent très élevée, ce sont les *protectionnistes* purs, les autres consentent à la baisser un peu, ce sont les *compensationnistes* partisans de ce qu'ils appellent des *droits compensateurs* : mais *protecteurs* ou *compensateurs*, tous veulent la barrière ; au lieu d'une prohibition totale, comme Colbert, ils demandent une prohibition partielle puisque la protection et la compensation *prohibent* tous les produits que la barrière empêche de passer.

La *compensation* étant une variété de la *protection*, c'est sous le nom générique de *protection* que je désignerai tous les adversaires de la liberté du commerce.

Nous voilà maintenant fixés sur la nature et le but du système *protecteur*.

À la question posée : qu'est-ce que la *protection*, la réponse est celle-ci : C'est un système de *restriction* destiné à écarter, au moyen des tarifs de douane faisant office de barrière, les produits étrangers en tout ou en partie, en vue de *favoriser* la vente de certains produits nationaux.

Créer la *cherté par la rareté*, tel est le système, substituant ainsi un marché appauvri, restreint, au marché abondant, bien approvisionné, des pays libres.

Tarifs *protecteurs*, cela veut dire tarifs *restrictifs*, et la protection est un nom menteur destiné à égarer l'opinion publique sur la vraie nature du système.

La protection est-elle conforme à la justice ? Est-elle d'accord avec les intérêts généraux du pays ? Ce sont ces deux points qu'il nous faudra ultérieurement examiner.

#### 88. LES THÉORIES D'UN PROTECTIONNISTE NORMAND (1890).

[*Le Courrier de La Rochelle*, 9 et 16 mars 1890.]

Je viens de recevoir, à Rochefort, d'un correspondant anonyme, une lettre et un journal.

Dans sa lettre ledit correspondant m'informe qu'il s'intéresse beaucoup à la question économique, ce dont je le félicite, et que comme il est protectionniste, il regrette que son journal, l'*Écho Rochelais*, garde le silence en présence de mes lettres hebdomadaires, et ne défende pas le principe salulaire de la *protection*.

« C'est par hasard, ajoute-t-il, que j'ai été mis, par un voisin de campagne qui m'a donné à lire vos articles du *Courrier de La Rochelle*, au courant de votre critique du système *protecteur*, et je vais écrire à l'*Écho Rochelais* de rompre un silence inquiétant, car mon voisin insinue malicieusement que si l'*Écho* se tait, c'est qu'il a conscience de défendre une cause peu soutenable. »

Je n'ai pas à intervenir dans cette querelle de mon correspondant vis-à-vis de son journal ; tout ce que j'ai à dire c'est que si la discussion m'est offerte, je me ferai un devoir de soutenir la polémique vis-à-vis du rédacteur de l'*Écho*, M. Ossian Pic.

Le journal qui accompagne la lettre est le *National* du 2 mars courant, et l'article que mon correspondant me signale est un article intitulé « Libre-échange et protection ».

En attendant la discussion avec l'*Écho Rochelais*, je vais répondre au désir de mon correspondant anonyme et protectionniste en discutant les théories que j'y rencontre et qui sont présentées sous l'autorité de M. Pouyer-Quertier, l'avocat normand de la *protection*.

À la séance de la Société des Agriculteurs de France du 8 février dernier, M. Pouyer-Quertier a dit ceci :

« Les droits imposés à l'entrée des produits étrangers en France ne pèsent pas, comme l'ont voulu dire les économistes, sur le consommateur ; le droit de 5 fr. sur les blés n'a pas fait renchérir le prix du pain ... les *protectionnistes* peuvent seuls *reconstituer, à l'aide des droits de douane, la fortune publique.*

Deux points se dégagent de ce discours, et il faut bien les mettre en relief :

- 1° Les droits de douane ne pèsent pas sur les consommateurs ;
- 2° La *protection* reconstitue la fortune publique.

Et d'abord voyons ce que vaut cette proposition avancée par M. Pouyer-Quertier : les droits de douane ne pèsent pas sur les consommateurs.

Voilà qui est étrange et qui aurait nécessité quelques explications ; sur qui donc pèsent ces droits d'entrée ?

Dans des discours précédents, M. Pouyer-Quertier s'en est expliqué un peu plus clairement en disant que grâce aux tarifs protecteurs, les américains des États-Unis ont fait payer une partie de leur dette par les étrangers.

Moyen ingénieux et commode ! Un peuple fait des folies, gaspille de l'argent dans une guerre civile épouvantable et, quand arrive le quart d'heure de Rabelais, il fait payer la note par les étrangers !

Il me tarde de voir M. Pouyer-Quertier reprendre le portefeuille des finances dans un prochain ministère : certes, il ne sera pas en peine de trouver ce fameux équilibre du budget dont la recherche a fait le désespoir de tant de financiers.

Quand il y aura un trou à boucher, vite il inscrira un nouveau droit à la douane, et l'équilibre sera rétabli, ce sera l'étranger qui paiera.

Et pour nos municipalités des villes, quelle ressource précieuse ! L'octroi sera désormais leur ancre de salut et, à chaque dépense nouvelle, correspondra un droit d'octroi qui fera supporter la dette par les étrangers.

Certes, pour avoir trouvé une pareille théorie, il faut être né malin entre les malins, et bien que tout Français soit né malin, si l'on en croit Boileau, tous les Français n'auraient pas trouvé une pareille explication : il n'y a parmi eux qu'un normand qui ait été capable d'une telle découverte, et ce sera l'honneur de M. Pouyer-Quertier de l'avoir faite.

Il est heureux, vraiment, dans l'intérêt de notre grande cause de la liberté, que des théories aussi absurdes soient mises en avant, par un des *leaders* du système de la *protection*, par un homme qui, au Sénat, sur les questions économiques, a une situation aussi importante que M. Méline à la Chambre des députés.

Certes, il n'y a pas un homme sensé qui puisse être trompé là-dessus ; pas un qui ne sache que les droits de douane, comme les droits d'octroi, entrent dans les frais, dans le prix de revient du producteur, et que, s'il en fait l'avance, il en recouvre le montant en se faisant rembourser par le consommateur.

Cela est si vrai que dans la pratique, il arrive souvent que, dans les détails du compte, le vendeur signale dans un article spécial le montant des droits payés à l'entrée — à la douane comme à l'octroi — et le consommateur paie, comprenant très bien qu'il est équitable que comme consommateur du produit, il acquitte tous les frais, taxe d'entrée comprise.

Et voilà ces hommes *pratiques* tant vantés par nos protectionnistes : voilà un filateur de coton, un homme au courant de toutes ces questions de douane et d'octroi, qui ose soutenir que c'est le vendeur, l'importateur qui supporte en définitive ces droits d'entrée.

À titre d'exemple, M. Pouyer-Quertier prétend que le droit de 5 fr. sur les blés n'a pas augmenté le prix du pain.

Le blé étant la matière première du pain, il s'ensuit, d'après cette théorie, que les taxes sur les matières premières n'augmentent pas le prix des produits fabriqués !!!

Je m'arrête, car cette lettre est déjà longue, je reviens sur ce sujet, mais dès à présent je prie mon correspondant protectionniste de réfléchir aux observations que je viens de présenter en réponse à son *leader* et de se renseigner auprès des consommateurs de La Rochelle ou de toute autre ville pour savoir s'ils supportent ou non les droits d'octroi qui grèvent à l'entrée de leur ville les produits de leur consommation.

\*\*\*

M. Pouyer-Quertier n'a vraiment pas été heureux en soutenant à la séance de la Société des Agriculteurs de France du 8 février dernier que le droit de 5 francs sur les blés n'a pas augmenté le prix du pain : quelques jours à peine après son discours, les boulangers de la frontière du Nord protestaient contre la concurrence désastreuse que leur faisaient les boulangers de Belgique à raison des droits peu élevés mis sur le pain, concurrence qui a eu pour résultat de ruiner un grand nombre de nos boulangers et d'amener les autres à aller établir leurs boulangeries au-delà de la frontière.

Les plaintes des boulangers français, à ce sujet, ont même été portées devant le groupe du Travail National à la Chambre des députés, lequel groupe a proposé une augmentation du tarif sur le pain.

D'ailleurs les industriels de la laine peignée qui sont apparemment des gens pratiques n'ont pas manqué de protester, à l'unanimité, par une lettre adressée à la fin de décembre dernier au ministre du commerce, contre le droit de 10% sur les laines étrangères réclamé par la Société des Agriculteurs de France.



Il est étonnant qu'aucun des membres de cette Société n'en ait fait l'observation à M. Pouyer-Quertier, qui ignorait sans doute cette protestation, en lui faisant remarquer que ces messieurs donnaient pour motif que si ce droit de 10% était adopté et voté par le Parlement ce serait la ruine de leur exportation sur les marchés étrangers.

Mais à quoi bon insister, et des absurdités aussi grosses méritent-elles qu'on s'y arrête plus longtemps ?

Il y a des gens qui se demandent comment un homme tel que M. Pouyer-Quertier peut avancer des propositions aussi dénuées de bon sens.

Ces gens-là sont bien naïfs : ils ne voient pas que quand M. Pouyer-Quertier dit une sottise, c'est qu'il a ses raisons pour cela.

La raison ici, c'est qu'il a besoin de faire croire aux consommateurs que ce ne sont pas eux, mais les vendeurs qui supportent les droits protecteurs.

Si le consommateur, en effet, s'aperçoit que c'est lui qui paie, que devient l'argument des droits prétendus de compensation ?

Le consommateur qui paie ses impôts, comme le producteur protégé, verra clairement la spoliation dont il est victime de par le tarif protecteur, et, se retournant vers M. Pouyer-Quertier, il lui dira :

« Vous demandez l'égalité devant l'impôt ; le producteur de blé français, dites-vous, subit des impôts lourds et écrasant ; au nom de la justice, il faut donc que l'on fasse supporter aux blés étrangers la différence entre le taux des impôts payés par le blé français et ceux du blé étranger ; tel est votre argument et il serait fondé si, comme vous le prétendez, la taxe de douane restait à la charge de l'importateur ; mais, comme il n'en est rien et que c'est moi, consommateur, citoyen français comme vous et qui comme vous également paie des impôts à l'État, qui supporte cette taxe, votre compensation prétendue n'est pas autre chose qu'une injustice monstrueuse puisqu'elle aboutit à vous décharger sur moi du poids de vos impôts, et que j'aurai ainsi à payer tout à la fois mes impôts ... ET LES VÔTRES. »

Et voilà pourquoi M. Pouyer-Quertier nous conte des histoires à dormir debout ayant intérêt à nous faire croire que les vessies sont des lanternes.

Tâchons d'être aussi malin que ce normand, et d'y voir clair.

Passons maintenant au second point : Les protectionnistes peuvent seuls reconstituer la fortune publique.

Vous entendez bien ce que l'on veut vous dire : comme les protectionnistes sont partisans des droits de douane, leur système est le seul qui puisse assurer un revenu au Trésor public.

Pour le coup, voilà ce qui s'appelle ne pas manquer d'aplomb.

Le tarif *protecteur* est une barrière destinée à empêcher l'invasion des produits étrangers et il paraît qu'il n'y a rien de mieux pour assurer un revenu fiscal.

Colbert, par exemple, avait mis à la douane une barrière tellement haute que le droit était prohibitif et qu'aucun produit manufacturé n'entraît sur le marché. Évidemment, c'était là un précieux moyen de reconstituer la fortune publique !

Comme ces messieurs parlent de relever la barrière actuellement existante, en renforçant les droits *protecteurs*, en sorte qu'il passera de moins en moins de produits étrangers à la frontière, nous devons leur voter des actions de grâce parce qu'ils vont ainsi reconstituer la fortune publique !

Sommes-nous donc des imbéciles, pour qu'on cherche à nous faire accepter de pareilles bourdes ?

Il est vrai que ces monstrueuses sottises ont été jusqu'ici si peu relevées et flétries, comme elles méritent de l'être, que M. Pouyer-Quertier a cru évidemment que tout lui était permis. Mais il y a des limites à la patience et le bon sens public finira par se révolter.

Si mon correspondant anonyme et protectionniste n'est pas convaincu de l'absurdité des doctrines de son *leader*, qu'il lui envoie en communication cet article et le précédent en le priant d'y fournir une réponse ; je l'y engage fortement et, je suis sûr que le *Courrier de La Rochelle* accueillera ladite réponse et l'insérera avec le plus grand soin dans ses colonnes.

#### 89. LES THÉORIES PROTECTIONNISTES DE THOMAS GRIMM (1890).

[*Le Courrier de La Rochelle*, 23 et 30 mars 1890.]

Thomas Grimm écrit, dans le *Petit Journal*, à ses heures, des articles dans lesquels il traite les questions économiques. Je dis « à ses heures » parce qu'il y a des périodes pendant lesquelles il sommeille, alors même qu'on l'invite avec insistance à parler.

C'est ainsi qu'à la date du 19 janvier dernier, sous ce titre : « Une question de justice », un article du *Phare des Charentes* posait à Thomas Grimm les deux questions suivantes avec prière d'y répondre :

1° Est-il vrai, oui ou non, que la soi-disant protection viole le principe d'égalité des citoyens devant la loi ?

2° Est-il vrai, oui ou non, que la soi-disant protection viole le principe constitutionnel qu'on ne doit d'impôt qu'à l'État ?

Pour tout esprit impartial, pénétré de la gravité de la question économique et de l'utilité d'une discussion approfondie, il y avait là comme une nécessité de répondre à l'appel si pressant d'un confrère ; cependant, malgré que le numéro du journal ait été tout spécialement adressé à Thomas Grimm, celui-ci n'a rien répondu.

Un abonné du *Petit Journal*, sur notre invitation, s'est donné la peine de lui écrire de son côté, avec prière de répondre ; il n'a pas davantage répondu.

Ce silence était vraiment inquiétant et nous avons supposé que Thomas Grimm, atteint d'influenza maligne, avait perdu l'ouïe et par suite la parole ; mais nous venons d'être rassurés par un article qui a paru dans le numéro de mercredi 12 mars dernier du *Petit Journal* sous ce titre « PROTECTIONNISTE ! », portant la signature Thomas Grimm.

Évidemment Thomas Grimm a recouvré l'usage de ses sens, et la parole est revenue avec l'ouïe.

Mais, hélas ! quelle déception ! des deux questions, il n'en a traité qu'une ; il a oublié, *involontairement* sans doute, la première, la question de l'égalité, se bornant à traiter la seconde, celle relative au principe qu'on ne doit d'impôt qu'à l'État et quand je dis qu'il l'a traitée... c'est *maltraitée* qu'il faut dire.

Quelle étonnante discussion, en effet, que celle qui se développe au cours du bizarre dialogue qu'a imaginé Thomas Grimm !

Deux amis se rencontrent et l'un d'eux ayant demandé à l'autre — lequel est le journaliste lui-même — pourquoi il est devenu protectionniste, celui-ci répond, ici je cite textuellement :

« On voit que vous connaissez vos classiques. Mais vous oubliez quelque chose, la formule. La formule conclut ainsi : Ce bénéfice illicite constitue un véritable impôt perçu indûment sur le consommateur, or, *on ne doit d'impôt qu'à l'État.* » C'est bien cela n'est-ce pas ?

« Mon ami se prit à rire. »

Il y avait vraiment de quoi ! et Thomas Grimm, pour avoir remarqué ce rire, doit être doué d'une puissance d'observation étonnante ! puis il ajoute :

« Je continuai : Cette formule serait parfaite s'il existait entre le produit qui entre et le produit fabriqué à l'intérieur une identité de valeur, de façon que ce dernier puisse être majoré du montant de la taxe douanière. Là, vous auriez raison, avec la théorie ; mais en va-t-il ainsi ? »

Thomas Grimm déclare alors qu'il y a en France *deux industries maîtresses* : la production de la houille et l'industrie métallurgique ; il ajoute que nos prix de revient en France, sont supérieurs à ceux de

l'industrie anglaise. Conclusion : « *il n'est pas injuste de faire payer au produit étranger, à titre de compensation, l'équivalent des charges qui pèsent sur le second.* »

Et là-dessus Thomas Grimm de s'écrier d'un air de triomphe : « Nous voici loin de la théorie, n'est-ce pas ? »

Certes jamais il n'a dit une plus grande vérité : oh ! oui, nous sommes loin de la théorie logique et il faut au rédacteur du *Petit Journal* une façon de raisonner tout à fait originale, pour conclure de ces singuliers développements à la violation du principe *qu'on ne doit d'impôt qu'à l'État*.

Le dialogue s'achève de la façon suivante :

« Vous auriez à vous prononcer entre l'imposition d'un droit compensateur et l'abolition de tous droits aux risques de faire tort à nos industries, que feriez-vous ? Aboliriez-vous tous les droits ? »

« Mais ça n'aurait pas le sens commun, s'écria mon ami. »

« Eh bien, mon cher, vous êtes protectionniste tout autant que moi ... »

« Il se mit à rire, et nous nous quittâmes fort contents l'un de l'autre. »

Je comprends cela, et j'envie à Thomas Grimm la satisfaction qu'il a dû éprouver après avoir cousu et produit un tel dialogue !

Quelle puissance de logique ! Quelle verve étincelante !

Les amis de la liberté n'ont qu'à bien se tenir, car cet argument qui, jusqu'ici, n'avait jamais pu être entamé par aucun protectionniste, Thomas Grimm vient de le réduire en poussière ; c'est à proprement parler, l'*Achille* de la protection.

Mais alors achevez la victoire, ô Achille, et passez maintenant à l'autre formule :

Tous les citoyens sont égaux devant la loi.

\*\*\*

Je n'en ai pas fini avec l'article du *Petit Journal* intitulé « PROTECTIONNISTE ! », en date du 12 mars dernier.

Thomas Grimm, pour combattre l'argument *qu'on ne doit d'impôt qu'à l'État*, prétend qu'à cause de la différence des prix de revient du fer et de la houille en France et à l'étranger, il est juste de faire peser sur le fer et la houille étrangers, à la frontière, une taxe douanière équivalente à la différence des prix de revient, ce qu'il appelle une *taxe compensatoire*.

D'abord, il y a une première objection qui se dresse contre ce système : c'est qu'il est impossible de déterminer les prix de revient, d'une façon précise.

Tous les hommes pratiques savent que les prix de revient varient, non seulement d'un pays à l'autre, mais d'une usine ou d'une mine à une autre.

C'est la tendance constante de chaque producteur de réduire, autant qu'il le peut, ses frais de production en vue de vendre à meilleur marché que ses concurrents.

À ce compte, si l'on veut compenser les prix de revient, la tâche va être singulièrement compliquée.

Prenez, par exemple, dans la ville de La Rochelle deux tailleurs : l'un, ayant son magasin dans la rue du Palais ; l'autre, dans un faubourg de la ville ; est-ce que leurs prix de revient sont semblables, et n'est-il pas clair comme le jour qu'à raison notamment de la cherté des loyers, les frais généraux du tailleur de la rue du Palais seront plus élevés que ceux de son concurrent du faubourg ?

À ce compte, et en usant de l'argument favori de MM. Thomas Grimm, Méline et autres protectionnistes — l'argument de la production à armes égales — il est clair que le tailleur de la rue du Palais est en droit de demander qu'on le protège contre la concurrence écrasante de son rival du faubourg, qui produit à meilleur compte et, à cet effet, qu'on lui réserve les consommateurs de la ville en empêchant ceux-ci d'acheter au faubourg.

Il faut réserver le marché communal au travail communal, de même que l'on réserve le marché national au travail national et il y a absolument les mêmes raisons de décider que les tailleurs du faubourg ne pourront vêtir que la clientèle du faubourg, à moins de payer un droit compensateur pour égaliser les charges de la production.

Mais je vais plus loin et je dis que le système de Thomas Grimm ne résiste pas à la discussion.

Pauvre Thomas Grimm, essayer de discuter le principe qu'on ne doit d'impôt qu'à l'État ! Mais c'est un vrai travail d'Hercule que vous avez entrepris et, que dis-je, Hercule lui-même, avec sa massue, aurait été impuissant à accomplir un tel travail.

On ne terrasse pas la vérité, et vous le savez bien, vous n'avez même pas pu entamer l'argument, tant sa solidité délie toutes vos arguties.

On ne doit d'impôt qu'à l'État ; comment voulez-vous répondre à cela ?

Pour échapper à cette écrasante objection, vous avez essayé de soutenir, comme M. Pouyer-Quertier, que les taxes douanières sont supportées définitivement par les producteurs étrangers !!!

Ah ! voilà le châtimeut de ces sophistes ; c'est que, pour défendre leurs monopoles injustes, il leur faut émettre des théories absurdes, vraiment révoltantes.

Comment ! vous osez prétendre que c'est sur le producteur que retombent, en définitive, les droits de la douane, cet octroi national.

Mais vous ne craignez donc pas d'être écrasés sous le ridicule ; et vous ignorez donc que tout le monde, tout le monde, entendez-vous bien, est à même de vous confondre.

Tout le monde, en effet, a eu affaire à l'octroi, sinon à la douane, et tous savent que c'est le consommateur qui supporte, en définitive, les droits d'octroi et, ce qui est absolument identique, les droits de douane.

J'ai sous les yeux, en ce moment, une circulaire d'un propriétaire de vignes de Libourne, M. Forestier père, en date du 25 février 1890 ; or, j'y lis ceci : 100 fr. la barrique de 225 litres (*l'octroi, s'il y en a un, à votre charge*).

Entendez-vous, ô Thomas Grimm : « *l'octroi, s'il y en a un, à votre charge.* »

Si, comme votre patron, vous êtes incrédule, je vous enverrai la circulaire — je la tiens à votre disposition.

Vous voyez bien que c'est le consommateur, non le producteur, qui supporte définitivement, comme cela est juste d'ailleurs, la taxe d'octroi comme celle de la douane.

Mais voilà ce qui vous gêne, et vous auriez besoin de faire croire que ça n'est pas vrai.

Car, s'il est vrai que c'est le consommateur qui paie la taxe, votre système des droits compensateurs s'en va en fumée.

En effet, sous prétexte de compensation, il en résulte que ce sont vos concitoyens, Français comme vous, et qui, comme vous, paient leurs impôts, qui, par l'artifice des tarifs protecteurs, auront à supporter les frais de douane, en sorte qu'ils auront ainsi, par les suppléments de prix qu'ils vous paieront, à payer tout à la fois leurs impôts ... ET LES VÔTRES !!!

Voilà vos droits compensateurs ! Voilà la justice de votre compensation tant vantée !

Encore un mot et j'en aurai fini ; j'ai à dire à Thomas Grimm qu'il a, dans son article « PROTECTIONNISTE ! », commis une singulière maladresse.

D'ordinaire, les *leaders* de la protection s'appliquent à réunir, dans la même solidarité, l'agriculture et l'industrie. Ils savent bien que, pour étayer le privilège, il leur faut l'appui des gros bataillons de l'agriculture.

Aussi, quelle sollicitude touchante pour l'agriculture et pour les agriculteurs !

M. Pouyer-Quertier, par exemple, ce filateur de coton normand, ne laisse échapper aucune occasion de parler de l'agriculture et de gémir sur le sort de nos agriculteurs.

Or, qu'avez-vous fait ? Vous avez, dans cet article, parlé uniquement de nos industries, des deux *industries maîtresses* du fer et de la houille, et c'est à peine si, dans une proposition indigente, vous avez daigné dire un mot de l'agriculture nationale.

C'est qu'en effet c'est l'industrie qui est, avant tout, votre objectif, à vous autres protectionnistes : vous avez sacrifié l'agriculture à l'industrie ; mais, comme vous avez besoin de l'appui des agriculteurs pour votre œuvre d'injustice, après en avoir fait des victimes, vous en faites par-dessus le marché, des dupes !

Ah ! c'en est trop et il n'est que temps d'en finir ; si nous voulons relever l'agriculture nationale protégeons-la dans ses intérêts inévitables, contre les tributs qu'elle paie aux industries privilégiées, protégeons sa liberté.

#### 90. LA PROTECTION À L'AGRICULTURE (1890).

[*Le Courrier de La Rochelle*, 6 et 13 avril 1890.]

Je disais, dans ma dernière lettre, que la théorie protectionniste sur les prix de revient d'une industrie est fautive en ce sens qu'il est impossible de déterminer ces prix puisqu'ils varient d'une usine à une autre.

À l'appui de mon dire je viens de lire une circulaire d'un boulanger de Soubise, circulaire affichée à Rochefort depuis quelques jours, d'après laquelle, grâce aux perfectionnements de son outillage et aux soins apportés à la fabrication, ce boulanger déclare qu'il est à même de vendre le pain à meilleur marché que ses concurrents.

Voilà comment les faits et la pratique viennent confirmer ma théorie et en prouver la vérité.

C'est sur ce même terrain solide des faits et de l'expérience que je me suis placé à Marans, le dimanche 16 mars dernier, au cours de la conférence que j'ai eu l'honneur de faire, dans cette jolie petite ville, sur la Protection agricole.

Devant un auditoire de deux cents personnes environ, composé en grande partie de marchands de grains et de fermiers, j'ai établi, preuves en main, que la soi-disant protection est, en réalité, la destruction et la ruine de l'agriculture nationale.

Qui protège-t-on par le droit de 5 fr. établi sur les blés, et par les droits sur les bestiaux étrangers ?

Expliquant la nature de ce système, j'ai montré qu'il consistait à faire la disette sur le marché en restreignant la quantité de grains et de bestiaux en vue de provoquer, par cette rareté, la cherté artificielle des prix.

Donc cette disette amène à sa suite un renchérissement et le pain et la viande sont augmentés de prix au préjudice des consommateurs.

Qui profite de ce renchérissement ?

Examinons d'abord la question au point de vue des fermiers.

À cet égard il faut interroger d'abord l'histoire, ensuite le bon sens et l'expérience.

Et d'abord écoutons les enseignements de l'histoire ; c'est qu'en effet l'histoire est la grande institutrice des hommes ; en les instruisant de ce qui s'est fait dans le passé, elle les rend prévoyants pour l'avenir.

Malheur aux peuples qui la dédaignent et qui en rejettent les leçons ! Une autre institutrice les instruit qui s'appelle l'expérience ; mais cette institutrice, si elle donne des leçons efficaces, les fait payer bien cher. Les leçons de l'expérience se paient en plusieurs sortes de monnaies ; ce n'est pas avec de l'or seulement qu'on s'acquitte, c'est aussi avec du sang.

L'histoire du système de soi-disant *protection*, pendant les trois siècles qui viennent de s'écouler, est écrite en caractères sanglants ; si l'on en pressait les feuillets comme on presse une éponge, il en sortirait... un fleuve de sang.

Interrogeons donc l'histoire. En Angleterre, pays de grande propriété, où la terre appartient aux grands seigneurs de l'aristocratie, la propriété du sol est exploitée par des fermiers. Dans ce pays, mieux que dans toute autre contrée, il sera donc possible d'examiner les effets de la protection à l'agriculture au point de vue de l'intérêt des fermiers.

C'est en 1815 que fut établie, sous le nom de Corn-law (lois céréales) le système de protection à l'agriculture par une loi du Parlement.

Qui composait ce Parlement ? Deux assemblées, la Chambre des lords et la Chambre des Communes : la Chambre des lords, son nom l'indique, est uniquement composée de membres de l'aristocratie ; la Chambre des Communes, par suite de l'influence des landlords, était, en 1815, composée, en très grande majorité, de représentants de l'aristocratie ; elle ne comprenait, parmi ses membres, pas UN SEUL FERMIER.



Ce Parlement, ainsi composé, vota les lois de protection agricole.

Au profit de qui ? Au profit des grands propriétaires ou au profit des fermiers ?

Ces aristocrates législateurs, devenus subitement des ANGES DE DÉSINTÉRESSEMENT, ont-ils établi ces lois de disette au profit de leurs fermiers ?

Il est à noter qu'en 1815, on sortait de la période des guerres faites par l'Angleterre à la France impériale, et beaucoup de nobles étaient appauvris sinon ruinés.

L'un d'entre eux, lord Liverpool, déclara franchement — il y a toujours dans les partis des enfants terribles — lord Liverpool déclara qu'il fallait reconstituer les rentes des grands propriétaires pour leur *settlements* et *mort-gages* — les *settlements*, ce sont les douaires des femmes ; les *morts-gages*, ce sont les hypothèques.

Donc, les lois de protection votées, un droit en vue de faire vendre le blé 100 fr. par *quater* (mesure anglaise) fut établi sur les blés étrangers.

En conséquence, les fermiers louèrent leurs terres d'après les promesses du tarif protecteur, le prix de ferme fut établi, on le comprend, d'après le revenu factice indiqué par le droit de protection.

Qu'advierait-il de là ?

Une protection considérable en céréales se développa dans le pays ; sous l'influence de la concurrence intérieure les prix baissèrent successivement et, six ans après, en 1821, les blés se vendaient à peine à 60 francs et, l'année suivante, en 1822, ils étaient descendus à 54 fr., jusqu'à la moitié du prix promis.

Ainsi, le tarif trompait les fermiers : ils payaient leurs prix de ferme sur le pied de 100 fr. le *quater*, et ils ne vendaient leurs blés que 60 ou 55 fr. le *quater*.

Conséquence, pour payer leurs prix de ferme, il leur fallait prendre sur leur capital, d'où leur appauvrissement et, finalement, leur ruine.

De là une détresse effrayante, une ruine générale des fermiers ; leurs plaintes finirent par être entendues et, en 1828, on abolit le système de 1815 qui fut remplacé par un système d'échelle mobile.

J'achèverai, dans ma prochaine lettre, cette histoire de la soi-disant protection à l'agriculture anglaise et je montrerai ce qu'est devenue la condition des fermiers depuis le régime de la liberté des échanges.

\*\*\*

En 1828, le Parlement anglais établit un système d'échelle mobile organisé en vue d'assurer aux fermiers un prix rémunérateur de 80 francs par *quarter* ; les prix de ferme furent calculés d'après ce tarif mais, cette fois encore, le tarif trompa les fermiers et les prix des céréales baissèrent jusqu'à 45 francs le *quarter* ; de là une nouvelle crise agricole, ruine des fermiers, plaintes en vue d'un changement de législation et, finalement, une nouvelle loi votée en l'année 1842 qui modifia le taux primitif de l'échelle mobile en abaissant le taux de 80 fr. à 70 fr. le *quarter*.

Mais, en 1838, une association s'était formée à Manchester, grande ville manufacturière, en vue d'abroger la législation protectionniste et d'établir le régime de la liberté complète des échanges.

Les circonstances étaient favorables et les déceptions produites par la soi-disant *protection* étaient de nature à favoriser le succès de la Ligue.

Sous ce régime, en effet, il y avait alternativement une série de crises agricoles et manufacturières ; quand la récolte des céréales était abondante, il y avait une crise agricole ; les fermiers, obligés par la concurrence intérieure de vendre à bon marché leurs denrées et payant des prix de ferme calculés d'après le prix promis par le tarif *protecteur*, prenaient sur leur capital pour payer ainsi le propriétaire et, par suite, s'appauvrirent de plus en plus ; si, au contraire, la récolte était médiocre, les prix se relevaient, mais alors c'étaient les manufactures qui subissaient une crise.

La masse du peuple, en effet, obligée de payer cher les denrées nécessaires à leur subsistance ne pouvaient pas acheter de produits manufacturés, d'où un manque de débouchés et une stagnation et un chômage dans les usines des manufacturiers.

Alternative funeste au développement de la richesse générale du pays et qui était le résultat direct d'une législation organisée par l'ignorance et l'égoïsme de l'aristocratie anglaise.

Sous la direction d'un grand homme, Richard Cobden, la Ligue contre les tarifs protecteurs fit de rapides progrès, signalant par des discours et des brochures les effets ruineux de cette législation soi-disant protectrice et montrant, notamment aux fermiers et aux ouvriers des campagnes, que la protection à l'agriculture n'était qu'un prétexte et que c'était uniquement une loi de protection pour les *rentes* des grands propriétaires.

Un épisode important de cette mémorable campagne hâta le moment du succès final.

Dans une séance de la Chambre des communes du 12 mars 1844, Cobden monta à la tribune pour demander la nomination d'une Commission d'enquête en vue d'examiner la condition des fermiers et des ouvriers des campagnes sous le régime protecteur.

« Vous soutenez, dit Cobden en s'adressant aux grands seigneurs de l'aristocratie, que c'est pour assurer l'aisance et la richesse des fermiers que vous avez établi la loi de *protection*, je prétends, au contraire, que c'est leur détresse et leur ruine que vous avez causées par cette loi dictée par votre égoïsme.

Accordez l'enquête que je réclame et vous verrez qui de nous a tort ou raison.

Si vous refusez, j'irai trouver vos électeurs et je leur montrerai vos votes, et leur dirai que vous avez eu peur de la lumière. »

L'enquête fut refusée à une majorité de 91 voix : mais Cobden tint promesse et, lorsqu'il eut montré aux fermiers et aux ouvriers des campagnes les votes de l'aristocratie des grands propriétaires, les agriculteurs se convertirent à la cause de la liberté et, finalement, le grand ministre que l'aristocratie avait mis à la tête du gouvernement pour protéger ses rentes, sir Robert Peel, fit lui-même sa conversion et, en l'année 1846, année à jamais mémorable, l'Angleterre proclama législativement le triomphe de la liberté économique, de l'affranchissement du travail et des échanges.

Un délai de trois ans fut accordé pour ménager la transition, en sorte que ce fut à partir de 1849 que la liberté complète du commerce fut établie.

Quelles ont été les conséquences pour l'agriculture anglaise de ce changement de législation ?

Le premier effet de la liberté fut d'amener l'inondation du marché anglais par les denrées agricoles, blé et viande des pays étrangers, notamment des États-Unis.

L'aristocratie était désolée : évidemment le pays allait se ruiner, il aurait trop de blé et de viande ; mais la masse de la population ne se plaignit pas d'être trop bien nourrie, et les fermiers, sous la pression de la concurrence étrangère, améliorèrent leurs terres par le drainage, par des engrais chimiques et l'emploi de machines perfectionnées, en sorte que les rendements furent presque doublés.

D'autre part, si la concurrence des produits étrangers faisait fléchir les cours dans le sens de la baisse, le développement de l'aisance générale amenait à sa suite une augmentation notable de la consommation, et les prix se relevèrent ainsi par l'abondance de la demande.

Le paupérisme diminua notablement, ainsi que la criminalité, un ministre plénipotentiaire de l'Angleterre, sir John Bowring pou-

vait, dix ans après la réforme, en 1860, dire que dans son canton, *deux prisons sur trois avaient été fermées.*

Ces heureux résultats n'ont fait que s'accroître avec le temps ! Certes, la liberté n'empêche pas l'action nuisible des fléaux naturels ; l'agriculture anglaise a eu, il y a quelques années, une série de mauvaises récoltes due à l'inclémence des saisons et, par suite, elle a subi une crise assez grave.

Mais les fermiers ont compris qu'ils n'avaient pas à rejeter sur le gouvernement la responsabilité de cette crise ; ils ont eu le courage de supporter ce fléau que la nature leur infligeait et ils n'ont garde de réclamer un retour au régime ruineux de la soi-disant *protection*, jugeant que c'est assez de supporter les fléaux que la nature leur inflige sans y ajouter le fléau artificiel du tarif soi-disant protecteur.

Aujourd'hui les fermiers se relèvent de la situation critique des années passées ; ils supportent la concurrence des États-Unis et de l'Inde, et luttent avec énergie pour se mettre au niveau de ces redoutables rivaux et, tandis que la moyenne du rendement en blé à l'hectare des terres en France est de *quatorze à quinze* hectolitres, le rendement des terres en Angleterre est de *vingt-huit à trente* hectolitres.

C'est un rendement double, et ce n'est pas à la fertilité des terres, mais à l'habileté des agriculteurs anglais qu'est due cette différence : il y a malheureusement chez nous une routine entretenue par l'influence démoralisante des protectionnistes, qui découragent nos agriculteurs en disant que la lutte est impossible contre le commerce des États-Unis et de l'Inde, et aussi par le manque de capitaux dans nos campagnes résultant notamment du gaspillage qu'entraîne à sa suite le système de la protection.

#### 91. NATURE ET EFFETS DE LA PROTECTION (1890).

[*Le Courrier de La Rochelle*, 27 avril 1890.]

Mon cher directeur,

J'ai fait, mardi 15 avril, une conférence à Paris à la société de Géographie commerciale, et mon voyage m'a empêché de vous adresser ma lettre hebdomadaire sur la question économique.

Devant un auditoire de quatre à cinq cents personnes parmi lesquelles plusieurs membres de l'Institut et des professeurs du Collège de France, de la Sorbonne et de la Faculté de Droit, je me suis attaché à exposer la nature et les effets de la soi-disant *protection*.

La *protection*, ai-je dit, est un régime qui restreint les produits sur le marché en vue de renchérir le prix des produits *protégés*.

Elle crée la *cherté* par la *rareté* ; c'est un régime sous lequel les consommateurs sont condamnés *aux primeurs artificielles à perpétuité*.

Tel étant ce système, il est en contradiction avec le principe qu'on ne doit d'impôt qu'à l'État.

*On ne doit d'impôt qu'à l'État* : c'est ce point de vue particulier de la question que j'ai essayé de bien mettre en relief.

C'est un principe essentiel, inscrit dans la Constitution, puisque l'impôt est nécessairement et ne peut être que le prix d'un service public.

Dès lors, le Parlement, gardien de la Constitution, a le devoir de protéger les citoyens contre toute violation de ce principe.

Le régime soi-disant *protecteur*, imposant aux acheteurs de tout produit protégé un surenchérissement de prix, viole formellement cette règle puisque c'est au profit du trésor particulier des producteurs protégés que la douane *protectrice* fonctionne.

Certes, il est incontestable que tous les produits étrangers que la barrière douanière laisse entrer paient un impôt qui profite au Trésor public ; mais il faut remarquer, d'une part, qu'il entre moins de produits sous ce régime qu'avec un tarif purement *fiscal*, puisque la barrière a pour but d'empêcher le plus possible de produits étrangers d'entrer en France ; en second lieu, le surplus de prix résultant de la *protection* passe dans la bourse des producteurs protégés, ce qui constitue un impôt, une dîme au profit d'une classe de citoyens.

Le Parlement ayant le devoir de garantir les citoyens contre toute violation du principe qu'on ne doit d'impôt qu'à l'État, ne saurait avoir le droit de se faire complice d'une telle violation de la Constitution.

Tel est le point que j'ai eu l'honneur de développer devant cette réunion si imposante, devant ce public distingué et les comptes rendus publiés par les journaux : *Débats, Matin, Télégraphe*, ainsi que par le correspondant du *Phare des Charentes*, sont de nature à établir que l'assemblée a accueilli favorablement la thèse ainsi développée.

## 92. PROTECTION À L'AGRICULTURE (1890).

[*Le Courrier de La Rochelle*, 1<sup>er</sup> mai 1890.]

J'ai prouvé, à l'aide de documents précis et indiscutables tirés de l'histoire de l'Angleterre, que la soi-disant *protection* à l'agriculture n'était en réalité que la *protection* des rentes des grands propriétaires, des landlords qui, maîtres à la fois de la propriété territoriale et du pouvoir législatif, avaient voté à leur profit les lois dites *lois céréales* en vue de réserver le marché du pays à leurs blés et à leurs bestiaux.

La conséquence pour les fermiers — c'est-à-dire pour les vrais agriculteurs — par suite de la *plus-value factice* ainsi apportée à leurs terres par les landlords, c'était une augmentation du prix de ferme, en sorte que les profits de la *protection* glissaient entre les mains des fermiers pour passer dans les poches des propriétaires.

De même en ce qui concerne les journaliers, les ouvriers employés aux travaux agricoles, il est clair que ces lois ne pouvaient leur profiter, et ne faisaient que leur nuire.

Leurs salaires, d'abord, n'en étaient pas augmentés ; en effet, les salaires dépendent de l'offre des bras et, d'autre part, de la demande, c'est-à-dire de l'abondance des capitaux ; or, la loi céréale ne protégeait pas les ouvriers contre la concurrence des ouvriers étrangers — jamais, pas plus en Angleterre qu'en France, les tarifs douaniers n'ont protégé les ouvriers contre la concurrence étrangère ; en outre, en surélevant le prix des fermages, cette loi diminuait le capital des fermiers.

Loin d'en favoriser le développement, par suite, le salaire des journaliers était diminué lui-même et, sur ce salaire ainsi déprimé, les journaliers avaient à payer leur pain, leur viande et aussi leurs vêtements, pour eux et pour leur famille, au prix *renchéri* par le monopole.

De là la misère des classes laborieuses des campagnes à la suite de la misère des fermiers ; de là le refus de l'enquête sollicitée par Cobden, dans la mémorable séance du 12 mars 1844 à la Chambre des Communes, refus provenant de la crainte de voir se faire la lumière sur les faits cotés et signalés par le chef de la Ligue d'affranchissement des échanges.

Reste à examiner la situation créée par ces lois de restriction et de disette, aux grands propriétaires qui les avaient établies.

Certes, en votant ces lois, l'aristocratie des seigneurs croyait bien en tirer un profit réel : elle comprenait très bien qu'elle allait ainsi donner à la valeur de ses propriétés territoriales une augmentation *factice*, qui se traduirait en augmentation du taux des fermages.

À ce point de vue, son calcul était fondé mais — et ça été le châtement de ce calcul égoïste — ce profit ainsi acquis au prix d'une injustice, d'une plus-value artificielle donnée à leurs terres au détriment de la masse du travail national, représentée par tous les acheteurs de pain et de viande, ce profit, dis-je, n'a été qu'un profit passager.

La *protection*, en effet, appauvrissant les consommateurs, c'est-à-dire la clientèle, affaiblit et ruine peu à peu la puissance de consommation de cette clientèle ; à la longue, par conséquent, cette clientèle, ainsi appauvrie de *plus en plus*, achète de *moins en moins*, et

la diminution de la *demande* se traduit, avec le temps, par une *diminution du prix* des produits protégés.

La prospérité des propriétaires, sous ce régime, n'était donc pas une prospérité permanente et durable ; elle devait être essentiellement temporaire, précaire.

COMME TOUT CE QUI EST FONDÉ SUR L'INJUSTICE.

Voilà le châtiment ; voilà la justification de ce proverbe bien connu : « Le bien mal acquis ne profite jamais. »

Non, le bien mal acquis ne profite pas parce que c'est un profit d'un jour, un profit aléatoire.

Le seul bien qui profite c'est celui qui s'acquiert *honnêtement* par le travail libre, intelligent, respectueux de la liberté et des droits d'autrui, parce que, par là, la prospérité générale n'étant pas contrariée se développe dans toute sa plénitude, et que la richesse, permanente et durable, des producteurs se développe et ne peut se développer que par la richesse de la clientèle.

Voilà la leçon que les grands propriétaires d'Angleterre avaient besoin d'apprendre et qu'ils ont apprise depuis un demi-siècle.

Il y a cinquante ans environ que la liberté a été proclamée en Angleterre, grâce à la propagande de Cobden et de ses amis de la Ligue contre la *protection* ; depuis cette époque l'agriculture anglaise s'est développée, sous le stimulant de la concurrence étrangère, et aussi grâce aux capitaux que les fermiers ont pu accumuler et que le système *protecteur* les empêchait d'épargner.

En améliorant les terres par le drainage, par l'irrigation, en s'outillant avec des machines perfectionnées, ils sont arrivés à accroître leurs rendements de manière à obtenir de vingt-huit à trente hectolitres à l'hectare ; en outre, grâce à l'accroissement de l'aisance et de la richesse générale résultant de la liberté de l'échange, la consommation des produits agricoles a pris une augmentation notable, en sorte que la baisse de prix résultant de l'introduction des blés des États-Unis et de l'Inde a été contrebalancée par la hausse du prix causée par l'augmentation de la demande.

Finalement, les fermiers *s'enrichissaient* au lieu de se *ruiner*, comme ils faisaient sous le régime de la soi-disant *protection* ; ils paient régulièrement leurs prix de ferme et les grands propriétaires, à la réflexion, se déclarent satisfaits d'un régime de liberté qui leur assure le paiement de leurs rentes et ils renoncent à revenir à un régime de protection qui, à la longue, les empêchait de recevoir le montant de leurs prix de ferme, par suite de la ruine de leurs fermiers.

## 93. PROTECTION ET SOCIALISME (1890).

[*Le Courrier de La Rochelle*, 8 mai 1890.]

Je n'ai pas épuisé, tant s'en faut, la question, si importante pour nos agriculteurs, de la soi-disant protection à l'agriculture ; cependant, je crois devoir interrompre l'ordre de cette discussion pour dire un mot, dans cette lettre, de la manifestation ouvrière du 1<sup>er</sup> mai.

À l'heure où j'écris, j'ignore quelles manifestations ont eu lieu en Europe, notamment s'il y en a eu en France, et quels désordres elles ont pu amener.

Grâce aux mesures énergiques prises par le gouvernement de la République, je pense qu'aucun désordre n'a eu lieu dans la rue.

Aussi, n'est-ce pas là ce qui me préoccupe ; ce qui m'inquiète, c'est le désordre qui existe dans les esprits.

La vieille Europe subit une crise économique grave, par suite de causes sur lesquelles je n'ai pas à m'expliquer, les nations de l'Europe s'épuisent en armements ruineux ; cet état de paix armée entretient l'inquiétude, pèse sur la production qu'il rend plus coûteuse et amène ainsi un malaise général.

Quel est le remède à de tels maux ?

Les classes aisées, dans les pays de race latine comme la nôtre, imbuës de préjugés tirés de notre enseignement gréco-romain, le demandent au législateur, à l'État-Providence. Protégez-nous, secourez-nous, ô sainte législatrice ; les romains anciens demandaient du pain et les jeux de cirque ; nous autres, romains modernes élevés à l'école de la Rome ancienne, nous demandons à l'État des suppléments de profits ; qu'il nous protège en nous permettant de vendre nos produits *plus cher*.

*Protection*, intervention des pouvoirs publics pour tarifer les profits : voilà le remède pour les classes aisées, pour les propriétaires.

Protection au travail, intervention des pouvoirs publics pour réglementer les heures de travail et hausser les salaires : tel est le remède que réclament les classes ouvrières.

Quoi d'étonnant que les classes ouvrières suivent ainsi le mouvement protectionniste et réclament, comme les capitalistes et les propriétaires fonciers, l'intervention de l'État-Providence ?

Les ouvriers ne forment-ils pas une classe de la nation aussi intéressante que la classe des capitalistes et n'ont-ils pas droit à la même protection législative, pour leurs salaires, que les classes aisées pour leurs profits ?



Je défie qu'on me signale une ombre de différence entre les revendications de la classe ouvrière et celles des partisans de la protection.

Je citerai, à l'appui de ma thèse, un passage des plus intéressants de l'analyse d'un livre protectionniste qui fait quelque bruit en ce moment, *la Révolution économique* de M. Domergue, livre dédié à M. Méline.

La *Justice*, dans son n° du 5 mars dernier, apprécie ainsi cet ouvrage :

« Les libre-échangistes reprochent aux protectionnistes de tomber dans l'ornière socialiste. *Cela n'est vrai qu'en partie.*

Les protectionnistes demandent l'intervention de la loi en faveur des propriétaires et capitalistes ; les socialistes la demandent en faveur de la grande masse des travailleurs.

Le but est opposé mais les moyens sont les mêmes.

On a pu dire, non sans raison, que le MOUVEMENT PROTECTIONNISTE AIDE À L'ÉCLOSION ET AU DÉVELOPPEMENT DES REVENDICATIONS PROLÉTARIENNES.

*C'est dans la logique des choses. »*

Oui, c'est dans la logique des choses, et la logique est une maîtresse impérieuse qu'on n'arrête pas à son gré, et qui vous mène plus loin que vous ne voudriez aller.

Propriétaires capitalistes, vous qui, dans votre aveuglement, invoquez l'État-Providence pour obtenir des suppléments de *profits*, vous aidez à l'éclosion et au développement des revendications des prolétaires qui, vous imitant et vous suivant dans la voie que vous leur avez ouverte, invoquent, eux aussi, l'État-Providence pour leur donner des garanties de salaires.

Comme vous, les ouvriers réclament une législation protectrice pour garantir les faibles contre les forts, les prolétaires contre les capitalistes : ils réclament une législation protectrice du travail.

Vous redoutez ce mouvement socialiste, cette propagation de doctrines que vous qualifiez de *subversives* ; prenez garde, ces doctrines, c'est vous qui les avez créées, vous en êtes les propagateurs inconscients.

Vous déclamez contre le socialisme, et vous faites du socialisme.

Tous, protectionnistes et socialistes, vous êtes des socialistes d'État. Votre commun remède est celui-ci : *prendre aux uns, législativement, pour donner aux autres.*

Et nous, les amis de la liberté et de la démocratie vraie, nous vous disons :

*La justice est entre ces extrêmes* : la loi doit garantir à chacun son droit et vous n'avez le droit ni de prendre par force dans la bourse

des pauvres pour donner aux riches, ni de prendre par force dans la bourse des riches pour donner aux pauvres.

#### 94. PROTECTION DES SALAIRES (1890).

[*Le Courrier de La Rochelle*, 15 mai 1890.]

Les théoriciens de la protection doivent être satisfaits : depuis plusieurs années, ils ont rempli de leurs doléances nos assemblées législatives ainsi que les journaux de leur parti, réclamant, au nom de l'égalité, la protection pour l'agriculture nationale.

MM. Pouyer-Quertier, Méline, Paul Deschanel, ce dernier notamment, se sont distingués dans cette campagne soi-disant égalitaire.

Mais voilà qu'ils n'avaient pas songé aux autres classes productives ; ces partisans de la *restriction* avaient restreint leur campagne égalitaire à la classe capitaliste ; ils avaient oublié, entre autres, la classe ouvrière, et voici que cette dernière classe vient de prouver, par la manifestation non équivoque de la fameuse journée du 1<sup>er</sup> mai dernier, qu'elle entendait avoir sa place à ce banquet égalitaire où on avait oublié de mettre son couvert.

Vous avez vos profits surenchéris par les tarifs de la douane, vous, classe capitaliste ; c'est votre part du festin ; moi, classe ouvrière, qui n'ai rien à attendre des faveurs du tarif douanier, je veux ma part sous une autre forme et je demande au législateur de *protéger mon travail* en limitant la durée de la journée de travail à huit heures *sans diminution de salaire*.

Vous surélevez, législativement, les bénéfices des capitalistes ; vous devez, au nom de l'égalité, surélever législativement les salaires des ouvriers.

Quoi de plus logique !

Pendant, en présence de cette réclamation des classes ouvrières, certains protectionnistes se lamentent sur les tendances socialistes de cette fin de siècle, sans songer qu'ils sont de la même secte et sont aussi des socialistes d'État, en sorte que les classes ouvrières ne font que les suivre dans la voie où ils sont entrés.

Voilà ce qui arrive quand on réclame, au nom de l'égalité, la protection pour toutes les branches du travail national.

On avait oublié cette branche du travail national qui apporte ses bras sur le marché ; elle fait son apparition et d'une telle façon qu'il est impossible de lui refuser sa part.

Reste à savoir sous quelle forme cette part lui sera accordée : il paraît que l'on discute fortement, à la Commission du travail de la

Chambre des députés, la question de savoir si la loi limitera la journée à huit heures, comme le demandent les socialistes, ou bien à dix heures, suivant le projet de certains députés de la droite, partisans du *socialisme chrétien*.

Dans tous les systèmes, on est d'accord pour admettre un jour de repos et, comme le dimanche est le jour traditionnel, nous allons revenir aux beaux jours de la loi de 1814 sur le *repos obligatoire* du dimanche.

Ce sera tout à fait réjouissant.

Comme vos agriculteurs vont être *protégés* !!!

Quand arrivera l'époque de la rentrée des foins et des moissons, comme les orages et les pluies n'attendent pas la permission du législateur pour chômer et qu'on n'a pas encore trouvé le moyen de défendre le *travail national* contre cette inondation d'en haut, on se reposera forcément pendant que la pluie et le mauvais temps inonderont les prairies et les champs, et nos campagnards pourront assister, du seuil de leurs maisons, au désastre qui viendra atteindre leurs foins et leurs moissons.

Le travail national sera *protégé*, comme messieurs les protectionnistes l'entendent.

#### 95. UTOPIE (1890).

[*Le Courrier de La Rochelle*, 2 mai 1890.]

Il y a un mot qui revient souvent sur les lèvres des adversaires de la liberté ; c'est celui d'utopie.

Quand on les presse trop et qu'on oppose à leurs théories et à leurs pratiques *restrictives* des preuves et des raisonnements auxquels ils ne trouvent rien à répondre, leur refrain ordinaire est : *Utopie*.

*Utopie*, ils n'ont que ce mot à la bouche ; c'est leur *tarte à la crème* : ça remplace les moines de Pascal ; et il leur est plus facile, on en conviendra, de trouver cela que de nous opposer de bonnes raisons.

Malheureusement pour eux le refrain est bien usé ; ils auraient besoin de trouver autre chose ; ils ne font que répéter, comme des perroquets, ce que les souteneurs des abus ont toujours dit et redit à satiété.

À toutes les époques, quand on a attaqué des abus, des privilèges, les gens qui en vivaient et s'en engraisaient aux dépens de la masse du peuple, ont crié à *l'utopie*.

C'est avec ce mot qu'ils ont essayé de combattre les amis du droit et de la justice qui venaient demander, au nom de la liberté, la

cessation des abus, la destruction de cet odieux et monstrueux régime d'exploitation.

Allons, Messieurs, tâchez de trouver du nouveau ; votre refrain est démodé, aujourd'hui il ne trompe plus personne.

La démocratie française ne veut pas être payée en fausse monnaie, en mots creux et vides ; ce qu'il lui faut, ce sont des faits, des raisons reposant sur des données réelles et sur l'observation de la pratique.

Eh bien, c'est nous qui défendons la liberté, qui sommes véritablement d'accord avec les faits, avec la pratique.

Que demandons-nous ? Que chacun de nous soit libre d'acheter au meilleur marché et de vendre le plus cher possible.

Or, n'est-il pas vrai que tout homme libre d'agir à sa guise se conduit d'après ce principe ?

Savoir acheter, savoir vendre, c'est là toute la science du producteur, dans une branche d'industrie quelconque.

Le producteur intelligent étudie avec soin l'état des marchés ; s'agit-il d'acheter, il se renseigne à l'effet de savoir où et quand il pourra acheter au meilleur marché.

S'agit-il de vendre, au contraire il recherche où et quand il pourra vendre cher, le plus cher possible.

Voilà le principe, la règle pratique de conduite de tout producteur soucieux de faire de bonnes affaires.

Dès lors la ligne de conduite des législateurs et des États est toute tracée. Ce qui est bon pour chaque producteur, au point de vue du développement de la richesse privée, ne saurait être mauvais au point de vue collectif : les intérêts généraux d'une nation, on l'oublie trop, beaucoup trop de la part des gouvernements, ne sont pas autres que la collection et la totalisation des intérêts des particuliers, et une nation ne peut pas être considérée comme un personnage abstrait, distinct de l'ensemble des citoyens qui la composent.

Comment donc osent-ils nous traiter d'utopistes quand, nous inspirant des faits et de la pratique de tout producteur, QUAND IL EST LIBRE, nous réclamons, de la part du législateur, une loi de douanes qui garantisse à chaque producteur le droit de faire ses achats sur le marché le plus avantageux, sur le meilleur marché ?

C'est la liberté qu'il faut protéger, et non ceux qui veulent opprimer et violer la liberté des autres.

C'est la bourse du public, de la masse des consommateurs qu'il faut défendre et non ces égoïstes qui veulent mettre législativement la main dans LA BOURSE DES AUTRES, les obligeant à payer PLUS CHER que ça ne vaut les produits ainsi abusivement protégés.

Vous aurez beau crier à l'utopie, nous vous répondrons : votre refrain est usé et, si cela ne vous suffit pas, nous ajouterons : vous qui nous adressez le reproche d'utopie, vous êtes des hommes d'abstraction pratique et d'extorsion.

#### 96. LE MARCHÉ NATIONAL (1890).

[*Le Courrier de La Rochelle*, 29 mai 1890.]

Il y a des gens qui s'imaginent que les législateurs qui défendent la soi-disant *protection* sont dirigés par des considérations tirées du bien général et que les intérêts qu'ils soutiennent sont les intérêts de la masse du peuple.

Ces gens-là sont, en vérité, bien naïfs.

S'ils veulent être édifiés sur ce point, ils n'ont qu'à consulter le compte rendu de la séance de la Commission des douanes de la Chambre des députés, en date du mercredi 21 mai dernier.

La question agitée dans cette réunion était celle du régime douanier à établir au sujet des produits tunisiens. Les uns étaient d'avis d'admettre en franchise ces produits à raison de ce que la Tunisie étant un pays de protectorat devait être, dans l'intérêt de son développement et des nombreux colons français qui y sont déjà établis, assimilée à l'Algérie et à nos colonies.

D'autres, notamment les représentants des pays de production vinicole, objectaient que les vins de Tunisie, venant faire concurrence sur le marché aux vins français, causeraient un préjudice sérieux à cette branche de production nationale ; que d'ailleurs, les vins d'Italie pourraient être introduits sur le marché en passant par la Tunisie.

La discussion était vive et la Commission était à peu près partagée en deux, lorsque le président, M. Méline, intervint dans le débat et y apporta le poids de son autorité en faveur du régime favorable à l'admission.

Grâce à cette intervention l'admission fut votée et les défenseurs de la production furent mis en minorité.

C'est alors que, sous l'empire de la colère, ne pouvant contenir les sentiments qui l'agitaient, un député de l'Aude, M. Turrel, s'adressant à M. Méline, lui reprocha, en termes des plus vifs, son manque de fidélité aux promesses faites, aux engagements pris contrairement par lui :

« Vous nous aviez promis de repousser l'admission des produits tunisiens et nous, en revanche, nous nous étions engagés à voter les droits protecteurs sur les maïs étrangers ; mais, puisque vous violez

le marché, rien de fait ; nous reprenons notre liberté et, comme l'entrée des maïs nous est absolument indifférente, nous voterons contre la taxe et pour l'entrée en franchise du maïs étranger. »

Tous les moralistes s'accordent à dire que la colère est mauvaise conseillère, et on sait qu'elle est classée parmi les péchés capitaux ; il est certain qu'en divulguant ces marchés où l'on se passe ainsi la rhubarbe et le séné, entre docteurs de la *protection*, le député de l'Aude a joué le rôle d'un enfant terrible et commis une faute capitale ; il a tout simplement mis à découvert le pot aux roses.

Quand les amis de la liberté dénonçaient les tripotages honteux, les marchés inoubliables entre les défenseurs du *travail national* ; quand ils signalaient la coalition immorale des appétits et des égoïsmes des meneurs de la soi-disant *protection nationale*, on criait à la calomnie de la part des protectionnistes et on se vantait de défendre le travail et le pain des ouvriers.

Vaines protestations ; la vérité vient de se faire jour et cet incident de la séance de mercredi dernier vient de réduire à néant ces déclarations intéressées.

La vérité est que ces défenseurs du bien public ne sont que les défenseurs de certains intérêts particuliers, intérêts inavouables parce qu'ils ne cherchent la satisfaction qu'aux dépens du bien public.

L'intérêt du public c'est d'avoir en abondance et au meilleur marché possible, sur le marché, les produits de toute sorte qu'il désire acheter.

L'intérêt des Turrel et autres députés *ejusdem farinae*<sup>1</sup>, c'est d'exclure du marché national les vins étrangers qui, venant leur faire concurrence, les obligent à réduire leurs prétentions et à vendre moins cher.

Voilà le genre d'intérêt que ces messieurs défendent : eh bien, nous leur disons nettement que cela n'est pas permis en bonne morale et qu'on n'a pas le droit de faire la disette sur le marché pour forcer le consommateur à payer des produits plus cher qu'ils ne valent sur les marchés libres.

Avons-nous raison ou tort, en bonne morale ?

La preuve que nous avons raison, c'est que ces tripotages et ces marchés avaient été tenus secrets et il a fallu la colère du député de l'Aude pour nous révéler le secret des conspirateurs ligués contre le bien public.

*In vino veritas* ; c'est la colère du représentant des vigneronns du Midi qui nous a valu cet aveu précieux.

<sup>1</sup> « De la même farine ».

Pourquoi M. Méline a-t-il été ainsi infidèle à la parole donnée, aux engagements pris vis-à-vis des représentants du Midi ?

C'est égal, si j'étais de l'état-major des protectionnistes, je ne serais pas content du député Turrel.

Mais pourquoi, lors de la conclusion de pareils marchés, ne fait-on pas prêter serment aux coalisés de ne jamais révéler les secrets de la conspiration sous peine d'avoir la langue coupée ?

Décidément, le proverbe est bien vrai : si la parole est d'argent, le silence est d'or.

#### 97. LA LOGIQUE DE M. MÉLINE (1890).

[*Le Courrier de La Rochelle*, 6 et 13 juillet 1890.]

Je reprends aujourd'hui la série, un moment interrompue, de mes lettres hebdomadaires. Je me propose d'examiner les arguments développés par les orateurs protectionnistes dans la discussion récente de la taxe de douane sur les maïs et les riz.

Et d'abord, à tout seigneur tout honneur. Commençons par le *leader* de la protection à la Chambre des députés, par M. Méline.

Dans la séance du 3 juin dernier, M. Méline disait, pour motiver la taxe projetée sur les maïs : « Il est nécessaire d'établir un droit sur le maïs pour mettre notre agriculture en état de lutter avec lui à armes égales.

C'est le *prix décroissant* du maïs qui mine notre agriculture et il est temps de *l'équilibrer*. Il faut enrayer la concurrence croissante faite par le maïs à notre agriculture. »

Il se produit ici, en ce qui concerne la taxe sur le maïs étranger, un phénomène tout particulier : c'est que les producteurs du maïs indigène ne demandent pas la protection ; loin de là, ils demandent la franchise entière à l'entrée.

Pourquoi ? La raison en est facile à saisir : le maïs sert à la nourriture et à l'engraissement des porcs et des volailles, principalement dans le Midi et, à raison des conditions de chaleur et d'humidité qu'exige sa culture, il est impossible que la France en produise, en dehors de quelques-uns de nos départements du Sud-Ouest.

La production est donc insuffisante pour la consommation et, le maïs étant la matière première de l'industrie de l'engraissement des bestiaux, on comprend que, loin de demander une taxe, les cultivateurs du Midi en demandent l'entrée en franchise puisqu'ils sont, à cet égard, acheteurs et non vendeurs.

Car il ne faut pas perdre de vue une chose, c'est qu'on est protectionniste pour ce qu'on vend mais que, pour ce qu'on achète, on demande la liberté pour acheter au meilleur marché.

Donc, ici, on *protège* les producteurs de maïs *malgré eux* ; aussi, M. Méline et les autres néoprotectionnistes, perfectionnant le système, nous chantent maintenant une autre antienne ; car ce sont des gens qui ne sont pas embarrassés, ces malins personnages, quand ils sont battus sur un terrain, vite ils se placent à côté et prennent une autre position.

Ils sont plus fins que ceux qu'ils attrapent et, tant que le bon peuple voudra prendre des vessies pour des lanternes, ils se chargeront de l'éclairer.

« Il s'agit, dit M. Méline, de protéger l'intérêt agricole, et voici comment :

Au point de vue industriel, pour ma part, je n'ai aucune préférence. Ce sont DES OUVRIERS FRANÇAIS qui font de l'alcool de maïs, comme ce sont DES OUVRIERS FRANÇAIS qui font de l'alcool de betterave. Je leur accorde à tous ma sympathie.

Mais, ce qui me préoccupe, c'est le travail de ceux qui fabriquent la matière première de l'alcool : il s'agit de savoir si, au point de vue du travail national, nous avons intérêt à ce que la matière première de la distillerie soit française plutôt qu'étrangère. Or, pour la distillerie, la betterave est une matière première d'origine française, tandis que le maïs provient de l'étranger. »

Voyez-vous ce malin : quelle profondeur de vue et quelle sagacité d'homme d'État ! Les hommes ordinaires pouvaient s'y tromper et s'arrêter à la superficie des choses, ne voyant que l'industrie de la distillerie de grains en face de la distillerie de betteraves, toutes deux françaises ; mais lui, il voit bien plus loin, il va jusqu'à la racine des choses et il trouve que les matières premières sont d'origine différente, l'une nationale, l'autre étrangère, et alors, dans l'intérêt de l'agriculture nationale, il conclut qu'il faut sacrifier les distilleries de maïs.

Mais, ô étonnant homme d'État, vous qui vous piquez de logique, comment allez-vous décider, au Sénat, votre ami et frère d'armes Pouyer-Quertier, ce filateur de coton de Normandie, à soutenir votre projet de loi ?

Car enfin, si le maïs est une matière première étrangère, le coton brut ne pousse pas en Normandie, ni dans aucun département français que je sache, et dès lors, s'il faut sacrifier les distilleries de maïs à celles de betteraves, à cause de l'origine des matières premières, il en faut faire autant, pour les mêmes motifs, des filatures et



tissages de coton vis-à-vis des filatures et tissages de laine, lin et chanvre.

Précisément, il y a un mois à peine, M. Pouyer-Quertier disait, avec le désintéressement qui le caractérise, qu'il ne fallait pas frapper d'une taxe le coton brut à cause de son origine étrangère et en se fondant sur ce qu'il ne fait concurrence à aucun produit similaire français ; comment concilier ces deux théories et MM. Pouyer-Quertier et Méline vont-ils devenir des frères ennemis ?

La discussion est commencée au Sénat et nous allons voir si M. Pouyer-Quertier va prendre la parole pour soutenir la nouvelle théorie inventée par M. Méline pour faire passer la loi à la Chambre des députés.

S'il garde le silence et vote cette loi, je demande qu'on continue la série en proposant une loi pour *protéger*, par les mêmes motifs et dans l'intérêt de l'agriculture nationale, les filatures et tissages de laine, lin et chanvre contre les filatures et tissages de coton.

Sus au coton étranger, et vive l'agriculture ainsi *protégée*.

\*\*\*

C'est le prix décroissant du maïs qui ruine notre agriculture, d'après M. Méline, et il est temps d'enrayer la concurrence croissante qu'il fait à nos produits agricoles.

Ici, on aperçoit le vice du raisonnement de nos protectionnistes : incapables de voir la structure et l'organisation de la société, ils oublient constamment l'intérêt des consommateurs.

Que si on leur rappelle qu'il en existe, ils répondent, doctoralement, que le producteur et le consommateur ne font qu'un.

C'est vrai, mais à condition de distinguer : tout individu, tout producteur est en effet consommateur ; mais, si ces messieurs pouvaient enlever l'écaïlle qui est sur leurs yeux, ils verraient que la société est organisée sous le régime de la division du travail, de la séparation des professions et des métiers ; que, par suite, les hommes échangent leurs produits et leurs services.

Comprenez-vous enfin ? Concevez-vous que le boulanger ne consomme pas tout le pain qu'il fabrique ; ni le charcutier les saucisses et boudins de sa boutique, ni le boucher, les côtelettes et gigots qu'il prépare ; en sorte que chaque producteur consomme non ses produits, mais la valeur de ses produits.

En d'autres termes, il vend ses produits et, avec l'argent en provenant, il achète les produits nécessaires à sa consommation.

Est-ce assez humiliant d'être obligé de développer des vérités aussi élémentaires ! Quelle fin de siècle et comme elle s'achève

misérablement, quand on songe que cette majorité protectionniste du Parlement en est à l'abc des questions économiques.

Voyons, messieurs de la majorité, n'est-il pas vrai que chacun produit ce qu'il ne consomme pas et consomme ce qu'il n'a pas produit, en sorte que, relativement à tout produit quelconque, il y a toujours en présence deux ordres d'intérêts : le vendeur, d'une part et, de l'autre, l'acheteur.

Ces deux intérêts sont-ils identiques ?

Oui, répondent nos protectionnistes.

Pour le coup, cela passe la plaisanterie et ces aveugles sont, à n'en pas douter, des aveugles de naissance.

Prenez donc la peine d'aller faire une promenade aux Halles centrales, au moment du marché : ce sera une promenade hygiénique et, en même temps, vous pourrez y prendre une leçon qui vous servira pour faire votre métier de législateurs que vous ne connaissez guère.

Car enfin, qu'est-ce qu'un législateur ? C'est un fabricant de lois et, quand on fait des lois économiques, il faut, c'est la première condition, faire des lois qui protègent les intérêts généraux des citoyens.

En vous promenant au marché, vous verrez qu'il y a, d'une part, rangés sur plusieurs files, les producteurs, les vendeurs puis, circulant au milieu d'eux, les acheteurs, les consommateurs.

Partout, la consommation est assez engagée entre vendeurs et acheteurs ; même, il y a une partie du marché où le dialogue est singulièrement vif et animé : c'est à la halle aux poissons.

Pourquoi cette animation ? Parce que, loin d'être identiques, comme vous le prétendez, les intérêts en présence sont distincts et opposés ; le vendeur voulant vendre cher ; l'acheteur, acheter au meilleur marché possible.

Ces deux intérêts étant en présence et, loin d'être semblables, étant parfaitement distincts, comprenez-vous qu'ils ne peuvent pas, tous les deux, coïncider avec l'intérêt général ?

Recherchons donc : Lequel des deux est conforme à l'intérêt général ?

L'intérêt du vendeur est bien connu : il désire la disette, l'absence de concurrence parce que, sans concurrents, il vendra cher et fera la loi à ses clients ; l'acheteur, au contraire, souhaite l'abondance parce que l'abondance c'est le bon marché, c'est le choix, et plus les saisons sont favorables, plus les marchands sont nombreux et bien approvisionnés, plus il a satisfaction.

De ces deux intérêts, ainsi examinés, quel est celui qui se confond avec le bien général ?

La réponse est facile : il est clair qu'autant les désirs du vendeur sont égoïstes et anti-humanitaires, autant ceux des consommateurs sont favorables au bien général.

Vraiment, ces messieurs du Parlement ne feraient pas mal de s'installer, pendant la discussion des lois économiques, dans un pavillon attenant aux Halles, d'où ils pourraient observer les mouvements du marché !

Lorsqu'un de nos protectionnistes, à la tribune, débiterait une de ces grosses sottises, dont ils sont coutumiers ; quand il gémirait, nouveau Jérémie, sur les maux de l'agriculture et de l'industrie, en s'extasiant sur les bienfaits de la protection, on lui ferait observer qu'à côté et en outre de ceux qui produisent, il y a ceux qui consomment les produits agricoles et industriels ; quand il prétendrait, comme le faisait M. Méline dans les bureaux, lors de la nomination de la commission des 55, que le producteur et le consommateur ne font qu'un et que leurs intérêts sont identiques, on le prierait de s'arrêter pour écouter le bruit du marché, et il finirait, peut-être, par comprendre la sottise et le ridicule de ses paroles : il verrait que le producteur et le consommateur font deux et que, la preuve que leurs intérêts ne sont pas identiques mais distincts, c'est qu'avant de conclure un marché, ils se disputent toujours.

Voilà l'école pratique où nos législateurs devraient aller se former : au lieu d'additionner, comme ils font — voir au *Journal officiel* la discussion, à la Chambre des députés, sur les droits de douane des maïs et du riz — les intérêts des producteurs de betterave du Nord et ceux des viticulteurs du Midi pour en former l'intérêt général du pays, ces ignorants prendraient là une leçon de choses et verraient, à la fin, que l'intérêt général se confond avec l'intérêt du public consommateur.

#### 98. L'ÉQUITÉ DE M. MÉLINE (1890).

[*Le Courrier de La Rochelle*, 20 juillet 1890.]

Si l'on veut juger les procédés de nos néoprotectionnistes au point de vue de la moralité, il faut observer comment ils entendent le fonctionnement de leur système soi-disant *compensateur*.

« Nous ne sommes pas des prohibitionnistes ni même des protectionnistes, nous sommes des compensateurs. »

Telle est, nettement formulée, la prétention dernière de ces messieurs : après la prohibition, la protection ; après la protection, la compensation ; voilà les incarnations successives du Vichnou restrictionniste.

Et qu'entendent-ils par *compensation* ?

« C'est, disent-ils, que nos producteurs étant écrasés d'impôts, de charges plus lourdes que leurs concurrents de l'étranger, il faut mettre à la douane des taxes qui puissent compenser cette différence et permettre à nos producteurs de lutter à armes égales. »

Certes, voilà d'habiles gens, rien ne paraît plus équitable, au premier abord, que cette réclamation ; aussi, disaient-ils par l'organe de M. Méline : « Nous sommes la justice, toute la justice, nous ne demandons que la justice. »

Est-ce vrai, et ces néoprotectionnistes sont-ils, comme ils le prétendent, la justice incarnée ?

Malheureusement pour eux, il suffit de regarder, un instant, leur système pour s'apercevoir qu'ils n'ont guère souci de la justice, ni des plus vulgaires notions de l'équité.

Vous voulez, dites-vous, un système compensateur ; soit, mais prenez garde qu'avant tout, au nom de l'équité et de la bonne justice, il faut établir, parmi les concurrents de l'étranger, diverses catégories.

Malgré votre audace bien connue, vous ne pouvez, en effet, avoir la prétention de nous faire croire que les peuples étrangers ont des impôts absolument identiques et qu'il n'y a pas entre eux des inégalités bien marquées.

Donc, il faudrait faire une distinction suivant le degré de pesanteur des taxes des divers peuples qui viennent faire concurrence à nos producteurs, afin d'équilibrer les charges.

Mais ce serait bien mal connaître MM. Méline et consorts que de les croire capables de s'arrêter à de telles considérations.

Avoir souci de la justice, de l'équité, quand on a affaire à des étrangers, quels scrupules inopportuns ; il est bien plus simple de les frapper en bloc, tant pis pour ceux qui seront lésés : les étrangers ne sont-ils pas des ennemis ?

De là une taxe uniforme ; nos compensateurs n'hésitent pas à traiter les étrangers comme les Turcs traitent les chrétiens, c'est-à-dire comme des chiens.

Voilà l'esprit de justice de ces prétendus apôtres de la justice ! Voilà les scrupules d'équité de ces modèles de moralité !

Ils ne voient pas, ces aveugles, que la qualification d'étranger est toute relative ; que si, pour nous, les Anglais, les Belges, les Espagnols, etc., sont des étrangers, réciproquement, vis-à-vis des Espagnols, des Belges, des Anglais, etc., nous sommes, nous autres Français, des étrangers ; ils ne comprennent pas que cette politique n'est pas seulement injuste, qu'elle est imprudente aussi, étant de nature à vous attirer des représailles.

« C'est plus qu'un crime, c'est une faute », a-t-on dit naguère au sujet de je ne sais quelle mesure gouvernementale ; cette formule s'applique bien à ce procédé inique, immoral, qui frappe ainsi, sans distinction, tous les étrangers.

Compensation ! Votre formule, M. Méline, est menteuse et fautive ; nous verrons, en poursuivant nos recherches, comment elle agit vis-à-vis des Français, mais, dès à présent, nous savons comment vous traitez les étrangers ; quel renom vous faites, au dehors, à cette démocratie française qui a toujours été si sympathique aux autres peuples, ayant inscrit sur sa bannière cette devise magnifique de la Révolution dont le dernier terme est : *Fraternité*.

Pour juger la moralité de l'attitude de nos néoprotectionnistes, au regard des autres peuples, deux mots suffiront qui resteront attachés à leur système comme une flétrissure :

Brutalité, iniquité.

#### 99. LES BILLS MAC-KINLEY (1890).

[*Le Courrier de La Rochelle*, 26 juillet 1890.]

L'opinion publique s'est émue, en Europe et particulièrement en France, lorsqu'au mois de janvier dernier le major Mac-Kinley présenta à la Chambre des représentants des États-Unis, dont il est membre, deux projets de loi ayant pour but : l'un, d'entraver, par des formalités vexatoires et par des condamnations sévères, le commerce d'exportation de l'Europe aux États-Unis ; l'autre, de charger de droits de douane presque prohibés certains produits européens.

De ces deux bills, le premier vient d'être voté et promulgué ; le second est en discussion, à l'heure actuelle, devant le congrès de Washington.

Lundi dernier, un député protectionniste de la Haute-Loire, M. Dupuy, a posé une question à notre ministre des affaires étrangères, se plaignant des rigueurs et des vexations du bill qui vient d'être adopté par le Congrès, et réclamant des représailles par ces mots significatifs par lesquels il a terminé son discours :

« Notre Commission des douanes doit savoir maintenant ce qu'elle a à faire. »

Ce qui m'étonne, c'est l'étonnement de notre Parlement protectionniste.

Ce qui me surprend encore plus, c'est leur irritation et leur colère contre ce qu'ils appellent un système contraire aux procédés admis dans les rapports respectifs des peuples civilisés.

Que font les Américains des États-Unis ?

Ils veulent, dites-vous, par ces procédés hypocrites, fermer leurs ports aux importations des produits européens.

Mais tâchez donc d'être logiques, une fois dans votre vie.

Comment ! vous signalez sans cesse, dans vos écrits et dans vos discours, la nécessité des lois de défense douanière. Vous dites que la concurrence étrangère c'est l'ennemi et, contre l'invasion meurtrière de ses produits, vous réclamez une barrière douanière.

Dans un livre qui est le manuel du Parfait Protectionniste, *la Révolution économique*, ouvrage patronné par M. Méline qui en a écrit la préface, il est dit, en toutes lettres, qu'il faut se protéger contre l'invasion des produits étrangers comme on se défend contre l'invasion d'une armée ennemie, et vous êtes étonnés et surpris de l'attitude de vos frères et amis les protectionnistes des États-Unis.

Mais, si ce régime de défense douanière est si excellent, s'il a fait, comme vous ne cessez de le dire et de le proclamer, la fortune des Américains, loin de vous étonner et de vous irriter de cette mesure, vous devriez, au contraire, vous en réjouir et hautement vous en féliciter.

C'est l'idéal même de votre système que ces protectionnistes des États-Unis sont en train de réaliser !

« Mais que vont devenir nos exportations ? »

Ah ! voilà où le bât vous blesse : mais, c'est une des beautés de votre régime de protection que ce résultat-là.

Voici, par exemple, un navire de commerce chargé près de la digue de Richelieu, en vue de La Rochelle : comment appellerez-vous sa cargaison, EXPORTATION ou IMPORTATION ?

Il est clair qu'elle est à la fois l'un et l'autre : exportation pour le port de départ, importation pour le port d'arrivée.

Tâchez donc de voir enfin l'absurdité et le ridicule de votre système où vous demandez à la fois de la *protection* et des *débouchés*.

Puisque vous ne voulez pas d'importations, vous prohibez, par là-même, les exportations.

Et, si ce régime est bon pour la France, pourquoi voulez-vous qu'on le trouve mauvais aux États-Unis ?

Vous avez applaudi quand on a frappé de prohibition les viandes américaines en 1881 ; vous avez voté des droits sur les maïs, les avoines, les seiges et, cela faisant, vous avez repoussé des ports français des importations qui, pour les États-Unis, étaient des exportations.

Les États-Unis y ont répondu, en 1881, en augmentant les droits protecteurs sur nos vins et nos eaux-de-vie ; ils viennent de compléter leur réponse par le vote du bill Mac-Kinley.

J'ai eu, il y a trois mois, à Paris, l'avantage de causer du bill Mac-Kinley avec un membre de la Chambre de commerce de la Seine qui est un de nos grands exportateurs, M. Lourdelet ; il me disait qu'aux États-Unis on était très irrité contre la France à raison du décret ministériel qui prohibait leurs exportations de viandes sur le marché français.

M. Lourdelet peut en parler à bon escient car il était, au commencement de cette année, aux États-Unis et, en sa qualité de commerçant, il a recueilli à ce sujet des renseignements puisés aux meilleures sources.

Ajoutez à cela : les votes des droits sur les maïs, les riz, les mélasses ; et les dispositions bien connues de notre Parlement lorsqu'il va s'agir de régler notre nouveau tarif de douanes.

Vraiment, cet excellent député de la Haute-Loire a perdu une bonne occasion de ménager le temps de la Chambre des députés, lorsqu'il a adressé à la Commission que préside M. Méline, cette exhortation qui est une menace :

« Notre Commission des douanes doit savoir ce qu'elle a à faire. »

Il y a longtemps que cette fameuse Commission est fixée là-dessus et pas n'était besoin des objurgations de M. Dupuy pour exciter son zèle et son activité pour L'ORGANISATION DE LA DISETTE qu'elle nous prépare et des REPRÉSAILLES qui vont l'accompagner.

#### 100. LA PROHIBITION DES VIANDES AMÉRICAINES ET LES DROITS SUR LE MAÏS (1890).

[*Le Courrier de La Rochelle*, 3 août 1890.]

J'ai dit, dans ma dernière lettre, que la prohibition des viandes américaines, en mars 1881, sous prétexte de trichinose, par un décret du Ministre du commerce, avait causé, aux États-Unis, une vive et profonde irritation.

M. le député protectionniste Dupuy s'est plaint dernièrement, à la tribune, des procédés de prohibition du bill Mac-Kinley vis-à-vis des exportateurs européens ; mais il aurait bien dû faire son examen de conscience, et inviter ses collègues en protection à en faire autant, pour voir s'ils ne se seraient pas rendus coupables de ce même péché qu'ils reprochent, avec tant d'amertume, aux Américains.

Est-ce que la mesure qui a prohibé, sous couleur de trichine, les lards américains, n'a pas été un procédé hypocrite au premier chef ?

Est-ce que les Américains des États-Unis pouvaient se tromper sur la moralité et le vrai caractère du décret du Ministre du commerce français ?

Ils s'y sont si peu trompés que j'ai, en ce moment sous les yeux, une brochure d'un de nos concitoyens, M. Léon Chotteau, brochure intitulée *Une grande faute économique*, dans laquelle l'auteur, qui a passé deux ans aux États-Unis, en 1881 et 1882, en vue de proposer un traité de commerce entre la France et les États-Unis, signale l'irritation des exportateurs américains et l'opposition des Chambres de commerce à toute pensée de traité de commerce tant que le décret du Ministre du commerce ne serait pas rapporté.

Et quels ont été les effets de cette mesure protectrice ?

D'abord, cela nous a valu une mesure de représailles, en décembre 1881, de la part du Congrès américain, contre nos vins et nos eaux-de-vie.

Résultat, une perte énorme de fret pour la marine marchande et pour nos ports de commerce, en même temps que la fermeture d'un débouché important pour nos produits viticoles.

Mais, au moins, cela a servi à arrêter l'avisement des prix et à relever la vente du cochon national.

M. Georges Graux, député protectionniste du Nord, va nous édifier là-dessus, et je recommande tout spécialement sa réponse à l'honorable docteur Ménudier, président du Comice agricole de Saintes, qui croit à l'efficacité des votes du Parlement pour régler le prix des marchandises :

« Le prix de la viande de porc, dit M. Graux, dans la séance du 9 juin dernier (voir le *Journal officiel* du 10 juin, page 1013) qui était, en 1880, de 1 franc 66 centimes, n'était plus, en 1888, qu'à 1 fr. 43 centimes.

Je constate que le prix de la viande a baissé. »

Sur quoi, M. Viette, ancien Ministre de l'agriculture, de faire cette interruption :

« Alors, il ne faut pas mettre de droits ; vous ruinez l'agriculture si vous faites baisser le prix de la viande. »

Ainsi, voilà comment la *protection* arrête l'avisement des prix !

Et comment M. Graux explique-t-il cette baisse de prix ?

« L'explication, dit-il, est facile à donner. Cette baisse provient de l'augmentation de la production agricole. »

Et voilà M. Graux satisfait de la mesure protectionniste.

Il y a vraiment de quoi ! Voilà une mesure prise pour relever les prix et arrêter l'avisement des cours ; elle produit un résultat diamétralement opposé, et M. Georges Graux de se pâmer de joie.



J'ignore si nos agriculteurs seront aussi enchantés, et si cela va les encourager à réclamer des mesures d'une efficacité si remarquable ; mais que va dire M. le docteur Ménudier ?

Il n'y a qu'un moyen de remédier à cette baisse résultant de l'accroissement de la production du cochon national et de la concurrence intérieure, c'est de rétablir les anciennes douanes provinciales : je compte bien que ces Messieurs vont proposer cette mesure dans l'intérêt de l'agriculture locale.

C'est qu'en effet, voilà la *déception* qui attend nos partisans de la *protection* ; ils chassent du marché les concurrents de l'étranger, pour faire hausser le prix du produit national, et ils ne comprennent pas que la concurrence va être excitée et provoquée, à l'intérieur du pays, par les prix élevés que promet le tarif protecteur.

La barrière protectrice éloigne bien du marché les étrangers, mais elle ne fait rien à l'intérieur contre le développement de la concurrence, et voilà le mal auquel il faut que vous portiez remède, MM. les docteurs de la protection, en augmentant la dose de protection par l'établissement de douanes à l'intérieur.

Il y a, par exemple, un cas où la protection produit, sans remède possible, tout le mal de la cherté par suite de la rareté, de la disette sur le marché : c'est lorsque, comme pour le maïs, il s'agit d'un produit dont la culture n'est pas susceptible d'extension et de développement dans le pays.

Dans ce cas, le maïs est cher, parce qu'il est rare, et cependant les aveugles, qui viennent de voter cette loi de disette, prétendent qu'ils ont agi dans l'intérêt de l'agriculture.

Remarquez que pas un agriculteur n'a demandé de droits sur les maïs ; que la production nationale ne suffit pas aux besoins de la consommation, et les hypocrites qui parlent de mesure de *protection* n'ont voté le droit de 3 francs que pour écraser l'industrie des distillateurs de maïs au profit des betteraviers du département du Nord.

Voilà le but véritable de cette mesure soi-disant de protection ; la vérité est que l'agriculture nationale est sacrifiée par cette mesure, aussi funeste qu'injuste, qui la prive d'un aliment précieux pour l'engraissement des porcs et des volailles, en même temps que des tourteaux de maïs qui sont un engrais supérieur même aux drèches et aux pulpes de betterave.

De même, la marine marchande est gravement atteinte, comme elle l'est, d'ailleurs, par toutes ces mesures de restriction qui arrêtent les échanges internationaux et la privent ainsi de son aliment naturel et nécessaire, *le fret*.

Rochelais, songez-y bien : si vous n'agissez pas, par tous les moyens en votre pouvoir, formation de Comités, comme à Bordeaux, pétitions au Parlement, en vue d'enrayer le mouvement qui emporte cette majorité d'ignorants et d'aveugles, l'avenir de votre port est compromis ; vous aurez un instrument précieux, mais il sera frappé d'inutilité puisque le commerce international, pour cette majorité, c'est l'ennemi.

101. EFFETS DE LA PROTECTION SUR LES PRIX (1890).

[*Le Courrier de La Rochelle*, 10 et 17 août 1890.]

Je signalais, dans ma précédente lettre, en appelant sur ce point l'attention de l'honorable président du Comice agricole de Saintes, M. le Dr Ménudier, l'effet de la prohibition des viandes d'Amérique sur le prix de la viande du porc national.

Au lieu de hausser, comme l'espéraient nos protectionnistes, le prix du porc a baissé.

Cet effet de la *protection* sur les prix n'est pas, d'ailleurs, particulier à cette catégorie de produits ; pour la laine, par exemple, je recommande à nos protectionnistes la statistique des prix de la laine en France ; depuis que les droits *protecteurs* ont été abolis, les prix se sont maintenus à un taux beaucoup plus élevé que sous le régime de la protection ; avis à M. le marquis de Dampierre qui réclame, au nom de la Société des Agriculteurs de France dont il est le président, un droit de 10% sur les laines étrangères, pour relever les prix de la laine française.

En Angleterre, le même effet s'est produit en ce qui concerne le prix de la laine, de même pour le prix des blés et de la viande ; depuis cinquante ans les fermiers anglais sont soumis à la concurrence étrangère, sans protection aucune, et si nos agriculteurs français veulent connaître l'opinion des vieux fermiers qui ont pu comparer les effets des deux régimes, de la protection et de la libre concurrence, ils peuvent faire une enquête en s'adressant directement à eux, ils verront si les fermiers veulent retourner à l'ancien régime économique.

Aux États-Unis, où l'agriculture est exploitée par le système protecteur, de la plus indigne manière, voyons si les industriels du Nord, qui maintiennent ce régime malgré les protestations des fermiers libre-échangistes, ont réussi à obtenir un prix élevé sur leurs produits.

Voici, à cet égard, un témoignage non suspect ; c'est celui de M. Blaine, le secrétaire d'État du gouvernement actuel, au cours d'une

célèbre discussion qu'il vient de soutenir, sur la question du libre-échange, avec M. Gladstone.

J'emprunte ces citations à une revue de Paris, les *Annales Économiques* du 5 avril dernier, qui donnent la réponse de M. Blaine.

M. Blaine discute l'opinion de l'ancien président Cleveland, qui avait combattu les tarifs protecteurs à cause du renchérissement des prix ; il dit, je cite textuellement :

« Quand M. Cleveland avance que notre population paie, pour nos produits, tout ou partie de la surélévation de prix dont les droits protecteurs augmentent les produits importés, il parle SANS TENIR COMPTE DES FAITS.

« M. Cleveland n'a cité aucun exemple, je me risque à en choisir quelques-uns qui établiront nettement le contraire de ce qu'il prétend.

Les articles en caoutchouc sont taxés à 25% ; au lieu d'être vendus 35% plus chers qu'à l'étranger, ils sont en fait *moins chers*.

Le cuir est protégé par un droit de 20% ; il est *meilleur marché* que n'importe où.

Les bottes et souliers sont soumis à un droit de 30% plus cher que l'article étranger. En fait, ils sont *meilleur marché*.

En un mot, toute l'histoire de la protection a justifié ce que disait, quand il était à la tête de la trésorerie, Alexandre Hamilton :

'La concurrence, à l'intérieur, efface tout ce qui ressemble à un monopole et, insensiblement, réduit le prix de l'article au minimum de profit raisonnable. Ceci est d'accord avec la théorie et avec l'expérience.' »

Ce n'était pas la peine, apparemment, de changer ... comme dit la chanson, de gouvernement, au point de vue économique.

Parlez-nous, après cela, de l'efficacité du régime protecteur.

Je dirai, comme M. Viette, qui est un homme de bon sens : vous allez ruiner l'agriculture avec vos droits protecteurs, puisque l'effet de vos tarifs est de faire baisser les prix.

Vit-on jamais un système plus ridicule que ce système tant vanté !

Les cours sont avilis, les prix baissent de plus en plus, disent nos protectionnistes, dépêchons-nous d'appliquer le remède sauveur, protégeons le marché pour relever les prix.

Ils appliquent le baume protecteur et... loin de diminuer, la plaie s'agrandit ; le remède avait pour but de guérir le mal de la baisse des prix ; résultat : les prix baissent davantage.

Je sais bien ce que répondent nos protectionnistes, pour ne pas demeurer en reste avec leurs adversaires, ils répliquent aux libre-échangistes :

De quoi vous plaignez-vous ? Vous combattez la protection au nom du bon marché, et voilà que, par un effet des plus bizarres, loin de produire la cherté que vous redoutiez, c'est plutôt la baisse des prix qui résulte du régime protecteur.

Si donc nous sommes mystifiés, vous ne l'êtes pas moins de votre côté, car il est certain que, depuis les traités de commerce de 1860, tout est devenu plus cher qu'auparavant.

Il est nécessaire d'approfondir ce point ; toutefois, dans cette querelle d'écoles opposées, le public n'est intéressé qu'à un point de vue : au point de vue des résultats.

S'il est vrai que la protection a produit, à la longue, l'abaissement des prix plutôt que la cherté, il est clair que nos agriculteurs font fausse route en cherchant, dans le régime soi-disant protecteur, un remède à la diminution des prix de vente de leurs produits.

Ce sujet étant, pour nos producteurs, du plus grand intérêt, j'en continuerai l'examen dans ma prochaine lettre.

\*\*\*

Quand les protectionnistes nous disaient, comme M. Graux en France et M. Blaine aux États-Unis, que la protection fait baisser les prix plutôt qu'elle ne les élève, et qu'ils invoquent les faits et les chiffres des statistiques à l'appui de leurs dires, il est permis, tout d'abord, de leur faire remarquer que nous n'avons pas à les en remercier.

Ce qui est certain, en effet, ce qu'ils ne peuvent pas nier, c'est que leur but est de renchérir le prix des produits protégés.

Deux circonstances sont de nature à rehausser le prix d'un produit : la rareté de l'offre ; l'abondance de la demande.

1° Quand une marchandise est rare, elle est chère ; c'est la cherté des régimes de disette, la mauvaise cherté.

2° Quand une marchandise est beaucoup demandée, parce qu'il y a sur le marché abondance des autres produits contre lesquels elle peut s'échanger, elle renchérit également ; c'est la cherté des régimes d'abondance, la bonne cherté.

Or, pour favoriser le producteur, il n'y a qu'un moyen qui soit à la disposition des législateurs, c'est le premier ; pour relever les prix il n'y a qu'un moyen artificiel possible, c'est le procédé restrictif : la barrière de douane qui arrête à la frontière des produits similaires.

Quand nos restrictionnistes élèvent des barrières, c'est uniquement dans le but de renchérir les prix : si les prix baissaient, qu'ils ne cherchent donc pas à s'en attribuer le mérite.

La baisse des prix, sous ce régime, provient de deux causes : la première c'est le développement de la concurrence intérieure, concurrence d'autant plus grande que les tarifs protecteurs sont plus élevés ; c'est ce qui explique comment, aux États-Unis, où les droits sont presque prohibitifs — ils varient de 50 à 150% — la concurrence intérieure modifie les effets du système, à la grande déception des producteurs protégés.

Nos protectionnistes français le savent bien, de là leur modération de langage ; écoutez, par exemple, ce que dit M. Méline, leur *leader* à la chambre des députés :

« La concurrence intérieure est trop âpre, de nos jours, pour ne pas être un stimulant au progrès », et son *alter ego*, M. Domergue, ajoute : « on pourrait se demander si le résultat d'une protection exagérée ne serait pas de provoquer une production excessive qui amènerait, fatalement, un avilissement des cours et finirait par faire plus de mal aux producteurs que la concurrence étrangère. » (*Révolution économique*, troisième édition, p. 385.)

PLUS DE MAL QUE LA CONCURRENCE ÉTRANGÈRE : Voyez-vous l'inquiétude de ces monopoleurs !

Contre la concurrence étrangère, il y a toujours le remède des tarifs ; mais l'autre, la concurrence intérieure, il n'y a pas moyen de s'y soustraire. Ou plutôt, le moyen, on n'ose pas l'employer, car ce moyen c'est le rétablissement des douanes intérieures.

Rétablir les douanes intérieures, certes on le voudrait bien mais, en le faisant, on se démasquerait : le masque du patriotisme dont se couvrent ces restrictionnistes pour tromper le peuple, ce masque protecteur tomberait alors, et ce serait la défaite irrémédiable du système.

Voilà pourquoi ces néo-protectionnistes se font modérés et, à la place de la prohibition complète, se bornent à demander la compensation.

Mais, même avec cette modération, le système n'est pas à l'abri de la baisse des prix ; en effet, s'ils peuvent ainsi modérer la concurrence intérieure des produits similaires, ils n'aboutissent pas moins à diminuer, sur le marché, l'abondance des produits non similaires contre lesquels ils s'échangent.

En faisant de la protection un système qui s'étend à un grand nombre de produits, ils opèrent, sur le marché, la rareté de la demande, en même temps que la rareté de l'offre ; par exemple, ils protègent l'éleveur, c'est-à-dire qu'ils raréfient les bestiaux, mais ils protègent aussi l'agriculteur, le viticulteur, le fabricant de fer, de machines, etc., raréfiant ainsi les produits contre lesquels s'échan-

gent les bestiaux, diminuant la demande en même temps que l'offre et, partout, provoquant la baisse des prix.

Et voilà le châtimeut de ces égoïstes, ils sont punis par où ils ont péché.

Des deux causes qui provoquent la cherté : rareté de l'offre, abondance de la demande, une seule est à la portée du législateur : la rareté de l'offre ; mais, en la généralisant, ils atteignent forcément l'autre, en sorte qu'ils ne peuvent provoquer la disette de l'offre d'un produit sans provoquer, en même temps, la disette de la demande.

Finalement, ils aboutissent à l'impuissance ; les prix relatifs ne sont pas changés, mais la situation du peuple est atteinte en ce qu'à l'abondance, qui est la richesse véritable, ils ont substitué la disette des produits de toute sorte, c'est-à-dire l'appauvrissement et la ruine.

102. LE PORT DE LA PALLICE  
ET LA NOTE DU *PETIT JOURNAL* (1890).

[*Le Courrier de La Rochelle*, 14 août 1890.]

Mon cher directeur,

Je viens de lire, dans le dernier numéro du *Courrier*, la note du *Petit Journal* sur le port de La Pallice et son avenir.

Cette note me suggère des réflexions que je crois devoir communiquer à vos lecteurs.

Il y est dit, en premier lieu, que la ville de La Rochelle n'a pas pris, dans les temps modernes, au point de vue commercial, tout le développement dont elle était capable à cause de l'envasement de la baie, mettant obstacle à l'entrée des navires d'un fort tonnage, mais que cet obstacle va disparaître grâce à l'emplacement du nouveau port, en sorte que désormais La Rochelle va reprendre la place qui lui appartient dans le commerce de notre pays.

Telle est, en substance, la première partie de l'article du *Petit Journal*.

Si c'est Thomas Grimm, le protectionniste Thomas Grimm, qui a rédigé cette note, je lui en fais mon sincère compliment car j'y vois la preuve d'une conversion non équivoque au régime du libre commerce.

Autrement, quelle contradiction singulière de langage !

Car enfin, de tous les obstacles au développement commercial de La Rochelle, le plus dangereux n'est pas l'envasement de la baie, c'est, incontestablement, la barrière des droits de douane protecteurs.

Ce système soi-disant *compensateur* repose sur cette idée que, pour faire le commerce avec les autres peuples, il faut attendre que les prix des marchandises soient les mêmes à l'étranger et à l'intérieur.

« L'étranger, c'est l'ennemi, dit-on, et il faut mettre une barrière à l'invasion de ses produits pour en arrêter la concurrence meurtrière. »

Les importations, ainsi restreintes sinon complètement prohibées, c'est également la restriction et l'arrêt des exportations, d'abord à cause des représailles de l'étranger, ensuite à cause du renchérissement de la valeur des produits exportés.

Il est donc impossible que le *Petit Journal* signale le développement futur du port de commerce de La Pallice sans avoir renoncé à vanter les bienfaits de ce régime protecteur qui est mille fois plus redoutable, pour La Rochelle, que toute espèce d'envasement ou d'ensablement de la baie.

« La ville de La Rochelle, nous dit-il, va reprendre la place qui lui appartient dans le commerce de notre pays. »

C'est vrai, mais à une condition, c'est qu'on débarrasse le pays d'un régime qui a envahi la place qui, légitimement, appartient à chacun de nos ports de commerce.

Si le *Petit Journal* continue à soutenir la politique *protectionniste*, nous aurons le droit de lui dire que c'est sa propagande qui arrête le développement commercial de La Rochelle, et que cette politique envahissante empêche cette ville d'occuper la place qui lui appartient.

Une dernière observation : il est dit, dans cette note, que La Pallice a déjà été baptisé le « Liverpool français. »

À moins d'une ignorance rare, le rédacteur du *Petit Journal* doit savoir d'où vient le développement prodigieux du grand port anglais : Liverpool est un port franc, aucune barrière protectrice n'empêche les produits du monde entier d'y avoir accès ; à proprement parler, il est l'entrepôt du commerce européen.

Si l'Angleterre n'était pas un pays de libre échange, jamais Liverpool n'aurait atteint le degré de développement auquel il est arrivé.

Rochelais, sachez-le bien, avec la liberté du commerce seule, le port de La Pallice sera le « Liverpool français. »

Agréé, etc.

E. MARTINEAU.

## 103. LE RÉGIME DU VOL ORGANISÉ (1890).

[*Le Courrier de La Rochelle*, 28 août 1890.]

Dans une discussion célèbre sur le libre-échange et la protection, M. Gladstone disait naguère, s'adressant au secrétaire d'État des États-Unis, M. Blaine : « Votre système protecteur est le régime du vol organisé. »

En parlant ainsi, le grand homme d'État anglais ne faisait que répéter, d'ailleurs, une formule empruntée à Cobden et à Robert Peel.

Comment se fait-il qu'un système qui mérite d'être qualifié de la sorte, par de tels hommes, puisse se faire accepter de nos jours et réussisse à trouver une majorité dans une assemblée de législateurs ?

Pour le comprendre, il faut bien se rendre compte de l'état d'esprit développé par les méthodes de l'enseignement classique, enseignement reposant sur l'étude des langues mortes, notamment du grec et du latin.

Au cours de la brillante discussion provoquée, il y a deux mois à peine, au Sénat, par un sénateur distingué de la Charente-Inférieure, l'honorable M. Combes, le ministre de l'instruction publique ayant signalé un projet d'organisation d'un enseignement classique moderne, quelques sénateurs demandèrent, avec inquiétude, si cet enseignement suffirait pour permettre aux jeunes gens de faire leur droit et de se destiner au barreau, aux fonctions administratives ou à la magistrature.

M. Jules Simon, notamment, s'est lamenté, avec éloquence, cela va sans dire, à la pensée de voir désertir ce qu'il appelle l'enseignement des HUMANITÉS, *humaniores litterae*.

Si M. Jules Simon avait fait son droit et étudié, avec l'attention qu'il apporte à toutes choses, le droit romain, il aurait montré moins d'enthousiasme, peut-être, pour cette antiquité classique, se souvenant d'ailleurs de ces deux vers du grand Corneille :

*Je rends grâces aux dieux de n'être pas Romain,  
Pour conserver encor quelque chose d'HUMAIN.*

Pour qui sait se placer au-dessus du sentimentalisme pour s'inspirer de la réalité historique, il n'y a, au point de vue du droit, rien autre chose à tirer du droit romain que les principes les plus immoraux.

Le peuple romain avait fondé ses moyens d'existence sur les rapines, le butin pris à la guerre, et les fruits du travail des esclaves.



À ce titre, il méprisait le travail, *servile opus*, semblable en cela à toutes les aristocraties, et faisait deux parts des professions : il appelait, les unes, professions libérales ; les autres, celles qui exigent des travaux manuels, notamment le commerce, des vils métiers, des professions serviles.

Toute la littérature ancienne fourmille de mots et de phrases mettant cette distinction en relief, signalant à la jeunesse des grandes familles, le barreau, l'armée et les fonctions publiques comme les seules dignes des hommes bien élevés, ayant fait leurs *humanités*.

J'ai parlé du droit romain, et avec intention, voulant montrer quelle était, chez un tel peuple, la conception du droit de propriété.

Pour le savoir, nous n'avons qu'à interroger un de leurs jurisconsultes les plus estimés, le jurisconsulte Gaius.

Dans ses *Institutes*, il nous dit que les Romains s'appelaient les Quirites — hommes à la lance — et qu'ils plantaient une lance devant le tribunal centumvrial, chargé de juger les questions de *propriété*, parce qu'ils considéraient *surtout* comme propriété le butin conquis avec la lance sur l'ennemi.

C'est-à-dire que, pour les Romains, la propriété par excellence était le fruit de la violence ; à peu près comme les Allemands appellent leur propriété les pendules et autres objets mobiliers qu'ils ont emporté, en 1871, après le pillage de nos maisons.

Voilà ce qu'était la propriété romaine... le *vol organisé*.

Voilà quelle est la conception de la propriété que nous devons à ces anciens dont M. Jules Simon et ses amis vantent avec un enthousiasme, si peu réfléchi, le mérite intellectuel et moral !

Au point de vue littéraire, certes, les productions de l'antiquité sont admirables ; les Homère, les Platon, les Démosthène, les Virgile, sont des maîtres incomparables ; mais, au point de vue de la morale et du droit, ces possesseurs d'esclaves ne nous ont fourni que des principes faux et funestes.

Et c'est pour cela que ces systèmes de soi-disant *protection*, qui ne sont pas autre chose que le *vol organisé*, ont pu être si facilement acceptés par l'opinion, et admis par la majorité de nos législateurs, ces nourrissons des Muses et des *humanoires litterae*.

#### 104. LES FRUITS DE L'ENSEIGNEMENT GRÉCO-ROMAIN (1890).

[*Le Courrier de La Rochelle*, 31 août 1890.]

Si l'on veut se rendre compte des effets de l'enseignement classique sur l'avenir économique de notre pays, sur le développement

de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, il suffit de méditer les lignes suivantes empruntées à l'*Esprit des lois* de Montesquieu :

« Les anciens Grecs, s'inspirant de la nécessité qui faisait de la guerre LEUR PRINCIPAL OBJET, regardaient comme INDIGNES D'UN HOMME LIBRE les travaux et les métiers qui pouvaient conduire à gagner de l'argent.

Aristote soutient qu'une bonne république ne doit jamais donner le droit de cité à la plupart des arts.

L'AGRICULTURE est une profession servile ; enfin, LE COMMERCE ÉTAIT INFÂME et Platon veut, dans ses Lois, qu'on punisse un citoyen qui ferait le commerce.

On ne voulait pas que les citoyens travaillassent au commerce, à l'agriculture ni aux arts. »

Voilà comment la Grèce et, plus tard, Rome, honoraient le commerce, l'agriculture et l'industrie ; c'étaient des arts serviles et les hommes libres auraient été notés d'infamie s'ils s'y étaient adonnés.

Voilà les idées et les sentiments que développe, dans l'esprit de notre jeunesse cet enseignement tant vanté par M. Jules Simon, sous le nom d'*Humanités*.

Et l'on voit aussi, par ce que disaient Aristote et Platon, comment ils entendaient la liberté.

Le législateur était tout-puissant et les citoyens de ces républiques, de la Grèce et de Rome, étaient à la merci du caprice et du bon plaisir du gouvernement.

Ce qui n'empêchait pas les citoyens d'être libres, car, chose admirable, ces anciens définissaient la liberté : le droit de faire ce qui n'est pas défendu PAR LA LOI.

Vous entendez bien, la loi pouvait défendre même les actes les plus innocents, par exemple, comme le voulait Aristote, empêcher les citoyens de se livrer au commerce ou à l'agriculture, et personne n'avait à se plaindre, on leur répondait : Vous êtes libres, puisque c'est la loi qui vous défend de faire telle chose.

Pourquoi cette définition si étrange de la liberté ? C'est que, dans une société où règne l'esclavage, il est évident que le législateur ne peut fonder la liberté sur la nature humaine, puisque les esclaves sont privés de tous droits et placés au rang des choses.

De même l'idée de la propriété devait être faussée comme celle de la liberté.

Dans un état social où les fruits du travail de l'esclave lui étaient enlevés pour être remis à son maître, on ne pouvait pas fonder le droit de propriété sur sa vraie base qui est le travail ; il fallait alors le baser sur la loi, c'est-à-dire sur le bon plaisir du législateur.

On voit ainsi comment l'antiquité classique a corrompu et empoisonné, à leur source, les sciences morales et politiques.

Tant que ces bases ne seront pas changées, notre société souffrira de ce mal qui la ronge, le mépris des arts agricoles et industriels et du commerce, et l'encombrement des carrières, dites libérales, par la jeunesse sortie des écoles.

De même, la notion de la liberté et celle de la propriété seront faussées dans les esprits.

La vraie notion de la liberté est celle-ci : ne pas faire à autrui ce que vous ne voudriez pas qui vous fut fait à vous-même, c'est-à-dire que la liberté de chacun est limitée par la liberté égale des autres.

De même, la notion exacte de la propriété est la suivante : Toute production appartient à celui qui l'a créée, parce qu'il l'a créée.

Ajoutons que le producteur a le droit de disposer, librement, de sa chose, seule manière d'être propriétaire.

Au lieu de cela, l'enseignement traditionnel nous dit que la liberté est le droit de faire tout ce qui n'est pas défendu par la loi, et un grand nombre d'hommes politiques répètent quotidiennement cette formule au Parlement.

Ce même enseignement nous dit que la propriété est le droit de disposer de ses biens dans les limites PERMISES PAR LA LOI.

C'est-à-dire que, finalement, nous sommes soumis au caprice et au bon plaisir de législateurs imbus des idées des législateurs antiques, ignorant l'organisation de la société et s'imaginant, comme Rousseau, que la société est une œuvre artificielle qu'ils peuvent triturer comme le potier pétrit la molle argile.

Si nous voulons être des citoyens vraiment libres, soucieux de faire protéger, par la loi, nos droits et nos propriétés — ce qui est la vraie protection — si nous voulons que le travail manuel, que les arts agricoles, industriels et le commerce soient honorés et recherchés, débarrassons-nous de ces traditions funestes et répétons ce vers du poète :

Qui nous délivrera des Grecs et des Romains ?

#### 105. LES CONTRADICTIONS DE M. JULES SIMON (1890).

[*Le Courrier de La Rochelle*, 7 septembre 1890.]

M. Jules Simon, dans sa réponse à M. Combes sur la question de la réforme de l'enseignement classique, parlant au nom de l'Université, n'abandonne pas cet enseignement du grec et du latin qui est, d'après lui, la première de toutes les choses, et qui permettra à la France de reprendre son rang de première nation civilisée.

Dans une péroraison éloquente, il dit :

« Nous aussi, les défenseurs du droit, nous qui enseignons la morale au peuple, il faut que notre esprit soit formé aux grandes idées, aux grandes passions, il faut que nous appartenions à la civilisation et, pour cela, il nous faut étudier une science plus utile que les sciences utiles : la science de l'humanité qui en porte le même nom. »

M. Jules Simon nous donne, dans son discours, un exemple remarquable de ce que l'enseignement classique peut produire, même chez les sujets les mieux doués.

Est-il possible de débiter des formules plus creuses et plus vides, d'accumuler plus de contradictions dans un nombre aussi restreint de phrases que ne l'a fait l'éminent rhéteur ?

Vous nous parlez au nom du droit et de la civilisation, mais que devient donc le progrès dans votre système, et placez-vous la civilisation au commencement ou à la fin ?

Quoi ! voilà deux mille ans, et plus, que ces civilisations de la Grèce et de Rome ont disparu, et vous soutenez que la civilisation n'a pas fait un pas depuis cette époque et que c'est à ces républiques aristocratiques qu'il nous faut demander l'idéal du progrès.

Mais vous oubliez donc que c'étaient des républiques guerrières qui méprisaient le travail, œuvres des esclaves qui courbaient les vaincus sous le joug de l'esclavage et qui avaient organisé leur droit prétendu sur la spoliation et l'oppression, c'est-à-dire au rebours de la liberté et de la propriété véritables.

Vous nous vantez Horace et Virgile ; si c'est au point de vue littéraire pur, nous n'avons pas à contredire, mais prenez donc garde aux idées et aux sentiments développés dans les œuvres de ces poètes.

Vous connaissez, apparemment, ce vers de l'Énéide :

*Tu regere imperio populos, Romane memento*<sup>1</sup>

Est-ce là une de ces maximes si admirable que vous, un des membres les plus influents de la Ligue de la Paix, vous cherchez à perpétuer et à développer chez nos jeunes générations ?

Ce que signifie cette maxime c'est que le peuple romain est destiné à conquérir l'univers et à soumettre tous les autres peuples à son joug ; est-ce là votre idéal moderne, et voulez-vous développer

<sup>1</sup> « Romain, souviens-toi de gouverner les peuples en les soumettant à ton commandement. »

l'enseignement de vos soi-disant humanités en vue de nous faire ressembler à ce peuple de brigands et de pillards ?

Vous parlez de droit et de morale, et c'est le droit et la morale des possesseurs d'esclaves que vous venez ainsi nous vanter !

Vraiment, on croirait rêver en entendant ces choses, à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, proclamées à la tribune du Sénat par un homme aussi éminent.

Jugez, par cet exemple, de ce que l'enseignement classique peut faire des autres hommes, moins heureusement doués, sous le rapport intellectuel, que M. Jules Simon !

Je l'ai déjà dit et je le répète : M. Jules Simon n'a pas fait son droit ; sans cela, il saurait ce que vaut le droit romain et quelles étaient les théories de ces anciens sur la liberté et la propriété.

Il est vrai qu'en revanche il a lu Platon et connaît ses théories sur la communauté des biens et des femmes.

Est-ce là ce que ce nourrisson des Muses veut nous proposer, lui, le défenseur du droit, l'écrivain qui enseigne la morale au peuple ?

Décidément, on a bien raison de dire que cet enseignement ne forme que des rhéteurs et, la seule différence entre M. J. Simon et les autres, c'est qu'il est un RHÉTEUR PERFECTIONNÉ.

#### 106. LIBERTÉ ET PROPRIÉTÉ (1890).

[*Le Courrier de La Rochelle*, 18 septembre 1890.]

Dans mes deux dernières lettres, je me suis attaché à mettre en relief les effets funestes de l'enseignement des lettres grecques et latines au point de vue des idées de liberté et de justice.

Peut-être objectera-t-on que je m'éloigne ainsi de mon sujet, de l'examen des tarifs protecteurs.

Une telle objection ne pourrait être faite que par des esprits superficiels : il y a, en effet, entre ces questions, un lien indestructible.

Si les esprits n'étaient pas faussés par les préjugés dont l'enseignement classique les a imprégnés, la question économique serait des plus claires et des plus simples.

Que disons-nous, en effet ? Que tout producteur est propriétaire du fruit de son travail et, qu'à ce titre, il a le droit d'en disposer par l'échange, comme par tout autre mode de transmission, en sorte que la loi ne doit intervenir que pour empêcher les échanges contraires aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

Jusqu'à preuve du contraire, l'échange est donc un acte régulier, licite, et toute loi qui l'empêche, pour donner satisfaction à certains

intérêts égoïstes, est une loi injuste, qui viole la propriété inséparable de la liberté de disposer de sa chose.

Voilà notre principe qui, au point de vue économique, se traduit par cette formule :

*Tout citoyen doit être libre, sous la protection des lois, d'acheter au meilleur marché et de vendre le plus cher possible.*

Est-il possible de trouver quelque chose de plus net, de plus clair, de plus pratique ?

Comment se fait-il donc que la majorité de nos législateurs, à la Chambre des députés comme au Sénat, vote des lois en contradiction manifeste avec ce principe ?

C'est qu'ils ne comprennent ni la liberté, ni la propriété : ils ne voient la question qu'à travers le prisme de leurs préjugés classiques ; la liberté, la propriété, ils ne les connaissent qu'à la manière des possesseurs d'esclaves qui ne pouvaient, sous peine d'abolir l'esclavage, remonter à la véritable source de la liberté et de la propriété, c'est-à-dire à la nature humaine.

L'homme est DE SA NATURE un être libre, maître de ses facultés et de leurs produits : voilà ce que nous dit la science vraie, basée sur l'observation du caractère humain.

Les peuples qui admettaient l'esclavage dans leurs institutions ne pouvaient évidemment, sous peine de ruiner les bases mêmes de leur organisation sociale, adopter un tel principe.

De là cette singulière définition de la liberté : c'est le droit de faire ce qui n'est pas défendu par la loi, et cette définition non moins étrange de la propriété : c'est le droit de disposer dans les limites PERMISES PAR LA LOI.

Les lois étant l'œuvre des législateurs, c'était admettre, à la base même de l'œuvre législative, le caprice et le bon plaisir du législateur.

CAR TEL EST NOTRE BON PLAISIR : c'était la signature des rois de la monarchie absolue ; dans le système gréco-romain, c'était aussi la signature des législateurs des républiques aristocratiques de la Grèce et de Rome.

Prenons garde que la multiplicité des despotes n'empêche pas le despotisme d'exister et ne fasse qu'en aggraver les dangers, en substituant à la responsabilité d'un tyran unique, l'irresponsabilité d'un tyran collectif.

Voilà où est le danger, particulièrement grave, des démocraties modernes ; organisées pour le travail, la paix et la liberté, elles peuvent être dirigées par des hommes auxquels l'enseignement classique a appris à mépriser le travail, ŒUVRE DES ESCLAVES, et à n'estimer que les professions dites LIBÉRALES, celles qui conduisent

à s'emparer du gouvernement et à tourner l'activité de la nation vers la guerre, seul objet des gouvernements de l'antiquité.

C'est là qu'est l'écueil : veillons à en écarter le vaisseau de notre chère République.

#### 107. LE DROIT DE PROPRIÉTÉ ET SA GARANTIE (1890).

[*Le Courrier de La Rochelle*, 21 septembre 1890.]

Si les hommes de travail et de patiente activité veulent savoir quelle est la sécurité qu'ils peuvent attendre — en ce qui concerne la libre et pleine disposition des fruits de leur travail — des législateurs imbus des préjugés de l'enseignement classique, nous les invitons à méditer les lignes suivantes, empruntées à un écrivain qui jouit encore aujourd'hui, auprès des maîtres et des professeurs de nos écoles, d'une incontestable autorité.

Voici ce que dit Rollin, dans son *Traité des Études* :

« Le VOL était permis à Lacédémone ; il était puni chez les Scythes. La raison de cette différence est que la *loi, qui seule décide de la propriété*, n'avait rien accordé, chez les Scythes, à un particulier sur les biens d'un autre, tandis que, chez les Spartiates, la loi avait fait le contraire. »

Ainsi, voilà qui est tout naturel : le vol était admis par les lois à Sparte, donc il n'y avait rien à redire, et les propriétaires dépouillés n'avaient nullement à se plaindre puisque la loi, qui *seule décide de la propriété*, l'avait ainsi voulu.

Qu'une majorité de législateurs décide que le droit de tester soit aboli, et que les biens des citoyens reviendront, après leur mort, à l'État, tout sera pour le mieux dans le meilleur des mondes, le législateur étant souverain, maître des biens de tous.

Que dis-je ? Qu'il prenne fantaisie, demain, à la majorité du Parlement, de prendre à tels ou tels une portion de leur fortune, honorablement acquise par le travail et l'épargne, pour l'attribuer à d'autres individus, et la justice ne sera nullement violée, puisque le bon plaisir des législateurs décide seul de la justice ou de l'injustice et que la propriété est une création de la loi.

Voilà les fruits de cet enseignement qui a conduit des hommes tels que Montesquieu, Rousseau, Rollin, Robespierre, et tous nos modernes légistes à placer, dans la loi des législateurs, le fondement de la propriété comme la liberté des citoyens.

Qu'on s'étonne, après cela, des tendances socialistes des démocraties modernes, et que les propriétaires eux-mêmes, si intéressés au respect du droit de propriété, donnent l'exemple en établissant, sous

couleur de *protection*, des lois qui organisent la spoliation et le vol, en permettant à certains producteurs de mettre *légalement* la main dans la bourse des autres.

Avec un pareil système, toute mesure est juste si elle est légale et, comme dit le bon Rollin, du moment que le vol est établi par la loi, il est parfaitement légitime.

Pour l'avenir de la République et de la démocratie moderne, tarissons cette source empoisonnée, cessons d'aller demander à des possesseurs d'esclaves ce qu'ils sont incapables de nous fournir, à savoir des notions exactes sur le droit, la liberté et la propriété.

Interrogeons, à ce sujet, le seul maître capable de nous instruire : la nature.

En suivant la méthode d'observation, nous apprendrons cette leçon : c'est que l'homme s'appartient à lui-même ; que, de sa nature, il n'est destiné à être la chose de personne ; et qu'étant essentiellement une personne, un être libre, maître de lui-même et de ses facultés, il a qualité, également, pour disposer — en toute liberté, PAR L'ÉCHANGE OU AUTREMENT, pourvu qu'il ne porte pas atteinte au droit égal des autres — du produit de ses facultés.

S'il y a des hommes, *soi-disant pratiques*, disposés à critiquer cette théorie, nous les prions de nous faire connaître leurs objections, en exposant et développant leurs systèmes communistes, à l'instar de Platon et de Rousseau.

#### 108. LE SOCIALISME D'ÉTAT ET LE SOCIALISME OUVRIER (1890).

[*Le Courrier de La Rochelle*, 5 octobre 1890.]

Un des chefs du socialisme allemand, le député Bebel, a prononcé à Berlin, mardi soir, au banquet organisé par les socialistes pour fêter l'abolition des lois d'exception dirigées contre eux, un discours dont nous croyons devoir signaler le passage suivant :

« Le socialisme est plus vivant que jamais : la papauté, l'aristocratie, LA BOURGEOISIE ne forment plus qu'une seule masse réactionnaire QU'IL FAUT RENVERSER.

Vive le socialisme international ! Tout le monde sur le pont. »

Dans d'autres réunions, les socialistes Liebknecht et Singer ont prononcé des discours analogues.

Pour les socialistes, on le voit, la bourgeoisie est une institution réactionnaire, comme l'aristocratie, et le prolétariat doit la renverser pour préparer l'avènement du quatrième État.



Mais comment peut-on comparer la bourgeoisie à l'aristocratie, au point de vue de l'antagonisme vis-à-vis de la masse du peuple ?

L'aristocratie s'établit dans un pays à la suite de la conquête ; elle vient du dehors et organise les institutions de manière à exploiter les vaincus.

À cet effet, elle s'empare des terres, de la puissance législative et judiciaire et prend les grandes situations dans les armées de terre et de mer ; en outre, elle conserve sa puissance en transmettant à un seul, à l'aîné de la famille, la totalité de la fortune pour maintenir les grandes existences inséparables de toute aristocratie.

Ce que l'on appelle la bourgeoisie, au contraire, n'est pas, à proprement parler, une classe distincte de la masse du peuple : c'est par le travail, par l'épargne, par l'exercice des plus nobles et des plus rudes vertus que les capitaux se forment et s'accumulent ; et le développement des richesses ainsi acquises, outre qu'il ne peut porter ombrage à la classe ouvrière — puisque les richesses acquises par un tel moyen ne le sont aux dépens de personne — facilitent, au contraire, le mouvement ascensionnel des ouvriers, laborieux et économes, vers la possession des capitaux.

Plus un individu vit dans un milieu riche, en effet, plus il a de facilité pour acquérir lui-même des richesses et, loin de maudire le capital, les travailleurs devraient le bénir en songeant que le capital est le fond sur lequel se prennent les salaires, en sorte que le capital est au travail ce que le pain est à la faim.

Loin qu'il y ait antagonisme, c'est au contraire l'harmonie la plus parfaite qui existe entre ces grands facteurs de la production des richesses : le capital et le travail.

Comment donc se fait-il que les socialistes signalent au prolétariat la bourgeoisie comme l'ennemi, et que tant de politiciens, de nos jours, annoncent, comme une chose toute naturelle, l'avènement d'une prochaine guerre sociale ?

C'est que, dans l'ignorance, où sont la plupart des hommes politiques, de la question sociale et des éléments nécessaires à sa solution, ils font des lois qui développent un antagonisme réel entre le prolétariat et les capitalistes, et cela sans s'apercevoir de la portée de leurs actes.

C'est ainsi que la plupart des lois sont marquées au coin du socialisme d'État, notamment les lois de protection douanière.

Pour tout esprit éclairé, il n'est pas douteux que les lois dites de *protection* sont des privilèges, des monopoles dont le profit s'applique exclusivement aux riches, en sorte que ce sont les masses populaires qui, sans compensation aucune, en portent le poids écrasant.

Ces lois de restriction et de disette appauvrissent les peuples, et les classes pauvres sont les premières frappées.

De là une source d'irritation et un développement fatal du mouvement socialiste parmi les masses ouvrières.

Le socialisme d'État est du socialisme, comme le socialisme proprement dit, et la différence unique qui les sépare est celle-ci : la protection est du socialisme au profit des riches ; le socialisme proprement dit est établi au profit de pauvres.

Si donc les capitalistes avaient une lueur de bon sens et de raison, ils devraient se garder de créer et de développer, dans notre pays, ce courant socialiste qui finira par les submerger et les engloutir, car les masses prolétariennes ont le nombre pour elles, et le suffrage universel leur permettra de dicter des lois aux minorités capitalistes.

Pour sauver la société et la préserver de cette nouvelle invasion de barbares, il n'y a que deux remèdes : la justice et la lumière.

Protectionnistes, vous êtes des socialistes d'État ; à vous la responsabilité des crises sociales qui, dans l'avenir, sont suspendues sur vos têtes, et qu'annoncent, d'une voix menaçante, les Bebel et les Liebknecht : ce sera le châtement de vos égoïsmes et la réalisation de cette parole :

*Qui se sert de l'épée, périra par l'épée.*

#### 109. LE DROIT DE PROPRIÉTÉ ET SES GARANTIES (1890).

[*Le Courrier de La Rochelle*, 16 octobre 1890.]

Je recommande à M. Jules Simon et aux autres adeptes enthousiastes de l'enseignement classique, la méditation de l'épisode suivant, tiré de la *Vie de Solon*, le législateur d'Athènes, dans la biographie des *Hommes Illustres* de Plutarque.

Solon, ayant été chargé de faire des lois pour la République athénienne, ne trouva rien de mieux, pour se faire valoir auprès des classes pauvres, que de supprimer, purement et simplement, les dettes, évitant ainsi aux débiteurs le fâcheux désagrément du remboursement.

Quelque temps avant de promulguer sa législation, il s'ouvrit de son projet à quelques amis, ajoutant qu'il avait bien songé également, sans plus de scrupules d'ailleurs, à abolir la propriété pour procéder, à la façon de Lycurgue, à un partage égal des terres entre les citoyens d'Athènes, mais qu'il reculait devant les craintes d'une opposition trop puissante.

Ces amis, qui étaient au nombre de trois : Clinias, Hipponicus et Conon, s'empressèrent d'emprunter à des riches des sommes

considérables et les employèrent en achats de fonds de terre puis, le décret rendu, ils gardèrent leurs biens et profitèrent de l'abolition des dettes pour se dispenser de rendre l'argent qu'ils avaient emprunté !!

Le malheureux Solon fut accusé, à la suite de ces faits, d'avoir été le complice de cette criminelle opération, mais il paraît qu'il parvint à dissiper les soupçons en faisant remise à un débiteur d'une somme de cinq talents dont il était créancier.

Que pensez-vous de ce moyen de s'enrichir, et n'est-il pas vrai qu'on ne saurait trouver un plus ingénieux procédé pour se faire des rentes à peu de frais ?

Pour peu que les amis de Solon en aient fait part à leurs amis et connaissances, Solon a dû se féliciter des heureux effets de sa législation, et de son influence sur la moralité du peuple athénien !

Plutarque, d'ailleurs, trouve tout naturel que Solon ait décrété l'abolition des dettes, et s'il signale comme une iniquité le procédé des trois amis du législateur d'Athènes, il n'a aucune parole de critique pour flétrir une législation qui dépouillait des citoyens de leurs créances et permettait aux débiteurs de se soustraire, impunément, à l'exécution de leurs engagements en les enrichissant des dépouilles des autres.

Voilà à quelle école s'est formé Jean-Jacques Rousseau et, avec lui, bien d'autres grands hommes du XVIII<sup>e</sup> siècle, notamment Montesquieu.

Voilà ces classiques dont parlait M. Jules Simon dans sa réponse à M. Combes, au Sénat, lorsqu'il disait solennellement :

*« JAMAIS on n'abandonnera le grec ni le latin : il y a, dans ces auteurs classiques, un fond de pensées solides, de sentiments vraiment humains !*

*Défenseurs du droit, nous devons enseigner la morale au peuple, et c'est à l'école de l'antiquité que nos enfants puiseront les grandes idées et les grands sentiments qui en feront des hommes !! »*

Le droit et la morale de ces possesseurs d'esclaves ! ce tissu d'injustices et d'immoralité, voilà ce que M. Jules Simon appelle de grandes pensées morales et de grands sentiments !

Vraiment, il avait bien raison de dire, dans l'exorde de son discours, qu'il exprimerait son dissentiment d'avec l'opinion de M. Combes, sans en dire les raisons.

Je le mets bien au défi, avec tout son talent, d'essayer de justifier ses conclusions, et j'ajoute, en terminant, qu'il n'est pas surprenant qu'une majorité de législateurs, élevés à pareille école, ne comprennent rien à la question de la liberté du commerce et, dans leur ignorance parfaite de la question, votent des lois sur le modèle de celle de Solon et basées sur le même principe : Les affaires, c'est l'argent des autres.

## 110. QUESTIONS D'AFFAIRES (1890).

[*Le Courrier de La Rochelle*, 23 octobre 1890.]

La plupart des journaux qui s'occupent du programme du Parlement, à la rentrée, sont d'accord pour déclarer que le pays est saturé de politique et qu'à la place de cette stérile et impuissante stratégie, qui consiste à faire de la politique de parti, pour aboutir à des changements de cabinet, il veut que ses mandataires s'occupent de la solution des problèmes économiques et sociaux.

C'est là un excellent symptôme à noter, et il est à souhaiter que les députés et les sénateurs sachent s'inspirer de ce désir de l'opinion publique et lui donnent satisfaction en votant de bonnes lois d'affaires.

Leur premier devoir est donc d'étudier des faits économiques ; de les étudier dans son ensemble en en faisant une analyse et un dénombrement si complet, comme le recommande Descartes dans son *Discours de la méthode*, qu'ils soient assurés de ne rien omettre.

Ce précepte est d'autant plus important à rappeler que c'est, précisément, le vice du système protectionniste de scinder en deux le phénomène économique, au lieu de l'observer en son entier.

L'erreur protectionniste est une vérité *incomplète*, comme sont la plupart de nos erreurs, car c'est le glorieux privilège de l'homme de ne jamais se tromper complètement, en sorte que toute erreur renferme une parcelle de vérité.

La société, au point de vue économique, consiste essentiellement dans la division du travail. C'est là un fait qui crève les yeux et les aveugles seuls peuvent le nier.

Les hommes se sont partagé les occupations, les professions et les métiers, en vue d'arriver à une plus grande abondance de produits.

Cette division du travail amène naturellement, à sa suite, l'échange des services.

C'est-à-dire que les hommes travaillent les uns pour les autres, en sorte que chacun produit ce qu'il ne consomme pas et consomme ce qu'il n'a pas produit.

Voilà encore une vérité tellement évidente qu'il est pénible d'être obligé d'insister pour la signaler à l'attention.

Et pourtant, cette vérité si évidente, elle est complètement perdue de vue par les protectionnistes.

En effet de cet échange de services entre les hommes, il résulte que, RELATIVEMENT À TOUT PRODUIT, il y a, constamment, en présence deux ordres d'intérêts parfaitement distincts et opposés :

l'intérêt du producteur, d'une part, et de l'autre celui des consommateurs ; en d'autres termes, l'intérêt des vendeurs et celui des acheteurs.

Or, les protectionnistes oublient constamment l'intérêt des hommes en tant que consommateurs.

Ils ne voient, ne comprennent que l'intérêt des producteurs.

Lisez leurs écrits, leurs discours ; partout et toujours vous verrez qu'ils ne parlent des intérêts agricoles, industriels, que dans leurs rapports avec les agriculteurs et les industriels ; partout et toujours ils oublient qu'à côté et en regard des intérêts de ceux qui produisent les produits agricoles et industriels, il y a les intérêts de ceux qui consomment ces produits.

Ils s'imaginent, apparemment, que le blé, la viande, les vêtements, etc., sont faits uniquement pour être produits et pour donner du travail aux agriculteurs et aux fabricants ; ils ne comprennent pas que le blé, la viande, ont pour destination d'être mangés, et que les vêtements sont faits pour garantir les hommes du froid.

Tâchez donc, Messieurs les restrictionnistes, de vous arracher, un instant, à vos préoccupations égoïstes ; de vous rappeler que, si vous êtes marchands de blé, de viande et de laine, il existe, en regard de vos intérêts, les intérêts parfaitement distincts et opposés, du public consommateur.

Au lieu de considérer, uniquement, la concurrence étrangère dans son action sur les producteurs similaires dont elle contrarie la vente, allez donc jusqu'au bout, jusqu'au public consommateur dont vos lois *protectrices* contrarient les achats en faisant, sur le marché, LA DISETTE au lieu de l'ABONDANCE, et alors vous aurez une vue complète du phénomène économique.

Par suite, au lieu de voter ces lois absurdes qui nuisent à la consommation, *but* final de la production, sous prétexte de protéger la production, qui n'est que le *moyen*, vous voterez des lois *protectrices de la liberté* de chacun et de tous, laissant sur le marché, abondant et bien pourvu de toutes choses, les producteurs et les consommateurs, les vendeurs et les acheteurs, débattre et discuter librement leurs intérêts respectifs, de manière à ce que les prix soient réglés par la loi naturelle de l'offre et de la demande.

#### 111. LES LOIS D'AFFAIRES (1890).

[*Le Courrier de La Rochelle*, 2 novembre 1890.]

Je disais, dans ma dernière lettre, que le vice fondamental de la protection consiste à couper en deux le phénomène économique,

lequel, en son entier, comprend les intérêts des producteurs et des consommateurs — la société étant construite sur le principe de la séparation des métiers — pour s'occuper exclusivement des intérêts des producteurs.

Pour se rendre compte de la justesse du reproche, il suffit de consulter l'exposé des motifs du projet de tarif général présenté à la Chambre par M. le Ministre du commerce.

L'honorable ministre déclare que M. Tirard, en vue de préparer le projet de tarif général, avait chargé les conseils supérieurs de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, de faire une enquête en vue de connaître les vœux des agriculteurs, des industriels et des commerçants, et il ajoute qu'un questionnaire très détaillé a été adressé, à cet effet, aux Chambres de commerce, aux industriels, aux sociétés d'agriculture et aux Syndicats agricoles et industriels.

Ainsi voilà l'honorable M. Tirard, un libre-échangiste dit-on, qui, ayant à consulter les intéressés au sujet du projet de tarif douanier, ne trouve rien de mieux que d'interroger, uniquement, exclusivement, les agriculteurs et les industriels, c'est-à-dire les producteurs.

Si les produits agricoles et industriels étaient créés uniquement pour être produits, dans le but exclusif de procurer du travail aux agriculteurs et aux industriels, je concevrais cela et qu'on ne s'adressât qu'aux producteurs ; mais je rappellerai toujours à ces hommes d'État oublieux qu'à côté et en regard de l'intérêt des producteurs, il y a l'intérêt, parfaitement distinct et opposé, des consommateurs.

J'ajouterai que cet intérêt des consommateurs, constamment négligé, laissé dans la coulisse — car la protection a ses coulisses elle aussi — c'est l'intérêt du plus grand nombre, l'intérêt général, le but final de la production puisque les produits sont faits pour être consommés.

Or, cet intérêt, il vous est défendu de l'oublier puisque, en tant que législateurs, vous avez le devoir de protéger les intérêts généraux du pays.

Comment donc se fait-il qu'à côté des questionnaires adressés aux producteurs, intéressés à se débarrasser de leurs concurrents étrangers pour vendre leurs produits plus cher, on n'ait pas adressé aussi des questionnaires à la masse des consommateurs, intéressés à ce que les produits étrangers viennent sur le marché pour augmenter l'abondance et pour qu'on puisse les acheter meilleur marché ?

Faut-il s'étonner, après cela, que ces singulières enquêtes, où l'on entend qu'une cloche, aboutissent toujours à donner le même son :

Disette, disette ; c'est-à-dire cherté, cherté !

Car la disette de l'offre c'est le seul moyen à la disposition de l'État pour satisfaire les vœux des producteurs en faveur de la cherté.

D'où cette conclusion non moins étrange : la richesse des peuples, c'est la disette des choses ; les peuples sont d'autant plus riches qu'ils sont moins bien pourvus de tout.

J'engage les lecteurs du *Courrier* à consulter attentivement ces fameux questionnaires ; ils y verront des questions ainsi posées :

« Que pensez-vous de la concurrence que fait l'étranger à vos produits ? »

« Trouvez-vous que le tarif actuel vous donne une protection suffisante ? »

Ai-je besoin de dire quelle réponse est faite, par les syndicats industriels et agricoles et par les Sociétés d'agriculture à des questions ainsi posées.

Lorsque des succursales de la grande maison d'épicerie Potin se sont établies dans les principales villes de France, il est étonnant qu'on n'ait pas procédé de la même manière, en adressant des questionnaires, de la part de la mairie, aux épiciers de chaque ville, leur posant ainsi la question :

« Que pensez-vous de la concurrence que se propose de vous faire cet épicier étranger ? »

« Quelle protection demandez-vous qu'on vous accorde ? »

Le bon public, que ce système d'enquête laisse complètement en dehors, devrait bien réclamer afin d'avoir voix au chapitre, et alors, au questionnaire lui demandant ce qu'il pense de la concurrence étrangère, on prévoit sa réponse :

« Laissez entrer, crierait-il, les produits ; si la concurrence dérange les producteurs dans leurs ventes, elle nous arrange, nous, dans nos achats, et si ces Messieurs s'accommodent fort bien de la disette, nous, nous désirons avant tout l'abondance. »

Si tous les intéressés étaient ainsi consultés, les Chambres législatives, en présence des vœux, en sens contraire, de tous les intéressés — les uns demandant la disette, les autres l'abondance — finiraient, peut-être, par comprendre que ce qu'il y a de mieux à faire c'est : de laisser les intéressés libres de discuter et de débattre leurs intérêts respectifs, de manière à ce que, sur le marché abondant et bien pourvu de tout, les prix se règlent par la loi de l'offre et de la demande.

## 112. LE SACRIFICE DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL (1890).

[*Le Courrier de La Rochelle*, 13 novembre 1890.]

Un journal à tendances protectionnistes, le *Figaro*, signalait dernièrement les difficultés qui s'opposent à un abaissement des barrières de douane entre l'empire d'Allemagne et l'Autriche-Hongrie.

Les intérêts des deux peuples les invitent à échanger réciproquement leurs produits ; l'Allemagne a besoin des produits agricoles de l'Autriche ; l'Autriche, de son côté, a besoin des produits industriels de l'Allemagne.

D'où vient donc l'obstacle à ce rapprochement qui s'expliquerait d'autant plus aisément que les deux nations sont liées, politiquement, par le traité d'alliance que l'on sait ?

En Allemagne, les grands propriétaires terriens, protectionnistes avec M. de Bismarck, leur chef, redoutent la concurrence des produits agricoles de l'Autriche ; en Autriche, les industriels s'opposent à la concurrence des produits de l'industrie allemande.

Remarquez que l'intérêt du fisc, du Trésor public, n'est pour rien dans l'affaire.

Loin de nuire au Trésor, dans chacun de ces pays, l'affranchissement des échanges lui profiterait, au contraire, puisque des droits modérés, calculés dans l'intérêt de l'État, rapporteraient un revenu considérable par suite de la grande quantité des produits qui passeraient la frontière et acquitteraient, en passant, un droit analogue au droit d'octroi municipal.

Non, ce n'est pas l'intérêt public qui guide les obstructionnistes de la protection, c'est là leur moindre souci.

Ce qui les préoccupe, c'est leur intérêt privé, c'est la concurrence que les produits étrangers, s'ils étaient admis sur le marché, viendraient faire à leurs propres produits.

Voilà l'obstacle, l'obstacle unique à l'abaissement des barrières de douane qui séparent les deux pays.

Ce qu'il y a de curieux, c'est que le *Figaro* ne paraît pas se douter de l'injustice des prétentions des protectionnistes, et qu'elles sont manifestement contraires à l'intérêt général de chacun de ces pays.

Il constate les besoins, qui existent chez les deux peuples, de leurs produits réciproques, et il ne lui vient pas à l'idée que les intérêts qui mettent obstacle à l'échange de ces produits sont des intérêts spéciaux en opposition avec l'intérêt général, lequel intérêt se confond et s'identifie avec celui du public consommateur.



C'est toujours cette erreur, cet oubli des intérêts des hommes en tant que consommateurs que j'ai si souvent signalé comme le vice fondamental du système protectionniste.

Le bon public consommateur, on le supprime, c'est une quantité négligeable, et comme il ne s'aperçoit pas, dans son ignorance, de l'injustice et de la spoliation dont il est victime, il se laisse tondre à merci, sans se plaindre et sans crier.

Ce qui l'aide à l'illusion, c'est que le mal produit par la protection, mal très grand, s'éparpille et s'étend sur la masse du peuple, en sorte qu'il échappe à la vue du public.

Et, quand je signale, comme un phénomène étrange, l'oubli, de la part du *Figaro*, des intérêts généraux des peuples allemand et autrichien, je pourrais adresser le même reproche à presque tous nos journaux.

Où donc a-t-on vu prendre la défense des intérêts des consommateurs ? Qui a signalé ce fait — si visible pourtant — de la division du travail, de la séparation des professions et des métiers, entraînant cette conséquence que — relativement à tout produit quelconque — il faut tenir la balance égale entre l'intérêt des consommateurs et celui des producteurs ?

J'ai, en ce moment, sous les yeux, un document important, d'ailleurs très remarquable, c'est l'exposé des motifs du projet de tarif général des douanes déposé par le Ministre du commerce.

J'engage les lecteurs du *Courrier* à en prendre connaissance. Ils y trouveront :

1° un historique des plus intéressants de la politique économique adoptée par les divers peuples modernes ;

2° un résumé des vœux émis par les représentants de l'agriculture, du commerce et de l'industrie en faveur du relèvement des tarifs douaniers, naturellement.

Ils y trouveront beaucoup de choses, enfin, mais ils ne verront nulle part une mention quelconque de l'intérêt des consommateurs.

Seuls, les producteurs ont été consultés dans l'enquête faite par les soins de M. Tirard ; seuls ils ont été appelés à répondre au questionnaire où on leur demandait leur opinion... *sur les taxes applicables à chaque produit !*

Aux agriculteurs, on a demandé si des changements de taxes leur paraissaient nécessaires, et s'ils étaient d'avis de modifier l'orientation de notre politique douanière ; aux industriels la même question a été posée ; aux consommateurs des produits agricoles et industriels, c'est-à-dire à tout le monde, à la masse du peuple, on n'a rien demandé du tout, on n'a adressé aucun questionnaire, on a fait absolument comme s'ils n'existaient pas.

Dans cette enquête sur les besoins du peuple et sur la satisfaction à donner aux intérêts de la nation, on n'a oublié qu'une chose : la consultation des représentants de l'intérêt général.

### 113. LA RÉVOLUTION ÉCONOMIQUE AUX ÉTATS-UNIS (1890).

[*Le Courrier de La Rochelle*, 23 novembre 1890.]

L'événement le plus considérable à signaler, à l'heure actuelle, c'est la défaite écrasante, indéniable, du parti protectionniste aux élections du Congrès des États-Unis.

Les protectionnistes français ne peuvent revenir de la surprise que leur a causée ce revirement d'opinion, et le *Petit Journal*, organe protectionniste, n'est que l'écho de l'opinion de son parti, lorsqu'il nous dit, dans son numéro du dimanche 9 novembre courant, que « les poètes seuls seraient capables d'expliquer cette révolution économique des États-Unis car les politiques s'y perdent, avec leurs calculs et leur sagesse. »

Il est certain que les politiques du parti protectionniste doivent être stupéfaits d'un pareil événement et que, pour eux, c'est une énigme indéchiffrable.

Songez-donc : depuis de longues années le *Petit Journal* et ses congénères nous vantaient les États-Unis comme l'idéal à suivre, au point de vue économique.

C'était, à les entendre, le système des hauts tarifs protecteurs qui était la cause de la richesse inouïe de ce grand pays et, dans ces conditions, on ne pouvait qu'imiter sa politique douanière pour arriver, comme lui, au développement de la fortune nationale.

Lors de la discussion et du vote des bills Mac-Kinley, on avait soin de nous faire remarquer que ces bills étaient la conséquence du système économique en vigueur aux États-Unis, le couronnement de l'édifice restrictif.

Et en effet, du point de vue protectionniste, rien de plus logique que ces hauts tarifs.

La protection repose sur ce principe que la concurrence internationale c'est la guerre et qu'il faut, dans l'intérêt du travail national, réserver son marché aux producteurs indigènes, en écartant l'invasion des produits étrangers, comme on écarte l'invasion d'une armée ennemie.

Tel est le principe que les protectionnistes américains, comme les protectionnistes français, ont constamment soutenu et formulé comme la base fondamentale de leur système.

Dans ces conditions, il est clair que la protection *modérée* est une nuisance nationale à *dose modérée* et que, pour mettre le travail national à l'abri de toute atteinte et lui assurer une protection efficace, il faut mettre une barrière de douanes si haute que l'invasion des produits soit totalement prohibée à l'égal de l'invasion d'une armée ou d'une fraction quelconque de soldats de l'étranger.

Si la protection *modérée* a développé la richesse des États-Unis, dans une certaine mesure, la protection *complète* est de nature à développer cette richesse dans une proportion bien plus considérable.

Donc, dans la pensée de nos protectionnistes français, les électeurs des États-Unis allaient manifester leur reconnaissance envers leurs représentants, en renvoyant au Congrès la majorité des républicains protectionnistes et, à leur tête, le promoteur des bills, le célèbre major Mac-Kinley.

Mais, ô surprise, à la place de l'enthousiasme attendu, c'est le mécontentement et la désapprobation énergique du vote des lois de prohibition qui se sont manifestés dans le corps électoral.

La plate-forme électorale, incontestablement, a été la question du libre-échange ou de la protection : des tarifs restrictifs en vue de repousser les produits étrangers ou des tarifs modérés, en vue de percevoir une taxe d'entrée, dans l'intérêt du Trésor public.

Or, à une énorme majorité, les électeurs ont condamné le système des hauts tarifs, des taxes de protection, et le major Mac-Kinley, lui-même, est resté au fond du poll<sup>1</sup>.

Spontanément, sans réciprocité, sans traités de commerce, sans s'inquiéter de savoir ce que feraient les autres peuples, les américains des États-Unis, brisant le système jusque là adopté, ont émis un vote qui a cette signification :

« Depuis vingt-cinq ans, nous avons fermé notre marché aux importations de produits étrangers ; nous croyions que, pour s'enrichir, il fallait vendre et ne pas acheter ; exporter et ne pas importer.

Après mûre réflexion — car depuis longtemps cette grave question est discutée dans la presse et dans les meetings — nous reconnaissons que nous nous sommes trompés.

Nous comprenons que la richesse d'un peuple se mesure d'après ses importations, et que les exportations ne sont pas autre chose que le paiement des importations.

Exporter, c'est donner aux autres ; importer, c'est recevoir des autres.

<sup>1</sup> Le bureau de vote.

L'excédent des importations sur les exportations est donc la mesure de l'enrichissement d'un peuple, ainsi que le prouve la statistique du commerce de l'Angleterre dont les importations excèdent, d'au moins trois milliards annuellement, les exportations. »

Donc, nous ouvrons notre marché, nos ports de commerce, aux produits du monde entier.

Voilà la portée, la signification exacte du scrutin électoral pour le choix des représentants au Congrès des États-Unis.

C'est, à brève échéance, un marché grand comme l'Europe, une clientèle de 62 000 000 d'habitants industriels, riches, ouverts aux productions du monde entier, notamment de l'Europe.

J'ajoute que le dominion du Canada, qui s'est fait protectionniste depuis quelques années, en subissant l'influence des États-Unis, suivra, sans nul doute, cette évolution et ouvrira aussi, bientôt, ses ports aux produits européens.

On comprend que nos protectionnistes, qui s'imaginent que les importations ruinent les peuples et que les exportations, seules, les enrichissent, tiennent le langage que j'ai signalé de la part du *Petit Journal*, leur organe, et qu'en face de cette révolution économique des États-Unis, ils s'y perdent absolument, eux, leurs calculs... leurs faux calculs, et leur sagesse... leur vaine et menteuse sagesse.

#### 114. LA DÉCLARATION DE L'EX-PRÉSIDENT CLEVELAND (1890).

[*Le Courrier de La Rochelle*, 27 novembre 1890.]

L'ex-président des États-Unis, Cleveland, interviewé par un reporter de l'Association-Press, a fait la déclaration suivante :

« Le parti économique, après le vote du peuple aux élections dernières, doit continuer la lutte contre les tarifs, sans trêve ni merci, sur le terrain sur lequel elle a été portée, c'est-à-dire doit exiger une sage réduction du tarif correspondant aux besoins du gouvernement EN OPPOSITION AU SYSTÈME QUI ENRICHIT UNE CLASSE FAVORISÉE AUX DÉPENS DE LA MASSE DU PEUPLE. »

Voilà un langage net, précis, catégorique : l'ancien président Cleveland, avec la haute autorité qui s'attache à ses paroles, examinant le sens et la portée des élections dernières au Congrès, en signale le caractère nettement anti-protectionniste.

Le vote des électeurs, dit-il, signifie libre échange et réduction des tarifs de douane à un rôle purement fiscal, correspondant aux besoins du gouvernement fédéral.

Je dois faire remarquer, à ce sujet, que, d'après la Constitution des États-Unis, le Trésor fédéral doit exclusivement être alimenté par le produit des droits de douane.

Cette remarque faite, je prie les lecteurs de bien faire attention à cette partie de la déclaration : « en opposition au système qui enrichit une classe favorisée aux dépens de la masse du peuple. »

On nous a reproché, quelquefois, l'amertume de notre langage, et que c'était une excitation dangereuse aux passions que de qualifier la protection du nom de spoliation, de vol organisé ; si nous avions besoin de nous disculper, il nous suffirait de répondre que c'est le système que nous avons qualifié de la sorte, sans attaquer les intentions de la grande masse de ceux qui y sont attachés. Quant au système lui-même, on voit comment il est apprécié et jugé par l'ex-président Cleveland.

« C'est, dit-il, un système qui enrichit une classe favorisée aux dépens de la masse du peuple ».

On ne peut pas dire, plus nettement, que c'est un système de privilèges, contraire à l'intérêt général, qui dépouille la masse des citoyens au profit d'une oligarchie.

En d'autres termes, la protection est une politique d'affaires basée sur ce principe : les affaires, c'est l'argent des autres.

Nous sommes heureux de trouver, dans la bouche de l'ex-président, du futur président des États-Unis, cette appréciation, tout à fait d'accord avec la nôtre, au sujet du rôle et des effets du système protecteur.

Et remarquez la netteté et la précision du langage de M. Cleveland : les politiques, qui n'ont qu'une idée vague du mouvement économique des États-Unis, s'imaginent que c'est contre ce qu'ils appellent la protection *à outrance*, la protection organisée par les fameux bills Mac-Kinley, que les électeurs américains ont voulu protester.

C'est là une profonde erreur ; ce que les électeurs ont condamné, par ce vote mémorable, c'est la protection sans épithète, la protection à quelque dose que ce soit.

*No protection* : tel a été le cri des électeurs des États-Unis ; nous ne voulons ni peu, ni prou d'un régime qui enrichit une classe aux dépens de la masse du peuple.

Voilà, au dire de l'ex-président Cleveland, la signification et la portée exacte du scrutin.

Rien de plus vraisemblable d'ailleurs : la démocratie des États-Unis a imité l'exemple de la démocratie anglaise ; après sa victoire sur l'aristocratie, en 1846, elle a voulu renverser la barrière des hauts tarifs protecteurs, tenant aux peuples étrangers ce langage :

« Depuis longtemps nos ports, nos marchés, étaient fermés à vos produits ; désormais, ces ports et ces marchés vous seront ouverts sans condition, sans réciprocité exigée, sans traités de commerce d'aucune sorte : apportez-nous vos produits, vous ne trouverez plus d'obstacle à vos importations, nous n'entendons conserver qu'un tarif, exclusivement fiscal, nécessité par les besoins du Trésor fédéral. »

Donc, que les peuples de l'Europe, la France notamment, ne s'y trompent pas : ce ne sont pas seulement les bills Mac-Kinley, c'est le système entier des tarifs protecteurs que la démocratie américaine vient de condamner et de répudier.

Aucun doute, à cet égard, ne peut subsister après la déclaration si nette, si formelle, si catégorique de l'ex-président Cleveland.

D'ailleurs, après la phrase que j'ai citée, en tête de cette lettre, l'ancien président a ajouté :

« Tant que ce résultat (l'abolition du tarif protecteur) n'aura pas été obtenu, la question de la réforme du tarif n'aura pas été tranchée, et le parti démocrate ne sera pas libéré de ses engagements. »

Quoi de plus formel ?

L'ex-président Cleveland a voulu prévenir toute interprétation inexacte, de la part des étrangers, sur le sens et la portée des élections américaines : il a prévu que, dans leur ignorance de l'état des esprits, la plupart des politiciens s'imagineraient que le peuple américain n'a voulu répudier que le régime de prohibition, de protection à outrance, résultant du bill Mac-Kinley, pour en revenir au *statu quo ante*.

Pour dissiper toute équivoque, il a tenu à s'expliquer clairement et lui, l'ex-président, le futur président des États-Unis, il vient de déclarer hautement, avec sa parole d'honnête homme, que le parti démocratique dont il est le chef, répudie entièrement, absolument, le système protecteur ; que ce parti, pour être fidèle à son mandat, à ses engagements, ira jusqu'au bout, jusqu'à l'obtention de ce résultat : l'abolition totale du régime protecteur.

Voilà le sens et la portée véritables de ce scrutin à jamais mémorable ; c'est la défaite, écrasante, irrémédiable, du parti protectionniste aux États-Unis.

#### 115. LE SYSTÈME PROTECTEUR JUGÉ PAR M. GLADSTONE (1890).

[*Le Courrier de La Rochelle*, 4 décembre 1890.]

Après la déclaration de l'ex-président Cleveland, si remarquablement précise et nette, il me paraît intéressant de citer l'opinion de M. Gladstone sur l'évolution économique des États-Unis.

Déjà, à la date du 12 mai dernier, avant qu'il ne fut question des bills Mac-Kinley, l'illustre homme d'État prévoyait le triomphe des idées libre-échangistes.

Dans un discours prononcé à Londres, à la date ci-dessus indiqué, il disait :

« Je crois que l'effroyable système du militarisme qui, comme un vampire, est attaché aux flancs de l'Europe, a eu une grande influence sur le développement du système protecteur ; cependant, ce système existe même dans des contrées où ne sévit pas le mal du militarisme, par exemple aux États-Unis.

Cependant, j'ai lieu de croire que les idées de libre échange font du progrès aux États-Unis grâce à la propagande active, énergique et habile des partisans de la liberté dans ce grand pays. Les renseignements que j'ai recueillis, au sujet des progrès accomplis, m'autorisent à dire que, SOUS PEU DE TEMPS, LE LIBRE ÉCHANGE TROMPHERA AUX ÉLECTIONS DU CONGRÈS. »

On voit si M. Gladstone était bien renseigné, et combien sa prédiction a été vérifiée, avec éclat, par les élections dernières. Il parlait ainsi à la date du 12 mai dernier, et moins de six mois après, à une majorité écrasante, les électeurs des États-Unis, condamnaient résolument le système de la soi-disant protection.

Le 20 octobre dernier, quelques jours avant les élections des États-Unis, appréciant l'effet des bills Mac-Kinley sur le commerce de l'Angleterre avec les États-Unis, le grand homme d'État anglais disait, à Dundee, en Écosse, que la protection — tout en causant, par incidence, une perturbation dans les affaires des peuples qui sont en relation avec le pays protégé — infligeait un mal bien plus considérable au peuple soi-disant protégé.

Et, qualifiant ce régime de soi-disant protection, il l'a ainsi apprécié et défini :

« Ce nom de protection est UN MASQUE TROMPEUR ; SON VRAI NOM EST OPPRESSION, DÉCEPTION, FRAUDE. »

Quelle flétrissure infligée à un système et qui le marque comme au fer rouge. Ce qui fait l'importance de ce jugement si sévère, c'est que M. Gladstone a commencé par être protectionniste : il était sous-secrétaire d'État, dans le ministère sir Robert Peel, lors de la campagne libre-échangiste de Cobden et de ses amis, en 1844, et ce n'est qu'à la fin de l'année 1845 qu'il se convertit, avec son chef, au libre échange.

Il le rappelait, avec sa franchise et sa bonne humeur habituelle, dans le premier discours, dans le discours du 12 mai dernier, dont j'ai parlé plus haut : Ce qui m'a converti, disait-il, c'est qu'étant mi-

nistre du commerce, j'ai pu apprécier les effets de la protection sur les affaires commerciales.

C'est que, chez ce grand homme, l'amour de la vérité fut toujours la passion suprême et, toutes les fois que la discussion lui montra la fausseté des doctrines conservatrices, que ses maîtres d'Oxford lui avaient enseignées, il n'hésite pas à reconnaître son erreur et à embrasser la cause de la liberté.

Combien différent en cela de son grand émule Disraeli qui, parti des rangs du parti Whig extrême, fit une évolution graduelle vers le conservatisme et devint, finalement, le chef de ce parti sous le nom de Beaconsfield.

L'histoire dira les causes de cette évolution en sens inverse de ces deux hommes célèbres, et lequel a obéi aux considérations morales les plus élevées et les plus généreuses.

Quoi qu'il en soit, je recommande à toute l'attention des lecteurs du *Courrier*, les extraits des discours de M. Gladstone que j'ai cités plus haut.

Combien nous sommes fiers, nous qui défendons la liberté, de pouvoir invoquer, à l'appui de cette grande et sainte cause, des noms tels que ceux de l'ex-président Cleveland et de l'illustre M. Gladstone !

#### 116. TARIF PROTECTEUR ET TARIF FISCAL (1890).

[*Le Courrier de La Rochelle*, 11 décembre 1890.]

Un des journalistes les plus distingués de la presse parisienne, M. Henry Maret, du *Radical*, examinant l'un des derniers incidents de la discussion du budget — l'incident relatif à l'acte du gouverneur de l'Indo-Chine qui a déchargé un de nos colons, M. Bourgoïn-Meiffre, du paiement de certains droits de douane — fait, dans le numéro du *Radical* de mercredi dernier, le raisonnement suivant :

« De deux choses l'une : ou cette décharge de droits a été utile, et dès lors il ne faut pas l'interdire pour un cas analogue ; ou cette décharge est sans excuses, et alors il ne faut pas la maintenir. »

Le dilemme est pressant et M. Maret vient de nous donner là une preuve de la rectitude de son esprit. Le seul reproche qu'on puisse lui adresser, c'est de n'avoir pas approfondi la question en examinant si la décharge du droit a été ou non utile à l'intérêt général, au développement et à la prospérité de notre colonie du Tonkin.

À ce sujet, un débat vient d'avoir lieu entre M. le sous-secrétaire d'État des colonies et M. Clemenceau. M. le sous-secrétaire d'État



soutient qu'en dégrevant, de tout droit, M. Bourgoïn-Meiffre, qui introduisait au Tonkin des machines anglaises, en vue d'installer une filature de coton, il a fait un acte utile dicté principalement par la préoccupation au développement de la richesse nationale dans ces contrées, ayant le sentiment qu'il fallait aider un négociant français à créer au Tonkin une usine pour lutter contre la concurrence étrangère.

M. Clemenceau prétend, au contraire, qu'en agissant ainsi, l'honorable sous-secrétaire d'État a accordé, au détriment de l'industrie française, à ce colon, le privilège d'importer des machines anglaises, favorisant ainsi, tout naturellement, l'industrie anglaise au détriment de l'industrie française.

« Vous nous dites : Je voulais favoriser notre industrie, qui me blâmera ? Moi, je vous réponds que c'est l'industrie anglaise que vous avez favorisée en fait. » Tel est le langage de M. Clemenceau et, à l'*Officiel*, on signale des Très bien ! Très bien ! à gauche.

Je ne sais pas comment on discutait dans la Tour de Babel, mais je suis convaincu que l'on n'y raisonnait pas autrement.

Je ne veux examiner cette question qu'au point de vue économique ; à ce point de vue, je n'hésite pas à déclarer que c'est M. le sous-secrétaire d'État qui a raison et que la thèse de M. Clemenceau est, de tous points, fausse.

En dégrevant M. Bourgoïn-Meiffre du paiement des droits de douane, il est certain qu'on lui a facilité l'installation d'une usine à filer le coton, et qu'on l'a aidé à lutter contre la concurrence des filés anglais.

Quel est, en effet, le champ de bataille des industries rivales en lutte sur un marché quelconque ? C'est le bon marché.

Toutes choses égales, d'ailleurs, il est certain que celle qui parviendra à vendre à meilleur marché l'emportera sur ses rivales.

De là l'avantage des producteurs qui appartiennent à des pays de libre-échange. En Angleterre, par exemple, les machines, les instruments de travail, les matières premières, les provisions de toute sorte sont au meilleur marché, étant affranchis de tous droits protecteurs ; dans ces conditions, les Anglais ont une incontestable supériorité sur leurs concurrents des pays *protégés* où tout est renchéri par les hauts tarifs de douane : aussi leurs produits sont-ils, sur tous les marchés extérieurs, en possession d'un monopole de fait.

On l'a bien vu lorsqu'un incident politique a surgi, naguère, entre le Portugal et le gouvernement anglais : par patriotisme, les Portugais ont renoncé à se fournir en Angleterre et, sacrifiant momentanément leurs intérêts, ils se sont résignés à acheter *plus cher* dans d'autres pays.

De même, c'est un fait incontestable que la supériorité de Anglais sur les autres marchés. Que l'on examine, d'ailleurs la statistique des exportations des États-Unis, et l'on se rendra compte de cette vérité, bien facile à comprendre, en constatant que leurs exportations consistent surtout en produits agricoles — non protégés — et que leurs exportations de produits manufacturés sont insignifiantes, comparativement à celles des produits agricoles.

Dès lors, il est incontestable qu'en dégrevant les machines des droits protecteurs à leur importation au Tonkin, M. le sous-secrétaire d'État a fait œuvre utile, favorable au développement de notre colonie.

Vainement M. Clemenceau objecte que c'est l'industrie anglaise qui a été ainsi favorisée aux dépens de l'industrie française.

M. Clemenceau est, comme beaucoup d'autres, victime d'une illusion. Il ne voit pas que les échanges se font valeur contre valeur, et que M. Bourgoïn-Meiffre n'a pu importer, au Tonkin, des machines anglaises sans en fournir la contre-valeur en argent ou autrement.

Or, cet argent, apparemment, est un produit du travail national, car M. Bourgoïn-Meiffre n'a pu se le procurer que par son travail. Nous ne voulons pas faire à M. Clemenceau l'injure d'ignorance au sujet des principes de l'économie politique, de la science des hommes d'État et des législateurs, au point de ne pas connaître le rôle et les fonctions de la monnaie.

Payer en argent, c'est payer avec du travail, et il n'y a pas de vérité plus certaine, même en mathématiques, que ce principe que les produits s'échangent contre des produits, le numéraire n'étant que l'instrument qui facilite les échanges.

Si l'origine des machines importées au Tonkin est étrangère, leur valeur est devenue nationale à partir du moment où M. Bourgoïn-Meiffre les a achetées et payées avec du travail national.

L'industrie française, dans son ensemble, n'a donc pas été lésée, puisque toute importation d'un produit étranger suppose une exportation correspondante d'un travail national, de valeur égale, pour le payer.

En outre, ET C'EST LÀ LE PROFIT NET DE L'ÉCHANGE, M. Bourgoïn-Meiffre ayant acheté les machines à meilleur marché en Angleterre qu'en France, l'importation lui a été avantageuse, car c'est apparemment à l'acheteur que profite le bon marché. L'économie réalisée ainsi a permis à notre colon d'acheter d'autres produits et d'encourager le travail national, d'une autre manière.

M. Clemenceau a reproché à M. Étienne de ne pas avoir engagé M. Bourgoïn-Meiffre à faire ses achats en France plutôt qu'en Angleterre.

On voit bien que l'éminent député est un homme pratique. S'il avait consulté sa cuisinière, il aurait appris qu'au marché on ne s'inquiète pas de l'origine des produits, sauf pour en rechercher la qualité, et que, *toutes choses égales d'ailleurs*, on donne la préférence au vendeur qui vend au meilleur marché, sans se demander si c'est un maraîcher de la banlieue de Paris ou d'un département plus éloigné qui a fait pousser les légumes dans son terrain.

Donc, le dégrèvement accordé à notre colon a été utile en lui permettant d'installer son usine au meilleur marché possible, ce qui lui permettra de soutenir la concurrence contre les filés de coton, sur le terrain du bon marché.

Mais, comme le dit fort justement M. Henry Maret, puisque la décharge du droit a été utile, au lieu d'en faire une exception, il faudrait la généraliser, dans l'intérêt du développement de notre colonie et de la mise en valeur de ses richesses naturelles.

Si la mesure a été utile à M. Bourgoïn-Meiffre, il est clair qu'elle le serait à tout autre colon, et il est certain, en effet, que nos colons seraient fort désireux d'être débarrassés des droits de douane.

Si nous avons, à ce sujet, un conseil à donner à nos législateurs, nous leur signalerions, comme un idéal à suivre, la déclaration de l'ex-président des États-Unis Cleveland.

Les électeurs des États-Unis, convaincus que la protection est un système économique désastreux, viennent de signifier un congé en règle aux républicains protectionnistes ; ils ont, comme dit l'ex-président Cleveland, rejeté le système qui enrichit une classe favorisée aux dépens de la masse du peuple, pour s'attacher au système qui n'admet le tarif douanier que dans la mesure nécessitée par les besoins du Trésor public.

Droit de douane fiscal, voilà le principe que viennent de faire triompher les électeurs des États-Unis.

C'est le principe que nous nous permettrons de signaler à nos législateurs français en général, et à M. Clemenceau en particulier.

Répudions le système anti-démocratique QUI ENRICHIT UNE CLASSE FAVORISÉE AUX DEPENS DE LA MASSE DU PEUPLE — le système de soi-disant protection — et appliquons, aussi bien aux colonies qu'aux frontières de la métropole, un système de tarif fiscal modéré, basé exclusivement sur les besoins du Trésor public.

## 117. NI EMPRUNTS, NI IMPÔTS (1890).

[*Le Courrier de La Rochelle*, 18 décembre 1890.]

« Ni emprunts, ni impôts », c'est le mandat formel que nous avons reçu de nos électeurs, ont dit à la Chambre MM. Paul de Cassagnac et Lanjuinais, parlant au nom de la Droite royaliste, et c'est pour ce motif qu'ils ont refusé de voter le budget.

Cependant, ces Messieurs ont voté le droit de douane de 3 fr. sur les maïs, et ils voteront demain les taxes protectrices que prépare la commission des 55.

Comment concilient-ils ces votes avec leur refus de voter des impôts nouveaux ?

Est-ce que d'aventure ils prétendraient que les taxes protectrices ne sont pas des impôts ? Mais tout le monde sait que les droits de douane sont des impôts indirects, faisant partie de ce qu'on nomme les impôts de consommation.

Soutiendraient-ils que ces taxes ne retombent pas sur les contribuables et demeurent à la charge des producteurs étrangers ?

Cette objection ne serait pas sérieuse. Pour la réfuter, il suffirait de faire observer que ce sont là des taxes dites de consommation, et que les droits de cette nature sont ainsi appelés parce que la taxe est confondue dans le prix de la marchandise payé par le consommateur.

Ces taxes, a dit M. Méline lui-même, le *leader* le plus autorisé des protectionnistes, dans la séance de la Chambre du 9 juin dernier, sont de telle nature que, « si vous protégez l'un, vous atteignez forcément les autres. »

En outre, le but du tarif protecteur est d'écartier le produit étranger du marché national, en vue de renchérir le prix du produit similaire, afin que le surplus du prix payé par les acheteurs aille grossir, non le Trésor public, mais le trésor particulier des producteurs protégés.

Si ce point pouvait être contesté, il nous suffirait de renvoyer à la lecture du livre de la *Révolution économique*, livre écrit par M. Domergue, sous le patronage de M. Méline, où nous lisons, p. 47 de la 3<sup>e</sup> édition, cet aveu précieux :

« On sait que les droits de douane ont été institués POUR LES PRODUCTEURS. »

Est-ce assez clair ?

Il suit de là que, pour bien saisir le mécanisme et les effets du système protecteur, il faut faire une distinction essentielle :

1° Les produits étrangers qui, malgré le tarif restrictif viennent se vendre sur le marché, acquittent à la douane un droit dont le producteur ne fait que l'avance et se fait ensuite rembourser par le consommateur français ;

2° Les produits similaires français étant renchérissés par l'effet du tarif, le surplus du prix passe dans le trésor particulier des producteurs protégés.

Cela étant, que signifie le langage des députés de la droite, partisans des taxes protectrices, et comment peuvent-ils, disposés qu'ils sont à voter les impôts de douane, prétendre qu'ils ne voteront pas d'impôts nouveaux ?

Diront-ils qu'ils ont reçu de leurs électeurs le mandat de voter les tarifs de soi-disant protection ?

Cette objection, pour être valable, suppose que leurs mandats avaient qualité pour leur conférer un pareil mandat.

Si ce mandat était nul, comme donné sans droit et contrairement à l'ordre public, l'objection s'évanouissait par la base.

Examinons donc ce point : La taxe de protection, nous dit M. Méline, a été instituée en vue de grossir le trésor particulier des producteurs ; qu'est-ce à dire et comment les contribuables pourraient-ils être justement obligés de payer des taxes dont le produit n'est pas destiné au Trésor public ?

*On ne doit d'impôt qu'à l'État* : c'est là, depuis 1789, un principe fondamental que, non seulement les pays de démocratie, mais ceux mêmes de monarchie constitutionnelle, reconnaissent et proclament comme la base même de toute théorie de l'impôt.

Seul, l'État est créancier, créancier légitime de cette dette sociale, mise à la charge des contribuables, qu'on appelle impôt.

Dès lors, si aucun particulier, aucune classe du peuple n'a qualité pour exiger des contribuables français le paiement d'un impôt quelconque, il est clair que les électeurs n'ont pas pu utilement conférer à leurs députés un pareil mandat.

Les taxes *protectrices* ne sont pas des impôts, ce sont des dîmes, et les régimes de monarchie absolue, soumis au bon plaisir du prince, sont les seuls où une telle monstruosité puisse être tolérée par les sujets.

Les pouvoirs publics, gardiens de la Constitution, ont donc pour premier devoir de protéger les contribuables contre de telles exactions, et loin d'avoir le droit d'invoquer un prétendu mandat, qui est nul et contraire à l'ordre public, les députés ont le devoir strict de garantir les citoyens contre une spoliation évidente, une atteinte formelle à la liberté et au droit de propriété.

Conclusion :

Il y a contradiction entre le langage des députés de la droite et leurs votes ; en votant les taxes protectrices, ils voteront des impôts nouveaux, des *dîmes*, dont le produit, au lieu de profiter au Trésor public, est destiné à grossir le trésor particulier des producteurs protégés.

A eux de voir si, après réflexions, ils voudront prendre la responsabilité d'une aussi flagrante contradiction.







## TABLE DES MATIÈRES

Introduction. <i>E. Martineau, le plus fidèle disciple de Frédéric Bastiat</i> , par Benoît Malbranque.	5
---	---

### ŒUVRES D'ERNEST MARTINEAU

1. Front uni pour le vrai libre-échange. (Lettre à Yves Guyot. 1878)	17
2. Huit lettres sur le libre-échange (1878).	19
3. Lettre au rédacteur du <i>Mémorial des Deux-Sèvres</i> (1871).	45
4. Liberté, vérité et justice. (Lettre au rédacteur du <i>Mémorial des Deux-Sèvres</i> . 1871).	51
5. De la gratuité de l'enseignement (1870).	57
6. Du domaine de la loi et de ses limites (1876).	59
7. Les hommes spéciaux et pratiques (1882).	67
8. Le <i>Télégraphe</i> et les traités de commerce (1882).	68
9. Les traités de commerce (1882).	70
10. Réciprocité (1882).	72
11. Le protectionnisme, c'est l'ennemi (1882).	74
12. Le traité de commerce avec l'Angleterre (1882).	76
13. L'Angleterre et le libre-échange (1882).	80
14. Actes et paroles des protectionnistes (1882).	83
15. Un congrès international de protectionnistes (1882).	86
16. Histoire d'une révolution pacifique (1882).	88
17. Décentralisation et octrois (1882).	107
18. La centralisation jugée par l'expérience (1882).	108
19. L'État et les citoyens (1882).	110
20. Autorité et liberté (1882).	112
21. La démocratie césarienne (1882).	114
22. Bourgeoisie et peuple (1882).	115
23. Rapport sur les octrois (1883).	117
24. Liberté du commerce (1883).	123
25. Le parti ouvrier (1883).	124
26. Un discours de M. John Bright (1883).	126
27. La liberté du commerce des blés (1883).	132
28. L'agriculture et l'industrie devant la législation douanière (1881).	135
29. Publications du Cobden Club (1882).	151
30. Qu'est-ce que la richesse ? (1882).	158

31. Un programme contradictoire (1883).	164
32. L'impôt doit-il redresser les torts de la liberté ? (1884).	174
33. La véritable doctrine de Bastiat sur la valeur (1884).	178
34. Du mandat du législateur et de ses limites (1885).	181
35. Examen du système social de Karl Mar, fondateur de l'Internationale (1882).	211
36. Vingt lettres sur le libre-échange (1884-1885).	218
37. La protection et les gens pratiques (1886).	265
38. Protection, c'est déception (1886).	269
39. Controverse avec les <i>Tablettes des Deux Charentes</i> (1887).	271
40. Protection et libre-échange (1887).	275
41. Les faux amis du libre-échange. (Lettre à Yves Guyot, 1887).	282
42. Un aveu bon à retenir (1887).	284
43. La ligue du bien public (1887).	286
44. Protection et démocratie (1887).	288
45. Protection égale pour tous (1887).	291
46. Un exemple à méditer (1887).	293
47. La protection et les hommes pratiques (1887).	294
48. Cadeaux aux agriculteurs (1887).	296
49. Abondance et disette (1887).	298
50. À propos des cadeaux à l'agriculture (1887).	300
51. De l'utilité de la protection (1887).	301
52. Contradictions protectionnistes (1888).	303
53. Le libre-échange aux États-Unis (1888).	305
54. Protection et libre-échange (1888).	306
55. Contradictions protectionnistes (1888).	314
56. La logique des protectionnistes (1888).	316
57. Une question embarrassante (1888).	317
58. Effets comparés de la protection et du libre-échange (1888).	318
59. Pétition protectionniste (1888).	320
60. Protection et césarisme (1888).	322
61. La logique des protectionnistes (1889).	323
62. De l'or et de l'argent et de leur rôle comme monnaie (1888).	324
63. Des véritables motifs de l'introduction du libre-échange en Angleterre (1889).	334
64. De la liberté du commerce international. Un exemple à suivre [par Alphonse Vivier] (1890).	339
65. L'agriculture et la protection [par Alphonse Vivier] (1890).	342
66. On ne doit d'impôt qu'à l'État (1890).	345

67. Des droits de protection compensateurs (1890).	350
68. La protection, c'est l'argent des autres (1890).	355
69. Le Message du futur président des États-Unis (1890).	360
70. Ignorance ou mauvaise foi (1891).	362
71. Le traitement de la bourse la plus favorisée (1891).	367
72. Système des contradictions protectionnistes ou philosophie de la misère (1891).	368
73. La protection condamnée par les protectionnistes (1891).	406
74. De l'égalité dans la protection douanière (1888).	409
75. Un ami de la liberté. À M. Pouyer-Quertier (1890).	420
76. La protection du mouton national (1890).	426
77. La métaphysique des protectionnistes (1891).	428
78. La protection, c'est l'argent des autres (1891).	430
79. La pénitence de Jacques Bonhomme (1891).	432
80. Responsabilité et solidarité (1891).	433
81. Les contradictions de M. Méline (1891).	435
82. M. Méline libre-échangiste (1891).	437
83. La constitution violée par ses protecteurs (1891).	440
84. La doctrine économique de l'Encyclique sur la condition des ouvriers (1892).	444
85. Première lettre hebdomadaire sur la question des tarifs protecteurs (1890).	447
86. Théorie et pratique (1890).	449
87. Qu'est-ce que la protection ? (1890).	452
88. Les théories d'un protectionniste normand (1890).	454
89. Les théories protectionnistes de Thomas Grimm (1890).	458
90. La protection à l'agriculture (1890).	463
91. Nature et effets de la protection (1890).	468
92. Protection à l'agriculture (1890).	469
93. Protection et socialisme (1890).	472
94. Protection des salaires (1890).	474
95. Utopie (1890).	475
96. Le marché national (1890).	477
97. La logique de M. Méline (1890).	479
98. L'équité de M. Méline (1890).	483
99. Les bills Mac-Kinley (1890).	485
100. La prohibition des viandes américaines et les droits sur le maïs (1890).	487
101. Effets de la protection sur les prix (1890).	490
102. Le port de La Pallice et la note du <i>Petit Journal</i> (1890).	494
103. Le régime du vol organisé (1890).	496

104. Les fruits de l'enseignement gréco-romain (1890).	497
105. Les contradictions de M. Jules Simon (1890).	499
106. Liberté et propriété (1890).	501
107. Le droit de propriété et sa garantie (1890).	503
108. Le socialisme d'État et le socialisme ouvrier (1890).	504
109. Le droit de propriété et ses garanties (1890).	506
110. Questions d'affaires (1890).	508
111. Les lois d'affaires (1890).	509
112. Le sacrifice de l'intérêt général (1890).	512
113. La révolution économique aux États-Unis (1890).	514
114. La déclaration de l'ex-président Cleveland (1890).	516
115. Le système protecteur jugé par M. Gladstone (1890).	518
116. Tarif protecteur et tarif fiscal (1890).	520
117. Ni emprunts, ni impôts (1890).	524



